

2.
of 4



VIE
ET PONTIFICAT

VIE
ET PONTIFICAT

DE

LÉON X.

III.

PARIS,

— Nunc aurea conditur ætas ;
Mars silet , et positis belli Tritonia signis
Exercet calamos , sospitaque tempore longo
Excitat ingenia ad certamina docta sororum.

Andr. Fulvii præf. ad Leon. X, de antiquitatibus Urbis.

VIE
ET PONTIFICAT

DE
LÉON X,

PAR WILLIAM ROSCOE,
AUTEUR DE LA VIE DE LAURENT DE MÉDICIS,

OUVRAGE TRADUIT DE L'ANGLAIS,
PAR P. F. HENRY,

ET ORNÉ DU PORTRAIT DE LÉON X, ET DE MÉDAILLES.

SECONDE ÉDITION,
REVUE ET CORRIGÉE.

TOME TROISIÈME.

IMPRIMERIE D'ADRIEN ÉGRON.

PARIS,

GIDE FILS, LIBRAIRE, RUE COLBERT, N° 2.

H. NICOLLE, LIBRAIRIE STÉRÉOTYPE,

RUE DE SEINE, N° 12.

M. DCCC. XIII.

A. D. 1515 = 1516.

FRANÇOIS I^{er}, roi de France, prend le titre de duc de Milan. — Ce monarque conclut différents traités avec l'archiduc CHARLES, avec HENRI VIII, et avec la république de Venise. — LÉON X forme le vœu de demeurer neutre. — Julien de MÉDICIS épouse PHILIBERTE DE SAVOIE. — LÉON X est forcé de se déclarer. — Il entre dans la confédération formée contre la France. — Révolte de Frégose. — Préparatifs faits par FRANÇOIS I^{er} pour attaquer le Milanais. — Forces des alliés. — Gênes se rend aux Français. — PROSPER COLONNE est fait prisonnier. — Le pape se rapproche du roi de France. — Les Suisses forment la résolution d'arrêter la marche des Français. — FRANÇOIS I^{er} somme vainement la ville de Milan. — Ce monarque fait d'inutiles efforts pour traiter avec les Suisses. — Marche rapide de d'ALVIANE. — Inaction des troupes pontificales et des troupes espagnoles. — Bataille de Marignan. — FRANÇOIS I^{er} est fait chevalier sur le champ de bataille même par BAYARD. — Conquête du Milanais. — LÉON X conclut un traité d'alliance avec FRANÇOIS I^{er}. — Les Vénitiens envoient une ambassade au roi de France. — Mort de d'ALVIANE. — WOLSEY est promu au cardinalat. — LÉON X va à Florence. — Il fait dans cette ville une entrée solennelle. — Il visite le tombeau de son père. — Il arrive à Bologne, où il a une entrevue avec FRANÇOIS I^{er}. — Abolition de la pragmatique-sanction, et établissement du concordat. — LÉON X retourne à Florence et à Rome. — Raphaël PÉTRUCCI obtient l'autorité suprême à Sienna. — Mort de Julien de MÉDICIS. — LÉON X est sur le point d'être enlevé, à Civita-Lavinia, par des corsaires.



CHAP. 14.



CHAP. 15.



CHAP. 16.



CHAP. 17.



VIE ET PONTIFICAT

DE

LÉON X.

CHAPITRE XIII.

LA mort de Louis XII, quoiqu'elle eût fait cesser les craintes que le pape avoit conçues pour le repos de l'Italie, ne fut point un événement favorable pour l'exécution des projets que sa sainteté avoit formés. Par l'emploi des armes spirituelles et des armes temporelles, Léon X avoit non seulement fait échouer les desseins ambitieux du monarque français, mais obtenu sur ce prince un ascendant dont il auroit pu retirer de grands avantages; et s'il ne lui avoit pas été possible de l'engager à renoncer au duché de Milan, il avoit pris ses mesures de façon à ne pas redouter le succès de l'expédition. Il se vit donc enlever, en grande partie, le fruit de ses travaux; et il eut d'autant plus de raison de le regretter, que le duc d'Angoulême, qui, en montant sur le trône, prit le nom de Fran-

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Ch. XIII. François I^{er}, étoit un prince de vingt-deux ans, doué d'une constitution forte, d'un esprit actif, et d'un courage chevaleresque. Le nouveau monarque ne négligea point d'ajouter à son titre de roi de France celui de duc de Milan. Cet Etat n'étoit point soumis à la loi salique, qui excluoit du trône de France les deux filles de Louis XII. C'étoit un fief relevant de l'Empire, et dont le feu roi avoit pu disposer à son gré. En ouvrant la négociation pour le mariage de madame Renée, la plus jeune de ses deux filles, avec l'archiduc Charles, Louis XII avoit donné à cette princesse le duché de Milan et le comté de Pavie, qui, si elle mouroit sans postérité, devoient revenir à l'aînée, à madame Claude, femme de François I^{er} (1). Peu de temps après l'avènement de ce prince, la reine lui transféra par un acte solennel tous ses droits sur le Milanais et sur les pays qui en dépendoient, ce qu'elle ne fit, à ce qu'il semble, qu'après avoir obtenu la concession du duché d'Anjou, et que le roi eût promis de pourvoir honorablement madame Renée (2).

François I^{er}, à son avènement au trône de France, prend le titre de duc de Milan.

(1) On avoit aussi stipulé le droit de réversion pour François I^{er}, au cas où les deux princesses mourroient sans enfants. Dumont (*Corps diplomatique*, t. iv, part. j, p. 177) a conservé l'acte de cession.

(2) Cet acte se trouve dans Lünig (*Codex Italiae diplomaticus*, t. j, p. 522). Voyez aussi Dumont (*Corps diplomatique*, t. iv, part. j, p. 211.)

Le caractère de François I^{er} devoit faire présumer que ce prince n'avoit pas cru se parer d'un titre vain en prenant celui de duc de Milan. Dès son enfance il avoit entendu célébrer les exploits des Français en Italie. Il ambitionnoit la gloire dont Gaston de Foix s'étoit couvert; et l'on prétend qu'au récit des combats de Bresse et de Ravenne il avoit fait paroître ces marques d'émotion, d'impatience et de regret que, dit-on, donna César en contemplant la statue d'Alexandre (1). Il savoit toutefois qu'avant d'entreprendre la conquête du Milanais il falloit que, non seulement il consolidât ses alliances avec les princes amis de la France, mais aussi qu'il empêchât, autant qu'il se pourroit, de la contrarier, ceux qui la verroient de mauvais œil. Il s'adressa d'abord à l'archiduc, qui, bien qu'il ne fût âgé que de quinze ans, avoit pris en main les rênes du gouvernement des Pays-Bas dont il avoit hérité du chef de son aïeule, Marie, fille de Charles le Hardi, dernier duc de Bourgogne. L'alliance du roi de France étoit très-importante pour le jeune Charles; et les conditions du traité furent promptement réglées. Les parties contractantes se garantirent réciproquement, et les Etats qu'elles possédoient alors et ceux qu'elles pourroient acquérir dans la suite. Il fut stipulé que si l'une des deux entroit en guerre

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Il traite
avec l'archiduc
Charles,

(1) *Ligue de Cambrai*, lib. iv, t. ij, p. 396.

pour une cause légitime, l'autre seroit tenue de
 Ch. XIII. lui fournir des secours, si la première en récla-
 A. D. moit. On inséra aussi dans le traité (1) plusieurs ar-
 1515. ticles au sujet des fiefs que l'archiduc tenoit de la
 A. an. 40. couronne de France, et l'on renouvela, en y joi-
 A. Pont. 3. gnant de nouvelles clauses, le contrat de mariage
 de ce premier avec madame Renée, union qui ce-
 pendant n'eut pas lieu.

L'amitié de Henri VIII n'étoit pas moins à dési-
 rer pour le monarque français, que celle de l'ar-
 chiduc. En conséquence, François I^{er} chargea le
 Avec Hen- président de Selve, son ambassadeur en Angle-
 ri VIII, terre, de proposer le renouvellement du traité
 conclu par le roi son prédécesseur. Il s'engagea,
 par un acte qui fut signé à Westminster le 4 avril
 1515, à payer le million de couronnes que Louis
 XII avoit promis. Léon X et d'autres souverains

(1) L'auteur de la *Ligue de Cambrai* dit que, par ce traité, le monarque français s'engagea à donner des secours à l'archiduc, pour recouvrer, à la mort du roi d'Espagne son aïeul, les états qui lui appartenoient du chef de sa mère, et qu'en retour Charles consentit à ne point l'inquiéter pendant son expédition du Milanais. *Ligue de Cambrai*, t. ij, p. 397. Une telle convention auroit été très-indécente et même très-contraire à la politique de la part de l'archiduc. Elle auroit pu faire naître des doutes relativement à la validité de ses droits sur ses états héréditaires d'Espagne. Mais le traité n'est conçu qu'en termes généraux. Voy. *Dumont, Corps diplomat.* t. iv, part. j, p. 199.

furent désignés comme alliés des parties contrac-
tantes ; mais il fut stipulé que cette qualification
ne préjudicieroit en rien aux droits du roi de
France sur le Milanais ; et, dans tout le corps du
traité, on a soigneusement ajouté aux autres titres
de ce monarque ceux de duc de Milan et de seigneur
de Gênes (1).

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Les négociations de François I^{er} avec Ferdi-
nand V et avec l'empereur Maximilien I^{er} n'eus-
sent pas le succès qu'il avoit espéré. Il proposa
au roi d'Espagne de renouveler le traité conclu
avec Louis XII ; mais il vouloit qu'on omit l'ar-
ticle qui garantissoit la tranquillité du Milanais.
Comme Ferdinand ne vit dans ce renouvellement
aucun avantage qui pût compenser une concession
de laquelle il avoit tout à craindre pour ses États
d'Italie, il n'est pas surprenant qu'il ait refusé d'y
consentir ; et il ne lui fut pas difficile d'engager
Maximilien, qui regardoit le monarque espagnol
comme un oracle en politique, à s'opposer aux
desseins du roi de France. En s'occupant de ces

(1) *Dumont, Corps diplomat. p. 204.* — *Rymer, Fœdera, t. vij, part. j, p. 98.* La grande considération que le pape avoit alors pour Henri VIII paroît dans une lettre qu'il écrivit à ce prince au sujet de la nomination de l'archevêque de Saint-André à la dignité de légat du saint-siège. Il lui dit qu'il est le souverain qui a la première place dans son estime, et qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour lui plaire. *Rymer, Fœdera, tom. vj, part. j, p. 96.*

Ch. XIII. négociations, François I^{er} s'étoit abstenu de traiter avec les Vénitiens, qui demeuroient fermement attachés à ses intérêts. Mais aussitôt que l'empereur et le roi d'Espagne eurent rejeté ses propositions, il confirma le traité de Blois, par lequel Louis XII s'étoit engagé à fournir des secours à la république de Venise, pour l'aider à recouvrer les possessions que Maximilien lui avoit enlevées dans la Lombardie. En même temps il assura l'ambassadeur de Venise qu'avant quatre mois il auroit joint ses armes à celles des Vénitiens, sur les bords de l'Adda (1). Les Suisses, que la violation du traité de Dijon avoit extrêmement aigris contre la France, brûloient de se venger. Ils enjoignirent à un héraut par qui François I^{er} leur avoit fait demander des passe-ports pour des ambassadeurs qu'il se proposoit de leur envoyer, de retourner vers son maître, et de lui signifier de leur part qu'il devoit s'attendre à les voir descendre bientôt de leurs montagnes, s'il ne remplissoit les engagements qui avoient été pris avec eux. Cependant cette inimitié si hautement déclarée fut utile au roi de France, en ce qu'elle lui permit de faire, sans donner d'ombre, et sous prétexte de repousser l'agression des Suisses, des préparatifs pour porter la guerre d'un autre côté.

(1) *Ligue de Cambrai*, liv. iv, t. ij, p. 402.

Dans cet état des choses, qui menaçoit l'Europe d'un nouvel embrasement, Léon X, qui avoit entrete-
 nu soigneusement des relations d'amitié avec les puissances prêtes à s'entrechoquer, refusa de prendre parti pour aucune d'elles ; et, en sa qualité de chef de la chrétienté, il continua à leur donner à toutes des conseils. Le consentement positif ou tacite de toutes les parties lui permit quelque temps de tenir cette conduite, qui n'étoit pas moins conforme à ses intérêts qu'à la dignité suprême dont il étoit revêtu. François I^{er}, qui n'ignoroit pas que sa sainteté redoutoit infiniment le succès de sa prochaine expédition contre le Milanais, se contenta de lui envoyer une ambassade pour l'inviter à ne prendre aucun engagement qui fût de nature à contrarier les relations d'amitié qui s'établiroient probablement entre eux s'il réussissoit dans son entreprise (1), et pour l'assurer qu'aucun souverain n'avoit plus de respect que lui pour le saint-siège, et n'étoit disposé à faire plus de sacrifices à l'honneur personnel du saint-père et à l'élévation

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Léon X s'efforce de garder la neutralité.

(1) Léon X, peu de temps après l'avènement de François I^{er}, écrit à ce prince une lettre de félicitation, où il l'assura qu'il avoit une entière confiance dans ses sentimens pour le saint-siège. En même temps il le pria de conférer l'archevêché de Narbonne au cardinal Jules de Médicis, ce que fit le roi. Voy. *Sadoleti Epist. Rom. Pont. nom. scriptæ*, ep. 56.

de la maison de Médicis (1). Cette déclaration ,
 Ch. XIII. qui dans le fait laissoit le pape maître de garder
 A. D. la neutralité jusqu'à ce qu'il pût se déclarer sans
 1515. risque , le porta à rejeter la proposition que l'em-
 A. an. 40. pereur , que le roi d'Espagne et les cantons helvé-
 A. Pont. 3. tiques lui firent , vers cette époque , d'accéder à
 un traité qu'ils avoient conclu pour la défense
 du Milanais. Il avoit été stipulé que , moyennant
 un subside de quarante mille couronnes par mois ,
 les Suisses enverroient un corps de troupes con-
 sidérable dans ce pays , et qu'en même temps ils
 entreroient dans la Bourgogne. Ferdinand devoit
 attaquer la France du côté de Perpignan et de
 celui de Fontarabie. Quant à Maximilien , il parut
 croire que son consentement équivaloit à des se-
 cours effectifs (2).

Mariage
 de Julien de
 Médicis et
 de Philiber-
 te de Savoie.

D'autres motifs d'une grande importance enga-
 geoient le pape à persister dans son système de
 neutralité. Le mariage de Julien de Médicis et de
 Philiberte de Savoie , sœur de Louise , duchesse
 d'Angoulême et mère de François I^{er} , mariage
 qui avoit été négocié l'année précédente , fut cé-
 lébré au commencement du mois de février 1515.
 Julien visita la cour de France à cette occasion ,
 et se concilia tellement l'estime de François I^{er} ,
 que ce prince déclara qu'il en considéroit l'alliance

(1) Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 84.*

(2) *Ligue de Cambrai, t. ij, p. 405.*

autant que celle du plus puissant souverain. Léon X avoit abandonné à son frère les revenus de Parme et de Plaisance, qui se montoient annuellement à la somme de vingt-huit mille ducats. Il lui assigna de plus celui de la ville de Modène, qui étoit évalué à vingt mille. Il lui conféra aussi, à l'exclusion du duc d'Urbin, le titre de capitaine général des troupes de l'Eglise, avec des appointemens de quatre cent huit ducats par mois. La princesse devoit recevoir pour son usage particulier, et aussi par mois, une somme de trois cents ducats, quoiqu'en considération de l'éclat qu'une telle alliance faisoit rejaillir sur lui, son époux eût consenti à recevoir Philiberte sans dot (1). D'autres sommes très - considérables furent employées à préparer, pour Julien et son épouse, un palais magnifique à Rome, où ils devoient tenir une cour; et l'on prétend que les fêtes qui signalèrent leur entrée dans cette ville coûtèrent au pape la somme prodigieuse de cent cinquante mille ducats (2). Il y eut aussi des réjouissances extraordinaires à Turin, où les nouveaux époux résidèrent un mois après la célébration de leur mariage; et lorsqu'ils arrivèrent à Florence, tous les habitants s'empresèrent, soit par affection, soit par crainte, de té-

(1) Voyez la lettre du cardinal de Bibiena à Julien de Médicis, dans les *Lettere di Principi*, t. j, p. 15.

(2) Muratori, *Annali d'Italia*, t. x, p. 110.

moigner leur considération pour la maison de
 Ch. XIII. Médicis. Dans le cas où l'expédition de François I^{er}
 A. D. contre le Milanais seroit couronnée par le succès,
 1515. les Etats sur lesquels la plus grande partie des re-
 A. æt. 40. venus de Julien étoient affectés devoient se trou-
 A. Pont. 3. ver à la discrétion de ce prince. En une telle con-
 joncture, il auroit donc été non seulement indé-
 cent, mais peu prudent de la part du pape,
 d'embrasser les intérêts des ennemis du roi de
 France, et de faire évanouir ainsi les espérances
 que le frère de sa sainteté pouvoit concevoir en
 conservant la bienveillance de ce monarque (1).

Si François I^{er} n'avoit rien exigé de plus, Léon X
 auroit eu assez de motifs pour continuer à suivre

(1) Julien de Médicis reçut souvent, pendant son voyage, des lettres que lui écrivirent, au sujet de la situation critique de l'Europe, Louis Canossa, légat du pape à la cour de France, et le cardinal de Bibiena qui étoit à Rome. Celles du premier renfermoient les assurances les plus positives des dispositions favorables du roi et de la duchesse d'Angoulême sa mère pour la maison de Médicis, et des exhortations pour ne pas négliger une si heureuse occasion de resserrer les nœuds qui s'étoient déjà formés. *Lettere di Principi*, t. j, p. 12. Mais les lettres du cardinal de Bibiena, qui connoissoit les dispositions les plus secrètes de la cour de Rome, sont extrêmement curieuses, et jettent beaucoup de jour sur l'état des affaires publiques et sur les projets ambitieux de la maison de Médicis. On en jugera par celle qui se trouve dans l'*Appendix* sous le n^o CXXIV.

la ligne que son intérêt avoit tracée ; mais à mesure que le temps critique approcha , ce prince s'efforça d'engager le saint-père à se déclarer en sa faveur. Le pape craignoit tellement que les Français ne s'établissent en Italie , que les instantes sollicitations de son frère ne purent l'engager à joindre ses intérêts aux leurs. Il n'épargna ni marques d'égard , ni représentations ; mais plus François I^{er} le pressoit , plus il sembloit pencher vers les alliés. Pour connoître positivement les intentions de sa sainteté , le roi de France lui envoya , en qualité d'ambassadeur , le célèbre Budé , qui , dit Guichardin , étoit peut-être un des hommes les plus versés dans les littératures grecque et latine qu'il y eût alors (1). Budé fut promptement suivi d'Antoine - Marie Pallavicini , gentilhomme milanais , que l'on supposoit avoir beaucoup de crédit sur l'esprit du pape (2). Ce fut vainement. Tous les efforts de François I^{er} ne purent déterminer Léon X à donner son approbation à l'entreprise. Quelquefois cependant il paroissoit disposé à traiter ; mais considérant qu'un refus l'autoriseroit à se réunir aux confédérés , il demandoit pour préliminaires que les Etats de Parme et de Plaisance fussent garantis au saint-siège. D'autres fois il faisoit des propositions ; et alors il s'exprimoit

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

(1) *Guicciard. Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 86.*

(2) *Ligue de Cambrai, liv. iv, t. ij, p. 410.*

en termes si ambigus, qu'il auroit fallu des explications, et que la négociation seroit toujours restée en suspens. Les historiens français et italiens se sont accordés à regarder comme une preuve d'artifice et de dissimulation la conduite que tint le pape en cette conjoncture (1); mais il paroît qu'ils n'ont pas suffisamment examiné sa position, ou du moins qu'ils n'y ont pas eu assez d'égard. A la tête de la chrétienté, et se trouvant, tant par inclination que par devoir, l'arbitre et le médiateur de l'Europe, on n'auroit pas dû peut être tenter de le forcer à prendre part à la guerre qui s'approchoit; et il étoit évident que son autorité étant bien plus soutenue par l'opinion publique, et la bienveillance des princes qui l'environnoient, que par ses forces, il ne pouvoit, sans compromettre sa propre sûreté, accepter les propositions du monarque français. Si les efforts de ce prince n'ont pas eu le succès qu'il désiroit, ils ont eu celui qu'il devoit attendre; et au lieu de porter le pape à réunir aux armes de la France celles des États de l'Église et de Florence, ils l'excitèrent à suivre ses anciennes maximes et à se joindre aux alliés. En conséquence, Léon X publia, au mois de juin, une bulle conçue en termes

Léon X
se déclare
contre la
France.

(1) Guicciard. *Historia d'Ital.* lib. ij, p. 87. — Muratori, *Annali d'Italia*, t. x, p. 107. — *Ligue de Cambrai*, liv. iv, t. ij, p. 411.

généraux, et par laquelle il lançoit l'excommunication contre quiconque cherchoit à troubler les États du saint-siège, et en particulier ceux de Parme et de Plaisance (1). Enfin, dans le mois de juillet, il accéda formellement au traité conclu pour la défense du Milanais. On doit convenir que, ne pouvant plus temporiser, il prit le parti le plus convenable à son caractère, et qu'une conduite contraire l'auroit fait soupçonner de sacrifier ses principes et son pays à la bienveillance du roi de France et à l'élévation de sa propre famille.

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Le signal des hostilités fut en quelque sorte donné à Gênes, où Octavien Frégose, que la faveur du pape (2) avoit fait revêtir de l'autorité suprême, quitta tout à coup son titre de doge, et prit celui de gouverneur pour le roi de France. Il paroissoit qu'une démarche si hardie n'avoit pu se faire sans la participation de ce prince; mais l'événement prouva que l'empressement de Frégose à mériter les charges et les faveurs qui devoient payer sa défection l'avoit fait agir prématurément. Les Fiesque et les Adorne, anciens ennemis des Frégose, ayant réuni leurs armes à celles de Prosper Colonne, qui commandoit les troupes

Révolte
de Frégose à
Gênes.

(1) Lünig nous a conservé cette bulle. *Cod. Ital. diplom.* t. ij, p. 802.

(2) *Fabroni, Vita Leon. X, p. 88.*

Ch. XIII. du duc de Milan, et ayant été joints eux-mêmes par six mille Suisses déjà arrivés en Italie, s'avancèrent vers Gênes. Frégose avoit rassemblé pour la défense de la ville environ cinq mille hommes. Ce n'étoit pas assez pour qu'il pût résister à des forces si redoutables ; et comme la France ne pouvoit lui faire passer assez promptement des secours, il fut réduit à réclamer l'intervention du pape, pour se soustraire au châtiment dû à sa trahison. Soit que Léon X crût sincère le repentir que témoigna le coupable, soit qu'il ne voulût pas aigrir le monarque français, ce qui est le plus probable, il empêcha l'attaque de Gênes. On négocia, et il fut arrêté que Frégose, en s'engageant à ne pas favoriser la cause du roi de France, et en payant aux Suisses une somme considérable, conserveroit la dignité de doge (1).

(1) *Guicciard. Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 87. — Muratori, Annali d'Italia, t. x, lib. iij.*

Frégose, à ce que l'on prétend, écrivit au pape une lettre où il disoit qu'il savoit bien qu'il lui seroit difficile de justifier sa conduite, s'il avoit à le faire près d'un individu ou d'un monarque qui jugeroit des affaires d'État par les règles de morale que doivent suivre les particuliers, mais qu'en s'adressant à un souverain qui n'étoit inférieur en talent à aucun autre, et à qui sa pénétration avoit dû faire juger que les mesures qu'il venoit de prendre n'avoient pour motif que de conserver son autorité, toute autre excuse devoit paroître superflue, parce que l'usage permettoit à un prince

Dès que les intentions du pape furent connues, François I^{er} cessa de cacher la véritable cause des préparatifs qu'il avoit faits, et déclara qu'il se proposoit de recouvrer le Milanais. En comparant les mesures que prit ce prince à celles que vingt ans auparavant Charles VIII avoit prises, on reconnoît que, de tout ce qui occupe l'esprit humain, l'art meurtrier de la guerre étoit ce qui avoit fait le plus de progrès. Le commencement du système moderne doit être fixé à cette époque, où les troupes stipendiaires qui ne dépendoient que de leurs chefs particuliers, et s'armoient comme

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Préparatifs
de François
I^{er} pour at-
taquer le
Milanais.

d'avoir recours à des moyens extraordinaires, non seulement pour la conservation, mais pour l'accroissement de ses états. Si cette lettre, que l'on a considérée comme une satire de la conduite de Léon X dans ses négociations avec François I^{er}, et qui a passé pour le manifeste de ce prince, (*Ligue de Cambrai*, liv. iv, t. ij, p. 413. — *Guicciard. Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 87*) a été écrite par Frégose afin d'engager le pape à interposer son autorité en sa faveur, elle étoit peu propre à produire cet effet. Si elle a été adressée au saint-père après l'arrangement par lequel le doge conserva son autorité, ce fut un trait d'ingratitude des plus marqués. Mais à quelque temps qu'elle ait paru, si dans le fait elle a jamais existé, l'application étoit à la fois insolente et fautive. Les relations entre Léon X et François I^{er} ne ressembloient aucunement à celles qui existoient entre ce pape et Frégose, que l'un avoit fait revêtir d'un pouvoir que l'autre avoit voulu employer contre son bienfaiteur.

Ch. XIII. il leur plaisoit, furent remplacées par des troupes levées d'une manière régulière et convenablement disciplinées, et par des trains d'artillerie immenses, qui, depuis ce temps, ont toujours été les moyens de destruction les plus sûrs. Il falloit qu'en se préparant à porter la guerre au-delà des Alpes le roi de France assurât la tranquillité dans l'intérieur de ses États. La Gascogne étoit menacée par le roi d'Espagne, et la Bourgogne par les cantons helvétiques. Lautrec fut chargé de pourvoir à la défense de la première avec cinq cents lances et un corps d'environ cinq mille hommes d'infanterie; et La Trimouille marcha vers la Provence avec un corps de troupes nombreux pour repousser les Suisses (1). On prétend que l'armée destinée à l'expédition de Milan étoit une fois plus forte que celle qu'avoit levée Louis XII, et qu'elle consistoit en quatre mille lances, qui, avec l'accompagnement ordinaire, pouvoient faire vingt mille hommes de cavalerie. Mais on a révoqué en doute l'exactitude de ce compte, qui probablement étoit exagéré de près de moitié (2). Il faut ajouter à ces forces plusieurs corps d'infanterie française et d'infanterie allemande, qui,

(1) *Muratori, Annali d'Italia, t. x, lib. iij.*

(2) *Muratori, Annali d'Italia, t. x, lib. iij.* Selon Guichardin, l'armée de François I^{er} se montoit à plus de cinquante mille hommes. *Hist. d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 88.*

réunis, se montoient à plus de trente mille hommes; et il y avoit le train d'artillerie le plus formidable qu'on eût encore vu. Le point de réunion pour toutes ces troupes étoit le Lyonnais, où elles furent jointes par Pierre de Navarre, qui amenoit dix mille Basques ou Biscayens, que sa réputation, et non sa fortune ni son rang, avoit rassemblés autour de son étendard. Ce célèbre capitaine, qui avoit eu un commandement important dans l'armée espagnole, étoit resté prisonnier long-temps après la bataille de Ravenne, son avare souverain n'ayant pas voulu payer la somme de vingt mille couronnes d'or qu'on exigeoit pour prix de sa liberté. François I^{er}, à son avènement au trône, le trouva dans les fers; et saisissant l'occasion de s'attacher un guerrier d'un si grand mérite, il en acquitta la rançon et lui donna le commandement d'un corps de Biscayens. Quoique de basse extraction, Pierre de Navarre avoit des sentiments d'honneur et de fidélité, signes certains d'un esprit supérieur. Avant d'accepter les bienfaits du roi de France, il s'adressa à son ancien maître, qu'il pria de nouveau de lui rendre la liberté et le poste qu'il avoit occupé. Sur un second refus de la part de Ferdinand V, Pierre de Navarre lui envoya sa renonciation à tout ce qu'il en avoit reçu pour récompense de ses services, et il s'attacha à François I^{er}, à qui ses talents et son expérience furent d'une grande

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

utilité, et auquel il garda une fidélité inviolable (1).
Ch. XIII.

A. D. Les alliés s'empressèrent aussi de faire des préparatifs pour défendre l'Italie : jamais, dans les
1515. temps modernes, on n'avoit vu tant de troupes
A. et. 40. en mouvement dans ce pays. Après la soumission
A. Pont. 3. de Frégose, Prosper Colonne s'étoit porté dans le
Préparatifs des alliés. Piémont, à la tête des troupes milanaïses, pour en disputer l'entrée aux Français. Le vice-roi don Raimond de Cardonne marcha avec plus de douze mille hommes contre Vicence, que tenoit le général vénitien d'Alviane, qui, ne pouvant lutter contre de si grandes forces, se retira derrière la Brenta. En conséquence, la place fut prise et livrée au pillage, et toutes les munitions qui s'y trouvèrent furent envoyées à Vérone. Les Suisses, ayant fait descendre de leurs montagnes des corps de troupes nombreux, avoient tellement renforcé leur armée qu'elle étoit de plus de trente mille hommes. Un parti de troupes milanaïses étoit posté à Crémone, afin d'arrêter les courses de Renzo de Ceri, qui sortoit fréquemment de la forteresse de Crème pour ravager tous les environs. Enfin, Julien de Médicis, général des troupes de l'Église, s'avanna avec trois mille hommes de cavalerie et un corps d'infanterie jusqu'à Bologne ; et Laurent de Médicis, général de la république de Florence,

(1) *Ligue de Cambrai*, liv. ix, t. ij, p. 407.

prit position près de Plaisance , ayant sous son commandement deux mille chevaux et six mille hommes de pied (1).

Les projets furent alors à découvert des deux côtés. Au commencement du mois d'août , époque où François I^{er} étoit sur le point de passer les Alpes , la confédération formée par le pape , par l'empereur Maximilien , par Ferdinand V , par les États de Florence et de Milan , et par les cantons helvétiques , fut solennellement proclamée à Naples , à Rome , et en d'autres villes principales (2). Dans cette conjoncture , Henri VIII envoya un ambassadeur au roi de France , pour l'inviter à ne pas troubler le repos de la chrétienté en portant ses armes en Italie (3). Mais toutes les représentations furent sans effet. François I^{er} s'étant mis en marche avec son armée fut joint dans le Dauphiné par Robert de La Marck , qui lui amenoit les fameuses bandes noires que distinguoient également leur valeur et leur attachement à la cause qu'elles avoient embrassée.

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

La ligue est
proclamée.

(1) *Muratori, Annali d'Italia, t. x, p. 112.* Leoni, dans la vie de François-Marie, duc d'Urbin, p. 167, fait monter le nombre des troupes de Laurent de Médicis à huit cents hommes d'armes, à autant de cheveu-légers, et à sept mille hommes de pied.

(2) *Muratori, Annali d'Italia, t. x, p. 113.*

(3) *Guicciard. Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 89.*

Ch. XIII. Pour détourner l'attention des alliés, le roi de France avoit mis en mer, tandis que son armée passoit les monts, une flottille qui portoit quatre cents hommes d'armes et cinq mille fantassins. Ces troupes, que commandoit Aymar de Prie, devoient s'emparer de la ville de Gênes. Savone capitula lorsqu'elles parurent sous ses murs. Frégose eut alors une occasion favorable de trahir son bienfaiteur et ses anciens amis. Cependant, pour sauver les apparences, il fit demander des secours aux alliés. N'en recevant point, il ouvrit les portes de Gênes aux Français, auxquels il se joignit ensuite avec un corps de troupes génoises. Après cette conquête, qu'il fit sans coup férir, Aymar de Prie marcha contre Alexandrie et Tortone, places dont il s'empara facilement, quoique don Raimond de Cardonne fût fortement retranché à Castellazzo. La ville d'Asti même se soumit bientôt aux armes du roi de France (1).

Reddition
de Gênes.

Pendant ces opérations, le corps principal de l'armée française, qui étoit sous le commandement du maréchal de Trivulce, passa les Alpes. Il ne suivit point le chemin de Grenoble à Suze, quoiqu'il offrît moins de difficultés pour le transport de l'artillerie que celui qu'il prit. Les Suisses, qui avoient supposé que l'ennemi ne pourroit

(1) *Ligue de Cambrai*, liv. iv, t. ij, p. 418. — *Muratori, Annali d'Italia*, t. x, p. 115.

passer autre part; s'étoient rassemblés en grand nombre entre ces deux villes. Les Français jugeant qu'il valoit mieux se frayer un nouveau chemin que de s'ouvrir de vive force un passage au travers de bataillons composés de guerriers actifs et courageux, qui tenteroient de les arrêter à chaque pas, dirigèrent leur marche vers le sud; et s'étant avancés entre les Alpes maritimes et les Alpes cottiennes, ils gagnèrent la principauté de Saluces (1). Ils eurent à surmonter d'incroyables difficultés dans cette marche. Souvent ils furent forcés de tailler, pour le passage de leur artillerie, un sentier dans le roc, et ils étoient obligés de descendre leurs canons dans les précipices qui sont en si grand nombre dans ce pays. Mais n'ayant à redouter aucune attaque sur ce point, ils se partagèrent en différens corps qui prirent chacun d'un côté différent, et en six jours ils arrivèrent dans les environs d'Embrun. Prosper Colonne, général des troupes milanaïses, étoit campé à Villefranche, près de la source du Pô. Il se proposoit de se porter vers Suze pour s'y réunir aux Suisses, et empêcher les Français de descendre en Italie. Comme il ne soupçonnoit pas même que l'ennemi pût trouver un passage si loin vers le sud, La Palice, qui commandoit

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Prosper
Colonne est
surpris et
fait prison-
nier.

(1) Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 90, 91.*

Ch. XIII. un détachement très-fort, et avoit contraint les paysans des environs à lui aplanir les difficultés du chemin, le surprit à table, et le fit prisonnier, ainsi que ses principaux officiers (1). Joint aux succès d'Aymar de Prie, cet événement inopiné, qui enleva aux alliés un capitaine dans les talents et l'intégrité duquel ils avoient la plus grande confiance, répandit la terreur dans le pays et affligea particulièrement le pape, qui, comptant sur le courage et la vigilance des Suisses, s'étoit flatté que les Français ne pourroient pénétrer en Italie.

A. D. 1515.
A. æt. 40.
A. Pont. 3.

Léon X, en concourant aux mesures prises pour la défense commune, n'avoit point agi par haine contre François I^{er}, pour qui, au contraire, il continuoit à montrer beaucoup d'égards. Ainsi donc les premiers succès des armes françaises le disposèrent à un rapprochement, en lui faisant craindre qu'une résistance plus opiniâtre n'irritât le jeune monarque au point d'empêcher toute réconciliation. Jusqu'alors les troupes pontificales n'avoient pris part à la guerre qu'autant qu'il avoit été nécessaire pour protéger les États de l'Église. Julien de Médicis, trop foible pour soutenir la fatigue des camps, avoit été attaqué d'une fièvre lente; et, après avoir laissé son comman-

(1) Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 91.* — Muratori, *Annali d'Italia, t. x, p. 114.*

dement à Laurent son neveu , il s'étoit retiré à
 Florence , dans l'espoir que l'air natal contribue- Ch. XIII.
 roit au rétablissement de sa santé. Laurent arriva A. D.
 à Modène trois jours après que Prosper Colonne 1515.
 eut été fait prisonnier , et posta ses troupes entre A. æt. 40.
 cette ville et Reggio , ayant , pour tout exploit , A. Pont. 3.
 chassé Guido Rangone de la forteresse de Ru-
 biera. Dans cette conjoncture , le pape eut à dé-
 libérer sur la question importante de savoir s'il
 ordonneroit aux troupes romaines et florentines
 de marcher en hâte pour se réunir aux Suisses ,
 qui se retiroient partout devant les troupes fran-
 çaises , ou s'il saisirait l'occasion qui s'offroit de
 se réconcilier avec le roi de France. Les avis
 de ses principaux conseillers furent fort partagés
 à ce sujet. Le cardinal de Bibiena et d'autres
 courtisans , qui cédoient bien plus aux craintes
 que leur inspiroient les Français , qu'ils ne con-
 sidéroient la position où se trouvoit le pape , le
 pressèrent de se rapprocher de François I^{er}. Ils
 prétendirent que le duc de Ferrare ne manque-
 roit pas de mettre les circonstances à profit pour
 recouvrer les villes de Modène et de Reggio ;
 que les Bentivoglio chercheroient également à ren-
 trer dans Bologne , et qu'en conséquence il seroit
 plus prudent d'évacuer volontairement ces places ,
 que de persister dans un système de résistance
 qui exposerait la sûreté du reste des États de
 l'Église. Ce conseil pusillanime fut combattu par

le cardinal Jules de Médicis, qui avoit été nommé
 Ch. XIII. légat de Bologne depuis peu de temps, et qui ju-
 A. D. 1515. geoit que la reddition de cette place lui seroit im-
 A. æt. 40. putée. Il pria le pape de ne pas livrer à ses anciens
 A. Pont. 5. tyrans une des plus belles villes du domaine de
 l'Église, et de ne pas abandonner ceux des habi-
 tants qui avoient embrassé les intérêts du saint-
 siége (1). Ces représentations, qu'appuyèrent de
 fréquents messages de Bologne, firent, dit-on,
 une forte impression dans l'esprit de Léon X, qui
 résolut de ne céder aucune partie des possessions
 de l'Église, à moins qu'il n'y fût contraint par une
 force irrésistible. Mais s'il ne tomba point dans le
 découragement, il ne crut pas non plus devoir
 être celui des alliés qui montreroit le plus d'ardeur
 à s'opposer aux progrès du monarque français ;
 et il fit transmettre à Laurent de Médicis l'ordre
 de ne pas quitter la position qu'il occupoit sur la
 rive méridionale du Pô. En même temps il en-
 voya Cinthio de Tivoli à François I^{er}, pour traiter
 avec ce prince par la médiation du duc de Savoie,
 ou au moins, ainsi qu'on l'a conjecturé avec assez
 de vraisemblance, pour être en négociation ou-

Léon X com-
 mence à se
 rapprocher
 de François
 I^{er}.

(1) Etiam si honor noster vobis vilior esset, salutem certe
 « charam futuram puto tot nobilium fidelissimorumque ho-
 « minum, qui omnia sua devoverunt Romano pontifici, ut
 « patriam tyrannis liberarent ». *Extrait d'une lettre du*
cardinal de Médicis rapporté par Fabroni. Voy. Vita
Leon. X, p. 90.

verte avec le roi de France, si le succès couronnoit les armes de ce prince (1). Ch. XIII.

Tous les autres confédérés, les Suisses seuls A. D.
 exceptés, ne montrèrent pas plus de disposition 1515.
 que le pape à arrêter la marche des Français. A. æt. 40.
 Don Raimond de Cardonne, après avoir vaine- A. Pont. 3.
 ment attendu à Vérone les secours d'hommes et
 d'argent que devoit fournir Maximilien I^{er}, quitta
 cette ville, et alla se réunir sous les murs de Plai-
 sance aux troupes commandées par Laurent de
 Médicis. Cependant François I^{er} étoit arrivé avec
 le reste de son armée à Turin, où son proche
 parent, Charles III, duc de Savoie, lui fit une
 réception magnifique. Comme les Suisses se trou-
 voient serrés de près par les Français, et totale-
 ment délaissés par leurs alliés, qui étoient plus
 intéressés qu'eux dans cette guerre, ils prêtèrent
 l'oreille aux représentations du duc, qui avoit
 cherché à les réconcilier avec le roi. Il est pro-
 bable qu'il y auroit réussi, sans les exhortations
 du cardinal de Sion, qui étoit ennemi irréconci-
 liable de la France, et jouissoit d'une grande in-
 fluence parmi ses concitoyens. Ce prêtre eut
 recours à tous les moyens imaginables pour les
 engager à ne point renoncer à la confédération.
 Il courut à Plaisance, où il obtint de don Rai-

(1) *Ligue de Cambrai*, liv. iv, t. ij, p. 425. — *Guicciard. Historia d'Ital.* lib. xij, t. ij, p. 92.

~~_____~~
 Ch. XIII. mond de Cardonne une somme de soixante et dix mille ducats, et un corps de cinq cents chevaux qui étoit sous le commandement de Louis des Ursins, comte de Pitigliano. Les Suisses ayant reçu ces secours rejetèrent les propositions du roi de France, et résolurent de chercher une occasion favorable pour engager une action générale. De nouveaux renforts qui leur arrivèrent de leur pays les confirmèrent dans cette résolution; et quoique quelques chefs désirassent un accommodement, l'activité toujours croissante et les harangues du cardinal échauffèrent à un tel point officiers et soldats, que la plus grande partie d'entre eux ne respiroient plus que guerre et vengeance (1).

Dans le temps qu'ils négocioient, et à l'approche du roi, les Suisses avoient quitté Novarre. Après une canonnade de quelques jours, cette ville fut forcée de capituler. De là François I^{er} marcha contre Pavie, qui ne fit aucune résistance. Ayant passé le Tésin, il détacha Trivulce avec l'avant-garde vers Milan, dans l'espoir que les habitants

François I^{er} fait sommer la ville de Milan.

embrasseroient ouvertement son parti. Il se trompa. Les maux que les Milanais avoient essayés durant la dernière irruption des Français les déterminèrent à attendre l'événement. Cependant, pour adoucir le ressentiment du monarque, qui s'étoit avancé

(1) Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 95.*

jusqu'à Bufalora, ils lui envoyèrent une ambassade qui le supplia en leur nom de ne point imputer à un manque de respect, soit pour sa personne, soit pour son gouvernement, s'ils ne se rendoient pas aux sollicitations qu'il leur avoit faites, et qui lui représenta qu'ils avoient tant souffert à cause de leur attachement pour son prédécesseur, qu'ils espéroient qu'il ne les forceroit point à tenir une conduite qui les exposerait au ressentiment de ses ennemis. La difficulté de leur position les excusa dans l'esprit du monarque, qui, unissant la prudence à la générosité, répondit qu'il étoit satisfait de leurs raisons (1).

De Bufalora le roi de France marcha vers Biagrasso; mais en même temps les Suisses se réunissoient en grand nombre à Galera. Dans cette conjoncture, le duc de Savoie renoua de nouveau la négociation. Ce prince donna audience à vingt députés chargés de lui transmettre les propositions de leurs concitoyens. Les ayant approuvées, il les porta au roi, qui les accepta. Il fut convenu que la paix seroit rétablie entre la France et les États helvétiques, qu'elle durerait toute la vie de François I^{er} et dix ans après sa mort, que les Suisses restitueroient les vallées du Milanais qu'ils avoient usurpées, et que la rente de quarante mille ducats qui leur étoit

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Négocia-
tion de ce
prince avec
les Suisses.

(1) *Ligue de Cambrai*, liv. v, t. ij, p. 452.

payée par l'État de Milan seroit censée éteinte ;
 Ch. XIII. que le souverain de cet État auroit en France un
 A. D. établissement sous le nom de duc de Nemours ;
 1515. qu'il épouseroit une princesse de la famille royale ;
 A. æt. 40. qu'il lui seroit fait une pension de douze mille
 A. Post. 3. écus d'or, et qu'il auroit pour escorte une compa-
 gnie de cinquante lances. Les Suisses devoient
 recevoir, pour toutes ces concessions, six cent
 mille écus d'or qu'ils réclamoient en vertu du
 traité de Dijon, et de plus trois cents autres mille
 écus pour la restitution des vallées. Enfin le roi
 de France devoit prendre quatre mille d'entre
 eux à son service. On réservoir au pape, dans le
 cas où il abandonneroit les États de Parme et de
 Plaisance, à l'empereur, au duc de Savoie, et au
 marquis de Montferrat, la faculté d'intervenir au
 traité comme parties contractantes et comme alliés ;
 mais il ne fut pas fait mention de sa majesté catho-
 lique, de la république de Venise, ni des autres
 États d'Italie (1). Cependant le traité fut aussitôt
 rompu que conclu. Il arriva de nouveaux corps de
 Suisses qui ne voulurent pas consentir aux condi-
 tions qui avoient été arrêtées, et il s'éleva une
 telle diversité d'opinions dans l'armée helvétique,
 que, quoique la plus forte partie consentît à com-
 battre pour la défense du Milanais, un grand

(1) Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 92.* —
Ligue de Cambrai, liv. v, t. ij, p. 435.

nombre de Suisses se retirèrent vers Côme pour retourner dans leur pays.

Cette défection, quelque considérable qu'elle fût, ne ralentit point l'ardeur de ceux qui restèrent. Un corps de trente-cinq mille hommes accoutumés à vaincre, et animés par l'espoir de faire un riche butin, opposoit une forte barrière à l'armée française. Don Raimond de Cardonne, en se portant de Vérone à Plaisance, avoit trompé la vigilance de d'Alviane, qui, étant à la tête d'un corps de plus de dix mille hommes, avoit assuré au roi de France qu'il tiendrait en échec les troupes espagnoles. Cependant, lorsqu'il fut instruit des mouvements qu'avoit faits le vice-roi, le général vénitien, quittant la position qu'il avoit prise dans la Polésine, passa l'Adige; et longeant le Pô, il marcha vers Crémone avec une promptitude sans exemple dans l'histoire de ce temps (1), et qu'il avoit coutume de comparer à la marche rapide que fit Claudius Néron pour s'opposer aux progrès d'Asdrubal. A l'approche de d'Alviane, François I^{er} s'avança jusqu'à Marignan, tant pour lui procurer la facilité de faire sa jonction avec l'armée française, que pour empêcher que les Suisses ne se réunissent aux troupes espagnoles et aux troupes pontificales.

On peut considérer comme un axiome de l'art de

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Marche
rapide de
d'Alviane.

(1) Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 95.*

la guerre, qu'à forces égales une armée composée
 Ch. XIII. de troupes d'une seule puissance a toujours l'avant-
 A. D. tage sur une armée combinée. Parmi des confé-
 1515. dérés, le poste du danger appartient à ceux qui
 A. æt. 40. veulent le prendre, et d'ailleurs les contingents
 A. Pont. 3. sont si fort au-dessous de ce qu'ils devroient être,
 que l'intérêt commun est sacrifié le plus souvent à
 de fausses considérations et à une défiance timide.
 Inaction
 des troupes
 du pape et
 du roi d'Es-
 pagne.
 Don Raimond de Cardonne et Laurent de Médicis
 fournirent la preuve d'une telle défiance étant sous
 les murs de Plaisance, et chacun d'eux excita vaine-
 ment l'autre à passer le Pô pour aller au secours
 des Suisses. Les Espagnols dirent pour s'excuser
 que Cinthio de Tivoli, qu'ils avoient arrêté lors-
 qu'il se rendoit près de François I^{er} de la part du
 pape, avoit été obligé de dévoiler l'objet de sa
 mission, ce qui avoit fait juger au vice-roi qu'il ne
 devoit point compter sur les troupes pontificales.
 On prétendit de plus que Laurent avoit dépêché
 en secret un officier au roi de France, pour lui
 déclarer qu'il n'agissoit contre lui que pour obéir
 aux ordres du saint-siège, et qu'il saisiroit, autant
 que le lui permettroit l'honneur, toute occasion
 qui s'offriroit de lui prouver combien il lui étoit
 attaché (1). Tous les historiens contemporains sont

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, t. x, p. 114. — *Ligue de Cambrai*, liv. v, t. ij, p. 485. — Guicciard. *Historia d'Ital.* lib. xij, t. ij, p. 96.

d'accord sur ces faits , que rend d'ailleurs très-croyables la conduite du pape ; mais il est tout aussi probable qu'ils ont servi de prétexte à Cardonne pour se justifier d'une inaction dont il avoit eu dessein de ne pas sortir. Ferdinand V avoit pour le moins autant d'irrésolution que Léon X , et le vice - roi connoissoit les intentions de son souverain. Le passage du Pô fut donc différé de jour à autre. Une partie de l'armée espagnole se mit une fois en mouvement pour l'exécuter ; mais bientôt on ordonna la retraite , et les Suisses , abandonnés par ceux qui les avoient appelés , eurent à soutenir seuls une lutte qui devoit décider du sort de Milan , et peut-être de l'indépendance de toute l'Italie.

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

A la fin d'une de ses harangues militaires par lesquelles le cardinal de Sion avoit coutume d'enflammer le courage de ses concitoyens , ils prirent la résolution d'attaquer sur - le - champ les Français , quoique la nuit ne fût pas éloignée de deux heures. Après une marche rapide et inopinée , toute l'armée helvétique se présenta , le 15 septembre 1515 (1) , devant le camp de Marignan. Elle l'assaillit à l'instant même , et son premier choc fut irrésistible. Les retranchements furent forcés promptement , et une partie de l'artillerie tomba entre les mains des assaillants. Les Français

Bataille de
Marignan.

(1) *Muratori , Annali d'Italia , t. x , p. 115.*

étant revenus de leur surprise, commencèrent à
 Ch. XIII. faire tête à l'ennemi, et la cavalerie ayant pris part
 A. D. à l'action, il s'engagea un combat terrible, qui,
 1515. même lorsque le jour eut cessé, se prolongea avec
 A. æt. 40. des succès divers et un carnage affreux. Fran-
 A. Pont. 3. çois I^{er}, qui étoit au plus fort de la mêlée, reçut
 plusieurs blessures. Les bandes noires que les Suis-
 ses avoient été sur le point d'exterminer concou-
 rurent avec la gendarmerie à rétablir l'équilibre.
 Cependant l'obscurité, quoiqu'elle ne mît pas fin
 à l'action, occasionna une sorte de suspension
 d'armes pendant quelques heures, que les deux
 armées passèrent sur le champ de bataille, at-
 tendant avec impatience le retour de la lumière.
 Le roi de France profita de cette trêve pour dis-
 poser son artillerie, et placer ses troupes d'une
 manière plus avantageuse que lorsqu'elles avoient
 été attaquées. La Palice conduisit l'avant-garde,
 qui étoit composée de sept cents lances et de dix
 mille hommes d'infanterie allemande. Le corps
 de bataille, au centre duquel flotloit le drapeau
 royal, et qui consistoit en huit cents hommes d'ar-
 mes, en dix mille Allemands, et en cinq mille
 Gascons, avoit une artillerie formidable que di-
 rigeoit le duc de Bourbon, et étoit commandé par
 le roi en personne. Le maréchal de Trivulce étoit
 à la tête du corps de réserve que formoient cinq
 cents lances et cinq mille hommes d'infanterie
 italienne. L'infanterie légère, qui étoit sous le

commandement de Chita et du bâtard de Savoie , frère du roi , devoit agir selon l'occasion (1). Le combat se renouvela au point du jour , et l'armée française soutint le choc avec intrépidité. Un détachement qui devoit en tourner l'aile droite fut coupé par le duc d'Alençon , et poursuivi par l'infanterie basque de Pierre de Navarre , qui le tailla en pièces (2). Les Français devinrent assaillants à leur tour. Leur roi , qui se mit à la tête de ses Gendarmes , fit plier la ligne des Suisses ; mais , selon toute apparence , le nombre de ceux-ci , et surtout leur courage et leur discipline admirable , les auroient fait triompher , si , au plus fort de l'action , d'Alviane n'étoit accouru avec un petit corps de cavalerie d'élite , qui , en arrivant , et poussant le cri de guerre des Vénitiens , *Marco* , inspira un nouveau courage aux Français , et abattit celui des Helvétiens , qui se persuadèrent que toute l'armée vénitienne venoit prendre part au combat. Après s'être battus durant quelques heures , ils se virent forcés de renoncer à vaincre ; mais ils se retirèrent en si bon ordre , que le roi de France , dont l'armée étoit accablée de fatigue , ne voulut pas les poursuivre (3). Affoiblis par leurs

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

(1) *Muratori , Annali d'Italia , t. x , p. 116.*

(2) *Ligue de Cambrai , liv. v , t. ij , p. 496.*

(3) *Ligue de Cambrai , liv. v , t. ij , p. 494. — Planta's History of the Helvetic confederaci , t. ij , p. 112.*

~~_____~~ dissensions, abandonnés par leurs alliés, battus
 Ch. XIII. par les Français, ils allèrent à Milan, où ils de-
 A. D. mandèrent des subsides au duc, quoiqu'ils sussent
 1515. bien qu'il étoit hors de son pouvoir de leur en
 A. æt. 40. payer. Ils saisirent ce prétexte de quitter le
 A. Pont. 3. théâtre de la guerre, et laissèrent leurs alliés à la
 merci du vainqueur (1).

Les historiens, soit français, soit italiens, con-
 sidèrent à juste titre la bataille de Marignan
 comme ayant répandu le plus grand éclat sur les
 armes françaises. L'exemple du roi, que son cou-
 rage personnel sauva plus d'une fois du péril le
 plus éminent, avoit transformé en héros tous ses
 combattants; et Trivulce, qui n'avoit pas assisté
 à moins de dix-huit batailles rangées, déclara que
 ce n'avoient été que des jeux d'enfants en compa-
 raison de celle que venoient de gagner les Fran-
 çais, et que véritablement on pouvoit appeler un
 combat de géants. Durant l'action, Bayard se tint
 constamment à côté de son roi, qui, ayant été té-
 moin de sa valeur héroïque, voulut être armé
 chevalier par lui sur le champ de bataille même.
 François I^{er} est armé chevalier par Bayard. Bayard, remettant l'épée dans le fourreau après la
 cérémonie, fit vœu de ne plus l'employer que
 contre les Turcs, les Sarrazins et les Maures (2).

(1) Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 101.*

(2) « Certes, ma bonne espée, vous serez dorés-en-avant
 « gardée comme une relique et honorée sur toutes, et ja-

La victoire de Marignan fut attribuée principalement à la supériorité de l'artillerie des Français ; mais l'arrivée de d'Alviane, quoique les troupes qu'il amenoit fussent peu nombreuses, contribua infiniment au succès. On a estimé à huit mille, à dix, à douze, à quatorze, et même à quinze mille, le nombre des Suisses qui furent tués. On a varié aussi sur la perte des Français, que l'on a portée de trois mille à six mille hommes ; mais beaucoup de guerriers de la première noblesse succombèrent (1). Le roi de France donna l'ordre de célébrer sur le champ de bataille encore tout ensanglanté trois messes solennelles ; la première, pour remercier Dieu de la victoire qu'il lui avoit fait remporter ; la seconde, pour le repos de l'âme de ceux qui avoient péri en combattant ; et la troisième, pour le rétablissement de la paix. Il fit aussi construire, comme un témoignage de sa victoire

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

« mais je ne vous porterai, si ce n'est contre les Turcs, les « Sarrazins et les Maures ». *Champier, Vie de Bayard ; voyez Moréri, Dict. hist. art. Bayard.*

(1) L'auteur de la *Ligue de Cambrai* fait monter à cinq ou à six mille hommes la perte des Français à la journée de Marignan, et dit ensuite que quinze mille Suisses restèrent sur la place (*liv. v, t. ij, p. 499*) ; mais M. Planta rapporte, sur l'autorité de Schwickardt, qu'il parut, par un état de revue dressé après le retour des Suisses, qu'ils n'avoient perdu qu'environ cinq mille hommes. *History of the Helvetic confederaci, t. ij.*

et de sa reconnoissance , une chapelle près du lieu
Ch. XIII. où s'étoit livré le combat.

A. D. Le résultat de la bataille de Marignan ne fut pas
1515. plutôt connu à Milan , que Maximilien Sforce ,
A. æt. 40. accompagné de son général Jean de Gonzague et
A. Pont. 3. de son chancelier Moron , courut se renfermer
dans le château , qui étoit très-fort , et avoit une
garnison composée d'un grand nombre de Suisses ,
d'Italiens et d'Espagnols. Les Milanais , dépourvus
de tout moyen de défense , se soumirent , par l'or-
gane de leurs députés , au roi de France , qui jugea
contraire à sa dignité d'entrer dans une ville dont
ses ennemis tenoient encore la citadelle (1). Les
travaux du siège commencèrent donc à l'instant ,
sous la conduite de Pierre de Navarre , qui pro-
mit de réduire la place en moins d'un mois. Il fit
crouler une partie des remparts ; et il est probable
qu'il n'auroit pas été au-dessous de sa promesse ,
quand même les assiégeants n'auroient pas trouvé
les moyens d'entrer en négociation avec les prin-
cipaux conseillers du duc. Suivant les lâches ou
Reddition perfides conseils de Moron , Maximilien consentit à
de Milan. rendre non seulement la forteresse de Milan , mais
aussi celle de Crémone , et à renoncer pour jamais
à la souveraineté du Milanais et des États qui en
dépendoient. Le roi de France lui promit de prier

(1) *Ligue de Cambrai* , liv. v , t. ij , p. 504.

le pape de le décorer de la pourpre romaine, et de lui conférer des bénéfices dont le revenu se monteroit annuellement à trente - six mille livres tournois. Il s'engagea aussi à lui payer une pension égale à cette somme, et à lui faire tenir de plus, et dans l'espace de deux ans, quatre - vingt - quatorze mille livres dont il pourroit disposer à son gré. Il fut pourvu à l'entretien des autres membres de la maison de Sforce, et Moron, qui négocia le traité, stipula pour lui-même qu'il seroit revêtu de la dignité de sénateur de Milan, et de l'office de maître-d'hôtel du roi (1). Ainsi se termina le règne peu long de Maximilien, qui parut descendre du trône sans être plaint, et qui, dit-on, témoigna sa satisfaction d'être délivré de la tyrannie des Suisses et des importunités de l'empereur, ainsi que de n'avoir plus à redouter la fourberie de Ferdinand (2), remarque qui s'accorde mal avec le manque d'intelligence qu'on a reproché à ce prince, et qui prouve, au contraire, qu'il avoit balancé les avantages et les inconvénients de la souveraineté, et qu'il savoit supporter un sort qu'il n'avoit pas été en son pouvoir d'éviter.

Aussitôt que Léon X, qui considéroit de quel côté pencheroit la fortune, eut appris que le roi

(1) Ce traité a été publié par Lünig, *Cod. Ital. diplomat.* t. j, p. 525.

(2) Guicciard. *Hist. d'Ital.* lib. xij, t. ij, p. 105.

de France avoit battu les Suisses et conquis le Milanais , il usa de tous les moyens qui étoient en son pouvoir pour s'attirer la bienveillance du vainqueur. S'il avoit eu besoin d'excuser près de ses alliés son changement de conduite , il auroit pu alléguer la lenteur des négociations avec les cantons helvétiques , la défection des Suisses après la journée de Marignan , l'irrésolution de don Raimond de Cardonne et l'entière inaction de l'empereur. Il est probable toutefois qu'il songea plus à justifier auprès du monarque français l'opposition qu'il avoit paru mettre à ses desseins , qu'à se disculper près des confédérés d'avoir abandonné une cause désespérée. Cependant il ne négligea pas de leur adresser les invitations d'usage , de les exhorter à supporter leurs revers avec constance , et à les réparer avec courage. Mais il avoit déjà prié le duc de Savoie de joindre ses efforts à ceux de Louis Canossa son légat , pour négocier un traité avec le roi de France. Dans le fait , la situation du pape ne souffroit plus de délai. François I^{er} avoit déjà donné l'ordre de jeter un pont sur le Pô , afin que son armée pût marcher contre Parme et Plaisance. Si son respect pour le saint-siège pouvoit l'empêcher d'attaquer les domaines de l'Église , l'État de Florence , qui s'étoit aussi déclaré contre lui , n'en étoit que plus exposé à son courroux. Heureusement pour sa sainteté , le roi de France ne répugnoit point à une recon-

conciliation qui le mettroit à l'abri des censures ecclésiastiques qui avoient causé tant d'inquiétude et d'humiliation à son prédécesseur, et qui assureroit ses conquêtes. Il se tint donc une conférence où il fut proposé que le pape et le monarque français se prêteroiert un mutuel secours pour la défense de leurs possessions ; que le roi prendroit sous sa protection l'État de Florence ainsi que la maison de Médicis, et particulièrement le frère et le neveu de sa sainteté, et qu'il les maintiendrait eux et leur postérité dans la jouissance de l'autorité qu'ils exerçoient dans leur patrie. Le pape devoit restituer les villes de Parme et de Plaisance. On avoit stipulé de plus, que le duc de Savoie examineroit si les Florentins n'avoient pas violé leur traité avec Louis XII, et que, dans le cas de l'affirmative, il leur imposeroit une contribution qui seroit fixée d'une manière équitable, le roi ayant déclaré expressément que cette clause n'avoit pour objet que de satisfaire à son honneur. Canossa avoit consenti à ces conditions ; mais elles déplurent au pape, qui s'étoit flatté de conserver Parme et Plaisance, et auroit différé volontiers la ratification du traité jusqu'à ce qu'il eût connu la détermination de la diète helvétique, qui délibéroit à Zurich sur la question de savoir s'il falloit faire passer de nouveaux secours au duc de Milan. Le légat ayant assuré sa sainteté que le roi de France avoit déjà fait ses dispositions pour atta-

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40

A. Pont. 3.

Le pape
traite avec le
roi de France.

quer les États de l'Église dans la Lombardie, et
 Ch. XIII. envoyer un corps de troupes dans la Toscane,
 A. D. il fallut se soumettre. Cependant Léon X ne signa
 1515. le traité qu'après y avoir fait apporter quelques
 A. æt. 40. modifications, dont la plus importante fut qu'il ne
 A. Pont. 3. seroit point imposé de contribution aux Florentins. François I^{er} promit aussi de ne soutenir aucun sujet ou feudataire révolté contre l'autorité légitime du saint-siège, stipulation qui, quoique exprimée en termes généraux, peut-être à dessein d'empêcher le roi d'en pénétrer le sens, avoit un motif de la plus grande importance, qui ne tarda pas à être connu (1).

François I^{er}, qui n'ignoroit pas que le pape re-

(1) Dumont, *Corps diplomat. t. iv, part. j, p. 214*. Le traité porte la date du 13 octobre 1515. L'éditeur fait la remarque qu'il fut conclu en une seule conférence, tant le pape, dit-il, redoutoit les suites de la bataille de Marignan ! Mais il s'est trompé ; car les propositions qui furent faites entraînent beaucoup de négociations, et furent considérablement modifiées. L'intitulé du traité, tel qu'il se trouve dans le recueil que nous avons cité, donne à Laurent de Médicis le titre de duc d'Urbin, quoique certainement il ne l'ait obtenu que l'année suivante. Il y a même lieu de soupçonner que cette pièce n'est point exacte. Dans le cours de la négociation, Canossa se rendit en toute diligence à Rome, et eut une conférence avec le pape, qui fit proposer quelques changements, et écrivit au roi de France pour se le rendre favorable. Voy. l'*Appendix*, n° cxxv.

grettoit infiniment Parme et Plaisance, alléguoit pour s'excuser que c'étoient des dépendances du Milanais, et que l'honneur ne lui permettoit pas de les abandonner. Pour le consoler de ce sacrifice, et jeter entre le saint-père et lui les fondemens d'une amitié durable, il lui demanda une entrevue à laquelle Léon X consentit avec joie. Sa sainteté espéroit probablement que son éloquence et son habileté feroient adoucir la rigueur des conditions que le jeune monarque lui avoit imposées, ou que du moins elle pourroit trouver l'occasion de s'indemniser, et de procurer ailleurs un établissement à sa famille. Cependant elle ne jugea pas à propos de recevoir le roi dans Florence ni dans Rome, et elle choisit pour le lieu de l'entrevue la ville de Bologne, où elle promit de se rendre aussitôt qu'on auroit fait tous les préparatifs nécessaires.

Les Vénitiens, encouragés par les succès de François I^{er}, conçurent l'espérance de recouvrer les possessions de terre ferme qui leur avoient été enlevées par les Espagnols et les Impériaux. En conséquence ils chargèrent quatre de leurs citoyens les plus recommandables d'aller à Milan complimenter le roi de France, et concerter avec ce prince les mesures les plus conformes à ses intérêts et à ceux de la république. Ces ambassadeurs étoient accompagnés du savant *Battista Egnazio*, à qui ses connoissances extraordi-

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Ambassade
envoyée à
François I^{er}
par les Vénitiens.

naires avoient attiré une grande considération, quoiqu'il fût de basse extraction. Egnazio donna dans cette conjoncture une nouvelle preuve de ses talents, en célébrant dans un poëme latin et en vers héroïques l'entrée de François I^{er} en Italie, et la victoire que ce monarque avoit remportée sur les Suisses. Il publia bientôt ce poëme, qu'il dédia au chancelier Duprat ; et le roi, pour témoignage de son contentement, fit don de son portrait à l'auteur (1).

Dans le temps que les Vénitiens faisoient solliciter le roi de France, et qu'ils s'occupoient des moyens de recouvrer leurs provinces de terre ferme, la mort soudaine du principal de leurs généraux, de Barthélemi d'Alviane, qui finit ses jours à Gheddi le 1^{er} octobre 1515, ralentit momentanément leurs efforts et découragea leurs troupes qui étoient sur le point de marcher contre la ville de Bresse. Elles conduisirent avec elles pendant vingt-cinq jours, et dans un grand appareil, le corps de ce général chéri. Elles avoient résolu

Mort de
d'Alviane.

(1) Ce poëme, qui ajoute infiniment à la réputation d'Egnazio, fut réimprimé, en 1540, avec des additions considérables, où sont rappelés les exploits par lesquels les aïeux de François I^{er} s'étoient signalés en combattant les Sarrazins et les ennemis communs du nom chrétien. L'auteur dédia cette nouvelle édition au roi de France lui-même. Voy. *Giovanni degli Agostini, Notizie di Batt. Egnazio*, dans la *Raccolta d'Opuscoli* de Calogera, t. xxxiiij, p. 65.

de le faire transporter à Venise pour qu'il y fût inhumé; mais elles ne voulurent point demander un sauf-conduit à Marc-Antoine Colonne qui commandoit les troupes impériales, Théodore Trivulce, fils du maréchal de France, ayant fait observer qu'une telle demande ne devoit pas se faire pour les restes d'un homme qui n'avoit jamais redouté ses ennemis (1). Le corps de d'Alviane reçut, en vertu d'un décret du sénat, des honneurs extraordinaires, et fut inhumé à Venise. André Navagero, qui étoit encore fort jeune, prononça l'oraison funèbre, où il déploya une éloquence qui put faire juger de la célébrité qu'il acquerroit dans la suite. Si l'on s'en rapporte à Guichardin, d'Alviane étoit plutôt un vaillant soldat qu'un grand capitaine. Non seulement il essuya fréquemment des défaites, mais il ne remporta jamais la victoire lorsqu'il eut le principal commandement. Il faut reconnoître cependant que le guerrier qui, par son activité, son courage et sa constance, sut rendre vains les efforts de cette ligue redoutable qui s'étoit formée contre Venise, eut de justes droits aux éloges et à la reconnoissance de son pays. Les principaux traits de sa vie sont consignés dans son éloge funèbre (2), où l'on voit aussi

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

(1) *Guicciard. Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 106.*

(2) Ce discours fut imprimé à Venise, en 1530, par Tacuini, avec d'autres ouvrages de Navagero, sous le titre de

qu'il consacroit toutes ses heures de loisir à la culture des belles-lettres, et qu'il y avoit fait beaucoup plus de progrès qu'on ne devoit l'attendre d'un homme presque toujours livré aux travaux de la vie militaire (1). On peut considérer comme une preuve de la solidité de son jugement, la protection qu'il accorda de bonne heure à Jérôme Fracastor, qui étoit destiné à devenir un des principaux soutiens de la littérature, et qui dut à ce général célèbre les moyens de perfectionner les talents qui ont assuré l'immortalité à son nom.

Les grands changements qui s'étoient opérés dans les affaires d'Italie en amenèrent naturellement quelques-uns dans la conduite du pape envers les principaux souverains de l'Europe, et principalement envers Henri VIII. Il existoit entre

Andreas Naugerii, Patricii Veneti, Orationes duæ, carminaque nonnulla, in-4°. Comino a fait à Padoue, en 1718, une autre édition in-4° des œuvres de Navagero, qui s'étoient considérablement augmentées.

(1) « Ingenio verò tam acri fuit, ut, cum literis paululum admodum vacasset, tam aptè, tam acutè, tam cum omnium liberalium artium peritis, quod sæpius facere consueverat, de his ipsis, quæ illorum artibus continentur, rebus loqueretur, ut omnia de illis scripta evoluisse, omnia excussisse videretur ». *Naugerii Orat. in Funerè Bart. Liviani*, p. 7, ed. Tacuin. 1530.

ce prince et François I^{er} une sorte de rivalité qui commençoit à devenir apparente. Wolsey avoit été nommé à l'archevêché d'Yorck après la mort du cardinal de Bambridge ; mais ce n'étoit pas assez pour ce prêtre ambitieux , qui se flattoit d'obtenir aussi le chapeau que son prédécesseur avoit laissé vacant. En cette conjoncture il réclama l'appui d'Adrien de Corneto , évêque de Bath , cardinal du titre de *San - Crisogogno* , et collecteur des deniers du pape en Angleterre , emploi que sa résidence à Rome ne lui permettoit pas d'exercer lui-même , et dont Polydore Virgile remplissoit les fonctions (1). Adrien ne put ou ne voulut point rendre le service qui lui avoit été demandé , et Wolsey , se croyant joué , conçut un

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

(1) Polydore Virgile naquit dans la ville d'Urbain. Il se distingua par plusieurs ouvrages qui sont bien connus , et principalement par son recueil de proverbes latins , qu'il publia en 1498 , et par son traité *De inventoribus Rerum* , qu'il donna en 1499 , et qui a été fréquemment réimprimé dans la suite. Polydore fut envoyé en Angleterre pendant le pontificat d'Alexandre VI ; et il y commença , en 1505 , et à la demande de Henri VIII , une histoire latine de ce pays , ouvrage qui , sous les rapports du talent et de l'impartialité , n'a pas recommandé l'auteur auprès de la postérité. Il fut ensuite nommé archidiacre de Wells ; mais la réformation lui fit quitter le royaume , et il se retira dans sa ville natale , où il mourut en 1555 , étant parvenu à un âge très-avancé. Voy. *Bayle, Diction.* , art. *Virgile (Polydore)*.

Ch. XIII. tel ressentiment , que , sous un prétexte frivole ,
 A. D. il fit mettre à la tour de Londres le sous-collec-
 1515. teur (1). La cour de Rome avoit fréquemment
 A. æt. 40. fait des représentations au sujet de cet acte de
 A. Pont. 3. violence ; mais , quoique le cardinal de Médicis et
 le pape lui-même eussent écrit au roi pour deman-
 der la liberté de leur agent , Polydore étoit tou-
 jours détenu (2). Ce manque d'égard pour le saint-
 siège porta Léon X à écouter les représentations
 de François I^{er} , qui désiroit vivement de faire
 rendre à Louis Guillard le riche évêché de Tour-
 nay , que Henri VIII lui avoit enlevé pour le
 conférer à Wolsey. Le pape délibéroit encore à
 ce sujet , lorsque le succès des armes françaises
 décida la question. En cet état des choses , Léon X
 accorda promptement à Guillard une bulle qui
 l'autorisoit à se remettre en possession de l'évêché
 dont on l'avoit dépossédé , et même à avoir recours
 au bras séculier si on lui opposoit quelque résis-
 tance. On peut juger que cette mesure offensa vi-
 vement , non seulement Wolsey , mais Henri VIII ,
 qui venoit de dépenser des sommes immenses
 pour fortifier Tournay. Le monarque et son mi-
 nistre se plainquirent vivement à la cour de Rome ,
 et l'affaire fut soumise à une congrégation de

(1) *Lord Herbert's Life of Henri VIII* , p. 51 , ed. Lond. 1740.

(2) *Rymer, Fœdera* , t. vi , part. j , p. 105.

deux cardinaux, qui ne se montrèrent pas disposés à la terminer promptement. François I^{er}, qui savoit d'où provenoit le principal obstacle, jugea qu'il le feroit lever, s'il pouvoit procurer à Wolsey un équivalent de son évêché. En conséquence, il lui fit savoir qu'il prendroit le plus grand soin de ses intérêts à Rome (1). La nomination d'un membre du sacré collège étoit peu importante comparativement aux grands objets qu'avoient à régler entre eux le pape et le roi de France. Dans un consistoire tenu le 10 septembre 1515, Wolsey fut fait cardinal du titre de *Sancta Cecilia trans Tiberim*; et François I^{er} lui en fit passer le premier la nouvelle (2). L'agent du pape fut remis en liberté à peu près vers ce temps; mais Wolsey ayant obtenu l'objet de ses vœux, refusa de renoncer à l'évêché de Tournay; et l'on pense que, pour jouir plus long-temps des revenus de ce bénéfice, il excita son souverain à rompre avec François I^{er}.

Tous les arrangements qui devoient précéder l'entrevue de Léon X et de François I^{er} étant terminés, sa sainteté communiqua son dessein au sacré collège, dont quelques membres risquèrent de faire entendre que ce seroit déroger à la dignité du siège pontifical de recevoir le roi de France

(1) *Lord Herbert's Life of Henri VIII*, p. 51.

(2) *Idem*, *ibid.*

ailleurs qu'à Rome. Sans s'arrêter à ces insinua-
 Ch. XIII. tions, le pape invita tous les cardinaux à se réunir
 A. D. à Viterbe; et pour que ceux qui étoient absents s'y
 1515. rendissent aussi, il leur adressa une lettre circu-
 A. æt. 40. laire (1).

A. Pont. 3. En quittant Rome, Léon X remit l'autorité au
 cardinal Soderini, non par attachement pour lui,
 mais, à ce que l'on suppose, parce qu'il craignoit
 que la présence de ce cardinal à Florence, que sa
 sainteté se proposoit de visiter aussi, ne fît renaître
 des idées de liberté dans l'esprit des citoyens. Le
 pape devoit passer par Sienne, mais le nombre des
 personnes de sa suite, qui consistoit en vingt cardi-
 naux et en une foule de prélats et d'officiers, effraya
 les habitants de cette ville, qui, tandis qu'il étoit
 en marche, lui envoyèrent une députation pour
 lui représenter que la rareté des vivres qui les fai-
 soit souffrir depuis long-temps ne leur permettoit
 pas de recevoir une telle multitude. Sa sainteté
 s'achemina vers Cortone, où elle fut traitée magni-
 fiquement pendant trois jours, dans la maison de
 Jules Passerini, l'un des seigneurs de sa cour; et
 elle y donna audience à six des principaux Flo-
 rentins qui avoient été députés vers elle pour lui
 présenter les hommages de leurs concitoyens.
 Après avoir quitté Cortone, Léon X traversa
 Arezzo; et arriva le 26 novembre à Marignolle,

(1) *Fabroni, Vita Leon. X, p. 93.*

où il passa quelques jours dans la maison de plaisance de Jacques de Gianfiliazzi, jusqu'à ce que les préparatifs que l'on faisoit pour son entrée à Florence fussent achevés. De longues pluies les avoient retardés ; mais elles n'empêchèrent pas les citoyens de déployer toute leur magnificence ; et ils furent secondés par les artistes les plus célèbres d'une ville qui étoit le centre des beaux-arts, à une époque où ils étoient parvenus au plus haut degré de perfection (1).

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. et. 40.

A. Pont. 3.

(1) « A di 26 novembre arrivò (Leone X) a Marignolle, « a casa di Iacopo di Bongiani Gianfigliuzzi, un miglio lontano dalla città, e quivi dimorò tre giorni a riposarsi, « perchè gli apparati e i trionfi non erano all'ordine, per « esser piovuto un mese ». *Cambi cronica* ; voyez *Notizie storiche dei contorni di Ferenze raccolte dall' abate Domenico Moreni. t. iv, p. 132.*

Le souvenir du séjour que le pape fit à Marignolle chez Gianfigliuzzi, a été conservé par l'inscription suivante :

LEO X, PONT. MAX.
 CUM PRIMUM PONT. FLORENTIAM VENIRET,
 OB ANTIQVAM FIDEM, DEVOTIONEM
 ET MERITA GIANFILLIAZIE FAMILIÆ ET IN EA JACOBI
 FILIORUMQUE EJUS,
 SUBURBANUM HOC INTER TOT ALIA ELEGIT,
 UT QUO TRIDUUM ESSET DUM ACCESSUS EI AD VRBEM
 PARARETUR
 A DIE XXVII AD XXX NOVEMBRIS, M. D. XV.
 PONT. SUI ANNO LI.

et par cette autre qui se lit encore aujourd'hui sur la porte de la chambre où la famille Gianfigliuzzi conserve le lit dans lequel coucha Léon X.

DULCIS ET ALTA QUIES DECIMO PERGRATA LEONI.
 HIC FUIT ; HINC SACRUM JAM REOR ESSE LOCUM.

LÉON X, t. III.

D

Les portes et une partie des murs de Florence
 furent abattus à l'approche du souverain pontife (1),
 et la joie des habitants parut extrême. La présence de
 Léon X leur rappeloit et l'honneur que son éléva-
 tion faisoit rejaillir sur eux, et la félicité dont ils
 avoient joui sous l'autorité paternelle et douce de
 ses ancêtres. A l'entrée de la ville on avoit cons-
 truit un arc de triomphe, sur lequel Jacques de
 Sandro, et Baccio de Montelupo avoient représenté
 en relief différents traits d'histoire. Julien del
 Tasso avoit élevé sur la place *San-Felice* un autre
 arc du même genre, que décoroit une statue de
 Laurent de Médicis, père du pape, et qui offroit
 une devise touchante, mais dont l'application étoit
 peut-être une profanation (2). Quoi qu'il en fût,
 Léon X parut ému vivement à cet aspect. Le
 même artiste fit voir devant la *S. Trinita* un buste

(1) Le pape entra dans Florence par le côté de la porte *San-Pier Gattolini*. (*Vasari Ragionamenti*, p. 92), au-dessus de laquelle étoit placée l'inscription que voici :

LEO X, PRIMUS IN FLORENTINA GENTE
 E NOBILISSIMA MEDICEORUM FAMILIA PONT. MAX.
 BONONIAM PROFICISCENS, FLORENTIAM PATRIAM SUAM
 PRIMUS IN EO HONORE INTRAVIT,
 DIRUTA HUIUS MURI PARTE
 MAGNIFICENTISSIMOQ. RERUM OMNIUM APPARATU
 ET LETISSIMO TOTIUS CIVITATIS PLAUSU EXCEPTUS,
 DIE XXX NOVEMBRIS M. D. XV, PONTIFICATUS SUI
 ANNO III.

(2) *Hic est filius meus dilectus.*

Romulus et plusieurs belles statues; et il avoit de fait élever dans le Marché-Neuf une colonne qui ressembloit à la colonne Trajanne. Antoine de San Gallo construisit sur la place *de' Signori* un temple octogone; et Baccio Bandinelli représenta au-dessus des loges une figure colossale d'Hercule. Deux autres arcs de triomphe furent élevés, l'un par les soins de François Granucci et d'Aristotile de San Gallo, entre le palais et le couvent, et l'autre, qui étoit de Rosso Rossi, et étoit chargé d'ornemens et d'inscriptions en l'honneur du souverain pontife (1), se trouvoit dans le quartier des *Bischeri*. Mais l'ouvrage qui se fit le plus admirer fut le portail temporaire qu'on avoit élevé devant l'église de *Santa Maria del Fiore*. Jacques Sansovino, qui en avoit fait le dessin, l'avoit décoré de statues et de bas-reliefs; et le pinceau d'André del Sarto l'avoit enrichi de sujets historiques exécutés en clair-obscur, genre d'ornement dont Vasari a attribué l'invention à Laurent-le-Magnifique. Le pape lui-même déclara que le marbre n'auroit pas produit un plus bel effet (2). Les historiens contemporains ont parlé

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

(1) *Vasari, Vite de' Pittori, t. ij, p. 224; vita di Andrea del Sarto, éd. de Bottari.*

(2) « L'idea di quest' opera era assai nobilmente conceputa. Sopra un basamento ben grande vi collocò più mani di colonne *binate* d'ordine Corintio; tra esse vi erano dei nicchi con figure rappresentanti gli apostoli; reggevan

de plusieurs autres ouvrages, dont quelques-uns furent exécutés sur les dessins de Baccio Bandinelli; et il y en avoit une telle quantité qu'ils obstruoient presque les rues où devoit passer (1) le saint-père. Pâris de Grassis (2), évêque de Pesaro et maître

Ch. XIII.
A. D. 1515.
A. æt. 40.
A. Pont. 5.

« quelle i loro sopraornati con varj risalti, e i loro frontes-
« pizj. L'opera tutta era ornata di molti bassi rilievi, e con
« quel, di più, che saggio architetto in regia opera sa, e
« può disporre. Tutta fu di legname. Egli (Jac. Sansovino)
« fece le statue ed i bassirilievi. Andrea del Sarto dipinse
« alcune storie a chiaroscuro ». *Tommaso Tamanza, Vita
del Sansovino*; voy. *Vasari Vite de' Pittori*, t. ij., p. 225,
éd. de Bottari.

(1) Un auteur contemporain, dont la relation n'a pas encore été publiée, mais de laquelle Domenico Moreni a cité un passage dans ses annotations sur l'ouvrage de Pâris de Grassis, dont il s'agit dans la note suivante, a rendu compte de tous ces grands préparatifs. Voy. l'*Appendix*, n° cxxviii.

(2) Pâris de Grassis accompagna le pape à Florence, et y continua son journal, où, comme de coutume, il inséra tout ce qui se passa. Sa relation a été publiée par Domenico Moreni, sous le titre suivant : *De ingressu summi Pont. Leonis X Florentiam descriptio Paridis de Grassis, Civis Bononiensis, Pisauriensis Episcopi, ex Cod. MS. nunc primum in lucem edita et notis illustrata à Dominico Moreni, Academiae Florentinae, nec non Colombariae Socio*. Comme le sujet et la manière dont l'a traité l'auteur sont propres à piquer la curiosité, le lecteur trouvera dans

du sacré palais, régla avec beaucoup de soin l'ordre de la marche, et assigna leurs places aux valets de pied, aux hérauts, aux écuyers, aux seigneurs de la cour pontificale, aux grands officiers de sa sainteté, aux ambassadeurs, et aux princes souverains d'Italie. Ce ne fut point une entreprise facile. Comme il y avoit trois ambassadeurs de France, et qu'il n'y avoit qu'un ambassadeur d'Espagne, celui-ci prétendit le pas sur les deux derniers envoyés français. On lui objecta qu'en une autre occasion trois ambassadeurs espagnols avoient refusé de se séparer pour admettre entre eux un ambassadeur d'Angleterre. Les ambassadeurs français ayant insisté pour qu'on suivît à leur égard l'usage établi, l'ambassadeur espagnol se retira. Après ceux que nous avons désignés plus haut, venoient à pied les magistrats de Florence, les gardes du pape, et Laurent de Médicis avec une suite de cinquante personnes. Le clerc de la chapelle pontificale, précédé de flambeaux, et placé sous un dais que portoient les chanoines de Florence, tenoit le Saint-Sacrement entre ses mains. Les cardinaux marchoient ensuite dans un ordre conforme à leur distinction de diacres, de prêtres, et d'évêques. Ils étoient suivis de cent jeunes gens des familles

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Entrée solennelle de Léon X à Florence.

l'Appendix, sous le n° CXXIX, la relation détaillée de l'entrée de Léon X à Florence,

les plus distinguées , qui tous étoient vêtus d'une
 Ch. XIII. manière uniforme et avec magnificence. Le maître
 A. D. du sacré palais et ses assistants précédoient immé-
 1515. diatement le pape , qui étoit sous un dais porté
 A. æt. 40. par le gonfalonier et les principaux magistrats de
 A. Pont. 3. Florence. Sa sainteté étoit suivie de ses cham-
 bellans , de ses médecins , de ses secrétaires , et
 des autres officiers de sa maison. Parmi ceux - ci
 étoit le trésorier , qui jetoit de l'argent au peuple ,
 et qui distribua de la sorte une somme de trois
 mille ducats. Une foule de prélats et d'ecclésiasti-
 ques venoient après les personnes de la maison du
 pape , et les gardes à cheval fermoient la marche.
 Le saint-père s'arrêta fréquemment pour considé-
 rer les trophées et les inscriptions placés sur son
 passage. Il trouva , à l'entrée de l'église de *Santa*
Maria del Fiore , une estrade qui le conduisit jus-
 qu'au maître-autel ; et son cortége marcha de
 chaque côté , sur un sol plus bas. Il fit une très-
 longue prière , après laquelle le cardinal Jules de
 Médicis , archevêque de Florence , officia. Le pape
 donna sa bénédiction apostolique , et accorda une
 indulgence plénière à tous les assistants , puis il se
 retira dans le monastère de Sainte-Marie-Nou-
 velle , où il prit quelque repos. Le peuple passa le
 reste de la soirée dans la joie ; et le calme de la nuit
 fut interrompu par des salves d'artillerie , que , pour
 ne point effaroucher les mules et les chevaux , le
 maître des cérémonies avoit eu la prudence d'in-

terdire pour tout le temps que le cortége seroit en marche.

Ch. XIII.

Le lendemain le pape visita l'église de l'Annonciade. Il y consulta les cardinaux sur l'importante question de savoir s'il dévoilerait une célèbre image de la Vierge, qu'on y révérait; et il fut résolu qu'il leveroit le voile à trois reprises différentes. De là il se rendit à la maison paternelle, où il trouva Julien son frère retenu au lit par une maladie incurable. Le troisième jour de son arrivée, qui étoit le premier dimanche de l'Avent, sa sainteté célébra le service divin dans la chapelle des Médicis, qui est dédiée à Saint-Laurent. A la fin de l'office, Léon X alla se prosterner devant le tombeau de son père, qu'il arrosa de ses larmes (1). Ce même

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Léon X visite le tombeau de son père.

(1) *Fabroni, Vita Leon. X, p. 95.* Marcello Adriani Virgilio, chancelier de la république, composa, au sujet de la visite de Léon X à l'église Saint-Laurent, les vers suivants, qui furent ensuite placés au-dessus de la porte principale de ce temple.

DIVUS LAURENTIUS,
AD LEONEM X PONT. MAX.

Hanc mihi, Sancte Pater, Cosmus cum conderet ædem,
Gaudebam, proavi religione tui;
Delectavit avus, delectavère parentes,
Quorum ope creverunt templa sacrata mihi.
Sed, pronepos, majora dabis pietate; parentes
Pontificem turpe est non superâsse suos.

jour, au soir, le pape quitta Florence pour se rendre
 Ch. XIII. à Bologne. Il n'eut point dans cette ville une récep-
 A. D. tion aussi flatteuse que celle qu'on lui avoit faite
 1515. dans sa patrie. Les habitants, toujours attachés aux
 A. æt. 40. chefs de la maison de Bentivoglio, qui étoient ban-
 A. Pont. 3. nis, et se souvenant des rigueurs exercées par
 Jules II, ne firent entendre dans toutes les rues où
 Il arrive à Bologne. passa le saint-père que les cris de *Serra, Serra* (1).
 Plusieurs cardinaux, indignés, vouloient que le
 pape donnât aux Bolois des marques de son mé-
 contentement. Léon X jugea, au contraire, devoir
 saisir cette occasion de montrer sa modération et
 sa clémence, qualités qu'il possédoit au plus haut
 degré, et qui non seulement désarment la haine,
 mais transforment un ennemi injuste ou trompé,
 en un ami fidèle.

Entreyue
 de Léon X et
 de François
 I^{er}.

Trois jours après l'arrivée du pape, Fran-
 çois I^{er}, au - devant de qui Léon X avoit envoyé
 jusqu'à Parme quatre prélats, fut reçu sur les
 confins de l'État ecclésiastique par les cardinaux
 de Médicis et Flisco, et conduit à Bologne. Tous
 les membres du sacré collège allèrent à sa ren-
 contre, au - dehors de la porte *San - Felice* (2).
 Bientôt le monarque parut entre les deux légats.
 Le cardinal évêque d'Ostie, la tête découverte,

(1) Une *scie*, par allusion à l'emblème ou aux armes des Bentivoglio.

(2) Voy. l'*Appendix*, n° CXXX.

ainsi que les autres cardinaux , lui adressa un discours latin. Le roi , qui étoit aussi découvert, répondit, en français , qu'il se considéroit comme le fils de sa sainteté , qu'il étoit entièrement dévoué au saint-siége , et qu'il désiroit de témoigner sa bienveillance à tous les membres du sacré collège , qu'il regardoit comme ses pères et ses frères. Après cette réponse , les cardinaux s'approchèrent de lui tour à tour , et lui donnèrent le baiser fraternel , le maître du sacré palais lui disant en même temps le nom et la qualité de celui qui s'avançoit. Le roi marcha ensuite vers la ville , placé entre les cardinaux de San Severino et d'Est ; mais , sans égard pour les représentations de celui qui étoit chargé de régler la marche , les officiers qu'il avoit amenés le suivirent sans observer aucun ordre. Arrivé au palais , on le mena dans ses appartemens , où quatre cardinaux demeurèrent pour lui faire compagnie , et dînèrent à sa table. Le pape s'étant revêtu des habits pontificaux , attendit en plein consistoire l'approche du monarque français , qui fut introduit par le maître du sacré palais. Il étoit entre deux cardinaux , et accompagné de six prélats. Un si grand nombre de Français et d'Italiens entrèrent à sa suite , qu'on craignit vivement que l'édifice ne croulât. Le roi fut lui-même plus d'une demi-heure à percer la foule , désagrément qu'il supporta gaîment. Parvenu jusqu'au pape , il fit les

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

génuflexions d'usage ; et lorsqu'il se fut soumis à
 Ch. XIII. l'humiliante cérémonie de lui baiser le pied et
 A. D. la main , sa sainteté lui présenta la joue. Le roi
 1515. de France exprima en peu de mots , et en sa
 A. æt. 40. propre langue , la grande satisfaction qu'il ressen-
 A. Pont. 3. toit de cette entrevue avec le souverain pontife ,
 avec le vicaire de Jésus-Christ sur la terre , et il
 témoigna le désir d'obéir à ses ordres , comme
 un fils respectueux et soumis. Le pape répondit
 en latin avec beaucoup de dignité , et attribua
 entièrement à la bonté divine un si heureux évé-
 nement. François I^{er} s'étant assis sur un siège pré-
 paré pour lui à la droite de sa sainteté , son chan-
 celier prononça un discours latin où il reconnut
 formellement la prééminence du saint-siège , et
 exalta la fidélité des monarques français , et parti-
 culièrement celle de son maître , envers l'Église (1).
 Le roi vouloit se tenir découvert , mais le pape
 ne le permit pas. A la fin de la harangue , Fran-
 çois I^{er} s'inclina en signe d'approbation , et le saint-
 père lui adressa quelques paroles flatteuses. Les
 seigneurs et les officiers français qui purent per-
 cer la foule furent admis à baiser le pied de sa
 sainteté ; mais il n'y eut que les ducs de Bourbon
 et d'Orléans , et monseigneur de Vallebrune , qui
 eurent l'honneur de lui baiser la main et la joue.

(i). Voy. l'Appendix , n^o cxxxii.

Cette cérémonie terminée, le pape conduisit le roi dans une salle qui donnoit sur la principale rue de la ville. Il l'y laissa un moment, et alla se dépouiller de ses vêtements pontificaux. Léon X étant rentré, le monarque et lui s'entretinrent familièrement. Pâris de Grassis avoit invité sa sainteté à s'abstenir, tandis qu'elle seroit exposée aux regards du peuple avec le roi, de porter la main à son bonnet, marque d'égard qu'à ce qu'il paroît Alexandre VI avoit eu l'imprudence de donner à Charles VIII. Le maître des cérémonies prétendoit qu'il ne convenoit pas que le vicaire de Jésus-Christ témoignât du respect à un souverain, fût-ce l'empereur.

Léon X et François I^{er} furent logés, durant leur séjour à Bologne, dans le palais de la ville, et eurent de fréquentes conférences sur les objets importants qui avoient occasionné leur entrevue. Le roi de France s'étoit proposé d'engager le pape à se joindre à lui pour chasser les Espagnols de l'Italie. Le succès de cette entreprise auroit permis à François I^{er} de s'emparer du royaume de Naples, et d'acquérir une prépondérance à l'effet de laquelle n'auroient pu se soustraire les autres États de la presqu'île. Le pape, sans montrer une opposition directe, eut soin d'ajourner cette proposition, en représentant qu'il ne pouvoit violer si ouvertement le traité qui subsistoit entre lui et Ferdinand d'Aragon, et qui devoit expirer dans seize

 Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Ch. XIII. mois (1). Le roi de France ne fut pas plus heureux dans ses efforts pour porter Léon X à restituer au duc de Ferrare les villes de Modène et de Reggio, et pour calmer son ressentiment contre le duc d'Urbin. Le pape déclara qu'il ne rendroit point les deux places que nous venons de nommer, à moins qu'on ne lui remît la somme qu'il avoit payée à l'empereur lorsqu'il en avoit reçu l'investiture de cette souveraineté. Quant au duc d'Urbin, il répondit que ce prince, qui étoit feudataire de l'Église, s'étoit rendu coupable de forfaiture, en refusant de joindre ses troupes à celles du saint-siège après en avoir été requis (2). Mais si sa sainteté rejeta toute proposition contraire à son autorité, elle ne cessa de donner des marques d'égard au roi, et elle déploya la plus grande magnificence dans la réception qu'elle lui fit. Elle lui remit, pour gage de sa considération, une croix ornée de pierres précieuses et de la valeur de quinze mille ducats; et elle fit présent à la belle Marie Gaudin d'un diamant du plus grand prix, et qu'on a depuis appelé

(1) *Jovius, Vita Leon. X, lib. iij, p. 70.*

(2) « Fu creduto che l'è, per avere il papa tanto più congiunto, e favorevole all'acquisto del regno di Napoli, vedendolo tanto infervorato contra il duca (d'Urbino), non si curasse co' l'farne maggiore istanza di pregiudicare alle cose proprie ». *Gio - Battista Leoni, Vita di Fr. Maria duca d'Urbino, lib. ij, p. 170.*

communément le diamant Gaudin (1). Les personnes qui composoient la suite nombreuse du monarque furent traitées avec beaucoup de distinction, Léon X voulant arracher du cœur des Français cette haine qu'avoit fait naître la violence de Jules II, et donner une haute idée des ressources et de la grandeur du saint-siège. Il est probable que l'aménité du pape ramena les esprits qu'avoit aliénés son prédécesseur. Au milieu d'une audience solennelle, un des seigneurs français déclara, dans sa langue maternelle, qu'il auroit désiré de se confesser à sa sainteté, mais que, ne pouvant être admis près d'elle en particulier, il reconnoissoit publiquement qu'il avoit combattu avec la plus vive animosité contre Jules II, et qu'il n'avoit eu aucun égard aux censures prononcées par ce pape. Le roi lui-même avoua qu'il s'étoit rendu coupable d'une pareille offense. Un grand nombre de Français d'un rang distingué ayant fait un semblable aveu, et prié sa sainteté de leur pardonner, Léon, étendant les mains sur eux, leur donna l'absolution et sa bénédiction apostolique. François I^{er}, se tournant ensuite vers le pape, lui dit : « Très-
« saint-père, ne soyez pas surpris que nous ayons
« vivement combattu Jules II; car ce fut tou-

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

(1) « Ce joyau est appelé, par tradition domestique, le « diamant Gaudin ». *Amelot, Mém. hist. t. j, p. 557.*
Voy. *Fabroni, Vita Leonis X, not. 42.*

« jours notre plus grand ennemi, et jamais nous
 Ch. XIII. « n'en avons rencontré de plus formidable. C'étoit
 A. D. « vraiment un bon commandant, et il auroit été
 1515. « plus propre à faire un général d'armée qu'un
 A. æt. 40. « pape (1) ».

A. Pont. 3. Léon X ne manqua pas de saisir une occasion qui s'offrit de rendre au roi de France un service important dans une affaire qui intéressoit vivement ce prince. Depuis plusieurs siècles le clergé français prétendoit être exempt de la juridiction du saint-siège en divers cas ; et cette exemption étoit la base de ce qu'on appelle les libertés de l'Église gallicane. L'histoire fait mention de ces libertés dès le règne de saint Louis ; mais elles sont probablement beaucoup plus anciennes. En 1438, le concile de Bâle, qui étoit en opposition directe avec Eugène IV, publia plusieurs canons qui restreignoient extrêmement l'autorité du pape, et corrigeoient les plus révoltants des abus qui s'étoient introduits dans la discipline de l'Église. Eugène, qui avoit convoqué un autre concile à Florence, rejeta ces règlements, dont les auteurs rendirent ensuite un décret par lequel ils le déclarèrent déchu de la dignité pontificale. Ce pape ayant triomphé de ses ennemis, les canons du concile de Bâle ne furent point approuvés par le

(1) Nous rapportons cette anecdote sur l'autorité de Paris de Grassis. Voy. l'*Appendix*, n° CXXXII.

chef de l'Église. Cependant Charles VII, roi de France, les soumit à l'examen des docteurs en théologie qui s'étoient réunis à Bourges, et dont l'assemblée prit le titre de concile pragmatique(1). Cette assemblée admit les canons du concile de Bâle comme règles générales de la discipline en France, et on leur donna le nom de pragmatique sanction. Malgré les efforts des papes pour les abolir, comme attentatoires à l'autorité du saint-siège, le clergé de France et la nation française, qui les trouvoient favorables au repos et à l'intérêt de l'État, s'y attachèrent fortement. Les monarques français n'approuvoient pas moins un système qui les affranchissoit en grande partie du joug de la cour de Rome, un système qui soumettoit à l'approbation du roi la nomination aux bénéfices, qui supprimoit le paiement des annates et d'autres droits exorbitants qu'exigeoit le saint-siège, et qui proscrivoit la coutume scandaleuse de vendre les dignités ecclésiastiques du vivant même des titulaires, et comme un droit de réversion. Aussi, malgré les défenseurs de la cour de Rome, qui ont soutenu ou fait entendre que cet ordre de choses

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

(1) *Sacrosancta Concilia Labbei et Cossartiï, Paris, 1672, tom. xij, p. 1430.* L'histoire du concile de Bâle a été écrite par Æneas Sylvius, qui s'est assis dans la chaire de Saint-Pierre, sous le nom de Pie II. On l'a insérée dans le *Fasciculus rerum expetendarum et fugiendarum, t. j, p. 1.*

————— avoit été aboli par les successeurs de Charles VII,
 Ch. XIII. et notamment par Louis XI et par Louis XII, les
 A. D. libertés de l'Église gallicane avoient subsisté dans
 1515. toute leur force sous le nom que nous venons de
 A. æt. 40. rapporter (1). François I^{er} se proposoit non seule-
 A. Pont. 3. ment d'obtenir une concession formelle de la juri-
 diction que les rois de France exerçoient dans les
 affaires ecclésiastiques, mais d'annexer à la cou-
 ronne quelques-uns des privilèges dont avoit joui
 le clergé, ainsi que le droit de présentation que
 jusqu'alors avoit réclamé le saint-siège. De son
 côté Léon X ne désiroit pas moins de terminer une
 affaire dans laquelle tous ses prédécesseurs avoient
 échoué, et d'abolir des réglemens qui avoient été
 considérés si long-temps comme l'opprobre de
 l'Église. Les prétentions de François I^{er} étoient, il
 est vrai, plus exagérées que les droits qui résul-

(1) Louis XI, dans les coupables efforts qu'il fit pour se
 saisir de la couronne de France, du vivant même de son
 père, avoit assuré à Pie II que s'il réussissoit dans cette
 entreprise, il aboliroit la pragmatique-sanction. Ce prince
 dissimulé étant monté sur le trône, le pape ne manqua pas
 de lui rappeler sa promesse. En conséquence, Louis XI ren-
 dit un édit d'abrogation qu'il envoya au parlement de Paris
 comme pour l'y faire enregistrer; mais il avoit donné à son
 procureur général l'ordre de s'opposer à l'enregistrement,
 ce que fit ce magistrat. Le légat que le pape avoit envoyé en
 France à ce sujet s'en retourna sans avoir rien obtenu. Voy.
Sacrosancta Concilia Labbei et Cossartii, t. xij, p. 1432.

toient de la pragmatique ; mais l'abolition de ce système devant anéantir l'indépendance du clergé français, et le souverain ne devant agir qu'en vertu de l'autorisation positive du saint-siège et non contre son autorité, le saint-père écouta favorablement les représentations que le monarque lui fit à ce sujet, et la négociation se termina promptement. Il fut arrêté que le pape et le roi aboliroient en termes exprès la pragmatique sanction, mais qu'on en feroit revivre et qu'on en étendrait même les principaux articles et les privilèges, par un acte qui seroit promulgué concurremment avec l'acte d'abolition, et qui conféreroit au monarque français plus d'autorité qu'il n'en avoit eu jusqu'alors dans les affaires ecclésiastiques. De là provient le fameux concordat par lequel la nomination à tous les bénéfices en France fut expressément accordée au roi, avec réserve des annates pour le saint-siège. La faculté de juger sans appel toutes les affaires ecclésiastiques, excepté en quelques cas particuliers, fut aussi attribuée au souverain (1).

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Abolition
de la prag-
matique
sanction.Promulga-
tion du con-
cordat.

(1) *Hist. S. Lateran. Concil. p. 184.* — *Voy. Sacrosancta Concilia Labbei et Cossartii, t. xiv, p. 288.* — *Dumont, Corps diplomat. t. iv, part. j, p. 226.* Par le vingt-neuvième article du concordat il fut défendu aux ecclésiastiques, sous peine de payer une amende évaluée au quart du revenu de leur bénéfice, d'entretenir des concubines ; et la destitution devoit être prononcée en cas de récidive. Les laïques étoient

Ch. XIII. Léon X et François I^{er} ont été également accusés d'avoir, au sujet du concordat, trafiqué des droits de l'Église entre eux, et d'avoir trahi les intérêts de la religion qu'ils devoient soutenir. Cette affaire excita toute l'indignation du clergé de France. Les laïques eux-mêmes virent d'un œil jaloux cet accroissement d'autorité que le monarque venoit d'obtenir inopinément. Ils jugeoient que cette union de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle en sa personne lui permettroit d'étouffer ces semences de liberté qui avoient échappé à Louis XI, et qui, ayant commencé à germer sous le règne plus doux de ses successeurs(2), sembloient devoir fructifier.

aussi exhortés à observer la continence ; et l'on ajouta avec justice à cette recommandation : « *Nimis reprehensibilis est qui uxorem habet, et ad aliam uxorem, seu mulierem accedit; qui verò solutus est, si continere nolit, juxta apostoli consilium, uxorem ducat* ».

(1) Voy. l'*Appendix*, n^o cxxxiii.

(2) Les Parisiens, qui détestoient le concordat, l'attribuoient au pape, à la duchesse d'Angoulême, mère de Fran-

Lorsque cette négociation eut pris fin, François I^{er} retourna à Milan, et bientôt il repassa les Alpes pour se préparer à soutenir la guerre dont le menaçoient l'empereur et les rois d'Espagne et d'Angleterre. Le pape, après avoir, conformément à la demande du roi, conféré la dignité de cardinal à Adrien de Boissy, s'empessa de quitter une ville où il avoit été reçu avec une froideur injurieuse; et, accompagné de douze cardinaux, il reprit le chemin de Florence, où il rentra le 22 décembre 1515. Libre momentanément de tout soin relatif au gouvernement, il put se laisser aller à son penchant pour les cérémonies pompeuses, et suivre les mouvements de sa munificence envers ses compatriotes. Il célébra, dans l'église de *Santa Maria del Fiore*, la fête de la naissance de J. C.;

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 404

A. Pont. 34

Léon X
retourne à
Florence.

çois I^{er}, et au chancelier Duprat. On prétend que les vers suivans furent, à cette occasion, affichés en différentes parties de la ville :

Prata, Leo, mulier, frendens Leo rodit utrumque;

Prata, Leo, mulier, sulphuris antra petant;

Prata, Leo, consorte carent, mulierque marito;

Conjugio hos jungas; Cerberus alter erunt.

Tel fut le tumulte à Paris, qu'il n'eût peut-être fallu qu'un chef pour faire révolter le peuple; et l'on fit courir des ballades séditieuses dans toute cette ville. Une d'elles commençoit ainsi :

Concilium cleri fle : quicquid habes sera riffe.

Voy. *Seckendorf, Comment. de Lutheranismò, lib. j, p. 32.*

— *De Thou, Historia, lib. j, p. 18.*

et, le premier jour de l'an, il donna au gonfalonier
 Ch. XIII. Pierre Ridolfi qui alloit remettre l'autorité à son
 A. D. successeur, un chapeau et une épée que sa sainteté
 1516. avoit bénis. Le même jour le pape rassembla dans
 A. æt. 41. la cathédrale l'archidiacre et les chanoines de Flo-
 A. Pont. 4. rence. Là, placé sur son trône et entouré de ses
 cardinaux et de ses prélats, il fit présent au cha-
 pitre, dont les membres étoient prosternés à ses
 pieds, d'une mitre enrichie de pierres précieuses
 et estimée dix mille ducats (1). Voulant témoigner
 toujours plus l'intérêt que lui inspiroit cette église,
 à laquelle il avoit été attaché dans son enfance, il
 augmenta les revenus de ceux qui la desservoient,
 et accorda aux chanoines le rang de protonotaires
 du saint-siège, avec le droit d'en porter l'habit dans
 les cérémonies publiques (2).

Léon X, après avoir exercé de la sorte sa libé-
 ralité, quitta Florence. Le premier objet qui attira
 son attention, lorsqu'il fut de retour à Rome, fut
 la ville de Sienne, où l'incapacité de Borghèse Pe-
 trucci, qui, après la mort de Pandolfe son père,

(1) *Ammirato, Hist. Fior. lib. xxix, t. iij, p. 519.*

(2) Les Florentins, qui souffroient de cette disette qu'on
 éprouvoit alors dans la plus grande partie de l'Italie, furent
 charmés lorsque le saint-père et sa suite nombreuse les quit-
 tèrent. Pâris de Grassis dit qu'il ne put ni ne voulut demeu-
 rer plus long-temps dans une ville dont les habitants pa-
 roissoient avoir le désir d'affamer leurs hôtes. *Voy. l'Ap-
 pendix, n° cxxxiv.*

et à l'âge de vingt-deux ans, avoit pris en main les rênes du gouvernement, étoit si visible, qu'elle donnoit aux habitants un juste sujet de mécontentement. Son cousin Raphaël Petrucci, évêque de Grosseto, et garde du château Saint-Ange, chercha à profiter de cette disposition des esprits. Léon X, en considération du long attachement et des services de Raphaël, et dans le dessein de placer dans un poste important un homme dévoué à ses intérêts, lui fournit deux cents lances et deux mille hommes d'infanterie que commandoit Vitello Vitelli, et avec lesquels l'évêque s'avança vers Sienne (1). Instruit de cette marche, Borghèse assembla les principaux habitants pour les intéresser à son sort; mais s'étant aperçu qu'ils lui étoient contraires, il perdit l'espoir de maintenir son autorité. Étant sorti de la ville en secret, il s'enfuit vers Naples accompagné de son frère, mais laissant sa femme, un enfant, ses amis et sa fortune à la discrétion de ses ennemis (2).

La satisfaction que le succès des mesures qu'il avoit prises causa au pape fut bientôt remplacée

(1) Paul Jove l'appelle « vir stabili fide, sed ignarus literarum et probris omnibus coopertus ». *Vita Leon. X*, lib. iij, p. 71. Voyez aussi *Fabroni, Vita Leonis X*, p. 115, et not. 48.

(2) *Jovius, Vita Leon. X*, lib. iij, p. 71. *Fabroni, Vita Leonis X*, p. 114.

Ch. XIII.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

Raphaël
Petrucci ob-
tient l'auto-
rité suprê-
me à Sienne.

Ch. XIII. par la douleur que lui fit éprouver un malheur domestique, et par la terreur qu'imprima dans son âme un très-grand péril auquel il fut exposé. Le 17 mars 1516, Julien son frère mourut à Florence après une longue maladie, qu'il supporta avec beaucoup de résignation. Sa mort affligea vivement les citoyens de cette ville. Ses qualités, qui formoient avec celles de Laurent son neveu un contraste peu propre à donner de la popularité à ce dernier, avoient mérité à Julien la confiance de ses compatriotes. Ses obsèques furent célébrées avec la plus grande magnificence, et Michel-Ange lui éleva un superbe tombeau dans l'église de Saint-Laurent (1).

A. D. 1516.
 A. æt. 41.
 A. Pont. 4.
 Mort de Julien de Médicis.

(1) Julien de Médicis joignoit à un caractère irréprochable, des talents littéraires, ainsi que le font voir ses écrits; et il suivit les traces de son père, quoiqu'il n'ait pas montré, dans ses compositions, la même vigueur que lui. Cependant Crescimbeni l'a compté parmi les écrivains que n'avoit point atteints le mauvais goût du siècle. « Dimostrò « egli questo suo bel genio particolarmente nella volgar « poesia, nella quale seguitando le paterne vestigia, ancorchè non giugnesse all' eccellenza del comporre del « padre, nondimeno si giudiziosamente adoperò, che non « si fece guadagnare dal corrottissimo gusto del secolo ». *Istoria della volgar poesia*, t. ij, part. ij, lib. vj, p. 358. Le lecteur trouvera dans l'*Appendix*, n°. cxxxv, un sonnet de Julien de Médicis.

A la mort de son époux, Philiberte de Savoie retourna

Quelques jours après avoir reçu la nouvelle de la mort de son frère, Léon X se retira à Civita Lavinia, ville fort ancienne qui est située entre Ostie et Antium, et seulement à trois milles de la mer. Des Barbaresques débarquèrent tout à coup sur la côte, y firent le dégât, et enlevèrent un grand nombre de personnes. On a supposé qu'ayant été informés que le pape étoit dans cette résidence, ils avoient voulu se saisir de lui. Mais Léon X, qui fut averti du danger, eut le temps de s'échapper; et frappé de terreur, il retourna à Rome sur-le-champ.

Ch. XIII.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

Léon X
court risque
d'être enlevé par des
Barbaresques.

près de Louise sa sœur, mère de François I^{er}. Elle emporta tous ses bijoux et tous ces riches ameublements qui avoient coûté des sommes si prodigieuses. *Jovius, Vita Leon. X, lib. iij, p. 70.* Il ne sortit point d'enfants de son mariage avec Julien; mais celui-ci eut un fils naturel qui naquit à Urbin en 1511, et fut élevé à la cour de Rome. Ce fut le célèbre cardinal Hippolyte de Médicis, ce généreux patron de tous les savants. Par le traité conclu entre Léon X et François I^{er}, Julien de Médicis devoit obtenir un titre honorifique en France. On supposoit que ce seroit celui de Duc de Nemours; et en conséquence on lui en a donné souvent le nom, quoique les formalités requises n'aient pas été remplies. L'Arioste a composé sur la mort de Julien de Médicis une ode qui n'est pas inférieure aux autres ouvrages de ce poète fameux.

A. D. 1516. = 1517.

PROJET d'alliance entre l'Autriche , l'Espagne et l'Angleterre. — Mort de FERDINAND V, roi d'Espagne. — Caractère de ce prince. — Vues de FRANÇOIS I^{er} sur le royaume de Naples. — MAXIMILIEN I^{er} entre en Italie avec des forces considérables. Il attaque sans succès l'État de Milan. — FRANÇOIS I^{er} soupçonne le pape d'avoir favorisé l'entreprise. — LÉON X excommunie le duc d'URBIN. — Il lui enlève son duché, et le confère à Laurent de MÉDICIS. — Les Vénitiens recouvrent la ville de Bresse. — Marc-Antoine COLONNE défend la ville de Vérone avec succès. — Négociations ouvertes dans toute l'Europe. — Traité de Noyon. — LÉON X tente d'en prévenir les effets. — Traité de Londres. — Motifs qui portent le pape à voir avec peine la pacification générale. — Le duc d'URBIN recouvre son duché. — LÉON X appelle à son secours tous les princes chrétiens. — Guerre d'Urbain. Le duc renonce à ses États. — PETRUCCI et d'autres cardinaux conspirent contre le pape. — Découverte de la conspiration. — Le cardinal RIARIO est arrêté. — Plusieurs des conspirateurs avouent leur crime. — Exécution de PETRUCCI et de ses agents. — Conduite du pape envers les autres conspirateurs. — LÉON fait en un jour une promotion de trente-et-un cardinaux.

CHAPITRE XIV.

APRÈS vingt ans de calamités, les peuples d'Italie commençoient enfin à respirer. Cependant la guerre n'étoit point encore terminée; mais le théâtre en étoit circonscrit dans les États de Venise, dont le sénat s'efforçoit d'arracher à l'empereur les villes importantes de Bresse et de Véronne, entreprise qu'il espéroit terminer promptement avec le secours de la France. Ferdinand V qui connoissoit le caractère belliqueux et l'ambition de François I^{er}, et savoit que la possession du Milanais faciliteroit infiniment une attaque contre le royaume de Naples, n'avoit pas vu avec indifférence le succès des armes françaises. Son inquiétude s'accrut encore par l'alliance que venoient de former Léon X et le roi de France. Si le pape ne s'étoit pas déclaré contre Ferdinand, il n'étoit plus son allié; et il étoit presque aussi dangereux qu'il fût neutre qu'ennemi. Ces considérations portèrent le roi d'Espagne à chercher les moyens d'occuper ailleurs l'activité du monarque français. Il renouvela ses instances près de Maximilien I^{er} et de Henri VIII, pour les engager à se liguier avec lui contre François I^{er}. Maximilien, qui désiroit vi-

Ch. XIV.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

Projet
de confédé-
ration entre
l'Autriche,
l'Espagne et
l'Angleter-
re, contre la
France.

Ch. XIV.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

vement que les Espagnols l'aidassent à déponiller de leurs possessions de terre ferme les Vénitiens, écouta favorablement les propositions de Ferdinand. Henri VIII, malgré le mécontentement que les procédés de son beau-père lui avoient donné récemment, et quoiqu'un traité le liât au roi de France, fut également disposé à se déclarer contre ce prince, dont Wolsey lui avoit fait envisager la conduite, d'un œil jaloux. Les motifs qui faisoient agir ce puissant favori sont trop clairs pour qu'on s'y méprenne. Il avoit obtenu le chapeau de cardinal à la recommandation de François I^{er}; mais il n'ignoroit pas qu'en compensation, il devoit renoncer aux revenus que lui procuroit l'évêché de Tournay, revenus qu'au contraire il pourroit continuer à percevoir s'il y avoit rupture entre la France et l'Angleterre. Il suivit donc infatigablement les négociations avec l'empereur (1). L'am-

(1) Ce traité, dont l'objet avoué étoit de placer François Sforce sur le trône de Milan, qu'avoit abandonné Maximilien son frère, occasionna dans les conseils du roi d'Angleterre, de grands débats que le lord Herbert a rapportés entièrement. Cet historien dit : « Léon X, sachant qu'il étoit « plus avantageux pour l'Italie que le Milanais fût possédé « par un prince particulier que par un souverain puissant « tel que l'étoit François I^{er}, prit part à la négociation ». L'empereur amusoit en même temps Henri VIII par la promesse de lui accorder l'investiture du duché de Milan, et de lui résigner l'Empire; et il en tiroit à ce moyen de gros-

bassadeur d'Espagne, qui étoit fort négligé depuis quelque temps, fut recherché; on fit revivre et l'on confirma les traités conclus avec cette puissance; et l'alliance projetée entre les trois monarches alloit s'accomplir, lorsque la conclusion en fut arrêtée par la mort de Ferdinand V, qui, après une maladie de langueur, termina ses jours, le 23 janvier 1516 (1), dans un âge fort avancé.

Ch. XIV.

A D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

Mort de
Ferdinand
V.Caractère
de ce prince.

Le règne de ce prince fonda pour ainsi dire la monarchie espagnole. Si Ferdinand d'Aragon ne fut pas un des plus grands souverains dont il soit parlé dans l'histoire, il fut du moins un des plus heureux. Son mariage avec Isabelle avoit réuni sous les mêmes lois les royaumes de Castille et d'Aragon; et l'on peut attribuer aux encouragements que, d'accord avec cette princesse, il accorda à Christophe Colomb, la découverte du grand continent de l'Amérique, découverte qui est sans con-

ses sommes. Voy. *Lord Herbert's Life of Henri VIII*, p. 51, etc. Il paroît par un document conservé dans les actes de Rymer (t. vj, part. j, p. 109), que François Sforce avoit promis de payer à Wolsey une pension de dix mille ducats, s'il parvenoit à lui faire recouvrer la souveraineté du Milanais. *Rapin-Thoyras, Hist. d'Angleterre*, lib. xv.

(1) Guichardin place cet événement en janvier, et Robertson (*Vie de Charles-Quint*, liv. iij) le fixe au 23 de ce mois. Muratori, qui a mis de l'exactitude dans ses dates, dit que Ferdinand mourut le 15 janvier 1516.

Ch. XIV. redit un des événements les plus importants dont
 A. D. la connoissance soit parvenue jusqu'à nous. L'anéan-
 1516. tissement de la puissance des Maures en Espagne
 A. æt. 41. donne aussi beaucoup de lustre au règne de Fer-
 A. Pont. 4. dinand. Par la valeur et la sagesse de Gonsalve de
 Cordoue, son illustre général, ce prince obtint
 la paisible possession du royaume de Naples, et
 rendit de la sorte à la branche légitime de la mai-
 son d'Aragon une couronne qu'elle avoit réclamée
 long-temps. L'acquisition de la Navarre, et la
 conquête de plusieurs places importantes situées
 sur les côtes d'Afrique firent aussi rejaillir un
 grand éclat sur les armes espagnoles. Ces succès,
 et sa réputation de piété, de prudence et de mo-
 dération, donnèrent à Ferdinand beaucoup d'in-
 fluence parmi les souverains de l'Europe; et tou-
 tefois, ce prince ne fut point un héros. Tandis
 que Louis XII, François I^{er} et même Maximilien
 I^{er} marchaient à la tête de leurs armées, il se
 contentoit d'acquérir par ses généraux ce que ces
 princes perdoient en personne. Ces qualités, qu'on
 honoroit en lui du nom de sagesse et de pru-
 dence, auroient été mieux caractérisées, si on les
 avoit appelées avarice, fraude et dissimulation.
 Sa perfidie, tant envers Ferdinand II roi de
 Naples, qui étoit son proche parent, qu'envers le
 jeune duc de Calabre, fils de cet infortuné mo-
 narque, laisse sur sa réputation une tache que ne
 peut effacer l'éclat des plus brillants succès. Son

manque de foi l'avoit rendu odieux en Angleterre; et la France avoit encore plus à se plaindre de lui à ce sujet. Il étoit insensible aux reproches de cette nature; jamais il ne rougissoit des moyens qui avoient assuré l'exécution de ses desseins. Quintana, son secrétaire, lui dit un jour que Louis XII se plaignoit de ce que ce monarque l'avoit trompé deux fois; Ferdinand répondit: « L'ivrogne en a menti, je l'ai trompé plus de dix fois (1). » Il s'efforçoit de cacher l'infamie de cette conduite sous les dehors d'une grande piété et d'une obéissance implicite aux ordres du saint-siège. Ce fut lui qui, pour forcer les Maures et les Juifs à embrasser le christianisme, introduisit en Espagne l'affreux tribunal de l'inquisition, dont la juridiction s'est ensuite étendue, et dont le bras s'est appesanti sur tous les sujets espagnols qui ont osé s'écarter de la doctrine infallible de l'Église romaine. La fausse dévotion de Ferdinand a passé à plusieurs de ses successeurs. Après avoir souillé le caractère de Charles-Quint, elle s'est concentrée en Philippe II son fils, et est ainsi devenue le fléau de l'Europe durant la plus grande partie du seizième siècle.

La mort du roi d'Espagne étoit un événement qu'attendoit avec impatience François I^{er}, qui désiroit d'ajouter la couronne de Naples à celle de

Ch. XIV.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

Vues de
François I^{er}
sur le royau-
me de Na-
ples.

(1) *Ligue de Cambrai, liv. v, t. ij, p. 535.*

Ch. XIV. Milan. Il n'est pas douteux qu'il n'ait été question de ce projet entre Léon X et le roi de France à Bologne; et même il est probable que le pape, au lieu de le combattre ouvertement, pria seulement le monarque d'en différer l'exécution jusqu'à ce que Ferdinand ne fût plus. François I^{er} ayant suivi ce conseil pouvoit raisonnablement espérer que Léon X favoriseroit ses prétentions, et comme il n'ignoroit pas que l'archiduc auroit des obstacles à vaincre pour monter sur le trône d'Aragon, il jugea qu'il ne seroit pas impossible de lui enlever, soit par la voie des négociations, soit de vive force, le royaume de Naples (1).

L'empereur Maximilien I^{er} entre en Italie avec des forces considérables.

Le roi de France méditoit ce dessein, lorsqu'il fut tiré de sa sécurité par le bruit des armements de Maximilien I^{er}, qui étoit enfin sorti de sa léthargie, et paroissoit avoir formé la résolution de réparer les revers de ses alliés. Une somme de cent vingt mille couronnes, qui lui fut à propos envoyée d'Espagne peu de temps avant la mort de Ferdinand, lui permit de solder un corps de

(1) Charles tenoit ses droits à la couronne d'Aragon de Jeanne sa mère, qui étoit fille de Ferdinand et d'Isabelle, et comme c'étoit une maxime reçue qu'une femme ne pouvoit succéder à cette couronne, on prétendoit qu'elle ne pouvoit également la faire passer à ses descendants. Voy. Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 112.*

quinze mille Suisses, auquel il réunit un pareil nombre de troupes levées dans ses États héréditaires. La situation critique des villes de Bresse et de Vérone l'avoit fait hâter ses préparatifs. Un corps de trois mille hommes, qui servoit d'escorte à un convoi de munitions destinées à ces deux places, fut coupé et taillé en pièces par Lautrec qui commandoit les troupes françaises, auxiliaires de Venise (1). Maximilien, avec une célérité qui étonna toute l'Europe, se mit en campagne au commencement de l'année; et après avoir traversé le Tirol, il arriva à Vérone. Les armées combinées des Français et des Vénitiens ne purent s'opposer aux progrès de la sienne (2); et Lautrec, qui menaça vainement de l'arrêter dans sa marche, fut forcé d'abandonner successivement les défilés du Mincio, de l'Oglio et de l'Adda, et de se retirer pendant quelque temps sous les murs de Milan (3).

Ce changement inopiné fit de nouveau concevoir à Léon X l'espérance de chasser promptement les Français de l'Italie; et malgré l'alliance qu'il avoit contractée avec François I^{er}, il s'em-

Ch. XIV.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

(1) *Ligue de Cambrai*, lib. v, t. ij, p. 539.

(2) « Fu creduto », dit Muratori « che quell' esercito ascendesse a sei mila cavalli, e a venticinque migliaia di « fanti ». *Annali d'Italia*, t. x, p. 124.

(3) *Guicciard.*, *Historia d'Ital.*, lib. xij, t. ij, p. 115.

Ch. XIV. **pressa d'envoyer à l'empereur le cardinal de Bi-**
Ch. XIV. biena , en qualité de légat. En même temps il
A. D. donna l'ordre à son général Marc-Antoine Co-
1516. lonne , qui étoit à la tête d'un petit corps de
A. æt. 41. troupes dans la Romagne, de se réunir à l'armée
A. Pont. 4. impériale (1). François I^{er} avoit confié le gouver-
nement de Milan au duc de Bourbon, qui annonça
la résolution de défendre la place jusqu'à l'extré-
mité. Ce prince contint avec soin les habitants ,
fit emprisonner tous ceux qu'il soupçonna con-
traires aux Français, et incendia les faubourgs,
mesure que les Milanais imputèrent aux conseils
du provéditeur vénitien et à la jalousie nationale.
Enfin il ne négligea aucun des moyens propres à
couper les vivres à l'ennemi. L'armée impériale
s'étoit alors approchée de Milan, renforcée par
un grand nombre d'habitants de cette ville, qui
l'avoient abandonnée ou en avoient été bannis.
Marc-Antoine Colonne s'étoit emparé de Lodi, où,
malgré toutes ses précautions, un grand nombre
de Français et d'habitants qui avoient embrassé le
parti de la France avoient été passés au fil de
l'épée. Tandis que Maximilien dispoisoit tout pour
attaquer Milan, un corps de dix mille Suisses,
qu'en vertu d'un traité conclu récemment avec les
cantons helvétiques (2), François I^{er} avoit pris à

(1) *Ligue de Cambrai; lib. v, t. ij, p. 543.*

(2) François I^{er} s'engagea par ce traité, qui fut conclu

sa solde, mit un terme au succès des armes impériales, et jeta l'empereur dans l'indécision. Jamais l'esprit mercenaire des Suisses ne parut mieux qu'en cette occasion, où ils se trouvèrent à peu près en nombre égal des deux côtés. Maximilien ne put s'empêcher de se rappeler le sort de Louis Sforce, que des troupes de cette nation avoient trahi et livré à Louis XII. Une lettre que Trivulce avoit adressée au commandant des troupes suisses au service de l'empereur, à dessein de la faire intercepter, et dans laquelle il sembloit recommander la prompte exécution d'un plan qui auroit été concerté entre lui et cet officier, vint ajouter aux soupçons du monarque. La conjoncture critique où il se trouvoit ne lui permettoit pas de délibérer long-temps. Il falloit, ou attaquer la ville de Milan que défendoient les forces combinées des Français, des Vénitiens et des Suisses, ou ne consulter que la prudence et faire retraite. Maximilien prit ce dernier parti, ainsi que sa conduite passée pouvoit le faire prévoir. Défait sans avoir été battu, il se retira à Lodi, embarrassé de la conduite d'une armée nom-

Ch. XIV.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

Il se retire honteusement.

le 7 novembre 1515, à payer aux Suisses une somme de quatre cent mille écus d'or, au lieu de celle qui avoit été stipulée par le traité de Dijon, et en sus, trois cent mille écus d'or pour les dépenses qu'ils avoient faites en Italie. *Dumont, Corps diplomat. t. iv, part. j, p. 218.*

breuse à laquelle il ne pouvoit donner ni vivres ni solde (1). Après s'être vu forcé de mettre à contribution des villes que son devoir étoit de protéger , il se rendit à Trente en toute diligence ; et les Suisses de son armée , vivant à discrétion sur leur passage , traversèrent la Valteline , et regagnèrent leurs montagnes.

La conduite de Léon X inspire des soupçons à François I^{er}. La conduite que tint le pape en cette conjoncture fit soupçonner à François I^{er} que sa sainteté avoit excité l'empereur à tenter cette expédition. L'hésitation que Léon X avoit montrée à exécuter les conditions du traité conclu entre lui et le roi de France avoit servi à confirmer le soupçon. Il avoit été convenu que , dans le cas où le Milanais seroit attaqué , le pape enverroit au secours de cet État cinq cents hommes d'armes , et qu'il solderoit un corps de trois mille Suisses. Cependant , lorsque le roi requit ce contingent , Léon X répondit qu'il étoit hors d'état de le fournir ; mais il promit l'assistance d'un corps de troupes florentines , qui se rendit à petites journées à Bologne , et qui ne fut d'aucune utilité aux Français. Lorsque la mauvaise conduite de l'empereur eut fait changer la fortune , le pape montra plus de disposition à remplir ses premiers engagements. Le cardinal de Bibiena étoit parti pour accomplir sa mission , il est vrai ; mais il

(1) *Guicciard. Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 115.*

s'étoit arrêté à Rubiera ; sous prétexte de maladie ; et Léon X, avec une ponctualité apparente, avoit chargé Laurent son neveu d'avancer le premier mois de la solde d'un corps de trois mille Suisses. François I^{er}, en recevant l'argent, répondit que si son traité d'alliance avec le pape ne s'exécutoit pas en temps de guerre, il en négocieroit avec sa sainteté un autre qui n'auroit d'effet qu'en temps de paix (1).

Depuis deux siècles l'objet principal de ceux qui avoient rempli la chaire de Saint-Pierre avoit été de travailler à l'élévation de leurs parents, et de chercher surtout à placer leur famille au rang des maisons souveraines de l'Italie. Léon X fut un des papes à qui l'on eut le plus à reprocher ce défaut. C'étoit Julien son frère, dont il s'étoit proposé d'élever le plus haut la fortune ; mais la douceur et la modération de cet estimable jeune homme avoient arrêté les efforts que sa sainteté avoit voulu faire en sa faveur, et sa mort prématurée avoit mis un terme aux espérances que Léon X avoit fondées en lui (2). Après cet événement, les affections du pape se fixèrent principalement sur Laurent de Médicis son neveu, qui n'étoit pas disposé à négliger les avantages de sa

Ch. XIV.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

Léon X
se propose
de procurer
une souve-
raineté à son
neveu.

(1) Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 116.*

(2) *Leoni, Vita di Francesco Maria, duca d'Urbino, lib. ij, p. 165.*

position. La mort de Julien ayant extrêmement contribué à l'avancement de Laurent, on l'a accusé de l'avoir accélérée (1); mais des imputations qui ne sont fondées que sur des présomptions ne méritent aucune croyance, et le sort des humains seroit trop déplorable si de pareils motifs pouvoient toujours prévaloir sur les sentiments d'affection qu'on a ordinairement pour ceux à qui l'on est uni par les liens du sang, sentiments qui font la sauvegarde de la société.

Ch. XIV.
A. D.
1516.
A. æt. 41.
A. Pont. 4.

La cessation des hostilités, qui suivit momentanément la retraite des troupes impériales, offrit à Léon X une occasion favorable de tenter l'exécution des desseins qu'il avoit formés sur le duché d'Urbain, et de faire entrer la dignité souveraine dans sa propre maison. Il est probable que, dans cette conjoncture, ce ne fut pas l'ambition seule qui fit agir le pape, et qu'il fut aussi excité par le ressentiment qu'il avoit conçu contre le duc, qui s'étoit montré contraire à ses vues en plusieurs occasions, et particulièrement à l'époque du rétablissement des Médicis à Florence, rétablisse-

(1) « E con l'improvvisa infermità di Giuliano essendosi
« divulgato subito per Italia con-affermativo discorso, qual
« egli si fosse, che esso Lorenzo l'havesse avvelenato, come
« quello, che per esser fratello del papa, gli si andava
« antepoendo in tutte le cose, crebbero le mormorationi,
« e si moltiplicarono variamente i sospetti ». *Leoni, Vita
di Francesco Maria, duca d'Urbino, lib. ij, p. 165.*

ment qu'il avoit refusé de seconder lorsqu'il étoit général des troupes de l'Église, et quoique Jules II son oncle lui en eût donné l'ordre. Cependant ces motifs d'intérêt privé furent cachés avec soin ; et le pape en alléguâ d'intérêt public, pour justifier les mesures violentes qu'il se proposoit de prendre. Il ne négligea pas de placer parmi les motifs de ce dernier genre l'assassinat, qu'au milieu de la plus profonde paix le duc d'Urbin avoit commis de sa propre main sur la personne du cardinal de Pavie, dans une rue de Ravenne ; la malveillance que La Rovère avoit montrée aux troupes pontificales, après la bataille livrée sous les murs de cette même place ; la rigueur avec laquelle il avoit chassé celles qui avoient échappé au carnage ; ses négociations avec les puissances étrangères, et le refus qu'il avoit fait de fournir les contingents qu'il devoit en sa qualité de vassal du saint-siège. Ces griefs fournirent à Léon X le texte d'un monitoire, dont le duc ne fut pas plutôt instruit, qu'il sortit de sa capitale et se retira dans la ville de Pesaro. Espérant que l'intercession de la duchesse Elisabeth, veuve du dernier duc, détourneroit l'orage dont il étoit menacé, il invita cette princesse à se rendre à Rome. Elle n'y fut pas reçue comme son rang, ses qualités personnelles, et les services qu'elle et son époux avoient rendus aux Médicis, lui donnoient le droit de l'espérer. Le pape lui accorda deux audiences,

Ch. XIV.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

Ch. XIV. où elle lui représenta la rigueur de sa conduite envers le chef d'une famille avec laquelle celle de sa sainteté avoit été si long-temps unie par les nœuds de l'amitié, et qui avoit prouvé la sincérité de son attachement, par la protection qu'elle avoit accordée aux Médicis lorsque leurs malheurs leur enlevoient tout autre appui. Elle rappela au pape l'intimité qui avoit existé si long-temps entre le duc et Julien de Médicis, qui avoit toujours témoigné le plus grand zèle pour la famille de ses bienfaiteurs. Enfin elle déclara que ce seroit une marque d'ingratitude, qu'elle croyoit incompatible avec les sentiments de grandeur et de générosité que l'univers reconnoissoit dans le caractère personnel du pape, si ce jeune Laurent, qu'elle avoit si souvent serré entre ses bras lorsqu'il étoit dans l'enfance, étoit élevé sur les ruines de ceux qui lui avoient autrefois montré tant de bonté (1). Ces représentations firent peu d'impression dans l'esprit de Léon X. Il répondit à la duchesse qu'il espéroit que le duc comparoît devant le saint-siège, ainsi que le lui ordonnoit le monitoire, et que le terme dans lequel il devoit le faire étant sur le point d'expirer, il vouloit bien le proroger de quelques jours par égard pour elle (2). Cepen-

(1) *Leoni, Vita di Francesco Maria, duca d'Urbino, lib. ij, et seq. p. 171.*

(2) *Idem, ibid., p. 74.*

dant, au lieu de se rendre à Rome, La Rovère, après avoir mis dans la citadelle de Pesaro une garnison de trois mille hommes que commandoit Tranquillo da Mondolfo, officier dans la fidélité duquel il avoit la plus grande confiance, se retira à la cour de son beau-père François de Gonzague, marquis de Mantoue, où il avoit déjà envoyé sa femme et ses enfants. Le duc ne s'étant pas soumis, Léon X fulmina une sentence d'excommunication, par laquelle il le déclara rebelle, et le priva de tous ses titres et dignités; et l'interdit fut prononcé contre toutes les villes du duché d'Urbin qui reconnoïtroient les ordres de ce prince. Tous les potentats de la chrétienté furent invités à ne lui prêter aucun secours, et même la duchesse Élisabeth fut privée de son douaire, qui étoit assigné sur les domaines du feu duc (1). Laurent de Médicis, en qualité de général de l'Église, et accompagné de Renzo da Ceri, officier expérimenté, entra par la Romagne dans le duché d'Urbin, à la tête d'une armée composée de mille hommes d'armes, de mille chevau-légers et de douze mille hommes d'infanterie. Vitello Vitelli attaqua ce pays du côté de Lamole avec un corps de plus de deux mille hommes; et Jean-Paul Baglioni, que suivoit un commissaire apostolique,

Ch. XIV.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

(1) *Leoni, Vita di Francesco Maria, duca d'Urbino, lib. ij, p. 180.*

Ch. XIV. s'avança vers la ville d'Urbino par la voie de Gubbio (1). De telles forces étoient irrésistibles, et le duc, qui le savoit, avoit permis à ses sujets de songer à leur propre sûreté (2). La ville d'Urbino, sans attendre une attaque, ouvrit ses portes aux troupes pontificales; et son exemple fut suivi par toutes les villes et places du duché, à l'exception de la citadelle de Pesaro et des forteresses de Sinigaglia, de San-Leo et de Majuolo. Après avoir soutenu une canonade de deux jours, Mondolfo promit de rendre la citadelle de Pesaro si elle n'étoit pas secourue dans vingt jours; mais au bout de ce terme, il refusa d'exécuter la capitulation et fit tirer sur les assiégeants. Cependant les extrémités où la garnison se vit réduite la portèrent promptement à la sédition. Les soldats se saisirent de leur commandant, et rachetèrent leur propre vie en le livrant aux chefs des troupes du pape, qui le firent pendre sur-le-champ (3). Les forteresses de Majuolo et de Sinigaglia se rendirent alors. Celle de San-Leo, qui étoit située sur un rocher taillé à pic, passoit pour imprenable, et d'ail-

(1) *Leoni, Vita di Francesco Maria, duca d'Urbino, lib. ij, p. 180.*

(2) *Guicciard. Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 117.*

(3) *Idem, ibid.* Leoni prétend que Mondolfo fut pendu, quoiqu'il eût vraiment capitulé avec Laurent de Médicis. *Vita di Francesco Maria, duca d'Urbino, lib. ij, p. 189.*

leurs elle étoit défendue par une forte garnison (1). Elle fut prise cependant après trois mois de siège. Un charpentier étant parvenu à monter de nuit sur la partie du rocher la plus escarpée, et s'étant caché le jour dans une cavité, aida à fixer des échelles, au moyen desquelles cent cinquante hommes d'élite gagnèrent le sommet de la hauteur, portant avec eux six drapeaux. Ils escaladèrent les murs, et la garnison croyant qu'on livroit un assaut général ne songea plus à se défendre, et elle ouvrit les portes aux assiégeants (2).

Ch. XIV.
A. D.
1516.
A. æt. 41.
A. Pont. 4.

Tout le duché d'Urbin étant alors conquis, Léon X en donna l'investiture à Laurent de Médicis, et en fit signer l'acte par tous les cardinaux, à l'exception de Dominique Grimani, évêque d'Urbin, qui ne voulut point concourir à une pareille mesure. Craignant d'avoir excité l'indignation du saint-père, Grimani s'éloigna bientôt de Rome, et il n'y reparut qu'après la mort du pape (3).

Léon X confère le duché d'Urbin à son neveu.

La Rovère prie vainement le pape de l'absoudre.

Le malheureux duc, ainsi privé de ses États,

(1) « E posta la rocca di San-Leo nella sommità di un sasso, di circuito di ben due miglia, fatto dalla natura inaccessabile, e maravigliosamente dall' arte ajutato ». *Domenico Bonamini, Memorie Istoriche di Guido Postumo Silvestri*; voy. *Nuova Raccolta d' Opuscoli*, t. xx, part. ij, p. 19.

(2) *Guicciard. Historia d' Ital. lib. xij, t. ij, p. 118.*

(3) *Idem, ibid.*

Ch. XIV. pria sa sainteté de vouloir bien lever l'excommunication qui avoit été lancée contre lui ; mais
A. D. Léon X s'y refusa, quoique La Rovère le lui eût
 1516. demandé « pour le salut de son âme (1) ». Cet
A. æt. 41. homme, qui n'avoit pas craint de tremper ses mains
A. Pont. 4. dans le sang d'un autre homme, dans celui d'un prince de l'Église, redoutoit l'effet des censures ecclésiastiques ; et le pontife, à qui le soin des âmes étoit commis, sembloit vouloir poursuivre jusque dans l'autre monde le malheureux qu'il avoit dépouillé dans celui-ci.

Peu de temps après la dispersion de l'armée de Maximilien I^{er}, le duc de Bourbon quitta le gouvernement du Milanais, et ce poste important fut confié à Odet de Foix, sieur de Lautrec, qui s'étoit signalé par les services qu'il avoit rendus en Italie. Les habitants de Bresse et de Vérone demeuroient encore fidèles à l'empereur, ou plutôt ils étoient contenus par de fortes garnisons d'Allemands et d'Espagnols. Maximilien étant retourné honteusement à Vienne, les Vénitiens résolurent de recouvrer ces deux places importantes. Ils augmentèrent le nombre de leurs troupes, et en confièrent le commandement principal à André Gritti, que Lautrec joignit sous les murs de Bresse

(1) « Che gli concedesse almeno di potere salvare l'anime sua ». *Leoni, Vita di Francesco Maria duca d'Urbino, lib. ij, p. 191.*

avec cinq cents lances et cinq mille hommes d'infanterie française. La place, ayant été battue plusieurs jours de suite avec quarante-huit pièces de grosse artillerie, fut forcée de capituler. On convint qu'elle se rendroit sous huit jours, si elle n'étoit pas secourue. La vigilance des assiégeants ayant empêché l'arrivée de tout secours, la ville de Bresse repassa sous la domination des Vénitiens, à la grande satisfaction de la plupart des habitants.

L'attaque de Vérone par les alliés ne fut pas suivie d'un pareil succès. Leurs forces se montoient à douze cents hommes d'armes, à deux mille cheveu-légers, et à douze mille hommes de pied; mais la place étoit défendue par Marc-Antoine Colonne, qui, avec l'agrément du pape, avoit passé au service de l'empereur, et qui commandoit une garnison presque aussi forte que l'armée ennemie. Dans une telle conjoncture, les assiégeants résolurent de réduire la place par famine. Les habitants supportèrent avec une patience admirable la faim et une foule de maux. Cependant les alliés éprouvèrent bientôt une disette presque égale à celle que souffroient les assiégés. Au bout de deux mois de blocus, et après avoir enlevé tout ce qu'ils avoient trouvé dans les environs, ils se déterminèrent à risquer un assaut. Leur artillerie tira sans relâche, et fit souvent de larges brèches, devant lesquelles les Français et les Vénitiens se présentèrent à l'envi les uns des autres; mais la per-

Ch. XIV.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

Les Vénitiens recouvrent la ville de Bresse.

Siège de Vérone.

Cl. XIV. sévéralice et l'intrépidité de Colonne leur opposèrent constamment des obstacles insurmontables.

A. D. 1516. Il fit réparer les fortifications avec soin ; il repoussa les assiégeants dans plusieurs actions très-vives ;
 A. at. 41. et souvent, au lieu d'attendre les ennemis, il alloit les attaquer dans leurs retranchements. Le sort de la place demeura en suspens depuis le mois d'août jusqu'au mois d'octobre, que les assiégeants ayant appris qu'un renfort considérable, parti de Trente, marchoit au secours de Vérone (1), levèrent leur camp, et se retirèrent en corps séparés.

Négociations pour le rétablissement de la paix générale.

Tandis que ces événements se passoient, on entamoit dans toute l'Europe des négociations qui ramenèrent promptement la tranquillité générale. Plusieurs circonstances avoient changé en certitude les soupçons que la conduite du pape avoit fait concevoir à François I^{er} ; et on ne peut nier que Léon X n'ait constamment redouté de voir les Français s'établir en Italie. Une sage politique auroit dû empêcher le roi de France de le blesser aussi vivement qu'il l'avoit fait, en le privant de la souveraineté de Parme et de Plaisance, perte que les concessions du monarque n'avoient pu réparer entièrement. Les troupes pontificales, qui,

(1) On répandit aussi le bruit que quinze mille Suisses, qu'on disoit à la solde du roi d'Angleterre, alloient arriver dans le Milanais. *Muratori, Annali d'Italia, t. x, p. 127.*

depuis le départ de Marc-Antoine Colonne, étoient commandées par deux de ses parents, Prosper et Mutio Colonne, étoient encore dans le voisinage du Milanais; et pour prévenir tout soupçon, elles eurent l'ordre de se retirer à Modène. Leurs chefs tinrent dans cette ville, avec Jérôme Moron, une conférence qu'on supposa avoir pour objet de préparer une attaque contre l'État de Milan. Dans le même temps Léon X envoyoit Ennio, évêque de Véruli, en qualité de légat près des cantons helvétiques, pour les engager à fournir des troupes aux ennemis de François I^{er} (1), qui ne l'ignora pas. En cet état des choses, le roi de France fut sur le point d'arrêter le paiement des décimes que le pape devoit percevoir en vertu du concordat; mais, soit qu'il eût renfermé en lui-même son ressentiment, soit qu'il voulût gagner sa sainteté, il consentit à l'acquit de ce droit. Il fit plus encore. Étant instruit que Léon X avoit pris sous sa protection les États de la Mirandole, de Carpi et de Correggio, il renonça aux revenus qu'il pouvoit en tirer en qualité de suzerain. Il parut aussi disposé à seconder le projet favori du pape, qui vouloit armer toute la chrétienté contre les infidèles. Il offrit de faire dans le port de Marseille un puissant armement, avec

Ch. XIV.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

(1) Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 119.*

lequel Pierre de Navarre (1) iroit attaquer les États de la côte de Barbarie, dont les corsaires infestoient la Méditerranée, et avoient dû s'attirer la haine du saint-père, qu'ils avoient voulu enlever. Sachant toutefois que jamais le pape ne permettroit que les Français possédassent une souveraineté en Italie, François I^{er} chercha à se procurer la possession du Milanais, en accommodant ses différens avec le jeune roi d'Espagne. Les avantages que ces deux princes devoient retirer de leur accord étoient évidens. Charles avoit à vaincre des difficultés pour monter sur les divers trônes que ses pères avoient remplis. Le royaume de Naples, en particulier, pouvoit être réclamé par la maison d'Anjou, et par la branche bâtarde de la maison d'Aragon. La base de la négociation fut donc une garantie réciproque des États que les deux monarques avoient en Italie. Le 13 août 1516, il fut solennellement convenu à Noyon (2) que le traité d'amitié conclu à Paris entre les deux souverains, en 1514, seroit renouvelé et confirmé, et qu'ils se prêteroient un mutuel secours, tant pour défendre leurs États, en deçà et en delà des Alpes, que pour entreprendre toute conquête légitime. Dans la vue de resserrer les nœuds qui

Traité de
Noyon.

(1) Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 119.*

(2) Dumont, *Corps diplomat. t. iv, part. j, p. 124.*

devoient unir les rois de France et d'Espagne, il fut arrêté qu'à une époque déterminée François I^{er} donneroit Louise sa fille, qui n'étoit âgée que d'un an, en mariage à Charles, qui, en conséquence, seroit investi de tous les droits et de toutes les prétentions de la maison d'Anjou à la couronne de Naples. Les droits de la maison d'Albret au trône de Navarre furent reconnus, et les intérêts de l'empereur et des Vénitiens examinés et réglés avec soin. La faculté d'accéder au traité dans deux mois fut réservée à Maximilien. Le pape y fut nommé comme allié des deux parties contractantes; mais ce ne fut que par respect pour sa dignité, et sans qu'on eût jugé son consentement nécessaire.

Léon X n'avoit pas été plutôt instruit des négociations dont le traité de Noyon fut le résultat, qu'il avoit employé tout l'art dont il étoit capable pour empêcher le roi d'Espagne de consentir aux propositions qu'on lui avoit faites. Ayant reconnu l'inutilité de ses efforts, il résolut de contrebalancer les effets de ce traité, en formant une autre confédération qui ne fût pas moins puissante que celle à la tête de laquelle la France s'étoit placée. Il engagea l'empereur, le roi d'Angleterre, et même le roi d'Espagne, à se réunir à lui. Quoiqu'il eût été le moteur de cette ligue, il craignit d'avouer hautement, d'abord, qu'il en faisoit partie, et il demanda qu'on lui réservât la faculté de se dé-

Ch. XIV.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

Léon X
s'efforce
d'en prévenir les effets.

clarer dans la suite. Le traité fut conclu à Londres Ch. XIV. le 29 octobre 1516 (1). Les parties contractantes

A. D. convinrent de se prêter un mutuel secours pour
1516. la défense de leurs États; et le contingent de cha-
A. æt. 41. cune d'elles fut fixé à vingt mille hommes de pied
A. Pont. 4. et à cinq mille chevaux. Il fut stipulé que toute
puissance, que tout État qui voudroit entrer dans
la ligue y seroit admis; et comme les confédérés
déclaroient qu'ils avoient le droit d'espérer que le
pape se joindroit à eux, ils le nommèrent chef de
la confédération. Tels furent les articles patents
du traité; mais il fut arrêté par un article se-
cret (2) qu'on s'efforceroit de faire rompre l'al-
liance que quelques cantons helvétiques avoient
contractée avec la couronne de France, et on
régla les sommes que chacun des confédérés paie-
roit, tant à la diète générale qu'à plusieurs Suisses,
qui avoient de l'influence parmi leurs conci-
toyens (3). L'effet de cette ligue formidable man-

(1) *Codex Ital. diplomat.*, t. j, p. 149. — *Rymer, Fœdera*, t. vj, part. j, p. 121. — *Dumont, Corps diplomat.*, t. iv, part. j, p. 240. — Voy. aussi le *Supplém. au Corps diplomat.*, t. iij, part. j, p. 40, où la copie du traité est plus correcte.

(2) *Supplém. au Corps diplomat.*, t. iij, part. j, p. 47.

(3) Les rois d'Espagne et d'Angleterre s'étoient engagés à payer quinze mille florins d'or chacun; et Maximilien devoit s'acquitter des obligations qu'il avoit déjà contrac-
tées envers les Suisses.

qua par l'inconstance ou par la perfidie de Maximilien I^{er}, qui accepta l'offre qu'on lui avoit faite d'accéder, comme partie contractante, au traité de Noyon, et qui rendit la ville de Vérone aux Vénitiens. Peu de temps après ce monarque régla avec le sénat de Venise les autres objets en litige entre la république et lui. Le 29 novembre de la même année, François I^{er} conclut avec les cantons helvétiques le mémorable traité de Fribourg, qui fut appelé l'alliance perpétuelle, et a été la base de l'union intime qui a subsisté depuis entre ces États et la France (1). Enfin, les princes les plus puissants de l'Europe en garantirent la tranquillité par divers traités, et le pape se vit enlever tout moyen de la troubler.

Ce seroit cependant faire tort à Léon X, de croire qu'il fut ennemi du repos de l'Italie. Il ne désiroit peut-être rien plus ardemment que de l'assurer; mais il jugeoit qu'il ne pourroit y parvenir, tant que les deux souverainetés septentrionale et méridionale de ce pays seroient possédées par deux princes étrangers et puissants, dont la discorde ou l'union seroit également funeste aux autres États. Ce n'étoit donc pas une paix telle que celle qui venoit d'être conclue que vouloit le pape;

Ch. XIV.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

Motifs de
Léon X.

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, t. x, p. 130. — *Ligue de Cambrai*, liv. v, t. ij, p. 561.

Ch. XIV. et ce ne fut que son impuissance qui l'empêcha de la désapprouver hautement. On doit, convenir même qu'il montra, à cet égard, une sagacité qui lui fit honneur. Les événements ultérieurs ont suffisamment prouvé que ses craintes pour le repos et la sûreté de l'Italie n'étoient que trop fondées, ce pays étant devenu, peu de temps après la mort de Léon X, le théâtre sur lequel les deux rois de France et d'Espagne se livrèrent les combats les plus sanglants, et la ville de Rome même ayant été la proie d'une horde de chrétiens féroces, qui la saccagèrent avec une cruauté dont l'histoire offre peu d'exemples (1).

A. D.
1516.
A. et. 41.
A. Pont. 4.

La conséquence immédiate du rétablissement de la paix générale fut le licenciement d'un grand nombre de capitaines italiens, qui, s'étant ensuite trouvés sans emploi, furent disposés à s'engager dans toute entreprise qui pourroit leur procurer quelque avantage. Mettant cette circonstance à profit, La Rovère, à qui le marquis de Mantoue son beau-père avoit donné de grosses sommes, leva des troupes pour recouvrer son duché d'Urbino (2). Au mois de juin 1517, il rassembla son

(1) Voyez l'*Histoire du règne de l'empereur Charles-Quint*, par Robertson, liv. iv, t. iv, p. 150, etc. éd. in-12, Tr. Fr.

(2) Muratori, *Annali d'Italia*, t. x, p. 151. — Leoni, *Vita di Fr. Maria, duca d'Urbino*, lib. ij, p. 198.

armée, que composoient cinq mille hommes d'infanterie espagnole, dont la plupart avoient défendu Vérone, trois mille Italiens et quinze cents hommes de cavalerie, commandés par Frédéric de Gonzague, seigneur de Bozzolo, qui avoit juré une haine mortelle à Laurent de Médicis, à cause d'un affront qu'il en avoit reçu. La Rovère, avant de se mettre en campagne, adressa au sacré collège une lettre où il protestoit de son attachement et de sa fidélité au saint-siège; il s'y plaignoit de la rigueur inouïe avec laquelle il avoit été traité; il y disoit que non seulement on avoit lancé l'excommunication contre lui, mais qu'on avoit fréquemment tenté de l'empoisonner ou de l'assassiner; enfin, il y déclaroit qu'il ne troubleroit point le repos des États de l'Église, s'il n'y étoit contraint pour recouvrer les siens (1). Il prit ensuite le chemin de la Romagne, et passa le Savio sous les murs de Césène, sans que Laurent de Médicis, qui étoit dans cette ville avec des forces considérables, lui opposât le moindre obstacle. La rapidité de ses mouvements trompa la vigilance des généraux du pape. Quelques forteresses de peu d'importance, qui avoient voulu arrêter la marche de La Rovère, furent emportées d'assaut. Arrivé dans son duché, ce prince en

Ch. XIV.

A. D.

1516.

A. æt. 41.

A. Pont. 4.

La Rovère
recouvre le
duché d'Ur-
bin.

(1) Cette lettre a été conservée par Leoni. Voy. *Vita di Francesco Maria, duca d'Urbino*, etc.

Ch. XIV. trouva la capitale occupée par un petit corps de troupes qu'il mit en fuite sur-le-champ; et il recouvra son autorité en quelques semaines, comme il l'avoit perdue.

A. D. 1517. Ce revers inopiné affligea vivement le pape, qui avoit cru la principauté d'Urbin fixée dans sa maison, et qui supposoit que c'étoit un sentiment d'inimitié contre lui qui avoit fait permettre à l'empereur et aux rois de France et d'Espagne que leurs officiers se réunissent à l'armée du duc. Il adressa à l'ambassadeur de France de grandes plaintes contre Lautrec, qui avoit autorisé Frédéric de Gonzague à s'engager dans cette expédition (1). Il reprocha aussi à Maximilien I^{er} et au jeune roi d'Espagne la conduite que leurs troupes avoient tenue, et il parut persuadé qu'elles n'avoient marché contre celles de l'Église, que parce que ces souverains y avoient consenti tacitement. Non content de ces représentations, Léon X publia des brefs, par lesquels il requit l'assistance de tous les princes chrétiens contre un rebelle et un traître qui avoit pris les armes contre son suzerain, et perdu tout respect pour le saint-siège (2). Ces

Le pape appelle à son secours tous les princes chrétiens.

(1) Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xiiij, t. ij, p. 127, 130.*

(2) Léon X, dans la lettre qu'à cette occasion il écrivit à Henri VIII, représentoit l'Église comme étant exposée à de grands dangers, et demandoit à ce prince des secours

moyens ne furent pas sans effet. La haine d'un souverain pontife qui avoit, non moins par ses talents et sa vigilance que par sa haute dignité, acquis une si grande influence dans les affaires de l'Europe, n'étoit pas à dédaigner ; et aucun potentat ne voulut l'encourir, en prenant, sans pouvoir, en retirer aucun avantage, la défense d'un petit prince, qui, en plusieurs occasions, avoit fourni de justes sujets de plainte contre lui. Le roi d'Espagne prétendit n'avoir pris aucune part dans cette affaire, et enjoignit à ses sujets de quitter le service du duc. Il ordonna au comte de Potenza de partir de Naples avec quatre cents lances pour aller au secours du saint-père ; et afin de prouver la sincérité de ses intentions, il confisqua le duché de Sora, qui appartenoit à La Rovère (1). François I^{er}, quoiqu'il soupçonnât avec raison les intentions du pape, lui envoya un corps de trois cents lances ; mais en même temps il se plaignit de l'inexécution du traité conclu à Bologne entre sa sainteté et lui. La rigueur inexcusable dont Léon X avoit usé à l'égard du duc d'Urbin, et l'injustice qu'il avoit commise en privant, des revenus qui leur étoient assignés, la duchesse douai-

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

effectifs et prompts. Voy. *Rymer, Fœdera*, t. iv, part. j, p. 135.

(1) Le duché de Sora est situé dans la terre de Labour, province du royaume de Naples, et avoisine la campagne de Rome. (*Note du traducteur.*)

rière et la duchesse régnante, avoient été forte-
 Ch. XIV. ment improuvées par la duchesse d'Angoulême,
 A. D. mère du monarque français, sur l'esprit de qui
 1517. cette princesse avoit beaucoup de crédit. Léon X,
 A. æt. 42. qui fut instruit de ce mécontentement, exa-
 A. Pont. 5. mina s'il agiroit conformément à la prudence,
 en acceptant les secours que lui offroit le roi
 de France. Cependant les difficultés s'aplanirent
 promptement. François I^{er}, en donnant l'appui
 de son nom et de ses armes à la cause du pape,
 proposa de conclure avec sa sainteté un nou-
 veau traité d'alliance, par lequel les deux par-
 ties contractantes devoient se garantir respec-
 tivement leurs États, et fournir, s'il en étoit be-
 soin, une somme de douze mille ducats par mois.
 La proposition fut acceptée. Les Florentins accé-
 dèrent au traité comme auxiliaires, et Laurent de
 Médicis fut positivement reconnu duc d'Urbin (1).
 Le roi de France consentit de plus à secourir le
 pape contre tout vassal ou feudataire révolté. Tou-
 tefois sa sainteté s'engagea, par un bref séparé, à
 ne pas réclamer ce secours contre le duc de Fer-

(1) On ne trouve ce traité ni dans le *Codex Italiæ diplomaticus* de Lünig, ni dans les recueils de Dumont. Cependant, comme Guichardin en parle en termes exprès, *lib. xiiij, t. ij, p. 152*, et que l'exact Muratori en reconnoît aussi l'authenticité, *Annali d'Italia, t. x, p. 152*, on ne peut douter qu'il n'ait été conclu.

rare. François I^{er} saisit cette occasion pour demander que les villes de Modène et de Reggio fussent restituées à ce duc ; mais, malgré la chaleur avec laquelle le roi fit cette réclamation, le pape parvint à l'é luder, en répondant qu'il ne pouvoit entrer en discussion sur ce sujet, à une époque où il étoit engagé dans une lutte pénible contre un autre vassal de l'Église. Telle fut cependant la persévérance de François I^{er}, qu'à la fin Léon X, qui espéroit vraisemblablement qu'un changement de circonstances lui permettroit de violer sa promesse, consentit, par écrit, à rendre Modène et Reggio (1).

Durant ces négociations, le pape fit les plus grands efforts pour augmenter son armée, qui bientôt se trouva forte de mille hommes d'armes, de quinze cents cheveu-légers, et de quinze mille hommes d'infanterie. C'étoit un mélange bizarre de Gascons, d'Allemands, de Suisses, d'Espagnols et d'Italiens (2). Le commandement suprême fut confié à Laurent de Médicis, à qui l'on donna Renzo

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

(1) Muratori dit hardiment à ce sujet, « l'osservare la « parola non fu mai contato fra le virtù di questo ponte-
« fice ». *Annali d'Italia*, t. x, p. 132.

(2) *Leoni, Vita di Fr. Maria, duca d'Urbino*, lib. ij. Selon Guichardin, l'armée du pape étoit composée de mille hommes d'armes, de mille cheveu-légers, et de quinze mille hommes de pied. *Historia d'Ital.* lib. xiiij, t. ij, p. 155.

da Ceri pour lieutenant. La plus grande partie de
 Ch. XIV. l'armée étoit concentrée dans Pesaro, où, lors-
 A. D. qu'on s'attendoit à voir commencer les hostilités,
 1517. arriva un héraut qui demanda un sauf-conduit
 A. æt. 42. pour deux personnes que le duc d'Urbain avoit
 A. Pont. 5. chargées de rendre un message au général. La de-
 mande ayant été accordée, on vit paroître Suarès
 de Lione, officier espagnol, et Oratio Florida, se-
 crétaire du duc. Au lieu d'annoncer, comme on
 l'avoit supposé, que La Rovère se soumettoit, ou
 qu'il offroit d'entrer en accommodement, Florida
 lut à haute voix un défi que le duc adressoit à Lau-
 rent de Médicis. Il proposoit que, pour prévenir
 une plus grande effusion de sang, et les maux
 qu'entraîneroit un état de guerre prolongé, le dif-
 férent fût terminé par un combat à nombre égal,
 et qui pourroit être de quatre mille hommes contre
 quatre autres mille, et même de quatre hommes
 seulement contre quatre autres, ou par un combat
 singulier, au choix de celui à qui étoit adressé le
 cartel (1).

La Rovère
 envoie un
 cartel à Lau-
 rent de Mé-
 dicis.

Laurent de Médicis, qui affecta de considérer
 ce défi comme une insulte, n'y fit d'autre réponse
 que d'envoyer en prison ceux qui lui avoient ap-
 porté le message (2). Suarès de Lione fut remis en

(1) Leoni a inséré cette pièce dans la vie de François-
 Marie, duc d'Urbain.

(2) Ammirato dit que Laurent de Médicis accepta le défi,

liberté après quelques jours de captivité ; mais le secrétaire du duc fut conduit à Rome pour y être interrogé sur les projets de son maître, et principalement pour savoir de lui quels étoient ceux qui avoient porté La Rovère à prendre les armes contre le saint-siège. A la honte éternelle de Léon X et de ses conseillers, on eut recours à la torture pour arracher des aveux à un homme qui n'étoit venu que sur la foi d'un sauf-conduit ; et le résultat de cette atrocité fut, dit-on, de prouver au pape qu'il ne s'étoit pas trompé en soupçonnant le monarque français d'être mal disposé envers lui (1).

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

On se mit alors en campagne des deux côtés ;

Guerre
d'Urbain.

à condition que La Rovère remettroit d'abord les choses sur l'ancien pied. *Ritratti d'huomini illustri di casa Medici ; Opusc. t. iij, p. 105.* Si le général des troupes pontificales entendoit par là que le duc lui rendroit la souveraineté d'Urbain avant le combat, la proposition étoit inadmissible : ce n'étoit qu'une évasion peu honorable pour Laurent de Médicis, qu'on auroit pu défendre plus judicieusement.

(1) Selon Guichardin, les casuistes romains prétendirent que le sauf-conduit étoit nul, parce que Florida n'y étoit pas dénommé comme sujet de l'Église et comme secrétaire du duc. Mais ce n'étoit là qu'un misérable subterfuge, dit avec raison cet historien. *Historia d'Ital. lib. xiiij, t. j, p. 133.* Cependant Florida ne mourut point des suites de la torture, et il recouvra la liberté par une des stipulations du traité qui fut ensuite conclu entre le pape et La Rovère. *Leoni, Vita di Fr. Maria, duca d'Urbino, lib. ij, p. 261.*

Ch. XIV. mais les forces de la Rovère étoient moins considérables que celles de son adversaire. Après divers
 A. D. mouvements et quelques combats partiels qui se li-
 1517. vrèrent aux environs de Fossombrone, sur les bords
 A. æt. 42. de la rivière de Metro, et dans lesquels le célèbre
 A. Pont. 5. Jean de Médicis, qui étoit fort jeune, donna des
 marques des grands talents militaires qu'il développa dans la suite (1), les deux armées arrivèrent

(1) Il étoit fils de Pierre-François de Médicis et de Catherine Sforce, l'héroïne de son siècle, et il naquit à Forlì en 1498. Si l'on en croit Ammirato, Jean de Médicis fit voir dans sa jeunesse une férocité brutale qui ne lui laissoit goûter d'autre plaisir que de verser le sang des animaux sauvages, et de maltraiter ses camarades. Dans les accès de sa fureur, il avoit assassiné plusieurs personnes, et il avoit été banni de Florence avant d'être parvenu à la virilité. Bientôt ses exploits militaires firent oublier ses crimes. Un courage invincible et une générosité sans bornes lui acquirent un grand nombre d'amis. Léon X, qui le redoutoit, dit-on, le fit venir de bonne heure à Rome, et chercha à se l'attacher en versant continuellement sur lui des bienfaits. La postérité de Jean, qui fut père du grand duc Côme I^{er}, a porté le sceptre de la Toscane pendant deux siècles. Voy. *Ammirato, Ritratti d'huomini illustri di casa Medici*; *Opusc. t. iij, p. 176.* — *Vie de Laurent de Médicis, t. ij, p. 368.* Tr. Fr. On conserve dans les archives de Florence une lettre que, le 11 juin, Jean, qui étoit sur le point de quitter cette ville pour se rendre à l'armée du pape, écrivit à son parent le cardinal de Médicis. Comme elle n'a pas encore vu le jour, nous la publierons dans l'*Appendix* sous le n^o CXLII.

près du mont Baroccio, et ne furent plus qu'à un mille l'une de l'autre. Une action générale sembloit inévitable ; mais Laurent perdit une occasion si favorable. Il laissa l'ennemi sortir d'une position extrêmement dangereuse, et se retirer dans un lieu où il étoit maître d'accepter ou de refuser le combat. Le duc d'Urbin eut ensuite recours à un stratagème pour semer la division dans l'armée pontificale, et en détacher les Gascons. Il fit parvenir à leurs chefs des lettres qu'il disoit avoir été trouvées dans l'appartement du secrétaire de Laurent de Médicis, à Saltara, place que La Rovère avoit occupée immédiatement après le départ de l'armée ennemie. Il sembloit, par ces lettres, que le pape se fût plaint de la dépense qu'occasionnoit l'entretien des troupes auxiliaires, et qu'il désirât de les voir retourner en France. La fermentation se mit dans les esprits ; ce qui, joint à la situation désavantageuse de l'armée, à la difficulté de lui procurer des vivres, et peut-être à la crainte d'engager une action générale, porta les deux commandants à la conduire dans le Vicariat, quoique l'ennemi fût bien inférieur en nombre. Après avoir emporté d'assaut le château de S. Costanza, dont le pillage fut abandonné aux Gascons, les troupes du pape campèrent sous les murs de Mondolfo, qui étoit la meilleure forteresse du pays. Soit ignorance, soit manque de soin, les officiers du génie dressèrent les batte-

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

ries de façon que ceux qui les servoient étoient
 Ch. XIV. exposés au feu de la place , et qu'un capitaine et
 A. D. plusieurs soldats furent tués. Laurent accourut, et
 1517. fit changer de position. Il se retiroit, lorsqu'il reçut
 A. æt. 42. à la tête un coup de feu , qui non seulement l'em-
 A. Pont. 5. pêcha de commander, mais fit craindre pour ses
 jours (1).

A cette nouvelle , le pape ordonna au cardinal Jules de Médicis d'aller prendre le commandement de l'armée. Tout y étoit dans le plus grand désordre. La division s'étoit mise dans les troupes de nations diverses ; les officiers avoient épousé la querelle de leurs soldats ; Allemands , Espagnols , Italiens , au lieu de tenir tête à l'ennemi, avoient tourné leurs armes les uns contre les autres, et quelques-uns d'entre eux avoient péri dans cette lutte. Le légat , à son arrivée , sépara les troupes pour les cantonner nation par nation.

(1) *Ammirato, Ritratti d'huomini illustri di casa Medici ; Opusc. t. iij, p. 105.* — *Guicciard. Historia d'Ital. lib. xiiij, t. ij, p. 137.* Leoni nous apprend avec plus de précision , dans la vie de Fr. Marie , duc d'Urbin , *lib. ij, p. 230*, que Laurent de Médicis fut blessé par un soldat espagnol qui l'avoit vu fréquemment visiter l'artillerie sans pourvoir à sa sûreté. Ce soldat le visa tandis qu'il examinoit un canon , et il l'atteignit entre le cou et l'épaule. Leoni dit en outre qu'on jugea la blessure si dangereuse que Laurent fut transféré dans la ville d'Ancône , et qu'on avoit peu d'espoir de lui sauver la vie.

C'étoit une mesure très - sage , mais elle ne s'exé-
 cuta pas sans que le cardinal courût de grands dangers , et elle mécontenta les troupes au point
 que des corps considérables quittèrent les dra-
 peaux du pape , et allèrent se ranger sous ceux du
 duc d'Urbin. Si dans cette conjoncture La Ro-
 vère avoit attaqué l'armée ennemie , il auroit ,
 selon toute apparence , remporté une victoire fa-
 cile et décisive. Mais si l'on peut juger des desseins
 des deux rivaux par l'ensemble des opérations qui
 se firent dans cette guerre , il paroît qu'ils crai-
 gnoient l'un et l'autre d'engager une action géné-
 rale , et qu'ils préféroient à la force ouverte la ruse
 ou la trahison. Au lieu de livrer bataille , le duc
 d'Urbin , laissant ses domaines exposés aux rava-
 ges de l'ennemi , marcha contre Pérouse. S'étant
 rendu maître de cette place par la lâcheté ou la per-
 fidie de Jean-Paul Baglioni , qui en commandoit la
 garnison , il menaça la Toscane. Bientôt il apprit
 que les troupes pontificales faisoient des progrès
 dans son duché , et il vola à la défense de sa capi-
 tale. Après avoir attaqué inutilement la forteresse
 de Pesaro , il marcha de nouveau vers la Toscane ,
 et tenta d'emporter d'assaut la forteresse d'An-
 ghiari. Repoussé par le courage de la garnison
 plutôt que par la force de la place , il conduisit ses
 troupes au pied de l'Apennin , entre Borgo et Cas-
 tello , ne sachant de quel côté tourner ses pas , et
 épuisé par les frais d'une guerre qu'il eût pu termi-

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

Ch. XIV. ner avec honneur, et d'une manière avantageuse, d'un seul coup.

A. D. 1517. Dans l'état désespéré de ses affaires, au milieu d'une armée qui lui demandoit des vivres à grands cris, et craignant sans cesse d'être livré à ses ennemis, La Rovère consentit à la fin à écouter des propositions d'accommodement. Cependant la négociation s'ouvrit sous les auspices les plus défavorables pour lui. Les rois de France et d'Espagne avoient vu d'un œil jaloux leurs troupes employées dans cette guerre, et ils commençoient à craindre que si elle duroit long-temps, elle n'exposât à des dangers les possessions qu'ils avoient en Italie. Les représentations que le pape leur avoit fait adresser avoient été si vives, qu'ils n'auroient pu refuser de s'y rendre, sans lui donner un juste sujet de plainte; et don Ugo de Moncade, vice-roi de Naples, eut ordre de se porter pour médiateur dans la querelle. Ses efforts furent secondés par le commandant français, de l'Escun. La Rovere n'ayant pas voulu accepter les conditions qu'on lui offrit, l'ordre fut donné aux troupes françaises et espagnoles qu'il avoit à son service, de retourner sous les drapeaux de leurs souverains respectifs. Dans cette conjoncture, le duc fut sommé d'abandonner ses domaines, moyennant un dédommagement que lui accorderoit le pape. Quoique forcé de souscrire à la première de ces conditions, il eut le courage de rejeter l'autre comme contraire à ses droits. Il

stipula cependant que , lorsqu'il auroit quitté les terres d'Urbin , le pape leveroit la sentence d'ex-communication portée contre lui et contre ses adhérents ; que ses sujets ne seroient point recherchés pour avoir pris son parti ; que la duchesse sa femme et la duchesse douairière jouiroient des domaines qui leur avoient été assignés , et qu'il pourroit lui-même faire enlever toutes ses armes , tous ses effets mobiliers , y compris expressément la fameuse bibliothèque formée par Frédéric son aïeul. Le pape n'hésita pas à souscrire à ces conditions. Le duc s'étant rendu à Urbin , pour y faire exécuter les articles stipulés en sa faveur , y ratifia le traité (1). Le même jour il sortit

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

(1) Guichardin prétend que , lorsqu'on rédigea le traité , le duc demanda qu'il y fût inséré que les Espagnols avoient cédé le duché d'Urbin au pape , et que , comme on ne voulut point consentir à cette proposition , il refusa de signer , et partit accompagné de Frédéric de Bozzolo et de plusieurs autres personnes , pour se rendre à Mantoue par la Romagne et le Bolognais. *Historia d'Ital. lib. xiiij, t. ij, p. 151.* J'ai préféré l'autorité de Leoni , qui dit que le duc souscrivit le traité ; et certes , s'il ne l'avoit pas fait , il n'auroit pas obtenu les conditions avantageuses qu'on lui accorda. « Venne la capitulatione », dit cet auteur , « sottoscritta « insieme con una patente amplissima del papa , in mano « de' ministri francesi , i quali la presentorno al duca in « Urbino ; et egli , con publico et autentico protesto di

de cette ville avec une escorte de cavalerie française, et alla de nouveau fixer sa résidence auprès du marquis de Mantoue, son beau-père, « pour y jouir, » dit son biographe Leoni, « de l'approbation générale et du fruit de ses travaux. Ce fut ainsi, » continue ce même écrivain, « que Léon X mit fin à la guerre d'Urbin, qui duroit depuis huit mois et avoit coûté un million de couronnes, dépense qui ne fit retomber que honte et calamités sur les généraux, sur les troupes et sur les États de l'Église ». Sans accorder tout ce que Leoni rapporte d'avantageux sur La Rovère, on doit convenir que, dans toute cette affaire, la conduite du pape fut aussi reprehensible que celle de ses généraux fut honteuse, et que les sommes prodigieuses qu'elle coûta épuisèrent son trésor, et le portèrent à recourir à ces mesures, qui ne tardèrent pas à produire des effets si fâcheux pour le saint-siège.

Conspiration contre la vie du pape.

Il se trama, durant la guerre d'Urbin, une dangereuse conspiration contre les jours du pape; et comme si le nom de la religion n'avoit pas été assez profané, les conspirateurs se trouvèrent parmi les membres du sacré collège. Le moteur principal de

« quanto comportavano le sue ragioni, *accettandola*, parti il medesimo giorno di questa città, con incredibile franchezza d'animo in tanta mestitia et afflittione universale ». *Vita di Fr. Maria, duca d'Urbino, lib. ij, p. 262.*

la conjuration étoit le cardinal Alphonse Petrucci, frère de Borghèse Petrucci, qui avoit été chassé de Sienne, où il exerçoit l'autorité suprême. Ce renversement des honneurs et de la fortune de sa maison, qui avoit été accompagné de la confiscation de l'héritage du cardinal, avoit produit une forte impression dans son esprit. Il considéroit comme tyrannique la conduite que le pape avoit tenue dans cette affaire; et lorsqu'il la rapprochoit des services rendus par Pandolfe son père aux Médicis, tant à l'époque de leur rentrée dans Florence, qu'en plusieurs autres occasions importantes, et qu'il se rappeloit la grande part qu'il avoit eue lui-même à l'élevation de Léon X, ainsi que tous les jeunes cardinaux, son ressentiment parvenoit à un degré de violence que ne pouvoient modérer le sentiment du crime qu'il vouloit commettre, ni même la crainte du châtement. Dans les premiers accès de sa fureur, il avoit juré d'assassiner le pape de sa propre main. Il renonça à exécuter son dessein de cette manière, non qu'elle lui fît horreur, ni qu'il fût arrêté par l'affreux scandale qu'un cardinal auroit donné à l'Église en égorgeant lui-même le souverain pontife, mais parce qu'il jugea l'entreprise trop peu sûre (1). Il résolut donc d'avoir recours au poison, et engagea à le seconder Baptiste Ver-

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

(1) Guicciard. *Historia d'Ital.* lib. xiiij, t. ij, p. 144.

celli , chirurgien célèbre , qui exerçoit sa profes-
 Ch. XIV. sion à Rome. Ces deux scélérats concertèrent en-
 A. D. semble l'exécution de leur projet (1). Durant l'ab-
 1517. sence du chirurgien qui soignoit un mal dange-
 A. æt. 42. reux et cruel dont le pape souffroit depuis long-
 A. Pont. 5. temps , Baptiste fut présenté à Léon X comme un
 homme très-habile ; et si sa sainteté n'avoit , par
 une heureuse délicatesse , refusé de découvrir sa
 plaie à un étranger , le conspirateur auroit mêlé du
 poison aux remèdes qu'il y auroit appliqués. Ce-
 pendant Petrucci , qui ne pouvoit plus se contenir ,
 éclatoit fréquemment contre l'ingratitude du pape ,
 en termes injurieux et menaçants. Sa conduite
 ayant fait naître des soupçons , il crut devoir s'é-
 loigner de Rome quelque temps. Toutefois il n'a-
 voit pas renoncé à son dessein , et même il en
 avoit fait la confiance à Antoine Nino , son secré-
 taire , qui devoit en accélérer l'exécution pendant
 l'absence du cardinal , avec lequel il entretenoit

(1) « Id eò respiciebat , ut pontifex curandæ caussâ fis-
 « tulæ , quæ jamdiù illi in imâ sede , quemadmodum alibi
 « innuimus , nata erat , et ob quam semel iterumque in vitæ
 « periculum adductus fuit , illo chirurgo , veteri remoto , ac
 « venenato medicamento uteretur. Locus Vercellensi erat
 « patefactus , nisi Leo , cunctis adversantibus , salutari
 « quâdam verecundiâ minimè se novo chirurgo aperiendum
 « judicâset ». *Fabroni, Vita Leonis X, p. 115; et Jovius ,*
Vita Leon. X, lib. iv, p. 76.

une correspondance très-suivie (1). Quelques-unes de leurs lettres ayant été interceptées, en firent connoître suffisamment l'objet, et Léon X manda Petrucci, sous prétexte de le consulter sur les affaires de sa famille. Certain de son crime, le cardinal témoigna de la répugnance à se rendre à Rome ; mais le pape leva toutes ses craintes en lui accordant un sauf-conduit, et en promettant à l'ambassadeur d'Espagne que cet acte auroit son plein effet. Se reposant sur une promesse donnée si solennellement, Petrucci partit. A son arrivée à Rome, il fut, ainsi que le cardinal Bandinello de Sauli, conduit à l'appartement du pape. Des gardes les y arrêterent, et ils furent transférés au château Saint-Ange (2). L'ambassadeur d'Espagne représenta vivement qu'il avoit répondu de sa sûreté à Petrucci, et que sa parole devoit être considérée comme celle de son souverain (3). Cependant Léon X ne manqua pas d'arguments pour se justifier. Il prétendit qu'à moins que le délit n'y eût été spécifié clairement, le sauf-conduit, quelque étendue qu'on pût lui donner, ne devoit

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

Les conspi-
rateurs sont
arrêtés.

(1) *Jovius, Vita Leon. X, lib. iv, p. 76. — Fabroni, Vita Leonis X, p. 116.*

(2) Le 19 mai 1517. *Paris de Grassis, Journal inédit, p. 458; manuscrit de la Bibl. imp. de Paris.*

(3) *Guicciard. Historia d'Ital. lib. xiiij, t. ij, p. 145.*

point mettre à couvert un homme qui avoit cons-
 Ch. XIV. piré contre les jours du souverain pontife. Il in-
 A. D. sista de plus sur le crime de poison qu'ont en hor-
 1517. reur toutes les lois divines et humaines. Ainsi le
 A. æt. 42. pape, qui auroit dû donner l'exemple de garder
 A. Pont. 5. sa foi, ne craignit pas d'avoir recours à la perfidie,
 parce qu'on en avoit usé envers lui. Sachant bien
 que tous les cardinaux s'efforceroient de soustraire
 à un châtiment dont la honte rejailliroit sur tout
 le sacré collège ceux de leurs frères qui s'étoient
 rendus coupables, il fit part officiellement, à tous
 les souverains de l'Europe, des mesures qu'il avoit
 prises (1).

Le chirurgien Vercelli fut, peu de temps après,
 arrêté à Florence, et transféré à Rome. On se sai-
 sit aussi d'un homme qui se nommoit Pocointesta,
 et avoit été long-temps au service de la maison
 de Petrucci comme officier d'épée. Les accusés
 furent interrogés soigneusement par le procureur
 fiscal Mario Perusco (2). Non seulement le crime
 de Petrucci fut prouvé par leurs déclarations,
 mais il fut évident que le cardinal Sauli, et plu-

(1) La lettre que dans cette conjoncture Léon X a écrite
 à Henri VIII, roi d'Angleterre, se trouve dans l'*Appendix*,
 sous le n^o CXLII.

(2) Guicciard. *Historia d'Ital.* lib. xiiij, t. ij, p. 145. —
 Fabroni, *Vita Leonis X*, p. 116.

sieurs autres membres du sacré collège, trem-
 poient dans cet affreux complot. En conséquence
 le pape résolut de tenir un consistoire, où il ex-
 pliqueroit les motifs de sa conduite, et cherche-
 roit à obtenir l'aveu de tous les cardinaux qui
 se trouveroient coupables. Le 22 mai étoit le jour
 fixé pour cette assemblée ; mais auparavant Léon X
 reconnut avec effroi qu'un grand nombre de mem-
 bres du sacré collège étoient impliqués dans la
 conspiration, et il craignit de se trouver au milieu
 d'eux. Il résolut de faire arrêter Raphaël Riario,
 cardinal de Saint-George, qui avoit jadis joué un
 rôle principal, quoique peut-être involontaire,
 dans la conspiration des Pazzi (1). Riario étoit re-
 vêtu de la pourpre romaine depuis environ qua-
 rante ans ; et ses grandes richesses et sa magnifi-
 cence attiroient sur lui tous les regards. La ma-
 nière dont il fut arrêté a été fidèlement retracée
 par Pâris de Grassis, dont le récit peut donner
 une idée de la conduite que tint Léon X en cette
 conjoncture critique (2). « Les cardinaux s'étant
 « assemblés pour le consistoire, le vendredi 22
 « mai, » dit le maître des cérémonies, « le pape
 « fit appeler le cardinal d'Ancone avec lequel il
 « demeura près d'une heure. Comme nous étions

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

(1) *Vie de Laurent de Médicis*, t. j, p. 210, 218, Tr. Fr.

(2) *Notices des MSS. du Roi*, t. ij, p. 590. Paris, 1789.

« surpris de cette longue entrevue , je regardai
 Ch. XIV. « par une fente de la porte , et j'aperçus dans la
 A. D. « chambre du pape le capitaine du palais et deux
 1517. « autres gardes armés. Je me doutai de quelque
 A. æt. 42. « aventure fâcheuse ; mais je me tus. Voyant en-
 A. Pont. 5. « trer gaiement le cardinal de Saint-George et le
 « cardinal Farnèse , je ne doutai pas qu'il ne les
 « eût appelés pour les consulter sur une promo-
 « tion de cardinaux dont on avoit parlé le matin.
 « Mais à peine le cardinal de Saint-George fut-il
 « entré , que le pape , qui d'ordinaire marchoit
 « gravement entre deux de ses chambellans , sor-
 « tit de sa chambre à pas précipités et avec viva-
 « cité ; il en ferma lui-même la porte , et y laissa le
 « cardinal de Saint-George avec les gardes qui y
 « étoient. Plein d'étonnement , je demandai au
 « pape ce que c'étoit que cela , et s'il alloit sans
 « étole au consistoire. Nous lui mîmes son étole ;
 « il étoit pâle et fort ému ; il m'ordonna , d'un ton
 « plus absolu qu'à son ordinaire , de faire sortir tout
 « le monde de la chambre consistoriale ; puis , d'un
 « ton plus ferme encore , il me répéta de fermer le
 « consistoire. J'obéis , et je ne doutai plus que le
 « cardinal de Saint-George ne fût arrêté. Alors
 « nous devinâmes , moi et les autres , de quoi il
 « s'agissoit , et bientôt le pape nous l'expliqua lui-
 « même , en nous apprenant que les deux cardinaux
 « qui étoient en prison avoient déclaré que le car-
 « dinal de Saint-George étoit leur complice ; qu'ils

« étoient convenus d'empoisonner le pape, et de
 « lui donner ce cardinal pour successeur. On avoit
 « bien de la peine à se persuader que le cardinal
 « de Saint-George, dont on connoissoit la pru-
 « dence et la sagesse, eût trempé dans un tel com-
 « plot, et, s'il étoit coupable, qu'il ne se fût pas
 « échappé. On aimoit donc mieux croire que cette
 « imputation étoit un prétexte que le pape avoit
 « cherché pour venger d'anciennes querelles. Quoi
 « qu'il en soit, tout ce que les cardinaux purent
 « obtenir, ce fut qu'il ne seroit pas mené au châ-
 « teau Saint-Ange, et qu'il resteroit aux arrêts
 « dans le palais; mais peu de jours après, il fut
 « gardé étroitement ».

Le 8 juin, le pape tint un nouveau consistoire. Après s'être plaint amèrement de ce que des hommes, qui, en leur qualité de principaux soutiens du siège apostolique, étoient plus que qui que ce fût obligés de défendre celui qui le remplissoit, avoient voulu attenter à ses jours d'une manière si perfide et si cruelle; après s'être étendu sur l'ingratitude dont on avoit payé ses bienfaits (1), il dit à l'assemblée que deux autres de ses membres étoient impliqués dans la conspiration. Il invita ceux-ci à mériter leur grâce par un prompt repentir, et il les menaça de les faire traîner en prison en cas de dé-

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

(1) Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xiiij, t. ij, p. 145.*

négation. Les cardinaux Remolini, Accolti et Far-
 Ch. XIV. nèse (1) firent adopter l'avis que chaque cardinal
 A. D. fût obligé, sous la foi du serment, de déclarer s'il
 1517. étoit ou s'il n'étoit pas coupable. François Sode-
 A. æt. 42. rini, cardinal de Volterre, nia le fait lorsque son
 A. Pont. 5. tour d'être interrogé fut venu ; mais, pressé plus
 vivement, il se laissa tomber sur ses genoux ; et
 versant un torrent de larmes, il reconnut son
 crime, et implora la miséricorde du pape. Léon X
 déclara ensuite qu'il y avoit encore un autre traître
 dans l'assemblée. Les trois cardinaux que nous
 avons nommés plus haut se tournèrent alors vers
 Adrien de Corneto, cardinal du titre de San-Cri-
 sogogno, et l'invitèrent à suivre l'exemple de So-
 derini ; mais ce ne fut qu'après beaucoup d'efforts
 qu'on parvint à lui arracher l'avou de son crime.
 Il fut décidé que ces deux coupables rentreroient
 dans tous leurs droits, après avoir payé une amende
 de vingt-cinq mille ducats (2). Lorsqu'ils eurent
 réuni cette somme en commun, le pape préten-
 dit que l'amende leur étoit imposée à chacun sé-
 parément ; et ils saisirent la première occasion de
 s'enfuir. Le cardinal de Volterre se retira à Fondi,

(1) *Fabroni, Vita Leon. X, p. 116.*

(2) *Paris de Grassis, Journal inédit ; manuscrit de la
 Bibl. imp. de Paris. — Guicciard. Historia d'Ital. lib. xiiij,
 t. ij, p. 145, 146.*

où il demeura sous la protection de Prosper Colonne jusqu'à la mort de Léon X (1). Quant au cardinal de San-Crisogogno, on n'a plus entendu parler de lui depuis son départ de Rome (2).

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

(1) *Paris de Grassis, Journal inédit; manuscrit de la Bibl. imp. de Paris. — Guicciard. Historia d'Ital. lib. xiiij, t. ij, p. 145, 146.*

(2) On croit qu'Adrien de Corneto fut tué par un de ses gens, qui voulut lui dérober l'argent dont il s'étoit chargé dans sa fuite. « Constans tamen opinio est, eum insuto in « interiorem thoracem auro oneratum, comitis famuli per- « fidiâ oppressum; auroque surrepto, cadaver in solita- « rium aliquem locum abjectum occultari ». *Valerian. de Literat. infelic. lib. t. j, p. 17.* Adrien étoit bon latiniste, comme le prouvent quelques morceaux qu'il a composés, et qui ont été insérés dans les *Carmina illustrium poetarum Italorum*, t. v, p. 597; voy. ci-dessus, t. ij, p. 44. Nous avons déjà dit qu'il avoit été collecteur des deniers du pape en Angleterre, et qu'il avoit eu beaucoup de part à la faveur de Henri VIII, qui lui avoit conféré l'évêché d'Hereford, puis celui de Bath. Voy. *Bacon's Hist. regni Henrici VII; opera*, t. iiij, p. 560. « Vir magnus fuit Adrianus, » dit ce grand écrivain, « et multâ eruditione, prudentiâ, et in « rebus civilibus dexteritate præditus ». Bacon parle ensuite de la part que prit Adrien à la conspiration de Petrucci, et il l'attribue à l'ambitieux et vain désir de parvenir à la papauté, qui, à ce qu'il paroît, avoit été promise par un astrologue à un cardinal appelé Adrien, que le cardinal de San-Crisogogno croyoit être lui-même, mais qui étoit Adrien d'Utrecht, précepteur de Charles-Quint, et

Ch. XIV. Il restoit à punir les principaux coupables; et il paroît que ce soin affectoit vivement le pape. On ne pouvoit douter du crime des cardinaux Petrucci et Sauli; mais la conduite du dernier excitoit une surprise générale. Par l'agrément de sa conversation et de ses manières, il s'étoit concilié la bienveillance de Léon X, qui, dans ses heures de loisir, se plaisoit à l'entretenir, et qui lui avoit donné des preuves de sa libéralité. On a conjecturé que la prospérité avoit exalté l'ambition de Sauli, au point qu'il étoit presque impossible de la satisfaire, et qu'il n'avoit vu qu'avec un dépit violent que le pape lui eût préféré le cardinal Jules de Médicis, en nommant à l'évêché de Marseille (1). Il fut reconnu, tant par des preuves littérales que par le témoignage du chirurgien Baptiste, qu'il avoit pris part aux machinations de Petrucci, et qu'il lui avoit fourni de l'argent pour l'exécution du complot. On dit que dans son interrogatoire il balbutia, se contredit, et

A. D. 1517.
A. æt. 42.
A. Pont. 5.
Châtiment
des coupables.

successeur de Léon X. Quelques mois après qu'Adrien de Corneto eut pris la fuite, il fut dépouillé de ses bénéfices et dignités, ainsi qu'on le voit par une lettre que le cardinal Jules de Médicis écrivit à Wolsey, pour qu'il fit connoître à sa sainteté les intentions de Henri VIII au sujet de l'évêché vacant. Voy. *Rymer, Fœdera, tom. vj, part. j, p. 141.*

(1) *Jovius, Vita Leon. X, lib. iv, p. 76.* — *Fabroni, Vita Leonis X, p. 119.*

fit voir clairement qu'il étoit criminel, tandis que Petrucci, transporté de fureur, vomit des imprécations contre le pape (1),

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

Léon X, ayant rassemblé les cardinaux le jour de la Pentecôte, leur adressa un discours très-pa-thétique, dans lequel il déclara que, quoiqu'il eût pu légalement dégrader et punir les conspirateurs, il avoit résolu de leur pardonner. Les cardinaux présents vantèrent sa clémence, et il fondit en lar-mes (2). Il sortit ensuite pour aller célébrer la messe, après laquelle ses dispositions parurent entière-ment changées. On jugea qu'on lui avoit conseillé de faire un objet de lucre du châtiment des coupables (3). Le 20 juin, il procéda à la dégradation des cardinaux Petrucci, Sauli, et Riario, qu'il dé-pouilla de tous leurs bénéfices et de leurs biens; et il livra les deux premiers au bras séculier (4), ce qui ne causa pas moins de surprise que d'effroi à tous les membres du sacré collège. Le consistoire dura treize heures, et il y eut de vives altercations, non seulement entre tous les cardinaux, mais entre quelques-uns de ceux-ci et sa sainteté (5). La sen-tence fut lue par Pierre Bembo. Dans la nuit sui-

(1) *Fabroni, Vita Leonis X, p. 119.*

(2) *Paris de Grassis, Journal inédit; manuscrit de la Bibl. imp. de Paris.*

(3) *Idem, ibid.*

(4) *Idem, ibid.*

(5) « Consistorium hoc duravit ab horâ xj usque ad xxiv,

vante, Petrucci fut étranglé en prison (1). Les
 Cl. XIV. agents qu'il avoit choisis pour exécuter son crime,
 A. D. Vercelli et Nino, furent aussi condamnés à mort.
 1517. Après avoir souffert des tourmens affreux, ils fu-
 A. æt. 42. rent étranglés, et on mit leurs corps en quartiers (2).
 A. Pont. 5. Sauli eut grâce de la vie, sur les instances de Fran-

« tàm propter lectionem processus, quàm propter clamores
 « et rixas in consistorio habitas; nam sunt ab extrinseco
 « exauditi clamores mutui, præsertim papæ contra aliquos
 « cardinales, et cardinalium contra cardinales et contra
 « papam. Cardinales præsentis privationi fuerunt xij, nam
 « non plures erant in urbe ». *Fabroni, Vita Leonis X*, p. 120.

(1) *Guicciard. Historia d'Ital. lib. xiiij, t. ij, p. 186*,
 Cependant un autre auteur rapporte que Petrucci fut déca-
 pité, et qu'il avoit refusé de se confesser. « Fama erat laqueo
 « strangulatum fuisse; verùm, ut alii Româ venientes nobis
 « retulerunt, impositâ ad faciem larvâ, capite plexus est;
 « renuens, ut referebant, confessionem peccatorum fa-
 « cere, dixisseque illum, si corpus amitteret, animam quo-
 « que se non curare. In campo sancto noctu est humatus.
 « Hic enim infelix juvenis fatali aliquo sidere angigula, et
 « collo debebat extingui; olim namque à Burghesio fratre
 « novaculâ penè jugulatus fuit ». *Sigismundus Titius. Voy.*
Fabroni, Vita Leonis X, adnotationes, p. 285.

(2) « De Vercellio autem ac Antonio scribâ, acerbissimè
 « supplicium sumptum; adeo ut curru per urbem circum-
 « ducti, carptimque discerpti candentium forcipum morsi-
 « bus, ac ad extremum strangulati, in frusta secarentur.
 « Eâ severitate pontifex magnum terrorem omnibus incus-
 « serat ». *Jovius, Vita Leon. X, lib. iv, p. 78.*

çois Cibò, qui avoit épousé une sœur de Léon X (1); et même, quoiqu'il eût été condamné à une prison perpétuelle, il recouvra bientôt sa liberté, en payant une certaine somme, et en faisant une humble soumission, à laquelle sa sainteté répondit par une sévère réprimande (2). Comme ce cardinal mourut dans l'année, on a prétendu que ce fut d'un poison lent que le pape lui auroit fait administrer en prison, accusation qui n'a de fondement que la corruption d'un siècle où les crimes de ce genre étoient fréquents, et l'idée que Léon X, qui avoit toujours traité Sauli avec bonté, ne pouvoit lui pardonner d'avoir voulu lui arracher la vie. Le cardinal de

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

(1) *Fabroni, Vita Leonis X, p. 120.* Il est assez probable que Sauli (ou Soly) dut sa grâce à l'intervention de François I^{er}, qui s'intéressa pour ce cardinal parce qu'il étoit né à Gênes, ville qui étoit alors sous les lois de la France, et parce qu'il étoit d'une famille que ce monarque considéroit infiniment. Voy. l'*Appendix*, n^o cxxlv.

(2) « Unde papa, qui videbatur vultu quidem ægro et turbato, in paucis verbis respondit; primò quidem dicens: « Utinàm vos eodem animo et mente essetis, sicut verba vestra sonant! et si nos crederemus vos ex bonâ mente loqui, sic etiam gratiam nostram vobis impartiremur. « Sed dubitamus ne dennò ad vomitum redeatis, aut redire cupiatis. Itaque si ea mens vobis est, melius est quòd in hâc re supersedeatur ». *Paris de Grassis, Journal inédit; manuscrit de la Bibl. imp. de Paris.*

Ch. XIV. Saint-George éprouva plus de clémence. Quoiqu'il eût été compris dans la sentence de dégradation, il reprit, au moyen d'une grosse somme, et sans faire d'excuse, l'exercice de toutes ses fonctions ecclésiastiques, à l'exception du droit de voter dans le sacré collège, interdiction qui fut aussi levée au bout d'un an. Le pape lui témoigna beaucoup d'égards et de bonté, lorsque la réconciliation se fit entre eux. Sa sainteté l'assura que, quelque offense qu'il eût commise envers elle, elle avoit tout oublié (1). Cependant, soit que Riario fût humilié,

(1) « Reverendissime Domine, ut dominatio vestra habeat pacem plenam atque perfectam, tam in facie quam in corde, ego vobis illam annuncio et dono, præsentem hic Domino nostro Jesu Christo in carne et sanguine; cujus gratiâ ego remitto dominationi vestræ reverendissimæ omnem injuriam, si quam ullo casu, aut tempore contra me fecistis; et vice versâ similiter, per D. N. J. C. hanc præsentem rogo et peto, ut contra me omnem malum animum remittatis, si quem habetis ». *Paris de Grassis, Voy. Fabroni, Vita Leonis X, p. 117.* Ange Colocci a rappelé dans les vers suivants l'indulgence que Riario éprouva plusieurs fois de la part du père de Léon X, et de ce pape lui-même :

Accepere manus RIARI vincla nocentes
 In caput Etrusci qui tulit arma Ducis;
 Vitam orat, vitam lacrymis, Leo magne, dedisti;
 Debuit exitium dextra, dedit veniam.
 Scilicet hoc Medicum est, quod fesso ætate senectâ,
 Tu facis, hoc juveni fecerat ante pater.

Colocci, Opera lat. p. 88.

soit qu'il ne se fiât pas aux assurances que lui avoit données Léon X, il quitta Rome, où il avoit vécu si long-temps avec tant de splendeur, et il fixa sa résidence à Naples, où il finit ses jours au mois de juillet de l'année 1520.

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

Cet événement extraordinaire, qui fit voir un si grand nombre de membres dusacré collège conjurés contre le souverain pontife, a occasionné une grande diversité d'opinions (1). Les motifs de Petrucci étoient palpables, et son crime fut universellement reconnu; mais ce qui fit agir les cardinaux que l'on considéra comme ses complices, n'est pas aussi évident; et il est infiniment probable que tout le crime de quelques-uns fut de n'avoir pas révélé au pape les injures que le cardinal de Sienne avoit proférées contre lui en leur présence (2). On a supposé que le duc d'Urbin,

(1) Vasari, qui a parlé de cet événement à sa manière, a pris pour deux personnes différentes le cardinal de Saint-George et Raphaël Riario. En conséquence il a enveloppé six cardinaux dans la conspiration. Voy. les *Ragionamenti*, p. 102.

(2) Cette conjecture est confirmée par une lettre que plusieurs prélats et plusieurs seigneurs qui étoient à Rome adressèrent à Henri VIII, pour le prier de s'intéresser en faveur du cardinal Riario. Comme la lettre dont il s'agit ici jette beaucoup de jour sur cette affaire, nous l'avons insérée dans l'*Appendix*, sous le n° CXLV.

Ch. XIV. qui avoit déjà cherché, par ses lettres, à intéresser
 A. D. les cardinaux en sa faveur, en avoit excité plusieurs
 1517. à tenter cette entreprise criminelle. Quelques au-
 A. æt. 42. teurs n'ont pas hésité à dire que toute la conspira-
 A. Pont. 5. tion fut inventée par le pape, qui vouloit extor-
 quer de grosses sommes aux cardinaux les plus
 riches; mais l'aveu que les coupables firent en plein
 consistoire détruit cette inculpation. L'exécution
 de Petrucci peut paroître conforme aux lois de la
 justice positive. Presqu'en tout pays, les lois ont
 puni comme un crime réel le simple projet d'at-
 tenter aux jours du souverain; mais on ne peut
 avoir assez en horreur la violation honteuse de
 tout principe d'humanité qu'on remarqua dans les
 tourments qu'on fit souffrir aux conspirateurs d'un
 rang subordonné. De tels supplices font dégénérer
 la justice en vengeance; ils font confondre le crime
 du coupable avec la cruauté du juge (1); ils endur-
 cissent les cœurs, après en avoir arraché ces sen-
 timents qui assurent mieux les jours des citoyens,
 que les gibets, les tenailles et les roues.

Léon X n'ignoroit pas qu'en punissant ceux
 qui avoient conspiré sa mort, il s'étoit fait de
 nouveaux ennemis; et il n'avoit pas vu sans ter-

(1) « Sed plerique mortales postrema meminere, et
 « in hominibus impiis, sceleris eorum obliti. de poenâ
 « disserunt, si ea paulo severior fuit ». *Sallustius, Catilina,*
cap. 51.

reur la conduite de presque tous les autres membres du sacré collège qui avoient embrassé vivement la défense des coupables. Il prit de nouvelles précautions pour sa sûreté, et se fit entourer de ses gardes, même en célébrant le service divin. Dans cette position fâcheuse, il eut recours à une mesure qu'il avoit méditée long-temps, et qui le délivra en grande partie de ses craintes. Il fit en un seul jour une promotion de trente-et-un cardinaux, parmi lesquels il y en avoit plusieurs qui n'étoient pas encore parvenus à la prélature, ce qui donna beaucoup de mécontentement aux rigides observateurs de la discipline. Il fut reconnu cependant que, sous le rapport du rang, de l'instruction et de l'expérience, les hommes auxquels le pape venoit de conférer le cardinalat n'en étoient pas moins dignes qu'aucun de ceux qui en jouissoient déjà. Le plus remarquable par la solidité de son jugement, par l'étendue de ses lumières et la sainteté de sa vie, étoit Ægidius de Viterbe, religieux augustin, qui depuis long-temps étoit honoré de la familiarité du souverain pontife. Étant jeune, il avoit donné des preuves de goût dans ses poésies latines (1). Dans un âge plus mûr, il se livra à des études plus sérieuses. Léon X, qui depuis long-temps le consultoit dans les affaires de la

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

26 juin,
promotion
d'un grand
nombre de
cardinaux.

(1) Voyez t. j, chap. ij, p. 83.

— plus grande importance, suivit en partie ses avis,
 Ch. XIV. en choisissant ceux qu'il fit entrer dans le sacré
 A. D. collège en même temps qu'Ægidius. Les principaux
 1517. furent Thomas de Vio et Christophe Numalio (1),
 A. æt. 42. dont l'un étoit général des religieux de l'ordre de
 A. Pont. 5. saint Dominique, et l'autre des religieux de l'ordre
 de saint François. Christophe Numalio, qui, du
 lieu de sa naissance, prit le nom de cardinal de
 Gaëte ou de cardinal Gaëtan, se distingua dans
 les controverses qui ne tardèrent pas à agiter le
 monde chrétien. Un autre homme d'un grand mé-
 rite, qui fut compris dans la même promotion,
 étoit Laurent Campeggio, de Bologne, à qui le
 pape avoit déjà confié plusieurs ambassades im-
 portantes, et qui fut ensuite envoyé en qualité de
 légat en Angleterre, pour y juger, conjointement
 avec Wolsey, la grande question du divorce de
 Henri VIII avec Catherine d'Aragon (2). Parmi
 ceux qui furent choisis, parceque Léon X con-
 noissoit particulièrement leurs vertus et leurs ta-
 lents, on compta Jean Piccolomini, archevêque
 de Sienne, qui étoit de la famille de Pie II et de

(1) « Homines sanè doctrinâ et moribus spectatissimos ». *Fabroni, Vita Leonis X, p. 121.*

(2) Henri VIII conféra ensuite l'évêché de Salisbury à Campeggio. L'Arioste appelle ce cardinal l'honneur et l'ornement du sénat romain; et Érasme lui a écrit plusieurs lettres où il lui a témoigné une grande considération.

Pie III ; Nicolas Pandolphe de Florence ; Alexandre Cesarini , évêque de Pistoie ; Jean-Dominique de Cupi ; André della Valle ; (ces deux derniers étoient des citoyens romains d'une naissance distinguée) et Dominique Jacobatio , auteur du célèbre *Traité sur les conciles de l'Église* , qu'on joint ordinairement aux actes de ces assemblées. Le pape , en cette occasion , n'oublia ni ses parents , dont plusieurs désiroient depuis long-temps qu'il leur conférât des honneurs et des dignités , ni ses fidèles amis , qui , dans le cours des nombreux événements de sa vie , lui avoient prodigué tant de marques d'attachement. Parmi les premiers étoient Nicolas Ridolfi , Jean Salviati , et Louis Rossi , fils de trois sœurs de sa sainteté. Ils se firent connoître tous les trois dans la suite comme des hommes d'un mérite supérieur , et de généreux protecteurs des lettres. Le dernier , surtout , étoit tendrement chéri de Léon X , sous les yeux de qui il avoit été élevé , et qu'il n'avoit jamais abandonné dans toutes ses traverses. En revêtant de la pourpre romaine Hercule Rangone , de Modène , jeune homme qui avoit aussi beaucoup de mérite , le pape prouva son discernement , et la reconnoissance qu'il ressentoit des témoignages d'intérêt que Blanche , mère d'Hercule , lui avoit donnés , lorsqu'il avoit passé par Modène , étant prisonnier des Français. Ce ne fut pas là le seul gage de son souvenir que cette dame reçut de lui. Il lui avoit déjà assigné à

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

Ch. XIV. Rome un logement commode, et avoit mis à sa disposition les vastes jardins situés près du château Saint - Ange. On suppose que ce fut aussi pour les récompenser de l'attachement qu'ils lui avoient montré depuis long-temps, qu'il promut au cardinalat François Amellini, de Pérouse, Sylvio Passerini, de Cortone, Boniface Ferreri, de Verceil, François de Conti, et Paul Émile Cesio, de Rome. Il n'oublia pas non plus Raphaël Petrucci, qu'il avoit mis à la tête de la république de Sienne. C'étoit le cousin du malheureux cardinal Alphonse Petrucci; et le pape versa sur lui des faveurs qu'il auroit pu placer plus convenablement sur d'autres.

Cependant, pour donner plus de lustre et de célébrité à sa promotion, et pour répondre aux vœux des princes de la chrétienté, en recevant dans le sacré collège quelques-uns de leurs parents ou de leurs sujets les plus recommandables, Léon X choisit dans toute l'Europe les personnages les plus renommés par leur savoir, ou les plus distingués par leur naissance. Le premier qu'il choisit entre ceux-ci fut un prince de la maison royale de France; ce fut Louis de Bourbon, de qui l'on a dit que ses vertus l'auroient fait remarquer, quand même il auroit été placé dans la condition la plus obscure. Emmanuel, roi de Portugal, eut la satisfaction de voir désigner son fils, qui, n'étant âgé que de sept ans, ne devoit prendre les

marques de sa dignité que lorsqu'il auroit atteint sa quatorzième année. La haute réputation de sagesse que s'étoit faite Adrien d'Utrecht, précepteur et conseiller intime de Charles, roi d'Espagne, qui fut ensuite empereur sous le nom de Charles-Quint, appela le choix de Léon X, auquel, par un singulier concours de circonstances, il succéda au bout de quelques années. Guillaume Raimond de Vic, natif de Valence, fut nommé pour la couronne d'Espagne (1). Les familles de Colonne et des Ursins, qui avoient été si souvent illustrées par les princes de l'Église qu'elles avoient comptés parmi leurs membres, reçurent la marque la plus éclatante de la bienveillance du pape, dans la personne de Pompée Colonne, et dans celle de Franciotto des Ursins. La maison de Trivulce fut plus favorisée encore, et deux membres de cette famille, Augustin et Scaramuccio, évêque de Côme, entrèrent à la fois dans le sacré collège. La nomination de François Pisani et celle de J. B. Pallavicini se firent par égard pour la république de Venise et pour les citoyens de Gênes. Il est probable que ce fut par un motif du même genre que Ferdinand Ponzetto, citoyen de Florence, fut promu.

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

(1) « Guilelmus Raimundus Vicus, patria Valentinus, « cujus acere judicium, prudentia in consiliis dandis, et « pietas erga Deum, à multis laudantur ». *Fabroni, Vita Leonis X*, p. 125.

Ch. XIV. Un grand historien prétend qu'en plusieurs occasions Léon X ne conféra le cardinalat que pour se procurer de grosses sommes (1). L'état d'épuisement où la guerre d'Urbin et d'autres dépenses avoient réduit le trésor pontifical rend le reproche assez probable.

A. D. 1517.
A. æt. 42.
A. Pont. 5.

Splendeur
du saint-
siège.

Cette mesure importante et décisive par laquelle Léon X diminua l'influence des anciens cardinaux, et s'entoura de ses parents et de ses amis, peut être considérée comme la cause de la splendeur de son pontificat, et de la tranquillité dont il jouit jusqu'à la fin de sa carrière. Jusque-là il avoit été

(1) « Molti ne creò per danari, trovandosi esausto, et « in grandissima necessità ». *Guicciard. Historia d'Ital. lib. viij, t. ij, p. 146.* On jugea aussi que Léon X avoit promu au cardinalat des amis de sa famille, pour que Jules de Médicis, son cousin, pût lui succéder au souverain pontificat. *Voy. Jacobus Ziegler, Historia Clementis VII; Fabroni, Vita Leonis X, adnotationes, p. 286.* Vasari a placé, dans cette suite de portraits que l'on voit dans le palais ducal de Florence, ceux de tous les hommes que leur dévouement pour les Médicis avoit fait revêtir de la pourpre romaine par Léon X. Il les a désignés aussi dans le dialogue dont le duc François de Médicis est un des interlocuteurs : « Storia piena di virtù, e di liberalità, e grandezza, di papa « Leone, il quale con nuovo modo obbligò a casa nostra, « per ogni accidente che potesse nascere ne' casi della for- « tuna, quasi tutte le nazioni, esaltando tanti uomini vir- « tuosi e singolari per dottrina e per nobiltà di sangue ». *Vasari, Ragionamenti, p. 103.*

engagé dans des entreprises difficiles, et des négociations délicates, sans avoir pu se reposer sur aucun de ceux qui l'environnoient. Mais tous ses différens avec les puissances étrangères étoient accommodés d'une manière qui, si elle n'étoit pas entièrement conforme à ses vœux, pouvoit du moins lui procurer un repos dont il n'avoit jamais joui; et en faisant entrer dans le sacré collège des hommes dont il avoit éprouvé la fidélité, il sembloit qu'il avoit écarté ou affoibli les dangers que pouvoient lui faire courir ses ennemis domestiques. En suivant son penchant vers la libéralité, et en faisant la fortune de ceux qui lui étoient chers, il procuroit de solides appuis à l'Église dont il étoit chef; et jamais avant cette époque le collège des cardinaux n'avoit réuni un si grand nombre d'hommes d'un mérite distingué. La plupart de ceux qui le composoient étoient pourvus de riches et de nombreux bénéfices, qui leur rapportoient des sommes considérables; et parmi eux c'étoit être pauvre, que de n'avoir pas un revenu de huit mille ou de dix mille ducats (1). Sixte de La Rovère, neveu de Sixte IV (2), étant mort en l'an-

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

(1) « Pauper is habitus fuisset, cui non redirent quot annis ex sacerdotiis decem vel octo saltem nummorum aureorum millia ». *Fabroni, Vita Leonis X, p. 127.*

(2) Le revenu de Sixte de La Rovère se montoit à quarante mille ducats. Pàris de Grassis prétend que cet ecclésiastique débauché étoit si ignorant qu'il ne pouvoit lire ni

née 1517, Léon X donna à Jules de Médicis son
 Ch. XIV. cousin la place de vice-chancelier du saint-siège,
 A. D. dignité qui valoit annuellement la somme de douze
 1517. mille ducats. Ce n'étoit pas seulement de l'Italie
 A. æt. 42. que les cardinaux et les prélats de la cour romaine
 A. Pont. 5. tiroient leurs immenses richesses; toute l'Europe
 étoit tributaire du saint-siège; et un grand nombre
 de ces fortunés ecclésiastiques, qui couloient leurs
 jours à Rome dans les plaisirs, soutenoient leur
 rang par des contributions levées dans toute la
 chrétienté. Enfin, c'étoit la volonté seule du pape
 qui bornoit le nombre des bénéfices qu'on pouvoit
 posséder.

A l'exemple du souverain pontife, qui savoit
 unir le bon goût et la magnificence, les princes de
 l'Église et les principaux officiers de la cour de
 Rome logeoient dans de vastes palais, avoient les
 ameublements les plus riches, donnoient les fêtes
 les plus brillantes, et entretenoient une suite
 nombreuse, dans la composition de laquelle en-
 troient des personnes distinguées par leur nais-
 sance ou par leurs talents (1). On ne peut nier

écrire; et il dit ensuite, en faisant allusion à la maladie qui
 affligeoit le cardinal, « ab umbilico ad plantas pedum tan-
 tum perditus, ut nec stare nec incedere posset ». Voy.
Fabroni, Vita Leonis X; adnotationes, p. 287.

(1) « Pavimenta, aulæ, thalami, cameræ, pontificia;
 « domus omnis, tota die cardinalium salutationibus pates-
 « cunt; benigne invitantur, paratis accipiuntur epulis ad

qu'ils n'aient fréquemment fait servir leurs richesses et leur crédit à encourager les beaux-arts, et à récompenser les hommes de génie. Peu de temps après la promotion des nouveaux cardinaux, ceux d'entre eux qui étoient dans la capitale du monde chrétien furent invités par le pape à un festin somptueux, qui se donna dans les appartements du Vatican, que Raphaël d'Urbin venoit d'embellir de ces productions, qui ont toujours été depuis un sujet d'éloge intarissable (1). Les citoyens de Rome participant aux richesses de l'Église, et se procurant avec facilité toutes les choses nécessaires à la vie, faisoient retentir les louanges du pape, qui, par une politique généreuse, supprima le monopole dont ils souffroient,

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

Léon X
fait le bon-
heur de ses
sujets.

« lætitiā uniuscujusque; non ad necem instructis, ut
« olim, cū quos divitiis amicos suos pontifex saginārat,
« immixto cibis aut potui veneno, tollere cogitaret », *Math.
Herculanus. Voy. Fabroni, Vita Leonis X; adnotationes,*
p. 286.

(1) On dit que le jour où fut donné ce festin, il s'éleva un violent orage, qu'on regarda comme le signe de quelque grand malheur qui devoit arriver à l'Église. « Adfirmat
« (Jacobus Ziegler, *Hist. Clem. VII*) die quo ad cœnam
« vocati fuerunt recenter creati cardinales, subito tan-
« tam ac tam turbidam tempestatem coortam fuisse, ut ex
« eo rem Romanam publicam miserrimam fore multi au-
« gurati fuerint; nec sine metu cœlestis iræ fuisse Julium
cardinalem ». *Fabroni, Vita Leonis X; adnotiones,*
p. 286.

et rendit le commerce entièrement libre. Par-là il
 Ch. XIV. fit régner l'abondance dans ses États, et les négo-
 A. D. cians des autres parties de l'Italie fixèrent fré-
 1517. quemment leur résidence à Rome et enrichirent
 A. æt. 42. cette ville (1). La sûreté dont on y jouissoit, et
 A. Pont. 5. une sage distribution de la justice, ne concou-
 rurent pas moins à sa prospérité ; et Léon X avoit
 coutume de dire qu'user d'indulgence envers les
 scélérats, c'étoit exposer les jours des gens de
 bien (2). La félicité que les Romains goûtèrent tout
 le reste de la vie de ce pape est sans doute ce qui
 honore le plus son pontificat. Ils furent sensibles à
 leur bonheur. On peut en juger par les regrets et les

(1) Paul Jove dit qu'à cette époque la population de Rome se composoit de quatre-vingt-cinq mille âmes, y compris les étrangers. Mais au temps où il écrivoit, c'est-à-dire, après le sac de cette ville, sous le pontificat de Clément VII, et après plusieurs autres calamités qu'elle essuya, on n'y comptoit plus que trente-deux mille habitants. *Jovius, Vita Leon. X, lib. iv, p. 183.*

(2) « Exeruit et supra naturæ consuetudinem, summum
 « jus in damnandis qui falsos libellos ipsius subscribentis
 « manum mentiti, in judiciis protulissent; adeò ut Sebas-
 « tianum Tarvisinum, tum in gymnasio Romano leges pro-
 « fitentem, et alioqui eâ calamitate indignum, in campo
 « Floræ concremârit ». *Jovius, Vita Leon. X, lib. iv, p. 38.*
 Dans le châtement des autres crimes, Léon X s'écarta ra-
 rement des maximes de douceur qu'on sait qu'il professoit.
 « Ut ad clementiæ laudem avidè properare, remissâ seve-
 « ritate, diceretur ». *Jovius, ut supra.*

sentiments d'admiration qu'exprimèrent ceux qui, après avoir vu cet âge d'or, éprouvèrent les calamités qui accablèrent dans la suite la ville de Rome, et par ce décret solennel qui ordonna que, pour conserver la mémoire de Léon X, on lui érigerait une statue (1) qui seroit placée dans le Capitole, et sur le piédestal de laquelle on liroit l'inscription suivante :

OPTIMO. PRINCIPI. LEONI. X.
 MED. JOAN. PONT. MAX.
 OB. RESTITUTAM. RESTAURATAMQ.
 URBEM. AUCTA: SACRA. BONASQ.
 ARTES. ADSCITOS. PATRES.
 SUBLATUM. VECTIGAL. DATUMQ.
 CONGIARIUM. S. P. Q. R. P.

Ch. XIV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

(1) Cette statue a été exécutée par Domenico Amio, élève de Sansovini.

A. D. 1517 = 1518.

LÉON X dissout le concile de Latran. — Commencement de la réforme. — Superstition du moyen âge. — Les écrivains qui ont le plus contribué à la renaissance des lettres ont attaqué la conduite du clergé. — LE DANTE, PÉTRARQUE, BOCACE, et d'autres littérateurs, tournent les ecclésiastiques en ridicule. — Les accusations portées contre le clergé étoient fondées. — Efforts qui ont été faits pour empêcher la libre publication des écrits. — Effets de la renaissance des lettres relativement à la religion romaine. — Étude de la philosophie de Platon. — L'esprit de recherches et d'examen se répand universellement. — Promulgation des indulgences. — Fausse politique de cette mesure. — LUTHER s'y oppose. — Il est combattu par TETZEL, ECCIUS et PRIERIO. — LÉON X penche vers la modération. — L'empereur MAXIMILIEN requiert l'intervention du pape. — LÉON X cite LUTHER à Rome. — LUTHER obtient d'être entendu en Allemagne. — Il se rend à Augsbourg. — Il se présente devant le cardinal de GAETE. — Il interjette appel de la décision de LÉON X au futur concile. — Deux particularités contribuent aux succès de LUTHER, — 1° Il joint sa cause à celle des littérateurs, — 2° Il offre de soumettre sa doctrine à l'épreuve de la raison et de l'Écriture.

CHAPITRE XV.

LE concile de Latran, qui étoit resté assemblé depuis près de cinq ans que Jules II l'avoit ouvert, approchoit du terme de ses travaux. Si nous cherchions à insinuer que ce pape ne le convoqua que pour se justifier d'avoir refusé de se soumettre aux décrets du concile de Pise qui lui étoient contraires, nous pourrions, quoique sans subir la peine attachée à l'hérésie (1), en encourir le reproche. Cependant on peut assurer avec confiance que cette assemblée eut pour objet principal de contrebalancer le conciliabule; et, à cet égard, son triomphe fut complet, le cardinal de Carvajal, qui étoit chef des prélats réfractaires, s'étant non seulement rétracté dans la septième session, mais ayant accepté l'honneur, ou s'étant soumis à l'humiliation de célébrer le service divin, en présence des pères du concile de Latran, le 16 mars 1517, jour où ils se séparèrent. L'excommunication fut

Ch. XV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

Léon X
dissout le
concile de
Latran.

(1) « Quisquis ergo hanc synodum eâ duntaxat primariâ intentione à Julio indictam existimat, ut hoc prætextu « judicium Pisani conciliabuli declinet, graviter aberrat ». *Sacrosancta Concilia Labbei et Cossartii*, t. xiv, p. 543.

Ch. XV. prononcée contre quiconque oseroit commenter ou interpréter, sans une autorisation spéciale du saint-siège, les actes qu'ils avoient promulgués (1).

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

Commen-
cement de
la réforme.

La paix de l'Église, que le concile de Latran avoit rétablie, ne devoit pas être de longue durée. A peine fut-il dissous, que les opinions et la résistance opiniâtre de Martin Luther, religieux augustin de Wittemberg, attirèrent l'attention de la cour de Rome, et amenèrent ce schisme qui depuis près de trois siècles divise le monde chrétien, et qui a introduit de nouvelles causes de discorde, de haine et de persécution parmi des hommes qui professoient une religion destinée à propager des sentiments de bienveillance et de charité, et à faire régner la paix dans l'univers.

Les fastes sacrés de l'Église perpétuent le souvenir de plusieurs persécutions qui attestent l'intolérance des païens et la constance des premiers martyrs. Lorsque les empereurs romains eurent embrassé le christianisme, et que la prééminence des évêques de Rome fut reconnue, les nouvelles opinions obtinrent un ascendant marqué; et l'on n'auroit pu qu'y applaudir, si ceux qui les profes-

(1) « Inhibentes, sub excommunicationis *latæ sententiæ* « pœnâ, omnibus et singulis Christi fidelibus, ne in præ-
« senti concilio gesta et facta, sine nostrâ et dictæ sedis
« licentiâ speciali, glossare aut interpretari præsumant ». *Sacrosancta Concil. t. xiv, p. 335.*

soient n'étoient pas devenus persécuteurs eux-mêmes lorsqu'ils eurent acquis l'autorité. Les annales du moyen âge, quoique tronquées et souillées de sang, font voir jusqu'à un certain point comment ils l'exercèrent. Il nous suffira, quant au sujet que nous traitons, de faire observer que, pendant une longue suite d'années, les papes employèrent constamment leur pouvoir à faire disparaître les restes des sciences et les monuments des arts, et à entretenir parmi les nations de l'Europe cette ignorance à laquelle la superstition a toujours dû sa sûreté.

Les premiers indices de la liberté des opinions datent du quatorzième siècle, où les écrivains qui concoururent le plus à la renaissance des lettres eurent la hardiesse de pénétrer dans les mystères de la conduite des papes et des grands dignitaires de l'Église. Quels que fussent les crimes des ministres de la religion, on n'osoit les dévoiler; et leurs faits, comme ceux des héros des premiers âges, ont été ensevelis dans l'oubli, parce qu'il ne s'est trouvé personne qui les ait retracés. Le génie du Dante le fit surmonter toute crainte; et il n'est pas étonnant qu'après avoir précipité le pape Athanase dans les abîmes de l'enfer, il ait représenté l'Église succombant sous le poids de ses crimes et couverte de fange (1). Ce sujet paroît avoir excité plus

Ch. XV.

A. D.

1517.

A. et. 42.

A. Pont. 5.

Le Dante
et Pétrarque
attaquent la
conduite du
clergé.

(1) *Inferno*, cant. xj, v. 6, etc. On peut voir aussi le dix-

vivement encore l'indignation de Pétrarque, bien
 Ch. XV. que ce poète ait eu plus de douceur dans l'esprit.
 A. D. Il compare, dans un de ses sonnets, la cour ponti-
 1517. ficale à Babylone, et déclare qu'il l'a quittée pour
 A. æt. 42. jamais, comme un séjour duquel toute pudeur
 A. Pont. 5. est bannie, et où l'on ne rencontre qu'erreur et
 misère. Dans un autre ouvrage du même genre il
 semble avoir épuisé sur ce sujet tous les termes
 d'injure et de reproche que sa langue maternelle
 pouvoit lui fournir (1). Si le caractère et le génie
 de ces deux grands poètes ont soustrait leur per-
 sonne au ressentiment des ecclésiastiques, la cé-
 lébrité toujours croissante de leurs écrits a donné
 du poids aux opinions qu'ils ont exprimées si libre-
 ment. Ils ont commencé à dessiller les yeux aux

neuvième chant, où Le Dante trouve Nicolas III (des Ur-
 sins) en enfer, les talons tournés en l'air, et attendant ainsi
 qu'il soit relevé par Boniface VIII, que devoit remplacer
 Clément V, « *Un pastor senza legge* ».

(1) Voyez les deux sonnets de Pétrarque, qui ont été in-
 sérés dans quelques éditions de ses œuvres, et qui commen-
 cent, l'un par le vers suivant,

Dell' empia Babilonia ond' è fuggita.

et l'autre par celui-ci :

Fiamma dal ciel su le tue treccie piova.

Si l'on prétend que ces sonnets se rapportent au temps où
 la cour pontificale résidoit dans la ville d'Avignon, ils ne
 s'appliqueront pas moins au sujet qui nous les fait citer.

peuples sur les abus introduits dans l'Église, et les ont fait douter de cette infailibilité qu'ils avoient crue aussi implicitement qu'on l'avoit prétendue arrogamment.

Si de telles productions étoient propres à couvrir de honte les ecclésiastiques, celles du célèbre Bocace ne l'étoient pas moins à les exposer au ridicule et au mépris. La conduite licencieuse des religieux des deux sexes a fourni à cet agréable écrivain le sujet de la plupart de ses contes. On ne doit pas douter qu'il n'ait été le plus dangereux ennemi de l'autorité pontificale. On peut avec raison craindre ce qu'on abhorre; mais ce qu'on parvient à mépriser n'inspire plus de terreur. A Bocace succédèrent plusieurs écrivains, dont les ouvrages, considérés sous d'autres points de vue, ont peu d'importance, mais qui, en sapant les bases de la puissance de Rome, n'en ont pas moins infiniment contribué à l'affranchissement de l'espèce humaine. Telles sont les *Facetiæ* du Pogge et les écrits de Burchiello, de Pulci et de Franco. L'art de l'imprimerie, alors nouvellement inventé, donna plus de cours à quelques-uns de ces ouvrages. Il se fit plus de vingt éditions des *Facetiæ* dans les trente dernières années du quinzième siècle. Elles furent aussi imprimées à Anvers et à Leipsick, preuve évidente qu'elles avoient le plus grand succès non seulement en Italie, mais dans toute la chrétienté.

Ch. XV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

Bocace
expose le
clergé au
mépris.

Ch. XV. Si tout ce que nous venons de rapporter ne démontroit pas clairement qu'il y avoit déjà de

A. D. l'opposition entre la littérature et la superstition, 1517.

A. art. 42. il nous seroit facile de tirer de nouvelles preuves des écrits de plusieurs autres auteurs; mais on

A. Pont. 5. ne doit pas supposer que les reproches ou les plaisanteries des littérateurs de cet âge auroient attiré le mépris sur les ecclésiastiques, si ceux-ci ne l'avoient mérité par leur conduite. Le relâchement de la discipline et des mœurs du clergé est un fait que prouvent les annales mêmes de l'Église. Jean-François Pic, neveu du célèbre Pic de la Mirandole, prononça devant les pères du concile de Latran un discours où il censura vivement l'avarice, le luxe, l'ambition et l'inconduite de ces ecclésiastiques qui auroient dû soutenir la dignité de l'Église par des talents et des vertus (1). Les aveux renfermés dans le décret de la onzième session de ce même concile sont plus remarquables encore. Il en résulte que, non seulement les ministres de la religion entretenoient publiquement des concubines, mais qu'ils vendoient aux laïques la permission de vivre dans un pareil dérèglement (2).

Vérité des reproches faits au clergé.

(1) *Brown, Fasciculus Rerum expetend. et fugiend. t. j, p. 417.*

(2) « Quia verò in quibusdam regionibus nonnulli juris-
« dictionem ecclesiasticam habentes, pecuniarios quæstus à
« concubinariis percipere non erubescunt, patientes eos in

On ne tarda pas à reconnoître combien il seroit dangereux de laisser dévoiler l'inconduite et les crimes du clergé. Mais au lieu d'appliquer au mal le remède le plus infallible, et de réformer leur manière de vivre, les papes et les cardinaux trouvèrent plus expédient de faire taire la médisance par la rigueur des châtimens. Sous le pontificat de Sixte IV, il fut défendu d'imprimer aucun livre sans l'autorisation d'un officier nommé à cet effet; et dans la dixième session du concile de Latran, la peine d'excommunication fut prononcée contre quiconque oseroit publier un nouvel ouvrage, sans l'approbation de l'ordinaire ou celle de la sainte inquisition. Ces défenses prouvent évidemment qu'on craignoit que la publication de semblables écrits n'aliénât les cœurs des peuples; mais on peut mettre en question si les mesures prises pour en empêcher la circulation ne les ont pas, au contraire, fait rechercher avec plus d'empressement.

Le grand schisme qui arriva à cette époque fut aussi produit jusqu'à un certain point par une autre circonstance qui jusqu'ici n'a pas été rappelée explicitement. A la renaissance des lettres,

Ch. XV.

A. D.

1512.

A. æt. 47.

A. Pont. 5.

Entraves
mises à la
publication
des nou-
veaux écrits.

Effets de
la renaissance
des lettres sur
la religion.

« tali fœditate sordescere, sub pœnâ maledictionis æternæ
« præcipimus, ne deinceps sub pacto, compositione, aut
« spe alterius quæstûs, talia quovis modo tolerent aut dis-
« simulent ». *Sacrosancta Concilia*, t. xiv, p. 302.

les systèmes des anciens philosophes et la mythologie païenne se relevèrent. Dans presque toutes les universités et les écoles publiques d'Italie, on joignit à l'étude de la théologie et du droit canon celle de la poésie et de la littérature anciennes.

A. D. 1517. A mesure que les littérateurs italiens apprécièrent les beautés de style répandues dans les auteurs classiques, ils rejetèrent comme barbare la latinité du moyen âge, et s'efforcèrent d'approcher de cette perfection qu'ils admiraient. Les mystères et les dogmes de la religion chrétienne furent retracés dans la langue de Cicéron et de Virgile; et même les trois personnes divines et la sainte Vierge furent confondues avec les divinités de l'ancienne Rome et de la Grèce. La première personne fut *Jove* ou *Jupiter optimus maximus*; le fils, fut Apollon ou Esculape, et la vierge, Diane. L'analyse d'un sermon qu'Érasme entendit à Rome, et qui fut prononcé devant Jules II et toute sa cour, peut faire juger du degré de force auquel étoit parvenu cet usage (1). Le sujet du discours étoit la mort de Jésus-Christ. L'orateur commença par l'éloge du pape, qu'il représenta comme Jupiter agitant la foudre dans sa main puissante, et réglant, d'un simple mouvement de tête, les intérêts des humains. En retraçant la mort du Rédempteur, il rappela les exemples des Decius et des

(1) *Erasmus, Ciceronianus, Tolosæ, 1620, p. 45.*

Curtius, qui s'étoient dévoués aux dieux infernaux pour le salut de leur pays. Il n'oublia pas non plus Cécrops, Menecée, Iphigénie, ni d'autres victimes volontaires. Cherchant à attendrir son auditoire sur le sort du sublime auteur de notre religion, il fit sentir que la reconnoissance des anciens avoit immortalisé leurs héros et leurs bienfaiteurs, en érigeant des statues à leur mémoire, ou même en leur rendant les honneurs divins, tandis que les Juifs, au contraire, avoient traité le Sauveur avec la dernière ignominie, et avoient fini par le faire expirer sur la croix. La mort du Christ fut comparée à celle de Socrate et de Phocion, qui, sans être coupables d'aucun crime, avoient été forcés de boire la ciguë. L'orateur cita ensuite Épaminondas, qui, malgré ses glorieux exploits, fut obligé de se défendre comme un criminel; Scipion, dont les grands services furent récompensés par l'exil; et Aristide, qui fut contraint de quitter son pays pour avoir mérité le titre de juste (1). On ne doit pas être surpris, lorsque des prédicateurs s'exprimoient ainsi, que Pontanus, Sannazar, et d'autres littérateurs de cet âge, aient, dans leurs ouvrages, tant sacrés que profanes, constamment parlé des dieux de la fable, ni que Marulle ait composé des hymnes en l'honneur des divinités des païens.

Ch. XV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

(1) *Erasmus, Ciceronianus*, p. 38, 39 et 40.

Ch. XV. On peut concevoir facilement l'impression fâ-
 cheuse qu'un pareil usage devoit produire dans
 A. D. l'esprit des peuples, ainsi que dans celui des lit-
 1517. térateurs et des grands dignitaires de l'Église :
 A. æt. 42. mais le mélange du sacré et du profane fit peut-
 A. Pont. 5. être moins de tort à la religion romaine, que l'é-
 Étude de tude de la philosophie de Platon, philosophie que
 la philoso- des hommes distingués par leur rang et par leur
 phie de Pla- savoir embrassèrent alors avec chaleur. Les écrits
 ton. de ce philosophe et ceux de ses disciples renfer-
 ment un système de théologie qui, comme on doit
 le penser, diffère de celui de l'Église en plusieurs
 points importants. Au lieu d'un dieu en trois per-
 sonnes, les platoniciens admettent une divinité
 unique. Ils représentent l'âme humaine comme liée
 à une matière imparfaite, et comme placée sur la
 terre dans un état de probation où elle lutte conti-
 nuellement pour s'élever au-dessus des passions et
 dont elle se dégage enfin pour recouvrer son pre-
 mier éclat. Même en admettant l'immortalité de
 l'âme, les sectateurs de Platon diffèrent infiniment
 des chrétiens. Selon les premiers, l'âme est une
 portion de la divinité même ; et selon les derniers
 c'est un être distinct, susceptible de châtimement ou
 de récompense. Les écrits de Marsile Ficin, de Pic-
 de la Mirandole, et de son neveu Jean-François,
 ceux de Jérôme Benivieni, et d'autres, ont contri-
 bué à propager ce système parmi les savants ; mais
 le chef, et peut-être le plus habile défenseur de

cette secte, fut Laurent de Médicis, père de Léon X. Ses écrits offrent des allusions fréquentes aux opinions des platoniciens; et les morceaux qu'il a composés sur des sujets religieux, loin d'être conformes aux dogmes de l'Église, sont évidemment fondés sur les principes de la théologie de Platon, qu'ils éclaircissent parfaitement (1).

Comme les opinions des platoniciens modernes n'avoient été adoptées que par les spéculatifs, qui étoient assez circonspects pour ne pas tenter de former évidemment une secte, elles furent non seulement tolérées, mais considérées comme favorables à plusieurs des points les plus mystérieux de la religion chrétienne. Un grand nombre d'hommes recommandables par leur talent et leur savoir les professèrent ouvertement, et elles formèrent une branche d'instruction dans presque toutes les universités d'Italie. Léon X lui-même passa pour encourager les études de ce genre beaucoup plus que celle des sciences qui, disoit-on, avoient plus de rapport avec sa haute dignité. Le scepticisme et l'indifférence s'étant introduits, le relâchement de la discipline ecclésiastique s'ensuivit, et l'on multiplia les recherches qui sont devenues si fatales aux intérêts de l'Église romaine.

Ch. XV.
A. D.
1517.
A. æt. 42.
A. Pont. 5.

Décret du concile de Latran, au sujet des études.

(1) On peut juger de la vérité de cette assertion par l'admirable *LAUDE* (hymne) de Laurent de Médicis, que nous avons insérée dans l'*Appendix*, n^o CXLVII.

Ch. XV. Cependant le danger devint trop sensible pour
A. D. n'être pas remarqué; et le concile de Latran, dans
1517. sa huitième session qui fut tenue sous le pontificat
A. an. 42. de Léon X, déclara par un décret que l'âme de
A. Pont. 5. l'homme est immortelle, et que différents corps
 ne sont point mêlés par une portion de la même
 âme, mais qu'ils en ont chacun une qui leur est
 propre. Il fut aussi statué que tous ceux qui en-
 seigneroient les systèmes des anciens philosophes
 expliqueroient à quels égards ils diffèrent de la
 foi, principalement en ce qui concerne l'immorta-
 lité et l'unité de l'âme, ainsi que l'éternité et d'au-
 tres points de ce genre; que les professeurs s'ef-
 forceroient d'inculquer à leurs disciples les vérités
 de la religion, et qu'ils combattroient de toutes
 leurs forces les objections qu'on pourroit faire
 contre elle. Il fut aussi décrété dans la même ses-
 sion que ceux qui se proposeroient de prendre les
 ordres sacrés n'emploieroient pas plus de cinq ans
 à l'étude de la poésie et de la philosophie, et que,
 ce temps révolu, ils s'appliqueroient à l'étude de
 la théologie et du droit canonique, afin de recti-
 fier, à ce moyen, les erreurs qui auroient pu se
 glisser dans leur esprit (1).

(1) « — Ut in his sanctis et utilibus professionibus sa-
 cerdotes Domini inveniant, unde infectas philosophiæ et
 poesis radices purgare et sanare valeant ». *Sacrosancta
 Concilia*, t. xiv, p. 188.

Quelque effet que des précautions de ce genre eussent pu produire, si elles avoient été prises plus tôt, il étoit trop tard lorsqu'on y eut recours. Le mécontentement étoit général dans toute la chrétienté, et il ne falloit qu'une occasion pour le faire éclater et le diriger contre quelque objet particulier. Il seroit absurde de supposer que, sans les causes efficientes que nous avons indiquées, ou celles qu'un grand nombre d'auteurs ont expliquées, les efforts d'un homme obscur auroient pu opérer une si grande révolution dans le monde chrétien. Mais si Luther ne fournit pas tout ce qui alimenta le feu prêt à s'allumer, il fit jaillir l'étincelle qui produisit l'incendie; et le grand ouvrage de la réforme ne pouvoit être entrepris par un homme qui eût un esprit plus indomptable ni un cœur plus intrépide.

Selon tous les écrivains protestants, ce furent les profusions de Léon X, ce fut son penchant pour le luxe et la magnificence, ce fut la libéralité avec laquelle il encouragea les arts et les sciences, qui, en le forçant d'avoir recours à de nouveaux moyens pour remplir le trésor pontifical, occasionnèrent immédiatement le grand schisme qui divise aujourd'hui l'Église chrétienne. Les partisans de l'ancienne discipline, jaloux de l'honneur du saint-siège, soutiennent au contraire que Léon X avoit d'autres objets en vue, et que son véritable motif, en ordonnant la vente des indul-

Ch. XV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

Mécontentement universel.

Vente des indulgences.

gences, étoit, ainsi que l'annonçoit son bref, de faire achever l'église de Saint-Pierre, que Jules II avoit commencée sur un plan si vaste. Les renseignements les plus authentiques prouvent la réalité de ce motif; et les sommes prodigieuses qu'absorboit la construction de cet édifice ont certainement concouru, avec les autres causes que nous avons indiquées, à rendre nécessaires de nouvelles contributions (1). Comme la concession que, selon Guichardin et Frapaolo, le pape auroit faite à Madeleine, sa sœur, d'une partie du produit des indulgences, auroit été un emploi sacrilège des revenus de l'Église, la question a été examinée avec soin par un prélat qui avoit la garde des archives du saint-siège, et qui a nié positivement cette donation, dont on ne trouve aucune trace dans les écrits du temps (2). On peut soutenir,

(1) « Naturalem ergo propensionem ad omnia magnifica exequenda secutus, ædificationem superbam basilicæ Sancti Petri, à prædecessore Julio II inchoatam, absolute vere moliebatur; sed exhauserat ærarium immodicis in omnis generis res splendidas sumptibus, qui potentissimo orbis Monarchæ potius quàm Vicario illius conveniebant, cujus regnum non est de hoc mundo ». *Maimbourg, Histoire du Luthéranisme; voy. Seckendorf, Commentar. de Lutheranismò, lib. j, sect. v, p. 11.*

(2) Félix Contelori, qui a écrit sur ce sujet un traité que Pallavicino a cité dans son *Istoria del Concilio di Trento*, lib. j, cap. 3, p. 54, ed. Romæ, 1664, in-4°.

avec plus d'assurance encore, que le moyen par lequel Léon X chercha à se procurer un secours momentané n'avoit rien de nouveau. En 1100, Urbain II accorda une indulgence plénière, et la rémission de leurs péchés, à tous les chrétiens qui prendroient la croix pour aller arracher le saint sépulcre des mains des infidèles. De là vint la coutume d'accorder une pareille grâce à ceux qui, au lieu d'exposer leur personne, fournissoient un soldat pour les expéditions de ce genre ; et un tel ordre de choses établi, il fut facile d'en tirer parti pour d'autres objets.

Toutefois en admettant qu'en cette conjoncture Léon X n'excéda point son pouvoir, il est permis de croire qu'il ne prit pas assez de précautions contre les abus que pouvoit entraîner la vente des indulgences. Archimbold et Tetzal, qui exercèrent cet emploi délicat, et qui devoient être surveillés par Albert de Brandebourg, électeur de Mayence, non seulement convertirent à leur profit les produits de cette vente, mais ayant choisi pour agents des moines ignorants et de mœurs dissolues, ils compromirent le souverain pontife, les indulgences et l'Église même (1). On

Ch. XV.

A. D.

1512.

A. et. 47.

A. Pont. 5.

(1) « Pudet referre » dit Fabroni en parlant de Tetzal, « quæ ipse et dixit et fecit, quasi legatus à cælo missus « fuisset ad quodlibet piaculum expiandum atque purgan-
« dum ». *Vita Leonis X*, p. 152. Les écrivains protestants

doit avouer également que si, considérées en
 Ch. XV. elles-mêmes, les mesures prises par Léon X, ne
 A. D. fournissent pas la matière d'une accusation grave,
 1517. le temps où il eut recours à ce moyen ne prouveroit
 A. æt. 42. pas qu'il fût doué de cette prudence et de cette sa-
 A. Pont. 5. gacité que tous les partis ont reconnues en lui.
 Après les efforts qui venoient de se faire pour le
 perfectionnement de l'esprit humain, et ceux que
 le pape avoit faits lui-même, il auroit dû sentir que
 ces prétentions exagérées, par lesquelles on avoit
 abusé de la crédulité des siècles d'ignorance, ne
 pouvoient plus être tolérées. C'est une chose très-
 remarquable que Luther, qui étoit un excellent lit-
 térateur, et qui connoissoit parfaitement les écrits
 des philosophes anciens, étoit un zélé défenseur de
 cette doctrine que Léon X avoit propagée, à l'exem-
 ple de ses ancêtres, et soutenoit publiquement les
 opinions de Platon contre celles d'Aristote (1). Pro-

accusent Léon X d'avoir, en cette occasion, surpassé en
 rapacité tous les papes qui l'avoient précédé. « On ne peut
 « pas dire que Jules II, qu'Alexandre VI, ou qu'aucun autre
 « de ses prédécesseurs fût allé plus loin à cet égard ; et je
 « ne sais si les quêteurs, qui, sous l'inspection de son
 « nonce, furent employés au recouvrement des deniers,
 « n'effacèrent pas par leurs excès tous les désordres de ceux
 « qui avoient fait avant eux le même métier ». *Chais, Let-
 tres historiques sur les Jubilés et les Indulgences*, t. iij,
 , 107, ed. de La Haye, 1751.

(1) « Esercitò (Lutero) allo stesso tempo la sua intem-

bablement le pape ne soupçonnoit pas que les habitants d'une partie reculée de la Saxe avoient acquis les lumières qu'il croyoit être l'apanage d'un petit nombre d'hommes distingués par leur savoir et par leur rang en Italie. Comme toute autorité, soit ecclésiastique, soit civile, n'est fondée que sur l'opinion, ceux qui sont dépositaires du pouvoir doivent observer avec le plus grand soin l'esprit du temps. L'oubli de cette maxime a fait monter Charles I^{er} sur l'échafaud, et a renversé une grande partie de l'Église romaine.

Luther (1) avoit été reçu depuis peu de temps docteur en théologie, et étoit prédicateur dans la ville de Wittemberg. Le premier moyen qu'il employa pour s'opposer à la vente, ou, comme on l'appelloit plus décemment, à la promulgation des indulgences, fut de la taxer d'imposture, et d'inviter ses auditeurs à n'y avoir aucune confiance. Il

Ch. XV.

A. D.

1517.

A. an. 42.

A. Pent. 5.

Luther
s'oppose à la
vente des in-
dulgences.

« peranza di contradire ciò che gli altri più riveriscono nella
« filosofia ; ponendo molte conclusioni , sì generali , come
« particolari , in sommodis pregio d'Aristotile , ed antepo-
« nendo alle sue dottrine quelle d'Anassagora , di Pitá-
« gora , e di Platone ». Voy. *Pallav. Concil. di Trento*, p. 69.

(1) Luther naquit à Isleben , dans le comté de Mansfeld , le 10 novembre 1485. Son nom de *Lutter* fit composer par quelques-uns de ses ennemis les vers suivans , qui sont plus remarquables par la méchanceté que par l'esprit :

Germanis *Lutter* scurra est , est latro Bohémis :

Ergo quid est *Lutter* ? scurra latroque simul ,

Ch. XV. prétendit que, loin de s'exposer à aucun blâme, il
 A. D. 1517. devoit obtenir l'approbation du pape, qui, dans ses
 A. æt. 42. décrétales, avoit explicitement condamné la hon-
 A. Pont. 5. teuse rapacité des collecteurs. Il adressa à l'électeur
 de Mayence (1) une lettre où il représenta les con-
 séquences fâcheuses de la vente des indulgences,
 et le pria d'interposer son autorité pour arrêter un
 abus si criant (2). Ces représentations ne furent
 point écoutées. Il n'étoit pas vraisemblable que
 l'électeur voulût y faire droit, lui à qui le pape
 avoit permis de retenir, pour son usage particu-
 lier, la moitié du produit de la vente, particularité
 dont Luther n'étoit pas encore informé (3). Le

(1) « Igitur cum anno 1517 indulgentiæ in his regionibus
 « venderentur (promulgarentur volui dicere) turpissimo
 « quæstu, ego tùm eram concionator, juvenis (ut dicitur)
 « doctor theologiæ, et cœpi dissuadere populis, et eos dehor-
 « tari ne indulgentiariorum clamoribus aurem præberent,
 « habere eos meliora quæ facerent, et in eis certus mihi vi-
 « debar me habiturum patronum papam, cujus fiduciâ tùm
 « fortiter nitebar, qui in suis decretis clarissimè damnat quæs-
 « torum (ita vocat indulgentiarios prædicatores) immodes-
 « tiam ». Voy. *la préface des ouvrages de Luther imprimés*
à Iena, 1616.

(2) *Lutheri opera*, t. j, p. 1.

(3) « Nesciebam tamen cujus usibus cederet pecunia,
 « sed interim libellus edebatur sub insignibus Magdebur-
 « gensis episcopi, quo quæstoribus predicatio illa deman-
 « dabatur ». *Lutheri, contra Henricum, ducem Brunsvi-
 censem, apologia. Voy. Seckend. Comment. du Luth,*
lib. j, sec. vij, p. 15.

moyen auquel il avoit eu recours ayant été sans effet, il publia sur-le-champ quatre-vingt-quinze propositions très-concises, et il les lut en chaire dans la grande église de Wittemberg, le jour de la Toussaint de l'année 1517, à l'office du soir (1). Elles avoient pour objet de prouver que le pape ne pouvoit remettre d'autres peines que celles qu'il avoit droit d'imposer (2), et que tout chrétien, pénétré d'un véritable repentir, n'avoit pas besoin d'absolution pour la rémission de ses péchés (3). Faisant allusion au motif allégué pour la vente des indulgences, c'est-à-dire à l'achèvement de l'église de Saint-Pierre de Rome, Luther disoit que le pape, qui étoit plus riche que Crésus, pouvoit terminer cet édifice à ses frais, et qu'il devoit plutôt

Ch. XV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

(1) Luther donna le titre suivant à ses propositions :
 « AMORE ET STUDIO ELUCIDANDÆ VERITATIS , hæc sub-
 « scripta themata disputabuntur Wittenbergæ , præsentate
 « R. P. Martino Luthero , Eremitano Augustiniano , artium
 « et theologicæ magistro , ejusdem ibidem ordinatio lectore.
 « Quare petit ut qui non possunt verbis præsentibus nobiscum
 « disceptare , agant id literis absentes. In nomine Domini
 « nostri Jesu Christi. Amen. M. D. XVII ».

(2) Prop. 5. « Papa non vult nec potest ullas pœnas re-
 « mittere , præter eas quas arbitrio vel suo , vel canonum ,
 « imposuit ».

(3) Prop. 37. « Quilibet verus christianus , sive vivus ,
 « sive mortuus , habet participationem omnium bonorum
 « Christi et Ecclesiæ , etiam sine literis veniarum , à Deo
 « sibi datam ».

le vendre pour secourir ceux desquels il exigeoit des contributions, que de l'élever avec la chair et le sang des peuples confiés à ses soins (1). La hardiesse de ces opinions fut plus adoucie par la forme dans laquelle elles furent énoncées (c'étoit moins celle de l'affirmation que du doute) que par la déclaration de l'auteur, qu'il seroit toujours prêt à soumettre son jugement à l'autorité du saint-siége; car en même temps il répandit ses propositions dans toute l'Allemagne, et il continua de les soutenir en chaire.

Elles sont
soutenues
par Tetzél,

Tetzél, religieux dominicain, que l'électeur de Mayence avoit choisi pour son principal agent dans la vente des indulgences, et qui étoit revêtu de l'office d'inquisiteur à Francfort, n'eut pas plus tôt connoissance des propositions de Luther, qu'il tenta d'en prévenir les effets. Il publia une liste de contre-propositions (2), puis

(1) *Prop.* 86. « Cum papa cujus opes hodie sunt opulentissimis Crassis crassiores, non de suis pecuniis magis, quam pauperum fidelium, struit unam tantummodò basilicam Sancti Petri? » *Voy. Prop.* p. 50, 51.

(2) Les contre-propositions sont intitulées ainsi : « QUÒ
« VERITAS PATEAT, ERRORESQUE SUPPRIMANTUR, redditá-
« queratione, contra catholicam veritatem objecta solvan-
« tur, frater Joannes Tetzél, ordinis Prædicatorum, sacre
« theologiæ baccalaureus, ac hæreticæ pravitatis Inquisi-
« tor, subscriptas positiones sustinebit in florentissimo stu-

il fit brûler publiquement l'écrit du théologien de Wittemberg, procédé qui ne servit qu'à aigrir les amis de Luther. Ayant rassemblé huit cents exemplaires des contre-propositions de Tetzels, ils les livrèrent aux flammes dans la place publique de cette ville. Luther fut assez modéré pour être affligé de cet acte de violence; et il a prétendu qu'on l'avoit commis sans que ni lui, ni les magistrats, ni même le duc en eussent été instruits d'avance (1).

Jean Eccius, vice-chancelier d'Ingolstadt, répondit aussi à Luther. Ayant moins employé les arguments que les invectives et les reproches, il ne convainquit personne, et n'obtint pas même l'approbation de son parti. Luther trouva un nouvel adversaire dans Silvestro Prierio, officier du palais apostolique. C'étoit lui qui étoit chargé de la censure des livres. Conformément à son emploi, il se dispensa de raisonner, et crut suffisant de déclarer hérétiques les propositions de Luther (2). La réponse que lui fit ce dernier produisit une réplique de Prierio, qui, exagérant

Ch. XV.

A. D.

1517.

A. æt. 42.

A. Pont. 5.

Par Eccius,

Et par Prierio.

« *dio Franckfordensi, cis Oderam. Ad laudem Dei, pro
« fidei catholicæ defensione, obque sanctæ sedis apostolice
« licæ honorem* ».

(1) *Maimbourg; voy. Seckend. Comment. de Luth. et
addit. lib. j, sect. xij, p. 24, 25.*

(2) *Pallavicino, Concil. di Trento, cap. vj, p. 65.*

~~Ch. XV.~~ imprudemment l'autorité pontificale, l'élevoit au-dessus de celle des conciles et des canons de l'Église. C'en étoit plus que la patience de Luther ne lui permettoit d'en souffrir. Dans un écrit très-court, il déclara durement que l'ouvrage de Prierio étoit un tissu de blasphèmes et de mensonges, qui ne pouvoit avoir été dicté que par l'esprit malin, et que, si le pape et les cardinaux soutenoient une pareille doctrine, Rome étoit le séjour de l'Antechrist (1).

1518.

Ces querelles alarmoient peu Léon X, qui peut-être s'amusa de la violence qu'on faisoit voir de l'un et de l'autre côté. Que cependant on ne l'accuse pas de légèreté ou d'insouciance; car on voit à peine que jusqu'alors il se fût passé quelque chose qui eût dû le tirer de sa sécurité. Il n'est pas surprenant qu'après avoir échappé à une conspiration tramée dans le sein du sacré collège même, il se soit peu inquiété de ce que faisoit Luther au fond de l'Allemagne, ni qu'il se soit félicité de ce que le danger, quel qu'il pût être, fût à une plus grande distance. « A présent nous « pouvons vivre en paix, » disoit-il, « la hache

(1) « Epitomen seu (ut Silvestraliter græcissem) Epitoma « responsionis ad M. Lutherum edidit, tot tantisque blas- « phemiis à capite ad pedes usque refertum, ut in medio « Tartaro, ab ipsomet Satanâ editum libellum existimem ». *Lutheri opera*, t. j, p. 54.

« ne frappe plus l'arbre au pied, elle ne fait
 « qu'en émonder les branches (1). » Dans le fait ,
 le saint-siège s'attiroit beaucoup de respect et de
 considération à cette époque. Le pape jouissoit
 personnellement de la plus haute estime dans
 toute l'Europe. Des hommes du premier mérite
 l'environnoient au-dedans et le représentoient au
 dehors. Les souverains de la chrétienté s'empres-
 soient à l'envi les uns des autres à lui donner des
 marques de déférence et de soumission. Luther
 lui-même lui avoit écrit dans les termes les plus
 respectueux. Il lui avoit transmis, sous le titre de
Résolutiones, une explication de ses propositions.
 Il avoit déclaré qu'il soumettoit ses écrits à la dé-
 cision de sa sainteté, qu'il lui abandonnoit sa vie
 même, et que tout ce qui viendrait d'elle, il le
 recevroit comme venant de Jésus-Christ (2).
 Comment étoit-il possible que Léon X, à moins
 qu'il ne fût doué d'un esprit prophétique, eût
 prévu que les efforts d'un religieux obscur, con-

Ch. XV.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) « Oramai possiamo viver sicuri ; perchè la scure non
 « è più alle barbe, ma è ita a' rami ». *Segni, Storie Fior.*
lib. iv; Fabroni, Vita Leonis X, adnot. 55. Bandello dit dans
 la préface de ses *Novelle* (*part. iij, nov. 25*), qu'on blâma
 Léon X d'avoir répondu froidement à Silvestro Prierio,
 qui lui indiquoit les hérésies contenues dans les écrits de
 Martin Luther, « che fra Martino aveva un bellissimo in-
 « gegno, et che coteste erano invidie fratesche ».

(2) *Lutheri opera, t. j, p. 65.*

finé dans un coin de l'Allemagne, opéreroient un schisme qui arracheroit à la juridiction du saint-siège la moitié du monde chrétien ? Cependant, lorsqu'il jugea son intervention nécessaire, il crut devoir plutôt calmer l'effervescence d'un prêtre turbulent, que de le pousser à plus de désobéissance en usant de sévérité. Il écrivit à Jean Stau-pitz, supérieur général des Augustins, de faire adresser au religieux réfractaire des lettres qui auroient été composées par quelques hommes intègres et judicieux, et qui ne manqueroient pas sans doute d'éteindre le feu qui venoit de s'allumer. L'effet que la modération du pape auroit pu produire auroit été contre-balancé par la violence et le zèle intéressé de ceux qui ont pris la défense de l'Eglise, et qui, selon la remarque des écrivains les plus judicieux, ayant prématurément traité Luther d'hérétique, l'ont forcé à le devenir (1). Les assertions dogmatiques de Tetzel, d'Eccius et de Prierio ne pouvoient détruire les arguments solides sur lesquels il s'appuyoit (2);

Léon X
incline vers
la douceur.

(1) « Forse i contraddittori, col dichiararlo eretico prima « del tempo, il fecero diventare ». *Pallavicino, Concilio di Trento*, p. 65. Érasme exprime la même opinion, lorsqu'en parlant de Luther il dit : « Qui nunc bellando, bellator factus est ». *Epist. lib. xxj, ep. vij.*

(2) Fabroni avoue franchement que les écrits des ennemis de Luther étoient peu propres à prévenir ses succès.

mais si ses antagonistes ne parvinrent pas à décréditer sa doctrine, leurs injures aigrirent son caractère au point qu'il ne se borna plus à se tenir sur la défensive, et qu'attaquant ses ennemis à son tour, il parut déterminé à renverser tout ce qui lui opposeroit quelque obstacle.

Le pape, que ce fût de sa part modération ou négligence, n'étoit certainement pas disposé à user de rigueur (1); mais bientôt il ne lui fut plus permis de rester dans l'inaction. Le succès que les écrits de Luther avoient en Allemagne donnoit déjà de vives alarmes à ceux qui étoient attachés à l'Église. Un grand nombre d'hommes connus par leur savoir et leur intégrité avoient embrassé les opinions du réformateur, et plusieurs personnes du plus haut rang avoient paru prendre intérêt à sa cause. Son souverain même, Frédéric, électeur de Saxe, prince d'un grand mérite; non seulement permettoit à Luther de résider dans l'électorat,

Ch. XV.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

« Non valuere eorum scholasticæ disputationes semina errorum non in Saxoniâ modò, sed et in aliis Germaniæ provinciis extinguere ». *Vita Leonis X*, p. 135; et *Erasmii Epist. lib. xix, ep. 107*.

(1) « Multorum gravium et prudentum judicio videbatur res feliciorum exitum habitura, si per graves, doctos, ac sedatos viros, majore moderatione, minore sævitiâ fuisset acta; hoc est, si Leo papa maluisset, hæc in re, suam sequi naturam, quàm aliorum affectibus indulgere ». *Erasmii Epist. lib. xiv, ep. j*.

mais paroissoit disposé à le défendre contre tous ses ennemis. Ces innovations hardies attirèrent à la fin Ch. XV. l'attention de l'empereur Maximilien, qui les im-
 A. D. 1518. prouva fortement dans une diète tenue à Augs-
 A. æt. 43. bourg en 1518, et qui ensuite écrivit au pape pour
 A. Pont. 6. le prier d'intervenir dans cette affaire, lui promet-
 tant d'exécuter dans ses États toutes les mesures
 L'empereur Maxi- que sa sainteté jugeroit à propos de prendre (1).
 milien re- Avant la réception de cette lettre, Léon X avoit
 quiert l'in- chargé Jérôme Geutiis, auditeur de la chambre
 tervention apostolique, et évêque d'Ascoli, de sommer Luther
 du pape. de se rendre à Rome, dans l'espace de soixante
 jours, pour y répondre sur sa doctrine (2). Sans
 même attendre ce terme, le pape, à qui un prince

Léon X fait
 citer Luther
 à Rome.

(1) La lettre de Maximilien est datée du 5 août 1518. Voy. l'*Appendix*, n° CL. Pallavicino (*Concilio di Trento*, lib. j, cap. vj, p. 66) reproche à Frapaolo d'avoir à dessein, omis d'insérer, dans son histoire du concile de Trente, cette lettre qu'il considère comme une réfutation de l'opinion qu'on avoit communément que Léon X avoit procédé contre Luther avec beaucoup trop de précipitation et de rigueur. Mais quoique la lettre de Maximilien fût trop importante pour être négligée par Frapaolo, il paroît qu'on avoit commencé à procéder contre Luther avant qu'elle fût parvenue à Rome, et que Maimbourg a raison de soutenir que la citation fut antérieure à la réception de la lettre que l'empereur avoit écrite au pape. *Maimbourg*; voy. *Seckendorff*, *Comm. de Lutheranism*. lib. j, sec. xvj, p. 41.

(2) Ce monitoire porte la date du 7 août 1518.

séculier venoit de rappeler son devoir, manda au cardinal de Gaète, son légat près de la cour impériale, de faire comparoître Luther pardevant lui, et, au cas où il persisteroit dans son hérésie, de le retenir jusqu'à nouvel ordre (1). Luther se plaignit de cette mesure précipitée, et il avoit quelque droit de le faire. Il dit qu'au lieu de soixante jours, il ne s'en étoit écoulé que seize depuis la date de la sommation et celle du bref adressé au cardinal de Gaète, et que même ce n'avoit été que par ce dernier acte qu'il avoit eu connoissance de l'autre (2). Léon X écrivit enfin à l'électeur de Saxe, et lui

Ch. XV.

A. D.

1513.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

(1) Voy. l'Appendix, n° CLI.

(2) « . . . Ultimò et omnium suavissimum. Breve hoc datum est xxiii augusti, ego autem citatus et monitus fui vii augusti, et sic intra datum brevis et citationem cucurre-
 « rent sexdecim dies. Calculum pone, lector, et invenies
 « dominum Hieronymum episcopum Asculensem, vel ante
 « mihi insinuatam citationem, aut intra decimum sextum
 « diem post insinuatam, processisse contra me, judicasse,
 « damnasse, declarasse. Si nunc queram, ubi tunc sexaginta
 « illi dies mihi dati in citatione meâ, qui inceperunt à 7 au-
 « gusti, finiebantur autem circiter 7 octobris? Est iste mos
 « et stylus Romanæ curiæ, ut eâdem die citent, moneant,
 « accusent, judicent, damnent, declarent, præsertim tanto
 « spatio absentem et ignorantem? Quid respondebunt,
 « nisi sese oblitos et elleboro purgandos fuisse, quando hoc
 « mendacium adornare parabant ». *Lutheri opera lat. t. j,*
 p. 161.

annonça qu'il avoit envoyé à son légat des instructions pour procéder dans cette affaire importante. Sa sainteté invita ce prince à se conduire par les conseils du cardinal, et, s'il le falloit, à lui livrer Luther, pour qu'il le fît conduire à Rome. Il l'assura en même temps que si l'accusé étoit innocent il pourroit retourner en Allemagne. Enfin il déclara qu'il étoit disposé à la clémence, et qu'il ne refuseroit jamais le pardon au coupable repentant (1).

Luther se vit alors dans un extrême embarras. Peut-être n'avoit-il pas encore pleinement résolu de résister à l'autorité pontificale ; et l'aveu d'un tel projet lui auroit probablement enlevé l'appui d'un grand nombre de ses amis, qui ne cherchoient qu'à faire corriger des abus, et ne songeoient pas à se séparer de l'Église. D'un autre côté, s'il obéissoit à la sommation, et soumettoit ses opinions au jugement du censeur pontifical avec lequel il étoit entré dans une controverse qui s'étoit terminée par des injures dites de part et d'autre, il falloit, ou qu'il sacrifiât sa conscience et sa réputation, ou qu'il reçût la couronne du martyre (2). Il tenta de marcher entre ces deux

(1) Voy. l'*Appendix*, n^o CLII.

(2) Les hommes chargés de l'entendre, c'est-à-dire, l'évêque d'Ascoli et Silvestro Priero, étoient ses ennemis reconnus. *Maimbourg* ; voy. *Seckend. sec. xvj*, p. 41.

écueils. Tout en reconnoissant l'autorité du pape, il demanda qu'il lui fût permis de présenter sa défense à un tribunal compétent, dans quelque partie de l'Allemagne. Sa demande fut appuyée par l'université de Wittemberg (1), qui écrivit au pape à ce sujet, et par l'électeur de Saxe, qui en fit la proposition au cardinal de Gaëte. En conséquence, Léon X autorisa son légat à écouter la défense de Luther, et à le réconcilier avec l'Église, s'il rétractoit de bonne foi ses erreurs (2).

Étant ainsi dispensé de se rendre à Rome, Luther partit pour Augsbourg; et, s'il faut l'en croire à la lettre, il se mit en route sans argent, et à pied (3). A la veille d'entreprendre ce voyage qui étoit dangereux pour lui, et dont les suites devoient être si importantes pour le monde chrétien, il adressa à Mélanchton, son intime ami, une lettre très-courte, où l'on reconnoît toute l'intrépidité de son âme. « Je ne sais rien de nouveau ni d'ex-
« traordinaire ici, » disoit-il, « si ce n'est que
« je suis devenu le sujet des conversations de
« toute la ville, et que chacun veut voir l'homme
« qui est victime d'un pareil incendie. Agissez
« comme vous avez toujours fait, et instruisez

Ch. XV.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

Luther se
rend à Augs-
bourg.(1) Voy. l'*Appendix*, n° CLIII.(2) *Pallavicino, Concil. di Trento, lib. j, cap. ix, p. 76.*

(3) « Veni igitur pedester et pauper Augustam, etc. »

Voy. la préface de ses Œuvres.

- Ch. XV. « les jeunes gens confiés à vos soins. Je vais m'offrir en sacrifice et pour eux et pour vous, si
 A. D. « c'est la volonté de Dieu. J'aime mieux périr, et,
 1518. « ce qui seroit plus pénible pour moi, être privé
 A. at. 43. « pour toujours de votre société, que de rétracter ce que j'ai soutenu avec raison, ou de procurer aux stupides ennemis de toute étude libérale la facilité d'exécuter leurs desseins (1) ».

Luther arrivé à Augsbourg (2), où il apporta des lettres de recommandation que lui avoit remises l'électeur de Saxe, laissa, malgré les sommations qu'on lui fit, écouler trois jours avant de comparoître devant le cardinal. Il en agit ainsi par le conseil de plusieurs de ses amis, qui le supplièrent de ne pas hasarder une entrevue tant qu'il n'auroit pas reçu un sauf-conduit de l'empereur. Le troisième jour, un des officiers du légat vint trouver Luther, et lui demanda pourquoi il ne s'étoit pas encore présenté. Luther le lui dit, et le messenger lui répondit : « Quoi! pensez-vous que l'électeur s'armera pour votre défense? » — « Je ne le désire pas. » — « Si vous aviez le pape et les cardinaux en votre puissance, comment les traiteriez-vous? » — « Je leur témoignerois

(1) *Lutheri opera*, t. j, p. 165.

(2) Le 12 octobre 1518. *Maimbourg*; voy. *Seckend. lib. j, sec. xvj*, p. 45.

« tous les égards et tout le respect possible. » L'Italien faisant alors craquer ses doigts à la manière de son pays, s'écria, *hem!* et Luther ne le revit plus (1).

A la fin le sauf-conduit arriva, et fut communiqué officiellement par le sénat impérial au légat, que l'empereur avoit probablement consulté avant de l'accorder. La réforme dépendoit de l'entrevue importante qui alloit avoir lieu. Le cardinal avoit des talents et de la modération. Il désiroit sans doute de faire rentrer dans le sein de l'Eglise un homme qui ne s'étoit pas moins signalé par l'habileté avec laquelle il avoit défendu sa cause, que par la nouveauté et la hardiesse de ses opinions. En conséquence, Luther fut reçu, non seulement avec bonté, mais encore avec une sorte de considération par le légat (2), qui ne voulant entrer dans aucune discussion, le requit de rétracter les propositions erronées qu'il avoit avancées, et de promettre qu'à l'avenir il ne soutiendrait plus d'opinion contraire à l'autorité de l'Eglise (3). Luther

Ch. XV.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

Entrevue
du cardinal
de Gaète et
de Luther.

(1) Luther lui-même a rapporté minutieusement toutes ces circonstances dans la préface générale de ses œuvres.

(2) « Susceptus fui à reverendiss. D. cardinale legato satis clementer, ac propè reverentiùs ; vir enim est omnibus nominibus alius, quàm hi fratrum venatores robustissimi » : *Lutheri opera*, t. j, p. 164.

(3) « Primùm, ut ad cor redirem ; erratusque meos revo-

répondit qu'il ne se reprochoit aucune erreur, et
 Ch. XV. demanda qu'on spécifiât ce dont on l'accusoit. Le
 A. D. cardinal auroit pu concevoir alors qu'il y avoit une
 1518. différence réelle entre une opposition à l'autorité
 A. æt. 43. et une fausse interprétation de ses décisions; il
 A. Pont. 6. auroit pu considérer, comme n'étant applicable
 qu'au dernier cas, la réponse qui venoit de lui être
 faite; et sans doute il n'auroit encouru aucun blâme,
 quand il en auroit inféré que Luther étoit un fils
 soumis de l'Eglise, un fils qui en avoit mal inter-
 préte les préceptes, erreur qu'on pouvoit le laisser
 rectifier lui-même, ou renvoyer à l'examen de
 l'autorité suprême en matière de foi. A ce moyen,
 le point important de la prééminence et de l'infailli-
 bilité auroit été gagné. L'interprétation des dogmes
 nombreux et contradictoires qui se trouvent dans
 l'Écriture, dans les Œuvres des saints-pères, et
 dans les Décrets des conciles et des papes, auroit
 été l'objet d'une décision éloignée; et l'Eglise au-
 roit pu profiter de mille ressources pour conserver
 toute l'influence compatible avec l'esprit du temps.
 En conséquence, ce fut une imprudence de regar-
 der la réponse de Luther, non comme un acte de
 soumission, mais comme une justification de sa
 doctrine. Le cardinal lui cita donc sur-le-champ

« carem. Deindè, promittere in futurum abstinere ab eis-
 « dem. Tertiò, et ab omnibus, quibus Ecclesia perturbari
 « possit ». *Lutheri opera*, t. 1, p. 164.

deux de ses propositions, qui, disoit-il, étoient
 erronées. La première étoit ainsi conçue : *Les tré-
 sors spirituels que l'Église répand en indulgences
 ne consistent pas dans les mérites du sang de
 Jésus-Christ et de ses Saints* (1). Voici la seconde : *Pour participer au bienfait du sacrement, il faut
 y ajouter foi entièrement* (2).

Ch. XV.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Que pouvoit-on dire de plus ? Si des deux
 côtés on avoit eu recours aux armes de la contro-
 verse, et qu'on eût opposé autorité à autorité,
 qui auroit été l'arbitre du différent ? Qui auroit
 empêché l'un ou l'autre adversaire de réclamer
 l'honneur de la victoire (3) ? Cependant le légat
 ne sentit pas sa faute. Ayant cité les décisions de

(1) *Lutheri propos.* 58.

(2) *Ib. Propos.* 7.

(3) Le cardinal soutint, sur l'autorité de l'Église, « qu'une
 goutte du sang de Jésus-Christ étant suffisante pour ra-
 cheter toute l'espèce humaine, ce qu'il en avoit répandu
 dans le jardin des Olives et sur la croix étoit un legs fait
 à l'Église, et pouvoit être distribué en indulgences par
 le souverain pontife ». Luther, tout en reconnoissant que
 les mérites de Jésus-Christ étoient nécessaires pour le salut,
 nia que le pape les tint *comme de l'argent dans un coffre* ;
 mais il convint que sa sainteté avoit le pouvoir de les dis-
 penser *par la vertu des clefs de saint Pierre*. L'Église de
 Rome avoit décidé, au sujet de la seconde question, que,
 combinée avec les *bonnes œuvres*, une *obéissance légale*,
 ou une conformité en recevant le sacrement, suffisoit pour
 le salut. Luther prétendit que l'efficacité des sacrements

l'Eglise, et particulièrement une des extravagantes
 Ch. XV. ou des décrétales de Clément VI, qui commence
 A. D. par le mot *Unigenitus*, Luther lui fit voir qu'il
 1518. connoissoit parfaitement et la teneur du décret, et
 A. æt. 43. les commentaires qui l'accompagnoient, et que la
 A. Pont. 6. controverse ne seroit d'aucune utilité. Le cardinal,
 essayant de regagner le terrain qu'il avoit perdu,
 dit à Luther avec un sourire qu'il n'avoit pas inten-
 tion de disputer contre lui, qu'il ne se proposoit
 que de l'exhorter paternellement à rétracter ses
 erreurs, et à se soumettre au jugement de l'Eglise.

dépendoit du degré de *foi* avec lequel on les recevoit, opi-
 nion que le cardinal taxa tellement de ridicule, que les
 Italiens de sa suite rirent au nez de son adversaire. *Luth.*
op. t. j, p. 164. Le chef de la réforme soutint ensuite et
 avec force cette opinion, qu'il faut la foi pour être sauvé ;
 et il l'étendit au point « qu'elle paroissoit, quoique peut-
 « être contre son intention, déroger non seulement à la né-
 « cessité, mais à l'obligation et à l'importance des *bonnes*
 « *œuvres*. Il ne vouloit pas qu'on les considérât comme des
 « *moyens* ou des *conditions* pour opérer le salut, ni même
 « comme une préparation pour l'obtenir ». Voy. *Maclaine*,
Note on Mosheim's Eccles. Hist. t. ij, p. 170. Son dis-
 ciple Amsdorff a été encore plus loin, et a avancé que les
bonnes œuvres étoient un obstacle au salut. *Mosheim*,
t. ij, p. 172. Luther essaya d'expliquer son opinion de la
 foi et des œuvres, en disant : « *Bona opera non faciunt*
 « *bonum ; sed bonus vir facit bona opera. Mala opera fa-*
 « *ciunt malum virum ; sed malus vir facit mala opera* ».
Seckend. lib. j, sect. xxvij, p. 100.

Luther, qui venoit de sentir sa propre supériorité, _____
 étoit moins disposé à se rendre qu'il ne l'étoit avant Ch. XV.
 l'entrevue. Cependant n'ayant pas le choix, et A. D.
 croyant peut-être qu'il ne seroit pas sûr d'annon- 1518.
 cer une opposition décidée, il demanda du temps A. æt. 43.
 pour réfléchir, et se retira, du consentement du A. Pont. 6.
 cardinal.

Le lendemain Luther, au lieu de retourner seul chez le légat pour continuer la discussion, y alla accompagné de quatre sénateurs impériaux, d'un notaire et de plusieurs témoins. Il remit au cardinal une protestation, où, après avoir retracé ce qui s'étoit passé, il déclara qu'il étoit certain de n'avoir rien avancé contre l'autorité ni des saintes Ecritures, ni des pères de l'Eglise, ni des Décrets des papes, ni contre la droite raison; que tout ce qu'il avoit dit étoit catholique, convenable et juste, et qu'étant homme, et par conséquent sujet à l'erreur, il se soumettoit à l'Eglise, et offroit de déduire en personne les motifs de sa croyance, et de répondre à toutes les objections qu'on pourroit lui faire (1). Le légat ayant rappelé celle de la veille, Luther se contenta de s'en référer à sa protestation, et promit de donner de plus grands éclaircissements par écrit. Il composa donc une apologie de ses opinions relativement aux points contestés, et le jour suivant il la présenta lui-même au cardi-

(1) Pallavicino, *Concilio di Trento*, cap. ix, p. 79.

nal, qui affecta de la considérer comme n'ayant point de rapport avec l'objet de l'entrevue (1). Le légat dit qu'il l'enverroit à Rome ; mais il persista à exiger une soumission entière à l'autorité du saint-siège.

Le cardinal, pour engager Luther à se désister de son opposition, eut recours à Jean Staupitz, provincial général des Augustins (2), et à Venceslas Linceus, qu'une étroite amitié unissoit au religieux réfractaire. Ils lui persuadèrent d'adresser au légat une lettre où il reconnut qu'il avoit parlé des souverains pontifes en termes irrespectueux, et promit de se taire au sujet des indulgences, à condition que ses adversaires seroient contraints de garder le silence, ou du moins de ne plus se répandre en injures contre lui (3). Jugeant toutefois

(1) Ceux qui désirent de connoître plus en détail la teneur de la conférence que le cardinal de Gaète eut avec Luther peuvent consulter les œuvres de celui-ci, t. j, p. 195, etc.

(2) Pallavicino prétend que ce fut à l'instigation de Staupitz, qui étoit un zélé partisan de Luther, que le réformateur s'opposa à la promulgation des indulgences. « Non « misurando il futuro giuoco di quella mina ch' egli accenna deva ». *Pallavicino, Concilio di Trento, lib. j, cap. ix, p. 82.* Une lettre que Luther a écrite à Staupitz prouve invinciblement que Pallavicino s'est trompé. *Voy. Lutheri opera, t. j, p. 64, b.*

(3) Cette lettre est datée du 17 octobre. *Lutheri opera, t. j, p. 169.*

que, par sa comparution et sa conduite à Augsbourg, il avoit fait un acte d'obéissance qui pouvoit être dangereux, Luther résolut de quitter cette ville. Il communiqua sa détermination au cardinal, dans une autre lettre dont le style n'étoit pas moins modéré que celui de la première, et qui prouve qu'il n'avoit pas à se plaindre de la conduite de Guëtan (1). Avant son départ, il prépara un acte d'appel de Léon X trompé à Léon X mieux informé. Il excusa cette démarche hardie, en la rejetant sur les dangers de sa position et sur les conseils de ses amis. Cependant il ne négligea pas de concerter les mesures nécessaires pour que l'appel fût affiché sur la grande place d'Augsbourg, lorsqu'il en seroit parti lui-même; et elles furent exécutées ponctuellement.

Le légat, quoique ce brusque départ pût passer pour un manque de respect envers lui, n'usa point du pouvoir d'excommunier Luther et ses adhérents; il se contenta d'en improuver la conduite, dans une lettre qu'il adressa à l'électeur de Saxe, et par laquelle il demanda à ce prince de lui livrer le réfractaire pour qu'il le fît conduire à Rome, ou du moins de le chasser de ses États, s'il persistoit dans son opposition à l'autorité de l'Église (2). La réponse de l'électeur fut modérée,

Ch. XV.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Luther in-
terjette ap-
pel au pape
mieux in-
formé.(1) *Lutheri opera*, t. j, p. 170.

(2) Comme cette lettre contient les détails des différentes

~~Ch. XV.~~ mais ferme. Tout en déclarant qu'il ne vouloit point approuver une fausse doctrine, il refusa de condamner Luther avant que ses erreurs eussent été prouvées. A la lettre de l'électeur de Saxe étoit jointe une longue épître justificative envoyée par Luther lui-même (1).

A. D. 1518.
A. æt. 43.
A. Pont. 6.
Bulle contraire aux opinions de Luther,

La distinction qui paroît avoir échappé au cardinal fut sentie à Rome. Luther avoit déclaré qu'il se soumettoit entièrement à l'autorité de l'Église; mais il avoit avancé que cette autorité, bien entendue, ne justifioit pas les opinions qu'il avoit combattues. Le souverain pontife ne devoit point entrer dans une controverse avec lui; mais il pouvoit déclarer le sens dans lequel les saintes Écritures et les décrets de l'Église devoient être interprétés. En conséquence Léon X, au lieu d'avoir recours à l'excommunication, résolut de mettre à l'épreuve la sincérité de Luther. Le 9 novembre 1518, il publia une bulle où il déclara que le pape, en qualité de successeur de saint Pierre et de vicaire de Jésus-Christ sur la terre, avoit le droit incontestable d'accorder des indulgences qui pouvoient profiter non seulement aux vivants, mais aux âmes du purgatoire, et que ce devoit être la doctrine de quiconque étoit

entrevues du cardinal de Gaëte avec Luther, nous l'avons insérée dans l'*Appendix*, sous le n° CLVII.

(1) Voy. l'*Appendix*, n° CLVIII.

dans la communion de l'Église (1). Le théologien de Wittemberg eut alors à prendre le parti de la soumission la plus entière, ou celui de la résistance ouverte. Son génie hardi lui fit choisir le dernier. Au lieu de réformer ses déclarations précédentes, il soutint que le pape, ainsi que tous les autres hommes, étoit sujet à l'erreur, et il en appela au futur concile (2), ce qui étoit l'équivalent d'une déclaration de guerre (3). Mais les grands évé-

Ch. XV.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Qui en appelle au futur concile.

(1) Voy. l'*Appendix*, n° CLIX.

(2) Voyez l'*Appendix*, n° CLX.

(3) Quoique Luther n'ait pas assigné positivement pour cause à son second appel, qui porte la date du 28 novembre 1518, la bulle pontificale du 8 du même mois, il est très-probable qu'il en connoissoit parfaitement la teneur, ou que du moins il étoit instruit qu'on prendroit à son égard une mesure de ce genre. Il dit expressément dans cette pièce, « qu'il sait qu'on a déjà procédé contre lui à la cour de Rome, et qu'on a nommé des juges pour le condamner, etc. » Ainsi donc il est peu douteux que la déclaration que fit le pape, au sujet des indulgences, n'ait contraint Luther à interjeter son appel au futur concile. Les apologistes du saint-siège ont prétendu que cet acte ne fut point provoqué par la bulle de Léon X, à laquelle Maimbourg le fait antérieur, d'une manière positive; mais les dates des deux pièces réfutent suffisamment cette dénégation. *Maimb. Voy. Seckend. p. 53.* Pallavicino tente aussi de détruire l'assertion de Frapaolo, que la bulle produisit l'appel, parce que, dit-il, il auroit fallu un mois pour envoyer la première en Allemagne (quelle lenteur dans une affaire si urgente!) et qu'elle ne fut publiée à Lintz que le 15 dé-

Ch. XV. ments qui arrivèrent à cette époque détournèrent de cette discussion théologique l'attention de l'Europe, et la cour de Rome ne fit alors que de foibles efforts pour soumettre Luther.

A. D. 1518. Les succès qu'obtint le réformateur, doivent être attribués à deux circonstances dont il profita

A. æt. 43. avec une grande habileté, pour accroître le nombre de ses adhérents, et donner de la considération à son parti. Luther étoit un homme très-instruit. Quoiqu'il fût principalement versé dans les matières ecclésiastiques, il avoit quelque connoissance des belles-lettres; et il n'ignoroit pas combien

1^o Il joint sa cause à celle de la littérature. Il pourroit lui être avantageux de joindre sa cause à celle de la littérature, et par conséquent de se concilier la bienveillance et de se procurer les secours des littérateurs les plus distingués. On en voit la preuve, non seulement dans la lettre qu'avant de partir pour Augsbourg il écrivit à Melancthon son ami, et que nous avons déjà citée, mais dans tout le recueil de ses ouvrages. Il y représente toujours ses partisans comme les amis et les protecteurs des études libérales, et ses adversaires comme

cembre. Mais il n'en résulte pas la preuve que Luther ignoroit quel en étoit le contenu. Quoi qu'il en soit, il nous suffit qu'il paroisse, par son appel, qu'il avoit connoissance des mesures qu'on se proposoit de prendre contre lui. Voy. *Frapaolo, Storia del concil. Tridentino, lib. j, p. 9.* — *Pallavicino, lib. j, cap. xij, p. 92.*

les plus méprisables et les plus ignorants des hommes (1). Malgré la gravité de sa cause, il s'é-
 gaya quelquefois; et sa parodie des premiers vers
 de l'Énéide, tout en démontrant qu'il connoissoit
 les auteurs profanes, prouve qu'il cherchoit à faire
 passer ses ennemis pour ceux de toute instruc-
 tion (2). Ce fut par ce motif qu'au commencement
 de son entreprise il s'efforça d'attacher Erasme à
 son parti (3). Quoique la violence de ses procédés
 et que le ton impérieux qu'il prenoit en soutenant
 ses opinions lui en eussent fait perdre l'appui dans

Cb. XV.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) « Neque enim ignorantiorum asinum ego vidi, etc.
 « gaudeo plañe me damnatum abs te, tam tenebricoso cere-
 bro », dit Luther, au sujet de Jacques Hoogstraten; in-
 quisiteur dominicaïn qui avoit exhorté le pape à n'employer
 que le fer et le feu pour se défaire d'une telle peste. Voy.
Lutheri opera, t. j, p. 102, b.

(2) *Adversus armatum virum Cochleum.*

Arma virumque cano, Mogani qui nuper ab oris,
 Leucoream, fato stolidus, Saxonaque venit
 Littora; multum ille et furiis vexatus et œstro,
 Vi scelerum, memorem Rasorum cladis ob iram;
 Multa quoque et Satanna passus, quò perderet urbem,
 Inferetque malum studiis, genus undè malorum
 Errorumque patres, atque gloria papæ.

Luth. op. t. ij, p. 567.

(5) Mélancthon écrivant à Érasme (janvier 1519) disoit :
 « Martinus Luther studiosissimus nominis tui, per omnia
 « tibi probari cupit ». *Erasmi Ep. lib. v, ep. 57, p. 359,*
ed. Lond. 1642.

Ch. XV.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont 6.

la suite, il reconnut que le crédit et l'érudition de ce littérateur célèbre lui avoient été d'un grand secours (1). Erasme a fréquemment parlé de cette tentative qu'on avoit faite pour joindre la cause de la littérature à celle de la réforme. « Je ne sais point « comment cela s'est opéré, » dit-il, « mais il est « certain que ceux qui se sont déclarés les premiers « contre Luther étoient aussi les ennemis des belles- « lettres; et en conséquence, les hommes qui les « cultivoient ont craint qu'en le combattant ils ne « se nuisissent à eux-mêmes (2). » Cependant Erasme n'auroit pas dû être si embarrassé d'expliquer cette sorte d'accord, nul n'ayant plus contribué que lui à l'établir, ainsi que le prouvent un grand nombre de ses lettres (3). Lorsqu'il se crut

(1) « Optârîm magnoperè ut tuo dono contentus, literas « et linguas, sicut hactenus, cum magno fructu et laude « fecisti, coleres, ornares, proveheres. Quo studio non « nihil et mihi servivisti, ut multum tibi me debere fatear; « et certè in eâ re te veneror et suspicio sincero animo ». *Luth. Ep. Erasmo; Luth. opera, t. iiij, p. 250.*

(2) *Erasmi ep. Jodoco Jonæ, lib. xvij, p. 18, Ep. 764.*

(3) « Non conquiescent (Lutheri inimici) donec linguas « ac bonas literas omnes subverterint ». *Erasmi Ep. Gerardo Noviomago, lib. xij, ep. 17, p. 604.*

— « Breviter sic agunt, ut non minùs lædant optimas « literas ac linguas, quàm Lutherum ». *Erasmi Ep. Con. Gentengero, lib. xij, ep. 50, p. 635.*

Érasme a été accusé, ainsi qu'on le voit par la lettre

blessé par l'inflexibilité du réformateur, et que peut-être le danger de paroître avoir de l'attachement pour lui se fût accru, Erasme, revenant sur ses pas, entreprit de persuader à ses amis que la cause de la littérature, dont il considéroit Reuchlin et lui-même comme les principaux soutiens en Allemagne, n'étoit aucunement liée à celle de Luther (1). Mais l'opinion étoit formée, et la tentative dont nous parlons servit plutôt à la confirmer qu'à la détruire. Cette disposition des esprits procura les plus grands avantages au réformateur. Ses ennemis furent livrés au ridicule et au mépris; et à

Ch. XV.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

qu'il adressa (VII. kal. jan. 1524) à Jean Cæsarius, d'avoir fourni l'œuf que Luther a fait éclore.

— « Ego peperî ovum, Lutherus exclusit. Mirum verò dictum, minoritarum istorum, magnâque et bonâ pulte dignum. Ego posui ovum gallinaceum, Lutherus exclusit pullum longè dissimillimum. Nihil miror ab istis ventribus talia dicta proficisci, te demiror cum illis sentire ». *Erasmi Ep. lib. xx, ep. xxiv, p. 989.*

(1) « Esse video qui, quò magis communirent factionem suam, conati sunt causam bonarum literarum, causam Reuchlini, meamque causam cum *Lutheri* causâ conjungere, cum his nihil sit inter se commune ». *Erasmi Ep. Leoni X, lib. xiv, ep. v, p. 656.*

« Mihi semper studium fuit *Lutheri* causam à tuâ bonarumque literarum causâ sejungere, quòd ea res et nos vocaret in communem invidiam, et illum ne tantulum quidem sublevaret, sed aliis aliter est visum, etc. » *Erasmi Ep. Joan. Reuchlino, lib. xij, ep. xvj, p. 603.*

peine purent-ils trouver en Allemagne un imprimeur qui voulût se charger de leurs écrits (1). Il

Ch. XV. A. D. 1518. A. æt. 43. A. Pont. 6.

est probable que les motifs, qui attachèrent si fortement aux intérêts de Luther les plus distingués d'entre les écrivains allemands, agirent aussi en Italie, et empêchèrent que des hommes qui auroient pu le combattre avec succès, ou du moins retarder ses progrès, ne s'y réunissent contre lui. Sadolet, Bembo, et les autres littérateurs italiens, se tinrent à l'écart, pour ne point s'exposer à compromettre les intérêts des lettres en soutenant ceux de la religion; et ils laissèrent le soin de venger l'Eglise à des scolastiques, à des bigots furieux, et à des moines ignorants, qui pour la plupart nuisirent extrêmement à la cause qu'ils avoient embrassée.

2° Il offre de soumettre ses opinions à l'épreuve de la raison et de l'Écriture,

L'autre moyen que Luther employa pour accroître le nombre de ses partisans, et conserver leur attachement, ce fut de protester constamment qu'il étoit prêt à soumettre ses opinions à l'épreuve de la raison et des saintes Écritures, ainsi qu'à la décision de juges éclairés et impartiaux. Quelque hardies que fussent ses propositions, et quoiqu'il

(1) Érasme écrivant de Bâle à Henri VIII, disoit : « Hic opinor nullus est typographus qui ausit excudere quod verbulo attingat *Lutherum*. Contra pontificem licet scribere quidvis ». *Erasmi Ep. lib. xx, ep. 49, p. 1009.*

les accompagnât quelquefois de sarcasmes, il ne les faisoit que comme des questions dont la solution ne lui paroissoit pas toujours entièrement démontrée ; et tandis qu'il provoquoit l'examen le plus scrupuleux, il dénonçoit, comme injustes et tyranniques, les mesures qu'on prenoit ou qu'on pourroit prendre contre lui, tant que ses erreurs ne seroient pas reconnues. Ces déclarations, qui sembloient si raisonnables, lui firent donc un grand nombre d'amis puissants. Il paroît même qu'elles furent considérées par l'électeur de Saxe, son protecteur et son souverain, comme des preuves incontestables de la sincérité des vues de Luther. Après avoir asstré au cardinal Riario, dans une lettre datée du mois d'août 1518, qu'il n'avoit pas même parcouru les ouvrages de controverse composés par le théologien de Wittemberg, ce prince disoit : « Je sais toutefois qu'il a toujours été dis-
« posé à comparoître et à défendre sa doctrine
« devant des juges impartiaux et prudents, et
« qu'il déclare en toute occasion qu'il est prêt à se
« soumettre et à embrasser les opinions qu'on lui
« montrera fondées sur les saintes Écritures (1) ». Érasme en a dit autant dans ses axiomes, où il paroît avoir indiqué à Luther quelques-uns des points sur lesquels il devoit insister plus particu-

Ch. XV.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) *Epist. Fred. ducis Saxon. ad. cardin. S. Georgii ; Lutheri opera, t. j, p. 160.*

lièrement (1). Ce savant a répété la même chose dans plusieurs de ses lettres, et il l'a fait de façon à prouver qu'à cet égard il étoit satisfait de la conduite du réformateur. « Les bulles du pape peuvent avoir plus de poids », disoit-il ; « mais un livre nourri d'arguments solides et tirés de l'Écriture sainte, un livre où l'on ne veut qu'instruire, et non forcer à croire, sera toujours préféré par les hommes judicieux ; car un esprit éclairé suit facilement la raison, mais il ne se soumet pas promptement à l'autorité (2) ». En agissant ainsi que nous venons de le rapporter, Luther faisoit un tort considérable à ses ennemis ; et ceux-ci, en refusant le défi, laissoient soupçonner qu'ils se sentoient hors d'état de défendre avec les armes du raisonnement cette doctrine qu'ils vouloient maintenir par des menaces et des actes de rigueur. Il faut avouer cependant que les succès du réformateur passèrent toutes les espérances qu'il avoit pu concevoir raisonnablement, et qu'il falloit qu'un voile épais eût été jeté sur les yeux de ses adversaires et sur ceux de ses partisans. Les uns et les autres auroient pu, sans être doués de beaucoup de sagacité, reconnoi-

(1) « Ipse videtur omnibus æquis æquum petere, cùm offerat se disputationi publicæ, et submittat se iudicibus non suspectis ». *Erasmi Axiom. Voy. Lutheri opera, t. ij, p. 314.*

(2) *Erasmi Ep. Francisco Craneveldio, lib. xv, ep. v, p. 690.*

tre qu'il n'y avoit point de milieu entre une obéissance implicite et une opposition directe aux décrets de l'Église romaine. Doubter de l'autorité suprême du saint-siège, en matière de foi, sommer le souverain pontife de soutenir sa doctrine par des arguments, mettre en question la justesse de ces opinions auxquelles on s'étoit soumis respectueusement et en silence durant des siècles, en avancer de contraires, défendre celles-ci, non seulement par des arguments et par l'Écriture, mais par le sarcasme et l'injure, enfin contester à l'Église sa propre autorité, en exigeant que la cause fût portée devant des juges impartiaux, c'étoit se soustraire à l'obéissance et lever l'étendard de la révolte. Le pape pouvoit-il renoncer à l'infailibilité, et, environné du sacré collège, soutenir thèse contre un moine allemand sur des questions qui intéressoient la puissance temporelle et la puissance spirituelle du saint-siège? Le successeur de saint Pierre devoit-il compromettre sa haute dignité, et consentir à renvoyer des points de doctrine à un tribunal inférieur? Pouvoit-on souffrir qu'un être obscur fouillât dans les saintes Écritures, dans les canons des conciles, dans les décrétales, et dans les bulles de deux cents souverains pontifes, pour convaincre l'Église même, et tourner contre elle ses propres armes? Si le pape s'étoit soumis à cette humiliation, le triomphe de Luther en auroit été plus complet. Mais quoique le saint-père et les cardi-

 Ch. XV.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

naux ne fussent pas disposés à soutenir l'épreuve, Ch. XV. ils eurent l'imprudencce de se laisser braver par leur adversaire. Avec quelque violence que les écrivains protestants se soient emportés contre ce qu'ils appellent l'arrogance et l'orgueil indomtable du cardinal de Gaëte et des autres antagonistes du réformateur (1), il est certain que la condescendance et la modération qu'éprouva Luther ne firent pas moins de tort à l'Église romaine que les discours des écrivains qui entrèrent en discussion avec lui sur les dogmes contestés et sur des points de doctrine extrêmement compliqués. Lorsque, pour première démarche, il eut publié ses propositions, le pape pouvoit le citer devant lui, et, en cas de refus de comparoître, le séparer de l'Église comme un membre gangrené. La foiblesse de la conduite de la cour de Rome n'échappa point au réformateur; et il la mit si bien à profit qu'avant qu'on l'eût attaqué avec les foudres du Vatican, il avoit tout disposé pour en détourner les effets, et rendre injure pour injure. Dans tous ses écrits, il a représenté sa cause comme celle de la vérité, de la religion, de la jus-

(1) « Il suffit de rappeler, « dit le savant traducteur de Mosheim (*t. ij, p. 21 de la traduction anglaise*), « les « mesures prises par *Cajetan*, pour faire rentrer Luther « sous le joug du pape, parce qu'elles furent ordinairement « suggérées par la superstition et par la tyrannie, et qu'elles « furent avouées et maintenues avec *la dernière impudence* ».

tice, et de la véritable science; et il a traité ses sujets avec tant d'habileté, que la plupart de ses efforts ont été couronnés par le succès. Connoissant la bonté des armes auxquelles il devoit sa victoire, il les tourna ensuite contre ceux qui osèrent s'élever contre lui, comme il s'étoit élevé contre l'Eglise romaine; et la manière dont Luther soutint les dogmes qu'il avoit établis, et celle dont il fit taire les hommes qui les combattoient, peuvent justifier cette assertion que, s'il avoit été pape à la place de Léon X, il auroit défendu l'Eglise contre un adversaire beaucoup plus formidable que n'auroit dû l'être le religieux augustin de Wittemberg.

Ch. XV.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

A. D. 1518.

ENCOURAGEMENTS que LÉON X accorde aux hommes de mérite. — Poètes italiens. — SANNAZAR. — TEBALDEO. — Bernardo ACCOLTI, surnommé L'UNICO ARETINO. — BEMBO. — BEAZZANO. — MOLZA. — L'ARIOSTE. — Effets que les écrits de ce poète produisent sur le goût en Europe. — Victoire COLONNE. — Véronique GAMBARA. — Constance d'AVALOS. — Tullie d'ARAGON. — Gaspara STAMPA. — Laure BATIFERA. — Poésie berniesque. — François BERNI. — Caractère de sa poésie. — Son *Orlando innamorato*. — Théophile FOLENGO. — Ses poésies macaroniques et ses autres écrits. — Imitateurs des anciens écrivains classiques. — Le TRISSINO introduit en Italie l'usage des *Versi sciolti* ou *vers libres*. — Son *Italia liberata da' Goti*. — Jean RUCELLAI. — Son poëme *delle Api* — Sa tragédie d'*Oreste*. — Louis ALAMANNI. — Son poëme *della Coltivazione*. — Diverses classes d'auteurs italiens. — Art dramatique en Italie.

CHAPITRE XVI.

DEPUIS l'exaltation de Léon X, la ville de Rome étoit devenue le point de réunion des hommes de mérite, qu'y attiroient de toutes les parties de l'Italie les charmes de la société des gens de lettres, ainsi que la bienveillance et la libéralité du pape. Ceux qui ne pouvoient y faire leur résidence s'y rendoient du moins fréquemment, et y prolongeoient le plus qu'il étoit possible leur séjour. Ce n'étoient pas seulement les littérateurs et les savants qui s'y rassembloient; quiconque excelloit dans son art, ou possédoit un talent fait pour plaire, étoit sûr qu'on lui feroit à Rome, et même dans le palais pontifical, un accueil favorable, et qu'on lui décerneroit une récompense magnifique.

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Encouragemens donnés aux talens par Léon X.

Lorsqu'on veut examiner l'état de la littérature à l'époque où est parvenue cette histoire, il importe de se rappeler que c'étoit alors à Rome et dans la Toscane que la poésie étoit le plus cultivée. Dans le petit nombre de ces hommes d'un talent rare qui avoient fait l'ornement de l'académie de Naples, et dont les efforts concoururent à conserver le bon goût dans la littérature italienne, on doit surtout

Poètes italiens.

placer Sannazar (1). On l'a vu précédemment employer toutes ses facultés pour exciter ses compatriotes à repousser leurs ennemis, et exprimer sa douleur et son indignation en contemplant l'asservissement de son pays. Ses compositions dans sa langue maternelle paroissent avoir été, en grande partie, antérieures au pontificat de Léon X, et nous avons déjà dit qu'on suppose que les succès supérieurs des ouvrages italiens de Pierre Bembo portèrent Sannazar à diriger tous ses soins vers la culture de la langue latine. Cependant on doit remarquer que si le poète vénitien l'emporte sur le poète napolitain, par l'élégance et la pureté du style, il lui est en général inférieur pour l'invention et pour la vivacité de l'expression (2). On ne peut douter que, si Sannazar avoit continué ses efforts, et entrepris un ouvrage digne de lui, il ne se fût fait dans la poésie italienne une réputation au-dessus de laquelle tout autre auroit eu de la peine à élever la sienne (3).

(1) Voy. le *chap. ij, t. j, p. 65* du présent ouvrage.

(2) Sa dix-septième *canzone*, où il gémit sur les obstacles qui l'empêchent d'immortaliser son nom par ses écrits, prouve suffisamment la justesse de la dernière partie du parallèle. Cette *canzone* se trouve dans le recueil des *Poeti lirici d'Italia, t. j, p. 105*, que nous a donné M. Mathias.

(3) Les poésies italiennes de Sannazar ont été ordinaire-

Un des membres de l'académie napolitaine qui avoit aussi survécu aux malheurs de Naples, étoit Antoine Tebaldeo, des écrits duquel nous avons déjà cité plusieurs fragments. Il naquit en 1463(1), à Ferrare, et étudia la médecine, science où probablement il ne fit pas de grands progrès; car il paroît qu'il s'appliqua de très-bonne heure à la poésie. Il avoit coutume de chanter ses vers sur son luth. Un recueil de ses poésies a été publié à Modène, en 1499, par Jacques Tebaldeo son cousin; et ça été, dit-on, contre l'intention de l'auteur, qui reconnoissoit les défauts de ses compositions dans la langue italienne (2). Il est vraisem-

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Tebaldeo

ment publiées avec son Arcadie, et il y en a eu de nombreuses éditions. Les plus complètes et les plus correctes sont celles de Comino, *Padova*, 1723, in-4°, et de Remondini, *Venetia*, 1752, in-8°.

(1) *Giorn. de' lett. d'Ital.* t. iij, p. 374.

(2) « Impresso in Modena per Dionysio Bertocho, nel « anno de la redemptione humana M. CCCC. LXXXVIII, a « di XIII de magio. Imperante lo sapientissimo Hercule, « duca di Ferrara, Modena et Regio, in-4° ». Cette édition a été dédiée par l'éditeur au marquis de Mantoue. Le mécontentement de l'auteur a été rappelé par Casio da Narni, dans son poëme *Della morte del Danese*, lib. ij, cant. iv, où il représente Tebaldeo comme

Mesto alquanto dell' opra sua prima.

Ap. Zeno; Fontan. Bibl. dell' eloq. Ital. t. ij, p. 54.

blable que ce furent ces imperfections qui le portèrent à s'adonner à la poésie latine, qu'il cultivait avec plus de succès (1). Peu de temps après l'avènement de Léon X, Tebaldeo fixa sa résidence à Rome, et le pape lui fit présent d'une bourse de cinq cents ducats, pour une épigramme latine où le poète avoit fait l'éloge de sa sainteté (2). Un témoignage plus éclatant de la faveur dont il jouissoit près du souverain pontife est consigné dans une lettre que le saint-père écrivit aux chanoines de Vérone pour leur recommander Domizio Pomedelli, disciple de Tebaldeo, « que », disoit ensuite Léon X en parlant du maître, « j'estime infiniment, tant pour les progrès qu'il a faits dans les études utiles, que pour ses talents dans la poésie (3) ». La bienveillance du pape envers Tebaldeo parut aussi par la manière dont il demanda pour lui la place de surintendant du pont de Sorga, place qui probablement n'exigeoit pas de résidence, et qui sans doute étoit d'un rapport considérable,

(1) Tiraboschi, *Storia della lett. Ital. t. vj, part. iij, p. 856.*

(2) *Giorn. de' lett. d'Ital. t. iij, p. 376.*

(3) « Qui quidem Domitius alumnus sit Antonii Thebaldei, quem ego virum propter ejus præstantem in optimarum artium studiis doctrinam pangendisque carminibus mirificam industriam, unicè diligo ». *Bembi Ep. nom. Leon. X, lib. ix, ep. ij.*

puisque le saint-père ajoutoit à sa demande qu'il ne la faisoit que pour procurer une honnête aisance à ce littérateur (1). Tebaldeo continua de résider à Rome après la mort de Léon X ; mais il paroît qu'en perdant cet illustre protecteur, il perdit aussi les moyens de soutenir convenablement son existence, et qu'il fut obligé d'avoir recours à Bembo, qui lui fournit un secours momentané (2). Cependant il vécut jusqu'en l'année 1537 ; et long-temps avant sa mort, il ne sortoit plus du lit. « Il ne se plaignoit « que d'une seule chose », dit un de ses amis, « c'é-
« toit de ne plus aimer le vin. Il faisoit plus d'épi-
« grammes que jamais, et à toute heure il étoit
« environné de gens de lettres ». On peut être surpris d'apprendre qu'après s'être répandu en injures contre les Français, il soit devenu leur par-

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) LEO X, P. M. LEGATO AVINIONENSI.

« Antonium Thebaldeum, probum hominem atque in
« bonarum artium, in primisque poetices studiis, tum nos-
« trâ, tum latinâ linguâ facillè præstantem virum, multos
« jam annos unice diligo. Cui cum Portorii munus, quod in
« ponte Sorgiæ fluminis et Avinionensis dioceseos legatio-
« nis tuæ, conferri cupiam, ut eo sese alere ac sustentare
« liberaliter possit; peto abs te velis, ut homo egregius et
« excellens, et mihi valdè charus eo munere per nos te li-
« benter afficiatur ». Dat. nonis aug. anno secundo, Roma.

(2) Bembo *Ep. nom. Leon. X, lib. ix ; ep. xiv.* — Tiraboschi, *Storia della lett. Ital. t. vj, part. iij, p. 857.*

Ch. XVI. tisan très-déclaré, et l'ennemi implacable de l'em-
 pereur (1). Muratori considéroit Tebaldeo comme
 A. D. un de ceux qui avoient contribué à corrompre le
 1518. goût (2); mais plusieurs auteurs, parmi lesquels on
 A. æt. 43. compte Baruffaldi et Tiraboschi, l'ont vengé. Ce
 A. Pont. 6. dernier, tout en reconnoissant les défauts de ce
 poète, a prétendu qu'il avoit droit d'être placé au
 rang de ceux qui s'étoient le plus illustrés de son
 temps (3).

(1) « Il Tebaldeo vi si raccomanda. Sta in letto, nè
 « ha altro male che non haver gusto del vino. Fa epigrammi
 « più che mai; nè gli manca a tutte l'hore compagnia de
 « Letterati : è fatto gran Franceze inimico dell imperatore
 « implacabile ». *Girolamo Negri a Marcantonio Micheli.*
Voy. Lettere di Principi, t. iij, p. 38.

(2) *Muratori, della perfetta Poesia, lib. iv, t. ij,*
p. 302, 303.

(3) « Ma questi defetti medisimi son per avventura nei
 « Tebaldeo assai più leggieri che in altri; ed ei per ciò a
 « ragione può haver luogo tra' migliori poeti che vivessero
 « a quei tempi ». *Storia della lett. Ital. t. vj, part. iij, p. 857.*
 Il paroît cependant que Tebaldeo jugea que la langue ita-
 lienne n'étoit pas loin de se perfectionner, et qu'il prévint le
 sort de ses propres écrits, ainsi que semblent le démontrer
 les vers suivans :

So che molti verranno nell' altra etate,
 Ch' accuseranno i miei rimi e versi,
 Come inornati, rigidi e mal tersi,
 E sien le carte mie forse stracciate.

Dolce, Hist. Gym. Fer. Voy. Museum Mazzuchelli, t. j, p. 184.

Je crois que jusqu'ici on n'a publié aucune collection com-

Un homme qui ne fut pas moins que Tebaldeo renommé par ses talents pour la poésie, et qui le fut beaucoup plus par le goût exquis avec lequel il adaptoit les vers à la musique, étoit Bernardo Accolti d'Arrezzo, qu'à cause de sa grande supériorité dans son art on appelloit l'*unico Aretino*, Aretin l'unique(1). Il étoit fils de Benedetto Accolti, auteur d'une Histoire des Croisades (2), qui est très-connue; et son frère aîné, Pietro Accolti, fut décoré de la pourpre romaine par Jules II. Dans sa jeunesse, Bernardo Accolti visitoit souvent la cour de Ferrare; et Castiglione l'a cité parmi les personnages les plus célèbres qui avoient coutume de se réunir tous les soirs dans les appartements de la duchesse, pour y goûter les agréments d'un entretien dont la littérature étoit le sujet (3). Il vint à Rome sous le pontificat de Léon X, qui lui fit l'accueil le plus favorable, et qui bientôt le nomma secrétaire apostolique, emploi qui étoit

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

Bernardo Accolti.

plète des œuvres de ce poète, quoique le savant Apostolo Zeno ait indiqué les sources où l'on pourroit puiser pour en former une. Voy. *Fontanini, Bibl. dell' eloq. Ital. t. ij, p. 55.*

(1) L'Arioste l'appelle

Il gran lume Aretin, l'unico Accolti.

Orlando furioso, cant. xlvj, stanz. 10.

(2) J'ai parlé de Benedetto Accolti dans la *Vie de Laurent de Médicis*. Voy. t. j, p. 110 de la Tr. Fr.

(3) Castiglione, *Libro del Cortegiano, lib. j, p. 26, 27.*

à la fois honorable et lucratif. On a prétendu que
 Ch. XVI. ses rares talents charmèrent le pape au point qu'il
 A. D. lui conféra le duché de Nepi (1). On a nié le fait ,
 1518. sur le témoignage d'une lettre où Accolti se plaint
 A. æt. 43. d'avoir été dépouillé par Paul III de la souverai-
 A. Pont. 6. neté de ce duché, qu'il avoit, dit-il, payé de ses
 propres deniers. Il importe assez peu de savoir si
 Léon X le lui donna réellement, ou si ses libéra-
 lités le mirent en état de l'acheter. Accolti pré-
 tend, dans la lettre dont nous venons de parler,
 que c'étoit son propre mérite et son argent qui lui
 avoient fait faire cette acquisition (2). Ce domaine
 lui fut probablement restitué; car il paroît qu'Al-
 phonse son fils naturel en hérita (3). Pierre Arétin,

(1) « Bernardus, cognomento *Unicus*, omni literarum
 « atque nobilissimarum artium peritiâ insignis, inter cele-
 « bres illos eâ tempestate Urbinates academicos ascitus, à
 « Leone X, anno 1520, Nepesis dominatu donatus est ». *Voy.* la vie de Benedetto, père de Bernardo, en tête du dia-
 logue : *De præstantiâ virorum sui ævi*. *Voy.* aussi *Mazzuch. Scrittori d'Ital. t. j, p. 66.*

(2) *Lettere scritte al Sig. Pietro Aretino, lib. j, p. 141.*
Voy. Mazzuch. Scrittori d'Ital. t. j, p. 66.

(3) *Mazzuch. Scrittori d'Ital. t. j, p. 67.* « Ebbe la signo-
 « ria di Nepi et d'altre castella nello stato ecclesiastico, da
 « Leone X, la quale poscia dopo la morte di esso Bernardo,
 « seguita in Roma nel 1534, da Clementi VII fu data ad
 « Alfonso suo figliuolo naturale ». *Manni, Istoria del Deca-
 merone, part. ij, cap. xxj, p. 238.* Il y a cependant quelque
 contradiction dans ce rapport; car si Bernardo Accolti avoit

son licencieux compatriote, a rendu compte de l'effet prodigieux que, long-temps après la mort de Léon X, les talents d'Accolti produisoient encore sur tous les habitants de Rome. « Lorsqu'on sa-
« voit, » dit-il, « que le céleste Bernardo Accolti
« devoit réciter ses vers, les magasins étoient fer-
« més comme en un jour de fête, et chacun accou-
« roit pour l'entendre. Il étoit entouré de prélats
« de la première distinction. Un corps de troupes
« suisses l'accompagnoit, et tout l'auditoire étoit
« éclairé par des flambeaux. » Le même auteur
ajoute à ce récit qu'il alla lui-même prier Accolti,
de la part du pape, de faire à sa sainteté une visite
qu'il lui avoit déjà promise, et que le poète lyrique
ne fut pas plus tôt en sa présence, que le saint-père
s'écria : *Ouvrez toutes les portes, et laissez entrer
la foule.* Accolti récita un *ternale* en l'honneur de
la Vierge; et il charma tellement ses auditeurs,
qu'ils s'écrièrent unanimement : *Vive le poète
divin, vive l'incomparable Accolti (1)!*

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

été privé de ses domaines par Paul III, comment auroient-ils été restitués à son fils par Clément VII, qui fut prédécesseur de ce pape, et mourut en 1534 ? L'auteur des annotations sur les *Ragionamenti* de Vasari rapporte ainsi cette particularité : « Leone X donò all' *Unico* nel 1520, col titolo di ducato, « la città di Nepi, posta nel patrimonio di san Pietro; la quale « poi, nel 1536, per la morte di lui senza successione, ri- « tornò alla sante sede ». *Ragionam. Arezzo, 1762, p. 95.*

(1) *Lettere di P. Aretino, t. v, p. 46. — Mazzuch. Scrit-*

Ch. XVI. Il ne manque qu'une seule chose pour que la gloire de ce poète soit complète : il faudroit que ses ouvrages eussent péri avec lui. Par malheur 1518. il en a laissé quelques-uns , qui , sans être entièrement dépourvus de mérite , ne répondent pas à l'idée qu'on pourroit s'en faire lorsqu'on se rappelle l'effet étonnant qu'ils ont produit. De ce nombre est un poëme dramatique, *in ottava et in terza rima*. Cette pièce , qui fut représentée pour la première fois à Sienne , au mariage du fameux Antoine Spanocchi (1), peut être considérée comme une des plus anciennes productions du théâtre italien. Elle est fondée sur une des

tori d'Ital. t. j, p. 66. Si le lecteur désire de connoître un échantillon de ces morceaux pathétiques et sublimes qui produisoient de si merveilleux effets sur les auditeurs, il peut se satisfaire en lisant les vers suivants, qui ont été faits en l'honneur de la Vierge, et sont cités dans la lettre de Pietro Arétino comme ayant excité les applaudissements les plus extravagants :

Quel generasti di cui concepesti;
 Portasti quel di cui fosti fattura;
 E di te nacque quel di cui nascesti.

Heureux le siècle où la couronne poétique étoit obtenue si facilement ! Tout le *ternale* dont il s'agit ici est imprimé dans les premières éditions des œuvres d'Accolti.

(1) On le voit par le titre des premières éditions de ses œuvres. Voy. *Manni, Istoria del Decamerone, part. ij, cap. xxxj, p. 257.*

nouvelles de Bocace, qui a pour titre : *Giletta di Nerbona*; mais Accolti a transporté le lieu de la scène à Naples, et donné à son héroïne le nom de *Virginia*, celui de sa propre fille qui épousa le comte Carlo Malatesta, seigneur de Sogliano (1). Les poésies lyriques d'Accolti sont peu nombreuses. Ses *strambotti* sont les plus estimées (2); et parmi celles-ci, la pièce qui est intitulée *Julia* est incontestablement la meilleure (3). Cet auteur a laissé en manuscrit un poëme, dont *la Libéralité de Léon X* est le sujet, et qu'un critique habile regarde comme plein de choses, et comme bien

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

(1) Mazzuchelli l'appelle « Il conte Giambattista Malatesta ». Il dit ensuite que Virginie apporta à son époux une dot de dix mille couronnes, ce qui étoit beaucoup à cette époque. *Scrittori d'Ital. t. j, p. 67.*

(2) « Tra quelli *strambotti* dello Accolti, ve ne sono molti acutissimi, et sull' andare de' buoni epigrammi de' Greci e de' Latini ». Redi, *Ditirambo di Baccho in Tosc. annotaz.*, p. 87, ed. Fir. 1685, in-4°.

(3) Les œuvres d'Accolti furent d'abord imprimées à Florence, a stanza di Alessandro di Francesco Rosseglì, di vi di agosto, 1513, in-8°. Elles l'ont été in-12, dans la même ville, en 1514. Nicolo Zopino e Vincentio Compagna les imprima à Venise, en 1519, sous le titre suivant : *Opera nova del preclarissimo messer Bernardo Accolti Aretino, scrittore apostolico et abbreviatore; cioè sonetti, capitoli, strambotti, et una commedia con dui capitoli, uno in laude de la Madona, l'altro de la Fede.*

Ch. XVI. écrit (1). Il en reste un échantillon qui peut faire juger du style de cet ouvrage ; mais nous devons regretter la perte des anecdotes que le poëme d'Accolti nous auroit transmises, et qui, selon toute apparence, auroient fait beaucoup d'honneur à la mémoire de Léon X.

A. D.
1518.

A. æt. 45.
A. Pont. 6.

Bembo.

Cependant le littérateur que tous les critiques italiens ont considéré comme ayant, par ses préceptes et ses exemples, fait revivre le bon goût de la littérature toscane, naquit à Venise : ce fut l'illustre Bembo. « Ce fut lui, » dit Bettinelli, « qui nous rendit le siècle d'Auguste. Il fut l'émule de Cicéron et de Virgile, et il a montré dans ses écrits l'élégance et la pureté du style de Pétrarque et de Bocace (2). » Bembo partagea entre les plaisirs et l'étude la première partie de sa vie. Mais, ni le peu de fortune de ses parens, ni ses propres efforts, n'avoient pu lui fournir une subsistance conforme à son rang et à ses goûts. Léon X lui confia le poste important de secrétaire

(1) « Opera di stile dolce, e piena di sustanza ». *Dolce, Trattato secondo di sua libreria. Voy. Mazzuch. Scrittori d'Ital. t. j, p. 68.*

(2) « A lui devono la poesia, come la lingua nostra, il lor pregio più bello; avendo egli aperto il secolo nuovo d'Augusto, emulato Virgilio e Cicerone, risuscitato Petrarca e Boccaccio nell' eleganza e purità del suo scrivere, senza cui non si scrive all' immortalità ». *Bettinelli, del risorgimento d'Italia negli studii, etc., t. ij, p. 105.*

pontifical, ce qui lui assura une résidence fixe et des appointements de mille couronnes. Divers bénéfices qui lui furent conférés augmentèrent ensuite ses revenus des deux tiers (1). Il trouva à Rome une société dont il paroît qu'il fit ses délices. Parmi ses amis les plus intimes, il comptoit les cardinaux de Bibiena et Jules de Médicis, les poètes Tebaldeo et Accolti, Raphaël d'Ubi n, ce peintre inimitable, et Balthazar Castiglione, qui étoit un seigneur accompli (2). La réputation que Bembo s'étoit faite dans toute l'Italie engagea le pape à lui confier des ambassades importantes; mais la nature l'avoit destiné à être plutôt un écrivain élégant et poli, qu'un négociateur habile; et rarement ses missions ont-elles été couronnées par le succès. Il n'en fut pas ainsi dans son office de secrétaire du pape. Les lettres que son collègue Sadolet et lui ont composées en latin, sous le nom de sa sainteté, prouvent que la pureté du style n'est pas incompatible avec les détails des affaires publiques. Peu de temps avant la mort de Léon X, Bembo quitta Rome; et selon l'opinion générale,

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) *Mazzuch. Scrittori d'Ital.* art. *P. Bembo*, t. iv, p. 739.

(2) Nous avons donné dans l'*Appendix*, sous le n^o CLXI, une lettre que Bembo écrivit au cardinal de Bibiena, qui, allant en ambassade près de l'empereur, fut retenu par une indisposition à Rubiera. Il y parle de plusieurs de ses associés, et il le fait de façon à montrer la grande intimité qui subsistoit entre eux.

ce fut pour raison de santé; mais il y a lieu de croire que ce prétexte cacha quelque mécontentement que lui avoit donné le pape, et qu'il sortit de cette capitale avec l'intention de ne plus y rentrer (1). Libre de tout soin, il établit son séjour à Padoue. Il avoit déjà fait choix, pour compagne de ses loisirs, d'une jeune dame appelée Morosina, dont il parle souvent dans ses lettres particulières. Elle habita avec lui l'espace de vingt-deux ans, c'est-à-dire, jusqu'en l'année 1535, où elle mourut. Bembo en eut deux fils et une fille, et il éleva celle-ci avec le plus grand soin (2). La grande

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) « Sallo Iddio, che io da Roma mi diparti, e da papa Leone, in vista chiedendogli licenza per alcune brieve tempo per cagion di risanare in queste contrade, ma in effetto per non vi ritornar più, e per vivere a me quello o poco o molto, che di vita mi restava, e non a tutti gli altri più che a me stesso ». *Bembo, Lettere a sommi pontefici*, etc., lib. v, ep. 1.

(2) Lucilio, un de ses fils, mourut jeune, en 1531. Torquato, qui embrassa l'état ecclésiastique et fut chanoine de Padoue, se distingua par ses talents littéraires. Hélène, fille de Bembo, épousa, en 1533, Pierre Gradenigo, noble Vénitien. *Mazzuch. Scrittori d'Ital. t. iv, p. 741*. Agostino Beazzano a célébré cette dame dans celui de ses sonnets qui commence par

Helena, del gran Bembo altero pegao.

On a dit que Morosina avoit été inhumée dans une des églises de Padoue, et qu'on avoit placé sur sa tombe l'ins-

aisance qu'il devoit à la libéralité de Léon X lui permit de goûter les douceurs d'une vie privée. A force de dépenses et de soins, il rassembla en grand nombre des anciens manuscrits d'auteurs grecs et latins; et, sous le rapport de la quantité et du prix des volumes, il n'y eut en Italie que peu de bibliothèques qui l'emportassent sur la sienne, dont la plus grande partie enrichit dans la suite celle du Vatican. Bembo avoit aussi formé un cabinet de monnoies, de médailles et d'autres monuments des arts (1). Il passoit une partie du temps dans une maison de plaisance qu'il avoit aux en-

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

cription suivante : *Hic jacet Morosina, Petri Bembi concubina* ; mais Mazzuchelli a démontré qu'elle étoit fausse. Morosina a été, il est vrai, enterrée dans l'église de Saint-Barthélemy, à Padoue; mais son épitaphe est ainsi conçue :

MOROSINÆ, TORQUATI BEMBI MATRI.

OBIIT VIII AUGUSTI M. D. XXXV.

On prétend que Bembo la considéroit comme une épouse légitime. La douleur qu'il ressentit de sa perte prouve qu'il la chérissoit tendrement. Il nous reste onze sonnets qu'il a composés sur la mort de cette dame, qui sont plus pathétiques que ses autres écrits. Voy. *Bembi Ep. fam. lib. vj, ep. 66, 67*; et *Lettere volgari, t. ij, lib. ij, ep. 14*.

(1) La table isiaque qu'on voit actuellement dans le cabinet des antiques, à la bibliothèque impériale, a appartenu à Bembo. *Note du traducteur*.

virons de Padoue, et où il se livroit à l'étude de la
 Ch. XVI. botanique. Plusieurs auteurs ont parlé du jardin
 A D. qu'il y avoit tracé. Ce fut dans sa retraite qu'il
 1518. composa la plus grande partie de ses ouvrages; et
 A. æt. 43. telle étoit la félicité dont il y jouissoit lorsqu'en
 A. Pont. 6. 1559 Paul III le fit cardinal inopinément, qu'il
 hésita, dit-on, à accepter cette dignité (1). On pré-
 tend qu'assistant à la messe, il s'appliqua ces pa-
 roles que prononça le célébrant : *Petre, sequere*
me (2). Il se rendit à Rome, où le pape l'accueillit
 de la manière la plus distinguée, et lui conféra
 plusieurs riches bénéfices. Il trouva dans le sacré
 collège les cardinaux Contarini, Sadolet et Cortesi
 ses anciens amis, et le cardinal anglais Reginald
 Pole, qui tenoit un rang distingué dans le monde
 politique et dans le monde littéraire. Bembo ter-
 mina ses jours à Rome en 1547, âgé de plus de
 soixante et seize ans (3).

(1) La peine que prit Bembo pour détruire les objections qu'on faisoit au sujet de ses mœurs, semble, ainsi que les lettres remplies de flatteries qu'il écrivit à Paul III, contredire son biographe, et d'autres écrivains qui ont prétendu qu'il n'avoit accepté la pourpre romaine qu'à regret.

(2) Pierre, suivez-moi. Cependant voy. *Mazzucchelli*, lib. iv, p. 746.

(3) Bembo fut inhumé à Rome dans l'église de Santa-Maria alla Minerva, derrière le maître-autel, et entre les

Les grands éloges que les contemporains de Bembo ont donnés à ses écrits ont été confirmés par les critiques les plus habiles qu'il y ait eu dans les siècles suivans. On ne peut nier qu'en prenant pour modèles Bocace et Pétrarque, ni qu'en réunissant les agréments du style de ces écrivains à l'élégance et à la correction du sien, il n'ait contribué éminemment à bannir cette rusticité qui caractérisoit les écrits de la plupart des Italiens, au commencement du seizième siècle. Son activité et l'exemple qu'il donna produisirent un effet étonnant; et l'on remarque parmi ses disciples et ses imitateurs un grand nombre de littérateurs des plus célèbres de son temps. On doit reconnoître toutefois que le mérite de ses poésies est plus dans la pureté de la diction que dans la force du sentiment ou la variété des ornemens, et que même on ne trouve que peu de diversité dans les sujets qu'il a traités, vu qu'il a presque toujours chanté l'amour. Sa *canzone* sur la mort de Carle son frère a été extrêmement vantée; et sans doute elle a du mérite,

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

tombeaux de Léon X et de Clément VII. Torquato, son fils, fit graver sur sa tombe l'inscription suivante :

PETRO BEMBO, PATRICIO VENETO, OB EJUS SINGULARES VIRTUTES,
A PAULO III, PONTIF. MAX. IN SACRUM COLLEGIUM COOPTATO,

TORQUATUS BEMBUS P.

OBIIT XV KAL. FEB. M. D. XLVII.

VIXIT AN. LXXVI MEN. VII D. XXVIII.

quoiqu'on n'y remarque ni la chaleur, ni la sensibilité que pouvoit faire naître le sujet (1). En examinant avec impartialité les œuvres de Bembo, et en reconnoissant les services qu'il a rendus au bon goût, il faut distinguer entre les progrès de la poésie et ceux de la langue en Italie, entre les efforts du génie et le résultat de l'art. Les poésies de Bembo consistent principalement en *sonnetti* et en *canzoni*, dans le style de Pétrarque. Elles sont fréquemment plus correctes et plus chastes, mais en même temps moins passionnées que celles qui leur ont servi de modèles. On n'y remarque aucune trace de ce sentiment naïf qui, s'écoulant du cœur de l'écrivain, s'empare invinciblement de celui du lecteur; on n'y aperçoit que rarement des traits de ce génie qui se plaît à parcourir des régions imaginaires, et charme l'esprit en lui présentant de légères et vives images; enfin, en les lisant, on est intimement persuadé qu'avec du goût, de l'érudition et du travail, on peut produire des morceaux d'un mérite égal. La foule des écrivains qui ont imité la manière de Bembo, et inondé l'Italie de productions entre lesquelles on découvre à peine quelque différence de caractère ou de talent, démontre la justesse de cette observation. On ne peut douter qu'une telle manière

(1) Cette pièce se trouve t. j, p. 86, de la collection des *Poeti lirici Italiani*, de M. Mathias.

d'écrire n'ait été fatale au génie. La véritable richesse, celle du fond, a été sacrifiée à des ornements extérieurs. Les dehors sont très-décorés, très-brillants, mais l'intérieur est nu; et les écrivains qui se sont formés à cette école ont cherché, non ce qu'ils devoient dire, mais comment ils devoient s'exprimer.

Un des amis les plus intimes de Bembo, un de ceux qui le suivirent dans ses diverses ambassades, et qui partagèrent ses occupations littéraires, fut Agostino Beazzano, son compatriote, qui n'étoit, il est vrai, que du corps des citadins de Venise, mais qui comptoit parmi ses ancêtres un grand chancelier de la république (1). Il étoit chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et Léon X lui confia souvent des missions de la plus grande importance (2). Beazzano connoissoit si bien les

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Beazzano.

(1) Par une politique habile, et pour s'attacher le corps des citadins, qui tenoit le milieu entre la noblesse et le peuple, le gouvernement de Venise avoit réservé plusieurs emplois à ce corps, et en particulier la dignité de grand-chancelier de la république, à laquelle étoient attachées beaucoup de prérogatives. *Note du traducteur.*

(2) Une lettre que Léon X écrivit à Léonardo Loredano, doge de Venise, prouve non seulement que ce pape avoit beaucoup d'estime pour Beazzano, mais que, selon la coutume de sa famille, sa sainteté s'occupoit de l'encouragement de la littérature en même temps que des affaires publiques. « Eâ de re Augustinum Beatianum, familiarem

Ch. XVI. intérêts de la cour pontificale, qu'on le consultoit à Rome comme un oracle. Le pape lui conféra de riches bénéfiques ; et il est probable qu'il aspirait au cardinalat, quoique, dans une épître adressée à sa sainteté, il ait prétendu n'avoir pas porté ses vues si haut (1). Le mauvais état de sa santé le contraignit à quitter Rome peu de temps après la mort de Léon X, et il passa les dix-huit dernières années de sa vie à Treviso, où il essaya, non sans succès, de soulager ses peines par les charmes de l'étude et la société de ses amis. On a fréquemment célé-

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

« meum et civem tuum, probum ipsum virum, et ingenio
 « doctrinâque præstantem, ad te mitto; qui tibi mentem
 « meam latiùs explicabit. Cui etiam mandavi ut certos
 « Græcorum libros, quibus egeo, Venitiis perquireret ».
Bembi Ep. nom. Leon. X, lib. x, ep. 45.

(1) Non ego divitias regum, non anxius opto
 Quas Tagus auriferis in mare volvit aquis;
 Nec magnos ut consideam spectandus amicos
 Inter, purpureo cinctus honore caput;
 Amplave ut innumeris strepitent mea tecta ministris,
 Et vix mensa ferat deliciosa dapes;
 O decus! ô nostris spes unica, vitaque secli!
 Non minor hoc, placidus quem regis orbe, Leo.
 Fortunæ tantùm dederis, Leo Maxime, quantùm
 Parco sufficiat, si mihi, dives ero.

Le même sentiment se trouve dans une autre épître par laquelle on prioit Bembo de s'intéresser pour quelqu'un près du pape, et qui commence par ce vers :

Cùm te rector amet lati Leo Maximus orbis.

bré sa mémoire (1); mais nous nous bornerons à rappeler ici que l'Arioste l'a mis au nombre des plus grands littérateurs du temps (2).

Il paroît, par ses œuyres, que Beazzano étoit en correspondance avec la plupart des savants dont il fut contemporain. On préfère à juste titre les ouvrages qu'il a composés en latin, à ceux qu'il a écrits dans sa langue maternelle, et qui ne sont pas exempts de cette rusticité qui, avons-nous dit, dominoit au commencement du seizième siècle. La plupart de ses sonnets sont adressés à l'empereur Charles-Quint. Dans les autres, il célèbre Léon X (3), Pierre Bembo, le marquis del Vasto,

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) *Mazzuchelli, Scrittori d'Ital. t. iv, p. 573.*

(2) *Ariosto, Orlando fur. cant. xlvj, stanz. 14.* On lit sur la tombe de Beazzano, qui est dans l'église de Treviso, l'inscription que voici :

HOSPES, BEATIANUS HIC EST, SCIS CETERA; NUM TAM
DURUS ES, UT SIC CIS HINC ABEAS OCLIS.

(3) Le sonnet suivant, que Beazzano a composé au sujet d'une légère maladie de Léon X, peut faire juger favorablement de son style.

Rè del ciel, che quà giù scender volesti
Vestito del caduco vèl terreno;
E, per mostrarti ben cortese a pieno,
Togliendo a morte noi, te a morte desti;
L'alma LEON, che già primo elegesti
Fra tanti à governar del mondo il freno,

et plusieurs autres personnages distingués. Il s'en trouve aussi quelques-uns pour le Titien, où l'auteur parle, avec toute l'estime et l'admiration possible, de ce peintre fameux.

A. æt. 43. Un autre poète, non moins connu par ses productions latines et italiennes, est François-Marie Molza, dont les poésies ont un caractère plus distinctif que celles de la plupart de ses compatriotes, et qui, par les tendres sentiments qu'elles expriment, peuvent le faire considérer comme le Tibulle de son temps. Molza naquit à Modène, en 1489, d'une famille noble. Envoyé à Rome par son père, il eut le bonheur d'être compagnon d'étude du fameux Marc-Antoine Flaminio, l'un des poètes latins les plus accomplis de ce siècle (1). Ayant fait

Conserva tal che, se non d'anni pieno,
 Non torni ad habitar fra li celesti.
 Non vedi, che la gente sbigottita
 Gridando piange, el prega per chi tiene
 In dubbio con la sua, la nostra vita?
 Perchè s'egli si tosto a morte viene,
 Vedrem d'ogni virtù per lui fiorita
 Il fiore e il frutto in un perder la spene.

Les œuvres latines et italiennes de Beazzano ont été recueillies en un volume in-8°, qui a pour titre : *Delle cose volgari et latine del Beatio. Venetiis, per Bartholomæum de Zanetiis de Brixid, anno à nativitate Domini 1558, die decimâ octob.* L'édition qui porte la date de 1553 n'est que la première sous un nouveau titre.

(1) « Fr. Mariam Molciam Mutinensem et M. Antonium

les plus grands progrès dans les langues grecque et latine, il fut rappelé par son père, à Modène, où il se maria en 1512, et fixa sa résidence (1). Plusieurs de ses productions l'avoient déjà distingué. Connoissant la libéralité de Léon X pour les gens de mérite, et particulièrement pour ceux qui excelloient dans la poésie, il sentit un si vif désir de retourner à Rome, que, ni les représentations de ses parents, ni l'affection qu'il devoit à sa femme et à ses enfants, ne purent le retenir. En conséquence, il se rendit dans cette capitale vers la fin l'année 1516, sous prétexte d'y suivre un procès dans lequel sa famille étoit intéressée, mais dont il s'occupa très-peu (2). Il y forma une liaison intime avec Philippe Beroalde, alors bibliothécaire du

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

« Flaminium, adolescentes, adeò bonarum literarum studio
 « inflammatos video, ut assiduè ambo vel libros evolvant,
 « vel aliquid ipsi componant. De utroque magna concipere
 « possumus, nec solùm hi humanitatis flosculos legunt, sed
 « ulteriùs studia sua proferunt. Franciscus enim, post ver-
 « nacula, in quibus suæ jam eruditionis certa documenta
 « dedit, Latina Græcis et Hebræis conjungit, et licèt nimiò
 « plus mulierum amoribus insanire videatur, inter rarissima
 « tamen ingenia connumerandus ». *Lil. Græg. Gyraldus, de
 poetis suor. temp. Dial. j; Opera, t. ij, p. 544, ed. Lugd.
 Bat. 1696.*

(1) Serassi, *Vita del Molza*, in fronte delle opere vol-
 gari e latine del Molza, p. 4.

(2) Serassi, *Vita del Molza*, p. 5, 6.

Ch. XVI. Vatican, avec Sadolet, avec Bembo, Colocci, Tebaldeo et d'autres littérateurs célèbres, à qui sa société plut infiniment. Il parut avoir entièrement oublié son pays, ses parents, sa femme et ses enfants, et se partager entre la culture des belles-lettres et une passion déréglée pour une dame romaine, passion qui lui attira, de la main d'un inconnu, un coup de poignard dont il fut sur le point de perdre la vie. (1). Après la mort de Léon X, il quitta Rome, avec plusieurs autres hommes de mérite, qui trouvèrent dans Adrien VI un ennemi de la littérature et des arts. Au lieu de se retirer dans sa famille, Molza se rendit à Bologne, où bientôt il devint éperdument amoureux de Camille de Gonzague, femme de qualité, qui étoit douée d'une grande beauté, et qui aimoit extrêmement la poésie italienne. Cette dame le retint deux ans, quoiqu'on ait prétendu qu'il n'ait eu pour elle qu'un amour platonique (2). La vie de Molza paroît avoir été entièrement remplie par la poésie et les plaisirs (3). Il fut un des ornements les plus brillants

(1) *Serassi, Vita del Molza, p. 10 et 11.*

(2) Molza composa, au sujet du portrait de cette dame, un poëme en deux chants de cinquante vers chacun, et distribués en octaves. On le trouve dans ses œuvres, t. j, p. 153; et il renferme un grand nombre de passages très-beaux.

(3) Il eut le malheur d'être témoin du sac de Rome, en

de la cour éphémère du cardinal Hippolyte de Médicis. Ses talents extraordinaires lui attirèrent l'admiration, et même lui concilièrent l'estime et l'affection d'un grand nombre de personnes (1).

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

1527, par les troupes que commandoit le duc de Bourbon. Il parle de cette scène affreuse avec indignation, dans une de ses élégies, qu'il a adressée à Luigi Priuli, son ami.

His tecum decuit me potiùs vivere in oris,
 Quàm spectâsse urbis funera Romuleæ;
 Quàm savas acies, truculenti et Teutonis iras,
 Ustaque ab Hispano milite templa deùm.
 Vidi ego vestales fœdis contactibus actas
 Nequicquam sparsis exululare comis;
 Collaque demissum ferro, gravibusque catenis
 Romana sacra procubuisse viâ.

Molzae op. t. ij, p. 169.

(1) Les meilleurs écrivains de son temps ont loué Molza; mais les éloges de nul d'entre eux n'ont plus honoré sa mémoire que ne l'ont fait les deux sonnets que la célèbre Vittoria Colonna, cette femme si parfaite, a consacrés à rappeler la mort du père et de la mère de ce poète, qui finirent leurs jours à peu de distance l'un de l'autre, et à exciter leur fils à immortaliser leurs vertus dans ses écrits.

Opra è da voi con l'armonia celeste
 Del vostro altero suon, che nostra etade
 Già del antico onor lieta riveste,
 Dir, com' ebber quest' alme libertade
 Insieme a un tempo, et come insieme preste,
 Volar ne le divine alte contrade.

Son. 118, ed. del Corso, 1558.

Nous ne pouvons nous dispenser de rapporter ces vers,

Après avoir abandonné sa femme et ses enfants, et avoir été déshérité par son père, il mourut de cette maladie qui fournit à Frascator le sujet de son admirable poëme, auquel les plaintes de Molza, exprimées en beaux vers, peuvent servir de commentaire et de supplément (1).

que lui a adressés Flaminius, son plus ancien ami :

De Francisco Molsa,

Postera dum numeros dulces mirabitur ætas,
Sive Tibulle, tuos, sive, Petrarca, tuos;
Tu quoque, Molsa, pari semper celebrabere famâ,
Vel potiùs titulo duplice major eris;
Quicquid enim laudis dedit inclyta musa duobus
Vatibus, hoc uni donat habere tibi.

Flam. Carmin. lib. ij, p. 19.

Sa mémoire a été aussi honorée par l'építaphe suivante, qu'a composée le comte Nicolas d'Arco :

Molza, jaces. Musæ, te discedente, latinæ
Flêrunt, et tuscis miscuerunt lacrymas.

(1) Ces vers si expressifs font partie d'une élégie qu'il adressa au cardinal Benedetto Accolti :

Tertia nam misero jam pridem ducitur ætas,
Ex quo me morbi vis fera corripuit;
Quam lectæ nequeunt, succisve potentibus herbæ
Pellere, nec magico saga ministerio,
Vecta nec ipsa Indis nuper felicibus arbor,
Una tot humanis usibus apta juvat.
Decolor ille meus toto jam corpore sanguis
Aruit, et solitus deserit ora nitor.
Quæ si fortè modis spectes pallentia miris,
Esse alium quàm me, tu, Benedicte, putes.

L'ouvrage de Molza le plus célèbre, est son *Poemetto de la Ninfa Tiberina*, qu'il a composé à la louange de Faustine Mancini, dame de Rome, qui avoit gagné son cœur ardent, quoique volage. Quelques-unes de ses *canzoni* ont aussi beaucoup de mérite; et offrent une grande vivacité de sentiment, unie à un style très-simple, mais élégant. On peut en juger par celle qu'il avoit probablement adressée à Hippolyte de Médicis, et où il regrette que son jeune patron ait été privé des occasions de déployer ses talents, que lui auroit procuré une plus longue durée du pontificat de Léon X.

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

Cependant le fameux Arioste, ce principal fa-

L'Arioste.

Quid referam somni ductas sine munere noctes,

Fugerit utque omnis lumina nostra sopor?

Et toties haustum frustra cereale papaver,

Misceri et medica quicquid ab arte solet?

Sævit atrox morbi rabies, tenerisque medullis

Hæret, et exhaustis ossibus, ossa vorat.

Molza, op. j, p. 134.

Molza, peu de temps avant sa mort, adressa à ses amis une belle élégie latine, qui se trouve dans ses *Œuvres*, t. j, p. 242. Celui de ses sonnets qui commence par le vers suivant,

Alto silenzio, ch' a pensar mi tiri.

Op. t. j, p. 43.

prouve que ce poète ne fut pas livré si entièrement à des amours licencieux, qu'il eût renoncé à l'espoir de se faire un grand renom.

Ch. XVI. voris des Muses, ce poète qui fit la gloire de son siècle, demouroit à Ferrare, attaché à la cour du cardinal Hippolyte d'Est, depuis l'année 1503 (1).
 A. D. 1518. A dater de cette époque, il rendit au duc Alphonse des services signalés, tant comme négociateur que comme militaire, et il n'avoit pas moins couru de dangers sous le premier que sous le second de ses titres, surtout lorsqu'en l'année 1512 il étoit allé à Rome pour essayer d'adoucir le courroux de Jules II (2). L'amitié qui, long-temps avant que Léon X parvînt au pontificat, subsistoit entre eux, porta l'Arioste peu de temps après cet événement, et dans l'espoir de participer aux bienfaits que sa sainteté répandoit si généreusement sur des hommes bien inférieurs en mérite à ce grand poète, à se rendre de nouveau à Rome. Le pape reconnut son ancien ami. Il le releva, lui donna un baiser sur chaque joue, et l'assura de toute sa bienveil-

(1) Voy. *chap. ij, t. ij, p. 95*. Isabelle d'Est, femme de François de Gonzague, marquis de Mantoue, étant accouchée en 1507, le cardinal Hippolyte d'Est, son frère, envoya l'Arioste lui faire compliment. Une lettre d'Isabelle au cardinal prouve qu'à cette époque l'Arioste étoit déjà fort avancé dans la composition de son grand poème épique, dont il avoit lu plusieurs passages à cette princesse. La lettre dont il s'agit ici mérite d'être remarquée comme la production d'une femme accomplie. Voy. *l'Appendix, n° CLXII.*

(2) Voy. *t. ij, chap. ix, p. 139.*

lance et de sa protection (1). Cependant elles ne lui valurent, en cette occasion, qu'un bref pour la vente de son fameux poëme. Mais si ses vives espérances furent trompées, son jugement lui fit promptement reconnoître qu'il ne devoit pas en accuser entièrement le pape; et la justification de sa sainteté se trouve au milieu des sarcasmes que le poète a lancés à ce sujet. « Quelques personnes « feront peut-être la remarque » dit-il dans une satire qu'il a adressée à Annibal Malaguzzi (2), « que, « si je suis allé à Rome pour y chercher des bénéfices, j'aurois pu en obtenir plus d'un auparavant, vu surtout que je jouissois depuis longtemps de la bienveillance du pape, et que je m'étois trouvé du nombre de ses amis, avant que « ses vertus et sa bonne fortune l'eussent élevé au « rang suprême, avant que les Florentins lui eussent rouvert leurs portes, avant que Julien son « frère eût trouvé un refuge à la cour d'Urbin, où « l'auteur du *Cortegiano*, où Bembo et d'autres « favoris des Muses, ont adouci les rigueurs de « son exil. Jean, lorsque les Médicis relevèrent la « tête dans Florence, et qu'il alla lui-même à Rome

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

(1) Piegossi a me da la beata sede;

La mano, e poi le gote ambe mi prese,

E santo bacio in amendue mi diede.

Ariosto, sat. iij, ad Annib. Malaguzzi.

(2) *Arioste, satire iij.*

Ch. XVI. « pour y recevoir la tiare, me conserva son attachement. Il m'a dit souvent, tandis qu'il étoit
 A. D. « légat, qu'il ne faisoit aucune différence entre son
 1518. « frère et moi. En conséquence, quelques personnes
 A. art. 43. « pourront trouver surprenant que, lorsque je suis
 A. Pont. 6. « allé lui présenter mes hommages, il ait un peu
 « rabattu mon orgueil. Mais je leur répondrai par
 « un apologue. Lisez-le, mon ami; car vous aurez
 « moins de peine à le lire que je n'en ai eu à
 « l'écrire ».

Apologue
 de l'Arioste,
 au sujet de
 Léon X.

« Il fut un temps où la terre étoit tellement
 « gercée par la sécheresse, qu'il sembloit que
 « Phébus eût abandonné les rênes de ses cour-
 « siers à Phaéton; toutes les sources étoient taries;
 « on pouvoit passer sans pont les fleuves même
 « les plus considérables. Alors vivoit un berger
 « qu'enrichissoient, ou plutôt qu'embarassoient
 « de nombreux troupeaux. Ayant long-temps,
 « mais en vain, cherché de l'eau, il adressa ses
 « prières à celui qui n'abandonne jamais les hom-
 « mes qui mettent leur confiance en lui. Le berger
 « apprit, par l'effet de la bonté divine, qu'il trou-
 « veroit l'objet de ses vœux au fond d'une val-
 « lée qui lui fut indiquée. Accompagné de sa
 « femme et de ses enfants, et suivi de tous ses
 « troupeaux, il se mit en marche sur-le-champ.
 « Son attente fut remplie. Comme la source étoit
 « peu abondante, et que le berger n'avoit qu'un
 « petit vase, il pria ses compagnons de ne pas

« trouver mauvais s'il le remplissoit d'abord pour
 « lui seul. Il dit que la seconde fois qu'il puiseroit
 « de l'eau, ce seroit pour sa femme, et la troisième
 « et la quatrième pour ses chers enfants. Il pro-
 « mit, après cela, d'en distribuer à ceux de ses
 « amis qui l'avoient aidé à creuser le puits. Les
 « hommes s'étant désaltérés, les bestiaux, dont la
 « mort lui auroit fait le plus de tort, furent abreu-
 « vés. A la fin, un pauvre perroquet, fort aimé de
 « son maître, s'écria : Hélas ! je ne suis point de
 « ses parents ; je n'ai pas aidé à creuser le puits ;
 « et probablement je ne lui serai pas plus utile dans
 « la suite que je ne le lui ai été précédemment. Il y
 « en a encore d'autres derrière moi, et certaine-
 « ment je mourrai de soif, si je ne puis me désalté-
 « rer ailleurs.

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

« Je vous invite, mon cher cousin, à racon-
 « ter cette histoire à tous ceux qui pensent que le
 « pape devoit me préférer aux *Neri*, aux *Vanni*,
 « aux *Lotti* et aux *Baci* (1), ses neveux et ses
 « parents. C'est d'abord pour eux qu'il doit puiser
 « dans la source, puis pour ceux qui lui ont pro-
 « curé le plus riche de tous les manteaux. Quand
 « ces derniers seront satisfaits, il songera aux

(1) Ce ne sont point, comme quelques auteurs l'ont sup-
 posé mal à propos, les noms de familles nobles de Florence,
 mais des diminutifs des noms de baptême de *Giovanni*, de
Bartolommeo, de *Lancelotto*, etc.

Ch. XVI. « hommes qui ont pris son parti contre le gonfa-
 A. D. « Casentino, et je faillis à y être tué ou fait prison-
 1518. « nier ; l'autre représentera qu'il lui a prêté de
 A. æt. 43. « l'argent ; un troisième s'écriera, il a vécu toute
 A. Pont. 6. « une année à mes dépens, je lui ai fourni des
 « armes, des vêtements, de l'argent et des che-
 « vaux ! Quant à moi, si j'attends qu'ils soient tous
 « désaltérés, je mourrai de soif, ou je trouverai le
 « puits à sec ».

Plusieurs autres passages de ses satires, où le res-
 sentiment perce à travers l'enjouement, prouvent
 que le peu de succès de son voyage à Rome piqua
 vivement l'Arioste. Il est certain que la générosité
 du pape ne répondit point à la manière affectueuse
 avec laquelle il avoit d'abord accueilli ce grand
 poète. Sa sainteté ne fit pas un grand effort en lui
 accordant un privilège exclusif pour l'impression
 de son poème ; et même l'Arioste fut obligé de
 payer l'expédition du bref (1). D'un autre côté, il
 avoit aussi cette impatience, cette irritation d'es-
 prit auxquelles les hommes de génie sont ordinairement
 sujets. Après avoir attendu inutilement
 quelques jours, que le pape qui l'avoit si bien
 reçu lui fit un présent magnifique, il partit de

(1) *Di mezza quella bolla anco cortese*

Mi fu, de la quale ora il mio Bibiena

Esposito m' ha il resto, a le mie spese.

Ariosto, sat. iij.

Rome avec la ferme résolution de ne plus y retourner (1). Cependant il y a lieu de croire que l'Arioste éprouva différentes fois la libéralité de Léon X, qui même lui donna plusieurs centaines de couronnes pour faire imprimer son immortel ouvrage (2). Le mécontentement qu'il a exprimé si vivement ne laissa dans le sein généreux de ce poète aucun sentiment d'inimitié durable ; car dans ses écrits postérieurs, il parle fréquemment de Léon X en des termes qui annoncent la plus haute vénération.

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Venne il dì che la chiesa fu per moglie
 Data a Leone, ed a le nozze vidi
 A tanti amici miei rosse le spoglie.
 Venne a calende, e fuggì innanzi a gli idi;
 Fin che me ne rimembra, esser non puote
 Che di promessa altrui mai più mi fidi.
 La sciocca speme a le contrade ignote
 Sali del ciel, quel dì che' l pastor santo
 La man mi strinse, e mi baciò le gote.

DE GIUSEPPE Ariosto, sat. vij.

(2) Gabriello Simeoni a fait, dans sa *Satira sopra l'Avavricia*, allusion aux faveurs que Léon X a répandues sur l'Arioste.

Successe a lui *Lion* poi lume e specchio
 Di cortesia, che fu la cagione prima
 Che all' *Ariosto* ancor porgiamo orecchio,

Ce qui est expliqué par cette note marginale : « Leone X « donò all' Ariosto, per fornire il suo libro, più centinaja « di scudi. » Voy. *Mazzuch.*, *Scrittori d'Ital. in art. Ariosto*, t. ij, p. 1063.

Ch. XVI. L'Arioste, en quittant Rome, ne se rendit point immédiatement à Ferrare. Il s'arrêta à Florence, où il assista aux fêtes qu'y occasionnèrent l'élévation de Léon X. L'air et la situation de cette ville, la beauté des femmes, et les manières agréables des habitants, l'y retinrent pour le moins six mois. A son départ, il la célébra dans un poëme charmant, où il dit que les plaisirs qu'on y trouvoit réunis pouvoient faire oublier toute autre peine que celles de l'amour (1). De retour à Ferrare, il rentra au service du cardinal Hippolyte, ce qui ne l'empêcha pas d'achever le poëme auquel il travailloit depuis si long-temps, et qu'en 1515 il publia dans cette ville. Si la conduite de Léon X envers lui trompa l'Arioste, il eut plus à se plaindre du peu de générosité et de goût de son patron, auquel il dédia son ouvrage de la manière la plus flatteuse, et qui, loin de l'en récompenser, lui demanda sottement où il avoit pris tant d'absurdités (2). Ce reproche auquel le cardinal n'ajouta

(1) Gentil città, che con felici auguri.

Rime di Ariosto, p. 40, ed. Vinegia, 1557.

(2) *Dove, diavolo, messer Lodovico, avete pigliate tante coglionerie?* Mazzuchelli change la phrase du cardinal, qui, selon cet auteur, auroit dit à l'Arioste : *Donde mai avesse egli trovate tante minchionerie?* *Scrittori d'Ital.* t. ij, p. 1069. Mais il y a lieu de croire que la première version

rien qui pût en adoucir la dureté, blessa vivement l'auteur, qui, dans la seconde édition de son poëme, exprima son mécontentement par un emblème représentant un serpent vers lequel se dirige une main armée de ciseaux pour lui couper la tête, et dont la devise est, *pro bono malum*, par allusion sans doute à la qualité médicinale qu'on attribue à la tête de cet animal. Dans l'édition suivante, l'Arioste remplaça cet emblème par un autre, dont probablement il jugea le sens plus facile, et par lequel il voulut faire entendre qu'il avoit perdu le fruit de ses travaux. C'est une ruche qu'on

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

est la véritable, et que le mérite de l'Arioste, comme celui de Milton, et de beaucoup d'autres qui ont été supérieurs à leur siècle, n'a pas été entièrement connu de ses contemporains. « Così fa il mondo degli uomini; non gli conosce
 « mai, se non quando gli ha perduti. Vedi come stava il
 « povero Ariosto, uomo eccellente; leggi i suoi scritti, e
 « vedi se il mondo lo conosceva. Se risuscitasse oggi, ogni
 « principe lo vorrebbe appresso, ogni persona l'onore-
 « rebbe ». *Doni, la Zucca, p. 105.* Voy. *Mazzuchelli, Scrittori d'Ital. t. ij, p. 1069.* L'Arétin rapporte, dans une lettre qu'il a écrite au Dolce, qu'un de ses domestiques lui avoit adressé, au sujet de sa paraphrase des sept psaumes de la pénitence, une observation du genre de celle que le cardinal d'Est fit à l'Arioste. « Un mio servitor, sentendo leg-
 « gere i miei salmi, disse : *Mi non so ù diavolo il padron*
 « *si catti tante bagatelle* ». *Note de M. De la Monnoye.*
 Voy. *Baillet, Jugements des Savants, t. iv, p. 547.*

entoure de flammes, pour ravir leur miel aux
 Ch. XVI. abeilles (1).

A. D. 1518. Le cardinal Hippolyte d'Est fit, en 1518, un voyage en Hongrie. Il s'étoit proposé de se faire accompagner des plus distingués d'entre ceux qui A. æt. 43. étoient attachés à sa cour, et en particulier de A. Pont. 6. l'Arioste. Le poète ne voulut pas faire à un homme, qui semble ne pas en avoir été digne, le sacrifice d'un temps qui lui étoit si précieux, ni celui de sa santé qui chanceloit alors. Le cardinal irrité le priva de ces misérables appointements de soixante et quinze couronnes par an, dont il ne l'avoit fait payer que très-irrégulièrement. Cette disgrâce fournit à l'Arioste le sujet de sa première satire, où, malgré l'attrayante simplicité du style, on trouve le sel le plus piquant, et un tour d'esprit inimitable. Il y annonce la résolution de vivre dans l'indépendance, et par conséquent de se dérober aux chagrins des cours. Reggio étoit sa ville natale. Il s'y rendit et y demeura livré à l'étude et aux plaisirs jusqu'à la mort du cardinal (2).

(1) Ces emblèmes ont été conservés sur le revers de deux médailles différentes, qui représentent l'Arioste, et qu'on a figurées dans le *Museum Mazzuchellianum*, t. j, p. 209, tab. 37.

(2) L'Arioste, dans sa quatrième satire, fait allusion à cette heureuse époque de sa vie.

Già mi fur dolci inviti a empir le carte

La perte de son patron paroît avoir fait chan-
ger favorablement la fortune de l'Arioste. Aussitôt
après cet événement, il fut rappelé à Ferrare par
le duc Alphonse, qui se montra jaloux de réparer
les torts de son frère; et qui donna au poète une
place importante à sa cour, sans exiger de lui
aucun service qui pût le détourner de ses occu-
pations (1). Les libéralités du duc le mirent en
état de faire construire dans la ville de Ferrare
une maison, sur laquelle il plaça une inscription
appropriée à la modeste demeure d'un poète, et
conforme à l'indépendance et à la modération de
son caractère (2). Cette maison étoit environnée

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

I luoghi ameni, di che il nostro Reggio
Il natio nido mio n'ha la sua parte.

* * * *

Cercando hor questo et hor quel loco opaco,
Quivi in più d'una lingua, et in più d'un stile,
Rivi trahea fin dal Gorgonio laco.

- (1) Il servizio del duca, da ogni parte
Che ci sia buona, più mi piace in questa,
Che dal nido natio raro si parte.
Perciò gli studi miei poco molesta,
Nè mi toglie, onde mai tutto partire
Non posso, perchè il cor sempre si resta.

(2) L'inscription suivante étoit placée sur la façade de
la maison de l'Arioste :

PARVA, SED APTA MIHI; SED NULLI OBNOXIA; SED NON
SORDIDA; PARTA MEO SED TAMEN ÆRE DOMUS.

de jardins , où il se livra avec une nouvelle ardeur
 Ch. XVI. à ses travaux littéraires. Il y composa les chants
 A. D. supplémentaires de son Roland , et y mit en vers
 1518. ses deux comédies de la *Cassaria* et des *Suppositi*,
 A. æt. 43. qu'il avoit écrites en prose dans sa jeunesse. Peu de
 A. Pont. 6. temps après la mort de Léon X , son souverain
 chargea l'Arioste d'aller apaiser un tumulte dans
 le district de Garfagnana ; et ses efforts furent cou-
 ronnés par le succès (1). Mais la ville de Ferrare
 fut sa résidence jusqu'à sa mort , qui arriva le 6
 juin 1553 , dans sa soixantième année.

Toute observation sur un ouvrage aussi connu ,
 aussi généralement lu que le Roland furieux (2),

On lisoit sur la partie la plus élevée cette autre inscription :

SIC. DOMUS. HÆC.

AREOSTEA.

PROFITIOS.

DEOS. HABEAT. OLIM. UT.

PINDARICA.

(1) L'Arioste , dans sa quatrième satire , parle de cette mission. Il y regrette les instants qu'elle a enlevés à ses études , et y déplore l'éloignement où elle l'a tenu de sa maîtresse. Il y dit que l'emploi qui lui étoit confié étoit honorable et avantageux , mais qu'il s'étoit vu dans la situation du coq qui avoit trouvé un diamant , ou du noble vénitien à qui le roi de Portugal avoit fait présent d'un cheval arabe.

(2) La première édition de ce poëme célèbre fut faite à Ferrare , en 1515 , per *Lodovico Mazziocco* , in-4°. Je renvoie pour les autres aux bibliographes , et à ceux qui ont écrit l'histoire littéraire de l'Italie. Mazzuchelli n'a pas

seroit aujourd'hui superflue; et nous avons extrait, des poèmes lyriques et satiriques de l'Arioste, quelques passages qui étoient applicables aux événements que nous retraçons (1). Comme la plupart des grands littérateurs de son temps, il composa souvent en latin; mais quoique ses écrits en cette langue aient beaucoup de mérite (2),

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

compté moins de soixante-et-dix-sept éditions de l'*Orlando furioso*, jusqu'à l'année 1753. La meilleure est celle de Venise, *appresso Francesco di Franceschi*, 1584, in-4°: elle est ornée de gravures en bois d'après les dessins de Jérôme Porro.

(1) Les satires de l'Arioste n'ont été publiées qu'en 1534, c'est-à-dire, qu'après sa mort. L'édition qui en fut faite à cette époque est intitulée : *LE SATIRE di M. Ludovico Ariosto. Volgari. In terza rima, di nuovo stampate, de mese di ottobre M. D. XXXIII*. Si l'on n'avoit pas un grand nombre de preuves que les imprimeurs de ce temps ont employé plusieurs fois une pareille ruse pour des ouvrages qui n'avoient pas encore été mis sous presse, on pourroit inférer de ce titre que les satires de l'Arioste avoient déjà été imprimées. Elles ont été mises à l'index par la cour de Rome, ce qui n'a pas empêché qu'il ne s'en soit fait ensuite un grand nombre d'éditions, tant séparément que réunies aux poésies lyriques et aux autres œuvres de l'auteur.

(2) Les poèmes latins de l'Arioste ont été recueillis en deux livres par J. B. Pigna, qui les a joints aux siens propres et à ceux de Celio Calcagnini, et qui les a publiés de la sorte à Venise, *ex officinâ Erasmianâ, Vincentii Valgrisiî*, en 1553, in-8°. Giraldi dit de celles des poésies de l'Arioste, dont il s'agit ici : *ingeniosa sed duriuscula. De*

Ch. XVI. c'est sur ceux qu'il a composés dans sa langue maternelle que sa réputation est fondée. Son

A. D. siècle auroit considérablement perdu de sa gloire,
1513. s'il avoit été privé des talents de l'Arioste, qui

A. æt. 43. en fut le plus grand poète, ainsi qu'il est si facile

A. Pont. 6. de s'en apercevoir. La richesse de son imagination, l'agrément de ses tableaux et de son style, et l'heureux choix de ses expressions, prêtent à ses compositions un charme qui soutient l'attention, et excite l'intérêt du lecteur infiniment plus que ne peuvent le faire les productions d'aucun de ses contemporains. Tandis que les autres poètes italiens se bernoient à imiter servilement Pétrarque, l'Arioste, prenant un vol plus élevé, s'abandonnoit à son imagination, et s'exprimoit d'une manière qui lui étoit propre, et est pleine d'agrément et de vivacité. C'est de là que son génie paroît toujours accompagné des Grâces, et qu'il plaît dans tous les temps. En suivant l'exemple de Benibo, les Italiens auroient écrit avec correction, avec élégance ; mais leurs ouvrages n'auroient été lus que par leurs compatriotes. Les sentimens délicats, qui font l'âme de leurs compositions, et les nuances légères qu'ils emploient pour les rendre, se perdent lorsqu'on veut les

poet. suor. temp. dial. j. Il en a paru quelques-unes dans différentes collections, et particulièrement dans les *Carmina illustr. poet. Ital. t. j, p. 342.*

faire passer dans une autre langue ; mais les pensées fortes et hardies de l'Arioste se font toujours reconnoître , quel que soit l'idiome dans lequel on les exprime ; et ses œuvres ont plus que celles de tout autre auteur contribué à répandre en Europe le goût de la véritable poésie.

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. et. 43.

A. Pont. 6.

Ce n'est pas un sexe seul qui a mérité les éloges dus aux efforts que l'on a faits pour rendre à la langue italienne toute sa pureté. A aucune époque l'amour des lettres n'avoit régné plus universellement, et jamais les femmes ne les avoient cultivées avec plus de succès. Parmi celles qui se signalèrent alors par leurs talents littéraires, on en remarque principalement deux, non seulement par rapport à l'éclat de leur rang, à leur vaste érudition et à l'excellence de leurs écrits, mais à cause de toutes les vertus dont elles étoient ornées. Ce furent Victoire Colonne, marquise de Pescaire, et Véronique Gambara, comtesse de Correggio (1).

Victoire Colonne étoit fille du célèbre général

Victoire
Colonne.

(1) « Fuere penè non viris inferiores duæ illustres principes et poetrix, Victoria Columna Piscaria, et Veronica Gambara Corrigiensis, quarum utriusque pro sexûs qualitate divina leguntur poemata; quæ eò cupidius à plerisque leguntur, quò sunt ab illustribus matronis composita ». *Lil. Greg. Gyraldus, De poet. suor. temp. dial. t. ij, p. 571.*

~~XXXXXXXXXXXX~~ **Ch. XVI.** Fabrice Colonne, grand connétable du royaume de Naples, et d'Anne de Montefeltro, fille de
A. D. Frédéric, duc d'Urbin. Elle naquit vers l'an 1490;
1513. et elle n'avoit que quatre ans lorsqu'elle fut des-
A. æt. 43. tinée à devenir l'épouse de Ferdinand d'Avalos,
A. Pont. 6. marquis de Pescaire, qui n'étoit pas beaucoup plus avancé en âge. La nature l'avoit douée de l'esprit et de la beauté, ce qui, joint à une éducation vertueuse et soignée, la rendit l'objet de l'admiration générale, et fit rechercher sa main par plusieurs souverains d'Italie. Ce choix prématuré qu'avoient fait leurs parents fut confirmé par l'inclination qu'eurent l'un pour l'autre d'Avalos et la jeune Colonne. On les maria lorsque Victoire eut atteint sa dix-septième année. Pescaire, par ses heureuses qualités, par sa fidélité et sa valeur héroïque, méritoit une pareille compagne. La plus parfaite conformité de caractère fut le gage de leur tendresse; mais la guerre qui désoloit l'Italie arracha bientôt l'époux des bras de son épouse; et à la bataille de Ravenne, où il avoit le commandement de la cavalerie, il fut dange-reusement blessé. Il fut conduit prisonnier à Milan avec le cardinal de Médicis, qui fut ensuite Léon X, et on le renferma dans le château de cette ville. Ne pouvant faire aucun exercice de corps, à cause de ses blessures, il s'appliqua à l'étude, et composa un dialogue sur l'amour. Ce morceau, qu'il adressa à son épouse, ne nous a pas été conservé;

mais on assure qu'il étoit plein de sens, qu'on y remarquoit de l'éloquence, et qu'il étoit semé de traits d'esprit (1). L'intervention du maréchal de Trivulce fit rendre la liberté à Pescaire.

Ch. XVI.

A. D.

1518.

La part qu'il prit ensuite aux opérations militaires, et le grand nombre de combats dont il sortit toujours vainqueur, lui acquirent la réputation de grand capitaine. Il entra au service de l'empereur, et il commandoit à la bataille de Pavie, où François I^{er} fut fait prisonnier. On a généralement attribué à sa prudence et à son intrépidité la victoire que remportèrent alors les Impériaux (2). Pescaire ne survécut pas long-temps à cet événement. Les suites de ses blessures et les fatigues qu'il avoit essuyées le conduisirent au tombeau. Il mourut à

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Dum esset in arce, vulneraque curaret, nec exercendi corporis ulla daretur facultas, ingenium literis amœnioribus ex doctrinâ Musephilli præceptoris haud mediocriter imbutum, ita exercuit, ut paucis diebus summæ jucunditatis dialogum *de Amore*, ad Victoriam uxorem conscripserit, qui libellus adhuc extat, cum gravibus tum exquisitis salibus atque sententiis, ad admirationem ejus ingenii refertus ». *Jovius, Vita Ferdin. Daval. Pisc. lib. j.*

(2) Robertson a loué les soins que Pescaire eut pour le célèbre chevalier Bayard, qui succomba dans une action livrée à Biagrassa, en 1524. *Histoire du règne de l'empereur Charles - Quint*, liv. iij, t. iij, in - 12, p. 443.

Milan au mois de décembre 1525. Sa vie fut courte
 Ch. XVI. mais glorieuse; et elle fournit beaucoup de pages à
 A. D. l'histoire (1). Sa veuve ne connut d'autre soulage-
 1518. ment à sa douleur que de célébrer la mémoire et
 A. æt. 43. les vertus de son époux, et de rappeler leur amour
 A. Pont. 6. en des vers passionnés et tendres. Peu de temps
 après cette mort, elle se retira dans l'île d'Ischia.
 Ses amis, la voyant sans enfants, désiroient qu'elle
 écoutât quelque une des propositions de mariage
 qu'on lui faisoit (2); mais tous leurs efforts furent
 vains. Il paroît que depuis cette époque elle se livra
 à la dévotion, et elle n'exerça plus que sur des su-
 jets sacrés ses talents pour la poésie. Sa conduite
 exemplaire et le mérite de ses écrits lui ont attiré
 les éloges des poètes et des littérateurs les plus cé-

(1) Paul Jove a écrit la vie de ce capitaine célèbre. Il l'a divisée en sept livres qui renferment presque toute l'histoire des opérations militaires du temps.

(2) La conduite admirable que tint la marquise de Pescaire a été célébrée dans les vers suivants, qu'on attribue à Marc-Antoine Flaminio, et qui ne sont pas indignes de ce grand poète.

Non vivam sine te, mi Brute, exterrita dixit
 Porcia; et ardentes sorbuit ore faces.
 Davale te extincto, dixit Victoria, vivam,
 Perpetuò mœstos sic dolitura dies.
 Utraque Romana est, sed in hoc Victoria major:
 Nulla dolere potest mortua, viva dolet.

Flam. Op. p. 264, ed. Comino, 1727.

lèbres de son temps ; et elle entretenoit même une correspondance amicale avec plusieurs d'entre eux (1). Elle admiroit les grands talents de Michel-Ange qui paroît avoir exécuté pour elle plusieurs morceaux de sculpture (2) d'une extrême perfection, et avoir mérité toute sa bienveillance et son estime. Plusieurs fois elle quitta Viterbe, où elle avoit fixé sa résidence quelques années avant sa mort, et se rendit à Rome uniquement pour y jouir de la société de cet artiste célèbre. Un commerce de lettres entretenoit cet attachement, qui leur faisoit également honneur à tous deux. Il nous reste plusieurs sonnets que Michel-Ange a composés

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Cette dame comptoit parmi ses correspondants Beazano, Flaminio, Molza, et les cardinaux Bembo, Contarini et Pole. La plupart l'ont louée dans leurs écrits.

(2) Un de ces morceaux représente le Christ après la Passion, et placé sur les genoux de sa mère. Il en a fréquemment été fait des copies sur toile, qu'on a mal à propos attribuées à Michel-Ange. Ce sujet a aussi été gravé. *Bottari*; voy. *Vasari, Vite de' Pittori, t. iij, p. 314*; et *Condivi, Vita di M. A. Buonarroti, p. 53*. Il paroît que l'artiste avoit inscrit sur la croix le vers suivant :

Non vi si pensa quanto sangue costa.

Michel-Ange destinoit aussi à la marquise de Pescaire une figure de Jésus crucifié, et une autre de Jésus avec la Samaritaine. Ce dernier morceau a été gravé. *Vasari, ut sup.*

pour la marquise de Pescaire, et dans lesquels il ne
 Ch. XVI. témoigne pas moins de respect pour sa vertu, que
 A. D. d'admiration pour sa beauté et toutes ses autres
 1518. perfections (1). On rapporte qu'il la visita tandis
 A. æt. 43. qu'elle étoit à l'article de la mort, et qu'ensuite il
 A. Pont. 6. exprima le regret de ne lui avoir pas alors donné
 un baiser sur la joue ou sur le front, comme
 il lui en avoit donné un sur la main (2). Elle
 mourut à Rome en 1547, non sans avoir fait soup-
 çonner qu'elle penchoit vers la doctrine de la Ré-
 forme (3).

(1) « In particolare egli amò grandemente la marchesane
 « di Pescara, del cui divino spirito era innamorato; essendo
 « al incontro da lei amato svisceratamente; della quale
 « ancor tiene lettere d'onesto et dolcissimo amore ripiene, e
 « quali di tal petto uscir solevano; avendo egli altresì scritto
 « a lei più e più sonetti, pieni d'ingegno e dolce desiderio ». *Condivi, Vita di M. A. Buonarroti, p. 55.*

(2) « — Tanto amor le portava, che mi ricordo d'averlo
 « sentito dire, che d'altro non si doleva, se non che quando
 « l'andò a vedere nel passar di questa vita, non così le baciò
 « la fronte o la faccia, come baciò la mano ». *Condivi, ut
 sup.*

(3) Michel - Ange, dans des vers adressés à la mar-
 quise de Pescaire, se plaint de l'état flottant de ses senti-
 ments religieux, et l'invite à diriger sa conscience :

Porgo la carta bianca
 A i vostri sacri inchiostri,
 Ove per voi nel mio dubbiar si scriva,
 Come quest' alma d'ogni luce priva,

Victoire Colonne mérite d'être placée au premier rang des auteurs italiens qui ont fait revivre le style de Pétrarque dans leurs écrits. Ses sonnets, dont plusieurs sont adressés à l'ombre de Pescaire, ou ont rapport à sa propre situation, offrent plus de force dans les pensées, plus de vivacité dans le coloris, plus de pathétique et de naturel qu'on n'en trouve ordinairement dans les œuvres des disciples de cette école. (1). Sa *canzone*, ou sa monodie sur la mémoire de son époux,

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

Ses écrits.

Possa non traviar dietro il desio
 Negli ultimi suoi passi, ond' ella cade ;
 Per voi si scriva, voi, che' I viver mio
 Volgeste al ciel per le più belle strade.

Rime del Buonarroti, ed Firen. 1726, in-8°, p. 69.

Il a composé aussi, sur la mort de cette dame, un sonnet où il a exprimé le chagrin qu'il en a ressenti, et la sainte affection qu'il avoit pour sa mémoire. *Rime, p. 70.*

(1) Il s'est fait, de son vivant, quatre éditions des poésies de Victoire Colonne. Elles furent d'abord recueillies et publiées, sans l'aveu de cette dame, par Philippe Pirogallo, à Parme, en 1538. Il y en a eu une autre édition en 1539, mais sans indication de lieu ni d'imprimeur. Cette même année, la troisième édition fut donnée à Florence, avec une addition de seize sonnets composés sur des sujets religieux. La quatrième édition est celle de Venise, qui parut en 1544, et avec vingt-quatre sonnets nouveaux du même genre, et les célèbres stances de l'auteur. Les poésies de Victoire Colonne ont aussi été réimprimées après sa mort, et particulièrement à Venise, par Louis Dolce, en 1552, et par Jérôme Ruscelli, avec l'explication ou le commentaire

Ch. XVI. n'est certainement pas inférieure à celle que Bembo a composée sur la mort de Carle son frère (1).

A. D. Mais c'est peut-être par ses stances à Philiberte de 1518. Savoie, épouse de Julien de Médicis (2), qu'on peut **A. æt. 43.** juger favorablement de ses talents pour la poésie.

A. Pont. 6. Elle y fait voir une facilité, une grâce, une harmonie de style qu'aucun de ses contemporains n'a possédées à un degré supérieur; et le charme et la vivacité des images qu'elle y a tracées sont telles, que l'inimitable Arioste est le seul qui ait pu les surpasser.

Véronique Gambara. Véronique Gambara étoit fille du comte Jean-François Gambara et d'Alda Pia de Garpi. Elle épousa, en 1509, Gilbert X, seigneur de Correggio, auquel elle survécut un assez grand nombre d'années. Cette dame s'occupa avec soin de l'édu-

de Corso, en 1558. Son *Pianto sopra la Passione di Cristo* a été imprimé avec ses autres poésies sacrées, à Bologne per Antonio Manuzio, 1557, et à Venise, presso i figliuoli d'Aldo, 1561. *Ap. Zeno; Fontanini, Bibl. dell' eloq. Ital. t. ij, p. 95.*

(1) M. Mathias a placé cette pièce dans son recueil des œuvres des *Poeti lirici d'Italia*, t. j, p. 144.

(2) Il est probable que ces stances furent adressées à Philiberte de Savoie, femme de Julien de Médicis; et quoiqu'elles n'aient pas été insérées dans la première édition de ses œuvres, il paroît que Victoire Colonne les a composées dans la première partie de sa vie, et sous le pontificat de Léon X.

cation de ses deux fils, Hippolyte et Jérôme, dont le dernier fut revêtu de la pourpre romaine. Ses dispositions naturelles, et peut-être les conseils de Bembo, la portèrent dans sa jeunesse à cultiver ses talents pour la poésie (1). En 1528, elle quitta Correggio pour fixer sa résidence à Bologne avec Hubert son frère, à qui Clément VII avoit confié le gouvernement de cette ville. Elle y établit dans sa maison une sorte d'académie, que fréquentèrent Bembo, Molza, Mauro-Cappello, et d'autres littérateurs célèbres qui étoient attachés à la cour de Rome. Cette dame retourna ensuite à Correggio, où elle eut l'honneur de recevoir l'empereur Charles-Quint. Elle mourut en 1550. Ses poésies qui sont éparses en plusieurs recueils, ont été publiées à Bresse avec des corrections, en 1759; et quoique inférieures pour l'élégance et la pureté du style à celles de Victoire Colonne, elles ont, sous le rapport du sentiment et de la diction, une originalité piquante qui les place bien au-dessus des insipides sonnets dont l'Italie fut inondée à cette époque (2). Ces

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

(1) *Tiraboschi, Storia della letteratura Ital. tom. vij, part. iij, p. 1182.*

(2) « *Esse son tali, » dit Tiraboschi, « che possono aver luogo tra quelle de' più colti poeti di quell'età ». La vie de Véronique Gambara a été écrite par Rinaldo Corso, et publiée à Ancône en 1556. Le docteur Balthasar Camille*

————— deux femmes accomplies ont inséré dans leurs
Ch. XVI. écrits des preuves de l'estime et de l'admiration

A. D. qu'elles ont eues l'une pour l'autre. L'exemple
1518. qu'elles donnèrent excita l'émulation de beau-

A. æt. 43. coup de personnes de leur sexe ; et les *Rima-*

A. Pont. 6. *trici* furent peu inférieures en nombre ou en
mérite aux *Rimatori*, dans le seizième siècle.

Les plus distinguées, après celles dont nous ve-
nons de parler, furent Constance d'Avalos, du-
chesse d'Amalfi (1), dont quelques sonnets ont
été joints aux œuvres de Victoire Colonne, dans
l'édition de Sessa, faite en 1558, et ne perdent

Tullie d'A-
ragon.

point par ce rapprochement ; Tullie d'Aragon,
fille naturelle du cardinal Pierre Tagliavia, qui
lui-même descendoit de la maison royale d'Aragon
par le côté gauche (2) ; Laure Terracine, dame

Zamboni en a parlé plus amplement dans une édition des
œuvres de cette dame, qu'il a publiée en 1759, et à laquelle
il a joint des lettres de Véronique, qui, dit-on, sont re-
marquables par l'élégance et la facilité du style. *Tirabos-*
chi, Storia della letteratura Ital. ut. sup.

(1) Constance étoit fille d'Innico d'Avalos, marquis del
Vasto. « I pochi versi, che del suo leggiamo, ricolmi sono
« egualmente di grazia, di vaghezza, di purità, e d'ele-
« ganza, e ricchi di gravissimi sentimenti e di pietà cris-
« tiana ». *Crescimb. Istor. della volgar. poes. t. ij, p. 400.*
V. Mazzuchelli, t. ij, p. 1225.

(2) Tullie, qui étoit enfant de l'amour, en éprouva l'in-

napolitaine, dont les poésies sont en grand nombre et ont été imprimées souvent (1); Gaspara Stampa

 Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

fluence. Les grâces de sa personne et les charmes de son esprit ont été célébrés par les plus illustres littérateurs de son temps, qui presque tous se sont fait gloire d'être du nombre de ses adorateurs. Son ouvrage principal est un poëme divisé en vingt-six chants, et par octaves, intitulé : *Il Meschino, detto il Guerrino*. Il a été imprimé, in-4°, à Venise, en 1560. Crescimbeni dit (t. j, p. 341), que, pour l'ordonnance du plan, ce poëme égale l'Odyssée en mérite; mais d'autres critiques en ont porté un jugement différent. Le dialogue *dell' Infinità di Amore*, qu'a aussi composé Tullie, a été imprimé à Venise, en 1547. Parmi ceux de ses admirateurs qui lui ont adressé des vers, on compte le cardinal Hippolyte, fils de Julien de Médicis, Francesco-Maria Molza, Hercule Bentivoglio, Philippe Strozzi, Alexandre Arrighi, Lattanzio Benucci, et Benoît Varchi; mais ce fut le célèbre Jérôme Muzzio qui l'aima le plus passionnément, et qui composa le plus de vers à sa louange. Les poésies de cette dame ont été publiées à Venise, *presso il Giolito*, en 1547. On les a réimprimées fréquemment, accompagnées d'autres poésies dont son éloge est le sujet. On remarque dans celles-ci un très-beau sonnet du cardinal de Médicis. Quant aux propres compositions de Tullie, elles sont rarement inférieures, soit pour les pensées, soit pour l'élégance du style, à celles de ses nombreux panégyristes.

(1) Les œuvres de Laure Terracine ont été publiées à Venise, en 1548, en 1549, en 1550 et 1554, puis en 1560, corrigées par Domenichi. Parmi les noms des personnes auxquelles elle adressa ses poésies, on remarque ceux d'Her-

de Padoue, qui est comptée parmi les meilleurs poètes de son temps (1); et Laure Battiferra d'Ur-

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

culc Bentivoglio, de Louis Tansillo, de Louis Domenichi, de Bernardino Rota et de Victoire Colonne. Quelques-uns de ces littérateurs lui ont répondu de même. On trouve, dans les *Ragguagli di Parnaso*, de Boccacini, cent. ij, *ragg.* 35, une relation du mariage supposé de Laure Terracine avec le poète Francesco Mauro, qui bientôt après en devint jaloux, parce qu'elle portoit une jarretière enrichie de pierreries, et dont Édouard VI, roi d'Angleterre, lui avoit fait présent *in premio della divotion sua verso lui*, ce qui irrita l'époux au point que *cacciò mano ad un verso proibito di sei sillabe, che portava allato col quale molte volte le passò la gola e l'uccise*. Il s'éleva sur le Parnasse un grand tumulte, qu'Apollon apaisa par un discours dont l'objet étoit de jeter du ridicule sur l'ordre de la jarretière, et de comparer aux présents que les amants font aux femmes mariées, les faveurs que les souverains confèrent aux sujets des autres princes.

(1) « Una delle più eleganti rimatrici, che allor vivessero, e degna di andar del paro co' più illustri poeti ». *Tiraboschi*, t. vij, part. iij, p. 1184. La plupart des poésies de Gaspara Stampa ont été adressées par elle au comte de Collalto, qu'elle aimoit passionnément, et qui la fit mourir de chagrin, en 1554, dans la trente-huitième année de son âge, parce qu'il avoit épousé une autre qu'elle. Ses œuvres ont été, peu de temps après sa mort, publiées par sa sœur; mais elles n'ont été mises de nouveau sous presse qu'en 1758, qu'Antonio Rambaldo di Conti, comte de Collalto, et descendant de celui à qui leur malheureux auteur les avoit si infructueusement adressées, en donna une édition.

bin (1), qui, selon ses contemporains, égala Sapho par l'élégance de ses écrits, et lui fut bien supérieure par sa modestie et la sagesse de sa conduite.

Ch. XVI.

A. D.

1518.

Ce fut au temps de Léon X que la satire italienne, qui avoit pris naissance à Florence vers la fin du siècle précédent, acquit sa perfection. Celui qui fit revivre cette sorte de composition, et qui la rendit extrêmement divertissante, fut François Berni, d'après qui elle fut nommée poésie berniesque (2). Les œuvres de Francesco Mauro et de Gian-Francesco Bini, qui ont travaillé dans le même genre que lui, sont ordinairement jointes aux siennes, et leur sont peu inférieures en gaîté. Le Berni fut d'un caractère aussi singulier que ses écrits. Il naquit à Lamporecchio, petite ville de Toscane (3). Sa famille, quoique noble, étoit très-pauvre. Le Berni fut envoyé fort jeune à Florence, où il demeura jusqu'à l'âge de dix-neuf ans. Il y puisa probablement, dans les œuvres de Pulci, de

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Poésie berniesque.

Le Berni.

(1) Laure Battiferra épousa le célèbre sculpteur florentin Barthélemi Ammanati. Ses œuvres ont été publiées, en 1560, à Florence, *appresso i Giunti*. Mazzuchelli et Tiraboschi ont recueilli, dans les écrits de ses contemporains, de nombreux témoignages du mérite de cette dame.

(2) *Vie de Laurent de Médicis*, t. j, p. 339, Tr. Fr.

(3) Au sujet de son nom et du lieu de sa naissance. Voy. *Ménage*, *Anti-Baillet*, t. j, chap. 37.

Ch. XVI. Franco et de Laurent de Médicis, le goût de cette sorte de composition dans laquelle il se signala ensuite. Il se rendit à Rome vers l'année 1517, et s'attacha au service du cardinal Bernard de Bibiena, dont il étoit parent, et de qui il espéroit un avancement qu'il n'obtint point. Son patron étant mort, le Berni entra dans la maison du cardinal Ange de Bibiena, neveu de Bernard; mais ce fut toujours avec aussi peu d'avantage; et à la fin il fut forcé d'accepter la place de secrétaire de Ghiberti, évêque de Vérone, qui étoit alors pourvu de l'office important de dataire. Il prit l'habit ecclésiastique, et fréquemment il accompagna en diverses parties de l'Italie son patron, qui l'envoya aussi quelquefois dans ceux de ses bénéfices qui étoient les plus éloignés. Pour se distraire de l'ennui que les affaires et une vie réglée lui causoient, le Berni avoit recours à la société des Muses, qui ordinairement amenoient Bacchus et l'Amour à leur suite. Ayant à la fin obtenu un des riches canonicats de Florence, il fixa sa résidence dans cette ville, où il se fit plus remarquer par la vivacité de ses satires que par la régularité de ses mœurs. Si l'on s'en rapporte à ces passages remplis d'enjouement, où il a lui-même tracé son portrait, il avoit une si grande aversion pour tout assujettissement, qu'il sentoit toujours une répugnance invincible à exécuter les ordres qu'on lui donnoit. Ce n'étoit ni la musique, ni la danse, ni

le jeu, ni la chasse qu'il aimoit ; son unique plaisir étoit de n'avoir rien à faire et de s'étendre dans son lit. C'étoit à table qu'il faisoit son plus grand exercice. Après avoir mangé, il tâchoit de s'endormir, et après s'être réveillé il mangeoit de nouveau. Jamais il n'ouvroit son diurnal, et ses domestiques avoient ordre de ne lui apporter ni bonne ni mauvaise nouvelle. Ces extravagances, qui ne sont pas les plus fortes parmi celles qu'il a rapportées à son propre sujet, prouvent au moins que Berni aimoit le repos, et que ses écrits furent plutôt un objet d'amusement que d'occupation pour lui.

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Le duc Alexandre et le cardinal Hippolyte de Médicis avoient, l'un contre l'autre, une haine si furieuse, qu'on les accuse d'avoir voulu s'empoisonner réciproquement ; et on attribue à cette cause la mort du Berni. Si l'on en croit ce rapport, l'un des deux ennemis pria le poète de le seconder dans l'exécution d'un si affreux dessein et Berni l'ayant refusé fut sacrifié à la vengeance de son patron. Nous nous bornerons à faire remarquer que le cardinal mourut au mois d'août 1555, et que le Berni lui survécut au moins jusqu'au mois de juillet 1556. On peut donc en conclure avec assurance qu'il ne fut point empoisonné par Hippolyte de Médicis ; et il est presque aussi certain qu'il ne le fut point non plus par Alexandre, pour n'avoir point voulu concourir à la perte

Ch. XVI. d'un homme qui n'étoit plus depuis environ un an (1).

A. D. 1518. Comme l'excellence du style du Berni, et des principaux de ceux qui ont cultivé le genre de poésie auquel il a donné son nom, consiste plus dans la simplicité de la diction et dans la douceur de l'idiome toscan, que dans la force de la pensée et la vivacité du sentiment, il n'est pas facile d'en donner une juste idée. Ce sont les écrits dont le mérite est fondé sur l'enjouement qui perdent le plus à passer dans une autre langue. Ce qui fait les délices et l'admiration d'un pays peut ailleurs être considéré comme insipide ou digne de mépris. Pour goûter les productions d'un genre qui s'approche du burlesque, il faut avoir quelque connoissance des mœurs du peuple dans la langue duquel elles ont été composées; et peut-être n'y a-t-il pour ainsi dire que des règnicoles qui soient en état d'en saisir toute la grâce et toutes les finesses. Cette observation doit s'appliquer plus ou moins, non seulement aux œuvres du Berni, de Bini et de Mauro, mais aux *Capitoli* et aux satires de Jean della Casa, d'Ange Fiorenzuola, de Francesco Maria Molza, de Pierre Nelli, qui prit le nom d'André de Bergame, et d'un grand nombre de littérateurs italiens qui se sont distingués par cette

(1) Voy. *Mazzuchelli, Scrittori d'Ital. art. Berni, part. v, t. iv, p. 986.*

manière d'écrire (1). Il est assez probable que les compositions de ce genre qui se firent en d'autres pays ne furent que des imitations des leurs; et peut-être le meilleur moyen de caractériser parfaitement les poésies du Berni et de ses disciples seroit-il de dire qu'elles ont ce charme et ce naturel qu'on admire dans les écrits en prose de Rabelais, de Cervantes et de Sterne (2).

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

On doit regretter cependant qu'il règne dans

(1) Les *Opere burlesche* du Berni et d'autres, dont quelques-unes avoient été données séparément, ont été recueillies par Antoine-François Grazzini, appelé *Il Lasca*, et publiées par les Juntas à Florence, le premier volume en 1548 et en 1550; le deuxième en 1555, in-8°. Elles ont été fréquemment réimprimées dans la suite; mais la plupart du temps on en a supprimé beaucoup de passages. L'édition la plus complète et la meilleure est celle dont le premier et le second volumes portent la date de Londres 1725, et le troisième, celle de Florence et de la même année; mais dans la réalité elle a été entièrement imprimée à Naples. Les académiciens *della Crusca* la citent comme un des *testi di lingua*.

(2) « Le sommeil enveloppe un homme comme un manteau. Béni soit celui qui l'a inventé », dit Sancho. Le Berni, presque un siècle avant Michel Cervantes, a exprimé la même idée dans les vers suivants :

Quella diceva ch' era la più bella
 Artè, il più bel mestier che si facesse;
 Il letto er' una veste, una gonella
 Ad ognun buona che se la mettesse.

Orlando Innam. lib. iij, cant. vij.

une grande partie des écrits de l'école berniesque

Ch. XVI. une indécence qui, pour être supportée, doit être
 A. D. accompagnée de beaucoup d'enjouement et de
 1513, grâce, et exige peut-être plus de goût pour de pa-
 A. æt. 43. reils sujets que ne s'en permet un esprit chaste.

A. Pont. 6. En conséquence, il n'est pas étonnant que ces poé-
 sies, dont plusieurs ont été composées par des ec-
 clésiastiques constitués en dignité, aient fait rejaillir
 quelque opprobre sur l'Église romaine. On a par-
 ticulièrement cité comme une preuve de déprava-
 tion un morceau de Jean della Casa, qui étoit ar-
 chevêque de Bénévent, et qui fut quelque temps
 inquisiteur à Venise. D'autres auteurs auroient pu
 fournir des exemples aussi frappants; et l'on trouve
 dans les écrits du Berni des passages et même des
 poèmes entiers non moins licencieux que l'ouvrage
 qui a été censuré si vivement (1).

(1) Cet ouvrage est le *Capitolo del Forno* de Jean della Casa, qui a été publié avec ses *terze rime* dans les œuvres burlesques du Berni et d'autres auteurs, recueillies en trois volumes. Il a donné lieu à une foule d'erreurs qui ont extrêmement entaché la mémoire de ce littérateur accompli, de cet écrivain élégant. Ménage, dans son *Anti-Baillet*, t. ij, chap. 119, l'a lavé de toutes ces imputations. Les beaux vers latins de Jean della Casa *ad Germanos* prouvent qu'il fut sensible aux reproches qu'il s'étoit attirés. Il allègue pour excuse que le *Capitolo del Forno* fut écrit dans sa première jeunesse, et qu'il a ensuite expié sa faute par la régularité de sa conduite. Son exemple est, non

Les œuvres du Berni sont trop volumineuses pour qu'il ait constamment vécu dans cette indolence dont on pourroit l'accuser d'après la manière dont il s'est peint lui-même. Il a corrigé ou même refondu le long poème de Roland l'amoureux (*Orlando innamorato*) qu'avoit composé le comte Boïardo. On a prétendu qu'il avoit entrepris cet ouvrage pour l'opposer au Roland furieux de l'Arrioste, ce qui l'a fait accuser d'ignorance et de présomption. Berni connoissoit trop bien la nature de son talent, qui l'entraînoit vers le burlesque et la peinture des ridicules, pour qu'il ait pu songer à devenir, dans le genre sérieux, l'émule d'un si grand poète. Cependant il prouva qu'il pouvoit

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Roland l'amoureux.

moins que les vers suivants dont il est l'auteur, une utile leçon pour les jeunes écrivains :

Annis ab hinc triginta et amplius, scio
 Nonnulla me fortassè non castissimis
 Lusisse versibus; quod ætas tunc mea
 Rerum me adegit inscia, et semper jocis
 Licentiùs gavisà; concessu omnium,
 Juventa; quod fecère et alii item boni,
 At nunc abit juventa, lusùs permanet;
 Et carmini illi nomen adscribunt meum
 Idem quod antè erat, nec adscribunt diem
 Eamdem, erat quæ quando id olim lusimus;
 Sed quod puer peccavit, accusant senem.

Les œuvres du Casa ont été réunies en cinq volumes in-4°, et publiées à Venise en 1728. Le style de cet auteur est, soit pour les vers, soit pour la prose, un modèle de pureté dans la langue italienne.

élever son style; et les introductions qu'il a mises
 Ch. XVI. aux chants du poëme de Roland l'amoureux, et
 A. D. qui sont toutes de sa composition, ne sont pas ce
 1518. qu'il y a de moins admiré ni de moins digne d'es-
 A. æt. 43. time dans ses écrits. On peut conjecturer que les
 A. Pont. 6. changements qu'il y a faits ont donné plus de
 vogue au poëme du Boïardo. Peu de temps après
 que cet ouvrage eut paru corrigé de la main du
 Berni, il s'en fit de nombreuses éditions qui sont
 encore fort recherchées (1). Cette tâche dont il
 s'acquitta a été commencée par plusieurs de ses
 contemporains, et spécialement par Théophile Fo-
 lengo et Louis Dolce; mais ils ne l'ont point ache-
 vée. Il paroît que Pierre Aretin avoit voulu l'en-

(1) La première de ces éditions a été donnée par les Juntas, en 1541, in-4°. L'*Orlando innamorato*, corrigé par le Berni, a aussi été publié à Milan, *nelle case d'Andrea Calvo*, in-4°, en 1542, avec privilège du pape et de l'État de Venise. Il l'a été dans cette dernière ville, en 1545, *con la giunta di molte stanze*, qui sont cependant très-peu importantes. On prétend qu'une autre édition a été faite à Venise *per Girolamo Scotto*, en 1548. Voy. *Quadrio*, t. iv, p. 554; et *Mazzuchelli*, t. iv, p. 992; mais je crois que c'est l'*Orlando Innamorato* corrigé par Louis Domenichi; du moins je possède un exemplaire de ce dernier ouvrage, donné la même année par le même imprimeur. L'édition la plus moderne, qui porte la date de Florence et de 1725, et qui, dans le fait, a été imprimée à Naples, passe pour la plus correcte.

treprendre aussi, et qu'il y renonça ; et si son poëme de *Marfisa* peut faire juger de ses talents pour la poésie épique, cette détermination doit laisser peu de regrets.

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Théophile
Folengo.

Cependant les écrits du Berni sont bien moins extravagants que ceux de son contemporain, Théophile Folengo de Mantoue, qui est plus connu sous le nom de *Merlino Coccajo* qu'il s'est donné. C'étoit aussi un ecclésiastique. Folengo, n'étant âgé que de seize ans, prit, en 1507, l'habit de l'ordre de Saint-Benoît, et ce fut alors qu'il changea son prénom de Jérôme en celui de Théophile (1). Ses vœux ne diminuèrent point son penchant vers l'amour. Un vif attachement, que bientôt il conçut pour une jeune personne nommée Girolama Diedo lui fit quitter son couvent. Après avoir mené plusieurs années une vie errante et vagabonde, il publia ses poëmes macaroniques, où, par un singulier mélange du latin, de l'italien et des divers dialectes du bas peuple, et par l'application des règles d'une langue à une autre, il en a composé une batarde ou plutôt monstrueuse, à qui sa bizarre variété a fait des admirateurs (2).

(1) Tiraboschi, *Storia della lett. Ital. t. vij, part. iv, p. 1468.*

(2) Tiraboschi avoit prétendu que la première édition de Folengo est celle qui a été donnée à Venise en 1519; mais Fontanini et Apostolo Zeno ont cité une édition qui contient ses *Egloghe*, et les dix-sept premiers chants de son

Il n'est pas facile de concevoir comment Folengo, Ch. XVI. qui avoit beaucoup de talent et d'érudition, a pu

A. D.

1518.

poème de *Baldo*, édition qui a été faite in-8°, à Venise, en

A. æt. 43. 1517. On en a publié une semblable dans la même ville,

A. Pont. 6. en 1520. Enfin, en 1521, il en a été donné une autre par

Alexandre Pagnini, *Tusculani apud lacum Benacensem*,

ornée de figures grotesques gravées en bois, et portant le titre suivant :

OPUS MERLINI COCAII, poetæ Mantuani macaronicorum, totum in pristinam formam per me magistrum Acuarium Lodolam optimè redactum, in his infrà notatis titulis divisum.

ZANITONELLA, quæ de amore Tonelli erga Zaninam tractat. Quæ constat ex tredecim sonolegiis, septem eclogis et unâ strambottolegiâ.

PHANTASIÆ macaronicon, divisum in viginti quinque macaronicis; tractans de gestis magnanimi et prudentissimi Baldi.

MOSCHÆÆ, facetus liber in tribus partibus divisus, et tractans de cruento certamine muscarum et formicarum.

LIBELLUS epistolarum et epigrammatum ad varias personas directarum.

HEXASTICON Joannis Baricocolæ,

Merdiloqui putredo scardassi stercore nuper

Omnibus in bandis inboazata fui.

Me tamen Acquarii Lodolæ sgratio lavit,

Sum quoque savono facta galanta suo.

Ergo me populi comprantes solvite bursas.

Si quis avaritiâ non emit, ille miser.

Folengo ayant corrigé et altéré son ouvrage pour en faire disparaître les traits satiriques, il en fut fait à Venise, en

sacrifier à des compositions de ce genre tout le temps que durent exiger le nombre et la prolixité des siennes ; et certainement de bien moindres échantillons auroient pu satisfaire la curiosité de la plupart de ses lecteurs. On a prétendu qu'il avoit composé en latin un poëme épique qu'il croyoit devoir l'emporter sur l'Énéïde, mais que lorsque ses amis lui eurent déclaré qu'il avoit à peine égalé le poète romain, il jeta son manuscrit au feu. Ce fut ensuite, dit-on, qu'il s'occupa de ses productions extravagantes. Cependant quelques-unes de celles-ci offrent parfois des descriptions si animées et des passages dont la poésie a tant de perfection, qu'on peut supposer que si Folengo s'étoit appliqué à des ouvrages plus sérieux, on l'auroit probablement compté parmi ceux de ses contemporains qui ont cultivé la poésie latine avec le plus de succès. En 1526 il publia, sous le nom supposé de *Limerno Pitocco*, son poëme bur-

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

1550, une édition qui n'offre aucune indication de temps, ni de lieu, ni d'imprimeur. Cependant l'édition de 1521 est considérée comme la meilleure, et a communément servi de type pour les suivantes, et particulièrement pour celle de Venise, *apud Joannem Variscum et socios*, 1573. On a publié à Mantoue, en 1768 et 1771, une édition magnifique des *poésies macaroniques* de Folengo, en deux volumes in-4°, avec la vie de l'auteur, par Gian-Agostino Gradnigo, évêque de Ceneda.

lesque d'*Orlandino*, ouvrage où il a de plus en plus déployé la force de son imagination, et montré de facilité et de grâce; et s'il ne l'avoit pas écrit dans le style grotesque et bigarré de ses productions précédentes, on pourroit le lire avec beaucoup de plaisir (1). Cependant le poëme et les poésies macaroniques de Folengo renferment quantité de passages obscènes, vice qui paroît avoir distingué de celles des laïques les productions des ecclésiastiques de ce temps. Se repentant de ses erreurs, ou fatigué de ses propres désordres, il rentra dans son couvent. Son premier soin fut d'y écrire sa vie, ouvrage qu'il a publié sous le titre de *Chaos de tri per uno*, et où il s'est surpassé en

(1) Ce poëme est divisé en huit chants. Il a été, d'après la première édition des frères da Sabbio, faite en 1526, à Venise, réimprimé plusieurs fois, et particulièrement par Gregorio de' Gregori, dans la même ville et la même année. Il l'a été par Soncino, à Rimini, en 1527 (*ed. castrata*); à Venise, par Sessa, en 1550 et en 1559, et par Bindoni, en 1550. Cette dernière édition a été contrefaite, et celle qui en a résulté est d'une exécution bien inférieure à l'autre, dont elle porte aussi la date. A la fin de l'édition de Bindoni, l'auteur a cherché à se justifier du reproche d'impiété qui lui a été adressé pour avoir fait la satire du clergé en traçant le personnage de *monsignore Griffarosto*, et, ce qui étoit plus dangereux pour avoir paru pencher vers la doctrine de la réforme Voy. *Ap. Zeno; Fontanini, Bibliot. dell' eloq. Ital. t. j, p. 305.*

extravagance (1). Lorsque le feu de ses passions ou l'ardeur de son imagination s'amortit, Folengo consacra ses talents à des sujets religieux. Ce fut alors qu'il composa son poëme *dell' Umanità del figliulo di Dio*, poëme qui probablement eut moins de lecteurs que les premiers écrits de l'auteur (2). Nommé supérieur du petit couvent de *Santa Maria della Ciambra* en Sicile, il y composa, à la demande de Ferrand de Gonzague, vice-roi de cette île, un poëme en trois chants, et *in terza rima*, qui a pour titre *la Palermita*, et trois tragédies en vers sur des sujets sacrés (3); mais ces pièces n'ont jamais été imprimées. Les biographes de Folengo ont indiqué plusieurs autres de ses ouvrages. Ce poète mou-

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Le *Tri per uno* a pour objet de faire connoître les trois différens périodes de la vie de l'auteur. La première édition en a été faite à Venise, en 1527, et elle y a été remise sous presse en 1546.

(2) Ce poëme a été imprimé à Venise, per *Aurelio Pincio*, en 1533. Il est divisé en dix chants. Dans le premier, Homère et Virgile s'entretiennent du mérite des quatre poètes chrétiens qui ont parlé du fils de Dieu fait homme. Il paroît que ces poètes sont *il Folgo*, ou Folengo lui-même, *Sannazar*, *Vida* et *Scipion Capece*. Folengo paroît avoir emprunté des réformateurs quelques idées qu'il n'a pas osé avouer ouvertement.

(3) La *Cecilia*, la *Cristina* et la *Caterina*. Voy. *Ap. Zeno*; *Fontanini*, *Bibliot. dell' eloq. Ital.* t. j, p. 302.

rut, en 1544, au prieuré de Campèse, près de Ch. XVI. Bassano, et fut inhumé dans l'église de *Santa-A. D. Croce*.

1518. Quoique l'étude des langues anciennes se fût A. æt. 43. ranimée depuis long-temps en Italie, il paroît A. Pont. 6. qu'avant le siècle de Léon X on n'y eut point l'idée de perfectionner les ouvrages italiens en s'attachant à imiter l'ordre et la pureté du style des écrivains grecs et romains. A la vérité on avoit tenté de faire passer dans la langue italienne l'esprit ou du moins le sens de leurs productions. Les *Métamorphoses* d'Ovide (1) et l'*Énéide* de Virgile (2) avoient été traduites en prose; et la *Thébaïde* de Stace (3), la *Pharsale* de Lucain (4), les *Satires* de Juvénal (5), et quelques parties détachées des œu-

Imitation
des anciens
auteurs clas-
siques.

(1) Les *Métamorphoses* d'Ovide ont été traduites en italien par Giovanni di Buonsignore. Cette traduction a été imprimée à Venise, in-fol°, per Gio. Rosso en 1497. Voy. *Morelli, Bibl. Pinel. t. iv, n° 2069*.

(2) *L'Eneida, ridotta in prosa, per Atanagio Greco. Vicenza, per Ermano di Levilapide, 1476*.

(3) *Tebaïde di Stazio, in ottava rima da Erasmo di Valvasone, Ven. ap. Fr. Franceschi, 1740*.

(4) *Lucano, la Farsaglia, tradotta dal cardinale Montichiello, Milano, per Cassano di Mantegazii, 1492, in-4°*.

(5) *Le Satire di Giuvenale, in terza rima, da Giorgio Sommarip, in Trevigi, 1480, in-fol°*.

vres d'Ovide (1) et de Virgile (2) l'avoient été en vers, mais si imparfaitement, que, comme une glace infidèle, ils en offroient plutôt la caricature que la véritable image. A mesure que les littérateurs italiens approfondirent les ouvrages des anciens, leur goût s'épura, et ils se pénétrèrent en partie de l'esprit qui les avoit dictés. Cessant de se borner au métier pénible de traducteurs, et animés d'une

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

(1) *De Arte amandi, in terza rima, Milano, per Filippo di Mantegazzi, 1494, in-4°*. Il y en a aussi une édition sans date, qui est probablement la première. Voy. *Morelli, Bibl. Pinel. t. iv, n° 2071*.

(2) Les *Bucoliche di Virgilio, per Bernardo Pulci, di latino in volgare tradotte, etc.*, ont été imprimées avec quelques églogues de Francesco Arsochi, de Hieronimo Benivieni, et de Jacopo Fiorino de Buoninsegni, *Fior. per Maestro Antonio Mischomini, 1494*. Voy. la *Vie de Laurent de Medicis, t. j, p. 285*. Tr. Fr.

Je dois faire observer que M. Warton n'est pas exact, lorsqu'il dit que les bucoliques de Virgile ont été traduites en italien par Bernardo Pulci, par Fossa de Crémone, par Benivieni et par Fiorini Buoninsegni. *Hist. of. Engl. Poetry, t. ij, p. 256*. Les seuls traducteurs de Virgile en italien sont Bernardo Pulci et Évangélista Fossa; et les églogues de Benivieni et de Buoninsegni sont des compositions originales. La traduction de Fossa est intitulée : *BUCOLICA VULGARE DE VIRGILIO, composta per el clarissimo poeta frati Evangelista Fossa de Cremona, del ordine di Servi. M. CCCC. LXXXIV, in Venetia*. Il l'a écrite *in terza rima*, mais d'une manière extrêmement dure et incorrecte.

noble émulation , ils entreprirent de composer
 Ch. XVI. dans leur langue maternelle des ouvrages qu'on
 A. D. pût placer à côté de ce que l'antiquité nous a laissé
 1518. de plus parfait. Pour suivre de plus près leurs mo-
 A. æt. 43. dèles , ils osèrent se dégager des entraves de la
 A. Pont. 6. rime , et introduire une espèce de mesure , dont
 l'effet dépend de la noblesse et de l'harmonie du
 style , ainsi que de la variété des repos , plutôt que
 du retour du même son. Celui qui forma et eut
 Le Trissino. jusqu'à un certain point la gloire d'exécuter ce
 noble dessein , fut le savant Gian-Giorgio Tris-
 sino ; et quoiqu'il n'eût pas au plus haut degré les
 qualités qui font un grand poète , le style classique
 et chaste qu'il a fait connoître a donné naissance
 à quelques-unes des compositions les plus correctes
 et les plus agréables qu'il y ait dans la langue ita-
 lienne.

Le Trissino naquit de parents nobles , à Vicence ,
 en 1478. Il reçut à Milan quelques leçons du cé-
 lèbre Démétrius Chalcondyle (1). A la mort de sa
 femme qu'il perdit de bonne heure , le Trissino se
 rendit à Rome. Il y obtint la confiance de Léon X ,
 qui le chargea de plusieurs missions importantes ,
 et l'envoya même en ambassade vers l'empereur
 Maximilien (2). Ce fut lui qui , en composant

(1) *Tiraboschi , Storia della lett. Ital. t. vij , part. iij , p. 1255.*

(2) Voyez la dédicace de son poëme de *l'Italia liberata* à l'empereur Charles V.

sa *Sofonisba*, tragédie, employa le premier les *versi sciolti*, ou vers libres, qui certainement sont plus convenables que les tercets ou les octaves pour les ouvrages de longue haleine. Cependant plusieurs poètes d'un grand mérite ont, vers ce même temps, fait usage de cette sorte de versification; et un habile critique italien a dit que ce furent Louis Alamanni (pour la traduction de l'épithalame de Thétis et Pélée par Catulle), Louis Martelli, et le cardinal Hippolyte de Médicis (l'un dans sa traduction du quatrième chant de l'Énéide, et l'autre dans celle du second), qui s'en sont servis les premiers, et que ce fut à leur exemple que le Trissino écrivit sur la même mesure, son poème de l'*Italia liberata da' Goti* (1). Mais nous ferons observer que l'*Italia liberata* ne fut pas le premier ouvrage où cet auteur employa les *versi sciolti*, sa *Sofonisba* ayant été composée au moins dix ans avant qu'il entreprît son poème épique, et achevée en 1515 (2). Toutefois il est certain que dans la même année

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

Il introduit les *versi sciolti*, ou vers libres.

(1) Voy. les *Lettere di Claudio Tolomei*, rapportées dans le *Giornale de' lett. d'Ital.*, t. xxvj, p. 290.

(2) Il paroît, par une lettre que Ruccellai lui écrivit le 8 novembre 1515, que le Trissino avoit alors terminé sa tragédie, et qu'elle devoit être représentée devant Léon X, probablement lorsque ce pape fit le voyage de Florence. Voy. *Ap. Zeno; Fontanini, Bibl. dell' eloq. Ital.* Cependant elle ne fut imprimée qu'en l'année 1524, qu'elle fut publiée à Rome

Jean Rucellai écrivit en vers libres sa tragédie de
 Ch. XVI. *Rosmunda* ; mais comme il avoit consulté le Tris-
 A. D. sino , et que le droit de priorité qu'avoit ce der-
 1518. nier a été reconnu formellement par Palla Ruc-
 A. æt. 43. cellai , frère de Jean , on peut lui attribuer le mé-
 A. Pont. 6. rite de l'invention (1) , à moins qu'on ne veuille
 en faire honneur à l'historien florentin Jacques
 Nardi , qui donna un morcean en vers libres dans
 le prologue de sa comédie de l'*Amicizia* , que l'on
 suppose avoir été représentée devant les magis-
 trats de Florence vers l'année 1494(2). Cependant
 la *Sofonisba* du Trissino doit être rappelée non
 seulement comme ayant rendu général l'usage des
versi sciolti , mais comme étant la première tra-
 gédie régulière qui ait été composée depuis la re-
 naissance des lettres. Il est vrai que le titre de tra-

per Lodovico degli Arrighi Vicentino , avec une dédicace à
 Léon X , morcean que l'auteur avoit composé du vivant de
 ce pape , et que le lecteur trouvera dans l'*Appendix* , sous
 le n^o CLXIII.

(1) « Voi foste il primo che questo modo di scrivere in
 « versi materni liberi dalle rime poneste in luce , etc. » *De-
 dicazione del poema degli Api* , al Trissino.

(2) Cette question a causé une grande diversité d'opi-
 nions entre Fontanini et son sévère commentateur Apos-
 tolo Zeno. Voy. *Bibl. dell' eloq. italiana* , t. j , p. 384 ,
 et seq. M. Walker l'a aussi discutée dans l'appendix
 de son *Historical Memoir on Italian Tragedy* , n^o 11 ,
 p. 20.

gédie avoit déjà été employé après cette époque en Italie ; et même l'histoire de Sophonisbe avoit fourni à Galeotto, marquis de Carrette, le sujet d'une pièce dramatique, qu'il a écrite en octaves, et dédiée à Isabelle, marquise de Mantoue (1). Mais cette pièce, ainsi que la Virginie d'Accolti, et d'autres productions de ce genre, est si défectueuse, est si peu propre à être représentée, qu'elle ne fait qu'ajouter au mérite du Trissino, qui, dédaignant l'exemple que lui avoient donné ses contemporains, introduisit dans les compositions théâtrales un style et plus correct et plus classique (2). Le sujet de Sophonisbe est trop connu pour que nous le retracions. Le Trissino, sans s'écarter infiniment de la vérité historique, a donné aux incidents une forme dramatique; et quelques passages de sa pièce sont remarquables par l'expression des sentiments. On doit reconnoître cependant que son style n'est pas toujours digne de la tragédie, et que souvent il offre une prolixité, une langueur, un défaut de coloris qui nuisent essentiellement à l'intérêt.

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) *Maffei, Teatro Italiano, t. j, in prefazione alla Sofonisba di Trissino.*

(2) C'est pour cela que Giraldi, dans le prologue de son *Orbecche*, dit de lui :

Il Trissino gentil, che col suo canto
Prima d'ognun, dal Tebro, e dal Ilyso
Già trasse la tragedia a l'onde d'Arno,

Ce ne fut qu'en 1547 que le Trissino publia les
 Ch. XVI. neuf premiers chants de son *Italia liberata da'*
 A. D. *Goti*, et il en donna les dix-huit autres l'année
 1518. suivante (1). Il s'est proposé par cet ouvrage, à la
 A. æt. 43. composition duquel il a employé plus de vingt ans,
 A. Pont. 6. de montrer à ses compatriotes un véritable poème
 épique fait à l'imitation de celui d'Homère, et selon
 Son *Italia* les règles d'Aristote. Le sujet en est l'expulsion
liberata da'
Goti.

(1) On a, pour déterminer avec plus de précision la prononciation italienne, fait entrer des caractères grecs dans l'impression de ce poème, ainsi que dans celle de la seconde édition de la *Sofonisba*, qui a été faite en 1529. Cette méthode, dont l'invention est due au Trissino, n'a cependant pas été adoptée généralement. L'auteur de l'*Italia liberata* a dédié ce poème à l'empereur Charles-Quint, par une épître où il explique les motifs qui le lui ont fait entreprendre, et où il rapporte quelques détails de sa propre vie.

La cour de Rome s'étant extrêmement offensée de plusieurs passages de l'*Italia liberata*, dans lesquels le Trissino a censuré la conduite de quelques souverains pontifes, ils ont été retranchés de tous les exemplaires qui n'étoient pas encore vendus, ce qui a occasionné de grandes discussions entre les bibliographes italiens. Voy. *Fontanini, Bibl. dell' eloq. Ital. t. j, p. 268*, etc. Comme un de ces passages supprimés a un rapport intime avec la matière des volumes précédents du présent ouvrage, nous le mettrons sous les yeux du lecteur, après l'avoir tiré de la *prima rarissima edizione*, selon l'expression de Tiraboschi. On verra aussi dans cet extrait comment le Trissino tenta d'introduire l'usage des caractères grecs. Voy. l'*Appendix*, n° CLXIV.

des Goths de l'Italie par Bélisaire, général de l'empereur Justinien. Le Trissino a prétendu qu'il avoit étudié tous les auteurs grecs et latins, pour faire passer dans son poëme les beautés de leurs écrits. Ses ouvrages font foi qu'il avoit beaucoup de talent et d'instruction, et ses contemporains ont vanté ses connoissances dans les mathématiques, en physique et dans l'architecture. Cependant l'*Italia liberata* peut être considérée comme le poëme le plus fastidieux qui ait paru jusqu'à présent. L'elengage populaire et simple du Berni, de Mauro, de Follengo, et d'autres poètes burlesques, est visiblement affecté, et ils ne l'ont adopté que pour donner plus de mordant à leur satire, ou rendre leurs saillies plus piquantes; mais le style bas et rampant du Trissino lui est propre, et le caractère de gravité qu'il offre en même temps fait paroître ce défaut plus choquant (1). Cependant le plan et la conduite du poëme sont encore plus vicieux. La mythologie y est mêlée aux vérités du christianisme. Après avoir invoqué les Muses et Apollon, l'auteur montre Dieu le père occupé des intérêts des mortels; et il le fait parler et agir d'une manière aussi contraire au bon goût qu'à

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Si le lecteur doute de cette assertion, il peut parcourir, dans le troisième chant, l'entrevue amoureuse de l'empereur et de l'impératrice; mais il peut être persuadé que cette lecture n'enflammera pas ses passions.

la majesté divine. En conséquence, ni les soins
 Ch. XVI. que prit le Trissino, ni la haute réputation litté-
 A. D. raire qu'il s'étoit faite auparavant, ne purent pro-
 1518. curer des lecteurs à son triste poëme, qui, selon
 A. æt. 43. un écrivain contemporain, fut enseveli dans l'oubli
 A. Pont. 6. le jour même où il fut publié (1). Vers l'année 1700,
 quelques membres de l'académie que le cardinal
 Ottoboni avoit formée à Rome essayèrent de dis-
 tribuer par octaves l'*Italia liberata*, et ils se char-
 gèrent chacun d'un chant; mais quoique plusieurs
 d'entre eux se fussent acquittés de leur tâche,
 l'ouvrage ne fut jamais achevé. Cependant les
 critiques de l'Italie, craignant de déprimer un
 homme qui, sous d'autres rapports, a fait hon-
 neur à ce pays, n'ont presque jamais parlé de
 l'*Italia liberata* qu'avec respect; mais ce poëme
 n'a été réimprimé qu'en l'année 1729, époque où
 l'on a fait une édition complète des œuvres du
 Trissino.

Jean Ruc-
 cellai.

Jean Ruccellai, à qui la qualité de proche parent
 de Léon X et le grand mérite dont il étoit doué
 donnent des droits à une mention particulière, fut

(1) « Non si vide che' l Trissino, la cui dottrina nella
 « nostra età fu degna di maraviglia, il cui poema non sarà
 « alcuno ardito di negare, che non sia pieno d'erudizione,
 « e atto ad insegnar di molte belle cose, non è letto, e che
 « quasi il giorno medesimo che è uscito a luce, è stato se-
 « polto ». *Bernardo Tasso. Voy. Tirab. Storia della lett.*
Ital. t. vij, part. iij, p. 1256.

celui qui, après le Trissino, employa le premier les *versi sciolti* ; mais il le fit avec plus d'habileté. C'étoit un des quatre fils de Bernard Ruccellaï et de Nannina, sœur de Laurent le Magnifique, et il naquit à Florence en 1475 (1). L'exemple de son père, que l'on comptoit à juste titre parmi les littérateurs les plus distingués et parmi ceux qui écrivoient le plus correctement la langue italienne, concourut, avec les leçons du célèbre Francesco Cataneo da Diaceto, à hâter les progrès de Jean Ruccellaï, de qui l'on a dit avec justice qu'il savoit le grec et le latin aussi parfaitement que sa langue maternelle (2). En 1505 il se rendit à Venise en qualité d'ambassadeur de Florence ; et il étoit présent lorsque l'envoyé de Louis XII pria le sénat de permettre que le savant jurisconsulte Philippe Décius revînt, comme son sujet, professer le droit canon à Pavie, demande qui ne fut point accordée. Il paroît que cette réclamation et ce refus, qui étoient des hommages rendus à un homme de mérite, firent une forte impression dans l'esprit de Ruccellaï (3). Son frère (Palla) et lui eurent beaucoup de part au soulèvement des jeunes

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) *Giornale de' lett. d'Ital. t. xxxiiij, part. j, p. 240.*

(2) « TRIPlici LINGUA elegantissimè excultus ». *Pocchianti, Catal. de' Scrittori Fiorentini; Giorn. de' letterati, ut sup.*

(3) *Giornale de' lett. d'Ital. t. xxxiiij, part. j, p. 244.*

citoyens de Florence, qui arriva en 1512, et con-
 Ch. XVI. tribua si efficacement au retour des Médicis ; mais
 A. D. ils agirent contre le gré de leur père, qui soutenoit
 1518. fortement le parti populaire (1). A l'avènement de
 A. æt. 43. Léon X au trône pontifical, et lorsque le jeune
 A. Pont. 6. Laurent de Médicis prit en main les rênes du gou-
 vernement de Florence, Jean Rucellai y fut
 pourvu d'un emploi honorable ; et l'on croit qu'il
 accompagna à Rome le neveu du pape lorsqu'il
 alla y recevoir le titre de capitaine général des
 troupes de l'Eglise. Il embrassa l'état ecclésiastique
 peu de temps après son arrivée dans cette capitale,
 et il suivit sa sainteté lorsque, vers la fin de l'an-
 née 1515, elle alla visiter Florence. Ce fut alors
 qu'on y joua, dans les jardins de Rucellai, et en
 présence du pape, la *Rosmunda*, tragédie que
 Jean avoit écrite en italien et en vers libres. On a
 été surpris que Léon X n'ait pas revêtu de la
 pourpre romaine un homme qui tenoit à lui par
 les liens du sang, un homme auquel il étoit ex-
 trêmement attaché, et qui étoit digne en tout de
 cet honneur. Quelques auteurs ont attribué cette
 singularité à la défiance de Julien de Médicis,
 qui, disent-ils, représenta à son frère qu'il seroit
 dangereux pour leur maison d'accroître le crédit

(1) *Giornale de' letterati*, t. xxxiiij, part. j, p. 245 ; et
 ci-dessus, t. ij, chap. x, p. 184.

et l'autorité des Rucellaï, qui comptoient parmi eux cent cinquante hommes en état de porter les armes. On a aussi supposé que le pape, ne voulant point élever au cardinalat plusieurs autres de ses parents au même degré, qui avoient été contraires aux Médicis, différa la promotion de Jean Rucellaï. Il est probable que Léon X ne fut guidé par aucun des motifs qu'on allègue. Quoi qu'il en soit, il ne manquait ni d'estime pour Rucellaï, ni de confiance en lui; car dans une conjoncture critique il l'envoya, en qualité de légat, près de François I^{er}; et Jean occupa ce poste jusqu'à la mort du pape. Après cet événement inopiné, Rucellaï retourna à Florence; et à l'exaltation d'Adrien VI, successeur de Léon X, il alla, avec cinq autres citoyens d'un rang distingué, présenter au souverain pontife nouvellement élu les hommages de cette ville. Ce fut Rucellaï qui porta la parole, et nous avons encore le discours qu'il prononça en cette occasion. Adrien VI régna peu de temps. Clément VII lui succéda. A peine élevé sur le trône pontifical, il nomma Rucellaï, qui lui étoit uni par les liens du sang, comme il l'avoit été à Léon X, gardien du château Saint-Ange, poste que l'on considéroit comme le dernier degré pour parvenir au cardinalat, et qui fit donner le surnom de *Castellano* (1) au poète qui est le sujet de cette

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Le Trissino a donné, d'après ce surnom, le titre d'*Il*

notice. Cependant il ne jouit pas long-temps de
 Ch. XVI. cette place; car il mourut au commencement de
 A. D. l'année 1526, avant le sac de Rome.

1518. Ruccellai acheva sa tragédie d'*Oreste* et son
 A. æt. 43. beau poème *delle Api* (des Abeilles), tandis qu'il
 A. Pont. 6. résidoit au château Saint-Ange. Ces deux ouvrages
 ne virent point le jour du vivant de l'auteur. Le
 Son poème
 des Abeilles second assure à Ruccellai une place distinguée
 parmi ceux qui se sont livrés à la poésie didacti-
 que, et a été publié en 1539. L'auteur a su, sans
 être servile imitateur, traiter un sujet qu'avoit en-
 nobli le génie de Virgile, et il y a ajouté de nou-
 velles grâces. Le style du poème des Abeilles est
 pur sans être fade, et simple sans être trivial. Enfin
 Ruccellai a donné dans cet ouvrage des preuves
 de ses grandes connoissances, principalement dans
 l'histoire naturelle. Scipion Maffei a, près de deux
 siècles après la mort de l'auteur, inséré l'*Oreste*
 dans son recueil de tragédies italiennes; et ce fut
 lui qui le publia le premier. C'est le sujet de l'Iphi-
 génie en Tauride d'Euripide; mais Ruccellai y a
 fait de si grands changements, qu'on ne doit point
 considérer sa tragédie comme une traduction.
 Maffei, qui peut passer pour un juge compétent,

Sa tragédie
 d'*Oreste*.

Castellano à son dialogue sur la langue italienne, dialogue
 dont Ruccellai est un des interlocuteurs. L'auteur l'y traite
 « d' uomo per dottrina, per bontà, e per ingegno, non in-
 « feriore a nessun altro della nostra età ».

regarde l'*Oreste* non seulement comme supérieur à la *Rosmunda*, mais comme une des plus belles pièces qu'aucun auteur, soit ancien, soit moderne, ait mises au théâtre (1).

Un autre écrivain italien qui se signala par l'élégance et l'harmonie de ses vers libres, est Louis Alamanni, qui naquit à Florence en 1475, et qui étoit d'une famille noble. Il passa la première partie de sa vie dans l'intimité de Bernard et de Côme Ruccellai, du Trissino, et d'autres gens de lettres qui s'étoient particulièrement adonnés à l'étude de la littérature classique (2). Alamanni publia plusieurs de ses satires et de ses poésies lyriques sous le règne de Léon X. En 1516, il épousa Alexandra Serristori, femme d'une rare beauté, et de laquelle il eut beaucoup d'enfants (3). Le rang et les talents de ce littérateur lui méritèrent l'amitié du cardinal Jules de Médicis, qui, durant la dernière partie du pontificat de Léon X, gouvernoit, au nom de ce pape, la ville de Florence. La contrainte dans laquelle il tenoit les habitants, auxquels le port d'armes étoit rigoureusement interdit, excita l'indignation d'un grand nombre de jeunes gens de familles nobles. Alamanni, ne songeant qu'à l'injure faite

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

Louis Alamanni.

(1) *Maffei, Teatro Italiano, t. j, p. 95.*

(2) *Mazzuchelli, Scrittori d'Italia, art. Alamanni.*

(3) *Idem, ibid.*

à sa patrie, entra dans une conspiration contre le cardinal, immédiatement après la mort de Ch. XVI. A. D. Léon X, et l'on prétend qu'il voulut l'assassiner 1518. lui-même (1). Il avoit pour complices Zanobio A. æt. 43. Buondelmonti, Jacques de Diaceto, Antoine Brucioli, et plusieurs autres citoyens que distinguoient leurs talents, et qui voulurent rétablir la liberté de la république, sans avoir assez réfléchi sur la manière d'exécuter leur dessein. La conspiration ayant été découverte, Alamanni prit la fuite. Après une infinité d'aventures, dans le cours desquelles il revint à Florence, et prit beaucoup de part aux troubles qui agitèrent cette ville, il se retira en France. Il y fut honorablement reçu par François I^{er}, qui étoit passionné pour la poésie italienne. Ce prince lui conféra l'ordre de Saint-Michel, et le chargea de plusieurs missions importantes (2). Alamanni fut

(1) *Varchi, Istor. Fiorentina, lib. v, p. 108.*

(2) Alamanni, ayant été envoyé en ambassade à Charles-Quint par François I^{er}, donna une preuve singulière de sa promptitude à repartir. Lorsqu'il fut admis devant ce prince, il prononça un discours, dans lequel il parla fréquemment de l'aigle impériale. L'empereur, qui avoit écouté l'orateur jusqu'au bout, lui répondit, avec une emphase dérisoire, par ce passage tiré d'un des poèmes d'Alamanni :

..... L'aquila grifagna,
Che per più divorar due becci porta.

L'ambassadeur entendit le reproche avec un calme par-

nommé maître d'hôtel de Catherine de Médicis, Ch. XVI.
 lorsqu'elle épousa Henri, dauphin de France, qui A. D.
 régna ensuite sous le nom de Henri II. Les ré- 1518.
 compenses magnifiques qui furent accordées à ses A. æt. 43.
 services le mirent en état d'établir, d'une ma- A. Pont. 6.
 nière honorable, sa famille en France. Les écrits
 d'Alamanni sont très-nombreux (1). La plus es-

fait, et dit sur-le-champ : « Ce passage que votre majesté
 « vient de citer, je l'ai composé en poète, c'est-à-dire, en
 « homme à qui la fiction est permise ; mais à présent je
 « parle comme l'envoyé d'un grand prince, et je ne dois
 « point m'écarter de la vérité. Les vers que vous avez rap-
 « pelés sont des productions de ma jeunesse ; mais aujour-
 « d'hui je suis mûri par l'âge. Le ressentiment que j'éprou-
 « vois d'être banni de ma patrie me les avoit dictés ; mais
 « je parois libre de toute passion devant votre majesté ».
 Charles, s'étant levé, frappa sur l'épaule de l'ambassadeur,
 et lui dit avec bonté, qu'après avoir trouvé un aussi grand
 protecteur que François I^{er}, il ne devoit point regretter son
 pays, et qu'un homme vertueux étoit partout dans sa pa-
 trie. Voy. *Mazzuchelli, Scrittori d'Ital. art. Alamanni,*
p. 253.

(1) Les œuvres d'Alamanni, qui consistent en *élégies*, en
églogues, en *satires*, en *poésies lyriques*, et dans la tragé-
 die d'*Antigone*, ont été publiées d'abord à Lyon, par *Gry-*
phius, qui fit paroître le premier volume en 1532, et le
 second en 1533. Le premier volume fut aussi imprimé en
 1532, par les Juntas, à Florence. Les deux volumes furent
 ensuite publiés à Venise en 1533, puis en 1542. Les œuvres
 d'Alamanni furent défendues à Rome et à Florence, sous

timée de ses productions est un poëme didac-
 Ch. XVI. tique qui a pour titre *la Coltivazione*, il est écrit
 A. D. *in versi sciolti*. L'auteur l'a dédié à Catherine de
 1518. Médicis, par une épître où il la supplie de pré-
 A. æt. 43. senter cet ouvrage à François I^{er} (1). Il est divisé
 A. Pont. 6. en six chants. Il paroît qu'Alamanni se proposoit
 moins d'imiter les Géorgiques de Virgile, que
 Son poëme d'entrer en concurrence avec ce poète immortel.
 de *la Colti-*
vazione. Le style de *la Coltivazione* est élégant et pur, et
 l'on voit que l'auteur étoit maître de son sujet.
 Enfin ce poëme renferme un grand nombre de
 morceaux qui peuvent être mis en parallèle avec
 les passages qu'on admire le plus dans les Géorgi-
 ques. Fontanini considère comme une des meil-
 leures pièces de théâtre qu'il y ait dans la lan-
 gue italienne la traduction de l'*Antigone* de So-
 phocle par Alamanni ; mais l'*Avarchide* (2) et

le pontificat de Clément VII, et même elles furent brûlées
 publiquement dans la première de ces villes. Voy. *Mazzu-*
chelli, t. j, p. 256.

(1) Robert-Étienne a fait, sous les yeux de l'auteur
 (*Paris, 1546*), une belle édition du poëme de *la Coltiva-*
zione. Les Juntas l'ont publié cette même année à Flo-
 rence, et il a été réimprimé fréquemment. On cite parti-
 culièrement la superbe édition de Comino (*Padova, 1718,*
in-4°), qui a joint à ce poëme celui *delle Api* de Ruccellai,
 et les épigrammes d'Alamanni. Enfin on remarque égale-
 ment l'édition qui se fit à Bologne, en 1746.

(2) L'*Avarchide* fut, pour la première fois, imprimé à

le *Girone il Cortese* (1), romans épiques de ce même auteur, qui les a distribués par octaves, ne lui ont pas attiré de grands applaudissements.

Cet examen de quelques-uns des principaux poètes italiens qui ont fleuri sous le pontificat de Léon X suffit pour démontrer qu'on pourroit en former quatre classes. La première comprendroit ceux qui adoptèrent ce genre de composition imparfait et dur qui étoit en usage dans la dernière partie du quinzième siècle. Les admirateurs de Pétrarque, qui en considéroient les écrits

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Différentes
classes d'au-
teurs ita-
liens.

Florence après la mort de l'auteur. *Nella stamperia di Filippo Giunti, 1570, in-4°*. Le sujet est le siège de Bourges, ville qu'on suppose être l'*Avaricum* de Jules-César. Le plan du poème est tellement calqué sur celui de l'*Illiade*, que si l'on changeoit les noms, on croiroit plutôt en lire la traduction qu'un ouvrage original.

(1) Le *Girone il Cortese* fut imprimé à Paris *da Rinaldo Calderio e Claudio suo figliulo, in-4°*. Il le fut aussi à Venise, *per Comin da Trino da Monferato, 1549*. Ce n'est guère qu'une traduction italienne, distribuée par octaves, d'un roman français, qui a pour titre *Gyron le Courtois*. Alamanni dit dans la dédicace qu'il en a faite à Henri II, qu'il a entrepris cet ouvrage à la demande de François I^{er}, peu de temps avant la mort de ce prince. Il y a décrit l'origine et les usages des chevaliers errants d'Angleterre, connus sous le nom de *Chevaliers de la table ronde*.

comme des modèles du véritable style poétique, et qui s'étoient approprié sa manière, seroient à la seconde classe. Les écrivains qui, soutenus par la force de leur génie, firent choix du genre qu'ils crurent le plus favorable pour exprimer leurs pensées avec énergie et clarté, composeroient la troisième. Enfin, les auteurs qui suivirent l'exemple des anciens, non seulement dans la manière de traiter leurs sujets, mais par l'emploi fréquent des *versi sciolti* ou vers libres, et par la simplicité et la pureté du style, formeroient la quatrième classe. Nous venons de faire entendre qu'il existoit dans chacune de ces écoles beaucoup plus d'écrivains que nous n'en avons nommé; mais nous aurons atteint notre but, si nous parvenons à faire connoître les encouragements que la poésie dut à Léon X, et l'accroissement que cette branche de littérature, qui plaît le plus généralement, prit sous son pontificat. Ce fut à cette même époque que commencèrent à jaillir les sources abondantes dont les eaux se répandent à présent dans toute l'Europe; ou si quelques-unes parurent plus tôt, ce fut seulement sous le règne de Léon X qu'elles eurent un cours fixe et plus de limpidité. Les lois de la composition lyrique auxquelles s'étoient soumis Sannazar, Bembo, Molza, et Victoire Colonne, ont été, après eux, suivies par Bernardo et Tor-

quato Tasso, par Tansillo, par Costanzo, par Celio Magno, par Guidi, par Filicaja, et par un grand nombre d'autres poètes qui ont porté cette sorte de composition, et particulièrement l'ode, à un degré de perfection auquel elle n'étoit parvenue en aucun pays.

Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

Le grand ouvrage de l'Arioste excita, parmi ceux qui cultivèrent la poésie épique durant le seizième siècle, une telle émulation, qu'on y vit éclore une infinité de poèmes de longue haleine, composés à l'imitation du Roland le furieux, qu'à la vérité ils n'égalent point, ni pour l'invention ni pour la variété des descriptions, mais sur lequel ils l'emportent par la régularité du plan et par la décence des images. Ni les satires de ce grand poète, ni celles d'Hercule Bentivoglio, qui étoit presque son contemporain, et qui l'avoit pris pour modèle en ce genre, ni les ouvrages bizarres de Berni, du Bini, de Mauro, et des autres membres de leur école, n'ont point été égalés dans la suite. Les poésies de ceux qui ont employé plus tard les vers libres, et parmi lesquels on peut placer Annibal Caro, Marchetti et Salvini, ne sont pas infiniment supérieures, par la correction et les grâces, à celles de Ruccellai, d'Alamanni, du cardinal Hippolyte de Médicis, et même du Trissino.

Art drama-

Quant à l'art dramatique, il étoit encore dans tique.

 Ch. XVI.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

l'enfance. Ni la *Sofonisba* du Trissino , ni la *Rosmonda* , ni l'*Oreste* de Ruccellai , quoiqu'on y reconnoisse beaucoup de mérite , ne peuvent , lorsqu'on les compare aux ouvrages dramatiques qui les ont précédés , et qu'on fait attention au temps où ils ont été composés , être considérés comme des tragédies parfaites , ni même comme propres à être représentées. Les efforts que firent le cardinal de Bibiena et l'Arioste , pour introduire un meilleur style dans le genre comique , ne furent guère que des tentatives pour imiter celui des écrivains de l'antiquité ; et leurs pièces ne sont point des modèles de cette véritable comédie qui offre de vivants portraits , et retrace les folies , les ridicules et les vices du siècle. Ce n'a même été que dans ces derniers temps que les ouvrages dramatiques de Maffei , de Metastase , d'Alfieri , et de Monti , ont fait cesser le reproche qu'on a si long-temps adressé aux Italiens d'être inférieurs aux autres nations européennes dans la composition des tragédies , dans cette branche si importante de la littérature. Ils ont encore poussé plus loin la négligence dans l'art de la comédie ; car entre les productions insipides et froides de leurs écrivains les plus anciens , et les pièces d'un comique extravagant ou bas qu'ont données Goldoni , Chiari et d'autres auteurs modernes , il y a un espace immense où le génie d'un Molière , d'un

Goldsmith ou d'un Shéridan trouveroit une foule
de sujets (1).

Ch. XVI.

A. D.

1518.

(1) Quel espace immense n'y a-t-il pas aussi entre les
pièces de Goldsmith et de Shéridan , et les comédies de
Molière , le seul écrivain auquel on ne peut comparer per-
sonne en son genre ? *Note du traducteur.*

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

A. D. 1518.

ÉTUDE de la littérature classique. — Jacques SADOLET.
— Écrits latins de BEMBO. — Giovanni AURELIO AUGURELLI. — Sa *Chrysopée*. — Écrits latins de SANNAZAR.
— Son poëme *De partu Virginis*. — Jérôme VIDA. — Sa *Christiade* et ses autres poésies. — Jérôme FRACASTOR. — Son poëme intitulé *Syphilis*. — André NAVAGERO. — Marc-Antoine FLAMINIO. — Ses écrits. — La poésie latine est cultivée à Rome. — GUIDO POSTUMO SILVESTRI. — Jean MOZZARELLO. — Poètes latins improvisateurs. — Raphaël BRANDOLINI. — André MARONI. — CAMILLE QUERNO et autres. — BARABALLO DE GAETE. — Jean GORIZIO encourage les études à Rome. — *Coryciana*. — Francesco ARSILLI. — Son poëme *De Poetis Urbanis*.

CHAPITRE XVII.

LA *poesia volgare*, ou la poésie composée dans la langue nationale, avoit éprouvé des vicissitudes depuis la renaissance des lettres en Italie. Tantôt elle avoit brillé d'un vif éclat, tantôt elle avoit été inopinément obscurcie par d'épais nuages. Mais la littérature classique, et principalement la poésie latine, avoient fait constamment des progrès; et dans le cours de cent cinquante ans, durant lequel un grand nombre de littérateurs distingués montrèrent tous un mérite supérieur à celui de leurs devanciers, elle avoit presque atteint au plus haut degré de perfection. Le règne de Léon X devoit favoriser l'accroissement de cette branche de littérature; car ce fut surtout envers ceux qui cultivèrent la poésie latine que ce pape signala toute sa munificence. Les littérateurs italiens avoient prévu, tandis qu'il étoit cardinal, quelle seroit la faveur dont ils jouiroient s'il montoit un jour sur le trône pontifical; et nous avons déjà fait voir qu'au commencement de son règne ils le saluèrent comme un prince qui devoit faire revivre le siècle d'Auguste (1). Ces espérances se

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Progrès de
la littérature
classique.

(1) Voy. ci-dessus, t. ij, chap. xj, p. 238.

fortifièrent encore , lorsque Léon X eut nommé
 Ch. XVII. secrétaires apostoliques Bembo et Sadolet, deux
 A. D. hommes qui s'étoient distingués dans presque
 1518. toutes les parties de la littérature , mais qui avoient
 A. æt. 43. principalement acquis leur réputation par la su-
 A. Pont. 6. périeurité et l'élégance de leurs compositions la-
 tines.

Jacques
 Sadolet.

Jacques Sadolet naquit à Modène en 1477 (1). Il étudia à Ferrare sous Niccolò Leoniceno , ainsi que sous d'autres professeurs célèbres , et il fit de grands progrès dans la philosophie , l'éloquence et les langues savantes. Il alla à Rome sous le pontificat d'Alexandre VI , et y trouva dans le cardinal Olivier Caraffe un patron sensible et généreux , et dans le savant Scipio Carteromachus un instituteur habile (2). Sadolet fut un des membres les plus illustres des sociétés littéraires qui se formèrent ensuite dans cette capitale , et c'est à lui que nous devons les détails les plus circonstanciés (3) que nous ayons sur ces réunions , où se confondoient le savoir et la gaîté. Les talents et l'habileté qu'il montra dans son important office de secrétaire plurent tellement au pape , qu'il lui conféra l'évêché de Carpentras , siège qu'il

(1) *Tiraboschi, Storia della letteratura Ital. t. vij, part. j, p. 308.*

(2) *Idem, ibid.*

(3) *Voy. ci-dessus, t. ij, chap. xj, p. 256.*

remplit constamment de façon à prouver qu'il connoissoit les obligations qui lui étoient imposées. Les devoirs de son état et les affaires politiques ne le firent point renoncer entièrement à la poésie latine; et ses vers sur le groupe du Laocoon, qui avoit été découvert dans les bains de Titus sous le pontificat de Jules II, sont dignes de ce morceau de sculpture, qui donne une si haute idée de la perfection à laquelle l'art étoit parvenu chez les anciens (1). Ce ne fut cependant que sous le pontificat de Paul III, et en 1556, que Sadolet fut revêtu de la pourpre romaine, honneur qu'il méritoit depuis long-temps par les services qu'il avoit rendus à la cour de Rome en des ambassades importantes, ainsi que par la douceur et la fermeté de son caractère, par ses manières polies, et par une piété sincère, qualité qui alors n'étoit pas rigoureusement nécessaire. La modération qu'il montra en combattant les opinions des réformés, les concessions qu'il proposoit de leur faire, et la bonté avec laquelle il les invitoit à rentrer dans le sein de l'Eglise, formèrent un contraste frappant avec la conduite des autres ecclésiastiques, et ont fait dire à un

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Ces vers, qui firent à l'auteur une réputation de grand poète latin, se trouvent dans le recueil des œuvres de Sadolet, t. iij, p. 245, ed. Veron. 1738, 4 vol. in-4°, et dans les *Carm. illustr. poet. Ital.*

Ch. XVII. écrivain distingué que s'il y avoit eu beaucoup de Sadolet, la séparation n'auroit pas été si grande (1).
 A. D. Ses sentiments de générosité furent cause, sans
 1518. doute, que son commentaire sur l'épître de saint
 A. et. 43. Paul aux Romains fut censuré par la cour pon-
 A. Pont. 6. tificale; et quoiqu'au moyen de quelques correc-
 tions l'ouvrage ait ensuite été déclaré canonique,
 il paroît que ce désagrément donna beaucoup de
 chagrin à l'auteur (2). On a fort admiré ses trai-
 tés latins, et particulièrement celui qui a pour

(1) « Ed io credo, che se molti avesse allora avuti la
 « chiesa a lui somiglianti, minore sarebbe stato il danno da
 « lei sofferto ». *Tirab. t. vij, part. j, p. 311.*

(2) *Idem, ibid, p. 278.* Érasme, qui étoit ami et admi-
 rateur de Sadolet, prévint que son commentaire lui attireroit
 quelque désagrément. Il dit à ce sujet, dans une lettre qu'il
 a adressée à Damien Goes, « In eadem tres libros edidit
 « illud eximium hujus ætatis decus Jacobus Sadoletus, ad-
 « mirabili sermonis nitore, et copiâ planè Ciceronianâ; nec
 « deest affectus episcopo Christiano dignus. Fieri non po-
 « test quin tale opus à tali viro profectum bonorum omnium
 « suffragiis approbetur; vereor tamen ne apud complures
 « ipse phraseos nitor nonnihil hebetet aculeos ad pieta-
 « tem ». *Erasm. Ep. lib. xxvij, ep. 38.* Il paroît aussi qu'il
 conseilla à l'auteur d'être circonspect dans la publication
 de cet ouvrage : « De commentariis Jacobi Sadoleti mihi
 « tale quiddam præsiebat animus. Admonui illum literis
 « quantum licuit tantum admonere præsulem. Insumpsit in
 « hoc opus immensos labores. Audio nec à Sorbonicis pro-
 « bari ». *Erasm. Ep. lib. xxx, ep. 72.*

titre de *Liberis instituendis*. Tiraboschi dit que cet ouvrage est infiniment supérieur aux nombreux essais et aux traités sur l'éducation qui ont été publiés par des modernes; et, à cette occasion, il fait remarquer avec raison, qu'il n'est que trop commun de traiter de barbares les anciens écrivains (1).

Il paroît, par le nom des personnes auxquelles Pierre Bembo a dédié ses compositions latines, et par la nature des sujets qu'il a traités, que ce furent la plupart des productions de sa jeunesse. Différentes causes, que nous avons déjà fait connoître, le portèrent à se livrer plus particulièrement à la culture de sa langue maternelle (2). Mais aucun de ses écrits ne l'a fait considérer comme ayant un genre qui lui fût propre. Ceux qu'il a composés en italien rappellent entièrement la manière de Pétrarque; et ses œuvres latines lui ont attiré le reproche d'avoir suivi trop servilement les traces des anciens, et d'avoir imité, non seulement dans sa prose, mais aussi dans ses vers, le style de Cicéron. Il faut convenir que ce manque d'originalité n'est pas si apparent dans ses poésies latines que dans ses sonnets italiens et dans ses poésies lyriques, et que les premières, quoiqu'elles soient en petit nombre et sur des sujets peu impor-

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pent. 6.

Écrits latins composés par Bembo.

(1) *Tiraboschi*, t. vij, p. j, p. 512.

(2) Voy. ci-dessus, t. j, chap. ij, p. 65.

tant, ont cependant plus d'intérêt et sont écrites Ch. XVII. avec plus de chaleur que les autres.

A. D. En rappelant la manière dont Jules II traita 1518. les littérateurs qui florissoient sous son règne, A. æt. 43. nous avons parlé du poète latin Augurelli (1); A. Pont. 6. mais comme il a dédié à Léon X son ouvrage le plus considérable et le plus singulier, et que même il a survécu plusieurs années à ce pape, nous croyons devoir placer ici d'autres détails sur cet auteur. Giovanni Aurelio Augurelli, ou Giovanni
Aurelio Au-
gurelli. Augurello, naquit vers l'année 1441 (2), de parents respectables, dans la ville de Rimini, ce qui l'a fait nommer fréquemment Giovanni Aurelio da Rimini. Il étudia dans la célèbre université de Padoue, ville où il résida long-temps (3). Ce fut probablement là qu'il commença de donner

(1) Voy. ci-dessus, t. ij, chap. ix, p. 162.

(2) Mazzuchelli fixe à peu près à l'année 1454 la naissance d'Augurelli; mais le comte Rambaldo degli Azzoni Avogari a démontré clairement, dans les mémoires sur la vie de ce poète, mémoires qui sont dans le sixième volume de la *Nuova Raccolta d' Opuscoli* de Calogerà, p. 162; qu'on a trop reculé cette époque.

(3) Il paroît, par les vers suivants, qui sont tirés d'une de ses odes, qu'Augurelli résida vingt ans à Padoue.

Dulcibus sic dum teneor potentum
Ipse musarum studiis, et otii
Debitus, dudum patriæ duo his
Lustra reposcor.

Carm. lib. ij, od. 17, ed. Ald. 1505.

publiquement des leçons de littérature; car le Trissino, dans le traité qui a pour titre *il Castellano*, Ch. XVII. dit d'Aurelio que ce fut lui qui observa le premier les règles de la langue italienne, telles qu'elles A. D. 1518. avoient été prescrites par Pétrarque (1). Niccolò Franco, évêque de Trévis, l'ayant pris en amitié, il fut nommé chanoine de la cathédrale de cette ville, qui lui accorda le droit de cité, droit qu'il avoit aussi obtenu à Padoue. Après la mort de son patron, il quitta Trévis, et se retira pendant quinze mois consécutifs à Feltre, simplement pour y étudier la langue grecque (2) sans être distrait par rien. A la fin, il fixa sa résidence à Venise, où il se fit une grande réputation en qualité de professeur; et il eut l'honneur d'y compter parmi ses disciples, Bembo, Navagero, et d'autres personnages qui parvinrent ensuite aux dignités les plus éminentes. Augurelli est cité par Paul Jove comme le maître le plus savant et le plus aimable qu'il y ait eu de son temps (3).

(1) « Le prime regole de la lingua di lui (Petarca) cominciatesi ad osservare in Padova per M. Giovan Aurelio da Rimini ». *Trissino, il Castellano, div. iv.*

(2) *Mazzuchelli, Scrittori d'Ital. art. Augurelli.*

(3) « Il più dotto e candido d'ogn' altro, ch' a tempi suoi insegnasse privatamente (e però forse con guadagno maggiore) lettere greche e latine ». *Giovio, Iscriz. lib. j, p. 128.*

Ses études furent interrompues par une violente
 Ch. XVII. passion pour l'alchimie, qui le tenoit des heures
 A. D. entières l'œil fixé sur un fourneau, dans l'espoir
 1518. de découvrir une substance qui pût changer en or
 A. æt. 43. les plus vils métaux (1). Le mauvais succès de son
 A. Pont. 6. entreprise ne le détrompa point; mais au lieu de
 continuer ses expériences, il résolut d'exprimer
 en vers latins ses idées sur ce sujet obscur, et il
 Sa *Chry-* composa, sous le titre de *Chrysopoeia*, ou l'art de
sopée. faire de l'or, un poème en trois chants. Il le dédia
 à Léon X, par une épître qui est digne de remar-
 que (2). Le style de cet ouvrage fit beaucoup
 d'honneur à Augurelli, et l'on a dit avec raison
 que ses vers contenoient un minéral plus riche que
 celui qu'auroit pu produire l'art dont il avoit pré-
 tendu donner des leçons (3). On n'a pas négligé de

(1) *Giovio, ut sup. et Mazzuchelli, art. Augurelli.*

(2) L'introduction et divers passages de ce poème semblent prouver qu'il fut écrit sous le pontificat de Jules II, pendant la guerre qui suivit la conclusion de la ligue de Cambrai, et que l'épître adressée à Léon X n'y fut jointe que lorsque l'auteur eut résolu de le publier. Comme ce morceau est rare, vu qu'on ne le trouve pas ordinairement dans la collection des œuvres d'Augurelli, nous l'avons inséré dans l'*Appendix*, n° CLXV.

(3) Rectè aurum ipse doces fieri, sed rectius aurum
 Efficis auratis tu modo carminibus.

Mazzuchelli, art. Augurelli.

remarquer non plus qu'il avoit singulièrement observé les convenances, en offrant l'hommage de son poëme à Léon X, qui, pour remplir son trésor épuisé par les sommes immenses qu'il avoit dépensées en fêtes magnifiques et en dons faits aux hommes de mérite, auroit eu besoin du secret dont Augurelli promettoit la découverte (1). La récompense que le pape, dit-on, donna au poète ne fut pas moins appropriée à la circonstance. On rapporte qu'il lui fit présent d'une grande bourse vide, et qu'il lui dit en même temps que c'étoit tout ce qu'il falloit à un homme qui savoit faire de l'or (2). Un critique moderne très-savant pense qu'Augurellus n'étoit point persuadé de ce qu'il disoit dans son poëme, et qu'il s'occupoit à des travaux plus réels que la découverte du grand œuvre (3);

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) « L'indirizzò a papa Leone , ch'era d'ogni ricchezza
« aperto disprezzatore ; acciochè sua beatitudine , la quale
« prodigamente usava l'oro nel sostentare i belli ingegni ,
« e nelle spese continove , festivioli , e regali , senza ingiura
« degli uomini sapesse onde ampiamente cavare ricchezze
« infinite ». *Giovio, Iscriz. lib. j, p. 129.*

(2) « Ego quidem auro te donarem , sed cum tu ejus effi-
« ciendi certam scientiam polliceare , sat erit si habeas ubi
« aurum abs te confectum reponas ». *Voy. Fabroni, Vita
Leonis X, p. 220, et Mazzuchelli, art. Augurelli.*

Ut quod minus collegit è carbonibus,

Avidi Leonis eriperet è dentibus.

(3) *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t. vj, part. iij,*

Ch. XVII. Mais cette production ne peut être que celle d'un homme qui avoit profondément médité ce sujet, et la *Chrysopée* a été considérée comme classique par tous les adeptes (1). Augurellus parvint à un âge avancé, et mourut subitement, en 1524, en soutenant une dispute chez un libraire de Trévisé. Une épitaphe qu'il avoit composée pour lui-même a été inscrite sur sa tombe (2).

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Outre sa *Chrysopée* et un autre poëme latin intitulé *Geronticon*, ou la Vieillesse, il nous reste d'Augurelli un volume de poésies sous le titre

p. 961. Cet écrivain dit qu'Augurelli déclare lui-même dans son poëme qu'il n'écrit que par plaisanterie, et qu'il ne tient aucun compte de son art prétendu. Cependant, à l'exception de quelques vers qui se trouvent à la fin de l'ouvrage, l'auteur a traité sérieusement son sujet; et même il dit dans ses vers qu'il joint les leçons de la sagesse à la gaîté :

..... Doctos salibus sermones spargere puris
 Tentavi.

(1) La *Chrysopée* a été imprimée plusieurs fois, tant séparément qu'en diverses collections d'écrits sur l'alchimie, et particulièrement dans la *Bibliotheca-chemica curiosa* de Manget, in-fol°, Genève, 1702, t. ij, p. 371.

(2) AURELII AUGURELLI IMAGO EST, QUAM VIDES,
 UNI VACANTIS LITERARUM SERIO
 STUDIO ET JOCO, DISPARI CURA TAMEN;
 HOC UT VEGETIOR SIC FIERET AD SERIA,
 ILLO UT JOCO SIS UTERETUR FIRMIOR.

de, *Iambici*, *Sermones* et *Carmina*, qui a été imprimé souvent. Le mérite de ces poèmes a été diversement apprécié par les critiques; mais il est incontestable qu'ils offrent beaucoup de verve et de facilité, une profonde connoissance des écrits des anciens, et une pureté de style qui étoit rare à l'époque où ils ont été composés (1). En conséquence un savant Italien, qui a cultivé lui-même la poésie avec succès, n'a pas hésité, après avoir examiné les opinions qu'on avoit publiées sur les poèmes d'Augurelli, et particulièrement celle de Jules-César Scaliger, à déclarer que ce dernier n'étoit point un juge compétent, et que les œuvres du poète qui est le sujet de cette notice étoient dignes de l'immortalité (2).

Les œuvres latines de Sannazar méritent une mention plus particulière que celle que nous en avons déjà faite; et quoiqu'elles soient peu volumineuses, il est probable qu'elles firent l'occupation de la plus grande partie de sa vie. Elles consistent en églogues sur la pêche, en deux livres d'élogues, en trois livres d'épigrammes ou de pièces de vers peu longues, et dans ce poème célèbre qui est intitulé, *de Partu Virginis*. Le genre des églo-

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Poésies latines de Sannazar.

(1) Alde Manuce a donné à Venise, en 1505, une belle édition des poésies d'Augurelli en un volume in-8°.

(2) *Giannateo Toscano, Peplus Ital.*, n° lxxv, p. 40, ed. Par. 1578.

gues de Sannazar eut le mérite de la nouveauté, Ch. XVII. l'auteur ayant retracé, avec les formes de la poésie, A. D. les habitudes et les occupations des pêcheurs. Il a 1518. déployé, dans l'exécution de ce travail, une vivacité d'imagination, une variété, et même une élégance de style que peut-être aucun autre poète A. æt. 43. n'auroit pu surpasser. Cependant on peut douter A. Pont. 6. que de semblables sujets, et les détails fastidieux qu'ils entraînent, soient parfaitement choisis pour composer une suite de poèmes. L'aspect diversifié des montagnes, des vallons, des forêts, les occupations innocentes et les amusemens variés de la vie pastorale, offriront toujours matière à des descriptions qui doivent l'emporter sur celles de l'élément liquide, et de l'emploi misérable et cruel de tirer de leurs profondes retraites les infortunés habitans des eaux.

Le nombre infini de beautés poétiques qu'on remarque dans les élégies de Sannazar, et un style simple, élégant et expressif, les font placer bien au-dessus des églogues de cet auteur. D'ailleurs elles renferment une foule de particularités sur l'époque où il a vécu. Mais l'ouvrage auquel il a consacré la plus grande partie de son temps, celui sur lequel il fonde ses espérances pour parvenir à l'immortalité, est son poème en trois chants, de *Partu Virginis*, qu'après vingt années de travail, et les corrections que lui suggérèrent ses amis, il termina enfin. Il y a lieu de croire

Son poème
de *Partu*
Virginis.

que la dédicace de ce poëme auroit flatté Léon X; Ch. XVII.
 mais Sannazar étoit, par des motifs de politique, A. D.
 en quelque sorte en état de guerre perpétuel avec 1518.
 la cour de Rome. On dit même qu'il se passa A. æt. 43.
 entre le pape et lui des choses que l'on suppose A. Pont. 6.
 avoir accru l'antipathie du poète, et l'avoir porté
 à exprimer son ressentiment par une pièce de vers
 latins, où, parce que selon toute apparence, il n'a-
 voit point d'autre reproche à lui faire, l'origine et les
 défauts corporels de Léon X sont les objets de sa
 satire (1). Que cette mésintelligence ait ou qu'elle

(1) Alphonse Castriotta, marquis de Tripalda, avoit signé un contrat de mariage avec Cassandra Marchese, dame napolitaine qui possédoit au plus haut degré l'estime et l'affection de Sannazar. S'étant repenti de cet engagement, il s'adressa à la cour de Rome pour qu'elle le rompît. Sannazar usa de tout son crédit pour empêcher que le bref ne fût accordé, et il pria Bembo son ami de s'intéresser dans cette affaire; mais le rang et la fortune du marquis firent pencher la balance en sa faveur. Voici les vers que Sannazar composa, dit-on, sur ce sujet :

IN LEONEM X.

Sumere maternis titulos cùm posset ab Ursis
 Cæculus hic noster, maluit esse Leo.
 Quid tibi cum magno commune est, talpa, Leone?
 Non cadit in turpes nobilis ira feras.
 Ipse licet cupias animos simulare Leonis;
 Non lupus hoc genitor, non sinit ursa parens.
 Ergo aliud tibi prorsus habendum est cæcule nomen;
 Nam cuncta ut possis, non potes esse Leo.

n'ait pas existé, et que les vers que nous venons
 Ch. XVII. de rappeler aient été, comme on l'a prétendu,
 A. D. non sans raison (1), composés par quelque autre
 1518. écrivain qui aura pris le nom de Sannazar, il est
 A. æt. 43. certain que, loin d'exprimer quelque mécontentement
 A. Pont. 6. contre ce poète, Léon X ne sut pas plus
 tôt qu'il avoit mis la dernière main à son grand
 ouvrage, qu'il lui fit adresser une lettre où il ap-
 plaudissoit vivement à sa piété et à ses talents,
 où il l'invitoit à ne plus différer la publication de
 son poëme, et l'assuroit de la protection du saint-
 siége (2). Sannazar, excité par ces encourage-
 ments, se disposa sur-le-champ à faire paroître
 cet ouvrage avec une épître dédicatoire pour sa
 sainteté; mais la mort de Léon X, qui arriva peu
 de temps après la date de sa lettre, le priva de
 cet hommage. L'auteur l'offrit à Clément VII,
 dans quelques beaux vers qui, considérés atten-
 tivement, paroissent avoir été faits pour son pré-
 décesseur, et pour un homme plus accompli que

(1) Fontanini considère comme des libelles scandaleux, publiés faussement sous le nom de Sannazar, dans le recueil des *Pasquillorum tomi duo*, p. 94, et insérés mal à propos dans les éditions suivantes des œuvres de ce poète, et la satire qu'on vient de lire, et les autres épigrammes contre les souverains pontifes qui lui ont été attribuées. Voy. *Fontanini, Biblioth. dell' eloq. Ital. t. j, p. 453.*

(2) Nous avons placé dans l'*Appendix*, sous le n° CLXVI, cette lettre qui fait autant d'honneur au pape qu'au poète.

ne l'étoit celui à qui ils semblent adressés (1). Ce pape, qui n'ambitionnoit pas moins que Léon X l'honneur d'être regardé comme le protecteur des lettres, pria le cardinal Jérôme Seripando (2), des mains duquel il reçut le poëme, de remercier Sannazar de sa part, de l'assurer de sa bienveillance, et de l'inviter à se rendre à Rome le plus tôt qu'il pourroit le faire sans s'incommoder. Ne s'en tenant pas là, il écrivit lui-même à l'auteur une

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) CLEMENTI SEPTIMO PONTIFICI MAXIMO,
Actius Syncerus.

Magne parens, custosque hominum, cui jus datur uni

Claudere cœlestes, et reserare fores;

Occurent si qua in nostris malè firma libellis,

Deleat errores æqua litura meos.

Imperiis, venerande, tuis submittimus illos;

Nam sine te rectâ non licet ire viâ.

Ipse manu sacrisque potens Podalyrius herbis

Ulcera Pœonia nostra levabis ope.

Quippe mihi toto nullus te præter in orbe

Triste salutiferâ leniet arte malum.

Rarus honos, summo se Præsïde posse tueri;

Rarior, à summo Præsïde posse legi.

Sannazar avoit fini ce morceau par les vers suivants :

Rarus honos, tanto se Principe posse tueri;

Rarior, à summo Præsïde posse legi.

Mais les représentations de Puderico, son ami, les lui firent remplacer par ceux qu'on a lus plus haut.

(2) *Crispo, Vita di Sanazzaro*, p. 26, en tête de l'édition de ses œuvres. Ven. 1752, in-8°.

— lettre où il témoigna la vive satisfaction qu'il res-
 Ch. XVII. sentoit de voir son nom joint à un ouvrage qui
 A. D. 1518. devoit toujours trouver des lecteurs (1). Il y ex-
 A. æt. 43. prima le dessein d'user de toute l'étendue de son
 A. Pont. 6. pouvoir pour s'acquitter de l'obligation qui venoit
 de lui être imposée; et l'on croit que toutes ces
 assurances firent concevoir à Sannazar l'espérance
 d'être admis dans le sacré collège (2). Il est pro-
 bable qu'il auroit reçu quelque marque éclatante
 de l'approbation de Clément VII, si les calamités
 qui fondirent alors sur les états de l'Église, et si
 le sac de Rome même n'avoient attiré l'attention
 de ce pape sur des objets d'une grande impor-
 tance pour sa sûreté. Sannazar reçut aussi d'Ægi-
 dius, cardinal de Viterbe, auquel il avoit envoyé
 un exemplaire de son ouvrage, une lettre où ce
 prélat faisoit un grand éloge du poëme et du
 poète (3); et comme la louange est la récompense

(1) Voy. l'*Appendix*, n^o CLXVII.

(2) *Crispo, Vita di Sanazzaro*, p. 26, et la note 68.

(3) Dans cette lettre, le cardinal applique à Sannazar ces vers homériques :

Οὐδ' ὄλβιος ἔντινα Μῆσαι

Φιλεῦνται, γλυκερή οἱ ἀπὸ σώματος ῥέει αὐδῆ.

Μνημονικὸν ἀμάρτημα, s'écrie Volpi, « Cum Hesiodum di-
 cere debuerat; hæc enim leguntur in Hesiodi Theogo-
 niâ ». v. 96.

Mais il est probable que le cardinal de Viterbe trouva

naturelle de la poésie, l'auteur, à moins qu'il n'eût été exigeant au-delà de toute raison, dut être extrêmement flatté de l'accueil qu'on fit à son ouvrage (1).

On ne peut nier que le poëme, *de Partu Virginis*, ne renferme plusieurs passages d'une grande beauté, et que Sannazar n'y ait développé, d'une manière bien plus frappante que dans ses autres écrits, ses grands talents et la supériorité qu'il avoit dans les compositions latines. Il est même probable qu'il choisit ce sujet à cause de la facilité qu'il lui offroit de faire servir la langue et les fictions du paganisme à mettre dans tout leur jour les vérités de la religion chrétienne. Mais il faut convenir que ce choix fut malheureux; et si les orthodoxes n'ont rien à y reprendre, il n'en

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

ces vers dans le fragment de l'hymne en l'honneur d'Apollon et des Muses qui est attribué à Homère, et qu'on peut aussi présumer lui appartenir, d'après un pareil passage qui se trouve dans l'Iliade :

Τῆ καὶ ἀπὸ γλώσσης μέλιτος γλυκίων ῥέει αὐδῆ.

Il. n. 249.

(1) Ce poëme a été traduit en italien, *in versi sciolti*, par Giovanni Giolito, l'un des fils du peintre célèbre Gabriel Giolito; et cette traduction a été publiée à Venise en 1588, sous le titre : DEL PARTO DELLA VERGINE del Sannazaro, libri tre, tradotti in versi toscani da Giovanni Giolito de' Ferrari, al Ser. Sig. don Vincenza Gonzaga, duca di Mantoua e di Monferrato, etc.

est pas ainsi des gens de goût. C'est manquer de jugement que de solliciter l'attention du lecteur pour un poëme de près de quinze cents vers sur un sujet qu'on est convenu de couvrir d'un voile respectueux. Rapporter minutieusement toutes les particularités de l'immaculée conception de la Vierge et celles de la naissance de Jésus-Christ; invoquer le secours de toutes les divinités païennes pour pénétrer ces mystères (1), c'est s'exposer à blesser les personnes religieuses, et fournir un sujet de triomphe ou du moins de dérision aux incrédules. Il est donc probable que les élégies de Sannazar, et les poésies qu'il a composées sur des sujets d'histoire naturelle, ou qu'il a consacrées à

(1) Ces inconvenances n'ont point échappé à la critique d'Érasme, qui dit dans son *Ciceronianus* : « Præferendus est (Sannazarius) Pontano, quòd rem sacram tractare non piguit; quòd nec dormitanter eam, nec inamœnè tractavit; sed meo quidem suffragio plus laudis erat latinus, si materiam sacram tractasset aliquantò sacratius ». — « Nunc quorsum attinebat hic toties invocare Musas et Phœbum? Quid quòd Virginem fingit intentam præcipuè sibyllinis versibus, quòd non aptè Proteum inducit de Christo vaticinantem, quòd Nympharum Hamadryadum ac Nereidum plena facit omnia? Quàm durè respondet christianis auribus versus ille, qui, ni fallor, Virgini Matri dicitur » :

Tuque adeo, spes fida hominum, spes fida Deorum, etc.
 Voy. *Erasmii Ciceronianus, Tolosæ, 1620, p. 90*, où ce passage est suivi de remarques très-judicieuses sur la manière de traiter en poésie les sujets sacrés.

perpétuer le souvenir des événements et des personnages célèbres de son temps, continueront à intéresser le lecteur, quand le poëme, *de Partu Virginis*, ne sera plus considéré que comme un objet de curiosité, et comme la preuve d'un grand travail exécuté presque inutilement.

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Sannazar peut être compté parmi les littérateurs qui ont été les plus comblés des faveurs de la fortune. On dit cependant que la destruction de sa villa de Mergloglino, qui fut ordonnée par Philibert, prince d'Orange, parce que les Français l'avoient occupée comme poste militaire, lui causa beaucoup de chagrin (1). Mais excepté cette contrariété, sa probité et ses talents le firent respecter, même au milieu des troubles de sa patrie; et jusqu'à la fin de sa carrière il jouit d'une honorable indépendance. Il passa les dernières années de sa vie dans les agréables environs de Somma, se livrant à la société de Cassandra Marchese, qu'il a fréquemment louée dans ses écrits (2). Il souhaite

(1) *Crispo, Vita di Sanazzaro*, p. 28, et la note 75.

(2) Tu quoque vel fessæ testis, Cassandra, senectæ,

Quam manet arbitrium funeris omne mei;

Compositos tumulo cineres, atque ossa piato;

Neu pigeat vati solvere justa tuo.

Parce tamen scisso seu me, mea vita, capillo;

Sive. — Sed heu prohibet dicere plura dolor.

Sannaz. Eleg. lib. iij, el. ij.

Sannazar a dédié à cette dame la cinquième de ses églogues sur la pêche.

- qu'elle lui fermât les yeux , et ce vœu fut accompli.
- Ch. XVII. Ses restes ont été , par les soins de cette dame , déposés dans une chapelle qu'il avoit fait construire à A. D. 1518. Mergolino ; et quelques années après on lui éleva A. æt. 45. un superbe monument , sur lequel on inscrivit ces A. Pont. 6. vers qu'avoit composés Bembo :

Da sacro cineri flores. Hic ille Maroni,
Sincerus , musa proximus ut tumulo.

Cependant les grands talents de Sannazar ne lui assurèrent pas , sur ses contemporains , une prééminence non contestée. Avant qu'il eût achevé l'ouvrage sur lequel il croyoit établir sa réputation poétique , il vit s'élever de puissants rivaux. L'un de ceux-ci doit être considéré comme un des plus beaux ornements de son siècle , et sa vie et ses écrits vont nous fournir la matière d'une notice qui ne pourra manquer d'intéresser le lecteur.

M. J. Vida. Marc-Jérôme Vida étoit natif de Crémone. On a varié sur le temps précis où il a commencé à voir le jour. Les uns , et c'est le plus grand nombre , ont prétendu que c'a été vers l'année 1470 (1) , et les autres vers l'année 1490 (2). Comme ils

(1) *Vida , opera , t. ij , de auctoris vitâ et scriptis , ed. Comino , 1751 , 2 vol. in-4° , p. 154.*

(2) *Marcheselli , Orazioni in defesa del Vida. Voyez Tiraboschi , Storia della lett. Ital. t. vij , part. iv , p. 1440. Ce*

se sont réfutés réciproquement, et que certainement Vida, ainsi qu'on le verra bientôt, naquit quelques années après la première de ces époques, et quelques années avant la seconde, on peut placer sa naissance à une égale distance de chacune. Ses parents occupoient un rang distingué. Sans être riches, ils purent lui donner une éducation soignée, et ils l'envoyèrent successivement dans les nombreuses académies qui florissoient alors en Italie (1). Ses premiers essais de poésie latine parurent dans un recueil de pièces composées au sujet de la mort de Serafino Aquilano, qui arriva

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Le dernier auteur a inféré d'un passage du premier livre du poëme des Échecs, qui est dédié à Isabelle de Gonzague, marquise de Mantoue, que la *Christiade* a été composée à une époque où Frédéric, fils de cette princesse, étoit dans l'adolescence. Frédéric étoit né en 1500, et Tiraboschi suppose que ce jeune prince avoit de neuf à dix ans lorsque Vida travailloit à son poëme. Comme l'auteur de la *Christiade* dit lui-même que ce fut une des productions de sa jeunesse, *adolescencie suæ lusum*, l'historien conjecture qu'il pouvoit avoir environ vingt ans lorsqu'il s'en occupoit, et que par conséquent il étoit né vers l'an 1490. Nous ferons remarquer cependant que ce poëme ne fut pas une des premières compositions poétiques de Vida.

(1) Vos claras me scilicet artes
 Re licèt augustà, potiùs voluistis adire,
 Quàm genete indignis studiis incumbere nostro;
 Atque ideo doctas docilem misistis ad urbes.

Vida, Parentum Manibus; opera, t. ij, p. 143.

Ch. XVII. vers l'an 1500. Vida inséra deux morceaux dans ce recueil, qui fut publié, en 1504, à Bologne.

A. D. 1518. Il y est désigné par ses noms de baptême de Marc-Antoine, noms dont il quitta le dernier pour celui de Jérôme qu'il prit en recevant les ordres sacrés.

A. æt. 43. Le mémorable combat de treize Français contre treize Italiens, livré en 1503, sous les murs de Barletta, lui fournit le sujet d'un ouvrage plus considérable, dont la perte est d'autant plus à regretter, que c'étoit une des premières productions de cet élégant écrivain, et un monument historique qui devoit être curieux (1). Vers la fin du pontificat de Jules II, Vida, après avoir fait de grands progrès dans l'étude de la théologie, de la philosophie et de la politique, se rendit à Rome. Il paroît que ce fut un des membres les plus assidus des assemblées littéraires qui se formoient alors dans cette capitale. Selon toute apparence aussi, son poëme, *de Arte Poetica*, fut, pour l'ordre des temps, le premier des grands ouvrages

(1) Voyez ci-dessus, t. ij, chap. vij, p. 8, not. 1. Si l'on en croit Tiraboschi, Vida n'avoit qu'environ dix ans à la mort de Serafino Aquilano, et que treize à l'époque du combat de Barletta; mais en ce cas il seroit difficile de croire que ce poëte eût pu célébrer en vers latins ces deux événements lorsqu'ils arrivèrent. On peut donc présumer que la naissance de Vida fut antérieure de quelques années à l'époque que cet auteur lui assigne.

qu'il publia, et qui lui ont mérité cette haute réputation de poète latin dont il jouit. Il le fit suivre promptement d'un autre poème, dont l'art de nourrir les vers à soie forme le sujet, et qui est intitulé *Bombyx*, ainsi que de son *Scacchiæ Ludus*, ou Jeu des Échecs (1). Léon X fut enchanté de cette dernière production. L'ordre, la clarté, l'aisance et la noblesse avec lesquels Vida-avoit traité un sujet si nouveau, lui paroissoient presque au-dessus des facultés humaines (2); et il voulut voir l'auteur. Il lui fut présenté par Jean-Mathieu Ghîberti, évêque de Véronne, lequel paroît avoir été le plus ancien protecteur de ce poète, qui, dans plusieurs de ses ouvrages, l'a célébré en employant les termes les plus affectueux (3). Vida fut accueilli de la manière la plus distinguée, et

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

(1) *Faballi, Oratio de Vidæ laudibus; Vidæ opera, t. ij, p. 145.*

(2) « Poema hoc, tam festivum, tam elegans, quum LEO
« DECIMUS pontifex fortè legisset, vel potius singulas clau-
« sulas, singulaque verba contemplatus esset, tanta fuit
« affectus admiratione, non solum ex materiæ novitate, sed
« etiam carminis majestate, ut haud crederet talia à mor-
« tali fieri pervestigarique posse, nisi divino aliquo mentis
« instinctu ». *Faballi, ibidem.*

(3) Particulièrement en deux belles odes, et en une pièce de vers hexamètres, qui se trouvent dans ses *Carmina*, n^o j, ij, iv.

le pape lui conféra des honneurs et des places.
 Ch. XVII. Mais ce qui parut le flatter le plus vivement, ce
 A. D. fut de voir que sa sainteté lisoit et approuvoit ses
 1518. ouvrages (1). Soit que Léon X désirât de le porter
 A. æt. 43. à traiter un sujet propre à lui faire développer
 A. Pont. 6. toute l'étendue de ses talents, soit qu'il voulût
 opposer un rival à Sannazar, que probablement
 il soupçonnoit disposé à le blesser dans sa réputa-
 tion, il est certain que ce fut à sa recommandation
 que Vida entreprit sa *Christiade*, qu'il n'acheva
 qu'après la mort de ce pape. Ce poëme, qui est
 divisé en six chants, fut publié, en 1535, sous les
 auspices de Clément VII. Il est accompagné d'un
 avertissement par lequel l'auteur excuse la témé-
 rité de son entreprise, et annonce qu'il ne l'a com-
 mencée et continuée qu'à la demande de Léon X
 et de son successeur, qui par leurs efforts et leur
 munificence avoient tiré la littérature de l'état de
 langueur et d'avilissement où elle avoit été plongée
 si long-temps (2).

Sa *Chris-
tiade.*

(1) Leo jam carmina nostra
 Ipse libens relegebat. Ego illi carus, et auctus
 Muneribusque; opibusque, et honoribus insignitus.

Vida, Parentum Manibus; opera, t. ij, p. 144.

(2) QUISQUIS ES, AUCTOR TE ADMONITUM VULT; SE NON LAU-
 DIS ERGO OPUS ADEO PERICULOSUM CUPIDE AGGRESSUM; VERUM
 EI HONESTIS PROPOSITIS PREMIIS A DUOBUS SUMMIS PONTIFICIBUS
 DEMANDATUM SCITO, LEONE X, PRIUS, MOX CLEMENTE VII,
 AMBOLUS EX ETRUSCORUM MEDYCVM CLARISSIMA FAMILIA; CUIUS

Clément VII, soit pour exciter Vida à continuer son ouvrage, soit pour le récompenser de ce qu'il avoit déjà fait, le nomma secrétaire apostolique; et en 1532, il lui conféra l'évêché d'Albe. Peu de temps après la mort de ce pape, Vida se retira dans son diocèse. Ses exhortations et son exemple engagèrent les habitants à résister courageusement à l'attaque que firent les Français en 1542; et les efforts des Albains furent couronnés par le succès. Vida fut un des pères du Concile de Trente, et prit part aux affaires publiques et religieuses de son temps. Il mourut dans son évêché d'Albe, le 27 septembre 1566, plus considéré par rapport à ses talents, à son intégrité, et à l'attention scrupuleuse avec laquelle il avoit rempli ses fonctions, que relativement au peu de richesses qu'il avoit amassées (1).

De tous ceux qui ont cultivé la poésie latine

LIBERALITATI ATQUE INDUSTRIÆ, HÆC ÆTAS LITERAS AC BONAS ARTES, QUÆ PLANE EXTINGTÆ ERANT, EXCITATAS ATQUE REVISCENTES DEBET. ID VOLEBAM NESCIUS NE ESSES.

(1) « Io ho veduto », dit Tiraboschi, « l'inventario de' mobili trovati nel suo palazzo vescovile; il quale ci fa vedere ch' ei morì assai povero ». *Storia della lett. Ital.* 7. vij, part. iv, p. 1448. Vida a été inhumé dans son église d'Albe, où l'inscription suivante est placée sur sa tombe :

HIC SITUS EST M. HIERONYMUS VIDA:
CREMON. ALBE EPISCOPUS.

à cette époque, Vida a été le plus généralement
Ch.XVII. connu hors de l'Italie. Cette préférence doit être

A. D. attribuée non seulement au choix heureux de
1518. ses sujets, mais à la noblesse, à l'élégance, à la
A. æt. 43. facilité et à la clarté de son style. La troisième
A. Pont. 6. et dernière de ses églogues virgiliennes a pour
sujet la mort du marquis de Pescaire, et la dou-
leur qu'en ressentit Victoire Colonne, épouse de
ce grand capitaine (1). On remarque parmi ses
poésies d'une moindre étendue les vers qu'il com-
posa sur la perte de son père et de sa mère, qui
moururent en même temps, tandis qu'il étoit à
Rome. Il y a consigné, de la manière la plus tou-
chante, l'expression de sa tendresse filiale (2).

Sapoétique. Vida dut à sa Poétique une grande partie de

(1) *Conjugis amissi funus pulcherrima NICE*
Flebat, et in solis errabat montibus ægra;
Atque homines fugiens, mœsto solatia amanti
Nulla dabat; luctu sed cuncta implebat amaro;
Flens noctem, flens lucem; ipsi jam funera montes
Lugebant Davali; Davalum omnia respondebant.

Vida, opera, t. ij, p. 131.

(2) *Vos unos agitabam animo, vestraque fruebar*
Lætitia exultans, et gaudia vestra fovebam,
Mecum animo versans, quam vobis illa futura
Læta dies, quâ me vestris amplexibus urgens
Irruerem improvisus ad oscula, vix benè utrique
Agnitus, insolitis titulis et honoribus auctus,
Scilicet, et longo tandem post tempore visus,
Dum tenuit me Roma, humili vos sede Cremona.

Vida, opera, t. ij, p. 145.

la réputation qu'il se fit comme poète et comme critique. Cet ouvrage a été mis au jour en 1527, et l'auteur l'a dédié au fils aîné de François I.^{er}, au dauphin François, qui à cette époque étoit, avec Henri son frère, en ôtage à la cour d'Espagne. Mais cette dédicace ne fut faite que longtemps après l'achèvement du poëme, qui fut composé à Rome sous le pontificat de Léon X. L'auteur l'avoit adressé primitivement à Ange Dovizi, qui étoit neveu du cardinal Bernard de Bibiena, et qui dans la suite fut également décoré de la pourpre romaine (1). On a supposé que cette production a été publiée pour la première fois à Crémone, en 1520. Il est certain que les compatriotes de Vida lui ont demandé la permission de se servir de son ouvrage pour l'instruction de la jeunesse, et qu'il la leur a accordée par une lettre qui subsiste encore (2). Quoiqu'il paroisse par les archives

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Tiraboschi a rendu un compte particulier d'un beau manuscrit de ce poëme, manuscrit qu'il a eu sous les yeux. Voy. *Storia della lett. Ital. t. vij, part. iv, p. 1444.*

(2) On trouve dans cette lettre l'apologie suivante, que l'auteur cherche à tirer de la difficulté de son entreprise. « Scio enim quàm periculosum sit, de re tam variâ, tam « difficili, tamque arduâ, scribere, his præsertim tempo-
« ribus, quibus tot præclara ingenia liberalitate Leonis X,
« Pont. Max. invitata, emerserunt, emerguntque in dies;
« ut artes mihi, ipsâ injuriâ temporum jam dudum extinctæ,

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. et. 43.

A. Pont. 6.

de Crémone que l'ordre de livrer ce poëme à l'impression a été donné à cette époque, il y a lieu de croire qu'il n'a pas été mis à exécution; et aucun exemplaire d'une telle édition n'est jusqu'ici parvenu à la connaissance d'aucun bibliographe. Peut-être Vida lui-même en a-t-il été la cause. Il avoit exigé dans sa lettre que l'ouvrage ne fût pas rendu public (1); et l'on peut présumer que les représentations qu'il fit aux magistrats de Crémone, lorsqu'il fut instruit de leur dessein, les ont empêchés de faire imprimer ce poëme (2). L'approbation que celui de nos poètes dont le style est le plus correct et le plus élégant a donné à la poétique de Vida, l'ont mise en crédit parmi nous (3). Ajoutons à cet éloge qu'un cri-

« videantur quodammodo hujus auspiciis reviviscere ». Volpi a publié la lettre que Vida écrivit à cette occasion, et il l'a placée en tête de la Poétique. Voy. *Vidæ opera, Patavii, Cominus., 1731., 2 vol. in-4°.*

(1) « Hæc tamen lege hos libros vobis credimus, ut apud vos in quopiam loco, aut publico, aut privato serventur, quo tantum civibus nostris aditus sit: ne si fortè in exterorum manus furto sublatis devenerint, injussu meo, libroriorum avaritiâ in vulgus venales prodeant; quâ re medius fidius, nihil mihi molestius accidere posset ». *Ibid.*

(2) Il y a quelques particularités à ce sujet dans une lettre de Jérôme Negri, qui est insérée dans les *Lettere di Principi, t. j., p. 106.*

(3) Au temps du grand Léon tout prend une autre face;
Tout d'un nouvel éclat brille sur le Parnasse:

tique anglais d'un grand mérite l'a considérée comme la plus parfaite de toutes les productions de l'auteur, et comme le meilleur ou au moins un des meilleurs traités de ce genre qui ait été fait en Italie après la renaissance des lettres (1).

Vida a évité soigneusement, dans son poème de *la Christiade*, le défaut qu'on a reproché à Sannazar, qui a mêlé les fables du paganisme avec les mystères de la religion chrétienne. Le premier, comme a fait Milton dans la suite, n'a puisé qu'à la source de la vie et de la vérité. Quoique Virgile soit celui qu'il a pris spécialement pour modèle,

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pent. 6.

Jé revois les neuf Sœurs dans leurs premiers appas ;
 Une foule d'amants s'empresse sur leurs pas.
 Le génie ancien de Rome la superbe,
 Caché dans ses débris, enseveli sous l'herbe,
 Lève sa tête altière et reprend ses honneurs.
 La Peinture renaît avec toutes ses sœurs.
 On voit entre les mains de l'adroite Sculpture,
 Le marbre s'animer et vaincre la nature.
 Déjà tout retentit de sons harmonieux ;
 Le poète reprend le langage des dieux :
 Les beaux-arts retrouvés paroissent dans leur lustre,
 Et donnent aux savants plus d'un modèle illustre.
 Raphaël peint, Vida fait entendre sa voix,
 Cet immortel Vida qui joignit à la fois
 Le lierre du critique au laurier du poète,
 Des conseils éternels grand et sage interprète.

Pope, *Essai sur la critique*, trad. de l'abbé Duresnel.

(1) *Warton's Essay on the genius, etc. of Pope*, t. j,

et que la passion qu'il avoit pour les écrits de ce grand poète allât jusqu'à l'adoration, ainsi qu'on le voit à la fin du troisième chant de sa poétique, A. D. 1518. Vida ne s'astreignit point à une imitation servile. A. æt. 43. Tout en employant la méthode et quelquefois le langage du chantre de Mantoue, il ne tenta pas de donner un air classique à ses écrits, uniquement en produisant des personnages et des images qui n'auroient pu que nuire à la vraisemblance. En conséquence, tandis que le poème de Sannazar, poème dont plusieurs parties approchent de l'indécence, semble être l'ouvrage d'un homme qui n'est pas persuadé des vérités qu'il affecte d'inculquer aux autres, les poésies sacrées de Vida annoncent une piété sincère et fervente, et le mépris des ornements mondains; et l'on y remarque une énergie et une simplicité de style qui leur assurent une approbation durable, et à laquelle il ne se mêle aucune censure.

Jérôme
Fracastor.

On doit placer aussi avec confiance dans la première classe des littérateurs qui fleurirent en Italie à cette époque Jérôme Fracastor, que son habileté dans la médecine et les grandes connoissances qu'il avoit dans les sciences, ne distinguoient pas moins que ses rares talents pour la poésie latine. Il étoit natif de Vérone, où ses ancêtres avoient tenu long-temps un rang élevé. On peut fixer sa naissance avec assez de précision à l'année 1485. La grande considération qu'il obtint dans la

suite a fait remarquer quelques particularités de ses premières années. Lorsqu'il yint au monde, ses lèvres adhéroient tellement l'une à l'autre, qu'à peine pouvoit-il respirer, et qu'il fallut une opération chirurgicale pour remédier à ce défaut (1). Un événement terrible fit présager la grandeur de Fracastor. Sa mère le portant dans ses bras fut tuée d'un coup de tonnerre, sans que l'enfant fût aucunement blessé. Ce fait singulier est prouvé par un témoignage si positif, qu'on ne peut le révoquer en doute (2).

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

- (1) Os Fracastorio nascenti defuit, ergo
Sedulus attentâ finxit Apollo manu.
Indè, hauri, medicusque ingens, ingensque poeta,
Et magno facies omnia plena Deo.

Le cavalier Marini a paraphrasé ces vers de Jules-César Scaliger, dans la langue plus douce des Italiens.

Al Fracastor nascente,
Mancò la bocca ; allora il biondo Dio,
Con arte diligente,
Di sua men gliela fece , e gliel' aprio ,
Poi di se gliel' empìo ,
Quinci ei divin divenne ; ed egualmente
Di doppia gloria in un giunse a la meta
E fisico, e poeta.

- (2) « Fracastorius mira vitæ incunabula a divinâ fatalique
« celestium numinum benignitate auspiciatus est. Matrem
« enim infans adhuc, et tantum non vagiens, cum ipsa ei
« in sinu subsultanti blandulos garriret jocos, ictu fulminis
« horribili confectam illæsus sensit, si modò sentire potuit ».
Franc. Pola. Voy. Menckenius, Vita Fracastorii, p. 30.

Ch. XVII. Fracastor, après avoir reçu une bonne éducation dans sa ville natale, se rendit à Padoue, où pendant quelque temps il prit des leçons du célèbre Pierre Pomponace, et où il se lia d'amitié avec plusieurs hommes qui acquirent dans la suite une grande réputation littéraire. Il n'adopta point les opinions singulières et erronées que son maître professoit en métaphysique. Au contraire, il en combattit quelques-unes dans un de ses dialogues, mais sans nommer Pomponace (1). Il reconnut bientôt la futilité de la philosophie scholastique et barbare qu'enseignoit ce dernier; et il s'étudia entièrement à cultiver des sciences réelles et toutes les branches de la littérature. A l'âge de dix-neuf ans il avoit non seulement reçu le laurier, emblème du plus haut degré qu'on prît à l'université de Padoue, mais il en étoit professeur de logique, place qu'au bout de quelques années il quitta pour s'occuper exclusivement de sa propre instruction (2). Ce fut alors qu'il étudia la médecine. Il paroît que d'abord il ne s'étoit pas proposé de l'exercer; mais dans la suite il remplit toutes les fonctions pénibles d'un médecin, et il fut considéré comme le plus

(1) *Tiraboschi, Storia della letteratura Ital., t. vij, part. iv, p. 1459.*

(2) *Maffei, Veron. ill. t. iij, part. ij, p. 337. — Voy. Tirab., Storia della lett. Ital., t. vij, part. iv, p. 1459.*

habile praticien de l'Italie. Cependant ses occupations en ce genre ne l'empêchèrent pas de se livrer à d'autres études; et les progrès qu'il fit dans les mathématiques, dans la cosmographie, dans l'astronomie, et en d'autres branches d'histoire naturelle, ont donné lieu de juger que de son temps personne ne possédoit des connoissances plus variées (1). L'irruption que l'empereur Maximilien fit, en 1507, en Italie, et les dangers que courut la ville de Padoue, déterminèrent Fracastor, qui venoit de perdre son père, à fixer sa résidence à Vérone, sa ville natale. Les sollicitations du fameux Barthélemi d'Alviane, qui, au milieu du tumulte des armes, et malgré les nombreuses occupations d'une vie extrêmement active, n'avoit jamais cessé de cultiver et d'encourager les belles-lettres, le firent changer de dessein. Il consentit à donner des leçons dans la célèbre académie que ce général avoit fondée dans la ville de Pordenone, qu'il avoit enlevée à l'empereur, et que le sénat de Venise lui avoit donnée en toute souveraineté (2). D'Alviane ayant

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

(1) *Tiraboschi, Storia della lett. Ital., t. vij, part. iv, p. 1459.*

(2) « Pordonno, *Portus Naonis* da i latini addimandato. « Fu lungamente questo nobile, grande, e ricco castello, « soggetto a i duchi d'Austria. Ma ne' i nostri giorni essendo stato pigliato da Bartholomeo Alviano capitano de

été blessé et fait prisonnier à la bataille d'Agnadel, Ch. XVII. livrée en 1509 (1), Fracastor, qui l'avoit accom-

A. D.

1518,

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

« i soldati venetiani guerreggiando con Massimiliano imperatore fu donato da i signori venetiani al detto ; e essendo lui morto , li successe il suo figliuolo », *Alberti, Descriptione della Italia, ed. Ven. 1553, in-4°, fol° 429, r°.*

(1) C'est une chose digne de remarque, que d'Alviane avoit à sa suite trois des plus grands poètes latins que les temps modernes aient produits. C'étoient André Navagero, Jérôme Fracastor et Jean Cotta. D'Alviane, après la bataille d'Agnadel, où il fut fait prisonnier, envoya ce dernier prier Jules II de lui faire recouvrer la liberté. Cotta, qui étoit à peine à la fleur de son âge, mourut de la fièvre dans cette mission. Le peu de poésies qu'il a laissées semblent avoir été inspirées par le génie de Catulle, et sont parfaitement caractérisées dans ces vers de Giammateo Toscano :

Qui Musas, Veneremque, Gratiasque
 Vis cœtu socias videre in uno,
 Hunc unum aureolum legas libellum,
 Quo Musæ neque sunt politiores,
 Ipsa nec Venus est magis venusta,
 Nec gratæ Charites magis. Quod ulli
 Si fortassè secus videtur, ille
 Iratas sibi noverit misello,
 Camœnas, Veneremque, Gratiasque.

Flaminio a même osé déclarer que les poésies de Cotta étoient égales, sinon supérieures en mérite, à celles de Catulle.

Si fas cuique sui sensus exprœmere cordis,
 Hoc equidem dicam, pace, Catulle, tuâ;
 Est tua musa quidem dulcissima; musa videtur
 Ipsa tamen COTTÆ dulciôr esse mihi.

Les vers qui ont été composés au sujet de l'assassinat

pagné jusque-là, se retira à Vérone. Il partagea son temps entre cette résidence et une maison de plaisance qu'il avoit dans les montagnes de Cassi; et ce fut alors qu'il s'occupa de la culture des sciences et des lettres, et qu'il composa ces ouvrages divers qui lui font tant d'honneur.

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Ce fut probablement à cette époque de sa vie que Fracastor commença ce poëme fameux qu'il a intitulé : *Syphilis, sive de Morbo Gallico*. Il

Son poëme
intitulé, *Sy-
philis.*

l'acheva sous le pontificat de Léon X, ainsi que le prouve l'ouvrage même. La maladie qui est le sujet de ce poëme étoit connue en Italie depuis vingt ans; et les ravages qu'elle avoit faits dans toutes les classes de citoyens prouvoient à quel point les mœurs étoient alors corrompues. Fracastor composa sa *Syphilis* pour développer, dans un grand ouvrage, les connoissances qu'il avoit dans les différentes branches de la philosophie naturelle, et ses admirables dispositions pour la poésie latine. L'effet a démontré qu'il n'a pas trop présumé de ses forces; et aucune production moderne n'avoit eu autant de succès qu'en obtint ce

d'Alexandre de Médicis, qu'on appelle ordinairement le premier duc de Florence, et qui ont été attribués à Cotta par Jean de Gaigny (*Gagnæius*), et après lui par Volpi, ont sans doute été faits par un auteur plus moderne, le crime auquel ils se rapportent ayant été commis plusieurs années après la mort du poète dont nous parlons. Voy. *Fracastorii, Cottæ et aliorum Carmina, Patavii, 1718, in-8°*.

poëme lorsqu'il le fit paroître. Il l'a dédié à Pierre Ch. XVII. Bembo, avec lequel il a toujours entretenu un A D. commerce d'amitié (1). Il a rappelé au commen- 1518. cement du second chant les événements les plus A. æt. 43. remarquables du temps où il a écrit, les malheurs A. Pont. 6. qui affligeoient l'Italie, la découverte des Indes orientales, et les progrès qu'on venoit de faire dans la connoissance de la nature. Enfin il y a célébré les œuvres de Pontanus, et la tranquillité dont on jouissoit sous le règne du pape dont nous retraçons l'histoire (2).

(1) BEMBE, decus clarum Ausoniæ, si fortè vacare
Consultis Leo te à magnis paullisper, et altâ
Rerum mole sinit, totum quâ sustinet orbem;
Et juvat ad dulces paullùm secedere Musas;
Ne nostros contempnè orsus, medicumque laborem,
Quidquid id est. Deus hæc quondam dignatus Apollo est;
Et parvis quoque rebus inest sua sæpè voluptas.
Scilicet hæc tenui rerum sub imagine multùm
Naturæ, fatigue subest, et grandis origo.

Syphil. lib. ij, v. 15.

(2) Credo equidem et quædam nobis divinitus esse
Inventa, ignaros fatis ducentibus ipsis.
Nam, quanquam fera tempestas, et iniqua fuerunt
Sidera, non tamen omnino præsentia divùm
Abfuit à nobis, placidi et clementia cœli.
Si morbum insolitum, si dura et tristia bella
Vidimus, et sparsos dominorum cæde penates,
Oppidaque, incensasque urbes, subversa que regna,
Et templa, et raptis temerata altaria sacris:
Flumina dejectas si perrumpentia ripas
Evertère sata, et mediis nemora eruta in undis,
Et pecora, et domini, correpta que rura natârunt;

Le titre de ce poëme singulier est le nom même Ch. XVII.
d'un berger qui gardoit les troupeaux d'Alcinoüs,

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Obseditque inimica ipsas penuria terras :

Hæc eadem tamen, hæc ætas (quod fata negarunt

Antiquis) totum potuit sulcare carinis.

Id pelagi, immensum quod circuit Amphitrite.

Nec visum satis, extremo ex Atlante repostos

Hesperidum penetrare sinus, Prassumque sub Arcto

Inspectare alia, præruptaque littora Rhapti,

Atque Arabo advehere, et Carmano ex æquore merces,

Auroræ sed itum in populos Titanidis usque est

Supra Indum, Gangemque supra, quæ terminus olim

Catygare noti orbis erat; superata Cyambe,

Et dites ebena, et felices macere sylvæ.

Denique et à nostro diversum gentibus orbem,

Diversum cælo, et clarum majoribus astris

Remigio audaci attingimus, ducentibus et Diis.

Vidimus et vatem egregium, cui pulchra canenti

Parthenope, placidusque cavo Sebethus ab antro

Plauserunt, umbræque sacri manesque Maronis;

Qui magnos stellarum orbis cantavit, et hortos

Hesperidum, cælique omnes variabilis oras.

Te verò ut taceam, atque alios, quos fama futura

Post muros cineres, quos et venientia secla

Antiquis conferre volent, at, BEMBE, tacendus

Inter dona deum nobis data non erit unquam

Magnanimus LEO, quo Latium, quo maxima Roma,

Attolit caput alta, paterque ex aggere Tybris

Assurgit, Romæque fremens gratatur oranti.

Cujus ab auspiciis jam nunc mala sidera mundo

Cessère, et læto regnat jam Jupiter orbe,

Puraque pacatum diffundit lumina cælum.

Unus qui ærumnas post tot, longosque labores

Dulcia jam profugas revocavit ad otia Musas,

Et leges Latio antiquas, rectumque piumque,

Restituit; qui justa animo jam concipit arma

Pro re Romanâ, pro religione Deorum.

Ch. XVII. souverain d'Atlantis, et qui, supportant avec impatience l'ardeur dévorante des rayons du soleil, A. D. refusa, en proférant des blasphèmes, de sacrifier 1518. à Apollon, et éleva un autel à son maître qu'il A. æt. 43. adora comme sa divinité. Apollon indigné remplit A. Pont. 6. l'air de vapeurs malignes; et Syphilis en contracta une maladie qui couvrit tout son corps d'ulcères. La description des moyens que l'auteur suppose

Unde etiam Euphrates, etiam latè ostia Nili,
Et tantum Euxini nomen tremit unda refusi,
Atque Ægæa suos confugit Doris in isthmos.

Syphil. lib. ij, v. 11.

Il est singulier que Menckenius ait dit dans la vie de cet auteur que Fracastor n'a jamais parlé de Pontanus, soit dans sa *Syphilis*, soit dans aucun autre de ses écrits. « Ego
« verò, quantumvis diligenter versatus in lectione *Syphili-*
« *dis*, tantùm abest ut hic laudes quasdam PONTANI com-
« memoratas invenerim, ut ne ullam quidem ejus injectam
« viderim mentionem. Et si *scripta ejus reliqua* perquiras,
« *nihil unquam de Pontano in mentem venisse nostro*,
« manifesto intelliges ». Menckenius auroit dû savoir que le poète désigné par ce passage,

Qui magnos stellarum orbes cantavit, et hortos
Hesperidum.

ne peut être que Pontanus. Nous ajouterons à cette remarque que dans son dialogue intitulé : *NAUGERIUS, sive de Poetica*, Fracastor non seulement parle de Pontanus, mais qu'il en cite l'opinion sur l'objet ou la fin de la poésie, opinion qu'il discute en détail, et approuve entièrement. Voyez *Fracastorii opera*, édition des Juntas, p. 116.

avoir été mis en usage pour guérir le malade, et la manière dont ils furent, dit-il, révélés au reste de l'Europe, forment une des parties principales du poëme, dans tout le cours duquel on admire une élégance de style et un heureux choix d'ornemens, dont un sujet si ingrat ne paroissoit point susceptible. Le poète, en retraçant la découverte de ce remède puissant, qui se tire du règne minéral, et dont les effets étoient alors parfaitement connus, a composé un bel épisode, où il a expliqué la structure intérieure de la terre, les grandes opérations de la nature dans la formation des métaux, le sombre éclat de ses temples souterrains, ses cavernes et ses mines. Il a peuplé cette région d'êtres poétiques, parmi lesquels la nymphe *Lipare* préside aux ruisseaux de vif argent, où l'on doit se plonger trois fois pour recouvrer la santé. A son retour dans les régions que le soleil éclaire, le convalescent est tenu de rendre hommage à Diane, et d'adresser des vœux aux chastes nymphes de la fontaine sacrée.

Il seroit fastidieux, sinon impossible, de rappeler les nombreux témoignages d'approbation que l'auteur et l'ouvrage ont obtenus; tant à l'époque où la *Syphilis* parut, que dans la suite (1).

(1) Un grand nombre de ces témoignages se trouvent dans les *ARÆ FRACASTORIÆ* de Jules-César Scaliger, qui sont placées avec d'autres pièces à la fin du second volume

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Ch. XVII. Mais celui qui prouve le plus en faveur de ce poëme, est l'éloge qu'en a fait Sannazar, qu'on a généralement accusé de n'avoir vu qu'avec un œil d'envie les productions de ses contemporains. Le poète napolitain a déclaré que la *Syphilis* l'emportoit non seulement sur tous les écrits de Pontanus, mais sur son propre poëme de *Partu Virginis*, qui étoit le fruit d'un travail de vingt ans (1).

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Fracastor ne passa pas moins pour médecin habile que pour poète élégant. On s'adressoit à lui de toutes parts, et fréquemment il étoit forcé de sortir de sa retraite pour soigner ses amis particuliers, parmi lesquels se trouvoient des hommes de la plus haute distinction (2). Ce fut par son avis que le concile de Trente, dont

des œuvres de Fracastor, édition de Comino, *Patavii*, 1759, in-4°; et dans la vie de Fracastor, par Menckenius, *sect.* 9.

(1) « Poeticam (artem) ita (Fracastorius) excoluit, ut
 « ad virgilianam majestatem proximè accessisse eum fate-
 « rentur æmuli; et in iis Jacobus Sannazarius, aliòque par-
 « cus et amarulentus alienæ eruditionis laudator, qui visa
 « ejus *Syphilide*, non solum Joannem Jovianum Pontanum,
 « sed se quoque ipsum, in opere accuratâ viginti annorum
 « limâ perpolito victum exclamavit ». *De Thou, Historia*,
lib. xij, tom. j, p. 430.

(2) Si De Thou n'a pas été mal informé, Fracastor exerçoit la médecine sans recevoir aucun honoraire, « *medici-*
 « *nam, ut honestissimè ac citra lucrum, ita felicissimè*
 « *fecit.* ». *Id. Ibid.*

Paul III l'avoit nommé médecin, fut transféré à Bologne (1). Fracastor se reposoit de ses fatigues en se livrant à la société de Jean-Mathieu Ghisberti, qui résidoit alors dans son évêché de Verone, et qui en consacroit les grands revenus à l'encouragement des talents. Il parcouroit aussi les différents États de l'Italie pour en visiter les littérateurs les plus célèbres. De ce nombre étoient Marc-Antoine Flaminio, André Navagero, et Jean-Baptiste Ramusio, qu'il a célébrés tous les trois dans ses écrits, où il a fréquemment aussi fait l'éloge du cardinal Alexandre Farnèse, à qui même il a dédié son traité de *Morbis contagiosis*. Ses poèmes d'une moindre étendue, où il rappelle fréquemment sa chère villa, sa manière de vivre, ses sociétés littéraires et ses affaires domestiques, sont du plus grand intérêt, et lui font autant d'honneur comme homme que comme poète (2).

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. et. 45.

A. Pont. 6.

(1) Tiraboschi, *Storia della lett. Ital.*, t. vij, part. iv, p. 1460.

(2) On trouve, dans les notices que M. Greswell a données de quelques poètes latins qui vivoient en Italie au seizième siècle, une traduction de la description que Fracastor a faite de sa maison de Caffi, dans la belle épître qu'il a adressée à François Torriano. Mais peut-être la production la plus parfaite de cet auteur est-ce son épître sur la mort de ses deux fils. Cette pièce, sous le rapport de la sensibilité, de la sublimité des pensées et de l'élégance du style, peut être mise en parallèle avec toute production du

Ch. XVII. Ces pièces détachées, qui se composent de quelques vers, et qu'il a intitulées *incidens*, sont
 A. D. 1518. autant de miniatures exécutées avec toute la liberté des Italiens, et le fini de l'école flamande.
 A. at. 43. Son poëme de *Joseph*, qu'il a commencé dans un âge avancé, et que la mort l'a empêché d'achever, caractérise parfaitement le genre de son talent, quoiqu'il ne soit pas égal à ses productions les plus vigoureuses. Quant à ses essais de poésie italienne, elles sont en nombre trop foible pour ajouter à sa réputation; mais elles ne la compromettent point.

A. Pont. 6.

Fracastor mourut d'apoplexie dans sa maison de plaisance de Caffi, en 1553, à l'âge de plus de soixante et dix ans (1). On lui a érigé un monument magnifique dans la cathédrale de Vérone; et les magistrats de cette ville lui ont fait élever

même genre qui ait été publiée par les anciens ou par les modernes.

(1) « Sed maximè omnium funesta, quamvis non omninò
 « immaturata, mors fuit Hieronymi Fracastorii. — Quid ad
 « exactam philosophiæ et mathematicarum artium, ac præ-
 « cipuè astronomiæ, quam et doctissimis scriptis illustravit,
 « cognitionem, summum judicium et admirabile ingenium
 « attulit; quo multa ab antiquis aut ignorata aut secus ac-
 « cepta adinvenit et explicavit ». — « Obiit in Caphiis suis,
 « villa amœnissima ad Baldi montis radices sita, quò sæpè
 « ab urbe secedebat, septuagenario major, ex apoplexiâ,
 « viij id. sextil ». *De Thou, Historia, lib. xij, t. j, p. 430.*

une statue. Un pareil hommage a été rendu à sa mémoire et à celle de Navagero, à Padoue, par Jean-Baptiste Ramusio leur ami (1). Nous parlerons, dans la suite de cet ouvrage, des écrits en prose et des travaux scientifiques de l'homme célèbre qui vient d'être le sujet de cette notice.

Parmi ceux des amis de Bembo et de Fracastor qui ont fait le plus d'honneur à leur siècle par leur caractère et leurs écrits, nul n'a plus mérité

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

André Navagero.

(1) De Thou indique admirablement les motifs qui firent rendre cet hommage à Fracastor et à Navagero. « Ut, qui
« arcta inter se necessitudine conjuncti vixerant, et pul-
« cherrimarum rerum scientias ac politiores literas exco-
« luerant, eodem in loco spectarentur, et à juventute Pa-
« tavinâ universoque gymnasio quotidie salutarentur. »
De Thou, Historia, lib. xij, t. ij, p. 430.

Les vers suivants, qui ont été composés par Adamus Fumanus, et qui sont au commencement de l'édition des œuvres de Fracastor, donnée par les Juntas à Venise, en 1574, in-4°, sont peut-être les plus parfaits de ceux qui ont eu pour objet d'honorer la mémoire de ce littérateur célèbre :

Longè vir unus omnium doctissimus,
Verona per quem non Marones Mantuæ,
Nec nostra priscis invident jam secula,
Virtute summam consecutus gloriam,
Jam grandis ævo hîc conditur FRACASTORIUS.

Ad tristem acerbæ mortis ejus nuntium,
Vicina flevit ora, flerunt ultimæ
Gentes, periisse musicorum candidum
Florem, optimarum et lumen artium omnium.

Ch. XVII. d'occuper le premier rang qu'André Navagero ;
 A. D. 1513. qui naquit à Venise, en 1483, d'une famille patri-
 A. æt. 43. cienne (1), et fit, dès ses premières années, ju-
 A. Pont. 6. ger de ce qu'il seroit dans la suite. Sa mémoire
 étoit si grande, et il étoit si passionné pour les
 écrits des poètes latins, qu'étant fort jeune il
 avoit coutume d'en réciter des fragments très-
 longs, sorte de déclamation à laquelle son bel
 organe et sa prononciation donnoient de nou-
 veaux charmes. Son premier maître fut le célèbre
 Antoine Cocci, surnommé Sabellicus, qui a com-
 posé la plus ancienne histoire de Venise. L'étude
 assidue des auteurs de l'antiquité épura le goût
 de Navagero, et perfectionna son jugement bien
 plus que ne le firent les préceptes de Sabellicus.
 Il en donna des preuves en livrant aux flammes
 plusieurs poésies qu'il avoit composées à l'imita-
 tion des *Silves* de Stace, dans sa première jeu-
 nesse, mais qu'un examen plus sévère lui fit con-
 sidérer comme indignes de lui (2). Marc Musurus

(1) Voyez la vie de Navagero, en tête de l'édition de ses
 œuvres donnée par Volpi, en 1718, à Padoue, chez Comino.

(2) Navagero parle de ce fait dans les vers suivants :

VOTA ACMONIS VULCANO.

Has, Vulcane, dicat *sylvas* tibi villicus Acmon ;

Tu sacris illas ignibus ure, pater.

Crescebant ducta e *Statii* propagine *sylvis* ;

Jamque erat ipsa bonis frugibus umbra nocens.

étant venu à Venise, il en prit des leçons avec la plus grande assiduité, et il acquit une telle connoissance du grec, qu'il parvint à lire parfaitement les ouvrages composés en cette langue, et à faire passer leurs beautés dans ses propres écrits (1). Il avoit coutume de copier les œuvres des auteurs qu'il avoit étudiés, et il le fit plus d'une fois pour les poésies de Pindare, dont il étoit admirateur passionné (2). Ne se bornant pas à posséder les langues anciennes, et à épurer son goût, il se rendit à Padoue pour y étudier, sous Pierre Pomponace, la philosophie et l'éloquence. Ce fut dans la célèbre université de cette ville qu'il contracta avec Fracastor, avec Ramusio, avec les trois frères Torriani, et d'autres

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Ure simul *sylvas*, terra simul igne soluta

Fertilior largo scœnore messis eat.

Ure istas; *Phrygio* nuper mihi consita colle

Fac, pater, à flammis tuta sit illa tuis.

Naug. Carm. xvj, p. 191.

(1) Voy. *Volpi, Naugerii Vita*, p. 14.

(2) « — Sic delectaris hoc poeta, ut sæpè eum tuâ manu accuratè descripseris; puto, ut tibi magis fieret familiaris, tum ut edisceretur à te faciliùs, et teneretur memoriâ tenacius. Id quod describendo *Thucydidem* fecit Demosthenes, qui, ut Lucianus ait πρὸς ἀπαίδευτον octies illum descripsit; idque ad suam ipsius utilitatem ». *Aldus Manutius, Epistola ad Naugerium*. Voy. l'édition de Pindare, *Ven.*, 1513, in-8°.

personnages distingués par leur savoir et par leur rang, une amitié qui dura toute sa vie. Navagero, de retour à Venise, fut un des membres les plus habiles et les plus actifs de l'académie d'Alde Manuce. Il s'appliqua sans relâche à rassembler des manuscrits d'auteurs anciens, qu'il fit imprimer avec des éclaircissements et des notes; et ses éditions sont bien plus correctes et d'un format plus élégant que celles qu'on avoit publiées auparavant (1). Ce fut principalement par ses exhortations que, malgré le malheur des temps, Ma-

(1) De ce nombre sont les Oraisons de Cicéron, composant trois volumes de l'édition des œuvres de cet orateur qui est sortie des presses aldines en huit volumes, en 1519, et le second volume de l'édition des œuvres du même auteur (faite par les Juntas, à Venise, en 1554, 4 vol. in-fol^o), volume qui a été publié par Petrus Victorius, sous le titre de : TOMUS SECUNDUS M. T. ORATIONES HABET, AB ANDREA NAUGERIO, PATRICIO VENETO, SUMMO LABORE AC INDUSTRIA IN HISPANIENSI, GALLICAQUE LEGATIONE, EXCUSSIS PERMULTIS BIBLIOTHECIS ET EMENDATIORES MULTO FACTAS, ET IN SUAM INTEGRITATEM AD EXEMPLAR CODICUM ANTICORUM LONGE COPIOSIUS RESTITUTAS. On peut ajouter à ces éditions données par Navagero, ses *Variae Lectiones in omnia opera Ovidii*, qui sont insérées dans l'édition aldine publiée en trois volumes, en 1516, puis en 1533. Elles le sont aussi dans plusieurs autres éditions faites sur celle d'Alde Manuce, comme, par exemple, dans l'*Ovidius, de Tristibus*, etc., imprimé à Londres, en 1583, in-12. Voy. *Naugerii opera*, ed. de Volpi, p. 426.

nuce persévéra dans son entreprise (1). Ce grand

artiste a exprimé avec chaleur, dans les épîtres

qui précèdent les éditions qu'il lui a dédiées, com-

bien il apprécioit le mérite de ce littérateur et com-

bien il étoit pénétré de reconnoissance pour les

services qu'il lui avoit rendus. Des études trop

assidues ayant dérangé sa santé, Navagero fut

forcé de prendre quelque repos, et il accompagna

son illustre protecteur d'Alviane à l'académie de

Pordenone, où il put jouir de la société de Fra-

castor son ami (2). Quelque temps après il y donna

des leçons publiques. La haute réputation qu'il

acquit alors porta le sénat de Venise à le rappeler,

et à lui confier la garde de la bibliothèque

du cardinal Bessarion (3). Il le chargea aussi de

continuer l'histoire de la république par Sabel-

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) *Aldus Manutius, Epistola ad Naugerium, etc.*

(2) Jules II s'étant, en 1509, réconcilié avec les Vénitiens, ce qui fut le premier coup porté à la fameuse ligue de Cambrai (Voy. ci-dessus, t. ij, chap. viij, p. 81), Navagero dédia à ce pape, dans les termes les plus flatteurs, une églogue latine qui est digne de remarque, tant à cause de son mérite réel, que des applications qu'elle fait à l'histoire du temps.

(3) Cette collection, par laquelle a commencé la célèbre bibliothèque de Saint-Marc, a été donnée aux Vénitiens par le cardinal Bessarion, en 1468. Voyez la *Vie de Laurent de Médicis*, t. j, p. 67. Tr. Fr.

Ch. XVII. licus (1). Navagero prouva bientôt qu'il n'étoit pas moins propre à servir son pays comme homme d'état, qu'à l'illustrer comme littérateur. Il fut envoyé, en 1523, après la bataille de Pavie, où François I^{er} fut fait prisonnier, vers l'empereur Charles-Quint, en qualité d'ambassadeur de Venise, et il passa quatre ans à la cour d'Espagne. Les talents et l'intégrité qu'il montra dans les négociations importantes dont il fut chargé lui méritèrent une confiance illimitée de la part du sé-

A. D.
1518.
A. æt. 43.
A. Pont. 6.

(1) Navagero avoit en vue cet ouvrage lorsqu'il a composé les vers suivans, qui sont dignes d'Horace, et qu'il a adressés au cardinal Bembo :

AD BEMBUM.

Qui modò ingentes animo parabam,
Bembe, bellorum strepitusque, et arma
Scribere, hoc vix exiguo malè audax,
Carmine serpo.

Nempe amor magnos violentus ausus,
Fregit iratus; velut hic tonantem,
Cogit et fulmen trifidum rubenti
Ponere dextrâ.

Sic eat; fors et sua laus sequetur,
Candidæ vultus *Lalages* canentem; et
Purius claro radiantis astro
Frontis honores.

Nota Lesbœ lyra blanda *Sapphus*,
Notus *Alcei Lycus*, altiori
Scripserit quamvis animosum *Homerus*
Pectine *Achillem*.

nat ; et à peine de retour à Venise (1), il fut nommé ambassadeur près de François I^{er}. Ce prince, qui savoit si bien apprécier le mérite et l'instruction, le reçut d'une manière qui leur fit honneur à tous deux. Navagero, peu de temps après son arrivée à Blois, où le roi tenoit sa cour, fut attaqué d'une fièvre dont les progrès furent si rapides, qu'on désespéra promptement de le sauver. Il mourut en 1529, n'étant encore parvenu qu'à l'âge de quarante-six ans (2). Fracastor a inséré dans son traité *de Morbis contagiosis* (3) une espèce de notice qui est relative à Navagero, et contient un fait très-singulier. Cet auteur, après avoir parlé d'une sorte de fièvre putride qui se déclara en Italie dans les années 1505 et 1528, et qui étoit accompagnée d'une éruption, dit qu'un grand nombre de personnes qui

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Navagero avoit commencé un poëme latin dont cet événement formoit le sujet ; mais il fut interrompu dans son travail, dont il ne nous est resté que ces beaux vers :

Salve, cura deùm, mundi felicior ora,
 Formosæ Veneris dulces salvete recessus ;
 Ut vos post tantos animi, mentisque labores,
 Aspicio, lustrò libens ! ut munere vestro,
 Sollicitas toto depello è pectore curas !
 Non aliis Charites perfundunt candida lymphis
 Corpora ; non alios contexunt sarta per agros.

(2) *Volpi, Naugerii Vita*, p. 24.

(3) *Fracastorii Opera*, edit. des Juntas, p. 87.

avoient quitté ce pays, et voyagé en des contrées où la maladie dont nous parlons n'avoit pas encore pénétré, y en avoient été attaquées comme si elles avoient été atteintes de la contagion avant leur départ. « C'est, continue-t-il », ce qui est arrivé à André Navagero, « qui étoit ambassadeur « de la république de Venise près du roi de France, « et qui mourut de cette fièvre dans un pays où « elle n'étoit pas même connue de nom. Navagero « étoit doué de talents si éminents, et possédoit « tant de connoissancès, qu'on peut dire que de- « puis long-temps le monde littéraire n'avoit fait « une aussi grande perte. C'étoit non seulement « un littérateur accompli, mais un grand homme « d'État. La république de Venise étoit exposée « aux dangers les plus éminents, et la guerre « désoloit toute l'Europe, lorsque Navagero, « qui revenoit à peine de son ambassade près « de Charles-Quint, monarque dont ses rares « qualités lui avoient concilié l'estime, fut en- « voyé comme ambassadeur vers François I^{er}. La « situation des affaires ne souffroit point de re- « tard. L'empereur devoit, dans le cours de l'été, « porter en personne la guerre en Italie; et au « commencement de l'année, Navagero s'em- « pressa de partir pour la France. Peu de temps « après son arrivée à Blois, et après avoir ob- « tenu quelques audiences du roi, il fut attaqué « de la maladie qui termina ses jours. Cet évé-

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

« nement affligea vivement tous les littérateurs,
 « toute la nation française, et son roi qui proté-
 « geoit les belles-lettres, et qui ordonna que les
 « obsèques se fissent avec magnificence. Le corps
 « de Navagero, comme il l'avoit lui-même or-
 « donné par son testament, fut transporté à Ve-
 « nise, et déposé dans le tombeau de ses an-
 « cêtres. » — « Navagero n'eut pas le même
 « bonheur dans ses affaires domestiques que dans
 « ses négociations publiques. Malgré ses talents
 « et son activité, il étoit à un tel point occupé
 « des affaires d'État, qu'à peine pouvoit-il don-
 « ner quelque temps à l'étude. Son jugement droit
 « lui faisoit découvrir les défauts de ses propres
 « écrits. Persuadé qu'ils n'étoient pas assez châ-
 « tiés pour être publiés sans nuire à sa haute
 « réputation, il livra aux flammes tous ceux qu'il
 « avoit près de lui. De ce nombre furent et son
 « poëme *de Venatione*, qu'il avoit composé en
 « vers héroïques et dédié à Barthélemi d'Alviane,
 « et un autre ouvrage que j'ai vu, et qui avoit
 « pour titre : *De situ Orbis*. Sans parler de son
 « éloge de Catherine, reine de Chypre, et fille
 « du sénateur Marco Cornaro, ni de plusieurs
 « autres morceaux qui furent détruits, on ne
 « peut trop déplorer la perte de cette histoire
 « parfaite qu'il avoit entreprise à la demande
 « du sénat, et qui commençoit à l'arrivée de
 « Charles VIII en Italie. Cependant, loin de

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Ch. XVII. « blâmer l'auteur, on doit reconnoître avec le
« poète, que

A. D. « Ducunt volentem fata, nolentem trahunt.

1518.

A. æt. 43. « Les discours de Navagero sur la mort de d'Al-
A. Pont. 6. « viane et du doge Lorédano sont remarquables par
« tous les genres de beauté que renferment les
« ouvrages les plus admirables de l'antiquité. Ainsi
« que quelques-uns de ses poèmes, ils ont été co-
« piés secrètement par ses amis, qui les ont rendus
« publics. Ces morceaux, échappés à son bûcher
« funéraire, feront connoître à la postérité la plus
« reculée l'élévation du génie de Navagero, et l'é-
« tendue de ses connoissances. »

Ces écrits en petit nombre dont parle Fracastor ont été imprimés en 1550, avec une courte préface, conçue à peu près dans les termes que nous venons de rapporter, ce qui fait conjecturer que ce fut l'auteur de la *Syphilis* qui donna cette édition des œuvres de son ami (1). De nouvelles

(1) Cette édition, qui est rare et de format *in-4°*, a pour titre :

ANDRÆ NAUGERII PATRICII VENETI ORATIONES DUE CARMINAQUE NONNULLA.

Après cette partie du titre est représentée la figure allégorique du Naucelo, petite rivière qui se réunit au Limino, ou la Livenza (le *Romatus* de Pline), et qui coule près de la ville de Pordenone, où d'Alviane avoit fondé son académie.

CAUTUM ne quis librarius hæc impunè describat, ven-

recherches, et particulièrement celles des deux frères Jean - Antoine et Gaëtan Volpi, savants à qui l'on doit plusieurs éditions des premiers restaurateurs des belles-lettres, ont fait découvrir d'autres pièces de Navagero (1) qui étoient éparses en différents recueils. On trouve, parmi les dernières, ses remarques sur ses voyages en Espagne et en France, quelques morceaux de poésie italienne qui ont le même caractère d'élégance et de correction que ses poésies latines, et plusieurs lettres qu'il avoit jointes à ses éditions des auteurs anciens, et surtout celle qu'il avoit adressée à Léon X pour l'engager à se mettre à la tête d'une ligue contre les Turcs. On doit dire, à la louange de Navagero, que nulle part ses écrits n'offrent ces pointes ni ces antithèses qui sont la

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

datæ, prout in senatus Veneti, ac totius Italiæ principum decretis patet.

On lit à la fin de l'ouvrage :

IMPRESSUM VENETIIS AMICORUM CURA QUAM POTUIT FIERI DILIGENTER PRÆLO JOAN. TACUINI. M. D. XXX. IIII. ID. MART.

(1) ANDRÆ NAUGERII, PATRICII VENETI, ORATORIS ET POETÆ CLARISSIMI OPERA OMNIA, quæ quidem magnâ adhibitâ diligentâ colligi potuerunt. Curantibus Jo. Antonio J. U. D. et Cajetano Vulpiis Bergomensibus fratribus Patavii, 1718. Excudebat Josephus Cominus Vulpiorum ære, et superiorum permissu.

ressource des talents médiocres, mais que le véritable génie repousse avec indignation, comme un honnête homme rejette de vils moyens et les avantages que peut procurer un commerce honteux.

Ch. XVII. 1518. Non content de montrer l'exemple dans ses positions, Navagero donnoit tous les ans une marque non équivoque de son éloignement pour l'affectation et le mauvais goût. Il livroit aux flammes un exemplaire des œuvres de Martial (1), poète qu'il considéroit probablement comme ayant contribué le plus à altérer cette pureté classique qui distingue les écrivains du siècle d'Auguste.

Mars-Antoine Flaminio.

Les noms illustres de Fracastor et de Navagero ne doivent pas être éloignés de celui de Marc-Antoine Flaminio. Ces trois littérateurs, qu'on

(1) Voy. Paul-Jove cité par Tiraboschi, *Storia della lett. Ital.* t. ij, p. 96. Cette aversion est rappelée dans les vers suivants, qui sont de Giammateo Toscano :

Hic *Naugerius* ille, *Martialis*
 Lascivi petulantiam perosus,
 Et musas sine fine prurientes,
 Læso cuncta quibus licent pudore,
 Non jam virginibus, sed impudicis.
 — At castas voluit suas camœnas
 Hic *Naugerius* esse, sicque amores
 Cantare, ut tenerum colant pudorem.
 Hunc ergo pueri, puellulæque,
 Crebri volvite, quippe *Martiale*
 Nec doctum minùs, et magis pudicum.

peut considérer comme des modèles parfaits en leur genre , furent constamment unis par les noeuds de l'amitié , et se livrèrent aux mêmes études. Le nom de famille de Flaminio étoit *Zarrabini* (1), et ce fut son père Jean-Antoine qui changea celui-ci contre le premier lorsqu'il fut membre de la société littéraire de Venise. Jean-Antoine étoit lui-même homme de mérite. Il professa les belles-lettres en différentes académies d'Italie ; mais quoiqu'il ait laissé des preuves de ses talents (2), sa réputation tire son principal éclat de celle de son fils. Peu de temps avant la fin du quinzième siècle, il avoit quitté la ville d'Imola sa patrie, et fixé sa résidence à Serravalle, où, en 1498, Marc-Antoine prit naissance (3). Les heureuses dispositions et la docilité

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) *Tiraboschi, Storia della letter. Ital. t. vij, part. iv, p. 1419.*

(2) Voy. ci-dessus, t. ij, chap. ix, p. 155. Durant la guerre qui suivit la conclusion de la ligue de Cambrai, Jean-Antoine Flaminio fut dépouillé de ses propriétés et chassé de sa maison de Serravalle ; mais Jules II et le cardinal Raphaël Riario vinrent à son secours. Cet auteur a composé plusieurs ouvrages en vers et en prose, dont quelques-uns sont imprimés. Ce qu'il nous a laissé de mieux, ce sont ses lettres, qui jettent beaucoup de lumière sur l'état de la littérature à l'époque où il écrivoit, et où l'on trouve des renseignements particuliers sur les progrès rapides de son fils.

(3) On suppose généralement que Marc-Antoine Flami-

Ch. XVII. du jeune Flaminio lui firent mettre à profit les leçons que lui donna son père; et ses progrès furent si rapides, qu'il n'étoit âgé que de seize ans lorsque Jean - Antoine l'envoya à Rome présenter à Léon X un ouvrage de critique intitulé : *Annotationum Sylvæ* (1), et un poëme où sa sainteté étoit

nio étoit natif d'Imola ; mais Jean-Augustin Gradenigo , évêque de Ceneda , a démontré clairement que ce poète étoit né à Serravalle. Voy. *Lettera di Gradenigo* , dans la *Nuova Raccolta d' Opuscoli* , t. xxiv , Ven. 1773. Cependant Flaminio le père passoit pour être natif d'Imola , et c'est de là que lui-même et son fils ont été fréquemment nommés *Foro-Cornelienses*. Ils étoient originaires de Cotignole , où demuroit Louis Zarrabini , père de Jean - Antoine. Voy. *Tirab. t. vij , part. iv , p. 1420.*

(1) « Primus autem illius (Marci-Antonii) à me discessus
 « non ad finitimam urbem aliquam, sed Romam; neque ad
 « antistitem aliquem gregarium, sed totius terrarum orbis
 « principem et virum doctissimum, LEONEM X, PONT.
 « MAX., ut epistolam illi nostram de suscipiendâ expedi-
 « tione adversus Turcas, elego versu scriptam, et in hâc
 « ipsâ urbe cum aliis nostris impressam similibus scriptis,
 « et publicatam, redderet; et simul amplissimo patri M.
 « Cornelio Sanctæ Mariæ in Viâ Lata cardinali opusculum
 « Sylvarum nostrarum, et epigrammatum illi à me dedi-
 « catum traderet ». Voy. *M. A. Flaminii opera ed. Comino*,
 1727, in-8°, p. 296. On peut inférer de là que l'ouvrage qui
 a pour titre : *Annotationum Sylvæ* a été composé par Fla-
 minio le père. Cependant il n'y a pas lieu de douter qu'on
 ne doive l'attribuer à Flaminio le fils, ainsi que le prouve

exhortée à faire la guerre aux Turcs. Jean-Antoine remit à son fils deux lettres, dont l'une étoit adressée au pape, et l'autre au cardinal Marc Cornaro, par lequel, ainsi que par le cardinal d'Aragon, Marc-Antoine fut présenté à Léon X, qui le reçut avec beaucoup de bonté, et parut entendre avec plaisir les morceaux que lui lut le jeune homme. Le pape lui donna des marques éclatantes de sa libéralité. Il auroit désiré qu'il demeurât près de lui, et il en fit faire la demande, en promettant qu'il confieroit son instruction à des maîtres habiles. Mais Jean-Antoine, qui paroît avoir pris autant de soin de former le cœur que l'esprit de son fils, crut probablement qu'il étoit encore trop jeune pour être soustrait à la surveillance paternelle; et il est certain qu'à cette époque Marc-Antoine ne résida pas long-temps à Rome. Peu de temps après cependant il présenta de nouveau ses respects à sa sainteté, qui le reçut dans sa maison de plaisance de Malliana. Léon X

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

une lettre que Jean-Antoine a écrite au cardinal Cornaro, et où il s'exprime ainsi :

« Misi hâc de causâ M. Antonium Flaminium, filium
 « mœum, qui et ipse *Sylvarum suarum* libellos, non insul-
 « sum fortassè munusculum, ad ipsum Pontificem Maxi-
 « mum detulit ». Il existe encore une copie de cet ouvrage,
 entre les mains du savant abbé Morelli, garde de la biblio-
 thèque de Saint-Marc, à Venise.

parut enchanté de cette visite, et promit de ne pas oublier celui qui la lui faisoit. En conséquence, à son retour à Rome il fit venir Flaminio, dont il récompensa les talents extraordinaires et précoces avec cette générosité qu'il signala toujours à l'égard des savants; et en même temps il lui dit,

Macte novâ virtute, puer; sic itur ad astra (1).

Le pape, voulant connoître si ce jeune homme avoit autant de jugement que de goût, lui proposa plusieurs questions, que Flaminio discuta pleinement en présence de quelques cardinaux qu'il ravit d'admiration (2). En conséquence, le cardinal d'Aragon écrivit au père une lettre de félicitation (3). Il paroît que Jean-Antoine se proposoit de rappeler encore son fils à Imola; mais la bienveillance de Léon X, et les honneurs que sa sainteté lui conféra, firent obtenir à Marc-Antoine la permission de demeurer à Rome. A la re-

(1) Le pape ajouta à ces mots : « Video enim te brevi magnum tibi nomen comparaturum, ac non genitori, et generi tuo solùm, sed et toti Italiæ ornamento futurum ». Voy. *M. A. Flaminii opera*, p. 297.

(2) *Joan. Ant. Flamin. op. ibid.*

(3) *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t. vij, part. iv, p. 1421.*

commandation du pape, il y jouit de la société, et y reçut les leçons du célèbre Raphaël Brandolini (1). Vers ce même temps il alla à Naples, où il lia connoissance avec Sannazar, qu'il honora constamment, et pour qui seul peut-être il avoit entrepris ce voyage (2).

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

Flaminio suivit à Urbin le comte Balthazar Castiglione (3). Ses heureuses qualités, et surtout ses dispositions pour la poésie latine, lui con-

(1) Cela est prouvé par les lettres de Flaminio le père, que Mazzuchelli a citées dans la vie de Brandolini. *Scrittori d'Italia*, t. vj, p. 2019.

(2) *Tiraboschi*, *Storia della lett. Ital.* t. vij, part. iv, p. 1421.

(3) En 1515, époque où Marc-Antoine Flaminio étoit à peine âgé de dix-huit ans. Cette même année il publia à Fano ses premières productions, avec quelques poésies de Marulle qui n'avoient pas encore vu le jour. Voici le titre sous lequel elles parurent les unes et les autres :

MICHAELIS TARCHANIOTÆ MARULLI NENIÆ. *Ejusdem epigrammata nunquam alias impressa.* M. ANTONII FLAMINII *Carminum libellus. Ejusdem Ecloga Thyrsis.*

On lit ces mots à la fin de l'ouvrage :

Impressum Fani in œdibus Hieronymi Soncini. Idibus septemb. M. D. XV.

Ce recueil compose un petit volume in-8°, et comme il est extrêmement rare, nous croyons devoir en donner une notice. Flaminio, qui en a été l'éditeur, l'a adressé, par une épître dédicatoire fort courte, à Achille Philerothe Bocchi. Les poésies de Marulle qu'il renferme consistent

Ch. XVII. cilièrent l'estime et l'amitié de ce seigneur accompli, près de qui il passa quelques mois dans cette

A. D.

1518. en ses *Neniae*, ou plaintes sur la perte de son pays et les
 A. æt. 43. malheurs de sa famille; en une élégie sur la mort de Jean,
 A. Pont. 6. fils de Pierre-François de Médicis; en une ode adressée à l'empereur Charles-Quint; en une autre ode *ad Antonium Baldracanium*, et en quelques épigrammes ou en pièces de vers de peu d'étendue. Ces morceaux n'ont été insérés ni dans la première édition des œuvres de Marulle, donnée à Florence en 1497, ni dans l'édition donnée par Cripus, à Paris, chez Dupuis, en 1561; et peut-être ne les trouve-t-on que dans le volume dont nous parlons. Les poésies de Flaminio sont dédiées à Louis Speranzo, à la prière duquel il paroît qu'il avoit choisi le petit nombre de pièces qu'il faisoit imprimer. Dans sa dédicace, l'auteur témoigne la crainte qu'on ne l'accuse de présomption de croire qu'on lira les compositions d'un jeune homme qui a tout au plus dix-huit ans. Quelques-unes de ces poésies ont été imprimées avec des variantes dans les éditions subséquentes des œuvres de Flaminio; mais on trouve dans le volume qui est l'objet de cette notice plusieurs pièces qui ne sont point dans l'édition de Mancurti, qui a été publiée à Padoue, chez Comino, en 1727, et qui passe pour être la plus complète. En conséquence, il est probable que les morceaux que Flaminio a donnés les premiers n'ont pas été connus des éditeurs de ses œuvres. Nous ferons observer aussi que ces vers à la louange des écrits de Navagero, qui se trouvent dans l'édition de Comino, p. 40 :

Quot bruma creat albicans pruinas,

Quot tellus Zephyro soluta flores, etc.

sont appliqués dans la première édition aux écrits du père

ville. Vers la fin de l'année 1515, son père, qui ne l'abandonnoit pas encore entièrement à lui-même, le rappela d'Urbain, et l'envoya à Bologne pour y étudier la philosophie avant de faire choix d'un état. Les instances de Beroalde, qui proposa, de la part de Sadolet, à Jean-Antoine d'adjointre son fils aux fonctions de secrétaire de sa Sainteté, ne le firent pas renoncer à cette détermination. Le refus d'un poste si honorable et si avantageux pour un jeune homme qui entroit dans le monde est une chose digne de remarque. On pourroit en induire que le père ou le fils n'approuvoit pas les mœurs de la cour de Rome, ou que l'un ou l'autre croyoit avoir à se plaindre du pape, soup-

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

de l'auteur, à Jean-Antoine Flaminio, ces vers ayant été transposés, et la pièce finissant ainsi :

Tot menses, bone *Flamini*, tot annos

Perennes maneant tui libelli.

Parmi celles qui n'ont pas été réimprimées, on lit deux odes qui sont adressées à Guido Postumo, et dans lesquelles Flaminio n'a pas moins montré de talent que dans ses autres écrits. Le volume est terminé par une églogue où l'auteur exprime au comte Balthazar Castiglione sa reconnoissance des bontés dont il l'avoit comblé à Urbain. Ces pièces, ainsi que les dédicaces ou les épîtres qui les accompagnent, jettent beaucoup de jour sur les premières années et les premières études de Marc-Antoine Flaminio, et méritent d'être connues plus généralement qu'elles ne le sont.

çon que confirme jusqu'à un certain point l'observation que Marc-Antoine n'a jamais fait l'éloge ni même inséré le nom de Léon X dans ses écrits. A. D. 1518. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'en quittant A. oct. 45. Bologne, Flaminio se rendit à Rome, et qu'il y vécut dans l'intimité des littérateurs célèbres qui sembloient fixer le bon goût dans cette capitale (1). A. Pont. 6. Sans embrasser aucun état lucratif, il s'attacha durant plusieurs années au cardinal Sauli, qu'il suivit à Gênes. Après la mort de Sauli, Flaminio résida soit à Padoue, soit à Vérone, avec Jean-Mathieu Ghiberti, évêque de cette dernière ville. Ce fut à cette époque qu'il contracta avec Fracastor et Navagero cette amitié si vive et si pure dont on trouve tant de preuves dans ses écrits et dans les leurs.

Une maladie dangereuse et longue fit, vers l'année 1538, retourner Flaminio à Naples, et il y demeura environ trois ans. Le repos dont il y jouit, et l'air de la campagne qu'il alloit respirer souvent, lui rendirent la santé (2). C'est dans ce

(1) *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t. vij, part. iv, p. 1422.*

(2) Flaminio a pris plaisir, en plusieurs de ses écrits, à parler des témoignages de considération que lui donnèrent la noblesse et les littérateurs de Naples. Il l'a fait principalement dans sa belle élégie :

Pausilypi colles et candida Mergellina.

M. Ant. Flam. Carm. lib. ij, cœm. vij.

temps qu'il fut désigné pour accompagner le cardinal Contarini au congrès qui se tint à Worms en 1540; mais sa maladie ne lui permit pas d'entreprendre ce voyage (1). En quittant Naples il alla à Viterbe, où le cardinal Reginald Polus résidoit en qualité de légat du pape, et il y vécut dans l'intimité de ce prince de l'Église, qui se signaloit par sa munificence envers les gens de lettres. Il l'accompagna même au concile de Trente. La place importante de secrétaire de cette assemblée ayant été offerte à Flaminio, il la refusa. Ce fait et plusieurs autres particularités de sa conduite ont, ainsi que divers passages de ses écrits, fourni matière à soupçonner qu'il penchoit vers la réforme. Cette imputation a occasionné entre les écrivains papistes et les écrivains protestants de grandes discussions, qui ont prouvé que chacun des deux partis désiroit vivement de compter parmi ses adhérents un homme si accompli, un

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

et dans les vers qu'il a adressés à François Caserti,

. , Quid? ista vestra
 Tam felicia, tam venusta rura,
 Quem non alliciant suo lepore?
 Adde quod mihi reddidère vitam,
 Cùm vis tabifica, intimis medullis
 Serpens, lurida membra devoraret.

M. Ant. Flam. Carm. lib. vj, carm. xx.

(1) *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t. vij, part. iv,*

p. 1427.

Ch. XVII. homme que ses vertus et sa piété ne distinguoient pas moins que ses talents (1). Il est certain que

A. D.

1518.

A. æt. 43. (1) Schelhorn a composé sur ce sujet , et publié dans
 A. Pont. 6. les *Amœnitat. Hist. Ecclesiast.* t. ij, une dissertation à laquelle Tiraboschi a répondu amplement. Voyez *Storia della lett. Ital.* t. vij, part. iv, p. 1425. Il résulte de ces deux morceaux que l'opinion de l'hétérodoxie de Flaminio avoit acquis une telle force , que ses écrits furent quelque temps prohibés et mis dans l'*Index expurgatorius* de l'Église romaine, sous Paul IV (de la maison Caraffa), qui, dit-on, vouloit faire exhumer et livrer aux flammes le corps de l'auteur. Tiraboschi s'est efforcé de détruire cette dernière assertion , en rapportant les marques d'amitié que le pape et Flaminio s'étoient données lorsque le premier n'étoit que cardinal. Mais si sa sainteté a tenté de flétrir la mémoire de Flaminio par l'imputation la plus forte qu'on pût faire en ce temps , il n'est pas improbable qu'il ait voulu exhaler son ressentiment contre les restes inanimés de ce poète. Quant au fait principal , Tiraboschi avoue que Flaminio avoit , par un motif qui honore infiniment son caractère , adopté les opinions des réformés. « Che egli si mostrasse « per qualche tempo propenso alle opinioni de' novatori , « non può negarsi. E forse la stessa pietà del Flaminio , e « l'austera et innocente vita ch'ei conduceva , lo trasse suo « malgrado in que' lacci ; perciocchè essendo la riforma « degli abusi e l'emendazion de' costumi il pretesto di cui « valeansi gli Eretici per muover guerra alla Chiesa , non « è maraviglia , che alcuni uomini pii si lasciassero da « tali argomenti sedurre ». Cependant il tâche de prouver que cet écrivain fut converti par le cardinal Polus son ami , dans la maison duquel il mourut en bon catholique, et qui

de son temps personne ne sut si éminemment s'attirer les égards et se concilier l'affection de tous ceux qui étoient capables d'apprécier le mérite. Ses amis lui ont prouvé la réalité de leurs sentiments par des actes qui ne leur ont pas fait moins d'honneur qu'à lui-même. Il a exprimé en plusieurs parties de ses écrits sa reconnaissance des bienfaits signalés qu'avoit répandus sur lui le cardinal Alexandre Farnèse, qui lui avoit rendu son patrimoine dont il avoit été dépouillé injustement. Le cardinal Ridolfo Pio accrut aussi les possessions de Flaminio, qui reçut encore des cardinaux Sforce et Accolti

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

se vanta d'avoir rendu un aussi grand service à l'Église romaine qu'à Flaminio lui-même, en le détachant du parti de la réforme. On ignore par quels arguments s'opéra cette conversion; mais le caractère doux et pacifique de Flaminio le rendoit peu propre à résister aux instances de ses amis, et lui permettoit encore moins de s'exposer au martyre. Je me bornerai à faire remarquer que les vers de sa composition, qui ont été depuis intitulés : *De Hieronymo Savonarola*, s'appliquoient plus probablement à Jérôme de Prague qui venoit d'être brûlé vif par ordre du concile de Constance, tandis que ce fut seulement le cadavre de Savonarole qui fut consumé par les flammes.

Dum fera flamma tuos, *Hieronyme*, pascitur artus,

Relligio, sanctas dilaniata comas,

Flevit, et O, dixit, credules parcite flammæ,

Parcite; sunt isto viscera nostra rogo.

M. Ant. Flam. Carin. p. 72.

de pareilles marques d'estime et d'amitié (1).
 Ch. XVII. La mort de Flaminio, qui arriva à Rome en
 A. D. 1550, causa l'affliction la plus vive à tous ceux
 1518. qui le connoissoient ; et peut-être n'y a-t-il eu de
 A. æt. 43. son temps personne qui ait été plus regretté. Les
 A. Pont. 6. littérateurs d'Italie ont exprimé en plusieurs mor-
 ceaux de poésie, que les éditeurs de ses œuvres ont
 recueillis, l'affection, le respect, l'admiration qu'il
 leur avoit inspirés, et la douleur que leur faisoit
 éprouver sa perte. Les écrits de ses contemporains
 pourroient fournir d'autres témoignages de leur
 considération pour lui. Mais ses productions nous
 restent, et ce sont elles que l'on doit consulter pour
 se faire une juste idée de son mérite. Elles forment
 huit livres de poésies latines, qui consistent en odes,
 en églogues, en hymnes, en élégies, et en épîtres
 adressées à ses amis. Il paroît que jamais il n'eut
 l'ambition de composer un grand ouvrage. Cepen-
 dant le nerf qu'on remarque dans ses écrits peut
 faire juger qu'il eût soutenu un vol plus long. Il est
 difficile de déterminer en quel genre de poésie il
 excelloit le plus. Il paroît avoir été inspiré par le
 génie d'Horace en composant ses odes. Ses élégies
 peuvent être placées au même rang que les plus
 belles de Tibulle. On admire surtout celles dont

Ses écrits.

(1) *M. Ant. Flaminii Carm. lib. j, carm 17, 22, 29,*
 etc ; ij, 10 ; v, 2 ; vij, 42.

sa maladie et son voyage à Naples forment le sujet. Mais si quelques-unes de ses compositions méritent la préférence sur les autres, on l'accordera sans doute à ses vers hendécasyllabes et à ses vers iambes, où sont réunies une force de sentiment et une naïveté qui semblent avoir formé le caractère particulier de Flaminio. C'est dans ces vers, qui sont, non de pénibles émanations d'une tête froide, mais des effusions d'un cœur brûlant, qu'il a exprimé son attachement pour ses amis, et sa reconnoissance envers ses bienfaiteurs. On y admire les sentiments les plus purs et les plus tendres, une imagination extrêmement vive, les tours les plus gracieux, et le choix d'expression le plus heureux. Ils lui ont assuré l'amour de ses contemporains, et feront révéler sa mémoire par tous ceux qui auront le bonheur de connoître ses œuvres.

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

On peut compter parmi les amis de Fracastor, de Navagero et de Flaminio, dont un grand nombre ont contribué par leurs propres productions à jeter beaucoup d'éclat sur la littérature de cet âge, les trois frères Capilupi de Mantoue, Lœlio, Hippolyte et Camille, qui ne se sont pas moins distingués par leurs talents pour la poésie latine que par leurs autres qualités (1); Trifone

(1) Leurs poésies ont été publiées en un seul corps d'ou-

Ch. XVII. Benzio d'Assise, poète italien qui sut, par l'élection de ses écrits et la fermeté philosophique de son esprit, compenser ses défauts corporels (1); Achille Bocchi, surnommé *Philerote*, qui étoit très-versé dans le grec et l'hébreu, et qui est bien connu par son livre des Symboles (2)

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

vrage, en 1540. La plupart se trouvent aussi dans les *Carm. illust. poet. Ital. t. iij*. Flaminio a dit que les Capilupi étoient

Fratres optimi et optimi poetæ.

M. A. Flam. Car. lib. v, Carm. 53.

(1) *Mazzuchelli, Scrittori d'Italia, t. ij, part. ij, p. 900.*
— *Tirab. t. vij, part. iij, p. 1347*. Flaminio opposant les qualités d'esprit de Benzio son ami à ses difformités corporelles, dit :

O dentatior et lupis et apris,
Et sætosior hirco olente, et idem
Tamen deliciæ novem dearum
Quæ silvam Aoniam colunt, etc.

M. A. Flam. Carm. lib. v, carm. 50.

(2) La première édition des Symboles a été donnée à Bologne en 1515, et l'on a réimprimé ce livre dans la même ville en 1574. Les estampes qui l'embellissent ont été dessinées et gravées par le célèbre Jules Bonasone. Elles ne sont pas toutes égales en mérite; mais plusieurs sont très-belles. Cette différence peut s'expliquer par un passage de Malvasia (*Felsina pittrice, t. ij, p. 72*), où l'on voit que Bonasone empruntoit fréquemment les idées de Michel-Ange et d'Albert Durer, et qu'il se procuroit aussi des dessins du Parmesan et de Prosper Fontana, qui étoit ami intime de

et par ses autres poésies; Gabriel Faerne, dont les fables latines sont écrites d'un style si pur, qu'on a supposé qu'il avoit découvert, et qu'il s'étoit frauduleusement approprié quelques fables de Phèdre (1); Honoré Fascitelli (2) et Basile Zanchi (3), dont les poésies latines méritent d'être citées avec les meilleures productions de ce siècle; Benoît Lampridio qui rendit à la littérature

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Bocchi. Au moyen de ce renseignement, il ne seroit pas difficile de restituer à leurs véritables auteurs les dessins du livre des Symboles. Les gravures de la seconde édition de cet ouvrage ont été retouchées par Augustin Carrache, qui a aussi gravé le premier symbole sur un de ses propres dessins. Mais malgré le grand mérite de cet artiste, la première édition de ce livre, qui est rare, doit être préférée. Les pièces qui ont été adressées par Flaminio à Bocchi se trouvent dans les œuvres du premier, *lib. j, Carm. 34, 43; lib. ij, carm. 29.*

(1) *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t. vij, part. iv, p. 1410.*

(2) Fascitelli étoit natif d'Isernia, et évêque d'Isola. La plupart de ses poésies sont jointes à l'édition de Sannazar, donnée à Padoue, chez Comino, en 1731. Broukhusius l'appelle « Poeta purus ac nitidus », titre qu'il mérite.

(3) Basile Zanchi étoit de Bergame. Il fit sa résidence à Rome durant le pontificat de Léon X. Ses poésies et sa vie ont été publiées par Serassi, à Bergame, en 1747. La plupart se trouvent aussi dans les *Carm. illust. poet. Ital.*, et peuvent soutenir le parallèle avec ce qu'ont produit de plus beau les contemporains de Zanchi. Voy. *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t. vij, part. iv, p. 1382.*

Ch. XVII. les services les plus signalés, tant par les leçons qu'il donna que par ses poésies latines qui le font considérer comme celui qui s'est élevé le premier, avec quelque succès, dans les hautes régions où s'est soutenu Pindare (1); Adamus Fulmanus, de qui nous avons un grand nombre de productions en grec, en latin et en italien, et dont Tiraboschi loue extrêmement le poème en cinq chants sur les règles de la logique (2); et enfin les trois frères Torriani, qui, bien qu'ils ne soient pas célèbres par leurs propres écrits, étoient de zélés partisans des belles-lettres, et eurent des liaisons intimes avec la plupart des écrivains de leur temps (3).

Ce seroit faire tort aux littérateurs illustres dont on vient de parler, et particulièrement à Fracastor, à Flaminio et à Vida, de terminer cette courte notice sans rappeler quelques traits qui les concernent en commun, et qui honorent in-

(1) *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t. iv, part. vij, p. 1579.*

(2) Ce poème et les autres écrits de Fulmanus sont joints aux œuvres de Fracastor, dans la seconde édition que Comino en a donnée en deux vol. in-4°. *Patav. 1739.*

(3) Voy. dans Fracastor le dialogue intitulé : *Turrius, sive de Intellectione*, édition des Juntas, 1574. — *Ejusd. Carm. ij, iij, viij, xiv, xv, xvj, vxij, Op. t. j.* — *Navigeri Veris descriptio, Op. ed. Comin. p. 199.* — *Flaminii Carm. passim.*

finiment leur mémoire. Quoiqu'ils cultivassent tous le même genre de littérature, ils connoissoient si peu l'envie qui tourmente si souvent les hommes de mérite, et les empêche de rendre justice aux productions de leurs contemporains, que non seulement ils étoient liés par les noeuds de l'amitié; mais qu'ils louoient les productions les uns des autres avec une chaleur et une sincérité qui prouvoient la justesse de leur esprit et la bonté de leur cœur. L'exemple qu'ils donnèrent ne fut pas inutile; et les littérateurs qui fleurirent sous le règne de Léon X ne furent pas moins supérieurs à ceux du quinzième siècle par leur urbanité et leur générosité, que par leurs talents. Jamais un esprit satirique ne conduisit leur plume, et leur génie ne s'est point déshonoré par la malignité, par la jalousie, par l'insolence ou la mauvaise humeur. Leur vie publique leur concilia l'estime de leurs concitoyens. Ce ne furent que leurs instants de loisir qu'ils consacrèrent à la culture des lettres, et qu'ils charmèrent par ces effusions poétiques auxquelles ils doivent à présent la plus grande partie de leur célébrité. Leurs écrits ne sont pas moins recommandables par la pureté de la morale et par l'observation des règles de la décence, que par la beauté des pensées et la correction du style, qualités qui, jointes au naturel et à la simplicité qu'ils offrent, peuvent à juste titre leur faire donner, pour l'éducation de la

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

jeunesse, la préférence sur un grand nombre de
 Ch. XVII. morceaux des auteurs de l'antiquité.

A. D. 1513. Cependant la langue latine n'étoit cultivée en aucune partie de l'Italie avec autant d'assiduité

A. æt. 43. qu'à Rome. La plupart des savants du reste de

A. Pont. 6. l'Europe visitoient cette capitale, et même plusieurs d'entre eux y fixoient leur séjour. Parmi ceux qui jouirent de la confiance et des bonnes

grâces du souverain pontife, on distingua Guido Postumo Silvestri de Pesaro, qui, en 1479 (1), naquit en cette ville de parents nobles ou d'un rang au-dessus du commun. Son père, Guido Silvestri, étant mort à cette époque, sa mère lui en donna le prénom, et y joignit le surnom de *Postumo*. Il avoit trois frères, dont il étoit le plus jeune, et il fut le seul des quatre qui suçà le lait maternel. Sa mère s'étoit persuadée qu'avant de naître, il avoit poussé des gémissements qu'elle considéra comme des présages de la mort de son époux, et ce fut pour cela, dit-on, qu'elle lui donna le sein. Postumo a rappelé cette parti-

Guido Postumo Silvestri.

(1) Les particularités de la vie de cet auteur ont été recueillies dans les *MEMORIE ISTORICHE di Guido Postumo Silvestri Pesarese*, publiées par Domenico Bonanini, et insérées dans la *Nuova Raccolta d'Opuscoli*, t. xx, *Venez.*, 1770. C'est à cet ouvrage, et aux propres écrits de Guido Postumo, que je dois principalement la connoissance de ce qui concerne ce littérateur.

cularité dans ses écrits (1). L'éducation de ce littérateur fut surveillée de bonne heure par Jean-François Superchio, qui étoit prévôt de la cathédrale de Pesaro, et qui est mieux connu sous le nom de Philomusus (2); et par Gabriel Foschi, que Jules II fit ensuite archevêque de Durazzo (3). Postumo fréquenta pendant deux ans l'académie de Padoue. N'étant âgé que de dix-neuf ans, il épousa une dame dont il étoit éperdument amoureux, et qu'il a célébrée souvent sous le nom de *Fannia* (4). La mort de cette épouse chérie, qu'il perdit au bout de trois ans de mariage, l'affligea vivement, et fut un sujet sur lequel il exerça ses

Ch. XVII.

A. D.

1513.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Hoc erat, hoc quod adhuc matris rude semen in alvo
 Tot querulas narrant sæpè iterâsse sonos.
 Infelix ! jam tum casum genitoris adempti,
 Et flebam interitus fata sinistra mei.

Eleg. ad Fuscum.

(2) Philomusus a célébré dans une silve l'élévation de Léon X au souverain pontificat. Voy. ci-dessus, t. ij, chap. x, p. 170. Il avoit aussi composé des vers latins sur la promotion de Jean de Médicis au cardinalat. Voy. ci-dessus, t. j, p. 21, et l'*Appendix*, n° ix.

(3) Guido Postumo lui a adressé, ainsi que l'indique ce titre : « AD FUSCUM, EPISCOPUM COMACLENSEM », une élégie très-touchante où il reconnoît les bontés de son ancien instituteur, et déplore ses propres infortunes et son emprisonnement. Voy. *Eleg. lib. j*, p. 10.

(4) *Eleg., lib. ij*, p. 46, 47, 53, etc.

talents pour la poésie (1). Cet événement lui fit
 Ch. XVII. quitter Padoue, et il s'attacha à Jean Sforce,
 A. D. seigneur de Pesaro. Il en soutint vivement les
 1518. intérêts, quand ce prince fut, peu de temps après
 A. æt. 43. son divorce avec Lucrèce, fille d'Alexandre VI,
 A. Pont. 6. attaqué par César Borgia. Postumo vengea son
 patron en composant sur la famille du pape quel-
 ques vers satiriques qui le firent dépouiller de ses
 possessions; et il dut se trouver fort heureux de
 sauver sa vie (2). Banni de sa patrie, il se réfugia à

(1) *Ad illust. Comitem Hannibalem Rangonum Pro-
 pempticon. El. lib. j, p. 24.*

(2) Postumo, dans un de ses poëmes, qui a eu pour objet
 d'exciter les citoyens de Pesaro à résister aux armes de
 César Borgia, non seulement accuse celui-ci du meurtre du
 duc de Gandie, son frère, et lui reproche le crime d'inceste
 attribué à toute la famille d'Alexandre VI, mais lui fait
 d'autres imputations que je n'ai trouvées dans aucun autre
 auteur, et que réfute suffisamment l'énormité des faits.

Pellite vi vires, ferrumque arcessite ferro,
 Inque ferôs enses obvius ensis eat.

Aspera dux vobis indixit prælia, cujus
 Fraternâ potuit cæde madere manus.

* * * * *

Sede sub hæc non est matri sua filia pellex,

Concubuitve suo noxia Myrrha patri;

Hic neque pro nato victurum in secula torrem

Testiadem flammis imposuisse ferunt;

Solve Thyestæ fugiens fera pocula mensæ,

Pone domum celeres ire coëgit equos.

Monstra nurus nostræ non progenuère, tulitque

De bove semivirum, de cane nulla canem.

Eleg. lib. ij, p. 33.

Modène, où il fut instituteur de Jean, d'Alexandre, d'Annibal et d'Hercule Rangone, petits fils de Jean Bentivoglio par leur mère. A la recommandation de cette dame, il fut nommé professeur de la célèbre académie de Bologne, ville dont il fut bientôt expulsé par l'effet des guerres que se firent Jules II et les Bentivoglio (1). Ayant embrassé le métier des armes, il se fit considérer par ses talents militaires. Il commandoit un corps de Bolognois au service des Bentivoglio, lorsqu'il fut fait prisonnier par les troupes du pape qui le fit garder étroitement. Comme Postumo étoit depuis long-temps ennemi déclaré du saint-siège, et que dans ses écrits il avoit maltraité personnellement Jules II, il se crut exposé au danger le plus éminent, et s'efforça d'apaiser le courroux du saint-père en lui adressant une élégie qui nous reste, et qui probablement lui valut sa liberté (2).

Il paroît que depuis ce temps Postumo coula des jours plus tranquilles. Comme il avoit étudié particulièrement la médecine, il fut, en 1510, nommé professeur de cette science, ainsi que de physique, à l'université de Ferrare. Au bout d'environ six ans (3) il quitta ses deux chaires

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) *Bonanimi, Memorie di Guid. Postumo, p. 13.*

(2) *Ad Julium secundum, Pont. ut subjectis et victis parcat hostibus. Eleg. lib. j, p. 15.*

(3) *Bonamini, Memorie di Guid. Postumo, p. 17.*

pour diriger l'éducation de Guidobaldo, fils de
 Ch. XVII. François-Marie, duc d'Urbino. Lorsque les troupes
 A. D. du pape attaquèrent les États de ce prince, Pos-
 1518. tumo se retira avec son élève dans la forteresse
 A. æt. 45. de San-Leo, comme en un lieu de sûreté. On
 A. Pont. 6. a prétendu qu'il avoit le commandement de cette
 place, lorsqu'en 1517 elle fut prise par les efforts
 réunis des troupes pontificales et des troupes
 florentines; mais ce fait a été avancé sur des preu-
 ves trop foibles pour qu'on puisse le considérer
 comme positif (1). Il est cependant probable que
 Postumo fut fait prisonnier à San-Leo; car
 on le vit à Rome dans l'année de la reddition
 de cette forteresse. On ignore, il est vrai, en
 quelle qualité il y parut. Il est certain du moins
 que Léon X lui témoigna beaucoup d'égards et

(1) Bonamini a fondé cette opinion sur les vers suivans
 de l'*Epicidium* que Postumo a composé au sujet de la mort
 de sa mère :

Creditus hoc cum ipso est saxo mihi regius infans
 Guidus Juliades, qui quamquam mitis, et ore
 Blandus, ut ex vultu possis cognoscere matrem,
 Patrem animis tamen, et primis patrum exprimit annis.

Mais ce fait est contredit par le témoignage de Leoni, qui
 dit positivement que la défense de San-Leo étoit confiée à
 Sigismondo Varano, qui, à cause de sa jeunesse, avoit pour
 conseils et pour adjoints Bernardino Ubaldino et Battista da
 Venafro. *Leoni, Vita di Francesco Maria, duca d'Urbino,*
lib. ij, p. 183; voy. ci-dessus, t. iij, chap. xiv, p. 88.

de bontés ; et Postumo lui en exprima sa reconnaissance en célébrant ses louanges dans ses écrits (1). Le poëme élégiaque, où il compare le bonheur dont on jouissoit sous le règne de ce pape à l'état de l'Italie sous les pontificats d'Alexandre VI et de Jules II, mérite d'être cité. La générosité de Léon X fournit à Postumo les moyens de relever sa maison paternelle de Pesaro, particularité dont ce poëte n'a pas omis de parler (2). Il partageoit souvent avec le pape le plaisir de la chasse, et il a retracé dans un de ses poëmes les plus parfaits les événements d'une promenade que sa sainteté fit à sa maison de Palo, pour y prendre ce divertissement avec les ambassadeurs étrangers et les prélats et les seigneurs de sa cour. Cependant la félicité dont jouissoit alors Postumo étoit troublée par le mauvais état de sa santé. Les uns en ont attribué le dérangement aux banquets somptueux auxquels il prenoit part

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) « Guido Posthumus, Pisaurensis, lepido et comi argutoque ingenio poeta, quum elegias, et variis numeris carmina facitaret, in aulâ LEONIS conspicuus fuit. Patebat enim ea liberaliter, meridianis præsertim horis, quum citharædi cessarent, his omnibus qui eruditæ suavitatis oblectamenta ad ciendam hilaritatem intulissent ». *Jov. Elog.*, el. lxxix.

(2) Voy. l'*Appendix*, n° CLXVIII.

Ch. XVII. dans le palais pontifical (1), et les autres ont sup-
 posé que c'étoit l'effet du métier des armes et d'une
 A. D. constitution naturellement foible (2). Dans l'espoir
 1518. que le changement d'air pourroit lui être favo-
 A. æt. 43. rable, Postumo se retira dans l'agréable maison de
 A. Pont. 6. plaisance de Capranica, avec son ancien élève le
 cardinal Hercule Rangone. Il adressa de ce séjour
 à Léon X une élogie qu'on regarde, pour l'ordre
 du temps, comme la dernière de ses productions (3);
 car cet écrivain mourut à Capranica en 1521,
 peu de temps avant le pape (4).

Ses écrits. Les écrits de Postumo ont été recueillis par son
 élève Louis Siderostomo, à la demande du cardi-
 nal Rangone. L'éditeur les a publiés à Bologne

(1) Præstat non nihil in elegis Guidus Posthumus Pisau-
 « rensis, ausus ille aggredi phalæcios et heroicos, parùm
 « utrumque rectè; sapientiæ et medicinæ studia amplexa-
 « tus, nihilo plus quàm in poeticâ profecit, secutus con-
 « vivia, et regum convictus, unde infirmam atque ægram
 « valetudinem contraxit ». *Gyraldus, de Poet. suorum tem-
 porum; Opera, t. ij, p. 538.*

(2) *Bonamini, Memorie di Guid. Postumo, p. 22.*

(3) *Voy. l'Appendix, n° CLXX.*

(4) Tebaldeo a composé l'épigramme suivante pour Guido
 Postumo :

Posthumus hïc situs est; ne dictum hoc nomine credas

In lucem extincto quod patre prodierit;

Mortales neque enim talem genuère parentes.

Calliopeia fuit mater, Apollo pater.

Jov. Elog. el. lxx.

en 1524, avec une épître dédicatoire au proto-
 notaire Pierre Gonzague. L'extrême rareté du
 volume qui les renferme (on n'en connoît qu'un
 petit nombre d'exemplaires) a fait présumer que
 des personnages puissants, blessés par le style
 satirique de l'auteur, l'avoient fait supprimer.
 Cette sorte de proscription pourroit être attri-
 buée aussi à la liberté avec laquelle Postumo
 a parlé des prédécesseurs de Léon X (1). Les

Ch. XVII.
 A. D.
 1518.
 A. æt. 43.
 A. Pent. 6.

(1) Ce volume a pour titre :

GUIDI POSTHUMI SILVES
 TRIS PISAURENSIS
 ELEGIARUM
 LIBRI II.
 CUM GRATIA ET
 PRIVILEGIO.

On lit à la fin :

*Impressum Bononiæ per Hieronymum de Benedictis Bi-
 bliopolam Bononiensem.*

Anno Domini M. D. XXIII. Calen. Jul.

« Questa edizione », dit Bonamini, « in brevissimo
 tempo tanto rara divenne, che appena a giorni nostri
 un esemplare se ne conserva fortunatamente nella nostra
 patria avutasi non è gran tempo dalla pubblica biblioteca
 di Perugia dall' eruditissimo sig. Uditore Passeri; e due
 altri, che io sappia in Roma, nella libreria Alessandrina,
 non contando fra questi i tre codici, che nella Vaticana
 si conservano ». *Bonamini, Memorie di Guid. Postumo,*
 p. 25.

opinions diffèrent sur le mérite de ses écrits.
 Ch. XVII. On ne peut les placer au même rang que ceux
 A. D. de Fracastor, de Vida et de Flaminio; mais ils
 1518. offrent de très-beaux passages. On leur doit
 A. æt. 43 plusieurs traits du caractère et de la vie privée
 A. Pont. 6. de Léon X.

Jean Moz-
 zarello.

Parmi ceux dont l'esprit et la vivacité charmèrent les loisirs de ce pape, on compta Jean Mozzarello, qui étoit natif de Mantoue. Léon X avoit reconnu en lui des talents supérieurs, que, malgré une apparente inapplication, ce jeune homme avoit cultivés avec beaucoup de soin. La bonté de son cœur, son enjouement, la grâce et la facilité qu'on remarque dans ses compositions latines et italiennes, lui concilièrent au plus haut degré la bienveillance de la plupart des littérateurs illustres qui faisoient l'ornement de la cour de Rome (1). Léon X, après avoir éprouvé le caractère et l'attachement de Mozzarello, l'arracha aux dissipations de cette capitale, et le nomma gouverneur de la forteresse de Mondaino, poste qui lui procura de l'aisance et lui laissa le temps

(1) Bembo écrivant à Octavien Frégose, disoit de Guido Postumo : « Magnæ spei adolescens, ut scis, aut etiam ma-
 « joris quàm quod scire possis. Magis enim magisque sese
 « in dies comparat, cùm ad mores optimos, et ad omnem
 « virtutem, tum ad poetices studia, ad quæ natus præcipuè
 « videtur », *Ep. fam. lib. v, ep. vij.*

de se livrer à l'étude (1). Il entreprit alors un poëme épique intitulé *Porsenna*. Ce fut probablement sa mort prématurée qui l'empêcha de l'achever. Cette mort fut tragique. Après avoir cherché pendant un mois le corps de Mozzarello, on le trouva au fond d'un puits (2), avec la mule qu'il montoit, circonstance qui a confirmé le soupçon qu'il avoit péri victime du ressentiment de ceux auxquels il commandoit. Ses nombreux amis furent vivement affligés de cette catastrophe, que Bembo a déplorée dans plusieurs lettres qu'il a écrites au cardinal de Bibiena (3). Mozzarello a

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) « Mutius Arelius Mantuanus , magno et eleganti juvenis ingenio , linguâ prius nostri temporis italicâ sese exercuit ; mox latinam affectans jam adultus , brevi admodum temporis curriculo magnum poetam professus est ; quam juvenis promptitudinem admiratus LEO X , ne tali deesset ingenio , arci eum Mondulphiæ præfecit , quem locum Arelius studiis suis necessaria ubertim suppeditaturum arbitrabatur ». *Pier. Valerianus , de Litterator. infel. lib. j , p. 34.*

(2) *Pier. Valerianus , ut supra.*

(3) « Monsignor mio , sapete bene ch' io temo grandemente che' l nostro povero Muzarello sia stato morto da quelli di Mondaino ; perciocchè da un mese in quà , esso non si trova in luogo alcuno ; solo si sà che si partì de quella maledetta Rocca temendo di quegli uomini , e fu nascostamente. Non mancò già che io non gli predicessi questo , che Dio voglia non gli sia avvenuto. O infelice

- publié, sous le nom supposé de *Mutio Arelio*,
 Ch. XVII. plusieurs ouvrages, dont quelques-uns se con-
 A. D. servent encore dans les bibliothèques d'Italie (1).
 1518. Les autres, tant italiens que latins, ont été insérés
 A. æt. 43. en différents recueils, et sont dignes d'éloge (2).
 A. Pont. 6. Les poètes latins du temps dont nous parlons
 cherchoient, par des compositions faites sans pré-
 paration, à imiter les *improvvisatori* italiens.
 Quand l'attention de Léon X ne se portoit pas
 sur les productions correctes et classiques de Vida,
 de Bembo, de Fracastor et de Flaminio, il écou-
 toit avec plaisir Brandolini, Moroni, ou Querno,
 qui, au milieu des festins ou dans ses heures de
 loisir, lui récitoient des vers qu'ils composoient
 à l'instant sur des sujets qu'il leur donnoit; et
 souvent même il prenoit à ce divertissement plus

« giovane ! non lo avessi io mai conosciuto, se tanto e sì
 « raro ingegno si devea spegnere così tosto e in tal modo. »
Bembo, Opera, t. iij, p. 10.

(1) On voit dans la bibliothèque ducale de Modène un
 ouvrage que Mozzarello, étant très-jeune, a composé à
 l'imitation de l'*Arcadie* de Sannazar, et qu'il a dédié à Éli-
 sabeth de Gonzague, duchesse d'Urbain. Voy. *Tiraboschi*,
Storia della lett. Ital. t. vij, part. iv, p. 1592.

(2) L'Arioste l'a immortalisé en le mettant au nombre
 des grands littérateurs du temps.

Uno elegante Castiglione, et un culto
 Muzio Arelio.

Orlando fur. cant. 42, stanz. 87.

de part encore, sans croire déroger à sa dignité (1). On a trop généralement supposé que tous ces efforts étoient ceux d'hommes sans talents et sans instruction. Quoiqu'ils fussent faits sur-le-champ, le pape exigeoit que les vers qu'on lui récitoit fussent non seulement appropriés au sujet, mais réguliers; et Brandolini a laissé quelques écrits qui prouvent qu'il étoit savant (2). Nous avons parlé des grâces que Charles VIII lui conféra à Naples en 1495 (3); et il paroît qu'il s'attacha au

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Raphaël
Brandolini.

(1) « Namque ad mensam accumbere ferè nunquam visus
« est (Leo X) nisi illustriorum poetarum coronâ circum-
« septus, quos subitariis carminibus quamlibet rem propo-
« sitam vicissim persequi jubebat; quo honestissimi solatiï
« genere et ipse mirum, inquam, in modum afficiebatur,
« et convivarum pascebat animos, exemplo Attici, apud
« quem nunquam sine aliquâ lectione cenatum legimus; ut
« non minùs animo, quàm ventre convivæ delectarentur ». *Foliazzi, Vita Raph. Brandolini, p. 47, ed. Ven. 1753.*

(2) Les *Brandolini* étoient d'une noble famille de Florence, famille qui, à la fin du quinzième siècle, a produit deux littérateurs très-distingués, Aurelio et Raphaël, qui l'un et l'autre sont connus sous la dénomination de *Lippo* ou de *Lippus Florentinus*. Le premier des deux mourut en 1497. Mazzuchelli (*Scrittori d'Ital. t. vj, p. 2013*), a donné une notice des œuvres de cet écrivain. Nous avons inséré dans l'Appendix de la *Vie de Laurent de Médicis, t. ij, p. 405, Tr. Fr.*, un morceau de poésie latine qui a été composé par Aurelio Brandolini.

(3) Voy. ci-dessus, t. j, chap. iv, p. 251.

Ch. XVII. cardinal Jean de Médicis avant son élévation à la papauté (1). Peu de temps après cet événement, A. D. Brandolini fixa sa résidence à Rome. Il y fut logé 1518. dans le palais pontifical, et il eut beaucoup de A. æt. 43. part à la bienveillance et à l'amitié du pape (2). A. Pont. 6. Il en témoigna, jusqu'à un certain point, sa reconnaissance dans ce beau dialogue qu'il a intitulé *LEO*, et que nous avons consulté fréquemment dans le cours de cet ouvrage (3). L'auteur y a inséré une foule de particularités curieuses sur Léon X; et ce morceau jette un grand jour sur l'histoire générale du temps.

(1) Brandolini a recueilli quelques écrits d'Aurelio, son parent, et entre autres celui qui a pour titre : *De Comparatione Reipublicæ et Regni*. Il l'a dédié au cardinal de Médicis (qui fut Léon X), par une épître qui renferme quelques particularités curieuses sur la maison de Médicis, et que, pour cette raison, nous avons insérée dans l'*Appendix*, sous le n° CLXXI.

(2) Cette particularité a porté Jean-Antoine Flaminio à l'appeler *Oculus Pontificis*, quoique dans le fait Brandolini fût presque entièrement privé de la vue. Nous avons dit dans le présent chapitre qu'il donna, à la demande du pape, des leçons à Marc-Antoine Flaminio, fils de Jean-Antoine, qui, en plusieurs occasions, en a témoigné sa reconnaissance. Voy. *Joan. Ant. Flaminii Opera*, et *Mazzuchelli, Scrittori d'Ital. t. vj, p. 2019*.

(3) Cet ouvrage est resté en manuscrit jusqu'à l'année 1753, que François Fogliuzzi, docteur en droit, l'a publié à Venise, accompagné d'une vie de l'auteur, et enrichi d'un grand nombre de notes savantes.

André Maroni, que Léon X honoroit aussi de sa familiarité, étoit né à Bresse, et avoit passé une partie de sa jeunesse à la cour de Ferrare, près du cardinal Hippolyte d'Est son protecteur. Le cardinal étant sur le point de se rendre en Hongrie, Maroni lui témoigna le désir de l'accompagner; mais ayant éprouvé un refus, il quitta Ferrare et alla à Rome (1). La facilité avec laquelle il s'exprimoit en vers latins, sur quelque sujet qu'on pût lui proposer, surprenoit et charmoit tous ceux qui l'écoutoient. Il s'accompagnoit lui-même avec la viole; et l'invention, la facilité, la grâce et la chaleur de sa composition sembloient s'accroître, plus il récitoit. Le feu de ses yeux, l'expression de sa physionomie, le gonflement même de ses veines annonçoient combien il étoit agité, et tenoient tous ses auditeurs en suspens (2).

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

André Maroni.

(1) Voy. *Calcagnini, Carm. p. 172*, et *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t. vij, part. iv, p. 1368*.

(2) « Is, cum summâ eruditorum admiratione, ex tempore, ad quam jusseris quæstionem, latinus versus variis modis et numeris fundere consuevit. Audax profectò negotium, ac munus impudentiæ, vel temeritatis plenum; nisi id à naturâ, impetu propè divino, mira felicitas sequeretur. Fidibus et cantu Musas evocat, et quum semel conjectam in numeros mentem alacriore spiritu inflaverit, tantâ vi in torrentis morem citatus fertur, ut fortuita et subitariis tractibus ducta, multum antè provisa et meditata carmina videantur. Cauenti defixi exardent oculi;

Ch. XVII. Léon X, dans un festin qu'il donnoit aux ambassadeurs de plusieurs princes étrangers, pria Maroni de réciter, tout en les composant, des vers sur un projet de ligue contre les Turcs. Il s'en acquitta d'une manière à lui mériter les applaudissements de toute l'assemblée (1), et le pape lui conféra aussitôt un bénéfice dans le diocèse de Capoue. Le jour de saint Côme et de saint Damien, patrons de la maison de Médicis, Léon X proposa à tous ceux qui composoient sur-le-champ des vers latins de faire le panégyrique de ces deux saints. Le prix fut décerné à Maroni, quoiqu'il eût eu des concurrents d'un grand mérite, et que même Brandolini se fût mis sur les rangs, ce qui fit un honneur extrême au vainqueur (2). On

« sudores manant; frontis venæ contumescunt; et quod
 « mirum est, eruditæ aures, tanquam alienæ et intentæ,
 « omnem impetum profluentium numerorum exactissimâ
 « ratione moderantur ». *Jov. Elog. el. lxxij.*

(1) Paul Jove, qui rapporte cette particularité, nous a transmis le commencement du morceau qui fut récité par Maroni :

Infelix Europa, diu quassata tumultu
 Bellorum.

(2) « Celebrabatur magnificentissimo apparatu Mediceo-
 « rum Cosmiana solemnitas, quam in magni Cosmi proavi
 « memoriam Leo X quotannis celebrandam statuerat. Ita-
 « que ad illius celebritatis diem honestandum plurimi famâ
 « celebriores poetæ convivio intererant, qui proposita de

nous a conservé quelques-unes de ses poésies latines (1). Mais les grands éloges que Paul Jove, que Valerianus et d'autres auteurs ont donnés à ses impromptus, peuvent être considérés comme des preuves de ses talents extraordinaires, et des effets merveilleux qu'il avoit coutume de produire sur le savant auditoire qui l'environnoit ordinairement (2).

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

« more argumenta referebant ex tempore; verum cum *Andreas* quidam *Maro*, magni promptique vir ingenii, omnes quasi elingues fecisset, cum Lippo nostro congregi à pontifice est jussus; et cum validè utrimque certatum esset, Lippum tandem victum cessisse ferunt ». *Fogliazzi, Vita Raph. Brandolini, p. 48.*

(1) Deux épigrammes latines, qui ne font point déshonneur aux talents de Maroni, sont jointes au livre de François Colonne, qui a pour titre : LA HYPNEROTOMACHIA DI POLIPHILLO. Ce singulier ouvrage a été imprimé par Alde Manuce, en 1499, puis en 1545; et on en trouve un compte détaillé dans le *Menagiana, t. iv, p. 70.*

- (2) Quid si illum audieris : velut sodales
 Octo audivimus, optimum sodalem,
 Nos audivimus, audit hunc et omnis
 Doctorum manus in dies, canentem
 Mille ex tempore carmina erudita;
 Quis nil sit lutulentum, inexplitum,
 Nil absurdum, et inane, nil hiulcum;
 Tanquam Virgilio mora, et labore,
 Tanquam tempore culta sub novenni, etc.

Pier. Valeiran. Hexametri; de Andrea Maronis extemporalitate, ad Dantem, 111, Aligerum, p. 127.

Ch.XVII. L'archipoète Camille Querno récitoit aussi des vers latins à l'instant même où il les composoit.

A. D. 1518. Quelques-uns de ses contemporains ont extrêmement vanté ses talents en ce genre (1); mais d'autres ont attribué ses succès bien plus à son assurance qu'à son mérite (2). Querno, lorsqu'il arriva pour la première fois à Rome, y apporta de Monopoli, ville du royaume de Naples dans laquelle il étoit né, un poëme épique composé de vingt mille vers, et intitulé *Alexias*. Il se présenta avec cet ouvrage et sa lyre aux assemblées des littérateurs de Rome, qui reconnurent bientôt qu'il pourroit leur fournir d'agréables sujets de distraction. Querno, ayant pris jour pour déclamer ou chanter son poëme, se rendit dans une petite île du Tibre, avec ceux qui devoient l'entendre. Il but et déclama ou chanta tour à tour. Lorsqu'il se fut acquitté de cette double tâche, on lui posa sur la tête, en le proclamant *archipoète* (3), une couronne d'une nouvelle sorte, une couronne composée de feuilles de vigne,

(1) François Arsilli, dans son poëme *de Poetis urbanis*, dont nous parlerons bientôt, a particulièrement loué Camille Querno.

(2) *Gyraldus, de Poet. suor. temp. t. ij, p. 547.*

(3) *Salve brassica virens corona
Et lauro, archipoeta, pampinoque,
Dignus principis auribus Leonis.*

de chou et de laurier. Cette scène fut bientôt connue du pape, qui demanda que l'archipoète lui fût présenté sur-le-champ. Querno depuis cette époque assista fréquemment aux banquets donnés par Léon X, qui lui envoyoit ordinairement quelques mets de sa table, que le poète mangeoit avec une voracité égale à celle des héros d'Homère; mais on ne remplissoit sa coupe qu'à condition qu'il réciteroit un certain nombre de stances; et s'il se trompoit, soit pour le sens, soit pour la mesure, on mettoit dans son vin une quantité d'eau proportionnée à la faute qu'il avoit faite (1). On prétend que Léon X s'amusa quelquefois à répondre à Querno; et même on nous a conservé quelques morceaux qui, s'ils sont authentiques, prouvent que ce pape n'avoit pas moins de facilité à composer des impromptu en vers latins, que les littérateurs dont les talents en ce genre lui procuroient un si grand ravissement (2).

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) On dit que dans une de ces occasions fâcheuses, Querno, tenant sa coupe à la main, se tourna vers le pape, et lui adressa ces vers léonins :

In cratere meo Thetis est conjuncta Lyæo
Est Dea juncta Deo; sed Dea major eo.

Foresti, Mappamondo istorico, t. iij.

(2) On a fréquemment cité à cette occasion les vers

On peut mettre au même rang que Camille
 Ch. XVII. Querno, Jean Gazoldo et Jérôme Britonio, qui,
 A. D. s'ils n'obtenoient pas toujours les applaudisse-
 1518. ments du pape et de sa cour, en excitoient fré-
 A. æt. 43. quemment le rire. Cependant on passoit quel-
 A. Pont. 6. quefois, dans les scènes de ce genre, les bornes
 d'une joie décente. On prétend que Gazoldo, pour
 avoir composé de mauvais vers, reçut, par ordre
 de Léon X, un châtiment corporel (1), et que
 l'archipoète fut si défiguré d'un coup que lui
 donna quelqu'un qui fut choqué de son intem-
 pérance, qu'il ne voulut plus assister aux repas
 du souverain pontife aussi souvent qu'il l'avoit

qu'on va lire. Querno, se plaignant de son pénible emploi,
 s'écria :

Archipoeta facit versus pro mille poetis !

Léon X répondit sur-le-champ :

Et pro mille aliis archipoeta bibit.

Querno dit ensuite :

Porrige quod faciant mihi carmina docta : Falernum.

Le pape le refusa par ce vers :

Hoc enim enervat debilitatque pedes.

On suppose qu'en le composant Léon X pensoit à la goutte
 dont Querno étoit affligé ; mais sans doute il vouloit parler
 aussi des pieds du poète, plus de vin ne devant pas rendre
 sa marche plus assurée.

(1) La bastonnade.

fait (1). Paul Jove parle de plusieurs autres personnes qui contribuoient aussi à divertir le pape dans ses heures de délassement. On comptoit Jean-François Bracciolini, l'un des fils de Poggio Bracciolini (2), parmi les hommes qui étoient plus connus par leur amour pour la bonne chère (3),

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Gyraldi, à la fin de son dialogue *de Poetis suor. temp. Op. p. 547*, s'exprime ainsi au sujet de Gazoldo et de Britonio : « Si hujus modi lurcornes veriùs quàm poetas « vobis afferrem, ingratum potiùs quàm gratum arbitrarer « me facturum. An nescitis Gasoldum sæpiùs ob ineptos « versus et claudicantes, malè mulctatum à LEONE flagris « et fabulam omnibus factum? Archipoetam verò immania « ingurgitantem pocula à ganeone Alex. auribus et penè « naribus deformatum? Unde nunc parciùs pontificis mensam adit. . . Cùm quibus et Hieronymus Britonius posset « adscribi, de quo notissimum illud jambicum Baptist. « Sangæ extat, et legitur :

Prætor graviscaas mittitur Britonius.

Voyez aussi *Mazzuchelli, Scrittori d'Italia, t. iv, p. 2112.*

(2) Voy. *Shepherd's life of Poggio Bracciolini, chap. xj, p. 483.*

(3) Le frugal Adrien VI, qui, par un concours de circonstances fort extraordinaires, fut le successeur immédiat du pape dont nous écrivons l'histoire, fut étonné du luxe de la table de son prédécesseur, et particulièrement de la somme que coûtoient les boudins de blanc de paon, sorte de mets qu'à ce qu'il paroît les convives de Léon X aimoient passionnément. « Mirè quoque favit Poggio seni, Poggii historici filio, itemque Moro nobili à gulæ intemperantiâ ar-

que par les qualités de leur esprit. Mais le plus
 Ch. XVII. extravagant de tous étoit Baraballo de Gaëte. Il
 A. D. étoit du trop grand nombre de ceux qui ont la
 1518. fureur de cultiver la poésie sans être doués des
 A. æt. 43. talents nécessaires; et, comme tous les hommes
 A. Pont. 6. qui sont dans le même cas, il étoit insensible à
 ses propres défauts. Les éloges donnés ironique-
 Baraballo ment à ses absurdes productions l'abusèrent tel-
 de Gaëte. lement, qu'il se crut un autre Pétrarque, et qu'il
 ambitionna l'honneur d'être couronné au Capi-
 tole. C'étoit un sujet de divertissement que le pape
 et ses courtisans ne devoient pas négliger; et le jour
 de la fête de saint Côme et de saint Damien fut
 fixé pour la cérémonie. Afin de rendre la chose
 plus ridicule, il fut réglé que Baraballo, vêtu comme
 un triomphateur romain, monteroit l'éléphant
 dont le roi de Portugal avoit fait présent au pape,
 et qui devoit être enharnaché magnifiquement.

« ticularibus doloribus distorto, et Brandino equiti, Maria-
 « noque sannioni cucullato, facetissimis helluonibus, et in
 « omni genere popinalium deliciarum eruditissimis. Nam
 « inter alia portenta insanientis eorum gulæ lucanicas con-
 « cisis pavonum pulpis farctas commenti fuerant: quod
 « obsonii genus, mox successor Hadrianus, vir Batavæ fru-
 « galitatis, mirabundus expavit, quum sumptuarias rationes
 « Leonis inspiceret. Verum festivissimis eorum facetiis, et
 « perurbanis scommatibus, magis quàm ullis palati le-
 « nociniis oblectabatur ». *Jovius, Vita Leon. X, lib. iv,*
 p. 85.

Les préparatifs de ce triomphe furent très-coû-
 teux (1). Ils n'étoient pas encore achevés, lors-
 qu'une députation des parents de Baraballo, qui
 tenoient à Gaëte un rang distingué, vint à Rome
 pour le dissuader de se donner ainsi en spec-
 tacle. Le poète prit pour de la jalousie cette marque
 de leur amitié, et il les congédia en les accablant
 de reproches. Lorsqu'il eut récité un grand nombre
 de vers remplis de tant d'absurdités, que ceux qui
 étoient présents eurent beaucoup de peine à con-
 server leur gravité, on le mena devant le palais du
 Vatican, et là il fut placé sur l'éléphant, puis on lui
 fit traverser les rues de Rome au milieu d'un bruit
 confus de tambours, de trompettes et de cris pous-
 sés par le peuple (2). « Ce que j'aurois beaucoup de

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) C'est ce que fait entendre la correspondance qui fut établie entre Rome et Florence, et dont Balthasar da Pescia étoit chargé dans la première de ces villes. « La inco-
 « ronazione del nostro abate di Ghaeta per le poste vien
 « via; e le veste di velluto verde, di raso cremisi, ornate
 « di armellini, ed altri belli vestimenti per lui et per lo
 « elefante, sono già quasi fatte; e molte belle recitationi
 « da farsi dinanzi al nostro Signore (Leo X) si preparano,
 « etc. » *Ex. MSS. inedit.*

(2) Ange Colocci rappelle cette scène dans l'épigramme suivante.

De Abante Baraballa.

Littore de curvo vicina cadentibus Euris
 Cajeta huc celebres misit alumna viros,

Ch. XVII. « peine à croire si je ne l'avois vu, » dit Paul Jove à ce sujet (1), « un homme sexagenaire, de bonne
 A. D. « maison, de belle taille, et respectable par ses
 1518. « cheveux blancs, se laissa revêtir de la robe de
 A. æt. 45. « pourpre brodée de palmes d'or, et conduire en
 A. Pont. 6. « triomphe au bruit des fanfares. » A l'entrée du pont du château Saint-Ange, le quadrupède généreux refusa de contribuer plus long-temps à exciter une joie indécente; et le héros de cette fête fut charmé de pouvoir descendre en sûreté du poste élevé qu'il occupoit (2). Le pape fit perpétuer le souvenir de cette particularité de la

Ænean mentem Trojæ, et te maxime vatum,
 Qui nunc Assaraci nomen Abantis habes.
 Clarus Abans cantu, ter dextra clarus; et armis;
 Illum pax redimit, hunc grave Martis opus.
 At nos Nutrici tantum debebimus omnes,
 Quantum Roma suæ debet alumna lupæ.

Colocci, *Op. lat.* p. 109.

(1) *Jovius, Vita Leon. X, lib. iv, p. 85.*

(2) Plusieurs écrivains ont cru à tort que Baraballo et l'archi-poète Querno ne faisoient qu'une seule et même personne. Voyez *Vasari, note de Bottari, t. ij, p. 120, et l'édition des poésies de Colloci, donnée par Lancellotti, p. 109.* Baraballo étoit de Gaëte, et Querno de Monopoli dans la Pouille. Les auteurs auxquels nous venons de renvoyer le lecteur, citent pour autorité Paul Jove dans ses éloges, qui ne dit point cela. Bottari prétend, tout aussi mal à propos, que Léon X lui-même couronna Baraballo : « Fece la funzione di incoronarlo »; et c'est encore aussi faussement qu'il le fait dire à Paul Jove.

cérémonie par un morceau de sculpture en bois (1) qu'on voit encore sur la porte d'une des pièces du Vatican.

Ch. XVII.

A. D.

1518.

L'un de ceux qui se distinguoient le plus à Rome par les encouragements qu'ils accordoient

A. æt. 43.

aux lettres et aux sciences, étoit un noble et riche Allemand nommé Jean Gorizio, ou, comme on

A. Pont. 6.

l'appeloit le plus souvent, Janus Corycius, qui exerça l'office de juge à Rome sous le pontificat de Léon X. La maison et les jardins de ce citoyen offrirent, durant plusieurs années, un point de réunion aux académiciens de cette capitale. Le jour de sainte Anne, Corycius donnoit un festin somptueux auquel assistoient les littérateurs les plus accomplis, ainsi que les plus recommandables d'entre les habitants de Rome et des environs, et on se livroit ensuite à ces discussions littéraires et à ces jeux qui rendent plus vif le goût de l'étude. La plupart des poètes sur lesquels Corycius a répandu ses bienfaits ont perpétué son nom dans leurs écrits. Vers l'an 1514, il fit construire, dans l'église de Saint-Augustin à Rome, une chapelle de famille, magnifique, où il plaça un superbe morceau de sculpture, exécuté par André Con-

Jean Gorizio encourage la culture des belles lettres à Rome.

(1) Ce morceau fut exécuté par Jean Barile, « artefice « nel genere suo eccellentissimo ». *Vasari, note de Bottari, t. ij, p. 120.*

Ch. XVII. tucci del Monte Sansovino, et représentant l'enfant Jésus avec la Vierge et sainte Anne. Ces figures, quoique tirées toutes trois d'un seul et même bloc de marbre, sont presque de grandeur naturelle, et l'écrivain qui a composé l'histoire des arts parle de ce groupe comme d'une des plus belles productions du temps (1). A l'érection de la chapelle dont nous venons de faire mention, les littérateurs qui fréquentoient la maison de Corycius s'empressèrent à l'envi les uns des autres de célébrer son goût et sa munificence. Le grand nombre de pièces de vers qui furent faites alors peuvent passer pour la preuve la plus certaine des progrès considérables qu'à cette époque la culture de la poésie latine avoit faits à Rome.

Parmi les littérateurs qui se signalèrent le plus en cette occasion, on remarqua Biagio Pallai, qui étoit né dans la Sabine, et prenoit le nom

(1) « Fece (Andrea) di marmo in Sant'Agostino di
 « Roma, cioè in un pilastro a mezzo la chiesa, una Sant'
 « Anna, che tiene in collo una nostra dona con Cristo,
 « di grandezza poco meno che il vivo; la qual opera si
 « può fra le moderne tenere per ottima.... onde meritò,
 « che per tanti anni si frequentasse d'appicarvi sonetti, ed
 « altri varii e dotti componimenti, che i frati di quel luogo
 « ne hanno un libro pieno, il quale ho veduto io con non
 « piccola maraviglia ». *Vasari, Vite de' Pittori, t. ij,*
 p. 169.

académique de Blossius Palladius, par lequel il est fréquemment désigné dans les écrits de ses contemporains (1). En 1516, Palladius fut, par un décret public, déclaré citoyen romain (2). Ce littérateur accompli ne se distingua pas moins par son hospitalité que par ses talents; et sa maison et ses jardins ont été célébrés comme des lieux où se rassembloient fréquemment les gens de lettres qui avoient part à son amitié (3). Après avoir été un des principaux ornements de l'académie de Rome sous le pontificat de Léon X, il fut secrétaire des brefs sous Clément VII et sous Paul III, qui récompensa son mérite en lui conférant l'évêché de Foligno (4). C'est à Palladius qu'on doit la publication des poésies adressées à Corycius, qui les avoit conservées soigneusement, mais qui, craignant qu'on ne l'accusât de vanité, n'avoit point voulu les livrer à l'impression. Les

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Pallai est nommé de la sorte dans les poésies de Marc-Antoine Flaminio, où l'on voit que les choses les moins importantes fournissoient alors matière à des compositions qu'Horace ni Catulle n'auroient point désavouées. *M. Ant. Flamin. Carmin. lib. j, carm. 56, 57, 58, 59, etc.*

(2) *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t. vij, part. iv, p. 1357.*

(3) *M. Ant. Flamin. Carm. lib. j, carm. 55.*

Blosi villula ter quaterque felix.

(4) *Fabroni, Vita Leonis X, p. 194.*

instances de l'auteur qui est le sujet de cette notice
 Ch. XVII. le firent vaincre sa répugnance; et, en 1524, ce
 A. D. recueil parut en un volume, intitulé *Corycia-*
 1518. *na* (1), qui est extrêmement rare. Outre plu-
 A. æt. 45. sieurs morceaux anonymes, il contient des vers
 A. Pont. 6. d'au moins cent vingt poètes latins qui se trou-
 Le *Cory-* voient alors à Rome et dans les environs, et dont
ciana. plusieurs tiennent un rang très-distingué dans les
 annales de la littérature (2). Il paroît que d'abord

(1) On lit à la fin du livre : *Impressum Romæ apud Ludovicum Vicentinum, et Lautitium Perusinum. Mense Julio M. D. XXIV.* La dédicace que Palladius a mise en tête de ce recueil, et les lettres de Corycius et de son ami Cajus Sylvanus, l'un de ses savants compatriotes, qui résidoit alors à Rome, et qui a contribué de plusieurs morceaux au *Coryciana*, jettent beaucoup de lumière sur l'état de la littérature en cette capitale pendant le pontificat de Léon X. En conséquence, et vu leur rareté, nous les avons insérées dans l'*Appendix*, sous le n° CLXXII.

(2) Le morceau suivant, qui est de Flaminio, et offre un singulier mélange de piété chrétienne et de sensualité païenne, peut donner une idée de la nature de ces compositions :

De sacello Coryciano.

Dii, quibus tam Corycius venusta
 Signat, tam dives posuit sacellum,
 Ulla si vestros animos piorum
 Gratia tangit,
 Vos jocos risusque senis faceti
 Sospites servate diù; senectam

on attachoit les pièces de vers, comme des vœux, à l'autel de Sainte-Anne, mais que ces hommages se multiplièrent tellement, que, pour faire cesser un culte qui ressembloit à celui des idoles (1), Corycius fut forcé de fermer les portes de sa chapelle.

A la suite du *Coryciana* se trouve un poëme de François Arsilli, qui a pour titre : *De Poetis Urbanis*. Les écrits d'un grand nombre de poètes latins qui faisoient leur résidence à Rome sous le règne de Léon X sont caractérisés dans cet ouvrage. L'auteur naquit à Sinigaglia, et étoit de bonne famille, Paul son frère ayant été député par ses concitoyens pour féliciter Laurent de Médicis lorsqu'il fut investi du duché d'Urbin.

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

De Poetis Urbanis,
poëme de
François Arsilli.

Vos date et semper viridem, et Falerno

Usque madentem.

At simul longo satiatus ævo

Liquerit terras, dapibus Deorum

Lætus intersit, potiore mutans

Nectare Bacchum.

M. Ant. Flaminii Carm. lib. j, carm. vij.

(1) Fabio Vigile rappelle ce fait dans les vers suivans :

Tandem, Jane, oculis aufer miracula Divùm,

Nam decet areanis sacra latere locis.

Ni facis, accurrent vario tot ab orbe poetæ

Quot Persarum inière agmina Thermopylas;

Nec tibi, quot scita populo statuère Quiritum

Bissenæ adversus sat fuerint tabulæ, etc.

Après avoir fait toutes ses études à Padoue ,
 Ch.XVII. François Arsilli, qui s'étoit appliqué à la médecine, vint habiter la ville de Rome (1). Il paroît cependant qu'il ne fut point dévoué à Léon X, A. D. et qu'il ne s'en concilia point l'amitié. On en 1518. donne pour raison qu'il aimoit trop sa liberté A. æt. 43. pour suivre la cour, qui en conséquence l'oublia A. Pont. 6.

(1) *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t. vij, part. iv, p. 1353*, où il paroît qu'en 1527 Arsilli retourna à Sinigaglia, qu'il n'y arriva pas plus riche qu'il n'en étoit parti, et qu'il y vécut jusqu'à l'année 1549. Plusieurs autres écrits de cet auteur, parmi lesquels Tiraboschi cite, *Amorum libri iij* : *Pirmillieidos lib. iij* : *Piscatio* : *Helvetiados lib. j* : et *Prædictionum lib. iij*, sont encore en manuscrit. Honoré Fascitelli a célébré dans les vers suivants la mémoire d'Arsilli.

In obitu Arsilli, medici et poeta.

Ergo videmus lumine hoc spirabili
 Cassum jacere te quoque ;
 Ut plebe quivis unus e vili jacet ,
 ARSILLE, magno Apollini
 Novemque Musis care? Sive poenlis
 Presentibus morbi graves
 Essent levandi, sive dulci carmine
 Dicenda mater aurea
 Cupidinum, lususque furtorum leves.
 O vota nostra inania!
 Quid dura fati non potest necessitas?
 I, da lyram mihi, puer,
 Manuque funde proniore Cæcubum

ou le négligea (1). Ainsi donc Arsilli fut du petit nombre de ceux dont le mérite ne fut point récompensé alors. Il en a témoigné son dépit au commencement du poëme dont nous venons de parler, et qu'il a adressé à Paul Jove. Il y met en parallèle la protection qui étoit accordée aux poètes de l'antiquité, et celle qu'on accordoit aux poètes de son temps. Le grand nombre de preuves qui nous restent de la libéralité de Léon X envers ceux qui se signaloient dans toutes les branches de la littérature concourent, avec le témoignage des auteurs contemporains, à le justifier complètement (2). D'ailleurs il suffiroit

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Nunc sunt Lyæi munera
 Nunc plectra cordi; nunc juvat lectissimo
 Cinxisse flore tempora.
 Sicci, tenebris obsiti, tristi in Styge
 Fertassè eras silebimus.

(1) « Naturâ enim frugî, et auræ libertatis custos, Vaticanam aulam et potentium limina, contumaci quâdam superbiâ devitabat ». *Jov. Elog. el. ciiij.*

(2) Paul Jove même, à qui le poëme d'Arsilli est dédié ou adressé, attribue à la libéralité de Léon X les grands progrès qui se firent tout à coup dans les belles-lettres. « Scripsit (Arsillus) lepidum libellum de Poetis Urbanis, mihi tanquam veteri sodali, dedicatum; quum Leone ingenii liberaliter arridente, multi undique poetæ illustres, nequaquam ad inanes spes in urbem confluisserent,

du poëme même d'Arsilli pour le faire. On y voit clairement que dans le cours de très-peu d'années on avoit fait à Rome de grands progrès dans les belles-lettres. L'auteur, il est vrai, affecte de les considérer comme les effets spontanés du génie, des talents et des vertus de ceux qu'il a célébrés; mais il auroit pu tout aussi bien nous dire qu'en ce temps les fleurs de l'été s'épanouissoient au cœur de l'hiver, que de tenter de cacher une vérité que découvre chacun de ses vers; car il a à peine nommé un homme de mérite qui n'ait dû sa fortune et peut-être sa réputation à Léon X.

Le poëme de *Poetis Urbanis*, tel qu'il est dans le *Coryciana*, n'est composé que de cent quatre-vingt-douze distiques; mais Tiraboschi a eu le bonheur d'en découvrir un manuscrit qui est de la main même de l'auteur, et qui, par l'addition d'un grand nombre de nonis, se compose de trois cent sept distiques. La lecture

« et pulcherrimo quodam certamine à singulis in unâ tantum statuæ materiâ scriberetur, quâ carminum farragine Corycius, homo Trevir humani juris libellis præpositus, uti perhumanus poetarum hospes, ac admirator iuclaruit; eâ, scilicet, statuâ insigni marmoreâ, Aureliano in templo dedicatâ, invitatisque vatibus, ut tria numina Christi Dei, et Matris, ac Aviæ uno in signo celebrarent ». *Jov. Elog. el. ciiij.*

de ce poëme donnera aux admirateurs de la poésie latine une juste idée du mérite des littérateurs dont les écrits y sont caractérisés ; et comme nous nous proposons de le publier à la fin du présent volume , nous nous dispenserons de pousser plus loin nos recherches sur un sujet qui , traité plus longuement , nous feroit passer les bornes entre lesquelles cet ouvrage doit être renfermé.

Ch. XVII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

A. D. 1518 = 1519.

SULTAN SÉLIM usurpe le trône des Ottomans. — Il défait le sôphi de Perse. — Il conquiert l'Égypte. — Craintes conçues pour la sûreté de l'Europe. — **LÉON X** s'efforce de réunir toutes les puissances de la chrétienté. — S. S. publie une trêve de cinq ans. — Elle projette une alliance offensive contre les Turcs. — Les princes chrétiens ne consentent à former qu'une alliance défensive. — Laurent de **MÉDICIS** épouse Madeleine de **LA TOUR**. — Magnificence que **LÉON X** déploie à cette occasion. — **CHARLES D'AUTRICHE** s'efforce d'obtenir le titre de roi des Romains, et l'investiture du royaume de Naples. — Mort de l'empereur **MAXIMILIEN I^{er}**. — **CHARLES D'AUTRICHE** et **FRANÇOIS I^{er}** se disputent la couronne impériale. — Vues et conduite de **LÉON X**. — Élection de **CHARLES-QUINT** à l'empire. — Mort de **LAURENT**, duc d'Urbin. — Hippolyte de **MÉDICIS**. — Alexandre de **MÉDICIS**. — Conséquences de la mort de **LAURENT**. — Situation du gouvernement de Florence. — Mémoire composé par **MACHIAVEL**. — Le cardinal de **MÉDICIS** dirige les affaires de la Toscane. — Le duché d'Urbin est réuni aux domaines de l'Église.

CHAPITRE XVIII.

LA guerre avoit cessé de désoler l'Italie ; mais la férocité et la puissance toujours croissante des Turcs méloient des craintes à la tranquillité dont ce pays commençoit à jouir. Jamais elles n'avoient été mieux fondées. Un prince, qui joignoit à la constance et au courage le plus bouillant la soif des conquêtes et la plus insigne cruauté, étoit alors assis sur le trône des Ottomans. Par une heureuse rébellion, et le meurtre de Bajazet son père, Sélim I^{er}. s'étoit emparé des rênes du gouvernement, à l'exclusion d'Achmet son frère, qu'il avoit mis à mort publiquement après l'avoir vaincu. Les deux fils d'Achmet, et un autre frère de Sélim, qui étoit plus jeune que lui, éprouvèrent le même sort, ainsi que plusieurs autres de ses parents. Telle étoit la fureur dont ce monstre étoit animé contre son propre sang, qu'il avoit résolu de priver de la vie Soliman son fils unique, qui cependant vécut pour hériter du caractère atroce de son père, et qui, en faisant périr ses propres enfants, mit le comble à toutes les horreurs dont Sélim lui avoit donné l'exemple (1).

C. XVIII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Sélim I^{er}
 usurpe le
 trône des
 Ottomans.

(1) Soliman II fit mettre à mort deux de ses fils, Musta-

C. XVIII. S'étant ainsi délivré de tout compétiteur à l'empire, Sélim I^{er} médita la conquête des États voisins.

A. D. 1518. Il hésita quelque temps à savoir de quel côté il porteroit d'abord ses armes : Seroit-ce en Europe, en Asie ou en Afrique ? Une légère différence dans

A. æt. 43. l'interprétation de la loi du prophète, et surtout

A. Pont. 6. l'offense qu'Ismaël, sophi de Perse, lui avoit faite en donnant des secours au malheureux Achmet,

Il défait
le sophi de
Perse.

le déterminèrent. Il défît le sophi et s'empara de la ville de Tauris, qu'il livra au pillage, et dont il réduisit en captivité les principaux habitants qu'il envoya à Constantinople. La stérilité du pays, qui ne put lui fournir les vivres nécessaires pour la subsistance de sa nombreuse armée, l'obligea cependant à abandonner sa conquête ; mais Sélim n'avoit de plaisir qu'à verser du sang, et n'employoit ses instants de loisir qu'à préparer une nouvelle expédition. Après s'être rendu maître d'une grande partie du pays situé entre le Tigre et l'Euphrate, il attaqua Campson, soudan d'Égypte ; et malgré la puissance de ce prince, et le courage et la fidé-

Il soumet
l'Égypte.

pha et Bajazet, ainsi que leurs enfants. « I principi di questa casa nascono », dit Sagredo, « come i giovenchi al coltello, per essere vittime scannati, e sacrificati al idolo dell' ambizione ». Voy. *Sagredo, Memorie Istoriche de' Monarchi Ottomani*, lib. ij, p. 119 ; lib. iij, p. 122 ; lib. vij, p. 543, 549. — *Histoire du règne de l'empereur Charles-Quint*, liv. xj, t. iv, p. 50, in-12, Tr. Fr.

lité de ses mamloucks, il en soumit le royaume, qu'il annexa ensuite à l'empire ottoman. Campson périt les armes à la main; et Tounombey son frère, qui fut le dernier souverain des mamloucks, ayant été fait prisonnier, Sélim le fit mettre à mort de la manière la plus ignominieuse et la plus cruelle (1).

La chute d'un empire si puissant, qui depuis plus de trois cents ans étoit soutenu par une milice d'une force extraordinaire, frappa toute l'Europe d'une terreur que les préparatifs qui se faisoient à Constantinople pour une expédition encore plus importante ne devoient pas affaiblir. Le caractère de Sélim, qui s'efforçoit de couvrir l'énormité de ses crimes par l'éclat de ses victoires, contribuoit également à répandre l'alarme. On prétend que la passion qu'il avoit pour les conquêtes s'étoit enflammée par la lecture des exploits d'Alexandre et de César, dont il avoit fait traduire l'histoire. C'est ainsi que les hommes subissent la peine de leur aveugle admiration pour ceux qu'ils honorent du nom de héros. On supposa durant quelque temps que l'île de Rhodes, qui étoit le siège de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et que l'on considéroit comme le boulevard de la chrétienté, auroit à soutenir la

C. XVIII.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

Craintes
 que l'on con-
 çoit pour la
 sûreté de
 l'Europe.

(1) *Sagredo, Memorie istoriche, etc., lib. iij, p. 141.*

première l'effort des armes de Sélim. On craignit aussi que le royaume de Hongrie, qui, à cause de la minorité du souverain, étoit gouverné par une régence, ne tentât l'ambition du sultan. Enfin on appréhendoit que l'exemple de Mahomet son aïeul, qui, en 1480, avoit pris Otrante, et établi sa domination dans le royaume de Naples, ne portât l'empereur des Turcs à tenter la conquête de l'Italie.

Léon X
s'efforce de
réunir tous
les princes
chrétiens
contre les
Turcs.

Léon X crut en cette conjoncture qu'il étoit de son devoir, comme chef de l'Église chrétienne, de réunir les puissances de l'Europe pour qu'elles concourussent toutes, non seulement à mettre un terme aux progrès des Ottomans, mais à porter la guerre au cœur des domaines de ces ennemis formidables, et à les chasser des provinces dont ils s'étoient emparés nouvellement, ou du moins à leur donner assez d'occupation dans leur propre pays, pour qu'ils ne songeassent plus qu'à se défendre. Quoique la gravité des circonstances ait été principalement ce qui porta Léon X à se mettre à la tête d'une ligue contre les Turcs, ce pape avoit avoué depuis long-temps la terreur et la haine qu'ils lui inspiroient. Dès le commencement de son pontificat, il avoit fait tous ses efforts pour exciter les princes chrétiens à s'armer de concert contre les infidèles; et l'accord qui régnoit entre eux, à l'époque où est parvenue cette histoire, sembloit offrir l'occasion la plus

favorable qu'il y eut jamais eu d'effectuer ce grand projet. Le zèle de Léon X fut excité de plus en plus par les vives sollicitations des souverains dont les domaines confinoient à l'empire ottoman, et spécialement par celles des gouverneurs et des habitants des provinces de Croatie et de Dalmatie, qui ne pouvoient maintenir leur indépendance que par un état de guerre perpétuel et terrible (1). Plusieurs savants et nobles grecs qui résidoient en Italie, et se flattoient encore, quoique foiblement, de recouvrer leur patrie; et des littérateurs italiens à qui leurs instituteurs avoient inspiré leur haine contre les Turcs en les représentant avec raison comme les ennemis de la religion, des sciences et de la liberté, invitoient aussi Léon X à persister dans l'exécution de son dessein. Au nombre de ces derniers étoit André Navagero; qui, dans l'épître qu'il a mise en tête du premier volume de son édition des oraisons de Cicéron, a employé toute son éloquence pour porter le souverain pontife à consommer ce grand ouvrage dont il lui promettoit le plein succès (2). Le langage de Vida fut encore

C. XVIII.

A. D.

1518.

A. det. 43.

A. P. 6.

Aug. II.

C. XVIII.

A. det. 43.

A. P. 6.

(1) Voy. l'*Appendix*, n° CLXXIII.

(2) « Erit, erit profectò dies illa, quum te longissime
 « prolatis finibus, devictis omnibus, quæ christiano un-
 « quam nomini infensæ fuerint nationibus, cum insigni
 « laureâ redeuntem intueri liceat; quum totâ te Italia,

plus passionné. Comme un autre Ossian, ce poète
 C. XVIII. offrit au pape, dans une ode saphique qu'il lui
 A. D. adressa, ses services personnels pour cette guerre,
 1518. et il y jouit d'avance de cette immortalité qui de-
 A. æt. 43. voit être l'infaillible résultat de ses travaux guer-
 A, Pont. 6. riers (1). On ne peut nier absolument non plus que
 le désir d'être considéré comme l'auteur d'une ligue
 formée par tous les princes chrétiens, et de se voir
 placé à leur tête pour diriger leurs opérations, n'ait
 été au nombre des motifs qui ont déterminé
 Léon X.

Il publie
 une trêve
 générale de
 cinq ans.

Sa sainteté, ayant assemblé le consistoire, lui
 fit part de son projet, puis elle proclama une trêve
 de cinq ans entre tous les princes de la chrétienté,
 et prononça contre ceux qui la romproient la
 peine de l'excommunication. Elle envoya dans les
 cours principales de l'Europe les cardinaux qui
 étoient les plus recommandables par leurs ta-
 lents, et avoient le plus de part à sa confiance.
 Bernard de Bibiena alla en France, Laurent Cam-

« totus terrarum orbis, ut quemdam ad levanda nostra in-
 « commoda e cælo delapsum Deum, veneretur; quum tibi
 « obviam eunctis ex oppidis, omnium generum; omnium
 « ætatum, multitudo se omnis effundat; tibi patriam, tibi
 « penates, tibi salutem, ac vitam denique, depulso cru-
 « delissimum hostium metu, acceptam referat ». *Nauger-
 rius, Epistola ad Leon. X.*

(1) Voyez l'Appendix, n° CLXIV.

peggio en Angleterre (1), Ægidius de Viterbe en Espagne, et Alexandre Farnèse se rendit près de l'empereur Maximilien. Ces légats étoient pourvus des instructions les plus amples, et avoient ordre de déclarer que le seul objet que le souverain pontife se proposât, étoit de pourvoir à la sûreté générale de l'Europe, et de veiller à la conservation et à la dignité de l'Église chrétienne. Pour obtenir du ciel qu'il daignât couronner ses efforts, ou pour donner plus d'importance et de solennité aux mesures qu'il avoit le dessein de prendre, Léon X ordonna qu'il se fit des prières publiques à Rome durant trois jours. Il assista lui-même à des processions la tête découverte et nu-pieds; il célébra l'office divin, distribua des aumônes, et s'efforça, par toutes ces marques de dévotion et d'humilité, de se concilier la faveur divine, ou du moins de montrer la sincérité de ses intentions. Sadolet prononça publiquement un discours où il

C. XVIII.

A. D.

1513.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) Wolsey fut adjoint à Campeggio. Léon X n'ignoroit pas que sans cette mesure il ne pourroit rien obtenir de Henri VIII. Voy. *Rapin-Thoyras, Histoire d'Angleterre, lib. xv.* La bulle que Léon X adressa à Wolsey est insérée dans les actes de Rymer, t. vj, p. 140. On conserve dans le Musée britannique, et l'on trouvera dans l'*Appendix*, sous le n° CLXXV, une lettre que l'archevêque de Worcester, qui étoit alors ambassadeur à Rome, écrivit à Wolsey. Cette lettre fait voir tout l'empressement que Léon X marqua dans cette occasion.

loua l'entreprise, où il exalta la piété, le zèle et l'activité avec lesquelles le souverain pontife se devoit, et où il félicita de l'ardeur qu'ils avoient déjà montrée pour soutenir la cause commune, les différents princes de l'Europe (1).

Cependant Léon X savoit qu'il ne devoit pas compter uniquement sur des mesures de cette sorte pour assurer le succès de son dessein. « C'est une folie de supposer, » disoit-il, « que des prières doivent suffire pour dompter ces féroces ennemis. Il faut que nous levions des armées contre eux, et que nous les attaquions avec toutes nos forces réunies (2). » Il consulta les officiers les plus expérimentés de l'Italie, et fit chercher les hommes qui connoissoient le mieux les forces des Turcs, les dispositions des peuples qui étoient soumis à ces barbares, et les points les plus exposés à une attaque. Après avoir pris tous les renseignements qu'il lui fut possible de se pro-

C. XVIII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Plan d'une
alliance of-
fensive con-
tre les Turcs.

(1) Voy. l'*Appendix*, n° CLXXVI.

(2) *Fabroni, Vita Leonis X*, p. 73. Cette vérité étoit peut-être hasardée dans la bouche d'un souverain pontife. Quoi qu'il en soit, l'historien Sagredo étoit de même sentiment que Léon X. « I digiuni, le indulgenze, sono sempre giovevoli; ma come non bisogna scordarsi della rassegnatione al cielo, così conviene sovvenirsi del proprio corraggio; frequentare l'oratione, ma non dimenticarsi la spada al fianco ». *Sagredo, Memorie storiche*, etc., p. 144.

curer, il traça le plan général de l'entreprise. Il se proposoit de lever une somme immense, par des contributions volontaires, des souverains de l'Europe, et par des taxes imposées sur leurs sujets. L'empereur d'Allemagne devoit fournir une nombreuse armée à laquelle se joindroient de grands corps de cavalerie hongroise et polonoise, et qui, après avoir passé le Danube, entreroit dans la Bosnie, puis traverseroit la Thrace pour aller attaquer la ville de Constantinople. Le roi de France avec toutes ses forces, avec les armées des Vénitiens et des princes de l'Italie, et un corps formidable d'infanterie suisse, devoit passer de Brindes sur la mer Adriatique, dans la Grèce, qui étoit toujours habitée par un grand nombre de chrétiens impatientes de secouer le joug des Musulmans. Les flottes de l'Espagne, du Portugal et de l'Angleterre devoient se réunir à Carthagène et dans les ports voisins; et de là deux cents vaisseaux, qui porteroient des troupes espagnoles, devoient faire voile vers les Dardanelles et secourir l'assaut que les alliés donneroient à la capitale de l'empire ottoman. Enfin le pape, qui vouloit prendre part en personne à l'expédition, se proposoit de s'embarquer dans le port d'Ancône, et de s'avancer vers les rivages de la Turquie, accompagné de cent vaisseaux bien armés. Sa sainteté espéroit que les Turcs, attaqués par terre et par mer avec des forces si redoutables, seroient

C. XVIII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

C. XVIII. ~~_____~~ promptement exterminés (1). Mais cet espoir flat-
 A. D. teur ne devoit pas être réalisé. Les souverains
 1518. de l'Europe confirmèrent, il est vrai, la trêve de
 A. æt. 43. cinq ans, et protestèrent à l'envi les uns des autres
 A. Pont. 6. qu'ils étoient prêts à seconder de tout leur pou-
 voir l'exécution d'une entreprise si importante et
 si juste (2). A la demande du pape, les rois de
 Les princes France, d'Angleterre et d'Espagne conclurent un
 d e la chré- traité entre eux, et déclarèrent le souverain pon-
 tienté ne for- tific chef de la ligue (3); mais cette alliance ne fut
 ment qu'une que défensive, et ne répondit point aux vœux de
 alliance dé- Léon X. A la vérité, comment étoit-il possible
 fensive. d'espérer que tant de princes, dont quelques-uns
 ne devoient prendre qu'un intérêt très-foible à
 cette expédition, se réuniroient pour porter la
 guerre en des régions si lointaines? Comment,
 après avoir vu, depuis le commencement du
 siècle, s'agiter vivement l'ambition, se multiplier
 les exemples d'agression, de bouleversement des

(1) *Guicciard. Historia d'Ital. lib. xiiij, t. ij, p. 154.*

(2) On conserve, parmi les *MSS.* de la bibliothèque Cottonienne, dans le Musée britannique, la déclaration que Henri VIII donna à cette occasion. Voy. l'*Appendix*, n°. CLXXVII.

(3) Ce traité porte la date du 2 octobre 1518. On le trouve dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. iv, part. j, p. 266. Mais l'éditeur a mal à propos appelé dans le titre Charles d'Autriche l'empereur Charles-Quint. La ratification de ce prince est datée du 14 janvier 1519.

États, et de violation des traités les plus solennels, pouvoit-on espérer que la voix du souverain pontife feroit taire subitement tous les soupçons, et détruiroit ces passions sanguinaires qui sembloient ne reposer alors que pour prendre de nouvelles forces? D'ailleurs, bien qu'il fût calme, l'horizon politique de l'Europe n'étoit pas sans nuages. Le jeune monarque espagnol avoit déjà donné des preuves d'un génie vigoureux, et l'âge avancé de Maximilien I^{er} son aïeul faisoit juger que bientôt il s'éleveroit des contestations qui influeroient puissamment sur la tranquillité publique. A peine étoit-il permis de supposer qu'en une telle conjoncture les principaux souverains de l'Europe quitteroient leurs États ou qu'ils en réduiroient les forces pour s'engager en des expéditions dangereuses et lointaines, dont le plein succès ne les indemniseroit pas suffisamment des pertes qu'ils y feroient; en des expéditions qui devoient exposer les princes qui agiroient avec franchise aux entreprises de ceux qui n'hésiteroient pas à mettre à profit toute circonstance qui pourroit contribuer à leur agrandissement. Cependant la ratification du traité d'alliance défensive qui avoit été conclu par les premières puissances européennes, et qui fut ensuite confirmé par le pape, put faire croire à Léon X que tous ses efforts n'avoient pas été vains; et peut-être se persuada-t-il que la publicité de la ligue formidable dont il étoit l'auteur détourneroit l'em-

C. XVIII.

A. D.

1518.

A. æt. 45.

A. Pont. 6.

C. XVIII. pereur des Turcs d'attaquer aucune partie de la chrétienté. Les légats que sa sainteté avoit dans les différentes cours de l'Europe continuèrent à travailler à l'accomplissement du grand objet de leur mission. Ils affectèrent de considérer, comme un acheminement vers le but qu'ils se proposoient d'atteindre, le traité dont nous venons de parler; et l'on ne peut nier qu'ils n'aient montré beaucoup de talent et de zèle (1). Cependant les princes chrétiens ne prirent aucune mesure pour mettre en exécution le projet de Léon X; et tandis que ses légats s'efforçoient de gagner une cause désespérée, il survint à l'orient et à l'occident, des événements qui changèrent la face des affaires, et procurèrent au pape assez d'occupation de plusieurs autres côtés.

Si les légats de Léon X ne purent accomplir ce qui étoit l'objet principal de ses vœux, ils lui rendirent, à d'autres égards, de signalés services; et le trésor pontifical se remplit des contributions que ces ecclésiastiques adroits tirèrent du clergé et des peuples (2). A la cour de France,

(1) La correspondance qui s'établit entre le cardinal de Bibiena et le cardinal Jules de Médicis fournit de grands éclaircissements sur cette négociation. Voy. *Lettere di Principi*, t. 1; p. 27, 34, 35, etc.

(2) Les exactions qu'occasionnèrent ces contributions

le cardinal de Bibiena, qui étoit à la fois un littérateur distingué et un profond politique, et qui avoit des manières extrêmement engageantes, sut si bien se concilier les bonnes grâces de la duchesse d'Angoulême, qui avoit le plus grand crédit sur l'esprit du roi son fils, que cette princesse fit nommer le légat à l'évêché de Coutances. Bibiena avoit beaucoup de bénéfices considérables ; mais son peu d'ordre et sa magnificence étoient cause, dit-on, qu'il étoit toujours surchargé de dettes (1). Léon X ne négligea pas non plus de profiter, pour l'élévation de sa propre famille, de l'occasion qui s'offrit à lui. Il fit proposer à la cour de France le mariage de Laurent, duc d'Urbin, son neveu, avec Madelaine de La Tour, fille de Jean, comte de Boulogne et d'Au-

C. XVIII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

causèrent beaucoup de mécontentement, surtout en Allemagne, où la doctrine de la réforme faisoit de grands progrès. Les ennemis de la cour de Rome ont fait imprimer, peu de temps après qu'il fut prononcé, le discours que l'un des légats du saint-siège adressa à la diète de l'Empire à cette occasion, et ils l'ont accompagné d'une espèce de réponse ou d'exhortation pour qu'on ne satisfît point à la demande du pape. Ce morceau, qu'on attribua à Ulrich de Hutten, renferme plusieurs sarcasmes contre Léon X et contre la maison de Médicis. Nous l'avons transcrit sur l'édition originale qui parut en 1519, et nous l'avons inséré dans l'*Appendix*, sous le n° CLXXVIII.

(1) *Bandini, il Bibbiena, p. 47, 60.*

vergne, et proche parente de la famille royale C. XVIII. par sa mère Jeanne, fille de Jean, duc de Ven-
 A. D. dôme. Le monarque consentit promptement à
 1518. cette alliance; et au commencement de l'année
 A. æt. 43. 1518, Laurent se rendit en hâte à Florence pour
 A. Pont. 6. y ordonner les plus grands préparatifs. On ap-
 prit en même temps qu'il venoit de naître un
 fils au roi de France, qui exprima le désir que
 le souverain pontife lui-même fût parrain de
 l'enfant. En conséquence, le duc d'Urbin partit
 en toute diligence pour représenter sa sainteté à
 Paris, où la cérémonie se fit, le 25 avril 1518.
 Il y eut cependant un autre parrain, qui fut le
 duc de Lorraine. La marraine étoit sœur du
 monarque; c'étoit Marguerite, duchesse d'Ale-
 çon, qui fut ensuite reine de Navarre. L'enfant,
 qui fut nommé François, ne vécut pas assez
 pour monter sur le trône auquel l'auroit appelé
 sa qualité de premier né du roi de France (1).
 Cependant cette naissance fut célébrée par des
 banquets somptueux, par des fêtes qui durèrent
 dix jours, et par des tournois où le neveu

(1) « Era in questo tempo nato a Francesco I, rè di
 « Francia, un figlio maschio, che fu poi Francesco II ».
Muratori, Annali d'Italia, t. x, p. 136. Il est surprenant
 qu'un si grand historien soit tombé dans une telle erreur.
 François II étoit fils de Henri II, et par conséquent petit-
 fils de François I^{er}.

du pape fit paroître beaucoup de valeur et d'adresse.

La célébration des noces de Laurent de Médicis et de Madelaine de La Tour fut un nouveau sujet de réjouissance; et le souverain pontife et le monarque disputèrent entre eux à qui répandroit le plus de bienfaits sur les deux époux. François I^r assura un revenu annuel de dix mille couronnes à Laurent (1); mais les présents que le pape fit, tant à la reine de France qu'à la jeune épouse, éclipsèrent ceux que le roi lui-même avoit faits, et furent évalués, dit-on, à la somme prodigieuse de trois cent mille ducats. On les chargea sur trente-six chevaux pour les transporter à Paris; et, parmi les objets précieux qui les composoient, on remarqua un lit de parade; incrusté d'écaillés de tortue, de nacre de perles, et d'autres matières d'un grand prix (2). Les deux souverains se firent même des concessions l'un à l'autre. Léon X abandonna au roi, outre la dîme des bénéfices de France, toutes les contributions qui seroient perçues dans le royaume pour la croisade contre les Turcs; mais le monarque promit d'en payer le montant lorsque l'expédition seroit sur le point de

C. XVIII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Mariage de Laurent de Médicis et de Madelaine de la Tour.

(1) *Ammirato, Ritratto di Lorenzo, duca d'Urbino; Opuscoli, t. iij, p. 106. — Guicciard., Historia d'Ital., lib. xij, t. ij, p. 155.*

(2) *Fabroni, Vita Leonis X, adnot. lxxix, p. 291.*

commencer. De son côté, François I^{er} fit remettre à sa sainteté l'engagement signé de sa main de rendre au duc de Ferrare les villes de Modène et de Reggio (1). Telles furent les particularités d'une union qui, bien qu'elle n'ait pas été de longue durée, fut nuisible à la France, et amena quelques-unes des plus grandes calamités qui aient affligé les nations européennes.

C. XVIII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

Charles d'Autriche demande le titre de roi des Romains et l'investiture du royaume de Naples.

Cette époque, où l'Europe jouissoit d'une sorte de tranquillité, peut être considérée comme celle où se termina le long cours d'événements qui commença à l'arrivée de Charles VIII en Italie; mais on s'apercevoit déjà qu'il se préparoit de nouvelles scènes qui seroient non moins animées, non moins terribles que celles qui les auroient précédées. Charles, le jeune roi d'Espagne, avoit formé le projet de réunir en sa personne le gouvernement de tous ces vastes domaines, sur lesquels sa qualité de représentant des maisons d'Autriche, d'Espagne et de Bourgogne lui donnoit ou devoit lui donner des droits. Cependant il éprouvoit des difficultés pour se mettre en possession des États qui lui étoient déjà échus. Les cortès, ou les assemblées de la nation, l'avoient extrêmement contrarié dans les royaumes de Castille et d'Aragon. Son titre à la couronne de Naples n'avoit pas encore été reconnu formellement par le saint-

(1) Guicciard. *Historia d'Ital. lib. xij, t. ij, p. 155.*

siège, qui jouissoit toujours du droit de décider qui étoit le souverain légitime de ce royaume. La couronne impériale devoit, à la mort de Maximilien, dépendre du choix des électeurs; et l'étendue des domaines héréditaires de Charles étoit moins propre à le faire choisir qu'à le faire exclure. Le roi d'Espagne crut, en une telle conjoncture, devoir demander à Léon X l'investiture du royaume de Naples, et s'efforcer d'obtenir, du vivant de son aïeul, le titre de roi des Romains, qui lui assureroit la succession au trône impérial. Cependant les vues de Charles ne s'accordoient point avec celles du pape, qui ne pouvoit consentir de plein gré qu'un monarque étranger vînt s'établir en Italie, et qui redoutoit à plus juste titre encore de voir réunies sur la même tête la couronne impériale et les couronnes d'Espagne et de Naples. En conséquence, sa sainteté donna l'ordre à Bibiena, son légat, d'instruire de la proposition de Charles, François I^{er}, qui bien qu'il eût contracté une étroite alliance avec ce jeune souverain, et que même il lui eût promis une de ses filles en mariage, étoit alarmé de son extrême ambition. Le roi de France pria instamment le saint-père de ne point accorder ce qui lui avoit été demandé. La cour de Rome répondit au roi d'Espagne, à l'égard du titre de roi des Romains, que son aïeul n'avoit jamais reçu des mains du pape la couronne impériale, et qu'on ne trouvoit pas,

C. XVIII.

A. D.

1518,

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

dans l'histoire germanique, d'exemple qu'un suc-
 C. XVIII. cesseur au trône impérial eût été nommé en une telle
 A. D. conjoncture (1). En conséquence, Charles enga-
 1518. gea Maximilien à prier sa sainteté d'envoyer à
 A. æt. 43. Vienne un nonce qui fût chargé de le couronner.
 A. Pont. 6. Le roi d'Espagne pressa aussi le roi de France de le
 seconder ; mais François I^{er} invita le pape ; au con-
 traire, à déclarer à Maximilien que s'il vouloit
 recevoir de lui la couronne impériale, il falloit
 que, selon l'ancienne coutume, il se rendît à Rome
 pour la cérémonie. Il étoit probable qu'au cas
 où l'empereur y consentiroit, il n'entreprendroit
 pas un tel voyage sans être accompagné
 de troupes ; ce qui offriroit à François I^{er} un pré-
 texte pour s'opposer à sa marche. Le monarque
 françois promit au pape que non seulement il
 engageroit les Vénitens dans cette guerre, mais
 qu'il se tiendroit prêt lui-même à passer avec de
 grandes forces en Italie, aussitôt qu'il seroit instruit
 de l'utilité d'une telle démarche (2). L'empresse-
 ment que François I^{er} témoigna en cette occasion
 dévoila suffisamment ses projets. Pour attacher le
 pape plus fortement à ses intérêts, il l'assura de

(1) *Guicciard. Historia d'Ital. lib. xiiij, t. ij, p. 158.* —
Robertson, Histoire du règne de l'empereur Charles-Quint,
liv. j, p. 103, Tr. Fr.

(2) Ces particularités sont renfermées dans une lettre
 du cardinal de Bibiena au cardinal Jules de Médicis. *Voy.*
Lettere di Principi, t. j, p. 56.

la manière la plus solennelle de son obéissance filiale et de son affection Il déclara qu'il étoit prêt à se joindre à sa sainteté pour marcher contre les Turcs ; il promit de fournir pour son contingent trois mille hommes d'armes , quarante mille hommes d'infanterie , six mille chevaux légers , et un train d'artillerie formidable ; et enfin il s'engagea à commander ses troupes en personne s'il le falloit (1). Il paroît que ces offres magnifiques furent appréciées à leur juste valeur par le pape , qui n'avoit pas besoin qu'on l'excitât à s'opposer à l'accroissement de la puissance de Charles (2). Les motifs que Léon X alléguâ au roi d'Espagne furent que c'étoit une loi fondamentale du royaume de Naples que la souveraineté n'en fût point unie à la couronne impériale , que Charles travailloit à se procurer (3) ; et que pour le titre de roi des Romains , Maximilien en jouissoit , et que par conséquent on ne pouvoit le conférer à un autre. Tous les efforts que firent

C. XVIII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) *Lettere di Principi*, t. j, p. 57.

(2) Il paroît que c'est au sujet de ces promesses que le cardinal Jules de Médicis disoit , dans une de ses lettres au cardinal de Bibiena : « Di tanti sogni che fanno il rè , la regina , e madama , par gran cosa a nostro signore e a tutti questi signori ; benchè non sia da prestar lor fede alcuna ». *Lettere di Principi*, t. j, p. 66.

(3) Cette loi étoit fondée sur une bulle de Clément IV. Voy. *Seckendorf, Comment. de Luther. lib. j, sect. xxxiiij, p. 123.*

 C. XVIII. l'aïeul et le petit-fils pour lever les difficultés que la diète de l'empire opposoit à ce que ce dernier prince succédât de plein droit à la couronne impériale, A. D. furent sans effet; et comme Léon X persista dans 1518. son refus d'accorder la bulle nécessaire pour qu'il A. æt. 43. fût couronné roi de Naples, Charles fut forcé momentanément de renoncer à l'espoir d'obtenir ce qu'il avoit si ardemment désiré.

Si François I^{er} s'imagina que ce fut pour favoriser ses vues que Léon X agit en cette occasion, il se trompa sans doute. Les deux monarques inspiroient la même terreur au pape, qui, en les dépouillant de leurs États d'Italie, auroit cru obtenir un aussi grand avantage que s'il avoit remporté sur l'empereur des Turcs une victoire signalée. Mais c'étoit peut-être à François I^{er}, qui lui avoit arraché Parme et Plaisance, que Léon X portoit la haine la plus implacable. Malgré tous les témoignages d'estime et d'affection qu'il donna au monarque françois, il ne renonça jamais à la résolution de saisir l'instant favorable pour lui enlever le duché de Milan. Au temps même dont nous parlons, ses agents traitoient avec des corps de troupes suisses qui s'étoient formés sous divers prétextes, et qui promirent d'être prêts à marcher lorsque le signal leur en seroit donné par ordre du pape (1). Maximilien, désirant de lever

(1) *Lettere di Principi*, t. j, p. 38, b.

lès obstacles qui s'opposoient à ce que Charles d'Autriche fût élu roi des Romains , résolut à la fin d'entreprendre le voyage de Rome pour y recevoir des mains du souverain pontife la couronne impériale. Il fit annoncer à sa sainteté qu'il vouloit lui donner une marque de respect dont il n'avoit pas cru devoir honorer ses deux prédécesseurs , Alexandre VI et Jules II (1). Cette proposition embarrassa Léon X , qui , bien qu'il ne fût pas disposé à favoriser les desseins du monarque espagnol , sentoit quelle importance et quelle dignité donneroit au saint-siége le rétablissement de l'ancienne coutume par laquelle le chef du corps germanique étoit tenu de se rendre à Rome pour y recevoir la couronne impériale. Mais tandis qu'il délibéroit sur le parti qu'il lui conviendrait de prendre , il fut tiré d'embarras par un événement qui changea totalement la face des affaires publiques , et occasionna de nouveaux

C. XVIII.

A. D.

1518.

A. æt. 43.

A. Pont. 6.

(1) « Suà majestà s'è fatta intendere , che vuol far quel
 « onore a papa Leone , che non volle mai far ad Alessan-
 « dro , nè a Giulio , e che vuol venire a coronarsi a Roma
 « per mano di suà santità. Il legato commenda questa sen-
 « tenza di Cesare , e dice , che ella si debba accettare , per
 « non mettere questa uzanza , di mandar la corona a gli
 « imperatori , ma servar la vecchia , che vengano per essa
 « Roma ». *Lettera del card. Giulio de' Med. al card. da
 Bibbienna. Voy. Lettere di Principi , t. j , p. 66.*

troubles. Ce fut la mort de l'empereur Maximilien I^{er}, mort qui arriva le 12 janvier 1519. Cette histoire a fourni des preuves du caractère irrésolu de ce monarque. Une extrême vanité, un désir désordonné de gloire s'unissoient en lui à une foiblesse d'esprit qui faisoit échouer tous ses desseins, et qui rendoit absurdes ses prétentions à l'héroïsme, et sa magnificence risible. Maximilien employa toute sa vie à faire voir la nullité à laquelle le manque de talents personnels dans le monarque, ou des talents mal employés, pouvoient réduire la première monarchie de la chrétienté. La mort de ce souverain ne fut un événement important qu'en ce qu'elle fit élever à la dignité impériale un prince qui devoit lui rendre, dans les affaires de l'Europe, l'influence qu'elle avoit perdue.

Les États, qu'un singulier concours de circonstances avoit réunis entre les mains de Charles d'Autriche, étoient considérables et d'une grande importance. Son père, l'archiduc Philippe, lui avoit laissé en mourant les Pays-Bas, qu'il tenoit du chef de sa mère Marie de Bourgogne. Ses droits à la couronne de Castille et d'Aragon, Charles les tiroit de Ferdinand et d'Isabelle, par Jeanne leur fille, qui étoit sa mère. L'aliénation de son esprit rendoit cette princesse, qui vivoit encore, et dont tous les actes publics portoient le nom joint à celui de son fils, incapable de

gouverner. La couronne de Sicile avoit été trans-
mise paisiblement à plusieurs princes depuis quel-
ques générations; et Charles la plaça sur sa tête,
comme héritier de la branche légitime de la mai-
son d'Aragon. Ferdinand avoit enlevé la couronne
de Naples à la branche naturelle de cette maison,
branche à laquelle Alphonse I^{er} l'avoit léguée. Il
l'avoit possédée à titre de conquête plutôt qu'à
titre d'hérédité; mais son petit-fils étoit assez
puissant pour soutenir ses prétentions. La mort de
Maximilien I^{er} mit Charles en possession des États
héréditaires de la maison d'Autriche; et il avoit
l'espoir le mieux fondé d'y joindre la couronne
impériale qu'il sollicita promptement. Cependant
il trouva bientôt un compétiteur en François I^{er};
et les prétentions de ces deux rivaux illustres
partagèrent les électeurs, et suspendirent long-
temps leur choix.

C. XVIII.

A. D.

1519.

A. æt. 44.

A. Pont. 7.

Charles
d'Autriche
et François
I^{er} deman-
dent la cou-
ronne im-
périale.

La conduite que Léon X tint en cette occa-
sion fut conforme au désir qu'il avoit de main-
tenir l'équilibre entre les puissances de l'Europe,
et de pourvoir à la sûreté et à l'indépendance de
l'Italie (1). Il eût vu avec plaisir tout autre l'em-

(1) On rapporte, sur l'autorité d'un manuscrit attribué à Spalatino, qu'après la mort de Maximilien I^{er}, les trois électeurs ecclésiastiques et l'électeur palatin se réunirent pour conférer sur la défense de l'Empire pendant la vacance du trône impérial, et que le cardinal de Gaète, qui

porter sur ces candidats puissants que nous ve-

C. XVIII. nons de nommer. Il n'ignoroit pas que c'eût été

A. D. vainement qu'il se fût déclaré formellement contre

1519. l'un d'eux; mais la politique ne lui permettoit pas

A. æt. 44. de s'exposer au ressentiment de l'un ni de l'autre,

A. Pont. 7. et encore moins de les avoir tous deux pour en-

vues et
conduite de
Léon X. projet qui, s'il avoit été exécuté aussi habilement

qu'il avoit été bien conçu, auroit produit dans l'état

politique de l'Europe un changement incalculable. Tout annonçoit que Charles l'emporteroit. Son origine allemande, ses vastes possessions

assista à cette assemblée, demanda au nom du pape,

1^o qu'on élût un empereur qui eût de grands talents et de grandes ressources; 2^o qu'on n'élût point Charles d'Autriche, qui étoit aussi roi de Naples, dont la souveraineté étoit incompatible avec la couronne impériale, selon la bulle de Clément IV; 3^o que les quatre électeurs informassent positivement le pape de leurs intentions. Les électeurs répondirent qu'ils ne s'étoient point encore concertés sur le choix d'un empereur, qu'ils ne s'étoient occupés que de l'état des affaires de l'Empire, que cependant ils ne doutoient pas que le choix qui seroit fait ne fût agréable au saint-siège et à toute la chrétienté, et qu'il ne tombât sur un prince qui seroit redoutable aux ennemis du nom chrétien, mais qu'ils étoient étonnés que le pape eût entrepris, contre l'usage accoutumé, de prescrire des lois aux électeurs. Cette anecdote, qui probablement est vraie, peut servir à prouver combien Léon X s'efforça d'influer sur l'élection. Voy. *Seckendorf, Comment. de Luther. lib. j, sect. xxxiiij, p. 123.*

dans l'empire, le long espace de temps durant lequel la couronne impériale avoit été comme héréditaire dans sa maison, sembloient détruire les prétentions de tout autre monarque, quelque puissant et quelque recommandable qu'il pût être par l'étendue de ses États et par son mérite personnel. Le premier soin de Léon X fut donc, tout en paroissant garder une neutralité parfaite, d'exciter François I^{er} à persister dans ses prétentions. Il lui envoya Robert des Ursins, archevêque de Reggio, son proche parent, auquel il avoit recommandé en secret de saisir l'occasion favorable de donner au roi de France des inquiétudes sur le succès de ses démarches, et de s'efforcer de l'engager, pour faire manquer l'élection de Charles, à proposer aux électeurs et à soutenir de tout son crédit un prince du corps germanique qui fût moins redoutable. On ne peut nier que si François I^{er} avoit consulté ses véritables intérêts, il n'eût tenu une pareille conduite. Souverain d'un riche et puissant royaume, et environné d'un peuple fidèle et belliqueux, il auroit toujours possédé un degré de considération et d'influence supérieur à celui que ses possessions éparses auroient pu procurer à Charles, ou que le seul éclat de la couronne impériale auroit donné à un petit prince d'Allemagne. Des Ursins exécuta sans peine la première partie de sa mission; mais il n'est pas facile d'arrêter l'ambi-

C. XVIII.

A. D.

1519.

A. æt. 44.

A. Pont. 7.

tion dans sa course , et, pour le faire, il auroit
 C. XVIII. fallu plus d'art que l'archevêque paroît n'en avoir
 A. D. eu. François I^{er}, au lieu d'écouter la voix de la
 1519. prudence , s'efforça , par la plus honteuse corrup-
 A. æt. 44. tion, de faire voter en sa faveur le collège des
 A. Pont. 7. électeurs (1). Mais l'instant critique approchant,

(1) « Comme la ressource prompte et commode de faire
 « passer de l'argent par des lettres de change étoit encore
 « peu connue alors , les ambassadeurs de France voya-
 « geoient avec une suite de chevaux chargés d'or, appareil
 « de corruption peu honorable au prince à qui il apparte-
 « noit, et honteux pour ceux à qui il étoit destiné ». *Robert-
 son, Histoire de l'empereur Charles-Quint, liv. j, t. iij,*
p. 110, édit. in-12. Tr. Fr. Charles ne se fit pas scrupule
d'employer un semblable moyen. Il envoya une grosse
somme à Frédéric, électeur de Saxe, et protecteur déclaré
de Luther. Mais ce prince, qui avoit généreusement refusé
les suffrages des électeurs, et donné le sien à Charles,
étoit incapable de le lui vendre. « Hieri non so come, o
« per qual nuovo motivo, fu dato l'imperio al duca Fede-
« rico di Sassonia, il quale magnanimamente lo ha rifiu-
« tato, e dato il suo voto à Carlo; rifiutando parimente un
« gran somma di danari che alcuni ministri di Carlo gli
« avevano portato a donare, per gratitudine di questo suo
« sì buon animo e altissimo serviggio, ed ha commandato
« strettamente a tutti i suoi, che non piglino cosa alcuna
*« ancor essi, per quanto temono la sua disgrazia ». *Let-*
tera a papa Leone X, Luglio, 1519. Lettere di Principi,
t. j, p. 73. Henri VIII, qui avoit eu quelque espoir d'obte-
nir la dignité impériale, envoya à la diète Richard Pace, qui
*offrit à l'électeur de Saxe l'appui de son roi s'il aspiroit lui-**

Charles prit une mesure décisive pour obtenir les suffrages. Sous prétexte d'assurer la liberté de l'élection, il s'avança, à la tête d'un corps de troupes dans les environs de Francfort, ville où la diète étoit assemblée. Cette démarche abrégéa les délibérations, et le 28 juin 1519, Charles, qui n'étoit encore âgé que de dix-neuf ans, fut proclamé roi des Romains, ou empereur élu, titre qu'il changea en celui d'*empereur des Romains élu*, que ses successeurs ont conservé en supprimant toutefois ce mot inutile d'*élu*.

Le déplaisir secret, mais vif, que cette élection fit concevoir à Léon X, fut précédé d'un malheur domestique qui l'affligea extrêmement. Le 28 avril 1519, Laurent de Médicis, son neveu, mourut à Florence, et, à ce qu'on prétend, ce fut des suites des amours licencieux auxquels il se livra pendant son voyage en France. Madelaine de La Tour son épouse étoit morte en couches quelques jours avant lui, laissant une fille appelée Catherine, qui, par un concours d'événements qu'on n'ose dire heureux, devint reine de France, et fut mère de trois monarques français, d'une reine de France et d'une reine d'Espagne. La mort de Laurent

Ch. XVII.

A. D.

1519.

A. æt. 44.

A. Pont. 7-

Élection
de l'empereur
Charles-
les-Quint.Mort de
Laurent de
Médicis.

même à cette couronne, et qui lui demanda son suffrage pour son maître si Frédéric ne la désiroit pas. *Spalatino*. Voy. *Seckend. Comment. de Luther. lib. j, sect. xxxiiij, p. 125*; et *Lord Herbert's, Hist. of Hen. VIII, p. 74*.

C. XVIII. contraria infiniment les projets du pape, qui se trouva le seul descendant en ligne masculine de la
 A. D. 1519. branche aînée de sa famille, branche qui étoit issue de Cosme, le père de la patrie. Quant aux
 A. æt. 44. fils naturels de la maison de Médicis, ils étoient
 A. Pont. 7. en grand nombre. Le plus âgé de ceux-ci étoit le cardinal Jules de Médicis, dont le père, Julien l'aîné, avoit succombé sous les coups des Pazzi. L'autre Julien, qui étoit frère du pape, et que les historiens appellent ordinairement le duc de Nemours, eut d'une dame d'Urbain, un fils qui naquit vers l'année 1511, et fut appelé Hippolyte. On croit généralement que cette mère dénaturée avoit exposé son enfant, et que Julien en prit soin, non sans soupçonner qu'il devoit le jour à un autre que lui (1). A l'âge de trois ans, cet enfant fut envoyé à Rome, où il donna de bonne heure des signes d'un caractère enjoué. Le pape, qui prenoit plaisir à remarquer sa vivacité enfantine, pria Raphaël de peindre Hippolyte occupé de ses jeux, et le portrait que fit ce grand artiste fut placé dans un des appartements du Vatican (2). L'éducation qu'Hippolyte reçut dans

Hippolyte
de Médicis.

(1) *Ammirato, Ritratti d'uomini di casa Medici; Opuscoli, t. iij, p. 134.*

(2) Il est fréquemment question de ce jeune homme dans les lettres que le cardinal de Bibiena écrit à Julien de Médicis vers l'année 1515. « Hippolito si degnò pur venire sta-

le palais pontifical perfectionna promptement les talents dont l'avoit doué la nature, et lui fit acquérir cette célébrité que, sous la dénomination de cardinal Hippolyte de Médicis, il eut comme protecteur des belles-lettres et comme grand littérateur lui-même. L'origine d'Alexandre de Médicis, qu'on qualifie ordinairement, quoique inexactement, de premier duc de Florence, est encore plus équivoque. On peut placer sa naissance à l'année 1512; et on l'a considéré généralement comme fils de Laurent, duc d'Urbin, et d'une esclave moresque ou d'une femme du commun. Mais il est plus probable qu'il eut pour père le cardinal Jules de Médicis, c'est-à-dire, Clément VII; et l'empressement que mit ce pape à l'élever au rang qu'Alexandre a occupé peut être considéré comme la preuve que cette supposition n'est pas dépourvue de fondement.

Les obsèques de Laurent furent célébrées à Florence avec une magnificence conforme à sa

C. XVIII.

A. D.

1519.

A. æt. 44.

A. Pont. 7.

Alexandre
de Médicis.

« mane a desinar meco, e habbiam fatto la pace insieme. Dio
 « vi conceda gratia d'haver presto di madama un figliuo-
 « lino, acciochè Hippolito resti del tutto libero a me ». On lit dans une autre lettre : « Hippolitino sta bene, e
 « dice ad ogni huomo che lo domanda ove è andato il
 « signor suo padre : *E andato a condurre quà madonna*
 « *mia madre*. Rispose così al papa, et sua santità fu per
 « creppar delle risa ». *Lettere di Principi, t. j, p. 16, 17.*

C. XVIII.
A. D.
1519.
A. æt. 44.
A. Pont. 7.
 qualité de chef de la Toscane et de duc d'Urbino. Mais le respect qu'on montre pour ceux qui sont morts est souvent un tribut qu'on paie aux vivants ; et les honneurs extraordinaires avec lesquels les cendres de ce jeune homme furent descendues dans le tombeau, durent être attribués à sa qualité de neveu du souverain pontife. Par l'effet de l'exil et de la mort prématurée de son père, le soin de l'éducation de Laurent avoit été confié principalement à sa mère Alphonsine, qui lui avoit inculqué des idées et fait contracter des habitudes plus convenables à un prince qu'à un citoyen de Florence. En conséquence il se livra entièrement à des projets ambitieux, dont la tendresse de Léon X. devoit lui faire espérer le succès. On a jugé, non sans raison, qu'il s'étoit proposé de s'emparer, à l'aide de son oncle, et avec le concours du monarque français, de Sienne et de Lucques, de les réunir au duché d'Urbino et à l'État de Florence, et, après avoir étendu ainsi sa domination d'une mer à l'autre, de prendre le titre de roi de Toscane. A la fin de l'année 1518, il avoit fait un voyage à Rome dans l'espérance de faire consentir le pape à l'exécution de ce dessein ; mais il ne l'y avoit pas trouvé disposé (1). Les véritables amis du souverain pontife apprirent la mort de Laurent plutôt avec

(1) *Nerli, Commentari, lib. vj, p. 151.*

satisfaction qu'avec chagrin. En travaillant avec ardeur à l'avancement d'un neveu qui avoit partagé ses infortunes, et que cette circonstance ne lui rendoit pas moins cher que ne pouvoit le faire la consanguinité, le pape avoit eu recours à des moyens inexcusables et ruineux; et l'on espéra qu'après avoir perdu cet objet de sa tendresse, il ne consulteroit plus que l'honneur et l'intérêt du saint-siège. Cette attente fut remplie. En apprenant la mort de Laurent, Léon X se soumit à la volonté de Dieu, et parut revenir à la droiture naturelle de son caractère. La manière dont Louis Canossa, évêque de Bayeux, s'exprima sur cet événement, dans une lettre qu'il adressa au cardinal de Bibiena, prouve que le pape n'avoit pas toujours justifié l'espérance qu'il avoit fait concevoir. « Sa sainteté va sans doute devenir, disoit ce prélat, « ce qu'à l'époque de son exaltation on « s'est attendu qu'elle seroit (1) ».

La mort de Laurent contraignit Léon X à prendre de nouvelles mesures pour l'administration de l'État de Florence, qui étoit alors entièrement soumis à l'autorité de la maison de Médicis, quoiqu'il conservât le nom de république. Le pape au-

C. XVIII.

A. D.

1519.

A. æt. 44.

A. Pont. 7.

État du gouvernement
de Florence.

(1) — « Mostrando suà santità del tutto volersi accom-
« modare al voler di Dio, ed al naturale instinto suo. Il che
« ci da speranza, che sua beatitudine si possa ancor veder
« tale, quale si sperò che dovesse essere il giorno che fu
« creata ». *Lettere di Principi*, t. j, p. 57.

roît pu s'en attribuer la souveraineté, et y faire cesser l'apparence même d'un gouvernement libre. On peut supposer qu'il auroit sacrifié sans peine à son ambition la liberté de son pays, s'il n'avoit jugé que la dignité de souverain pontife ne pouvoit être possédée par un monarque indépendant du saint-siège. Il auroit pu craindre avec raison qu'une telle réunion ne fût vue de mauvais œil par les principaux souverains de la chrétienté, et que, malgré le dévouement et la soumission des citoyens de Florence, un joug trop pesant n'occasionnât un soulèvement qui renverseroit son autorité. D'un autre côté, quelque honneur que tant de générosité eût fait au pape, rendre aux Florentins la jouissance de leurs anciens droits c'étoit renoncer à l'influence et au pouvoir que sa famille avoit eus durant un si grand nombre d'années. On ne pouvoit savoir non plus si les citoyens de Florence seroient capables de conserver le dépôt de leur liberté, quand même le souverain pontife se seroit déterminé à le leur remettre. Léon X, en cette conjoncture, eut recours aux conseils de Nicolas Machiavel, que ses connoissances en politique rendoient l'homme le plus propre à être consulté en pareille occasion. On nous a conservé le mémoire qu'il présenta au pape à ce sujet (1). Comme

Mémoire de
Machiavel.

(1) « *Discorso sopra il riformar lo stato di Firenze, fatto ad istanza di papa Leone X* ». Voy. le t. iij, p. 1, de l'édi-

ses autres écrits , ce mémoire renferme des remarques judicieuses, sans offrir toutefois ces grandes vues que comportoit la nature du sujet. C. XVIII.
 Machiavel y fait observer que la fluctuation qu'a- A. D.
 voit éprouvée la ville de Florence provenoit de 1519.
 ce que ce n'étoit ni une véritable république, ni A. æt. 44.
 un gouvernement absolu. Il considère cet état A. Pont. 7.
 mixte ou intermédiaire, comme le plus difficile
 à maintenir. L'autorité monarchique, dit-il, ne
 peut être détruite que par une seule cause, la
 tendance vers la république, et une république
 ne court de risque que par la tendance vers la
 monarchie; mais deux choses mettent sans cesse
 en danger un gouvernement mixte, qui peut être
 renversé en penchant trop, soit vers la répu-
 blique, soit vers le despotisme. En conséquence,
 Machiavel conseille à Léon X de choisir l'une ou
 l'autre de ces deux formes de gouvernement, et
 d'établir une monarchie absolue ou une répu-
 blique parfaite. Il fait voir ensuite que ce choix
 doit dépendre de la situation et du caractère du
 peuple, et qu'une monarchie ne peut se soutenir
 que dans un pays où il y a une grande diversité
 de richesses et de rangs, tandis qu'une répu-
 blique au contraire exige qu'il y ait beaucoup
 d'égalité entre les citoyens; et il soutient ce rai-

tion de Machiavel, donnée à Londres, en 1772, par Bar-
 retti.

sonnement par beaucoup de preuves. Il cite Florence à ce sujet, et il en prend occasion de tracer une forme de gouvernement qu'il qualifie de république, mais où il donne au pape et au cardinal de Médicis, par la prérogative de nommer durant toute leur vie ceux qui auront été investis de l'autorité suprême, une influence qui auroit dû prévenir l'exercice de cette liberté sur laquelle seule un gouvernement populaire peut être fondé. Il paroît cependant que le principal objet de Machiavel étoit de la rétablir, mais que jugeant que le pape et le cardinal ne voudroient pas renoncer à l'autorité, il se relâchoit un peu de la sévérité de ses principes, et proposoit que la république n'exerçât tous ses droits qu'après la mort de l'un et de l'autre. « Si je considère ces institutions », dit-il, « comme destinées à constituer une république qui agiroit sans l'intervention de votre autorité, il me semble que les détails où je suis entré prouvent qu'elles remplissent parfaitement cette intention. Mais si je les examine avec les modifications qu'elles doivent avoir du vivant de votre sainteté et de monseigneur le cardinal, elles établissent une véritable monarchie. Vous avez en effet le commandement des troupes, vous dirigez les tribunaux criminels, et votre volonté fait les lois. J'ignore ce que la plus grande ambition pourroit désirer de plus. » Machiavel, tout en s'efforçant de persuader au pape que ce

pouvoir dont il jouissoit à Florence ne courroit aucun danger , tâchoit de faire naître en lui le désir d'être considéré comme le fondateur ou le restaurateur de la liberté de son pays. « Les plus grands « honneurs auxquels les hommes peuvent aspirer » , continue-t-il , « sont ceux qui leur « sont volontairement décernés par leur patrie , et le plus grand bien qu'on puisse faire « sur la terre , ce sont les services rendus à la « patrie. Mais de tous les hommes qui se sont illustrés par leurs actions , ceux-là sont arrivés au « plus haut degré de gloire , qui , par leurs lois et « leurs institutions , ont réformé les républiques et « les royaumes. Les louanges qu'ils ont de toutes « parts obtenues les ont placés immédiatement « au-dessous des dieux. Au reste , comme les occasions d'entreprendre ce grand ouvrage ne se « sont guère présentées qu'à bien peu de mortels , et que bien peu ont su en profiter , le « nombre de ceux qui ont droit à cette gloire « si rare est bien borné ; mais elle a paru d'un « si grand prix à ces hommes dont la gloire étoit « le seul but , que n'ayant pu constituer en réalité « une république , ils l'ont entrepris du moins « dans leurs écrits : c'est ainsi que Platon , Aristote et beaucoup d'autres philosophes ont voulu « montrer au monde que , si , comme Solon et « Lycurgue , ils n'ont pas fondé un gouvernement civil , ce n'a point été par ignorance , mais

C. XVIII.

A. D.

1519.

A. æt. 44.

A. Pont. 7.

« parce qu'ils ne pouvoient trouver où appliquer
 C. XVIII. « les résultats de leurs méditations. Le ciel ne peut
 A. D. « en effet accorder à un homme un plus grand
 1519. « bienfait, ni lui ouvrir un plus noble sentier de
 A. æt. 44. « gloire; et de toutes les faveurs dont il a comblé
 A. Pont. 7. « votre maison et la personne de votre sainteté,
 « celle-là est sans doute la plus précieuse, puis-
 « qu'elle vous donne et l'occasion et les moyens
 « d'immortaliser votre nom, et de surpasser ainsi
 « la glorieuse réputation de votre père et de votre
 « aïeul (1). »

Le plan proposé par Machiavel ne fut point approuvé par Léon X. Il est probable que ni le pape ni le cardinal ne jugèrent à propos de faire dépendre de leur mort l'établissement de la liberté de la république. Sa sainteté permit donc aux Florentins de conserver la forme de leur gouvernement; mais en même temps elle conserva l'autorité nécessaire pour arrêter l'effet de leurs dissensions, et pour les faire agir conformément aux vues de la maison de Médicis et du saint-siège.

Quelques jours avant la mort de Laurent, Léon X envoya à Florence le cardinal de Médicis, qui prit en main les rênes du gouvernement, et qui fit, par l'ordre de sa sainteté, des réglemens

Le cardinal de Médicis gouverne la Toscane.

(1) Nous avons fait usage de la traduction des *Œuvres de Machiavel*, par Guiraudet. Voy. t. vj, p. 165. (Note du traducteur.)

combinés de façon à maintenir la tranquillité publique sans attenter aux droits des citoyens (1). Le cardinal passa près de deux ans dans cette ville; et, durant cet espace de temps, que, malgré la dignité éminente à laquelle il parvint ensuite, on peut considérer comme l'époque la plus brillante de sa vie, il donna des preuves convaincantes de sa modération et de ses talents. Il apaisa les dissensions et fit échouer les projets de tous les partis. Sans imposer des fardeaux très pesants, il acquitta les dettes publiques; il remplit le trésor de l'État, et la confiance ranima le commerce. Le cardinal se concilia de la sorte le respect et l'affection des Florentins; et en même temps il signala sa prudence et sa fidélité en entretenant des relations intimes avec la cour de Rome, et en montrant une grande déférence pour le souverain pontife, qu'il consulta toujours dans tous les cas douteux, et aux instructions duquel il se conforma strictement.

Léon X jouissoit d'une autorité encore plus absolue dans le duché d'Urbin qu'en Toscane. Par les termes de l'investiture, la souveraineté devoit, au défaut de la ligne masculine, passer à la ligne féminine, dans la postérité de Laurent de Médicis; et sa fille, qui étoit encore dans l'enfance, avoit droit à la couronne ducal; mais il étoit fa-

C. XVIII.

A. D.

1519.

A. æt. 44.

A. Pont. 7.

Le duché d'Urbin est réuni au domaine de l'Église.

(1) Nerli, *Commentari*, lib. vj, p. 133.

C. XVIII. cile de prévoir les inconvénients qui auroient résulté du gouvernement qu'on auroit pu établir en une telle conjoncture, et Catherine étoit réservée à de plus haute destinées. La contestation qui s'étoit élevée entre Léon X et l'ancien duc d'Urbin mettoit entre eux une barrière insurmontable. Quand même le pape auroit penché vers un raccommodement, la restitution du duché d'Urbin, faite à La Rovère, auroit été considérée comme un aveu que le saint-père avoit commis un acte d'injustice lorsqu'il l'en avoit dépouillé. En conséquence, après en avoir détaché la forteresse de San-Leo et le district de Montefeltro, qu'il donna aux Florentins comme une indemnité des secours qu'ils avoient prêtés pour la conquête de cet État, il réunit le reste du territoire d'Urbin, avec Pesaro et Sinigaglia, ses dépendances, au domaine de l'Église.

FRANCISCI ARSILLI

SENOGALLIENSIS

DE POETIS URBANIS,

AD PAULUM JOVIUM

LIBELLUS.

FRANCISCI ARSILLI

SENOGALLIENSIS

DE POETIS URBANIS,

AD PAULUM JOVIUM

LIBELLUS.

TEMPORA Apollineæ præsentia frondis honorem,
Illius an laudem sæcula prisca ferant,
Paule, diù mecum demorsis unguibus æquâ
Sub trutinâ examen, iudiciumque traho.
Felices Musæ, felix quas protulit ætas,
Cùm foret Augusto principe Roma potens.
Mæcenas Vatum ingenti mercede solebat
Elicere ingenia Pieriamque manum.
Testis erit nobis numerosus Horatius, et qui
Jam cecinit Phrygio prælia gesta duci.
Et Naso, atque alii, vastum quos fama per orbem
Nunc celebrat, multo numine plena cohors.
Adde quod his aures solitus præstare benignas
Cæsar erat : surdis tempora nostra canunt.
Ad laudem rude pectus erat, cui calcari inertem
Non possent tanti Principis ora dare.
Talia dum tacitus dubia sub mente revolveo,
Temporibus priscis cedere nostra reor.

Sed quoties ævum hoc, peravaraque temporibus hujus
 Sæcula, quæ Musis occulere fores,
 Obruta et ut jaceat cœno Parnassia laurus,
 Nostra ego nil illis esse minora puto.
 Nunc miseri tantùm Vates virtutis amore,
 Non pretio induci plectra sonora movent.
 Quos si Pastor agens ad pinguia culta Minervæ
 Duceret, et rabidos pelleret indè Lupos,
 Pascua mordaci rictu qui cuncta vagantes
 Phœbei laniant vellera culta gregis,
 Qualia nectarei caperes modulamina cantus,
 Forsan et antiquis invidiosa viris!
 Plurima nunc quamvis Vatum conatibus obstant,
 Attamen his cœstrum mentis inesse vides,
 Quos furor ille animis cœlo dilapsus inhæret,
 Et propriæ immemores conditionis agit.
 Hinc tua nescio quid pectus præstringit, et urget
 Ut superet Joviæ gloria gentis avos.
 Ac mea nescio quid molli dicat otia Phœbo,
 Meque, etiam invitum munera ad ista rapit.
 Hinc fovet alma sinu sacros tot Roma Poetas
 Fama, quibus cineres contigit ante suos.
fac. Sadoletus. Ætas nulla tuum minuet, Sadolete, decorem,
 Gloria nec longo tempore victa cadet,
 Laocoonteï narras dum marmoris artes,
 Concidat ut natis vinctus ab angue pater,
 Curtius utque etiam patriæ succensus amore,
 Et specie et forti conspiciendus equo,
 Fervida dum virtus foret in juvenilibus annis
 Præcipitem sese tristia in antra dedit.
Petr. Bombus. Bombus, et hoc mirum est, Venetis nutritus in undis
 Ethrusco hunc tantum quis putet ore loqui?

Nec minus est Elegis Latio sermone disertus.

Hoc Pana ostendit dum Galatea fugit,

Hic canit Heroas, atque illos versibus æquat,

Et superat cantu tempora prisca novo.

In breve sive opus est spatium deflectere carmen,

Curriculo effrænis colla retorquet equi.

Hi simul Idalios Damaseni e gramine ruris

Unanimi flores sæpè tulere sinu;

Horum opera, ad fontis dum Musæ Aganippidos umbram

Phœbei evitant torrida plaustra jugi,

Ut sociis vacuas oblectet carmine mentes

Ad citharæ pulsum Calliopea refert;

Unisonâque illi responsant voce Sorores,

Et plaudunt numeris turba canora Deæ.

Est sacer a docto celebratus carmine Vida,

Vida, Cremonensis candida Musa soli.

Panthoiden Samii corpus si credere fas est

Intrasse, et clypei pondera nosse sui;

Altiloqui Genium Vatem hunc adamasse Maronis

Quis neget, ut Juli grandia gesta canat?

Grandia gesta canat; canat ut confectus ab annis

Ausonii molem sustinet imperii.

Sperulus est Elegis cultus, dum cantat amores,

Arduus, heroum dum fera bella canit;

Nec minor est Lyricis, cum barbitos æmula Vati

Æolio molles concinit icta modos.

Nota erit Hesperii, atque Indis nota puella,

Felsineus multâ quam colit arte Pius,

Idem priscorum reserans enigmata Vatum

Conspicuo reddit lucidiora die.

Est Casa molliculi Vates Nova carminis Auctor,

Cujus amat placidos blanda Camœna sales;

Hier. Vida,
Cremon. Sacer-
dos.

Franc. Speru-
lus, Camers.

Bapt. Pius
Bonon.

M. Ant. Casa-
nova.

Huic decor, et cultus astant Veneresque, Jocique,
Hunc fovet in tenero gratia trina sinu.

Gallus Romanus
Comicus.

Galle, tuæ passim resonant per compita laudes.
Scena graves numeros te recitante probat.

Camillus
Portius.

Vivet in æternum facundi Musa Camilli,
Quem peperit genitrix Portia stirpis honor.
Certat Romano tua pagina culta Tibullo,
Laurea nunc culti carminis ambigua est.

Jo. Maria
Cataneus.
Augustus Patavinus.

Nonne reus Musis fierem, si nostra Catani,
Et Magni Augusti laudibus ora vacent?
Namque simul penitens scrutantur Numina Cyrrhæ
Argivasque docent verba Latina Deas.

Antonius Lælius,
Rom.

Est vafer, et facilis peracuto dente renidens
Lælius, austero toxica corde gerens.
Huic quamvis libeat verbis petulantibus uti,
Est tamen ingenio mitis et arte potens.

Thomas Petrus
Sancta.

Quique supercilii rigidi Lunensis, ab annis
Assuetus teneris scindere cuncta Tomos,
Indè sibi metuens, vigili sic cuncta lucerna
Lustrat, ut a nullis unguibus ictus eat.
Pindarus auritas sylvas testudine mulcet,
Dulcisonâque trahit concava saxa fide.
At modo quis Thamyraë cytharam non nescit amatque,
Aurea cui nitido pectore vena fluit.

Evangelista
Faustus Matiena,
Romanus.

Fluctibus immerget sese ante Lycaonis arctos
Æquoreis, Phœbi currus ad ima ruet,
Quam tua, Fauste, cadat nitidi candoris avena,
Cui levat Ismeni fluminis unda sitim.

Baldas Castilianus,
Mantuanus.

Castionum annumerem quos inter? Martis acerbi,
Num Phœbi, an Veneris te rear esse decus?
Miles in arma ferox, peramatâ in Virgine mitis,
Hinc molles Elegos, hinc fera bella cane.

Et tu nomen habes ab nectare mollis Hymetti, Melline, Aonidum culmen et urbis amor.	Mellinus.
Penè mihi exciderant animo tua carmina, Blossi, Cui nova Acidalia vincula nectit amor.	Blossius.
Utque Cupidineos confundens pulvere currus, Semper anhelantes verbere tundis equos.	
At modò ne tantùm priscorum insultet honori Inter doctiloquos Lesbica solâ viros,	Dejanira.
Inclyta Pisæo, et præstanti sanguine creta, Fœminei splendor Deianira chori,	
Prompta venit nostris non indignata choreis, Virgineos facili plaudere fronte pedes,	
Imparibus cedit præsens cui versibus ætas, Quamque novam Sappho Tibridis ora colit.	
Dum gravidæ nubes fugient Aquilonis ab ortu, Dum madidas referet turbidus Auster aquas,	Severus, Sa- cerdos.
Sidera percutiet fulgor, titulusque Severi, Pandulphi pandens inclyta gesta ducis.	
Suggerit assiduè nomen tibi grande Casali Melpomene æternæ posteritatis opus.	Baptista Ca- salinus, Rom.
Dulcis Apollineo demulcens pectore chordas Aonius Phileros agmina tanta premit.	Achilles Phi- leros, Bonon.
Tu quoque seu Flacci, seu per nemora alta Properti Incedis, tibi habes, Valeriane, locum.	Valerianus Pierius.
Frondebis Aoniis te, Pempinelle, decorum Vidimus, et meritis laureaserta comis.	Pempinellus, Romanus.
Dum recinent volucres, tudent dum littora fluctus, Implumes fœtus dum feret unda maris,	Phil. Beroal- dus junior, Bo- non.
Huic aderis semper mollis, Beroalde, trophæo, Blanda Venusinæ cui favet aura Lyræ.	
Est Marius versu, pergrato et scommate notus, Cui virides colles ruraque amœna placent.	Marius Vola- terræanus.

Sæpiùs indè novem vocat ad vineta Sorores
 Munifica impendens citria poma manu;
 Promittitque rosas, violas, vaccinia, et alba
 Lilia, cùm primo vere tepescet humus.

Capella. His scelus est, magnum non asseruisse Capellam,
 Roris Apollinei cui rigat ora liquor.

Amiterninus. Non te, Amiterne, sinam, dubias sub nocte silenti
 Per tenebras nullo lumine ferre gradum.

Nam tu Pegasidum juvenes deducis ad undas,
 Quos foveat iugenti Martia Roma sinu.

Lippus. Lippus adest caro natali sidere mancus
 Lumine, sed docto carmen ab ore movens.

Delius huic lucis dedit hæc solatia ademptæ,
 Ne misera ex omni sors sua parte foret.

Nam subitò revocat blanda in certamina Divas,
 Dum movet Ansoniam dulciùs arte chelym.

Jo. Ant. Marosticus. Cyrrhæas latebras, et amœna, Marosticus, antra,
 Visit, et huic Erato prævia signa tulit.

Indè miser dominæ tactus dulcedine amandi
 Demulsit placidis ferrea corda modis.

Laur. Vallatus, Rom. Illum tu blandis æquas, Vallate, Camœnis,
 Ingenio, inventu, carmine, judicio;

Quem penes arguto scribendi Epigrammata sensu
 Laus fuit, et gratos tingere felle sales.

His te cui Charites adsunt, Agathine, choreis
 Inserere et auratâ carmina funde lyrâ.

M. Ant. Elatænus, Medicus. Phileticum haud Lucam sileo, qui nomen ab ipsâ
 Luce tenens, tenebras dispulit ingenii.

M. Ant. Flaminius. Est et Flaminius nimium sibi durus et atrox,
 Cujus avena potest scribere quidquid avet.

Scipio Jancelotus, Medicus Rosantun. Unica spes genti et languentum maxima cura
 Scipio, qui Choa est clarus ab arte senex.

Hunc quamvis Arvina premat, vigil intus oberrat
Spiritus, et sacro pectore multa fovet.

Noscit sic montes, sylvas, maria, oppida et amnes,
Polius, ac solidis viderit illa oculis.

Te, si Colloti, ô Musarum candide alumne,
Præteream, Vates invidiosus ero;

Urbis deliciæ, dictant cui verba lepores,
Lacteus a dulci cui fluit ore liquor;

Felix exactæ est sic Carteromachus artis
Ut nihil adscribi diminuive queat.

Euterpen trahit hic sociasque e Phocidos orâ,
Romuleique jubet littus amare soli.

Sospite Parrhasio, Romana Academia, opacis
Occultum in tenebris nil sinit esse diû.

Hunc circum urbanus latrando livor oberrat,
Et fessâ externam voce reposcit opem.

Ille velut Danaes turri munitus in altâ,
Ridenti imbelles despicit ore minas.

Vocibus ut placidis, placido et modulamine, Siren
Fallaci nautas mersit et arte rates,

Sic modò, Parthenope erudiit quem docta, Vopisci
Decipitur blandis cauta puella modis.

Idem Cardonis magni dum fortia in armis
Gesta canit, grandi fertur in astra sono,
Cecropiæque imos linguæ Latæque recessus
Scrutatus, nymphis munera rara tulit.

Ut volucrum Regina supervolat æthera, et alti
Immotum lumen solis in orbe tenet,

Sic illâ genitus clarâ Mariangelus urbe,
Alite quæ a Joviâ nobile nomen habet,

Felici ingenio solers speculatur in antro
Corycio, unde refert carminis omne genus.

Donatus Polli.

Angelus Colotius.

Scipio Carteromachus, Pistor.

Joan. Parrhasius.

Joannes Aloysius Vopiscus Neapol.

Mariangelus ab Aquilâ.

Quantum Ramatio tellus Fulginia, tantum
Arcade grandisono Narnia terra nitet.

Sucthenius,
Theutonicus.

Imperium prisci donec tenuère Quirites
Dum stetit Augusto maxima Roma Duce,
Vix latiaë linguæ Scythicas penetravit ad oras
Nomen et illius fama sinistra fuit.

At modo quæ latos glacialis Vistula campos
Abluit, et gelidum per mare findit iter,
Sucthenium ingenio præstanti misit ad Urbem,
Qui modò lege sui carminis urget avos.

Explicat ardores, et amicæ ventilat ignes,
Præbeat ut victas dura puella manus.

Gaspar. Ursi-
nus, Theutoni-
cus.

Alta supervolitans Ursinus tecta Quirini
Fertur Parrhasii Gaspar ab axe poli
Barbariem incultam patriis de finibus arcet,
Ducit et Ausonias in nova templa Deas.
Æmulus huic, concors patria, juvenilibus annis
Sylvanus numeris certat et arte pari.

Auspice germanas hoc jam fluxere per oras
Attica Romano conflua mella favo.

Hunc puer Idaliâ doctum cum matre Cupido
Mirantur Vatem dum sua furta canit.

Præcipiti quoties cestro nova carmina dictat
Pieriò toties dignus honore frui.

Piso Panno-
nius.

Pannonia a forti celebris jam milite tantùm
Extitit; at binis Vatibus aucta modò est.
Nam Latium Piso sitibundo ita gutture rorem
Hausit, et Ausoniis carmine certet avis.

Nec minor est Jano, patrium qui primus ad Istrum
Duxit laurigeras ex Helicone Deas.

Andreas Ful-
vius, Sacerdos.

Fulvius a septem descripsit montibus Urbem,
Reddit et antiquis nomina prisca locis,

Fulmineâ est adeò linguâ Syllanus, ut illi
Aonium facili murmure flumen eat.

Syllanus, Spo-
letinus.

Flava Tibaldeum placidis sic Flavia ocellis
Incitat, occultis præcipitatque dolis,
Aptior ut nullus malesani pectoris ignes
Explicet, et lepidâ comptior arte sales.

Ant. Tibaldeus.

Urbs Patavi foret orba suo ne semper alumno,
Cujus opus tantum blanda Columba fuit,
Illius Elysiis fato revocatus ab umbris
Spiritus, in lucem nunc redivivus agit.

Lucas Bonfi-
lius, Patavinus.

Pectora nam tribuit facilis Bonfilius illi,
Nec minor ingenio, nec minor arte valet.

Nec mea Calliope Paleotum fessa silebit,
Cui fons irrigat pectora Castalius.

Camillus Pa-
leotus, Bonon.

Læta fluentisono remeabat ab æquore Cypris,
Incipit, et tanto carmine conflatur opus.

Quis Phædrum ignorat, Vigilisque poemata magni?
Maxima Romani lumina Gymnasii.

Phædrus
Volaterranus.
Fabius Vigil,
Spoletinus.
Cesar Saccus.

Saccus invicti celebrat nunc gesta Triulti,
Invictasque aquilas, magnanimumque senem.

Fortunate senex, quis te furor impius egit?
Cur geris in patrios arma nefanda lares?

Franciscus Ce-
trarius.

Phœbus ad externas peregrinaque regna sorores
Ducturus Cyrrhæ quæ juga summa colunt,

Incola barbaries fieret ne collis amati

Fœda timens, cæptum distulit auctum iter,
Atque agilem viridis cetræ de stipite lauri
Fabricat, hoc circum cui breve carmen erat.

Miles erit Phœbi, et Musarum miles, honestum

Quisquis barbarico culmen ab hoste teget,
Turba pavet, tantæque timens discrimina molis.

Pensitat atque humeris non leve credit onus.

Tum subito juvenes inter promptissimus omnes

Exilit, intrepidâ sumit et arma manu.

Tollitur applausu sociorum clamor, et illi

Ab Cetrâ impositum nomen inesse volunt.

Dexter in omne genus scripti Cetrarius indè est;

Nec facilè agnosces, aptior unde fluat.

Michael Ven-
turus Fulginas.

Infantem quæ cura regat, quis cultus habendo

Sit puero, et Juveni qualia, quidve seni,

Optimus ut queat hic Civis sine fraude vocari,

Jureque cui res sit publica danda viro,

Tempora qui placidæ pacis sine fraude gubernet,

Nec timeat mortem, cùm fera bella premunt,

Fulginas, Venturus agit, præceptaque in unum

Colligit, et culto carmine promit opus.

Joannes à Ma-
ceratâ, Medic.

Janus, et expertus Macer est depellere morbos;

Pieridum tenero cultor ab ungue chori,

Fulvia quem fallax medicis substraxit ab Aris,

Jussit, et Idalii vulnera amare Dei.

Nicolaus Cru-
ciger, Sacerdos.

Hausisti, Cruciger, sacros Heliconis honores:

Hinc venit ad calamos prompta Thalia tuos,

Et cantat Leges, sanctique edicta Senatûs,

Ac duce te insolitas audet adire vias.

Exprimit affectus animi sic carmine veros.

Postumus Pi-
saurensis.

Postumus, ut lector cuncta videre putet:

Cùm libet ad lacrymas ridentis lumina amicæ

Flectit, et ad risum cùm gemit, ora movet.

Marce Aganippæos latices qui e fonte Caballus

Eruit, ille tibi nomina sacra dedit.

Marcus Cabal-
lus, Anconita-
ius.

Indè tuis Charites numeris hærerè videntur

Numen et Idalium, Pegasidumque chori.

Bombasius.

At modo Bombasi quo non vaga fama refulget?

Cui reserant Musæ Phocidos antra novem.

Littoris Adriaci nuper delata per agros
 Perque Ravennatis pinguis culta soli,
 Gentis Aquitanæ turmas, et gentis Iberæ
 Agmina, ad infernos agmina pulsa lacus,
 Marcellus cecinit primævo in flore juventæ,
 Præliaque intrepido carmine sæva gerit;
 Romuleæ gentis longè indignatus, et idem
 Auctorem per tot sæcula nocte premi,
 Iliades magni genus armipotentis, ut urbem
 Fatalem æternum struxit in orbe caput,
 Et tandem ut patrium meritò jam possidet astrum,
 Utque ipsum indigetem Martia Roma colit,
 Concitus Aonio reserat Palonius œstrò
 Unica Romuleæ spesque decusque togæ.
 Hinc mihi se offert Parmensi missus ab urbe
 Dardanus Aoniis pectora lotus aquis.
 Hic canit Ausonias quoties irrumpat in oras
 Barbarus, et quanto fulmine bella fremant.
 Idem sollicitos Elegis solatur amores,
 Atque gemit Dominæ tristior ante fores;
 Quà padus ingentes Vesuli de vertice pinus
 Volvit et occultis exerit ora vadis,
 Idem contractis Epigrammata condere verbis
 Gaudet, et argutos promere ab ore sales;
 Cui dum Cæsareas percurrit carmine laudes
 Continuit rapidas Renus et Ister aquas.
 Hunc merito Cæsar Lauri dignatus honore est,
 Huicque Palatini militis arma dedit.
 Monstra quid Hesperii portendant urbibus, acri
 Ingenio et quidquid exta resecta notent,
 Jane, Panormææ telluris gloria, narras,
 Cui vix in vultu prima jüventa nitet;

Marcellus Pa-
 lonius, Roman.

Dardanus.
 Parmensis.

Joannes Vitalis,
 Panormensis.

Tuque etiam ingenio scandis super ardua primus
 Sidera, olympiacas ausus adire domos.
 Afflatusque animis æternis concinis hymnos
 Ætherei reserans claustra verenda Jovis.
 Vergilii hic manes semper sub nocte silenti
 Evocat, et Musis cogit adesse suis.

Andreas Maro,
 Brixiens.

Te Maro non ausim, prisco cui Musa Maroni
 Æmula dat Latio nomina nota foro,
 Immemor obscuras inter liquisse tenebras,
 Et sinere ignavo delituisse situ.

Exuis humanos extemplò è pectore sensus,
 Fatidiciq̄ue furens induis ora Dei;
 Pulcher inauratâ quoties testudine Jopas
 Personat, placido murmure fila movet.
 Hauriretque Heliconâ priùs, Dircesque fluentâ,
 Desereret captum quàm tuus ardor opus.

Franc. Modestus,
 Ariminensis.

Liviani audentis narrat fera bella Modestus,
 Quotque hominum dederit millia multa neci,
 Inter ut arma illi mens imperterrita mansit;
 Hujus opus Seres, Antipodesque legent.

Camillus Quernus,
 archipoeta
 Leon. X.

Ille opifex rerum cœli qui lapsus ab Arce
 Filius æterni maximus ille Jovis,
 Orbe pererrato, cùm quid bene gesserat olim,
 Describi insolito carmine vellet opus,
 Musarum infantem subtraxit ab ubere sacro
 Aonio assuetum fonte levare sitim;

Nomen et imponens peramatâ a stipite frondis
 Dixit, Quernus eris, tu mea gesta canes.

Indè sacrosancto celebrat sic omnia versu
 Divinum ut cuncti numen inesse putent.

Jo. Corycius. At quibus e doctis domus est ignota Coryti?
 Tespiadum curæ est cui bona ne pereant

Vatibus hic sacris Mæcenas splendidus, illi,
 Si foret Augustus, tempora avara nocent.
 At tua, quod potis es, sunt Phœbi tecta sacellum,
 Cumque novem Musis illa frequentat Amor.
 Verticis Aonii Musarum in culmine templum
 Desertum stabat, jam sine honore locus:
 Annua pœnituit Phœbum pia sacra Sororum
 Jamdudùm, amisso flamine, nulla fore;
 Quæsitumque diù juvenem renovare quotannis
 Mystica sacra jubet, Flaminiumque vocat.
 Inde Elegos, blandosque sales, seu fortia bella,
 Pangit, habet veneres, nec decor ullus abest.
 Invidit Vati Spartanus Rallius Umbro
 Te gravibus recinens pulchra Licina modis,
 Et patriâ Eurotas licet hunc instruxerit arte,
 Te tamen Ausonio carmine ad astra tulit.
 Delie, ni vires nosset sibi conscia virtus,
 Ipse tuas laudes haud timidè exequerer.
 Sed quoniam præstat molem evitasse pericli,
 Quam grave curvato poplite fundere onus,
 Cùm tua Romulidum volitet vaga fama per urbem,
 Ne malè cœpta canam, sit voluisse satis.
 A patriâ, a Musis, Phœboque urbi que Quiritum,
 Ac reus a populi publicus ore ferar,
 Ni tua multiplici studio præstantia, Ulysse,
 Pectora sacratis Vatibus annumerem.
 Notitia in tenebris nulla est adeo abdita rerum
 Ingenio fuerit quin bene culta tuo;
 Omnia nam septem reserasti arcana sororum;
 Libera quarum Artes noscere corda decet.
 Nec tibi deficient (bisseptem tempora lustrum
 Cùm superes) vires corporis atque animi.

Petrus Delius.

Ulixes, Fa-
nensis.

Aurelius Clau-
relius Lupus,
Spoletinus.

Clareli ingenua effigies frontisque serenæ
Blandus honos Musas ad sua castra vocat.
Illius ex hilari genium dignoscere vultu
Et mentem, et sensus, cordaque aperta licet.
Nullæ unquam poterunt fraudes se inferre Camænis,
Quas tibi lascivo murmure dictat amor.
Hoc duce, Nympha olim Venerisque peristera custos
Fit volucris, volucris quæ vehit axe Deam.
Per sylvas quoties nemorosis saltibus errat,
Calliope æternum sola ministrat opus,
Armaque grandiloquo resonantia carmine Phæbus
Ingerit, et gravibus verba sonora modis.
Felleque mordaci brevibus sententia dictis
Non caret, hostili cùm vomit ore sales.
Atque Atriæ hic nostri doctissima pectora secli
Non silet, armati nec fera bella ducis.

Petrus Pactius.

Pactius Ethruscæ modò plurima gloria gentis
Petrus adest, clivo maximus Aonio,
Nobilitas quem Clara fovet Geniusque Charisque,
Et prudens fraudum nescia simplicitas.
Fortunamque super generosâ mente vagatur,
Illius haud unquam territus insidiis.
Non rapit in præceps tete ambitiosa cupido,
Intra fortunam vivere docte tuam.
Ingerit huic mirum nil sors inopina, novumque
Omnia qui immoto pectore adire potest.
Candida sublimem te vexit ad æthera virtus
Felicem reddens assimilemque Deis.

Honoratus
Fascitellus.

De grege quis posset, posset quis credere inerti
Quem mons præpingui rure Casinus alit,
Solutus honoratus vigilantante mente Sacerdos
Aonidum cantus post sua vota colit?

Fascitella domus priscorum è fascibus orta,
 Quos veteri imperio stirps generosa tulit.
 Edidit infantem, nascenti Æneia nutrix
 Affuit, excepit, composuitque caput,
 Uberaque admovit pleno turgentia succo:
 Auctori arrisit muneris ore puer;
 Intrepidâque manu pressit, suxitque papillas;
 Lacte redundantî cessit anhela sitis;
 Musarumque ipsum altrici commendat, ut inter
 Pierides Clarîi disceret acta Dei.
 Excepere Deæ unanimes, et mystica Phœbi
 Sacra docent patriis restituuntque focis.
 Cecropiæ hinc cæcas latebras arcanaque linguæ
 Anfractusque omnes multiplicisque dolos,
 Et quocumque olim veterum invidiosa propago
 Liquit in obscuris semisepulta locis,
 Paulatim explorans fulgenti luce recessus
 Discutit, et nitido tramite monstrat iter.
 Nam brevibus longas ambages legibus aufert,
 Et parvo immensum codice stringit opus.
 Sentibus evulsis nudo jam calle per amplos
 Ire licet montes Pieridumque nemus.
 Hoc duce, Parnassi pubes petet Itala culmen
 Altaque securo conteret arva pede.
 Daphni, tibi Sydus nascenti afflavit Apollo,
 Ingessitque libens numina et artis opem.
 Hinc Elegos promptosque sales cultissimè pangis,
 Nec desit numeris Dorica lingua tuis.
 Te quoque Romulidum et cultæ spes altera linguæ
 Intexam chartis, candidè Sanga, meis.
 Vos animæ, æterni quos ingens nominis ardor
 Sollicitat noctu, sollicitatque die,

Bartol. Daphnis, Exinus.

Sanga.

Quas stimulis agitant laudum præconia, quasque hæc
 Pœnitet haud vatum celsa trophea sequi,
 Laurea deponat vobis modòserta capillus;
 Surgite in amplexus, jam Deus alter adest.
 Namque Caledonio Pæceus ab axe Sacerdos
 Cortinam ingreditur ad pia Templâ ferens,
 Cortinam, qua rite litat tibi; Delphice, quando
 Attica Romulidum ac inclÿta sacra colit.

Francisc. Mol-
 tius, Mutinen.

Moltius antiquum nitido candore nitorem
 Possidet, et priscâ simplicitate viget,
 Sincerusque fluit, nec fuco nobile adumbrat
 Carmen, sed casto pectore sacra colit,
 Hunc quoniam illius cantu oblectantur amœno
 Cypris, et aurato gratia blanda sinu,
 Semper dulcisonos ut lamentetur amores
 Perpetuis flammis improbus urit Amor.
 Fortunate bonis animi felicibus aucte
 Præsagi merite nomen ab ingenio,
 Gratulor, ingeminat tibi quòd malefida dolores
 Julia, quæ auricomi nomina solis habet.
 Namque nisi ex alto sic dissimularet amores,
 Non foret a cantu tam bene nota tuo.

Alexandrinus.

Quis melius doctum te, Alexandrine, Catullum,
 Jam promptis numeris te insinuare potest?

Centelli fra-
 tres.

Euge quibus Daphnem lamentis, aut quibus olim
 Formosum indoluit Cynthia Æbalidem,
 Ac veluti jecur æternum sub vulture mœrens
 Defleat Japeti viscera hiulca satus,
 Qualibus aut lacrymis Ceycem in gurgite vasto
 Submersum fleuit tam misera Alcyone,
 Candide lector, aves si noscere, si vacat, euge
 Da mœstis aures vocibus Eurÿali,

Dum queritur fastus iratæ Juliæ, et artes,
 Illecebras, fraudes, jurgia, furta, dolos.
 Calliope huic dextram tribuit Deæ sponte papillam,
 Threicio Vati mamma sinistra data est.
 Centelles gemini fratres stirps inclyta, aviti
 Post habita Siculi nobilitate soli,
 Illecti pariter linguæ dulcedine ad urbem
 Migrarunt, Clarii bina trophea Dei;
 Quorum pectoribus sic mutuus ardor inhæret,
 Alter ut alterius pectore corda ferat;
 Concordesque animo Phœbi gramina campi,
 Antraque sollicito trivit uterque pede.
 Hos inter natu major viridante capillum
 Lauro Hieron cinctus tempora nixa gerit;
 Heroumque canit laudes ingentiaque acta,
 Acta quibus justo murmure plectra movet;
 Melliferæ inventum segetis, dulcemque liquorem,
 Ut trahit e molli caſna palustris humo,
 Et quis arundinibus cultus, quæ tempora messis
 Dulcia quin etiam saccara ut orbis habet.
 Franciscus minor enodat Centello propago,
 Et leges strinxit juraque certa dedit.
 Non adeo in specubus latitans horrentis Eremi,
 Damnatus voti dum bona sacra novas,
 Illorum ut careant ritu, Stephane alme, Quirites
 Obscœnæ nulli sacra adeunda pede.
 Hos quoque qui ad Tanaim penetrat genus usque nivalem
 Insequitur dextris Nerlius alitibus:
 Non te divitiæ, fastus, præcepsque juvena
 Elevat, ingenium, nobilitasve premit,
 Otia quin Elegosque colas, Phœbique recessus,
 Carminaque arguto tingere felle juvet.

Stephanus.

Antonius
Nerlius.

Fraaciscus
Calvus.

Premia, Calve, tuis quæ digna laboribus unquam,
 Tam bene pro meritis lingua latina dabit?
 Tu peregrè errasti sublata volumina quærens
 Quantum Europæo tingitur Oceano.
 Namque Caledonii te dives terra Britanni
 Novit, et auratis dives Iberus aquis;
 Galliaque et latis Germania frigida campis,
 Pannoniosque secans turgidus Ister agros.
 Quidquid Barbarici Martis furor impius olim
 Abstulit, ad patriæ limina grata refers.
 Ecce iterum antiquum te pervigilante nitorem,
 Roma tenet, candor pristinus ille redit.

Jo. Bapt. Ma-
calius, Thus-
cus.

Madalius placido immitem dum murmure amicam
 Deslet, et assiduo murmure mœstus hiat,
 Multifido Aonii silvas in vertice montis
 Plantat, et errantes mulcet Hamadryadas.
 Quin etiam interdum mordax resonante susurro
 Ridet, et argutos ingerit ore sales.

Hieronimus
Angerianus,
Neapol.

Si tua non fictos Erato descripsit amores,
 Miror quod nondum es, Angeriane, cinis.

Albineus Par-
mensis.

Annua Pierides celebrant Phœbeia Nymphæ,
 Solemnemque notant munera rara diem,
 Quo miser Admeti pecudes armentaque Pastor
 Desierit tandem tristia vota sequi;
 Succinctæque sinus niveo et circumdatæ amictu
 Gratantur reducem lata per arva Deum:
 Dumque vagæ huc illuc cursant per florida Tempe,
 Texentem puerum mollia sarta vident,
 Dulcia certatim dant oscula, lacte perungunt
 Albenti, Albineo nomen et inde fluit.
 Collis et Aonii secreta per omnia ducunt,
 Instillantque sacri numina cuncta loci.

Haud igitur mirum est, si quidquid concipit alto
 Ingenio, æquali carmine, et arte refert.

Oceano in magno veluti stat saxea moles

Immuta, assiduis fluctibus icta maris,

Sic caput objectat fortunæ interritus acri

Confisus Diis Clælius auspiciis;

Clælius.

Desinit illa unquam ut valido intorquere lacerto

Spicula, in hunc solum spicula cuncta ferens;

Sic animo invictus constanti pectore semper

Imperturbata vulnera mente subit;

Solaturque suas Phœbeo murmure curas,

Murmure cui Latii plaudit avena chori.

Castilii fontis nisi Bevezanius undas

Hausisset solitus pellere ab ore sitim,

Non adeo felix hederæ super alta corymbis

Parnassi ornatus montis adisset iter.

August. Be-
vazanius.

Æternos scripsit cultus Lampridius hymnos,

Terreni laudes concinuitque Jovis.

Bened. Lam-
pridius.

Carmina Romano tantum placuere Tonanti,

His nulla ut nostri temporis æqua putet.

Si vetus obstupuit, præsens itidem obstupet ætas

Excultum carmen, culte Tibulle, tuum:

Haud mirum hoc doctæ genitricis ab ubere sacro

Hausisti, et castos parvulus ante Lares.

Inde tibi genioque tuo peramica fuere

Sæcula, et Augusti numina grata ducis.

At modò bis denos florenti ætate decembres

Vix numerans quanto pectore Zanchus ovat!

Phocenses pariter Musæ Latiique Camœnæ

Concordes unâ hunc sponte tulere sinu.

Certatim accurrunt Charites, numerosaque dictant

Carmina, juncturas, pondera, verba, sonos

Petrus Zan-
chus, Bergam.

Ponderibus rerum mentem hic bene pascit et aures
Selectis verbis mulcet et exhilarat.

Binus.

Bine, tui ingenii vires, quibus omnia amussim
Pangere vel genio nil renuente potes,
Si modò ab hortorum cultu divellere Musas,
Ferrea quas semper ducere rastra piget,
Atque alio illarum mentem divertere et aures
Quo se humili extollant sidera ad alta solo,
Jamque tuis velles humeris injungere munus
Grande aliquod, quantus quantus in urbe fores!

Tranquillus
Molossus.

Dum celebris Vates circumfert pompa, Molosse,
Ipse indicta feris horrida bella cane;
Queis cecidere apri cervorumque agmina longa,
Et damæ imbelles, capreolumque genus,
Cùm Leo venandi Palieti lustra Caninum
Oppidulum lassus mœnia parva subit,
Illic ubi hospitio exceptum Pharnesius heros
Convivam nullâ non foret arte Jovem.

Crotus.

Thespiadum erudiit primi incunabala nutrix
Euphemes, natus cui, Crote, solus erat,
Unde genus, nomenque trahens ab origine avitâ
Altera Musarum est maxima cura Crotus.

Baptista de
Amelia.

Batte, melos dulci genitrix te Amerina liquore
Imbuit, et primis imbuit uberibus.
Quàm bene mellifluo susceptum nectar ab ore
Diffundis semper Martia gesta canens!
Quæ tuus antiquæ pro mœnibus ille Ravennæ,
Et quæ pro Laribus, docte Catulle, tuis,
Marcus honos patriæ, stirpisque columnicæ et almæ
Italiæ contra Gallica signa dedit.
Grandiloquis gerit ille modis celebranda per orbem
Prælia, tuque pari pectore bella refers.

Digna tuis heros numeris facit omnia, tuque
Factis digna suis carmina semper habes.
Ad Vatum cœtus propera, blandissime Cursi,
Ne taceas clausas tristior ante fores;
Nam data carceribus citiùs si signa quadrigæ
Contingant, frustrà vocibus astra petes.
Suntque alii celebres, quos ingens gloria tollit,
Et quorum passim carmina Roma legit.
Horum si quis avet cognoscere nomina amussim
Protinùs Aurelii templa superba petat.
Illic marmoreâ pendent suspensa columnâ,
Atque etiam hæc Corythi picta tabella docet.
Illos novit Arabs, illos novere Sabæi,
Et nigri Æthiopes, arvaque adusta gelu.
Vaticinor, Dis grata cohors, felicius ævum
Pectora fatidico murmure Phœbus agit;
Venturus novus Augustus, venturus et alter
Mæcenâs, Divûm candida progenies.
Aurea principibus novaque illis sæcula fient,
Sæcula queis ætas ferrea victa cadet;
Pacificæ grave Martis opus tunc cedit olivæ;
Romano cedent arma cruenta foro.
Pinguis humus passim nullis cultoribus, ultrò
Et Cererem, tuaque munera, Bacche, dabit.
Arva pede incerto pessundare sancta profanos
Non sinet, arva sacris castè adeunda choris.
Tunc virides lauri sudabunt roscida mella,
Flumina perpetuo nectare lenta fluent;
Altricemque novus quando instaurabitur orbis,
Tellurem repetent numina prisca Deûm.
Felices animæ, quibus illa in tempora carmen
Singula sub proprio pondere verba cadent.

Cursius.

His ego, si potero meritum subscribere nomen,
Forsitan ARSILLI fama perennis erit;
Et mea tunc totum felix PIRMYLLA per orbem
Vivet in exitium nata puella meum.
Ast ego non tantum mihi nunc temerarius augur
Polliceor, nec me tam ferus ardor agit,
Corvus ut his ausim crocitare per arva Caystri
Cycneumque rudi fingere voce melos.

FINIS

FRANCISCI ARSILLI POEMATIS.

APPENDIX.

N° CXXI. (*tom. iij, p. 5, not. 1.*)

N° CXXII. (*tom. iij, p. 7, not. 1.*)

N° CXXIII. (*tom. iij, p. 10, not. 1.*)

N° CXXIV. (*tom. iij, p. 10, not. 1, à la fin.*)

Lettere di Principi, t. j, p. 74.

Al. Mag. Giuliano de' Medici Capitano di S. Chiesa.

LA Santità di N. S. stà con grande ammiratione, et dispiacere di non haver nuove, già son tanti e tanti giorni, di voi, nè di vostro essere, e si duole grandemente di tutti i ministri vostri, che sieno sì poco accurati, et tanto neghgenti, che dopo l'arrivata a Nizza non habbiano avisato quà cosa alcuna de' progressi vostri, e più che niuno altro, da sua Santità, et da me, è ripreso M. Latino (1), di cui lo scrivere è principal cura. Nè si scusi con dire, che per essere in loco fuor di mano, non ha saputo ove indirizzare le lettere; perciocche a Genova o a Piacenza si potevano ad ogni hora

(1) Latino Juvenale, l'un des secrétaires de Léon X, qui le chargea souvent de différentes missions dans les cours étrangères.

mandare per uomo a posta che ben meritava , il pregio per avisar N. S. di quella cosa , che gli è più cara , che altra che habbia al mondo, cioè la persona vostra. Si che se volete levare ogni dispiacere a sua Santità, e tenerla molto consolata, fate che sia avisata spesso del bene star vostro.

Non solo il papa, et questi signori vostri, fratello, nipote, et sorelle (1), ma tutta la corte stà con aspettation mirabile d'intender nuove di voi, et della illustriss. Signora vostra consorte : nè credo, che con tanto desiderio fosse mai aspettata persona del mondo in parte alcuna, quanto è della in questa terra, si per le rarissime parti, che s'intendono essere in lei (che fanno che ciaschuno desidera molto di vederla et d'honorarla), si ancora per haver V. S. grandissima gratia. Deverete adunque avisar, con ogni diligenza et celerità, la partita vostra di costà, et quanto starete in camino, et quando credete arrivar quì; accioche noi di quà sapendolo, possiamo far poner in ordine tutte le cose necessarie, et circa questo non vi dirò altro, aspettando da voi l'avisò del tutto.

Sapendo io, come M. Pietro Ardinghelo v'ha continuamente tenuto avisato delle cose importanti, non ho voluto darvi briga con lettere mie da x giorni in quà; che prima per via di Piacenza vi haveva di mia mano scritto due lunghe lettere, le quali penso che sieno arrivate salve in man vostra. Scrisi come Tomaso (2) haveva lassato nel suo andar fuora Baccio vostro (3), per che espedisce molti negotij impor-

(1) François Cibo, Laurent de Médicis, et Alphonsine des Ursins, sa mère.

(2) Léon X.

(3) Le cardinal de Bibiena, auteur de la lettre.

tanti, et così fu fatto. Con Ghingherli (1) et con chi già instava di voler Leonardo per suo parente (2), si concluse ottima amicitia et intelligenza essendo inclinatissimi a fare il medesimo con gli altri, che sa Leonardo, se quel che Tomaso vuole per Leonardo, gli sarà concesso, che si spera di (3) sì: perciocche Ghingherli, per lettere sue de' iij di questo, fa intendere a Tomaso esser contento di lassare ancora, oltre all' altra ricompensa che già vi scrissi, in loco, e la terra, ove Leonardo mio già s'ammalò, et stette così grave, per darla a chi sapete (4). Resta hora che chi ha a ricever questa ricompensa (5), et li suoi vicini difensori (6), se ne soddisfacciano, che si pensa (7), et si crede di sì, et quello a chi è assigliato il conte Hercole (8), si rimanda al suo padrone a questo effetto, et si ricerca Ghingherli, che liberi del tutto gli altri due lochi, che hanno ad esser di Tomaso, o a dir meglio, di Leonardo (9), et crediamo non vi sarà

(1) Le roi d'Espagne.

(2) Il est probable que le nom de Leonardo désignoit le magnifique Julien de Médicis à qui la lettre étoit adressée, et que celui qui désiroit avoir ce Leonardo pour parent étoit l'empereur Maximilien.

(3) On peut conclure de là que l'empereur et le roi d'Espagne désiroient que le pape conservât les États qu'il possédoit dans la Lombardie.

(4) Il s'agit sans doute du duché d'Urbin, où Julien de Médicis avoit passé une grande partie du temps où lui et les siens avoient été bannis de Florence.

(5) C'est Julien de Médicis lui-même.

(6) Le saint-siège.

(7) Ce passage semble dévoiler les sentiments de Julien de Médicis au sujet de l'attaque faite contre le duché d'Urbin, attaque que la justice et la reconnaissance le firent toujours blâmer.

(8) L'ambassadeur d'Espagne, qui probablement ressembloit au comte Hercule Rangone, seigneur de la cour de Léon X.

(9) Les villes de Parme et de Plaisance.

nna difficoltà al mondo, et Thomaso ne sta d'una buona voglia, che pur stamattina me l'ha detto, replicando voler, che Leonardo habbia tutti quegli altri luoghi, che altre volte ha ragionato (1), dando come sapete, di tutti i beneficij ricompensa a coloro, da i quali vorrà li detti beneficij.

Bartolomeo, che ha la cifra, non è in casa, et pero si fa senza usarla, massime venendo questa sempre per mano di cavallari nostri.

Monsig. reverendissimo nostro, e il mag. Lorenzo si raccomandano tanto tanto tanto alla S. V. che più dir non si potria. Quella si ricordi di scriver spesso alle loro signorie, et a N. S. che doveva dir prima, et non manchi per niente, perchè così richiede la riverenza di V. S. verso S. S., et l'amore che porta alle lor signorie: monsig. reverendissimo nostro hebbe il *placet* della maestà christianiss. sopra la chiesa di Narbona, et tuto per opera della illust. sig. madama d'Angolem (2). Onde V. Eccellenza puo di ciò render gratie in nome di N. Sig. a gli illustriss. signore duca, et sua consorte. Avanti hieri mattina fu spedita la cosa in concistoro, et mandate via le bolle in Francia, come credo l'Ardinghello v'habbia scritto, et così de' capitoli, che Svizzeri hanno fatti con l'imperadore et rè catolico, e duca di Milano, della sustanza di che l'Ardinghello vi deve havere scritto, che gli diedi la copia de' capitoli d'essa confederatione. La quale N. Signor non è disposto accettare per molti rispetti, parendoli conveniente, che, quando si facciano leghe nelle quali S. Santità habbia ad essere inclusa, si debban fare, et sti-

(1) Il s'agit probablement du duché de Ferrare et des États qui en dépendoient.

(2) La duchesse d'Angoulême qui étoit mère de François I^{er}, roi de France, et sœur de la femme de Julien de Médicis.

pulare appresso di lei, come capo della lega et della christianità.

Dice Tomaso che vuole si piglino et accettino le cose fatte da lui, non che lui habbia da accettar quelle fatte da altri (1).

C'è di Francia, che Inghilterra ha qualche fantasia di dar la sua vedova sorella al duca di Soffolc, et che ella non è aliena. Tal cosa non si crede molto, e pur l'aviso vien da loro assai autentico.

Per questo anno si crede, che il christianissimo re non farà la impresa di Lombardia.

Inghilterra vuole, che per niente la sorella non istia in Francia.

Cesare, et il Catolico faranno ogni cosa, perchè sia moglie dell' arciduca. Così viene scritto da i nuntij nostri; d'Alemagna et di Spagna (2). Altro ch' io mi ricordi non c'è di nuovo. Le feste di questo Carnevale lascerò scrivere ad altri. Io sol dirò che lunedì il mag. Lorenzo fa nel proscenio vostro recitare il Penulo (3), et darà cena nella vostra sala alla illustriss. signora Marchesana. Et domenica in Testaccio fa una bella livrea con monsignore reverendissimo Cibò di xv persone vestite di broccato, e di velluto, che sarà un bellissimo vedere, à spese di N. S.

Non avisaste mai, se faceste la scusa vostra con Milano; se mandaste a Svizzeri et a Sedunen, come fu ragionato

(1) Ce passage semble prouver que le pape n'avoit pas alors résolu d'entrer dans la ligue formée contre François I^{er}.

(2) Il est probable que le brusque mariage de la veuve de Louis XII avec le comte de Suffolck fit rompre une négociation dont le succès auroit eu les suites les plus importantes pour l'Angleterre et pour les autres États de l'Europe.

(3) Comédie de Plaute.

et ricordato; se faceste alcuno officio col christianissimo rè , che di tutto pareva conveniente dar notitia a N. S. facendo o no tali officij.

Ricordatevi , che dopo N. S. ogniuno mira a voi , essendo la persona vostra quella nella quale i pensieri , i concetti , et i disegni del papa specchiano. Et anche vi ricordo , che ogni opera et attion vostra non è considerata , et notata manco , che quella di N. S. Però prego V. S. per l'amore grandissimo che le porto che ogni giorno , se è possibile , s'intendano uscir da le opere , et attioni , che sieno degne della prudenza sua. Et a lei mi raccomando. Di Roma a xvi di febraro MDXV.

Il vostro cardinal di BIBIENA.

N° CXXV. (tom. iij , p. 40 , not. 1.)

Fabroni , Vita Leonis X , adnot. 40.

Leo X , P. M. Regi Christianissimo.

CAPITA fœderis inter te atque me remque hanc publicam sancienti ab episcopo Tricaricensi legato meo allata Romam , tanquam primordia , et quasi fundamenta voluntatis utriusque nostrum (quod magnopere concupivi) consociandæ , libentissimè vidi. Libentiùs autem ipsum episcopum audiui. Plura enim mihi , et clariora de tuo optimo in Dei ecclesiam atque nos animo egregiâque voluntate narravit. Quæ si vera sunt , quemadmodum quidem puto , cùm te de hâc tuâ pietate atque mente vehementer laudo , nihil enim potes te digniùs atque præclariùs facere , quàm nihil committere , quo te malè gratum appellare Dominus tam in te largus , tam-

que beneficus possit; tum spero fore ut hoc virtutum tuarum specimen, quod quidem in tam tenerâ ætate nobis das, cum iis opibus, quas maximas atque amplissimas habes, conjunctum et consociatum universæ Reip. Christianæ magnum brevi adjumentum atque ornamentum afferat. Itaque ejusmodi tuæ et virtuti et pietati omnem nostram et Reip. dignitatem tuendam statui permittere, ut existimare planè possis mihi te et esse jam charissimum, et semper fore. Neque enim vereor, cùm videas te a me plurimi fieri, quin statuas hoc in fœdere sanciendo honorem meum abs te neglectum iri non oportere, quemadmodùm ab ipso episcopo, quem quidem ad te, eâdem celeritate, quæ est ad me profectus, intra biduum, aut summum triduum remittam; clariùs omnia atque apertiùs intelliges. Vale, nosque dilige. Dat. v. kal. octob. 1515, anno III. Roma.

N° CXXVI. (*tom. iij, p. 46, not. 2.*)

N°. CXXVII. (*tom. iij, p. 48, not. 1.*)

N° CXXVIII. (*tom. iij, p. 52, not. 1.*)

Ex relat. anon. ap. Parid. de Grassis, de ingressu summi Pont. Leonis X Florentiam. p. 9.

ENTRÒ la Santità di Leone X dalla porta a S. Gaggio, la quale trovò ornata di un bello e vago arco fatto a similitudine di quelli delli antichi romani; dipoi se ne venne a S. Felice in Piazza, dove trovò il secondo arco dove era

L'immagine di Lorenzo suo padre, con un verso, che diceva: **HIC EST FILIUS MEUS DILECTUS**; il che da S. S. veduto, e letto, fu visto alquanto lagrimare; dipoi addirizza così su per via Maggio arrivò al ponte a S. Trinità, il quale trovò ornato di due bellissime machine: una era all'entrare del ponte in forma di arco, nella sommità della quale era scritto, **LEONI X LABORUM VICTORI**, e l'altra era di là dal ponte di verso S. Trinità, e quest'era un'altissima guglia. Passato il ponte arrivò a S. Trinità, e dipoi sul canto, dove si abboccano le due strade, una detta Parione, e l'altra Porta Rossa: quì vi era fatto un'altra machina in forma di un tondo tempio, avanti al quale un vestibolo in forma di luna, ne fregio del quale erano lettere che in sostanza significavano esser questa città, in protezione di due Leoni, e due Giovanni felicissimamente posarsi, intendendo per l'uno il celeste Batista, e per l'altro il terrestre de' Medici: dipoi addirizzandosi sù per Porta Rossa, arrivato in Mercato nuovo, quivi trovò un'altissima colonna molto ben lavorata, dipoi per vacchereccia arrivò in piazza de' Signori, dove soto gli archi della loggia, che de' Tedeschi si chiama, era fatta una grandissima statua di Ercole colla clava in sulla spalla; di poi torcendo verso il Leone, che è sul canto della ringhiera, quivi trovò un altro arco bellissimo, il quale era diviso in quattro, e per il suo mezzo faceva due strade, posato sù otto bianchissime colonne scannellate, nella sommità del quale era scritto: **LEONI X P. MAX. PROPTER MERITA**; e così passando dal Sale, e da i Gondi arrivò al palazzo del potestà, dove era dirimpetto a Badia fatto un superbissimo arco, e allato alla porta di detta Badia ve n'era fatta a similitudine di quella un'altra finta; e questo per non essere la detta porta a dirittura nel giusto mezzo della via del Palagio a tale che la falsa dalla vera non si distingueva, e sopra

quest' arco fu scritto : LEONI X PONT. M. FIDEI CULTORI ; e seguendo la strada dal canto de' Pazzi, e venendo d'a Fondamenti quivi sul canto d'onde prima si scuopre la cupola trovò un altro arco bellissimo, il quale sembrava tutto di rosseggiante porfido, et per la sua mirabile struttura fu tenuto il più bello di tutti gli altri, nella sommità del quale era scritto : SPES EJUS IN DOMINO , LEO X PONT. MAX. E girando dietro a essi Fondamenti pervenne in sulla piazza di S. Gio. dove la faccia di S. Maria del Fiore era tutta rifatta da terra fino alla cima del tetto, e mostrava con bellissima invenzione essere tutta di pallidi marmi, che per loro stessi denotassino per lunghezza del tempo e per le continue piogge essersi della lor natural bianchezza nel colore dell' orientali perle trasformati.

La chiesa dentro fu molto sontuosamente ornata, e parata, e fatto un palco dentro in chiesa, alto da tre cubiti, e largo dodici, il quale cominciava della porta principale e andava a dirittura su per il mezzo della chiesa fino all' altar maggiore, su per il quale camminando il pontefice, con quelli che erano seco, la sua benedizione al popolo, che in sul basso pavimento della chiesa era, largamente donava, e così per quello si condusse all' altar maggiore, dove fatte le debite solenni cerimonie S. S. si cavò il regno di testa, e fu dato a quello de' quattro prelati, che di sopra dicemmo, il quale non lo aveva, et dipoi si cavò di dosso li paramenti, e rimase in bianchissimo rocetto, sopra il si messe la mozzetta di velluto rosso con il berettino in testa del medesimo, nel quale abito fece il resto della via per in fino al suo alloggiamento, e così uscendo di chiesa, e passando dal canto alla Paglia, arrivò al canto de' Carnesecchi, dove era fatto un vago e bellissimo arco con 10 ninfe, che cantavano, e trall' altre in un quadrato era dipinto un leone, che colla propria

lingua curava le piaghe di un ferito corpo, con un motto, che diceva : OMNE DULCE IN ORE LEONIS.

Dipoi arrivato in sulla nuova piazza di S. M. novella, nel mezzo della quale era fatto un bello e grandissimo cavallo, a similitudine di quei due, che sono in Roma a Monte Cavallo. Dipoi si transferrì in via della Scala, e alla Sala, detto del Papa, dove era preparato il suo alloggiamento. Era con bella invenzione fatta una bella machina all' entrare di detta strada, e all' entrata di detta Sala un' altra, sebbene l'intenzione dell' artefice, che quivi lavorò, era che tal lavoro fosse continovato d'all' intrata della strada per infino alla porta della Sala; ma dalla brevità del tempo impedito, non potette condurre a perfezione se non le dette due parti principali.

N° CXXIX. (*tom. iij, p. 53, not. fn.*)

Parid. de Grassis, de ingressu Leon. X Florentiam,
p. 1.

CUM per diversa loca agri Florentini Pontifex solatianter spatiatu esset, et denique in villâ, quæ de Marignolle permansisset, tandem die S. Andreae inde venit ad monasterium suburbanum monalium, dictum S. Gagii, ubi corpus Christi repositum fuerat, pervenit (*sic*) ubi cardinales in cappis rubeis vestiti eum expectaverunt, et inde solâ stolâ super albam paratus recedens descendit ad aliud monalium monasterium. Sic enim rogatus a populo fuerat, ut ibi caperet paramenta, prout sanctæ memoriæ Eugenium (IV), fecisse dicebant, et sic fecit; nam ibi pluviale pretiosum novum induit, et ad urbem pervenit sequentibus cardinalibus, ubi in portâ de more crucem sibi a cardinali de Medicis oblatam

osculatus est sede ejus ad terram demissâ, sic volente ipso, et ibidem incepit thesaurarius Papæ pecunias in populo dispergere, quanquam paucas, ut dixerunt. Ego autem ordinaveram, ut tria millia ducatorum dispergerentur in hoc Florentiæ ingressu, sicut sanctæ memoriæ Julius (II), in ingressu Bononiæ.

De aliquibus quæsitis super ingressu Papæ in Florentiam.

CETERUM antequàm Pontifex ingrederetur civitatem, quæsi a suâ Sanctitate, super quibus volebam resolveri, sicut est. In quâ ecclesiâ extra portam velit induere paramenta, an S. Gagio, vel in Monticellio, et dixit quod in utroque volebat respectivè indueri propter consolationem monialium, et propter suam commoditatem; et de hora ingressus dixit, quod de mane, quia sciebat propter ceremonias, et propter turbas, et longas vias esset in nocte vix hospitatus. An placeat habere CC torcias ante Sacramentum, et fuit contentus; de baldachino portando non voluit quod aliquis illud ferret, nisi cives ordine ipsorum dummodò priores cum vexillifero justitiæ primâ vice illud ferant, prout factum fuit: de cubiculariis, et scutiferis noviter creatis per collegia, quæsi quid vellet, et an ante, et supra antiquos ponerem; et dixit, quod ex istis, ille qui erat, antequàm assumeretur ad papatum, præcederet, deindè sequerentur noviter creati, et ultimo loco irent, qui venissent tempore paschali. De datario, qui non haberet locum, an placeat facere illum subdiaconum supernumerarium, etiam cum habitu, et loco; et placuit. An thesaurarius, qui non est solitus portare rochetum, pro illâ die induat, et cum illo indutus absque capello projiciat pecunias in populo. Et an

placeat, quod umbella nova fiat, quia antiqua fuit demissa per oblivionem Romæ, et facta est una umbella nova, similiter de capellis ad minùs duobus, pluribusve, id est in totum tribus papalibus, quæ antea ferantur, et factum est ita. An placeat, quod sarcinæ ad minùs quinquaginta antecedant pompam; et voluit CC, antecedant, cum omni ornatu et ordine. De equis nobilibus, quot antecederint; et placuit quod centum optimè ornati irent, quod nullæ bombardæ sonarent in ingressu propter stuporem dictorum equorum, et aliorum, ut nullum læderent; et factum est sic. An placeat, quod darem civibus, et magistratui ordinem pompæ, quem ipsi servare deberent, et placuit, dummodò nulla vexilla ferentur, sicut in civitate ecclesiæ, quia hoc relinquere arbitrio eorum. An parari facerem aliquam collationem in ecclesiâ alterâ, ubi Papa reciperet paramenta, pro ipso Papâ et Cardinalibus, et statuit, quod super hoc consulerentur Cardinales, et satisfaceret eis. Item quia vexillifer justitiæ, ut mihi dictum fuit, non intendebat cedere Cardinalibus, nec eis transeuntibus assurgere, an placeret, quod hi in hoc casu a me ipso admonerentur, ut suum errorem cognoscerent, et in hoc Papa misit ad vexilliferum, qui tres cives ad Papam destinavit, ut referrent suæ Sanctitati majoritatem, et auctoritatem dominii Florentini, et Papa eos ad me remisit, qui fuerunt Jacobus Salviatus cognatus Papæ, Robertus Acciaiolus et Lanfredinus de Lanfredinis, qui cùm multa mihi dixissent, præsertim, quod ipsi volebant suum vexilliferum cum dominis esse æquales Cardinalibus, ego subridens vanitatem hujusmodi, jussi ut remanerent in palatio suo, quia non solùm non æquales ituri essent Cardinalibus, sed nonnisi ut scutiferi eorum, id est pedites ante frenum Pontificis, quod cùm mihi credere non vellent, adierunt Papam, et cum nisu

exposuerunt censuram meam, quasi ego vanitatem exposuissem eis. Pontifex autem meum iudicium approbando dixit, aut non venirent in isto ingressu, aut si venirent, pedito incederent, et baldachinum portarent, super quod facta est magna collocutio inter ipsos, et tandem acquieverunt in hoc verbo, licet ipsi vexillifer, et priores domini, qui ante venerant ad portam civitatis ascenderunt certum pegma, sive taxillum, et ibi sedentes nulli Cardinali exeunti obviam Pontifici assurrexerunt, nec minùs caputium e capite deposuerunt, quod cùm ego vidissem, statui, quod nullus Cardinalis transiens elevaret oculos ad palcum, sive taxillum illud, ne contingeret eos videri, aut audire; et sic vexillifer, et priores remanserunt in suâ vanitate, præter id quod dixi Papæ factum, et Papa misit ad eos ut omnino Cardinalibus assurgerent, et caput deudarent, quod vix acceperunt, tamen acceptârunt; et fecerunt insuper ordinari, quod vexillifer nullus claves civitatis offerret Papæ, sicut alii magistratus consueverunt, et hoc quia ipsi Florentini portam ad terram dejecerunt, et patefecerunt in totum. Quò autem ad sacram processionem ordinavi, quod omnes de clero civitatis, quantumcumquè exempti venirent sub pœnis pecuniariis per me impositis, exceptis monialibus, licet etiam Papa dedit monialibus volentibus venire, et videre licentiam veniendi ad loca honesta, ita ut viderent, sed non viderentur, prout multa collegia monialium claustralium venerunt, et aliqua omninò abstinerunt, multi etiam religiosorum conventus et excusare voluerunt, ne venire cogerentur, sed omninò venerunt, et comparuerunt, non tamen per vias ambulaverunt in processionibus illis, sed feci quod vicarius archiepiscopi assignavit singulis regulis locum suum, in quo unaquæque regula suum altare quàm festivissimè erigeret, et ibidem stantes cantarent, dum

equitatus Papalis transiret a principio usque ad finem, quod placuit Papæ, et Cardinalibus, ac etiam civibus universis; et si qua contentiō erat inter aliquos, ut sæpe solet, vicarius eas concordaret, et factum est de facili. Item ordinavi, quod ante triduum semper campanæ sonarent. Item, quod omnis clerus indesinenter oraret pro serenitate cœli, et pro iter agentibus, usquequò Papa reversus fuerit in urbem. Feci quod CC torciæ portarentur ante Sacramentum per clericos seculares, et sub pœnis consignarent illas sacristæ matricis Ecclesiæ. Feci quod soli canonici matricis Ecclesiæ portarent baldachinum Sacramenti per vices, et non alii. Feci, quod Cardinalis de Medicis, diaconus, esset in portâ cappatus, ut offerret crucem Papæ osculandam. Item, ante valvas ecclesiæ S. Reparatae, idem Cardinalis affuit cum thuribulo, et aspersorio, et super altare cantavit versiculos et orationem; et archidiaconus, incensato Pontifice, inchoavit *Te Deum laudamus*, etc. Duo baldachina fuerunt, unum album ex damasco cum floribus aureis intertextis pro Sacramento, aliud autem aureum, id est ex panno aureo super Papam cum perticis aratis. Juvenes autem cœpedites in ornatu nobilissimo cum baculis auratis, et totidem equestres similiter exornati præter centum cives, equites et doctores, ac nobiles, qui omnes erant equestres in ecclesiâ S. Reparatae, sive S. Mariæ de Flore. Erat in portâ ecclesiæ usque ad tribunam elevatus pons, quasi duas cannas, et largus tres sicut est in ecclesiâ S. Johannis Lateranensis, quando fit coronatio novi Pontificis; et hoc factum est propter populi multitudinem, quæ fuit innumerabilis; arcus erant XII pulcherrimi, et ditissimi, æqualibus distantiis elevati, et super istis erant cantilenæ diversæ, quas Papa libenter audire videbatur; et inter arcum et arcum erant variorum structuræ similes illis quæ videntur in urbe Romæ, vide-

licet obeliscus, sicut in Vaticano, columna sicut in campo Martio, et hujusmodi usque ad sanctam Mariam Novellam, ubi Papa primâ nocte quievit, qui locus etiam magnificè exornatus est, et in ejus campo erat equus auratus magnus, sicut ante ædes Lateranenses. Ordinavi quod omnes carcerati liberarentur, sed non omnes liberati sunt, tamen multi, et quod omnes qui ex quâcumque funeratione lugubres essent, luctum deponerent. Cardinales fuerunt tres cappis rubeis, qui numero fuerunt xx, et prælati in mantellis longis cum latis capuccis; Papa autem fuit cum pluviali pretioso amplo, et thiarâ pretiosâ, quam cum aliquandiu portâset, et gravaretur, deposuit, et illam thiam simplicem in viâ resumpsit, et sic usque ad ecclesiam S. Reparatæ delatus istâ, perafrenariis suis subcollocantibus (*sic*), etiam juvenibus Florentinis ad hoc præparatis, et similiter aliis, qui baldachinum vicissim ferrent; et deputavi xxx cives Florentinos, qui per spatia viarum custodirent ne ordo per me deputatus processionis alteraretur; et super his omnibus præfeci dominum Julianum, protonotarium de Tornabuonis, qui ferulam gestaret, et faceret, sicut gubernator urbis Romæ, processionem servari, prout fecit, et bene successerunt omnia. Ordo autem processionis talis fuit, videlicet, curtores (*sic*), equites, sarcinæ Papæ, cc valisarii, et familiæ Cardinalium, nobiles Florentini equites, officiales cancellariæ, et cameræ valisarii Papæ, et scutiferi Papæ, equifalerati xx, et scutiferi Papæ quatuor cum capellis, procuratores ordinum et principum, cubicularii antiqui fuerunt in primo loco, tum illi, qui emerunt (*sic*) ultimo illi, qui venerunt, accoliti, clerici cameræ; auditores cum magistro palatii, barones, oratores, principes. Inter oratores fuit dissensio, quia unus orator Hispaniæ voluit esse post primum Franciæ, cujus tunc erant tres, et sic voluit habere sub se duos Franciæ;

sed illi non voluerunt, asserentes hanc disciplinam ab oratore Hispaniæ aliàs datam fuisse, cùm essent tres oratores Hispaniæ et voluerunt esse simul juncti, nec aliquo modo cedere oratori regis Angliæ, qui voluit esse post primum, et supra duos Hispanos; sed quia Hispani tunc voluerunt, proptereà nunc legem, quam tulit, patiat, sic cessit et recessit, nec nunquam voluit ampliùs comparere; deinde magistratus Florentinus omnes pedites, guardia Papæ pedestres cum capitano equestri solo, Laurentius Medices cum quinquaginta pedestribus suis, macerii Papæ sex tantùm, alii discurrerunt hostiarii. Magister unus ceremoniarum, subdiaconi duo, datarius supernumerarius a sinistris in habitu subdiaconali, clerus cathedralis cum luminaribus ante Sacramentum, clericus cameræ, capellæ cum lanternâ, corpus Christi sub baldachino, quod canonici portârunt,

- Cardinales omnes, id est diaconi presbyteri et duo diaconi assistentes, juvenes centum pedites; ego episcopus Pisaurensis magister ceremoniarum, et assistentes; Papa sub baldachino, quod vexillifer, et priores domini portârunt per vices, et priores dicti semper pedites nudo capite antecesserunt, duo cubicularii non caputiati cum auditore rotæ de mitrâ, medici duo cum secretario, thesaurarius, dispensator pecuniarum in populo, macerius unus cum umbellâ, assistentes prælati, et alii prælati, et togati; et ultimò milites equestres, guardia Papæ, et iste fuit ordo procedendi a Portâ ad ecclesiam S. Reparatæ in quâ viâ fuerunt per me ordinati cives, qui per spatia, ut dixi, custodirent ne qua fieret pressura, aut scandalum aut mora, ut solet quandoque a juvenibus mulierum inspectoribus. Pontifex primò accepit regnum in capite, quod cùm gravaretur in mediâ viâ illo deposito, accepit leve regnum, et delectabatur cùm in quolibet arcu triumphali cantaretur aliquid in suam lau-

dem, et firmabat gressum, ut omnia audiret et intelligeret. In ecclesiâ S. Reparatæ fuit suggestus altus ligneus, ut dixi, a portâ usque ad altare elevatus fuit, sicut in S. Johanne Lateranensi in die coronationis, super quem suggestum soli nos Papam facientes ascendimus. Populus autem remansit, inferiùs hinc inde per ecclesiam; ibi Papa diutiùs solito oravit, et tandem Cardinale de Medicis diacono, qui erat archiepiscopus Florentinus in cappâ suâ rubeâ cantante versiculos et orationem, Papa benedixit cum indulgentiâ plenariâ, et ibi exiit pluviale, et accepit stolam super rochetum, et delatus est in monasterium S. M. Novellæ, ubi non est ecclesiam ingressus, sed rectâ in ædes ingressus est, populo indesinenter in vitam et laudem Pontificis et domûs suæ exclamante, et in nocte bombardis sine fine crepitantibus, quia ego in die sic ordinavi propter equos nostros, et multitudinem mularum timidarum, ne propter siliceas stratas in viis aliqui caderent.

N° CXXX. (*tom. iij, p. 56, not. 2.*)

Parid. de Grassis, Fabroni, Vita Leonis X; adnot. 44, p. 280.

DIE martis XI decembris, anno M. D. XV de mane summo, Cardinales omnes numero XX, in palatio Papæ, intra cameram legati, quæ tunc erat interiùs parata, congregati sunt, et collegialiter inde ad portam sancti Felicis iverunt, et se extra illam in plano ad sinistram exeuntium firma-verunt, ita ut senior versus esset ad Regem venturum, et erant quidem omnes vestiti rubeis cappis, hinc inde duas alas, ut moris est, facientes: ubi postquàm modicùm quie-

verunt, ecce Rex in brevibus vestibus, medius inter duos legatos adfuit, quem Cardinalis S. Georgii, episcopus Ostiensis capite, et similiter omnes alii astantes Cardinales, cum eo, semper nudo capite stantem, et sæpiùs orantem, ut tam ipse Cardinalis, quàm etiam omnes Cardinales cooperirent, verba fecit in latino aperto, et claro, ac simplici: sic enim eum instrueram de consensu Regis, nomine Papæ, et totius sacri senatûs, congratulando de sospitate Regis, et felici adventu, et optimâ voluntate adversùs summum Pontificem, et sedem apostolicam, et sanctum senatum, et nomine principis offerebat omnia quæ in facultatibus essent suæ sanctitatis, et Rex semper etiam ipse nudo capite stans respondit in vulgari suo Gallico, ut mihi quidem videbatur satis apertè, et convenienter, *se filium suæ Sanctitatis, et sanctæ sedis apostolicæ obsequentem amicum et filium appellans, cupidum omnium bonorum et commoditatum dominorum Cardinalium, sicut patrum, et fratrum suorum.* Factâ collocatione à primo usque ad ultimum Cardinalem osculati sunt eum in facie fraternè, quos omnes intellexit a me ibi adstante, et cognovit qui essent singuli nominatim, et tandem Cardinales seniores præcesserunt, et diaconi ultimum caput facientes, ut mos eorum est, ipsum Regem in medio duxerunt, videlicet Sanctiseverinas, et Estensis. Duo autem legati tunc se ad partem vestiverunt, et in loco congruo inceserunt. Ordo autem venientium eorum, qui ex parte Regis erant, nullus servabatur, sed ibant omnes, ut eis placebat, nam neminem eorum ego agnoscebam, infiniti enim erant barones et principes, illos tantùm tres ego cognovi, de quibus supra dixi, quia Rex eos mihi monstrari fecerat, ut honorari facerem eos; et ego eos quidem ante Regem constitui, ut præcederent, sed ipsi subsequi voluerunt, et sic continuò subsecuti sunt, ac post

eos duo camerarii Regis, omnes officiales curiæ, quos Papa ab urbe Româ venire jusserat, hâc de causâ, ut curiam Romanam repræsentarent. Adfuerunt quidem, sed nullus comparuit in ordine tali, ut collegia videretur esse, prout erant araldi tres Regis, quos posui supra mazerios nostros, id est viciniore collegiis Cardinalium: sed quia alii erant tres araldi trium ducum, quos jam præmisi, posui illos ultra unam coppiam mazeriorum nostrorum, sicut mazerii nostri essent medii inter hos et illos. Campanæ omnes civitatis, et inter eundem tubæ indesinenter infinitæ, et omne genus sonantium, populus infinitus processit ut videret, etiam Papa in fenestris superioribus stetit, et vidit, ac postea modum meum, et ordinem commendavit, quod omnia quietè, et ordinatè fecerim. Rex tandem ductus est a collegio ad cameras suas, quæ erant inferiùs ubi solent vexilliferi justitiæ commorari, et ibi festiviter dimissus est a collegio toto, præterquàm à quatuor Cardinalibus, videlicet duobus ultimis presbyteris, et duobus ultimis diaconis, qui continuè manserunt societatem Regi facientes, ac etiam prandentes simul cum eo in eâdem mensâ. Interea alii Cardinales ascenderunt ad Papam, et illicò prandium fecerunt in unâ aulâ, ubi Papa non voluit quicquam comedere; quo facto, ego accessi de mandato ad Regem, et inhibui ne veniret ad consistorium, donec scirem an Papa in eo jam desideret, et sic ascendi, et vestiri feci Papam, et venire in aulam ad consistorium. Aula erat plenissima populo tam Bononiensi, et curiali, quàm etiam Gallico in tantum ut sæpè a pluribus dubitatum fuit de ruinâ et rapturâ ejus. Cardinales præstiterunt reverentiam Papæ solitam, et inceptâ advocati propositione, qui fuit Dominus Julius Stephanutius Romanus, ego vocavi Sanseverinum et Estensem, et duxi eos ad cameras Regis, unde dimisi duos diaconos juniores ad Papam.

Rex veniebat medius inter duos seniores, quem duo presbyteri præcedebant, et sex prælati assistentes Papæ sequebantur: tantus autem populus utriusque partis aderat, ut vix procedere possemus, et fuit opus quod Rex plures de suis disponderet ad valvas, et rapagula, ut custodirent ingressum, quem nos vix attingere poteramus. Unde Rex, ut erat placidius, sæpè risit quod sic detineretur, nec posset ulterius progredi. Tandem, cùm quasi per mediam oram detenti fuisset, ascendimus, et duo presbyteri, qui nobiscum erant, præcesserunt ad reverentiam Papæ, et vix illuc adere potuerunt, et firmaverunt sese ante Papam, hinc inde super gradibus summis solii, et non erant tanti aditus, ut vix ire posset Rex, quem primo præcedebat Sanseverinus, deinde ego simul coæqualis cum Rege, quem nunquam dimisi, semper eum per manum ducens, sic enim ipse volebat, nec me demittere volebat. Itaque ter cum æquali, ante Papam in medio quadraturæ distantiae genufleximus, Rex et ego ascendimus ad osculum pedis, et ridens ac jubilans pedem, et manum et faciem osculatus, et dicens aliqua pauca verba in vulgari Gallico, per quæ demonstrabatur lætissimus, quod videret facie ad faciem Pontificem Vicarium Jesu Christi Domini nostri, cujus filium, et servitorem præ se ferebat, deditissimumque ad omnia ejus mandata: adversum quem etiam Papa benignissimè, et humanissimè respondit, omnia hæc in Deum transferens, et Deo omnia attribuens, et in veritate Papa optimè locutus est Regi, ut sui moris est semper bene loqui, tunc optimè locutus est Regi: post quorum mutuam, licet non multam locutionem Rex, qui a facie ad faciem Pontificis erat, firmavit se in Pontificis dextrâ, me indicante, et tunc ego vocavi reverendissimos dominos Cardinales, ut ad solium venirent si possent, et vix pauci venire potuerunt: quibus ante Ponti-

ficem stantibus, cancellarius Regis veste aureâ longâ indutus, et primò quidem genuflexus, per modum longæ, et ornatae orationis obedientiam in formâ solitâ, nomine Regis præsentis, qui primò voluit se detegere, quando præcise verba obedientiæ recitebantur, sic enim ego eum instruxeram; sed Papa inhibuit ne detegeretur, et sic omninò reoperuit, et finito sermone Rex approbavit cum humiliatione capitis et humerorum omne quod dictum fuerat per cancellarium ejus, et Papa elegantissimè et commodissimè respondit, commendans publicè et multipliciter regiam fidem. Tunc vocavit tres illos Duces, qui venerunt ad osculum pedis, manûs, et oris, et Papa eos benignè admisit. Rex interim cum Pontifice confabulabatur de ipsis Principibus, narrans eorum virtutes et conditiones. Post istos Papa statuit nullos alios admittere ad osculum pedis, ne detineret Regem inanem; sed Rex vocabat hunc, et illum, et Pontifici commendabat; sic usque xv vel xx venerunt, quos omnes Papa osculatus est, ut priores illos tres; et tandem Papa surrexit, et vix de solio suo, ac magis vix de aulâ exire potuit præ multitudine turbarum, et semper Regem manu suâ sinistrâ deducebat usquequò apud lectum paramenti fuerunt, ubi Regem cum Cardinalibus dimisso exiit paramenta; interim verò Rex ad fenestram, quæ supra plateam respiciebat, accessit, et Papa mox ad eum accessit amicaliter confabulans: et quia timebam ne propterea fortè volens Regem honorare manum suam quodâmodo ad biretum apponeret, sicut sæpiùs, et quasi semper faciebat Papa Alexander cum Rege Carolo, admonui ne id faceret, quin imo caveret, ne ipse Jesu Christi vicarius in publico aliquem actum reverentiæ adversùs Regem, nec etiam Imperatorem quantumcumque coronatum exhiberet, prout non exhibuit in publico saltem quantum viderimus. Itaque factâ

consalutatione, Papa licentiavit Regem, et collegium Cardinalium eum reduxit in cameras suas, ordine quo a Papa in urbem venerunt; sed quando Rex cum Pontifice ibat, tunc ibat medius inter duos Episcopos Cardinales, ut infra dicitur.

N° CXXXI. (*tom. iij, p. 58, not. 1.*)

Exempl. in Biblioth. Vatican.

ORATIO habita Bononiæ coram Leone X, Pont. Max., in frequenti Cardinalium concilio, ipso Rege christianissimo præsentè, a clarissimo et illustri viro Antonio Prato, magno Gallicæ Cancellario. Tertio Idus decembris M. DXV.

SI quisquam hominum, B. P., justâ aliquando de causâ injuncto sibi dicendi munus respuerit, aut in alium quemvis hominem aptiorem magisque exercitatum rejecerit, nemo certè inficiabitur æquissimo jure uni mihi idem licuisse, si modò hinc curarum negotiorumque molem, quâ in dies magis et magis obruor, illinc virium tenuitatem, reique pondus diligenter examinet. Nam quis, quæso, tantam dicendi vim, fiduciam, facultatemque præsumperit, qui ubi majestatis tuæ, B. Pater, radios fulgoresque senserit; reverendissimosque istos Patres firmissimas christianæ reipublicæ columnas cardinesque inspexerit, non ei statim præ metu singultantiâ interruptaque verba excidant? lingua timore balbutiat? genua formidine titubent? cor palpitet? capilli rigeant? vultus palleat? pluribusque locis hiulcam et nimis fatiscentem orationem abrumpat? Nedum ego; cui ne horam quidem a forensibus negotiis, aulicisque tumultibus et curis respirare

licet citra nominis et famæ periculum in tam celebri patrum, eruditorumque virorum, consessu atque ordine, et in tam eminenti totius reipublicæ christianæ theatro hoc dicendi munus tractavero, nisi obvias nobis ulnas, mitemque et facilem vultum, B. P., ostenderis, frontem exporrigeris, ablegatâque procul omni severitate, facilitatis comitatisque radio nos aspexeris, inprimisque benignam tuam illam auram, et humanitatis zephyrum nobis arridens, lætusque spiraveris, qui non tuæ tamen S. paternitati, sed toti etiam genti et familiæ Medicum (ut pleræque aliæ virtutes) peculiaris semper fuit. Nam præter hoc, quod familia tua propria quodam et gentilitio jure virtutes omnes, bonasque disciplinas indefesso semper studio amplexata sit, quod rem ipsam litterariam, non minus quam omnes litteratos juverit, quod privatorum omnium et amicorum causas ex fide semper et jure tutata sit, quod eos a vi et injuriâ defenderit; maximis etiam in rep. Florentinam meritis principem locum ferè semper in eâ civitate meruit, summos semper honores, maximosque magistratus adepta est in quibus administrandis tam et piè semper, tanquam et modestè, et prudenter se gessit, ut quamdiù sub ductu, auspiciisque Medicæ domûs Florentinæ res fuit, semper floruit, indiesque uberiora suî et ampliora incrementa senserit, jamque et nunc et in posterum in eam civitatem ex istâ vestrâ felici domo majora in dies augmenta proventura sperantur: quæ fortissimus Leo de tribu Medicum ad Pontificatum divinitus assumptus es; qui naviculam Petri variis bellorum fluctibus procellisque diu multùmque agitatam; laceram ferè et magno fortunæ ventorumque ludibrio expositam, e naufragio (cui temporum malignitate penè proxima fuerat) per syrtes et scopulos primùm eximeres; deinde in tutissimum portum tanquam peritissimus nauclerus. reduceres. Et tali certè

Leone christiana resp. tum egebat, qui pro tempore rerumque varietate et conditione, varias quoque ipse personas indueret, ut si fortè a mari tempestas orta nunciatur, quæ Petri cymbam in brevia vel scopulos vi ventorum impellat, tum Leo nauclerus factus et unâ manu clavum, alterâ remum tenens, a tempestate et periculo eam liberam tutamque asserat; si verò a terrâ metus et discrimen ingruerint, ut potè lupis, ferisque bestiis dominicum gregem infestantibus, tum Leo, leonis personâ retentâ, lupos dentibus unguibusque laniet, et rugitu territòs procul ab ovibus arceat; quòd si fœda scabie aut tabe (quod abominor), gregem infici, aut alio quovis genere mali vexari contigeret, tum Leo pastoris personam induat, qui dispersas primùm, palantesque oviculas sedulò colligat; collectas aspiciat; quò morbidas et malâ vitiorum contagione pollutas curet, curatas lætissimis herbis et salutari pabulo reficiat, refectas plenasque in septa reducat, ut tandem ex Dei Optimi Maximi, ejusque pastoris vigilantissimi voto fiat unum ovile et unus pastor. Id quod tam abunde, B. P., hi tui sanctissimi mores, hoc tuum divinum ingenium, hæ virtutes, hæ disciplinæ, hæc denique pietatis et religionis plenissima instituta, felici nostro seculo præstiterant, ut his motus invictissimus princeps noster Franciscus nihil unquam posthac aut charius, aut antiquius duxerit quàm per legatos, oratores, nuncios, privatasque et familiares epistolas qualem in te, P. P., observantiam pietatemque semper habuerit, modis omnibus significaret et ostenderet. Quâ quidem in re præcessorum regum et majorum vestigia secutum nemo non videt, qui ubi primùm divino cœlitusque misso chrysmate delibuti fuerant, nihil antiquius, justiusque duxère, quàm pontifici maximo, et apostolicæ sedi aliquâ in re gratificari, et nomen ejus auctoritatemque ampliorem augustioremque facere, quantòque

pietatem illi suam pluribus nominibus testatam reliquissent, tantò sibi totique regno meliùs feliciùsque consuluisse crederent; adeo certè Galliarum Principes et Reges in hanc sanctissimam sedem prompti semper affecti benevolique fuère, ut nisi multis in eam obsequiis beneficiisque collatis regnandi initia fecissent, non se satis antiquâ et vetere Christianissimi appellatione dignos esse putarent, quorum si exempla et uberrima et amplissima repetere incipiam, et tibi, B. P., non mediocre tædium, et mihi ipsi quoque non parùm impedimentum afferam. Ideo ne diutiùs tuam istam beatitudinem teneam, et in recensendis Francorum Regum in apostolicam sedem meritis diem totum absumam, hoc unum tantum profiteri audeam, nullos unquam Imperatores, nullos Reges, nullos denique christianos Principes tantùm pro catholicâ fide asserendâ, pro Christi nomine defendendo, pro apostolicâ sede aut in dignitate retinendâ, aut in antiquum venerationis majestatisque statum restituendâ laborasse, quantùm olim Franci Reges pro ingenitâ suâ in Romanam sedem et summos Pontifices observantiâ et devotione fecerunt. Quibus et peculiare et penè semper hereditarium fuerit sese acerrimos et assiduos apostolicæ sedis defensores et indefessos propugnatores perstare, adeo ut illustria Francorum Regum pro summis Pontificibus edita facinora, celebres victorias et parta toties ex hostibus trophæa non solùm Gallia, sed universus orbis et admiretur et prædicet. Non velim, B. P., vosque reverendiss. viri, putetis Principes Gallos eò jam vecordiæ, eò negligentix et oblivionis decidisse, ut spretis majorum suorum vestigiis ab hâc sacrosanctâ et apostolicâ sede animum mentemque abalienaverint, aut devotionis fideique vela verterint; quia potiùs eos in fide et reverentiâ a majoribus acceptâ perstare semper existimetis, eoque animo, eâ mente, exque in hanc sanc-

tissimam sedem observantiâ in quâ semel nati sint morituros, talesque esse de quibus vel in difficilibus arduisque rebus vestris omnia spondere, pollicerique possitis, idque nunc maximè dum apud eos rerum potitur Franciscus hic Rex christianissimus, et huic sacrosanctæ apostolicæ sedi devotissimus, cujus fidem observantiamque vel hoc solo argumento facilè colligere licet, quod licet non pauca postquàm ardua Alpium juga cum exercitu superavit a multis ei palàm passimque dicerentur, quæ animum ejus vel quantumvis mitem facilemque offendere, et a sanctissimâ majestate tuâ alienum facere potuissent, tamen cùm abest ne quid inde mutaverit, ut in fide etiam ac devotione constantior factus malevolos ipsos, clandestinosque et pestilentes susurratores procul a se rejecerit; atque ut illam singularem observantiam et devotionem quam ergo tuam istam beatitudinem christianissimus Rex semper inviolatam, intemeratamque continet sanctissimæ tuæ majestati coram et præsens exhiberet, nullâ sumptuum mole; nullâ viarum difficultate, nullâ periculorum magnitudine territus, per rupes et saxa, per valles et præcipitia, nemora, saltus, flumina, per æstus et ignes, perque infensissimas et confertissimas Helvetiorum phalanges ad te, B. P., advenit, ut quam cæteri Reges et christiani Principes alieno ore et per procuratores filialem obedientiam exhibere soliti sunt, eam ipsam Leoni, Franciscus, patri, primogenitus filius, summo Pontifici, Rex maximus, reip. christianæ moderatori et Principi, christianissimus Princeps coram et citra alterius operam catus supplexque exhibeat, atque ut eam provinciam quam primùm expleat re imprimis verissimus Christi Dei Optimi Maximi in terris Vicarium sacrosanctum et majestatis plenum christianissimus Rex agnoscit. Invictissimum populi christiani ducem

profitetur. Vigilantissimum dominici gregis pastorem prædicat. Intrepidum fluctuantis naviculæ Petri rectorem observat. Indulgentissimum totius humani patrem reveretur. Divinum hominem obviis manibus, apertis brachiis, et devotissimo animo veneratur. Tibique et simul apostolicæ sedi devovet ac dedicat quicquid opibus, facultatibusque potest, quicquid viribus pollet, fortunas omnes, copias, classes, exercitus, universum regnum, ducatus; ac semetipsum promptissimo animo, et constantissimâ fide offert, et ante sanctitatis tuæ deosculatos pedes deponit. His ergo omnibus tuo jure utere; pro tuo arbitrio dispone. Utere inquam, B. P., in quamcumque catholicam expeditionem firmissimo christianissimi Regis exercitu; utere Gallicis victricibus copiis; utere Francorum signis, et simul excipe, fortissime Leo, fortissimum Franciscum; indulgentissime pater, obsequentissimum filium; qui tuus e religione, tuus jure, tuus more majorum, tuus consuetudine, tuus fide, tuus voluntate; et quem non minus re et opere, quàm verbis et oratione promptum semper paratum expeditumque invenies, nec minus brachio quam linguâ pugnacem omni ævo experieris. Excipe etiam, B. P., Gallos omnes devotissimos filios tuos, qui eâ mente animas et corpora sanctitati tuæ commendant, quo te animo, hoc est promptissimo et lætissimo, in pastorem accipiunt; quicquid habent aut virium aut facultatis ante scabellum pedum tuorum promptissimè deponunt. Dixi.

Nº CXXXII. (*tom. iij, p. 62, not. 1.*)

Fabroni, Vita Leonis X, adnot. 41.

UNUS baro, ad Pontificem exclamavit, dicens in suo vul-

gari Gallico, quòd ex quo non potuit communicare de manu Papæ, et desiderabat, saltem volebat Papæ confiteri, et cùm non posset propiùs accedere, sic ut in aure pontificis posset peccatum suum confiteri, altè dixit se confiteri quòd contra Papam Julium quantùm potuisset etiam malo animo hostiliter præliatus esset, et suas censuras non curasset. Quod Rex audiens subdidit, et se quoque in eo peccato fuisse et esse. Post Regem multi barones idem dixerunt, et veniam petierunt : adversùs quos omnes Papa, apertam manum proferens, benedixit et absolvit. Quo facto dixit Rex : Pater sancte, non miremini si omnes isti sunt inimici Papæ Julii, quia ipse etiam fuit maximus inimicus noster, et non cognovimus nostro sæculo terribiliorem hostem in bellis, quàm Papam Julium, qui in veritate fuit prudentissimus capitaneus, et meliùs fuisset imperator exercitùs, quàm Papa Romanus.

N° CXXXIII. (*tom. iij, p. 66, not. 2.*)

Fasciculus rerum expetend. et fugiend., t. j, p. 68.

INCLYTISSIMÆ ATQUE OMNIUM studiorum matris, eminentissimæ universitatis Parisiensis contra Leonem decimum, in robur ac firmamentum sacratissimi Basiliensis Concilii, non contemnenda appellatio, in quâ omnes fermè (quæ in Ecclesiâ Dei sunt) abusus, apertissimè enumerantur.

UNIVERSIS præsentès litteras inspecturis, Rector et Universitas magistrorum doctorum, et scholarium Parisiis studentium, salutem in Domino. Notum facimus, quòd nos

apud Sanctum Bernardum Parisiis super infrascriptis, et aliis nostris negotiis agendis, per juramentum convocati et congregati, modo et formâ contentis in quodam codice papyreo, cujus tenor inferiùs describitur et inseritur, provocavimus et appellavimus, provocamusque et appellamus. Cujus quidem codicis papyrei tenor sequitur, et est talis. Præmissis expressè protestationibus, quòd contra unam sanctam catholicam et apostolicam ecclesiam, quam totius orbis esse magistram, et obtinere principatum credimus, sanctæque sedis apostolicæ autoritatem, ac sanctissimi domini nostri Papæ, bene consulti, potestatem nihil dicere intendimus, si quid ex lubrico linguæ forsan malè dictum sit, parati emendare. Sed quoniam is qui vices Dei gerit in terris, quem Papam dicimus, quamvis a Deo potestatem immediatè habeat, per hanc potestatem, non impeccabilis efficitur, nec potestatem peccandi accepit; ita ut si quid, quod injustum est, faciendum esse præceperit, patienter sustinere debeat, si non fiat quod ei pravâ fuerit insinuatione suggestum, eique parendum non sit, si quid contra divina præcepta statuendum esse decreverit: imò ei resisti jure potest: quòd si illi potentum auxilio falsâ forsan suggestionem, vel minùs sano consilio deceptorum adjuto resisti non potest, sublataque sint resistendi remedia, unum tamen jure naturali proditum est, quod nullus princeps tollere potest appellationis remedium, cum si quædam defensio quæ jure divino, naturali et humano quique competit, quæ non potest auferri à principe, ut in cle. pastoralis de sen. et re judic. et no. splendor ille canonistarum Inno. in c. quæ in ecclesiarum, de consti. Ad hujusmodi ergo appellationis remedium quo oppressi relevantur, confugientes, nos Rector et Universitas studii Parisiensis, illustrissimi ac christianissimi principis nostri Francorum Regis, filia primogenita, antiqua studiorum

parens, vice ac nomine nostris, singulorumque doctorum magistrorum et scholarium Parisiensium studentium animoque, et intentione provocandi et appellandi a personis et gravaminibus infrascriptis, dicimus et proponimus, nosque loco et tempore opportunis et congruis probaturos offerimus, quæ sequuntur. Inprimis, quòd cum priscis illis temporibus hæreses multæ pullularent, plurimique errores insurgerent, et Christi fidelium dissidia orirentur, ecclesiasticæ statûs deformatio conspiceretur, fuerunt sacra generalia concilia providè statuta, in quibus hæreses extirparentur, mores reformarentur, chisticolarum dissidentium ad invicem reconciliationes fierent, prout sacrorum generalium conciliorum incumbit officio. Et præcipuè ante omnia, sacra Constantiense et Basiliense concilia, quæ successivè ac legitimè in Spiritu sancto congregata, universalem Ecclesiam representantia, quamplurima circa præmissa statuerunt, maximè circa statûs ecclesiastici, tam in capite quàm in membris, reformationem, quæ illis diebus præcipuè indigere reformatione videbantur, cum deformitates, in ecclesiâ Dei excrescere et mores corruptos eandem ecclesiam inficere conspicerent, ut repressis deformitatum scelerumque regnantium enormitatibus perniciosis, quæ per christianitatem (spretis antiquorum patrum decretis et institutis salutaribus), multas clades, multaque discrimina injecisse videbantur, divinus honor reffloret in terris, lumen catholicæ veritatis, Christo verâ luce auxiliante, effulgeret, et ecclesiasticæ libertatis conversatio subsisteret, populusque Christianus salubriter regeretur, et ad salutem perduceretur æternam.

Et inter cætera perpendit ipsum Basiliense concilium, qualiter per sanctos patres antiquos, sacri canones, salubrique decreta pro felici regimine jam dicti status eccle-

siastici, tam super electionibus, modisque, ministros ecclesiae assumendi et instituendi conditi fuerunt, qui quandiu fuerunt observati, ecclesia Dei fructus honoris et honestatis felici ubertate produxit, disciplinae ecclesiasticae vigor perstitit, religio, pietas, charitas ubertim floruerunt, hominesque in quietudine animi constituti, Deum auctorem pacis devotissime coluerunt. Sed postquam damnatae ambitionis improbitas, et detestandae cupiditatis instabilitas, humanitatis jura violando, ipsa sanctorum patrum decreta paulatim coepit deserere atque contemnere, et in vitia ruere, subsecutae sunt deformationes status ecclesiastici, atque decolorationes et usurpationes, praesertim per praelaturarum, dignitatumque et aliorum beneficiorum reservationes, et gratiarum ad vacatura beneficia expectatarum a jure exorbitantium multiplicationes et innumerabiles concessionis, et alia gravissima et importabilia onera, quibus ecclesiae, ecclesiasticaeque personae graviter afflictae, et fere ad extremam evacuationem et destructionem illis diebus ruere conspiciebantur. Cum beneficiorum ecclesiasticorum patrimonialia et bona indigni occupabant, et saepe dignitates, ac beneficia notabilia et opulentiora personis conferebantur incognitis, et indignis, quae in eisdem beneficiis minime residebant, et animarum cura, quae est ars artium, neglecta, velut mercenarii solum temporale lucrum quaerebant sicque cultus minuebatur divinus, animarum cura negligebatur, ecclesiastica jura peribant, ruebant aedificia quae magnificentia extruxerat decessorum. At clerici, litterarum scientiis et virtutibus effulgentes, qui ad Christianae plebis aedificationem salutarem vacare possent, quorum perlucida et salutaria documenta praedictam illustrarent ecclesiam, decorarent virtutibus, et moribus informarent, per quos, quasi per luminosas, ardentisque lucernas super

candelabrum in domo Domini positas (errorum tenebris profugatis) totius corpus ecclesiæ tanquam sidus irradiaret matutinum, eorumque fœcunda facundia cœlestis irrigui gratiâ influente, scripturarum enigmata reserarent, obscura dilucidarent, dubiaque declararent, profundisque ac decoris illorum sermonibus ampla ipsius ecclesiæ fabrica, velut gemmis vernantibus, rutilaret, et verborum elegantiam singulari gloriosius sublimata coruscaret, qui etiam regnorum, et rerum publicarum consilii forent opportuni, propter spem congruæ promotionis eis ablatam; divinarum et humanarum scientiarum studia deserebant.

Insuper reservationum et expectatarum occasione captâ de mortis alienæ votis ingerebatur, lites suscitabantur, contentiones et rixæ inter Christi ministros oriebantur, ambitio pluralitatis beneficiorum execrabilis fovebatur, pauperes clerici variis et innumeris personarum et rerum discriminibus subiciebantur, et per callidos et calumniosos opprimebantur, beneficia quoque ecclesiastica per litium involutiones et multiplicationes sæpius injustè occupabantur, et sine divinis officiis sæpius remanebant, materia injustis vexationibus parabatur, abusus pestiferi, horrendâ et detestandâ specie labis simoniacæ respersi committebantur, juvenibus bonæ indolis qui studiosis et virtuosis actibus intendere deberent, evagandi materia præbebatur, et breviter status ecclesiæ confundebatur, plurimaque adversus divina, et humana jura in animarum perniciem, ac ecclesiæ et regnorum atque provinciarum, præcipuè Regni Franciæ, et Delphinatûs Viennensium oppressionem et destructionem perpetrabantur, quorum, quarumque thesauri in extraneas regiones asportabantur, ut eo exhausto, sacerdotioque depresso, regna ipsa, et subditi debiliores in adversis redderentur, beneficiaque jam non gratis, juxta evange-

licam doctrinam Christique præceptum, dicentis, *Gratis accepistis, gratis date*; et contra concilium Lateranense, etc., unicum ut ecclesiastica beneficia cum summâ ambitione et avaritiâ, auriq; et argenti exactione conferebantur.

His igitur tam detestabilibus incommodis divinæ procul dubio displicentibus voluntati, saluberrimè providere cupiens concilium Basiliense memoratum, contra hæc saluberrima constituit et edidit statuta et decreta, volens et ordinans, ut tales ecclesiæ præficerentur pastores, qui tanquam columnæ et bases, ipsam ecclesiam doctrinâ et meritis firmiter sustentarent, non quidem per reservationes generales ecclesiarum hujusmodi, sed per electiones et confirmationes canonicas, juxta juris communis dispositionem, ecclesiis ipsis metropolitanis, cathedralibus, monasteriis, collegiatis ecclesiis, et dignitatibus electivis vacantibus, debite provideretur: reservationes generales hujusmodi reprobando (certis duntaxat exceptis) certam salutarem formam, antiquis formis a jure introductis adjiciendo.

Et insuper, ut per singulas ecclesias ministri instituerentur idonei, qui scientiis et virtutibus effulgerent ad Christi gloriam et populi christiani salutarem ædificationem, reprobando multitudinem gratiarum expectatarum, quæ digniorum ministrorum institutioni et promotioni obviabat ac reservationes quascunque beneficiorum, sive per Papam sive per legatos reprobando ac nullas et invalidas declarando.

Voluit insuper, et statuit, ut per prælatos et eos ad quos beneficiorum collatio et dispositio spectare dignoscitur, viris studiosis, certisque qualitatibus specificatis præditis qui per universales generalium studiorum eisdem prælatis et patronis nominarentur, canonicè provideretur, certis modificationibus, et decreto irritan. adjectis. Prætereà, ut fraternâ

candelabrum in domo Domini positas (errorum tenebris profugatis) totius corpus ecclesiæ tanquam sidus irradiaret matutinum, eorumque fœcunda facundia cœlestis irrigui gratiâ influente, scripturarum enigmata reserarent, obscura dilucidarent, dubiaque declararent, profundisque ac decoris illorum sermonibus ampla ipsius ecclesiæ fabrica, velut gemmis vernantibus, rutilaret, et verborum elegantîâ singulari gloriosius sublimata coruscaret, qui etiam regnorum, et rerum publicarum consiliis forent opportuni, propter spem congruæ promotionis eis ablatam, divinarum et humanarum scientiarum studia deserebant.

Insuper reservationum et expectativarum occasione captâ de mortis alienæ votis ingerebatur, lites suscitabantur, contentiones et rixæ inter Christi ministros oriebantur, ambitio pluralitatis beneficiorum execrabilis fovebatur, pauperes clerici variis et innumeris personarum et rerum discriminibus subjicebantur, et per callidos et calumniosos opprimebantur, beneficia quoque ecclesiastica per litium involutiones et multiplicationes sæpius injustè occupabantur, et sine divinis officiis sæpius remanebant, materia injustis vexationibus parabatur, abusus pestiferi, horrendâ et detestandâ specie labis simoniacæ respersi committebantur, juvenibus bonæ indolis qui studiosis et virtuosis actibus intendere deberent, evagandi materia præbebatur, et breviter status ecclesiæ confundebatur, plurimæque adversus divina, et humana jura in animarum perniciem, ac ecclesiæ et regnorum atque provinciarum, præcipuè Regni Franciæ, et Delphinatûs Viennensium oppressionem et destructionem perpetrabantur, quorum, quarumque thesauri in extraneas regiones asportabantur, ut eo exhausto, sacerdotioque depresso, regna ipsa, et subditi debiliores in adversis redderentur, beneficiaque jam non gratis, juxta evange-

licam doctrinam Christique præceptum, dicentis, Gratis accepistis, gratis date; et contra concilium Lateranense, etc., unicum ut ecclesiastica beneficia cum summâ ambitione et avaritiâ, aurique et argenti exactione conferebantur.

His igitur tam detestabilibus incommodis divinæ procul dubio displicentibus voluntati, saluberrimè providere cupiens concilium Basiliense memoratum, contra hæc saluberrima constituit et edidit statuta et decreta, volens et ordinans, ut tales ecclesiæ præficerentur pastores, qui tanquam columnæ et bases, ipsam ecclesiam doctrinâ et meritis firmiter sustentarent, non quidem per reservationes generales ecclesiarum hujusmodi, sed per electiones et confirmationes canonicas, juxta juris communis dispositionem, ecclesiis ipsis metropolitanis, cathedralibus, monasteriis, collegiatis ecclesiis, et dignitatibus electivis vacantibus, debitè provideretur: reservationes generales hujusmodi reprobando (certis duntaxat exceptis) certam salutarem formam, antiquis formis a jurè introductis adjiciendo.

Et insuper, ut per singulas ecclesias ministri instituerentur idonei, qui scientiis et virtutibus effulgerent ad Christi gloriam et populi christiani salutarem ædificationem, reprobando multitudinem gratiarum expectatarum, quæ digniorum ministrorum institutioni et promotioni obviabat ac reservationes quascunque beneficiorum, sive per Papam sive per legatos reprobando ac nullas et invalidas declarando.

Voluit insuper, et statuit, ut per prælatos et eos ad quos beneficiorum collatio et dispositio spectare dignoscitur, viris studiosis, certisque qualitatibus specificatis præditis qui per universales generalium studiorum eisdem prælati et patronis nominarentur, canonicè provideretur, certis modificationibus, et decreto irritan. adjectis. Prætereà, ut fraternâ

charitas in clero et populo vigeret, et ne quis proximum suum indebitis vexationibus opprimeret; sed justitia ordine debito cuilibet ministraretur, ad obviàm infinitis abusibus et variis incommodis, quæ inpleverant, statuit, ut pro salute et quiete subditorum, justitia in partibus cum honestate et facilitate ministraretur, ne studium et alii subdita extra regna et provincias suas ad curiam Romanam traherentur et citarentur, ne etiam per hoc hujusmodi regnorum et provinciarum facultates exhaurirentur. Damnavit insuper hujusmodi sacrum concilium abusum illum jam damnatum de annatis solven. salutiferè prohibens illarum exactionem, et solutionem. Multaque alia sancta et salubria statuit idem concilium ad divini cultus augmentum, ac salutem et quietem subditorum, quæ omnibus innotescunt. Quæ quidem statuta serenissimus ille Princeps divini nominis et ecclesiastici honoris exaltator devotissimus et conservator excellens, Carolus septimus, Francorum Rex, in suo celebri concilio ecclesiæ Gallicanæ Bituris celebrato, recenseri fecit, et ea sic salutifera et suo regno ac Delphinatui utilissima, saluti et quieti subditorum consulens. inconcussè servari, præcepit, et per Regnum et Delphinatum promulgari fecit prout conservata et observata fuerunt, ut ex eorum observantiâ cultus perseveraverit divinus, salus advenit subditorum, omniaque in eisdem regno et Delphinatu prosperè successerunt.

Sed Romani propriis cupiditatibus et commoditatibus inhiantes, attendentes his mediis aurum et argentum, sicut antea, ex dictis Regno et Delphinatu ad se pro suo voto non deferri hujusmodi statutis invidentes, ea per Romanos Pontifices abrogari facere studuerunt, quod auxiliante Domino hactenus prohibitum extitit, donec advenit dominus Leo, Papa decimus, qui Romanis, plus debito, favens, in quo-

dam cœtu, in Romanâ civitate, quæ contra nos est, nescimus qualiter, non tamen in spiritu Domini congregato, cum quo nihil contra legem divinam, et sacra concilia statui, decerni, aut ordinari potest; opera enim quæ ego facio, ipsa testimonium perhibent de me; præmissa tam salutifera statuta abroganda esse, nescimus quo fretus concilio, censuit, contra fidem catholicam, et auctoritatem sacrorum generalium conciliorum veniendo, sacrum Basiliense concilium damnavit. In quo inter cætera judicatum est, gloriosam Virginem Mariam sine peccato originali fuisse conceptam, nec de illo habet ecclesia aliam decisionem. Quædam alia statuta pro libitu voluntatis (cum veniâ dictum sit) condendo, in perniciem Regni et Delphinatûs prædictorum et subditorum illustrissimi principis nostri Franciæ Regis detrimentum. Per hoc enim canonicas electiones, quibus sanctè et salubriter ecclesiis metropolitanis, cathedralibus, monasteriis, et aliis collegiatis ecclesiis eorundem Regni et Delphinatûs providebatur, destruxit. Hujusmodi ecclesiarum provisiones, cum vacaverint, sibi reservando collationesque et impetrationes beneficiorum non expresso vero valore irritas esse declaravit, subditorumque regni in primâ instantiâ per Cardinales et curiales sedis apostolicæ passim vocari et nominationes, universitatum in parte reprobavit et damnavit, ita ut a modo si talia statuta tolerentur, non his quibus virtutum merita et litterarum scientia, sed quibus pecuniarum acervus, et potentum favores suffragabuntur, ad ipsarum ecclesiarum non dicimus regimen, sed (proh dolor!) perniciem et ruinam assumentur, cum hujusmodi personarum mores et vitia non perscrutabuntur, et indigni sæpius ad regimen assumentur animarum, contra sacri generalis concilii salutiferum statutum rectè judicans nihil esse quod ecclesiæ Dei magis officiat, quàm quod indigni assuman-

tur prælati ad regimen animarum; et propterea statuens, ut is ad quem pertinet electionis confirmatio processum electionis et electi personam diligenter examinet antequàm eidem electo munus confirmationis impendat, pœnam contra facien. imponent. Per hæc etiam et alia quæ idem dominus Leo statuen. decrevit, viris studiosis, et litterarum scientia pollentibus spem promotionis ademit. Et aptissimum modum facultates et substantiam totius Regni et Delphinatûs exhauriendi invenit, quo etiam hujusmodi Regni et Delphinatûs subditi improbis machinationibus ad curiam Romanam evocentur, et indebitis vexationibus fatigentur hujusmodique sic noviter editis statutis, jam dictus dominus Leo Papa serenissimum principem nostrum Franciscum Regem modernum in partibus Italicis agentem in maximo strepitu armõrum consensum præbere quorundam suasu coegit. Et ne promissionis infractor idem Princeps illustris videretur, jam dicti domini Papæ monitis obtemperans, hæc quæ dicta sunt de novo edita statuta (quæ concordata vocantur), ruinam ecclesiæ, totiusque regni inde imminentem non attendens, nobis, dictâque universitate, et aliis, quorum intererat, non vocatis nec auditis, publicanda esse imperavit, non dijudicans, quàm ei, dictoque Regno et Delphinatui, ac subditis perniciosa esse viderentur. Ex quibus nos Rector et Universitas, gravatos læsosque et oppressos esse sentientes, cùm per ea ad superius enarrata incommoda sensim devenire posse prospiciamus: idcirco a domino nostro Papâ non rectè consulto jam dictique sacri Basilien. concilii, et ei adhærentes Pragmaticæ Sanctionis statutorum abrogatione, novorum statutorum editione, consensûs prestatione, ac attentatâ illorum quâdam publicatione, et omnibus inde secutis et secuturis tam pro nobis quàm omnibus, et singulis suppositis ipsius universitatis, et nobis, ac illi adhærentibus et

adhærere volentibus ad futurum concilium legitimè, ac in loco tuto et quem liberè et cum securitate nos eadem universitas vel a nobis, et ab eâ deputandi adire poterimus. Et ad illum vel illos, ad quem seu quos de jure, privilegio, consuetudine, vel aliàs nobis provocare licet et appellare, provocavimus, et appellavimus, prout in his scriptis provocamus et appellamus. Instantèr, instantiùs et instantissimè protestantes hanc appellationem prosequi per viam nullitatis, abusùs, iniquitatis, vel injustitiæ. Et aliàs, prout meliùs poterimus, optione nobis reservatâ. Astantes in testimonium invocatum, addendi, diminuendi, mutandi, corrigendi, et in meliùs reformandi, omniumque alio juris beneficio, nobis ac nostris adhærentibus, et adhærere volentibus semper salvo. Datum et actum Parisiis, in nostrâ congregatione generali, apud sanctum Bernardum solenniter celebratâ, anno Domini M. D. XVII, die vicesimâ septimâ mensis martii ante Paschâ.

N° CXXXIV. (*tom. iij, p. 68, not. 2.*)

Parid. de Grassis, de ingressu Leonis X Florentiam, p. 41.

CUM propter extremam rerum omnium penuriam, seu potiùs miseriam insupportabilem quâ populus Florentinus curiales, ut inimicos, persequebantur, ego Florentiæ stare non possem, nec vellem, inde discessi, invitatus a reverendissimo domino meo cardinali germano de Grassis, et Bononiam petii, ubi e contra omnium victualium abundantissima affluentia erat; et ibi mansi, usquequò intellexi Pontificem deliberatum esse inde discedere, et sic die lunæ XI februarîi recessi ex Bononiâ, et veni Florentiam ad Papam, qui me

licentiavit, ut ad urbem Romanam venirem simul cum corpore Christi per viam rectam; et licet malè consultus fuerit Papa præmittere Sacramentum per tot dies ante Pontificem, quia ipse per aliam viam non rectam intendebat ad urbem redire, inde ad XII dies, et sic ire sine Sacramento, quod Pontifex nunquam deberet facere, tamen nihil ego replicavi ad hæc, ne forsân Papa mandaret ipsum Sacramentum, et me simul cum eo expectare, quòd mihi non placebat stare in eâ miserrimâ civitate. Ideo eâdem die inde recessi cum celeritate, et ad urbem die Sancti Petri in cathedrâ perveni, et simul cum sacristâ, et aliis prælatis dimisimus illud in Ecclesiâ de Populo, sicut Papa jusserat. Hoc autem tempore, quo ego Bononiæ mansi, dimisi substitutum meum Hippolytum Morbiollum, sic volente Pontifice, et ipse omnia quæ occurrerunt, executus est tam quo ad distributionem cereorum in die Purificationis, et cinerum in primâ die quadragesimæ, quàm ad alia omnia pertinentia ad officium ceremoniarum, quæ quidem omnia sicut fuerunt per ipsum executâ, ita etiam per eundem scripta.

N° CXXXV. (*tom. ii*), p. 70, *not. 1.*)

Di Giuliano de' Medici,

SONETTO.

In morte di Serafino d'Aquila.

PERCHÈ hai Serafin, morte, offeso tanto?

« Che al cielo e me fur sue virtù moleste ».

A te perchè? « Che un dì potea con queste

« Farsi immortale, e tormi il regno e 'l vanto ».

Al ciel perchè? « Rubò del regno santo

« E portò in terra il harmonia celeste ».

Perchè il feristi con subita peste?

« Che non potesse svolgermi col canto ».

Dunque è rebel di Dio? « Non; perchè ha ora

« Li Dei placati, e tanto piace e vale,

« Che chi quaggiù l'odiò, la sù l'honora ».

Tu hor che fai? « L'error piango e 'l mio male.

« Non ho possuto far ch' in terra mora,

« E in ciel, no 'l credendo io, fatto è immortale ».

N° CXXXVI. (*tom. iij, p. 70, not. 1.*)

Ariosto, Canzone:

Anima eletta, che nel mondo folle,

N° CXXXVII. (*tom. iij, p. 74, not. 1.*)

N° CXXXVIII. (*tom. iij, p. 99, not. 1.*)

N° CXXXIX. (*tom. iij, p. 100, not. 2.*)

N° CXL. (*tom. iij, p. 104, not. 1.*)

N° CXLI. (*tom. iij, p. 106, not. 1.*)

Ex. origin. in archiv. palat. reipub. Flor.

REVERENDISSIMO in Christo Patri, et Domino D. Julio,
diaconi, cardinali de Medicis, S. Romanæ Ecclesiæ vice-
cancellario observandissimo,

Reverendissime in Christo pater, et domine D. pluri-

mum observandissime. Lo exhibitore presente sarà el nostro M. Jacopo Silvestri, quale farà intendere à V. S. R. el desiderio mio, et quanto mi occorra, che in summa è, che quella se degni consentire, che l' nostro prete Francesco da Civitella habbia un certo beneficiolo posto in fra le nostre possessioni sopra l'Olmo a Capello, come particolarmente dal prefato M. Jacopo essa intenderà. Il perchè prego V. S. R. gli piaccia, non solamente prestarci in ciò el suo consenso, ma ancora pigliarne per amor mio cura particolare, perchè in vero la fede, et servitù sua verso di me ricerca molto più, et se bene el beneficio predefecto è di pocho momento, lo estimo nondimeno quanto fussi de valuta per ogni respecto, et però quanto più efficacemente io posso, la supplico me ne facci gratia, ascrivendolo al cumulo degl' altri obblighi, ho cum quella infinitamente.

Per commissione del nostro illustrissimo signore duca, in questo momento mi parto alla volta di Cortona per conferire cum la nostra compagnia, dove sua excellentia mi ha ordinato, che a Dio piaccia per tutto darci victoria, quale col suo benigno ajuto s' haverà indubitamente, se ciascuno farà el debito suo. Prego V. S. R. se degni di core ricomendarmi alla Santità di nostro signore e alla excellentia Madonna Alfonsina, et a V. R. S. quanto più posso humilmente mi raccomando, quam Deus, etc.

Florentiæ, xj junii M. D. xvii.

E. V. R. servitor et filius,

JOANNES JO. MEDICES.

N° CXLII. (*tom. iij, p. 116, not. 1.*)

Rymer, Fœderū, t. vj, part. j, p. 134.

CARISSIME in Christo fili noster, salutem et apostolicam benedictionem,

Cùm comperiissemus dilectos filios nostros, *Bendinelum, tituli Sanctæ Mariæ trans Tiberim presbyterum, et Alfonso, sancti Theodori diaconum, cardinales*, in vitam nostram conspirasse, deque nobis dolo malo occidendis tractavisse, hodie detinere eos jussimus, detinendosque in arce nostrâ Sancti Angeli asservari, dùm authentici processus super eo scelere justè ac legitimè formari conficique possent.

Id volumus *Majestati tuæ* notum his nostris litteris facere, ut sciat quâ de causâ ad detentionem istam devenimus: cui etiam processus ipsos transmitti curabimus, cùm primùm erunt confecti; quemadmodùm cum venerabili fratre, *episcopo Wigorniensis*, oratore apud nos tuo, loquuti sumus.

Datum *Romæ*, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die decimo nono maii, millesimo quingentesimo septimo, pontificatûs nostri anno quinto.

BEMBUS.

Carissimo in Christo filio nostro Henrico Angliæ regi illustri.

N° CXLIII. (*tom. iij, p. 121, not. 2.*)

Rymer, Fœdera, etc.

N° CXLIV. (*tom. iij, p. 125, not. 1.*)

Lettere di Principi, t. j, p. 12.

Al cardinal de' Medici.

IL christianissimo mi comanda, ch'io voglia in nome suo raccomandare a N. S. et a V. S. reverendissima, il reverendissimo cardinal de Sauli, parendogli impossibile, per l'informationi, che ha havute sempre, della buona qualità, et virtù di sua Sig. che quella possi haver pensato, non che tentato cosa che non meriti, et raccomandatione da sua Maestà, che sempre l'ha tenuto per buon' amico, e perdono da nostro Signore, al quale s'è mostro sempre obediante servitore; et che quando anco vi fosse qualche parte d'errore, pure che non fosse maggior di quello può essere la misericordia di sua Santità, che la preghi, per esser d'una patria subietta, et di famiglia tanto grata a sua Maestà, che gli lo voglia per amor suo perdonare, mostrando grandissimo desiderio d'ottenere tal gratia da sua Santità, et intendere, mediante l'autorità di vostra Sig. che l' detto reverendissimo sia reintegrato nell' amore, e gratia di sua Beatitudine, etc.

Da San-Quintino, alli 12 de giugno M. D. XVII.

Di V. illustrissimo et reverendissimo Sig. devotissimo servitore,

IL VESCOVO DI BAIUSA.

N° CXLV. (tom. ii), p. 127, not. 2.)

Rymer, *Fœdera*, t. vi, part. j, p. 134.

Pro cardinali Sancti Georgii, de intercedendo.

Sacra regia Majestas, post humillimas commendationes.

PRIDIE, pro eâ fide, observantiâ, et devotione, quâ Sublimitatem vestram semper prosecuti sumus, proque eâ pietate atque animi magnitudine quâ eandem excellere ac pollere non ignoramus, scripsimus *Celsitudini vestræ* patrum nostrum reverendissimum dominum *cardinalem Sancti Georgii*, sanctissimi domini nostri Papæ ac sanctæ Romanæ Ecclesiæ camerarium, fuisse detentum in palatio a suâ Beatitudine, neque causam ullam tantæ rei explicare potuimus, cùm eodem momento quo detentus fuit, scribere coacti fuerimus.

Nunc autem ne, quod postea successerit, præteriisse videamur, causam esse intelligimus quòd quædam verba, quæ coram ipso *cardinalis Senensis*, uti juvenis ne cin loquendo satis pensi habens, adversus Pontificem protulerat, non illico Sanctitati suæ uti debeat, renuntianda curaverit.

Quod certè, quando ita sit, non possumus nisi erratum et peccatum esse, et dicere et fateri; unum tamen nobis persuademus, et pro indubitato affirmare et asserere posse non dubitamus, ipsum non ex malitiâ et animi voluntate, sed ex inconsideratione et quâdam potiùs negligentia peccâsse ac prolâpsum esse.

Quid nempe minus verisimile est, quidve minus credi debet? Quàm quod cardinalis jam senex, et opibus, gratiâ et auctoritate non infimus, neque etiam humanarum rerum expers et imperitus, cum Pontificem ac lædere provocare vo-

luerit, qui secum in cardinalatu conjunctissimè et amantissimè vixerat, et in pontificatu tantâ secum lenitate, benignitate et liberalitate usus fuerat, ut nihil ab eo desideraverit quod non priùs impetrâsse quàm petisse videri potuerit, quid, inquam, minus credibile, quàm quòd hunc Pontificem, tam de se tamve de universo christiano orbe benemeritum lædere voluerit?

Is cardinalis, qui olim junior et multis quoque incommodis affectus, Alexandri tempora et Julii secundi difficultatem ac morositatem patientissimè, innocentissimè, et summâ cum animi æquitate transegit?

Quoquo modo res se habeat, eum neque excusamus, neque etiam condemnamus; sed cùm nihil sit quod imprius de divinâ pietate et gratiâ, deinde de clementiâ et mansuetudine *Sanctissimi Domini nostri* sperare posse non videamus, rogamus Serenitatem vestram ut etiam ipsam, pro regiâ bonitate, proque invictâ animi magnitudine, præfatum patrum nostrum apud *Sanctissimum Dominum nostrum* commendatum habere dignetur.

Nam, ut omittamus quàm proprium et peculiare sit bonorum regum magnorumque principum esse pietatem clementiamque exercere, utque etiam taceamus quantâ beneficiorum magnitudine reverendissimum præfatum, *dominum cardinalem* et nos ipsos *Majestas vestra* sit devinctura, licet minimos et inutiles servos, nos tamen præteribimus commemorare Sublimitatem vestram et apud homines perpetuam laudem, et apud omnipotentem Deum gratiam magni meriti, ex conservatione et incolumitate hujus hominis, per errorem magis quàm per voluntatem lapsi, sibi vindicaturam esse.

Quod tantò speramus faciliùs futurum esse, quantò res est in manibus illius Pontificis, cujus bonitatis, clementiæ,

misericiordiæ et mansuetudinis neminem hactenus expèrtum esse aut vidimus aut audivimus; quæ felicissima sit, et cui iterum et humillimè nos commendamus.

Romæ, quinto junii millesimo quingentesimo decimo septimo.

Serenitatis vestræ

Humillimi servitores,

CÆS. ARCHIEPISCOPUS Pisanus Patriarca Alex.

OCTAVIANUS EPISCOPUS VITERBIENSIS.

GALEAGIUS VICEGOMES DE REARIO.

FRANCISCUS SPORTIA VICEGOMES DE REARIO.

N° CXLVI. (*tom. iij, p. 146, not. 1.*)

N° CXLVII. (*tom. iij, p. 151, not. 1.*)

Rime sacre di Lorenzo de' Medici, ed. Bergam, 1763.

ORAZIONE.

MAGNO Dio, per la cui costante legge

E sotto el cui perpetuo governo,

Questo universo si conserva e regge.

Del tutto creator, che dallo eterno

Punto comandi corra el tempo labile

Come rota faria sù fesso perno.

Quieto sempre, e giammai non mutabile,

Fai e muti ogni cosa, e tutto muove:

Da te fermo motore infatigabile.

Nè fuor di te alcuna causa truove,

Che rimuova a formar questa materia,

Avida sempre d'aver forme nuove.

Non indigenza, sol di bontà vera

La forma forma questa fluente opra,
Bontà, che senza invidia o malizia era.

Questa bontà sol per amor s'adopra
In far le cose a guisa di modello,
Simile allo edificio ch'è di sopra.

Bellissimo architetto el mondo bello,
Fingendo prima nella eterna mente,
Fatt' hai questo all' imagine di quello.

Ciascuna parte perfetta esistente
Nel grado suo, alto Signor, comandi,
Che assolva el tutto ancor perfettamente.

Tu gli elementi a' propri luoghi mandi,
Legandoli con tal proporzione,
Che l'un dall' altro non disgiungi, o spandi.

Tra 'l fuoco e 'l ghiaccio fai cognazione,
Così temperi insieme il molle e 'l duro,
Da te fatti contrari hanno unione.

Così non fugge più leggiero e puro
El foco in alto, nè giù el peso affonda
La terra in basso sotto 'l centro oscuro.

Per la tua provvidenzia fai, s'infonda
L'anima in mezzo del gran corpo, donde
Convieni in tutti e membri si diffonda.

Ciò che si muove, non si muove altronde
In sì bello animale; e tre nature
Quest' anima gentile in se nasconde.

Le due più degne, più gentili e pure
Da se movendo, due gran cerchi fanno,
In se medesme ritornando pure;

E 'ntorno alla profonda mente vanno,
L'altra va dritta mossa dall' amore
Di far gli effetti, che da lei vita anno.

E come muove se questo motore
Movendo el cielo, il suo moto simiglia,
Come le membra in mezzo al petto el core.

Da te primo fattor la vita piglia

Ogn' animale ancor di minor vita ,
 Benchè più vil : questa è pur tua famiglia.

A questi dà la tua bontà infinita
 Curri leggier di puro fuoco adorni ,
 Quando la terra e 'l ciel gli chiama e'n vita.

E dipoi adempiuti e mortal giorni ,
 La tua benigna legge allor concede ,
 Che il curro ciascun monti , e a te torni.

Concedi , o Padre , l'alta e sacra sede
 Monti la mente , e vegga el vivo fonte ,
 Fonte ver bene , onde ogni ben procede.

Mostra la luce vera alla mia fonte ,
 E poichè conosciuto è 'l tuo bel sole ,
 Dell' alma ferma in lui le luci pronte.

Fuga le nebbie , e la terrestre mole
 Leva da me , e splendi in la tua luce ;
 Tu se' quel sommo ben , che ciascun vuole.

A te dolce riposo si conduce ,
 E te come suo fin , vede ogni pio ;
 Tu se' principio , portatore e duce ,
 La vita , e 'l termin , tu sol magno Dio.

N° CXLVIII. (*tom. ii*), *p. 158, not. 2.*)

N° CLXIX. (*tom. ii*), *p. 163, not. 2.*)

N° CL. (tom. iij, p. 166, not. 1.)

Lutheri opera, t. j, p. 160.

EPISTOLA IMPERATORIS MAXIMILIANI AUGUSTI,

*Missa ex conventu Augustiniano, anno M. D. XV III,
de controversiis Lutheri; ad Leonem X, Pontificem
Romanum.*

BEATISSIME Pater, Domine reverendissime, accepimus non adeo multos ante dies, quemdam fratrem Augustinianum, Martinum Lutherum, nonnullas conclusiones in materiâ indulgentiarum scholastico more discutiendas, disseminâsse, necnon in concionibus suis et eâ de re, et de vi apostolicarum excommunicationum plurima docuisse, in quibus damnosa heretica pleraque videantur; atque ea nunc per magistrum sacri vestri palatii notata esse. Quæ res nobis eò magis displicuit, quò pertinaciùs dictus frater, ut edocti sumus, doctrinæ suæ inhærere, atque complures errorum suorum defensores et patronos, etiam potentes, consequutus esse dicitur.

Verùm, cùm suspectæ adsertiones, et periculosa dogmata a nemine meliùs, rectiùs et veriùs dijudicari queant, quàm a Beatitudine vestrà, quæ sola, ut potest, ita debet, vanarum quæstionum, sophisticarum rationum, et verbosarum contentionum autores compescere, quibus pestilentiores christianæ pietati nulli contigerunt, hunc tantùm spectantes, ut quod ipsi didicerunt, id solum habeatur in pretio, quod præsentis seculi, et eruditorum consensus, et piè antea in Christo defunctorum candida et solida doctrina comprobat.

Extat per vetustum pontificii senatûs decretum, de constituendis doctoribus, in quo de sophisticâ nusquam unquam

quicquam cautum est, nisi quod ista in decretis vocantur in dubium, utrùm fas sit, ea discere necne, atque horum studium a multis et magnis autoribus improbatum. Cur igitur, quod Pontificum autoritas jussit, negligitur, et de quo dubitatum, inò improbatum est, id solum recipitur, necesse est interdùm hallucinari, somniare et excutere magistros istos, quibus debetur, quòd non solùm hactenus doctores ab ecclesiâ recepti solidiores non lecti, sed plerique depravati sunt, atque mutili redditi?

Tacemus iis autoribus pullulasse longè plures, quàm unquam damnatas fuisse hæreses. Tacemus Reuchlinianam infamationem, et nunc præsentem hanc periculosissimam de indulgentiis atque censuris apostolicis disceptationem, his pernicio is autoribus in mundum emanasse, quibus nisi Beatitudinis vestræ et reverendissimorum Patrum autoritas legem finemque imposuerit, brevi non solùm imperitæ imponent multitudini, sed et principum virorum sibi auram et favorem in mutuam perniciem comparabunt. Quibus, si conniventibus oculis campus apertus atque liber dimittatur, futurum est, ut quod omnium maximè in votis habent, ut pro optimis et sanctissimis doctoribus istorum nenias præ oculis habere cogatur totus mundus.

Hæc pro singulari nostrâ in sedem apostolicam reverentiâ Beatitudini vestræ significamus, ut sinceritas christiana hujusmodi temerariis disputationibus et captiosis argumentis non lædatur et scandalizetur. Nos enim quidquid super his sanctè statuerit in imperio nostro, ad laudem et honorem Dei Omnipotentis, et Christi fidelium salutem, ab omnibus observari faciemus. Datum in civitate nostrâ imperiali Augustâ, die quintâ mensis augusti, anno M. D. XVIII, regnorum nostrorum, Romani tricesimo tertio, Hungariæ verò vicesimo nono.

N° CLI. (*tom. iij, p. 167, not. 1.*)

LEO PAPA X, dilecto nostro filio Thomæ, tituli S. Sixti presbytero cardinali nostro, et apostolicæ sedis de latere legato.

DILECTE fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Postquàm ad aures nostras pervenerat, quemdam Martinum Lutherum, ordinis eremitarum S. Augustini professorem, in reprobum sensum versum, nonnulla hæreticè, et ab eo, quod sancta Romana tenet Ecclesia, diversa asseverare, et super hoc conclusiones, necnon famosos libellos temeritate propriâ, et erectâ cervice, laxatis obedientiæ frenis, inconsultâ Romanâ Ecclesiâ fidei magistrâ, in diversis Germaniæ partibus publicare ausum fuisse, nos temeritatem suam paternè corrigere volentes, venerabili fratri nostro Hieronymo, episcopo Asculano, curiæ causarum camerae apostolicæ generali auditori, commisimus, ut ipsum Lutherum ad comparandum personaliter coram eo, et se super præmissis examinandum, et qualiter de fide sentiret respondendum, sub certis pœnis moneret, ipseque Hieronymus auditor, contra dictum Martinum Lutherum monitorium hujusmodi, ut accepimus, decrevit.

Nuper autem ad notitiam nostram devenit, quod dictus Martinus benignitate nostrâ abusus, et audacior effectus, mala malis addendo, et pertinaciter in hæresi persistendo, nonnullas alias conclusiones ac famosos libellos similiter publicavit, in quibus nonnulla alia hæretica et erronea continentur, quod quidem mentem nostram non modicùm perturbavit.

Quare, prout pastoralis nostro incumbit officio, in præ-

missis occurrere, et ne pestis hujusmodi adeo invaleat, ut simplicium animos inficiat, providere volentes, circumspeditioni tuæ, (de quâ tum ob singularem doctrinam et rerum experientiam, tum ob in nos, et hanc sanctam sedem, cujus honorabile membrum existis, sinceram devotionem plurimum in Domino confidimus) per præsentem mandamus, ut eisdem præsentibus receptis, absque ullâ morâ quoniam res apud nos, tum ex famâ, tum ex facti permanentiâ, notoria et inexcusabilis est, dictum Lutherum hæreticum per prædictum auditorem jam declaratum ad personaliter coram te comparandum, invocato, ad hoc tam clarissimi in Christo filii nostri Maximiliani, Romanorum imperatoris electi, quam reliquorum Germaniæ principum, communitatum, universitatum et potentatum, tam ecclesiasticorum, quàm secularium, brachio, cogas atque compellas, et eo in potestate tuâ redacto, cum sub fidei custodia retineas donec a nobis aliud habueris in mandatis, ut coram nobis et sede apostolicâ sistatur. Ac quòd si coram te, sponte, ad petendam de hujusmodi temeritate veniam, venerit, et ad cor reversus pœnitentiæ signa ostenderit, tibi eum ad unitatem sanctæ matris Ecclesiæ, quæ nunquam claudit gremium redeunti, benignè recipiendi concedimus facultatem.

Si verò in pertinaciâ suâ perseverans et brachium seculare contemnens, in potestatem tuam non venerit, tibi in omnibus Germaniæ partibus eum ac omnes ipsius adhærentes et sequaces, etiam per edicta publica, ad instar illorum qui olim in Albo prætorio scribebantur, pro hæreticis, excommunicatis, anathematizatis, et maledictis publicandi, et ab omnibus Christi fidelibus, tanquam tales evitari faciendi, concedimus similiter facultatem.

Et ut celerius et facilius morbus hujusmodi exterminetur,

universos et singulos praelatos et alias ecclesiasticas personas, tam seculares quàm quorumvis ordinum, etiam mendicantium regulares, necnon duces, marchiones, comites, barones, ac quascumque communitates, universitates, et potentatus (prefato Maximiliano electo imperatore excepto) autoritate nostrâ etiam sub excommunicationis latæ sententiæ, et aliis infra dicendis pœnis moneas, et requiras, ut sicut reputari cupiunt, et haberi fideles, dictum Martinum: ei ejus adhærentes et sequaces capiant, et ad manus tuas transmittant.

Quòd si, quod absit, quod nobis persuadere non possumus, prædicti principes, communitates, universitates, et potentatus, aut aliquis eorum, Martinum, aut adhærentes et sequaces prædictos quomodolibet receptaverint, seu eidem Luthero, auxilium, consilium, vel favorem publicè vel occultè, directè vel indirectè, ex quâvis causâ quomodolibet dederint, eorundem principum, communitatum, universitatum, et potentatum, ac cujuslibet eorum civitates, oppida, terras et loca, ad quæ prædictum Martinum declinare contigerit, donec dictus Martinus ibidem permanserit, et per triduum post, ecclesiastico subijcimus interdicto.

Mandantes nihilominus omnibus et singulis principibus, communitatibus, universitatibus et potentatibus prædictis, ultra præfatas pœnas, quod ad ecclesiasticos et regulares prædictos sub privationis ecclesiarum, monasteriorum et aliorum beneficiorum ecclesiasticorum, necnon inhabilitatis ad ea in posterum obtinenda, privatione quoque feudorum. Quo verò ad laicos, dempto prædicto imperatore, infamiæ, et inhabilitatis ad omnes actus legitimos ecclesiasticæ sepulturæ, privationis quoque feudorum, a nobis et sede apostolicâ, vel quibusvis aliis etiam secula-

ribus obtentorum pœnis, eo ipso incurrendis, quatenus mandata requisitionis et hortationes tuas sine exceptione, contradictione et replicatione aliquâ illico exequantur, et a concilio, auxilio, favore et receptatione prædictis omnino abstineant.

Obedientibus verò indulgentiam etiam plenariam, seu retributionem aliquam, aut gratiam arbitrio tuo concedendi, tenore præsentium tibi tribuimus facultatem. Non obstantibus exemptionibus, privilegiis, et indultis, juramento, confirmatione apostolicâ, vel quâvis firmitate aliâ, roboratis, quibusvis ecclesiasticis seu cujusvis ordinis et mendicantium regularibus, ecclesiis, monasteriis sive locis, aut personis etiam secularibus, quomodolibet concessit, etiamsi in eis caveretur expressè, quod excommunicari, suspendi, interdicti nullo modo possint, cum irritantis decreti appositione, quibus eorum tenores, ac si de verbo ad verbum præsentibus insererentur, pro expressis habentes, ad effectum præsentium specialiter et expressè derogamus, et derogatum esse volumus, cæterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXIII augusti anno M. D. XVIII, pontificatûs nostri anno sexto.

JACOBUS SADOLETUS.

N° CLII. (*tom. iij, p. 168, not. 1.*)

Lutheri opera, t. j, p. 160.

LEO Papa X, dilecto filio nobili viro Friderico, duci Saxonice, sacri Romani imperii principi electori, S.

DILECTE Fili, salutem et apostolicam benedictionem.

LÉON X, t. III.

li

Cùm memoriâ recolimus nobilissimam familiam tuam, teque ipsum caput et ornamentum familiæ, ad cæteras laudes proprias generis vestri hanc primam et potissimam esse voluisse, ut per vos Dei fides ac religio, et hujus sanctæ sedis honor ac dignitas, quemadmodum quidem decet et fas est, salva atque illibata manerent, non possumus existimare errantem quempiam a fide, vel adversus eam potiùs oblatrantem, tuæ nobilitatis favore aut gratiâ fretum, superbix et iniquitati suæ frena tam audacter laxare.

Cùm verò audimus, et ad nos undique defertur, quemdam iniquitatis filium, fratrem Martinum Lutherum, ordinis Eremitarum, S. Augustini congregationis Alemanniæ, immemorem habitûs, professionisque suæ, quæ in humilitate et obedientiâ consistit, prævaricantem, in Ecclesiâ Dei jactare se, tanquam tuæ nobilitatis præsidio munitus, nullius auctoritatem reprehensionemque vereatur. Etsi cognoscimus falsum hoc esse, tamen eidem nobilitati tuæ scribendum duximus, hortantes eam in Domino, ut pro nomine et dignitate boni catholicique principis qualis tu es, retinere splendorem optimæ formæ generis tui immaculatum ab hâc calumniâ velis. Neque solùm culpam evitare, quod facis, nulla enim adhuc in te nostro iudicio culpa est, sed etiam suspicionem fugere hujus culpæ, quam tibi illius temeritas inferre conatur.

Et quoniam ex doctissimorum ac religiosissimorum hominum relatione, ac præsertim dilecti filii magistri sacri palatii nostri, nobis constat, multa, dictum fratrem Martinum Lutherum, impia et hæretica, andere, asserere, et publicè affirmare; nos et eum citari ad respondendum jussimus, et dilecto filio nostro Thomæ, tituli S. Sixti presbytero cardinali nostro, et hujus sanctæ sedis de latere Legato, homini omnis theologiæ philosophiæ-

que consultissimo, quid eum agere oporteat, commisimus.

Cùm autem hæc res Dei catholicæque fidei sinceritatem omninò concernat, sitque proprium sedis apostolicæ, fidei magistræ cognoscere, qui rectè sentiant aut perperam; hortamur denuo nobilitatem tuam, et in virtute sanctæ obedientiæ mandamus, ut et Dei, et nostri, et sui honoris causâ, dare operam et efficere velit, ut is Martinus Lutherus in potestatem et iudicium sanctæ sedis, sicut a te legatus prædictus requisiverit, deducatur. Quod erit fidei catholicæ gratum et salutare munus, tuæ nobilitati, ob pietatis et religionis cultum, in primis honorificum. Siquidem ad honorem nominis tui et animæ salutem pertinet, ne præsens et futurum seculum ullo tempore commemorare possit, hæresiu perniciosissimam in Ecclesiâ Dei, favore domûs tuæ nobilissimæ, fuisse exortam, cui te periculo occurrere sapientia tua decet.

Quòd si fortè aliquid tibi de eo in bonam partem persuasum est, re apud sedem apostolicam discussâ, et veritate indagatâ, aut is, si erit innocens, cum bonâ nostrâ gratiâ remittetur; aut si pravæ mentis inventus fuerit, mens tua ab omni errore liberabitur. Nos et paterno affectu, et ex pastoralis officio, neque innocentiae pœnam ullam proponimus, et pœnitenti clementiæ nostræ gremium largiter aperiemus. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXIII augusti, anno M. D. XVIII, pontificatûs nostri anno sexto.

JACOBUS SADOLETUS.

N^o CLIII. (tom. iij, p. 169, not. 1.)*Lutheri opera, t. j, p. 162.*

*EPISTOLA academiæ Wittembergensis ad Leonem X,
Romanum pontificem, testimonium præbens de in-
tegritate D. Martini Lutheri, et excusans eum
quare Romam proficisci non possit.*

Non temeritati neque impudentiæ nobis vertet, beatissime Pater, suavissima illa tua et verè pastoralis clementia, quòd sanctitatem tuam hæc nostris litteris adire præsumpsimus, pietas ipsa et veritas vice nostræ verecundiæ abunde (speramus) nobis conciliabit patientissimam tuam, et passim omnibus munificè expositam benevolentiam.

Frater quidam, Martinus Lutherus, artium et sacræ theologiæ professor, nostri studii fidele gratumque membrum (ut vocant) nobis supplex factus, fiduciâ nostræ intercessionis, litteras ad Beatitudinem tuam postulavit, quibus testimonium perhiberemus et doctrinæ et famæ ejus, quam a quibusdam iniquiùs damnari et accusari queritur.

Denique et nunc autoritate Beatitudinis tuæ per commissionem propter disputatas aliquot apud propositiones de indulgentiis, citatus, et personaliter comparere in urbe jussus est. Quia verò et corporis valetudo, et itineris periculum, non patiuntur eum facere quod deberet et vellet, hæc res supra vires suas esse videtur; idcirco nos ejus et necessitati et petitioni compassi, negare non volumus id, quo sibi esse opus credit, testimonium nostrum.

Quare, beatissime Pater, humiliter et obnixè oramus, devoti deditique filii sanctitatis tuæ, ut hunc virum cùm credere dignetur, cujus apud nos opinio usque adhuc nullius perversi et quod a sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ sensu aberret, dogmatis labe respersa aut contaminata sit. Nisi quod ritu et facultate disputandi liberiùs fortè quædam posuerit (nihil asserendo) quàm ferre potuerint quidam adversarii sui. Nam nec nos ipsi tales unquam videri volumus, qui pertinaciter adversùs catholicum dogma quidquam sapere statuerint. Parati per omnia, tuis et sanctæ Ecclesiæ voluntatibus parere in Christo Jesu, Domino Deo nostro, qui et sanctitatem tuam nobis faciat propitiam et exorabilem, et gratiâ suâ hîc præveniat, et illic gloriâ æternâ subsequatur, Amen. Datum Wittembergæ, xxv septemb. anno M. D. XVIII.

Tuæ Sanctitatis devoti deditique filii, Rector, Magistri, et Doctores Academiæ Wittembergensis.

N° CLIV. (*tom. iiij, p. 170, not. 1.*)

N° CLV. (*tom. iiij, p. 176, not. 3.*)

N° CLVI. (*tom. iiij, p. 177, not. 1.*)

N° CLVII. (*tom. ii, p. 177, not. 2.*)

Lutheri opera, t. i, p. 173.

EPISTOLA Thomæ Cajetani, tituli S. Sixti presbyteri cardinalis, ad D. Fridericum, Saxoniae ducem, sacri imperii electorem, etc., de Lutheri causâ, post discessum ejusdem Lutheri ex Augusto, anno M. D. XVIII.

ILLUSTRISSE et excellentissime Princeps, venit frater Martinus cum litteris excellentiæ vestræ, et antequam nos adiret, voluit se munire salvo conductu, quem ab illis dominis Cæsareæ majestatis consiliariis, vestræ illustrissimæ dominationis intuitu et favore impetravit. Non tamen sine scitu meo, noluerunt hi domini quidquam illi concedere, nisi me permittente. Quibus respondi, facerent quidquid eis placeret, dummodo nomen meum non misceretur. Et hinc cœpi mirari; nam si Excellentia vestra in me confidebat, non erat opus salvo conductu; si non confidebat non erat mittendus ad me, ut patrem.

Adiit deinde nos frater Martinus, primùm excusans se super impetratione salvi conductûs propter inimicitias, etc. Deinde dicens, se venisse, ut nos audiret, et veritatem a nobis agnitam profiteretur. Nos hominem libentissimè ac humanissimè excepimus, paternèque complexi sumus. Dixi ante omnia, quòd secundùm solidam scripturam sacram et sacros canones interrogandus esset, et quòd si se cognosceret, et de cætero caveret, possemusque securè dormire, ne reverteretur ad vomitum, omnia componerem, sanctissimi domini nostri Papæ Leonis X autoritate.

Ostendi deinde, monique paternè, disputationes et ser-

mones ejus esse contra apostolicam doctrinam, maximè super indulgentiis, citavique extravagantem Clementis VI apertè contra ipsum stantem, tam super causà, quàm effectu indulgentiarum. Adduxi præterea antiquam et communem Romanæ Ecclesiæ consuetudinem, ac interpretationem super alio etiam articulo de fide sacramentorum aperui; admonuique opinionem ejus non esse sanam, sed manifestè dissentire a sacrâ scripturâ et rectâ Ecclesiæ doctrinâ, quæ illi omnino repugnat. Is ad extravagantem claram et apertam dixit nescio quid relatione indignum, et petiit diem ad deliberandum, rediturumque se affirmavit. Ego illum hortatus, ut se cognosceret, dimisi.

Reditque postridie, unà cum patre vicario generali congregationis observantium, multisque stipatus. Et cùm expectarem, ut se verè agnosceret, cœpit coram notario, quem secum duxerat, protestari. Ego id subridens, iterum novissimè hominem hortatus sum, ut relicto hujusmodi inani consilio, ad cor et sanitatem rediret, durum esse illi contra stimulum calcitrare. Addidit deinceps, in scriptis se velle mihi respondere, et causam suam agere, me anteriore die satis digladiatum verbis cum illo fuisse. Ego audaciam hominis miratus, dixi, Fili, neque tecum digladiatus sum, neque digladiari volo. Tantùm paratus sum, intuitu illustrissimi ducis Friderici, te paternè ac benignè (non disputandi contendendive gratiâ) audire, ac pro veritate monere ac docere, conciliare etiam (si voles) sanctissimo domino nostro Papæ Leoni X et Romanæ Ecclesiæ.

Rogavit me tum is, tum vicarius ejus, ut illum in scriptis audire vellem. Dixi me libentissimè auscultaturum et facturum omnia paternè, non tamen judicialiter. Itaque abiit, reversusque postea tertio est, et longam scripto exhibuit phylacteriam, in quâ fatuè admodum res-

pondet ad constitutionem extravagantis Papæ, nec parcit etiam suæ Sanctitati, quam dicit abuti autoritatibus sacræ scripturæ. Ad illud verò de fide sacramentorum implet papyrus locis sacræ scripturæ omnino impertinentibus et perperam intellectis.

Ego postquam ostendi non ita esse intelligendum, quòd in illâ extravagante et sacris litteris scriptum est, iterum atque iterum fratrem Martinum ut filium monui et obtestatus sum, nollet plus sapere quàm oportet, nec nova dogmata in Ecclesiam intrudere, sed seipsum cognoscere, et salvare animam suam.

Venit ad me deinde pater vicarius congregationis, cum quo præsentem, magnifico domino Urbano oratore Montisferrati, et uno magistro theologiæ dicti ordinis, multasque horas tractavimus de negotio hoc, ut tolleretur scandalum, salvâ reverentiâ apostolicæ sedis, et sine ullâ notâ fratris Martini. Venit postea solus ille theologiæ magister, socius frater Martini, qui probavit et collaudavit tractatum.

Jactis his fundamentis, cum bene sperarem omnia, profectus est hinc idem vicarius, insalutato hospite; ac me omnino inscio subsecutus est deinde frater Martinus et socii ejus, mihiq; omnino, imò sibi, perbelle illuserunt. Accepi interea fratris Martini litteras, quibus petiit fucatam veniam, non ideo verò revocat maledicta et scandala, quæ catholicæ Ecclesiæ incussit.

Ego, illustrissime princeps, fraudulentum fratris Martini et sequacium concilium, non solum admiratus sum, verum etiam prorsus perhorruì et obstupui. Cum enim de bonâ illius valetudine maximè sperarem, maximè sum frustratus. Non video tamen cujus fiduciâ hæcagat.

In causâ verò tria affirmaverim. Primò, dicta fratris Mar-

lini in conclusionibus suis disputativè esse posita. In sermonibus tamen ab eo scriptis, affirmativè et assertivè esse posita, et confirmata in vulgari germanico, ut aiunt. Ea autem sunt partim contra doctrinam apostolicæ sedis, partim verò damnabilia. Et credat mihi illustrissima Dominatio vestra, quia vera dico et loquor ex certâ scientiâ, non ex opinionibus.

Secundò, illustrissimam illam vestram Dominationem horror et rogo, consulat honori et conscientiæ suæ, vel mittendo fratrem Martinum ad urbem, vel ejiciendo extra terras suas, postquam non vult paternâ viâ errorem suum cognoscere et cum universali Ecclesiâ bene sentire.

Postremò, illud sciat illustrissima Dominatio vestra, nequaquam hoc tam grave et pestilens negotium posse diu hærerere. Nam Romæ prosequuntur causam, quando ego lavi manus meas, et ad sanctissimum Dominum, dominum nostrum hujusmodi fraudes scripsi. Bene et feliciter valeat Excellentia vestra cui me intimè commendo. Ex Augustâ Vindellicorum, 25 die octobris, anno 1518.

Iterum atque iterum rogo, ut Dominatio vestra illustrissima non permittat se decipi a dicentibus: Nihil mali continent fratris Martini Lutheri dicta; nec ponat maculam in causam Majorum suorum, et suam, propter unum fraterculum, ut toties promisit. Ego loquor puram veritatem, et servabo Jesu Christi regulam: A fructibus eorum cognoscetis eos. Hæc pauca manu propriâ.

E. V. et illustris. D.

Ad obsequia,

THOMAS, *S. Sixti Cardinalis, Legatus
apostolicæ sedis.*

N^o CLVIII. (*tom. iij, p. 178, not. 1*).

Lutheri opera, t. j, p. 173.

ILLUSTRISSIMI principis D. Friderici, ducis Saxoniae, Romani imperii electoris, responsio ad litteras D. Thomæ, tituli S. Sixti cardinalis, præcedentes.

REVERENDISSIME in Christo Pater, singulariter nobis dilectissime domine, et amice; vestræ charitatis litteras, die 25 octob., Augustæ datas, die 19 novemb., per tabellarium non peculiarem, sed fortuitum, redditas, accepimus, ad D. Martinum Lutherum Augustinianum pertinentes, quas undecunque cum toto eorum argumento percepimus atque intelleximus.

Quoniam ergo dictus Martinus coram pietate vestrâ apud Augustam comparuit, sicut cum charitate vestrâ collocuti Augustæ pollicebamur, nostræ satisfacimus promissioni. Præterea, persuaseramus nobis, vestram pietatem, audito Martino, secundum vestræ reverentiæ promissionem multiplicem, eum paternè et benevolè dimissuram fuisse, neque quamvis nondum cognitâ causâ et sufficienter discussâ, ut Martinus refert, coacturam ad revocationem et palinodiam. Sunt enim plurimi eruditorum, in nostris principatibus et terris, et alibi in universitatibus studiorum, a quibus hactenus et in hodiernum usque diem constanter et irrefragabiliter certiores fieri non potuimus, Martini doctrinam impiam, non christianam, et hæreticam esse; exceptis nonnullis, quorum rei privatæ et utilitati pecuniariæ eruditio ejus non profuit, qui ut propriæ commoditati consulerent, Martino esse adversarios opposuerunt, suo tamen proposito contra Martinum nondum probato. Nam si aliquo constanti

fundamento et ratione intelligeremus, D. Martini Lutheri doctrinam impiam et instabilem esse, Dei omnipotentis auxilio et gratiâ, ipsimet ita nos doceremus, ut nulla iudgeremus exhortatione atque admonitione. Noster enim animus, nostra voluntas, nostra mens, in hoc tota est, ut ad christiani principis officium sit paratissima, et qui Deo adjutore, et honori et conscientiæ suæ cupiat consultum.

Quapropter modis omnibus speravimus, non futurum, ut in hoc rerum statu, hæc afficeremur comminatione, scilicet Romanam curiam id causæ prosequuturam, et reverentiam vestram manus lavisse, vel ut a nobis postularetur, ut Martinum Lutherum sive Romam mitterimus, sive ex nostris regionibus expelleremus, non tamen ob alia, quàm quòd Martinus Lutherus criminis hæreseos nondum convictus est. Pelleretur enim incommodo nostræ universitatis, sicut in hanc diem notum est, christianæ, et multos bonos et doctos et studiosos homines habentis.

Neque omisimus D. Martino vestræ charitatis litteras exhibere, ad quas nobis secundùm tenorem exempli, his nostris litteris inclusi, respondit.

Cùm itaque D. Martinus sese offerat ad aliquarum universitatum iudicium, et in locis tutis disputationem, et cognitâ causâ permissurum se obedienter, ut doceatur et simul ducatur, arbitramur eum meritò admittendum, aut saltem ei ostendendos in scriptis errores, id quod et nos petimus, ut sciamus, quamobrem tamen hæreticus esse debeat, et habeamus quod sequamur et faciamus. Neque enim nos ita (nondum convictum) pro hæretico reputandum et scribendum sentimus. Denique non libenter permetteremus, nos in errores petrahi, neque ut inobedientes a sanctâ sede apostolicâ inveniri.

Hoc vestram charitatem (quam Deo omnipotenti diu felí-

citer conservandam commendamus) celare noluimus. Datum Aldenburg. die S. decembris, anno 1518.

N° CLIX. (*tom. ii*), *p. 179, not. 1.*)

Lutheri opera, t. j, p. 177.

NOVA decretalis Leonis X, Pontificis Maximi, de Indulgentiis, anno M. D. XVIII, condita.

IN NOMINE DOMINI. AMEN.

UNIVERSIS et singulis præsens transumptum seu publicum instrumentum inspecturis, pateat, et evidenter sit notum, quòd anno e Nativitate ejusdem Domini millesimo quingentesimo decimo octavo, indictione sextâ, die verò decimâ tertiâ mensis decembris, pontificatûs sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Leonis, dîvinâ Providentiâ Papæ decimi, anno sexto. Ego, Petrus Antonius Berrus Parmensis, publicus apostolicâ autoritate notarius, ac in Romano archivio descriptus, constitutus in Lintz oppido, archiducatûs Austriæ, in camerâ reverendissimi in Christo patris et domini, domini Thomæ, tituli S. Sixti S. R. E. presbyteri cardinalis ad Cæsaream majestatem, etc., sedis apostolicæ de latere Legati, sitâ in monasterio fratrum conventualium S. Francisci, oppidi prædicti ad infrascripta per reverendissimum dominum, dominum cardinalem, Legatum ibidem personaliter constitutum requisitus, ut exemplum seu transumptum litterarum apostolicarum de quibus infra fit mentio, et quarum tenor subinscribitur, in formâ authenticâ conficerem, easque transumerem, et earundem veram copiam sive transumptum facerem, et cum originalibus mihi notario infrascripto per præfatum reverendissimum do-

minum Legatum præsentatis et traditis collationarem, et factâ collatione transumptum, sive copiam hujusmodi in publicam formam redigerem, quarum litterarum apostolicarum post reverendissimi domini, domini cardinalis Legati, earumdem insinuationis exordium infrascriptum, tenor subsequitur; et est talis:

Thomas miseratione divinâ, tituli S. Sixti, sacrae Romanæ Ecclesiæ presbyter cardinalis, ad Cæsaream majestatem, etc., apostolicæ sedis de latere Legatus, universis et singulis dominis, archiepiscopis, episcopis, cæterisque locorum ordinariis, salutem in Domino, sinceræque dilectionis affectum, et præsentibus fidem indubiam adhibere. Sanctissimus in Christo pater et dominus noster, dominus Leo, divinâ Providentiâ Papa decimus, suas nobis transmisit litteras, cum verâ bullâ plumbeâ cum cordulis ex canopo, more Romanæ curiæ bullatas, sanas si quidem et integras, non vitiatas, non cancellatas, in aliquâ sui parte suspectas, sed omni prorsus vitio ac suspitione carentes, tenorem qui sequitur, de verbo ad verbum continentes.

Leo episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Thomæ, tituli S. Sixti, ad carissimum in Christo filium nostrum Maximilianum in imperatorem electum, nostro et sedis apostolicæ Legato, salutem et apostolicam benedictionem.

Cùm postquam circumspectio tua Germaniam applicuerat, ad aures nostras pervenisset, quod nonnulli religiosi, etiam ad evangelisandum verbum Dei deputati, super indulgentiis, a nobis et Romanis pontificibus prædecessoribus nostris, ab immemorabili tempore citra concedi solitis, publicè prædicando, multorum cordibus imprimerent errores, idque nobis intelligere nimis grave et molestum esset, aliis nostris litteris eidem circumspectioni tuæ, de quâ prop-

ter ejus singularem doctrinam, et in rebus agendis experientiam specialem, in Domino fiduciam obtinemus, commissimus, ut autoritate nostrâ approbatione digna approbares, ea verò, quæ minus rectè dicta essent, etiam per eos, qui Romanæ Ecclesiæ doctrinam se sequi paratos asserent, reprobare et damnare curares.

Et ne de cætero quisquam ignorantiam doctrinæ Romanæ Ecclesiæ circa hujusmodi indulgentias, et illarum efficacium allegare, aut ignorantiae hujusmodi prætextu se excusare, aut protestatione confictâ se juvare, sed ut ipsi de notorio mendacio ut culpabiles convinci, et meritò damnari possint, per præsentis tibi significandum duximus, Romanam Ecclesiam, quam reliquæ tanquam matrem sequi tenentur, tradidisse, Romanum pontificem, Petri clavigeri successorem, et Jesu Christi in terris vicarium, potestate clavium, quarum est aperire tollendo illius in Christi fidelibus impedimenta, culpam scilicet et pœnam pro actualibus peccatis debitam, culpam quidem mediante sacramento pœnitentiæ, pœnam vero temporalem pro actualibus peccatis secundùm divinam justitiam debitam, mediante ecclesiasticâ indulgentiâ, posse pro rationalibus causis concedere eisdem Christi fidelibus, qui charitate jungente, membra sunt Christi, sive in hâc vitâ sint, sive in purgatorio, indulgentias ex superabundatiâ meritorum Christi et Sanctorum, ac tam pro vivis quàm pro defunctis apostolicâ autoritate indulgentiam concedendo, thesaurum meritorum Jesu Christi et Sanctorum dispensare, per modum absolutionis indulgentiam ipsam conferre, vel per modum suffragii illam transferre consuevisse. Ac propterea omnes tam vivos quam defunctos, qui veraciter omnes indulgentias hujusmodi consecuti fuerint, a tantâ temporali pœnâ, secundùm divinam justitiam pro peccatis

suis actualibus debita liberari, quanta concessæ et acquisitæ indulgentiæ æquivalet. Et ita ab omnibus teneri et prædicari debere sub excommunicationis latæ sententiæ pœnâ, à quâ illam incurrentes ab alio, quàm a Romano pontifice, nisi in mortis articulo, nequeant absolutionis beneficium obtinere, autoritate apostolicâ, earumdem tenore præsentium decernimus.

Et ne quispiam de præmissis valeat ignorantiam allegare, circumspectioni tuæ mandamus, quatenus universos et singulos Germaniæ archiepiscopos, episcopos, et alios locorum ordinarios, in virtute sanctæ obedientiæ, et sub suspensionis a divinis pœnâ, moneas, eisque districtè præcipiendo mandes, ut præsentis litteras, sive earum transumptum, infra tempus per circumspectionem tuam eis præfigendum, in eorum ecclesiis, dum inibi populi multitudo ad divina convenerit, publicare, et circa indulgentias prædictas supradictâ sub simili excommunicationis latæ sententiæ pœnâ tenere et prædicare debeant, et nullus contra ea quovis modo directè vel indirectè venire præsumat. Tibi nihilominus contra præsumentes et inobedientes procedendi, illosque debitis pœnis, quibus tibi videbitur, puniendi plenam et liberam etiam per præsentis concedimus facultatem, in contrarium non obstantibus quibuscumque.

Et quia difficile foret easdem præsentis litteras ad singula quæque loca in quibus expediens fuerit, deferre, volumus, et dictâ autoritate decernimus, illarum transumptis manu publici notarii inde rogati, subscriptis, et sigillo alicujus prælati seu personæ in dignitate ecclesiasticâ constitutæ munitis, vel curiæ ecclesiasticæ, ea prorsus in judicio et extra, ac aliàs ubilibet fides adhibeatur, quæ præsentibus adhiberetur, si fuissent exhibitæ

vel ostensæ. Datum Romæ, apud S. Petrum, anno Incarnationis dominicæ, millesimo quingentesimo decimo octavo, quinto idus novembris, pontificatûs nostri anno sexto.

BEMBUS.

N° CLX. (*tom. iij, p. 179, not. 2.*)

Lutheri opera, t. j, p. 179.

APPELLATIO F. Martini Lutheri, a Papâ ad concilium, etc.

IN NOMINE DOMINI. AMEN.

ANNO a Nativitate ejusdem M. D. XVIII, indictione VI, die verò solis XXVIII mensis novembris, pontificatûs sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Leonis, divinâ Providentiâ Papæ X, anno VI. In meâ notarii publici testiumque infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, præsentia, constitut. R. pater D. Martinus, Lutherus Augustinian. Wittembergen. sacræ theol. magister, ac ibidem lector ordinarius theologiæ, principalis ac principaliter pro seipso, citra tamen quorumcunque procuratorum suorum quomodolibet hactenus per eum constitutorum revocationem, habens et tenens suis in manibus quamdam provocationis et appellationis papyri schedulam, animo et intentione provocandi et appellandi, Apostolosque petendi, dicens, narrans, provocans et appellans, certis et legitimis de causis, in eâdem schedulâ contentis et comprehensis, ad concilium proximè, et immediate futurum, saltem in Spiritu Sancto legitime congregatum, aliis verò congregationibus, factionibus et concionibus privatis penitus seclusis, protestans aliaque faciens, prout in dictâ appellationis schedulâ plenius continetur habetur et describitur, cujus tenor sequitur; et est talis:

Cùm appellatiōnis remedium in subsidium et relevamen oppressorum a jurium conditoribus sit adinventum, et non solum ab illatis, verùm etiam ab inferendis, et inferri comminatis, gravaminibus et injuriis, jura appellare permittant; adeo, quòd inferior de non appellando ad superiorem statuere non possit, et manus superiorum claudere; sed cùm satis sit in professo, sacrosanctum concilium in Spiritu Sancto legitimè congregatum, sanctam Ecclesiam catholicam repræsentans, sit in causis fidem concernentibus supra Papam; evenit, quod nec Papa, in causis hujusmodi, ne ab eo ad concilium appelletur, statuere possit, tanquam id agens, quod ad officium suum non spectet illo modo, sitque appellatio ipsa defensio quædam, quæ jure divino, naturali, et humano, cuique competit, neque per principem auferri possit.

Idcirco ego frater Martinus Lutherus, ordinis Eremitarum S. Augustini Wittembergens. sacræ theologiæ magister indignus, ejusdemque ibidem lector ordinarius principalis principaliter et pro me ipso, coram vobis notario publico tanquam publica et authenticâ personâ, ad testibus hîc presentibus animo et intentione provocandi et appellandi, Apostolosque petendi, et accipiendi, præmissâ tamen expressâ hac et solempni protestatione, quòd contra unam sanctam et catholicam et apostolicam Ecclesiam, quam totius orbis esse magistram, et obtinere principatum non ambigo, sanctæque sedis apostolicæ autoritatem ac sanctissimi domini nostri Papæ bene consulti potestatem, nihil dicere intendo, si quid autem ex lubrico forsan linguæ, sed adversariorum potiùs irritamento, minùs rectè, et non eâ, quâ debeat, reverentiâ dictum fuerit, paratissimus sum illud emendare.

Sed quoniam is, qui vicem Dei in terris gerit, quem

Papam dicimus, cùm sit homo, similis nobis, ex hominibus assumptus, et ipse (ut Apostolus dicit) circumdatus infirmitate, potens errare, peccare, mentiri, vanus fieri, nec sit exceptus ab illâ prophetæ generali sententiâ: Omnis homo mendax. Nec S. Petrus, primus et sanctissimus omnium Pontificum, ab hâc infirmitate liber fuit, quin noxiâ simulatione contra veritatem Evangelii incederet, ita ut rigidâ quidem, sed sanctissimâ reprehensione apostoli Pauli opus habuerit corrigi, ut ad Galatas scribitur. Quo nobilissimo exemplo per scriptum sanctum in Ecclesiâ monstrato, et in litteris sacratissimis relicto, fideles Christi erudimur, et certi sumus. Quòd si summus Pontifex eâdem Petri, vel simili infirmitate lapsus, quid præceperit vel decreverit, quod contra divina militet mandata, non solùm obediendum ei non esse, verùm etiam cum apostolo Paulo in faciem ei resisti posse, imò debere, ac velut per inferiora membra infirmitati capitis, piâ totius corporis sollicitudine succurri. Et in hujus exempli præsentem ac perpetuam memoriam, non sine singulari Dei consilio factum esse, non obscurè intelligitur, ut non solùm S. Petrus, sed etiam salutaris ejus reprehensor Paulus, sanctæ Romanæ Ecclesiæ juxta et simul patrocinaentur, et præessent, ne scilicet solùm litteris, sed sensibili quoque monumento hujus summè necessarij ac saluberrimi exempli, assiduè moneamur, tam ipsa capita, quàm nos membra. Quòd si quâ potentium vi armatus, tantùm prævaluerit, ut resisti ei non possit, illud prædictum appellationis remedium reliquum est, quo oppressi releventur.

Ad quod et ego frater Martinus Lutherus prædictus, modo et animo prædictis confugiens, dico et propono. Quòd cum diebus superioribus indulgentiæ a quibusdam commissariis (ut asserebant) apostolicis indiscretissimè

prædicarentur, in regione nostrâ Saxonîæ, adeo ut ad exsugendas populi pecunias inciperent, absurda, hæretica, blasphema quædam predicare, in seductionem animarum fidelium, et summum ludibrium ecclesiasticæ potestatis, præsertim de potestate Papæ in purgatorium, ut continet eorum libellus, qui summaria institutio vocatur, cum tamen certum sit ex abusionibus, Papam non habere prorsum ullam potestatem in purgatorium. Deinde unâ totius Ecclesiæ sentiâ, omniumque doctorum consensu, indulgentiæ sint nihil, nisi remissiones satisfactionis pœnitentialis a suo iudice impositæ, ut est clarus textus, *quod autem*. Satisfactio autem pœnitentialis ab ecclesiastico iudice imposita, aliud non sit, quàm opera jejuniî, orationis, eleemosinæ, etc. Ideo clavibus Ecclesiæ remitti non possit, quod eisdem non fuerit impositum. Item quod certum est ex distinct. XXXV. c. Qualis, quod in purgatorio non solùm pœna, sed et culpa remittitur. Culpam autem Ecclesia remittere non potest, sicut nec gratiam conferre.

Istis autoritatibus nixus, cum disputandi more fuissem reluctatus impuris et insulsis illorum dogmatibus, cœperunt illi, lucri studio furentes, primùm publicis declamationibus ad populum declarare me hæreticum temeritate impudentissimâ; deinde apud sanctissimum dominum nostrum Leonem X, per quemdam dominum Marium de Perusiis, procuratorem fiscalem, accusare, tanquam hæresi suspectum; et per eundem dominum tandem impetrantes commissionem citandi mei in personas reverendissimorum dominorum et patrum, Hieron. de Genu. episcop. Asculani, causarum cameræ auditoris, et Sylvestri Prieria, palatii magistri, per eosdem me citari curarunt ad urbem, aut personaliter comparendum.

Cumque ego nec Wittenbergæ tutus ab insidiis, tan-

tum iter perficere non possem, nec Romæ tutò consistere, et pauperculus et imbecillis corpore; deinde iudices præfati mihi multis causis fuissent suspecti, præsertim quòd R. P. Sylvester adversarius mihi fuerit, et dialogum contra me jam ediderat, et in sacris litteris minus eruditus, quàm ista causa ferre possit dominus autem Hiero. in jurib. quoque plus quàm theologiâ doctus, meritò timebatur Sylvéstrinæ theologiæ concessurus, et extra modum suæ professionis hanc rem habere, sollicitavi per illustris. principem D. Fridericum, ducem Saxoniae, sacri Rom. imperii archimareschallum, landgravium Thuringiae, marchionem Misniae, ut causa ad partes committeretur, non suspectis, sed honestis et bonis viris.

Tunc illi crassâ quâdam et insulsâ astutiâ instructi, apud sanctissimum dominum Leonem, etc. egerunt, ut causa in ipsos, hoc est in personam R. domini Thomæ, S. Sixti cardinalis, tunc in Germaniâ sedis apostolicæ Legati, transferretur, ut qui de ordine Prædicatorum et Thomisticæ factionis, i. e. adversariæ vel primarij, facile speraretur, contra meâ ipsis definitur, aut, ut verisimile est; certè ut hujus facie judicis absterritus recusarem comparere, et contumaciam incurrerem. Ego tamen veritate Dei fretus ad Augustam multo labore et magnis periculis veniens, humaniter quidem a præfato R. domino Thomâ, S. Sixti card., etc. susceptus sum. Qui cum posthabitiâ protestatione meâ et obligatione, quâ vel publicè vel privatim me responsurum obtuli, coram notario et testibus denique præsentibus quatuor insignibus viris, Cæsareæ majestatis senatoribus, simulque subjicerem me meaque dicta sanctæ sedis apostolicæ, et judicio quatuor illustrium universitatum, Basiliensi, Friburgensi, Lovaniensi, tandem et studiorum Parenti, nobilissimæ Parisiensi,

me simpliciter ad revocationem urgeret, nec vellet ostendere mihi errores meos, et quibus rationibus, vel autoritatibus error à me intelligi posset, nimio scilicet suæ factionis fratribus affectus, et iniquitatis faciem assumens, tandem nisi revocarem, abjectis precibus et votis discendi, et informationis petitionibus, minas diras ac crudelissimo vigore cujusdam apostolici Brevis intentavit, ac ne redirem in faciem suam, imperavit.

Quibus gravaminibus læsus, tunc ab ejus iniquâ et violentâ præsumptione et prætensâ sibi commissione, appellavi ad sanctissimum dominum nostrum Leonem X, meliùs informandum, prout in schedulâ hujusmodi appellationis pleniùs continetur. Nunc verò etiam istâ appellatione (ut dixi) contemptâ, cùm usque hodie cupiam, non nisi ut ostendantur mihi errores mei, quicumque tandem id possit præstare, de quo denuo legitimè protestor, paratissimusque sum revocare, si quid malè dixisse fuero edoctus. Deinde totam disputationem meam subjicerim summo Pontifici, ita ut nec ego ampliùs aliquid in ipsâ facere habeam, quàm expectare sententiam, quam et usque hodie expecto.

Nihilominus tamen, ut audio, et idem reverendissimus dominus Thomas, S. Sixti cardinalis, scribit ad illustrissimum principem R. D. Fridericum, etc. in Romanâ curiâ procedi contra me, et autoritate ejusdem sanctissimi domini nostri, etc. judices prætensos causam prosequi in damnationem meam, non attendentes meam fidelem et superabundantem obedientiam, quâ tantâ difficultate comparui Augustæ, nec curantes oblationem meam honestissimam, quâ me ad responsionem publicam et privatam obtuli, denique contemnentes ovem Christi petentem humiliter doceri veritatem, et reduci ab errore; sed simpli-

citer nec auditâ, nec redditâ ratione, merâ autem tyrannide et plenitudine potestatis urgere ad revocationem sententiæ, quam ex conscientia verissimam judico, et ad abnegandam fidem Christi et veram apertissimæ scripturæ intelligentiam (quantum mea capit conscientia) seducere volentes, cum potestas Papæ non contra nec supra, sed pro et infra scripturæ et veritatis majestatem sit, nec potestatem Papa acceperit oves perdendi, in luporum fauces projiciendi, et in errores errorumque magistros tradendi, sed ad veritatem (sicut pastorem et episcopum, vicarium Christi decet) revocandi. Ex quibus me læsum gravatumque sentiens, cum tali violentiâ videam futurum esse, ut nullus etiam ipsum Christum audeat confiteri, nec scripturas sacras in Ecclesiâ suâ propriâ profiteri, atque ita me quoque a verâ, sanâ, christianâque fide et intelligentiâ, in vanas et mendaces hominum opiniones violentè protrudi, et in seductorias populi christiani fabulas urgeri.

Idcirco a præfato sanctissimo domino nostro Leone non rectè consulto, supraque dictis prætensis commissione et iudiciis, et eorum citatione ac processu, et omnibus inde secutis et secuturis, et quolibet ipsorum, ac a quibusvis excommunicatione, suspensione et interdicti sententiis, censuris, pœnis et mulctis, atque aliis quibuscunque denunciationibus et declarationibus (ut prætendunt) hæresis et apostasiæ per eos vel alterum eorum quomodolibet attentatis, factis et molitis, attentandis, faciendis et moliendis, ipsarumque nullitate (suis honore et reverentiâ semper salvis) tanquam iniquis et injustis merè tyrannicis et violentis, nec non a quolibet futuro gravamine, quod mihi ex eo venire poterit, tam pro me quàm pro omnibus et singulis adhærentibus, et adhærere volentibus, ad fu-

turum concilium legitimè, ac in loco tuto, ad quem ego, vel procurator per me deputandus, liberè adire poterò vel poterit, et ad illum, vel ad illos, ad quem, seu quos de jure, privilegio, consuetudine, vel aliàs mihi provocare et appellare licet, provoco et appello in iis scriptis, apostolosque primò, secundò, tertio, instantèr, instantiùs, et instantissimè mihi dari peto. Si quis sit, qui mihi dare hos voluerit et potuerit, et præsertim à vobis domino notario, testimoniales, et protestor de proseguendo hanc meam appellationem per viam nullitatis, abusùs, iniuquitatis vel iniustitiæ, et aliàs prout meliùs poterò, optione mihi reservatâ, addendi, minuendi, corrigendi, et in meliùs reformandi, omnique alio juris beneficio, mihi, ac mihi adhærentibus et adhærerere volentibus semper salvo.

Quaquidem schedulâ coram me et testibus infra scriptis, ut præmittitur, interpositâ protestatus fuit, et protestabatur expressè se, per se vel procuratorem, non posse ad eum accedere, a quo extitit appellatum, tum propter metum plurimorum, sibi, et vitæ suæ insidiantium, ac ejus a quo appellavit, tum propter viarum discrimina. Ideoque petiit sibi a me notario publico, cum debitâ instantiâ apostolos tales, quales sibi deberentur dari atque concedi. Cui quidem petenti dedi apostolos tales, quales sibi debentur, vel saltem testimoniales præsentì instrumento publico ex tunc exarandos. Super quibus omnibus et singulis petiit a me notario infrascripto unum vel plura confici atque fieri publicum vel publica, instrumentum vel instrumenta.

Acta sunt hæc Wittembergæ, Brandenburgensis diocesis, sub anno, indictione, die, mense, et pontificatu, quibus supra. Regnante divo Maximiliano, Romanorum imperatore, horâ tertiarum, vel quasi, in capellâ corporis Christi,

in parochiali ibidem cœmeterio situatâ. Præsentibus ibidem Christophoro Beehr, sacris apostolicâ et imperiali autoritate vicecomite Contantien. et Hieronymo Papiss. curiensis diœcesis clerico, testibus ad præmissa vocatis rogatisque pariter et requisitis,

N° CLXI. (tom. iij, p. 203, not. 2.)

Bembo lettere volgari, lib. ij; Opere, t. iij, p. 11.

Al. Card. di S. Maria in Portico in Rubera.

INTENDO V. S. havere un poco di raffreddamento et febbre in Rubera: il che all'animo mio ha dato riscaldamento et dispiacere assai. Priegola ad attendere a riavere la intera sanità sua, che io non posso essere sano altramente. Non voglio dire, che vi guardiate da' disordini; che so bene quanto siete continente et ordinato in tutte le cose, dal curar le facende publiche et lo scrivere in fuori, et suole questo avervi molto spesso. La vostra emigrania ne fa fede. Dunque sarete contento travagliar meno che chi può, al meno fino attanto che habbiate scacciata da voi la freddura, et la febbre: la quale non credo però sia altro, che freddura. La S. duchessa d'Urbino, la quale visitai hieri, come che io però faccia questo officio assai di rado, a voi si raccomanda, et Madona Emilia altresì. Le loro signorie sono cortigliate dal S. Unico molto spesso: et esso è più caldo nell'ardore antico suo, che dice essere ardore di tre lustri e mezzo, che giamai: e più che mai spera hora di venire a prò de' suoi disii, massimamente essendo stato rischiesto dalla signora duchessa di dire improvviso, nel quale si fida muovere quel cuor di pietra intanto, che la farà piagnere, non che altra. Dirà fra

due o tre dì; detto, che egli habbia, ve ne darò avviso. Ben vorei che ci poteste essere, che son certo dirà eccellentemente. Raphaello, il quale riveritemente vi si raccomanda, ha ritratto il nostro Tebaldeo tanto naturale, che egli non è tanto simile a se stesso, quanto gli è quella pittura. Et io per me non vidi mai sembianza veruna più propria. Quello che ne dica e se ne tenga M. Antonio, V. S. può stimare da se; et nel vero ha grandissima ragione. Il ritratto di M. Baldassar Castiglione, o quello della buona e da me sempre honorata memoria del S. duca nostro, a cui doni Dio beatitudine, parrebbono di mano d' uno de' garzoni di Raphaello, in quanto appartiene al rassomigliarsi à comperazione di questo del Tebaldeo. Io gli ho una grande invidia che penso di farmi ritrarre anco io in giorno. Ora ora havendo io scritto fin quì, m' è sopra giunto Raphaello; credo io, come indovino, che io di lui scrivessi, et dicemi che io aggiunga questo poco; cioè, che gli mandiate le altre istorie, che s' hanno a dipignere nella vostra stufetta, cioè la scrittura delle historie, perciocchè quelle, che gli mandaste saranno fornite di dipignere questa settimana. Per Dio non è burla, che ora ora mi sopraggiugne medesimamente M. Baldassar, il quale dice io scriva, che esso s' è risoluto di stare questa state a Roma, per non guastare la sua buona usanza, massimamente volendo così M. Antonio Tebaldeo. A. V. S. Bascio riveritemente la mano et nella sua buona gratia mi raccomando. A 19 d'aprile MDXVI. di Roma.

N° CLXII. (*tom. iij, p. 218, not. 1.*)

Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t. vij, part. iij,

p. 1224.

ILLUSTRISSIMO DOMINO FRATRI OSSERVANDISSIMO ,
 DOM HIPPOLITO , *S. Lucie in Silice Diac. Card. Esten.*
et rever. et illustriss. Monsignore mio, Comen. Et per
 la lettera de la S. V. reverendissima , et a bocha da M. Lu-
 dovico Ariosto , ho inteso quanta leticia ha conceputa del fe-
 llice parto mio ; il che mi è stato summamente grato , cussì
 la ringrazio della visitazione ; et particolarmente di havermi
 mandato il dicto monsignore Ludovico ; per che ultra
 ch'el mi sia stato acetto , representando la persona de la
 S. V. reverendissima , lui anche per conto suo mi a ad-
 dutta gran satisfazione , havendomi cum la narratione de
 l'opera ch' el compone facto passar questi due giorni ,
 non solum senza fastidio , ma cum piacer grandissimo ; ch' in
 questa , come in tutte le altre actione sue , ha havuto bon
 giudicio ad eleggere la persona in lo caso mio. De gli raso-
 namenti , che ultra la visitazione havemo facti insieme ,
 monsignore Ludovico renderà cunto alla S. V. reveren-
 dissima ; alla quale mi raccomando. Mantuæ , tertio fe-
 bruarii , MDVII. Prego la S. V. che per mio amore pro-
 vedi al Gabriele , che ha tuolto per moglie la servitrice de la
 Fe. Me. de Ma. de quello officio che la gli ha promesso.
 Reverendissima. V. S.

Obseq. Soror, Isabella Marchionissa Mantuæ.

N° CLXIII. (*tom. iij, p. 259, not. 2.*)

*Al sanctissimo nostro signore Papa Leone decimo,
Giovan Giorgio Trissino.*

AVENDO io già molti giorni, beatissimo Padre, composto una tragedia, il cui titolo è Sofonisba, sono stato meco medesimo lungamente in dubbio, s' io la dovessi mandare a vostra beattitudine, o no; perciò che, da l' un de lati considerando l' altezza di quella, la quale è tanto sopra gli altri uomini, quanto che il grado, che tiene è sopra ogni altrá dignità, e rimembrando ancora la grandissima cognizione, che ha, così de la lingua greca, come de la latina, e di tutte quelle scienze, che in esse scritte si trovano, et appresso vedendo quanta occupazione continuamente le reca il governo universale di tutti i christiani, io stimava non essere convenevole cosa il mandare a sì alto luogo, et a sì dotte et occupate orecchie questa mia operetta in lingua italiana composta. Ma poi da l' altro lato pensando che sicome vostra Beatitudine avanza ogni mortale di grandezza; così da nessuno è di mansuetudine superata, e che per quanticumque gravi, e necessarie occupazioni, mai non si lasciò talmente impedire, che non scegliesse tanto spazio di tempo, che potesse leggere alcuna cosa; e sapendo eziandio che la tragedia, secondo Aristotele, è preposta a tutti gli altri poemi per imitare con suave sermone virtuosa e perfetta azione, la quale abbia grandezza; e como Polignoto antico pittore ne l'opere sue imitando faceva i corpi, di quello che erano migliori, e Pauson peggiori, così la tragedia imitando fa i costumi migliori, e la comedia peggiori, e perciò essa comedia muove riso, cosa, che parte-

cipa di bruteza, essendo ciò, che è ridicolo, difettoso, e brutto; ma la tragedia muove compassione, e tema; con le quali, e con altri amaestramenti arreca diletto a gli ascoltatori, et utilitate al vivere umano; le quali cose tutte (com' io dico) da l'altro lato pensando, mi davano tanta confidenza, et ardire a mandarla, quanto quell' altre m' inducevano aritenerla. Così adunque tra si fatti dubbii dimostrando, avviene, che queste ultime ragioni ajutate da i suavissimi costumi di vostra Beatitudine, e da la inefabile bontà di quella, rimasero vincitrici; la onde mi diedero tal ardire ch' io feci deliberazione di offerirle e dedicarle la predetta mia fatica. A la quale non credo già, che si possa giustamente attribuire a vizio, l' essere scritta in lingua italiana, et il non avere ancora secondo l' uso comune accordate le rime, ma lasciastele libere in molti luoghi. Perciò che la cagione, la quale m' ha indotto a farla in questa lingua, si è, che avendo la tragedia sei parti necessarie, cioè la favola, i costumi, le parole, il discorso, la rappresentazione, et il canto: manifesta cosa è, che avendosi a rappresentare in Italia, non potrebbe essere intesa da tutto il popolo, s' ella fosse in altra lingua, che italiana, composta; et appresso i costumi, le sentenzie, et il discorso non arrecherebbono universale utilitate, e diletto se non fossero intese dagli ascoltanti. Si chè per non le torre la rappresentazione, la quale (come disse Aristotele) è la più dilettevole parte dela tragedia, e per altre cagioni, che sarebbero lunghe a narrare, elessi di scriverla in questo idioma. Quanto poi al non aver per tutte accordate le rime, non diò altra ragione; perciò, ch' io mi persuado, che se a vostra Beatitudine non spiacerà di voler alquanto le orecchie a tal numero accomodare, che lo troverà, e migliore, e più nobile, e forse men facile ad assequire di quello, che

per avventura è riputato; e lo vederà non solamente ne le narrazioni, et orazioni ultissimo, ma nel muover compassione necessario; perciò che quel sermone, il quale suol mover questa, nasce dal dolore, et il dolore manda fuori non pensate parole, onde la rima, che pensiero dimostra, è veramente a la compassione contraria. Adunque, beatissimo Padre, essendo (come dice Plutarco) non minor laude ad un gran signore l'acettare lietamente le cose picciole, di quello, che si sia il donare agevolmente le grandi, ardirò di pregare vostra Beatitudine, che si degni di prendere questo mio picciolo dono, il quale da sincerità di mente, da fermissima fede, et da ardentissimo amore accompagnato le porgo. Et in questo già non ardisco di dire, che quella debbia imitare Xerse, rè de i rè, al quale un povero vilanello, che passare lo vide, non avendo altro, che donare, corse ad un fiume vicino, e raccolse de l'aqua con ambe due le palme, et donogliela; la quale Xerse molto allegramente accettò, e fecegli dimostrazione, che tal dono gli fosse stato gratissimo; ma ben la esorto a fare, come fa il rè de l'universo, di cui è vicario in terra, il quale riguarda sempre a l'amore, a la sincerità, et a la fede del donatore, e non a la qualità del dono.

N° CLXIV. (*tom. iij, p. 262, not. 1.*)

Trissino Italia liberata da' Gotthi, lib. xvj.

ANCHOR vi voljò dir quel che mi disse
 Un amicò di Dio, ch'era profeta,
 Di alcuni papi, che verranno al mondò
 E queste fur le sue parole espresse
 La sede in cui sedete, il maggior Pierò,

Usurpatà sarà da tai pastori
 Che fian vergogna eterna al christianesimo
 Ch' avarizia, luxuria e tyrannia
 Faran ne' petti lor l'ultima pruova,
 Et haran tutti e lor pensieri intenti
 Ad aggrandire i suoi bastardi, e darli
 Ducadi, e signorie, terre, e paesi,
 E concidere anchor senza vergogna
 Prelature e capelli a i lor cynedi,
 E a i propinqui de le lor bagascie;
 E vender vescovadi, e benefici,
 Uffici, e privilegi e dignitadi,
 E sollevar li infami, e per denari
 Rompere, e dispensar tutte le leggi
 Divine, e buone, e non servar mai fede,
 E tra veneni e tradimenti, et altre
 Male arti lor menar tutta la vita;
 E seminar tra i principi christiani
 Tanti scandoli e risse, e tante guerre
 Che faran grandi i Saraceni e i Turchi,
 E tutti li avversari de la fede;
 Ma la lor vita scelerata e l'orda
 Fia conosciuta al fin dal mondo errante
 Onde corregerà tutt' 'l governo
 De' i mal guidati popoli di Christo.

N° CLXV. (*tom. iij, p. 286, not. 2.*)

Manget, Bibliotheca chemica curiosa, t. ij, p. 371.

Joannis Aurelii Augurelli Chrysopoeia, ad Leonem X.

AURIFERAM parvis animi pro viribus artem,
 Quæsitam nobis, et longo tempore partam,
 Ut rerum involucris tantarum evolvere moles
 Se potuit claro perhibentes carmine nuper
 Lusimus, et Musis hanc commendavimus almis,
 Quod nulli ex omni numero fecere priores.
 Cùmque operi autorem cujus sub nomine tutum
 Pergeret optarem, foret et res præside digna
 Ipsa ex se magno, variâque hinc mente tenerer
 Cui meritò cuncta hæc, et non ingrata dicarem;
 Interea nobis tutè velut æthere ab alto.
 Missus ades mundi festis succurrere rebus,
 Qui belli scelerumque faces, incendia tanta
 Extinguas, placidamque piis sperare quietem
 Des populis, solidamque per aurea secula pacem.
 Cuive etiam, si parva licet componere magnis,
 Ad sanctos hæc nostra pedes ars aurea tendat:
 Ut quo te fidei sacræ nunc cœtus honore
 Prosequitur cunctus hoc te veneretur, et omni
 Ipsa tuum pro me cultu sic numen adoret.
 Hanc igitur, si non immensa negotia prorsùs
 Impediunt, permitte, precor, se prodere tantùm
 Quod tibi, detracto veluti velamine virgo
 Nobilis ingenuo vultum perfusa rubore,
 Occultum incipiat semel ostentare decorem.
 Hæc etenim prima quanquam se fronte legenti
 Non adeò ostendat, paulùm tamen ipsa reclusis
 Detecta arcanis mira et gratissima pandit,
 Quam si fortè legens interdùm nomina divùm
 Offendes quos vana olim coluisse vetustas
 Dicitur, extemplò haud renuas, sacra optima quanquam
 Exerces, veramque fidem, cultumque tuèris.

Illa etenim tanquam priscis consueta vocari
 Vatribus enixè quos tunc imitabar adivi
 Supplex, et paribus curis in vota vocavi.
 Materies etiam solitum conquirere solis
 Et lunæ auxilium, nec non Vulcania velle
 Arma videbatur quorum implorare favorem
 Fas erat : et mihi jam per te licuisse sit id nunc
 Concessum, et veniâ dignum peccasse fatenti.
 Mox tamen hinc aliud quæsitum ad carmina numen,
 Et precibus solùm cunctis quandoque vocatum,
 Fortè aderit, præsens fuerit si gratia cœlo
 Tanta mihi ; magnum multo seu carmine Mosen,
 Seu quem flagranti vectum super æthera curru
 Mirati vidère patres, oculisque secuti
 Aera per purum cœli discindier oras,
 Astrorumque globos intrò aspexère micantes :
 Seu qui voce palàm porrectoque indice prodiit
 Venisse auxilio jam tùm mortalibus agnum
 Ipse canam, vatem quam primum matris in alvo
 Exultantem, et adhuc puerum ad deserta ferentem
 Antra pedes, puri mox et Jordanis ad undam
 Dignatum caput illius contingere lymphâ
 Qui proprio antiquam nobis sic sanguine labem
 Abluit, ut scelèrum maculas absterserit omnes.
 Nomine ejus item tibi quondam, et moribus aucto
 Defuit haud unquam favor ac cœlestis abundè
 Gratia, quâ tantùm meritis conscendere culmen
 Posses, et justas mundi regere unus habenas :
 Magnanimos æquans propriâ virtute Leones,
 Pontificum decus egregium, jam sæpè repertos
 Esse, nec Italiæ sub iniquo tempore, et usquam
 Christicolis ullo prorsùm in discrimine deesse.
 Hæc sed erunt mihi cùm dicendi facta potestas
 Jam fuerit, dabiturque loqui quæ jusseris ipse ;
 Sancte pater, ejus nobis stant omnia nûta.
 Interea certis hominum vis ulla ne possit
 Indiciis aurum facere, et mutare metalla
 Percipias primùm : dehinc quæ secreta laboreti.
 Ars id perficere, et naturam æquare potenti.
 Ingenio inspicias, demùm quis ritè sequatur

Hinc modis assiduis doctisque laboribus artem
 Pervideas, et quò tandem experientia ducat.
 Omnia quæ gnaro passim tibi certa patebunt,
 Si quo hæc inter se nexu, quoque ordine constant.
 Ipse acie quæ cuncta soles discernere mentis
 Inspectans, parvum non dedignabere munus,
 Quod tibi non parvâ offerri super arte laboro.

Nº. CLXVI. (*tom. iij, p. 293, not. 1.*)

DILECTO filio Actio Syncero Sannazario, Leo Papa X.

DILECTE fili, salutem et apostolicam benedictionem.
 Cùm fortè de claris ingeniis ætatis nostræ apud nos verba
 fierent, affluere qui cùm te, tùm opus tuum de Partu Vir-
 ginis divinis propè laudibus admiratione attollerent, atque
 prædicarent. Quæ res expectata quidem diù nobis (nihil
 enim non excultum, non elaboratum, non singulari
 tuo ingenio dignum proficisci à te posse arbitramur)
 verùm eò nunc carior et jucundior visa est tùm quod quæ
 futura expectabamus, accipimus jam facta esse, et quæ su-
 perent omnem expectationem, tùm quod et si nullo non
 tempore fuissent acceptissima, hâc præcipuè tempestate
 erunt longè gratiora. Quæ ut quidam, quo doctiores vi-
 deantur, Ecclesiam stilo iniquo petunt, qui exactissimâ
 eruditione commendent, non desiderentur. Dicit non potest,
 cùm hæc audiremus, quantum voluptatis acceperimus, et
 cùm ipsi legemus, accepturi sumus; quod persuasi sumus,
 divinâ factum Providentiâ, ut divina sponsa tot impiis op-
 pugnatoribus, laceratoribusque laccessita, talem, tantumque
 nacta sit propugnatorem; et cùm illi impiâ facundiâ abusi
 frangant in rem sacram genuinum, tu unns opus edideris

quo rem sacram omnibus (ut dici solet) nervis attolendam, excolendamque procuraveris sancto concilio, eventu felice, cum dictitent qui legere, si rem quæramus, nihil nisi CHRISTUM atque ejus sponsam sonare : si pietatem, undiquè religionis enitere studium ; si judicium, nihil ungue signandum relinquere ; si figuras artisque conatus, veterum vatum nulli cedere, multos anteire. Gratulamur itaque tibi, quòd tantum unus præstes, quantum antea nemo ; Ecclesiæ, quòd cum vexetur lancineturque ab aliis, à te uno in cælum efferatur ; nostro sæculo quod fiet tui carminis luce celebrerimus, nobis deniquè ipsis quibus imminente hinc Goliade armato, hinc Saule à furiis agitato, affuerit pius David, illum fundâ à temeritate, hunc lyrâ à furore compescens. Hortamur itaque te, jam opus edas, ut qui dolent, cum illa legunt quæ adversus pietatem venena ficti christiani evoluere, ad tua conferant sese, quæ veluti præsens antidotum sint opposituri. Tu ita tibi persuadeas volumus, nos te et tua omnia perindè ac nostra complexuros esse, nec nos, nec hanc sanctam sedem unquam tui vel affectus vel operæ immemores futuros. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die VI augusti MDXXI, pontificatus nostri anno nono.

BEMBUS.

Per Favonium de mandato.

N° CLXVII. (tom. iij, p. 294, not. 1.)

*DILECTO filio Actio Syncero Santhazario, Clemens
Papa VII.*

DILECTE fili, salutem et apostolicam benedictionem.

Accepimus librum gratissimo munere, quem tu ad nos de DEI, et DOMINI NOSTRI JESU-CHRISTI rebus scriptum misisti, cujus argumentum præclarum, atque nobile cum in te parem ostendat animi pietatem, atque ingenii gloriam, sit que in eo nomen quoque nostrum ad memoriã eorum qui lecturi sunt, qui quidem innumerabiles futuri sunt in longâ posteritate, immortalitati quasi commendatum, muneris tui magnitudinem hoc magis sentimus, quòd quomòdò parem referamus gratiam, habere nos non arbitramur. Si enim immortalitas optata, et grata est omnibus, qui præsertim animo vegetiore atque erectiore sint, permagnæ sunt illius partes nobis à te tributæ. Quanquam enim ea est appetenda maximè, illique elaborandum precipuè, quæ post discessum ex hâc vitâ in illâ alterâ vitâ felici et sempiternâ nos cum DEO ipso collocat, tamen ne hæc quidem non libenter adsciscenda, quæ producit ad posteros nostri nominis perpetuitatem, pro quâ, qui illam cœlestem et divinam immortalitatem non planè cognoverunt, maximis sæpè tamen contentionibus, et acerbissimis discriminibus vitam et caput suum objecère, quòd profectò non fecissent, nisi à naturâ ipsâ admoniti, summum quoddam bonum existere conjectati fuissent, cujus in imagine et simulacro tam multas partes experirentur esse delectationis, et gloriæ. Est enim profectò hæc famæ et laudis ad commemorationem hominum celebritas, imago illius veræ immortalitatis quæ eximio dono omnipotentis DEI, uni christiano generi per DOMINUM NOSTRUM JESUM-CHRISTUM proposita est; ad quam potissimùm aspirare debemus, hanc verò ita caram, jucundamque ducere, si proborum et prudentium testimonium nobis deferatur, quod quidem in te nobis egregiè contigit. Non enim ingenio solum tuo honorati, illustratique sumus, sed (quod nobis etiam gratius est) iudicio comprobati; et si enim in-

genii gloriâ concedis nemini, vel omnibus potiùs præstas qui in hoc scribendi genere cum laude versati sunt, tamen cum ipso scriptionis argumento ostendas, quâ sis pietate, sapientiâ, religione prælitus, jucundius etiam accepimus testimonium optimi, et religiosisissimi viri, quàm studium doctissimi. Quapropter macte virtute tu quidem, id enim es consecutus, quo nullum majus homini bonum in hâc vitâ existere posse videatur, maximorum enim donorum quibus te affecerat DEUS gratiâ illi (quoad mortali homini licuit) relata, illud jam summum, et in comparabile veræ immortalitatis donum es promeritus, cui deinde jam gratia nulla esse par potest, qui talentum acceptum multiplicatis mercedibus, eidem domino reddidisti à quo acceperas. Ex quo cum fructum quoque non mediocre tu libri dicatione, ad nominis nostri laudem, ac memoriam redundare volueris, tantam tibi habemus gratiam, quantam capere grati, et memoris Pontificis tanto devincta officio mens potest, sicut et re ipsâ tibi ostendere parati sumus, et ut experiare etiam adhortamur. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die v augusti MDXXVI, pontificatûs nostri anno tertio.

JAC. SADOLETUS.

Nº CLXVIII. (*tom. iij, p. 355, not. 2.*)

Guidi Posthumi Silvestri Eleg. lib. j, ed. Bonon. 1524, p. 7.

*PRO ædibus paternis à se instauratis ope Leonis X,
Pont Opt. Max.*

QUAM cariota ætas, quamque hosticus hauserat ignis,

Exiit en senium Posthumiana Domus.

Scit tamen hanc longo petituram Posthumus ævo,

Ergo aliud longè firmitus egit opus.
 Quod (cùm hæc victa situ domus et lapis iste jacebunt)
 Vivet, eritque altæ posteritatis honos.
 Pro cytharæ meritis tribuit Leo maximus aurum,
 Jussit et hinc vatis tecta nitere sui.
 Quippè Amphionii non ficta est fabula muri,
 Si domus hæc blandæ structa canore lyræ est.

N° CLXIX. (*tom. iij, p. 355.*)

Guidi Posthumi Silvestri Eleg. lib. ij, p. 91.

N° CLXX. (*tom. iij, p. 356, not. 3.*)

Guidi Posthumi Silvestri Eleg. lib. ij, p. 89.

LEONI X, PONT. OPT. MAX.

HEU quàm nostra levis, quàm non diuturna voluntas,
 Quàm juvat ingratum sæpè quod antè fuit.
 Quàm placitis, Pater alius, adsunt fastidia rebus!
 Ut minùs id, gratum quod fuit antè, probas.
 Urbis opes, moresque olim, sine finè placebant,
 Nunc præferre urbi commoda ruris amem.
 Credideram nihil esse Remi conspectius urbe,
 Inque suis tantùm gaudia nata jugis,
 At magis ora, ubi nunc mihi torrida ducitur æstas,
 Et placet, et sensus abstulit una meos.
 Hîc, de more, dies, non jam mihi stare videntur,
 Quos placidum faciunt frigus et aura breves.
 Sublevat arentemque sitim, ebibitumque remordet
 Insiliensque oculis, frigidulumque merum;
 Legitimum hîc labens non ullo tempore desit,
 Garrulaque argenti vena perennat aquæ.
 Capripedes alibi Panes, non jam aptius, ora

Fervida, fontanis immaduisit aquis ;
 Non hîc aura calet, non hîc plaga noxia cœli,
 Hîc vel Erythræ sæcula vatis agunt,
 Huç Boreas gelido non jam bacchatur ab axe,
 Sed leve nescio quid languidulumque sonat ;
 At notus æternum squalentia comprimit ora,
 In latus oppositi personat ille jugi ;
 Quin et nox, et lux somnos habet ipsa salubres,
 Conveniens populis illa vel illa venit.
 Quam juvat hîc, quem non semper sublimia tangunt,
 Agrestum tenues excoluisse casas.
 Dulcè pruinosi spatiantur mane frutetis,
 Dulcè diem spectat sole cadente mori,
 Dulcè videt fessos operosi cultibus agri
 In sua ruricolæ tecta redire hoves,
 Sylvestrumque gregem imparibus certare eiculis,
 Moxque inter pecudes accubuisse suas.
 At festum venerata diem, perfunctaque vino,
 Saltat amatori fusca colona suo.
 Vernat læta, thymum populataque mane rubenti
 Corticibusque cavis multa susurrat apis,
 Plurima et hîc perdix, et plurima phasidis ales
 Rangoni volitant grata rapina meo.
 Quarum cottidiè prædam tibi destinat omnem,
 Ingeminans, nostro cæpimus ista Jovi.
 Excipe pacato silvestria munera vultu,
 Quantulacunque animis nec satis æqua suis.
 Ipsa vices tibi mox virtus fraterna rependet,
 Unica nata tuo est pro capite illa mori.
 Præsîde ab hâc, Lepidi nuper summotus ab urbe est
 Gallus, et in primo limina terga dedit.
 Læta tibi belli dedit inclytus omina Guido,
 Hic vir hic est palmæ summa caputque tuæ.
 Hoc duce, iniqua tuis quondam victoria castris,
 Æqua tibi terris, æqua futura mari est.
 Non procul hinc rabidum Erigones vitantibus aurum
 Illicibus densum verberat aura nemus ;
 Quo velit ipsa libens juga permutare Lycæi,
 Silvanusque pater, semicaperque deus.
 Multa ubi frondet acer, ubi ponto natus arandø,

Aurea fagineus sidera tangit apex,
 Illi dulce cubant serâ sub nocte palumbos,
 Illic rorè madens plurima garrit avis,
 Illic venatu accumbit perfuncta juvenus,
 Membraque frondosis ponit anhela jugis;
 Aptâ cohors, Satyris saltantibus, ordine longo
 Visa modo est rudibus carmen hiare sonis.
 Materiam quæris? Nymphas celebrabat amatas,
 Missaque virgineâ Naica dona manu.
 Scilicet irrigui fontes, non antra, nec umbræ,
 Nec faciunt silvæ, quò minùs urat amor.
 Est et Septimio quiddam teneroque Galeso
 Cariùs, hoc unum sed latuisse velim.
 Scilicet Aëeos brevis occulit arca lapillos
 Incustoditæ ne rapiantur opes.
 Iudice me si quis gemmam ostentârit et aurum,
 Ille reus fatuæ simplicitatis erit.
 Magne pater, rerum atque hominum justissime rector,
 Idem honor, et sæcli rexque deusque tui.
 Si sinat hoc discors qui nunc tibi supplicat orbis,
 Non alibi soles occuluisse velis.
 Si liceat tua facta rudi mihi claudere versa,
 Hoc nemus, hi fontes dent Heliconâ mihi.

N° CLXXI. (*tom. iij, p. 362, not. 1.*)

Raph. Brandolini Læo, p. 139.

*RAPHAEL BRANDOLINUS junior Lippus, Joannis
 Med. diac. card. Sanctæ Mariæ in navi, nuncup.
 S. D.*

QUUM nullum majus, atque præclarius indicium de-
 functorum memoriâ conferri beneficium possit, quàm si
 quid assumatur, quod eorum laudi sempiternæ consulat, et
 per eos posteritatem maximè ad virtutem accendat, statui

Lippi Germani lucubrationes in unum redactas in lucem proferre, ut ex hâc ejus industriâ, exactâque diligentîâ, in summâ præsertim rei familiaris angustîâ, et miserabili, quæ mihi cum illo communis est, cæcitate et quam ipsam rerum ac temporum varia conflictatio reddit miserabiliorem, illi quidem nomen et gloria quam meretur, mihi saltem hujus lucis aliquid comparetur; quippè quòd ille non in fortunis, quas ad usus vitæ necessarias non multùm cupivit, vel in corporis venustate, cujus caruit eminentissimo sensu, sed in virtute, hac honestate, et divinarum rerum contemplatione felicitatem esse ponendam existimavit. Ego, etsi ejus in hoc genere laudis assequendi spem mihi effulgere non videam, imitandi tamen, ejusque vestigiis inhærendi studio semper inçumbo. Quare cùm ejus tres libros de Comparatione popularis, et regii statûs in Rempublicam, quos Pannoniæ inceptos, Florentiæ per dialogos absolverat, nuper evolvissem, tuo nomini dicandos multis de causis mihi proposui tùm quòd eos ille, interveniente Mathiæ Corvini optimi, ac sapientissimi Pannoniorum Regis obitu (cujus maximè hortatu opus aggressus fuerat) Laurentio Medici, parenti tuo, unico sæculi nostri virtutum ac litterarum omnium præsidio, summoque non Florentinæ modò Reip. totiusque regionis Estrucæ sed universæ Italiæ ornamento, censeat offerendos; ut qui, justissimo ac munificentissimo nostræ tempestatis Rege amisso, eum civem diligendum videbat, cui tam præclarum opus meritò debebatur, cujusque vel judicii gravitatis, vel ingenti acumini, vel rerum peritiæ posset maximè confidere: tùm quòd ipse veracissimam prudentiæ, pietatis, munificentiæ, fortitudinis, innocentæ, cæterarum parentis virtutum imaginem referens, dignissimus procul dubio videris, qui super jus quoque hæreditarium paternæ laudi, immortalitati que succedas. Quando-

quidem tutè tibi ab ineunte ætate vitæ formulam præscripsisti, ut sive privatim in summo rerum discrimine versareris, per opportunum et propè divinum consilium captares, quo fratres, atque propinquos omnes difficillimis temporibus sublevasti; quique sic etiam in te pietatem semper habuisti, ut omnibus præditus virtutibus non immeritò judicareris, quibus eâ inopes beneficiâ es complexus, ut qui tuæ rei familiaris angustiam metiretur, te parentem quoque Laurentium in eo virtutis genere facillè crederet superâsse; qui autem ignoraret, illum in te revixisse arbitraretur. At domesticas per exilium calamitates, quæ multiplices, ac propè infinitæ fuere, acerrimos quoque invidorum morsus quâ animi celsitudine ac innocentia pertulisti? Ea nempe, quâ unus ex fortissimis, innocentissimisque nostrum temporum viris posses jure optimo judicari. Accipe igitur, pater humanissime, parentis prius lucubratum, deindè tuo nomini recognitum opus, quod uni tibi et gratissimo filio, et unico familiæ Medicum fulcramento, et viro optimo et sapientissimo Cardinali, et deniquè paternæ laudis hæredi meritò debebatur accipe; accipe, inquam, ac unà mecum existima, hanc tibi dedicationem optimum revisendæ patriæ omen, ac certissimum esse. Quòd si tibi tandem aliquandò, ut ego quidem, et optimus quisque civis maximè sperat, contigerit, et illa per te pristinum decus, ac veterem dignitatem, et tu per illam incredibilem gloriam, sempiternamque ad posteros memoriam propagabis. VALE.

N° CLXXII. (*tom. iij, p. 376, not. 1.*)

Coryciana, ed. Rom. 1524.

*BLOSSIUS Palladius Romanus. Jano Corycio Lucum-
burgen. à libellis just. V. C. S. P. D.*

CORYCIUM SENEM tibi quadantenus cognominem, Jane Coryci, P. Vergilius (ut scis) multis versibus collaudat, facitque eum ad Galesum flumen, sub altis Tarenti turribus hortorum cultui hærentem, vitamque felicem, atque otiosam ruri degentem. Itaque hæc unâ hortensi industriâ meruit vetulus Cilix divinis carminibus interseri, et vitâ longævus, longævior fieri carmine, quod illi pro æterno monumento à poetâ omnium maximo statutum est. Atque ille quidem hoc summi poetæ munere æternus jam est, suasque arbores, et plantas vivacitate vincit parique perennitate hujus memoria cum poetæ gloriâ protenditur, tantum illi felicitatis attulit P. Vergilium in ejus hortos incidisse. Quid autem te Jane Coryci dicam, hujus senis cognominem, annis æquævum, ab hortorum cultu non abhorrentem? Quem omnes nostri temporis urbani poetæ, uno ore concelebrant? Quid hoc an fatum aliquod est, Corycios semper poetis populares. Corycium crocum atque adèò aromata omnia, ad æternitatem olentes? Nisi te etiam illo longè præstantiorem, et ex Parnasso monte, ac Corycio specu, Musarum dono nobis datum crediderim, ac (si poeticè magis eloqui licet) ab Coryciis genitum Nymphis, atque educatum, quod omnia hujus ævi ingenia in urbe excitaveris, et ad virtutis, laudisque amorem miro ardore succenderis. Nam tu cum ab hinc fermè decennio pro tuâ pietate aram cum sacello in æde Divi Augustini,

Christo Deo , matricæ et aviæ ejus Mariæ , et Annæ statuisse , treisque statuas , suam cuique è Lunensi illas marmore erexisses , ad hæc picturam longè inclytam , et priscæ æmulam , addidisses , scalptoremque et pictorem quam eximios adhibuisses , præterèa sacrificio quotidiano perpetuo , vasa , vestem , pecuniam legâsses. Tum poetæ urbani omnes , velut œstro perciti , tuamque tum pietatem , tum operis ipsius excellentiam admirati , te certatim extulerunt , tuamque animi magnitudinem , statuarum nitorem , artificum præstantiam , suis carminibus texuerunt. Præclarè illi quidem , et ut in divinis rebus , propè divinè. Quâ sanè in re , nescio an passus ubertatem ingeniorum , copiamve sententiarum , an carminum genera et varietates , laudandas putem , cùm in omnibus , quanquam inventione , stylo , metro diversis , unus tamen ac propè idem decor concensusque eniteat. Alius elegis , alius heroicis , alius lyricis numeris , aut phalæciis agit , æquè pulchrè omnes. Adde rei ipsius ac materiæ dignitatem , cùm non ut prisce coarctatim in licentiosis Lampsaceni jocularibus , sed in Dei ac divorum laudibus canendis , ingenium exercuerint. Ergo ut in plurimis , quorum Pandectæ sunt , jurisconsultis , præter rei ipsius quam docent , utilitatem , unus propè stylus in tot diversissimis , tum ætate , tum patriâ , ingeniis elucet , sic in hoc uno libello , præter ipsam rem , quæ (ut non majus dicam) divina est , et de Deo , ac divis contexta , etiam styli elegantia , etiam ingeniorum ubertas , etiam inventionis carminumque varietas , admiranda nobis est. Stupendum est præterèa , quosdam in his penè pueros esse , Romanamque pubeculam tam præcox , et frugiferum ingenium divis suis consecrâsse. Felix igitur tu , Coryci , non ut Tarentinus incola de suis hortis , sed de tuis statuis , de tuâ pietate , de divino cultu , de per-

petuo sacrificio, de tot poetis, de tot carminibus, de tuâ perenni gloriâ, mansurâque æternitate. Nam quanquam tuæ laudes longè plures ac potiùs innumeræ sint, tamen sic velim, Coryci, existimes tuam felicitatem hoc uno libello contineri. Etenim hæ tibi statuæ, præterquàm quod carminibus et monumentis tot poetarum perennitatem tibi contulerunt, etiam statuam in cœlo statuerunt, aut certè locum ac sedem pepererunt, in quibus tu resideas sempiternus. Quod si P. Vergilius in tua, aut tu in illius tempora incidisses, habuisset ille quidem quid de te, præter hortense studium concineret; prædicâset in homine natione externo, Romanum ingenium, urbanam dexteritatem, litteraria studia, litteratorum commercia, festivam urbanitatem, extemporariam dicendi facultatem, antiquitatis et marmorum vetustorum amorem, tum verò rigidam in justitiâ et supplicibus libellis, quibus jam sub sex Pontificibus præsides, severitatem; atque etiam istam tuam canitiem, corpusque teres et vividum, istamque tunicam tenuem atque expeditam in frugi homine, et ab omni ambitione remoto, cum nitens alioqui vestiarium tibi sit, prædicâset. An verò ille illum tuum solemnem diem tacere potuisset, quo tu Annæ Christi aviæ, sacrum, tanto cultu et honore, ad tuas primùm statuas stato sacrificio, indè ad hortos, pingui et lauto epulo, atque adeò omnibus bonis, omnibus doctis, indicto, concelebras? Nam eò bonorum atque erûditorum virorum eò cohors coit, ac diem celebrat, ut in tuis hortis medias Athenas emporiumque doctrinarum possis videri illo die includere, et musas de Helicoue et Parnasso deductas, in Tarpejum et Quirinalem tuis hortis imminentes, transferre. Ubi alius ad arbores citrias, alius ad hortenses parietes, alius ad puteos, aut signa, quæ illic plurima sunt et speciosa, omnia

antiqui operis, et gloriæ plena, hæc illæc temerè et variè, carmina affigunt tuas statuas, tuam pietatem, liberalitatemque ejus diei, tam in Deos quàm in homines tantam, uno ore concelebrant. Deniquè nullum in orbe terrarum (ausim hoc dicere) concilium aut convivium est, illo tuo illius diei, nobilior atque illustrior, cum præeuntibus mane sacrificiis, et re divinâ, post vergente vesperâ, selecta doctissimorum turba, et quasi floreat litterarum, in hortos tuos coacervantur: quos tu quidem pluris quàm reges, plurisque quàm satrapas universos æstimas et jure æstimas. Neque enim philosopho, immò sapienti tibi, plus animum purpuræ ac mitræ, quàm carmina et metra pervadunt, neque pluris eos facis, qui sunt, quàm qui esse reges merentur. Possem ego istos hîc inserere, ac nomina poetarum tui temporis posteritati indicare, nisi penè innumerabiles essent, ac bona eorum pars in libello ipso carminum annotaretur. Quare te iterùm atque iterùm felicem jure appellaverim cum tu in tanta ubertate ingeniorum, quantam nostra tulit ætas, non solum annumerari, sed ab omnibus unus celebrari merueris. Eant igitur isti, qui laquearia aurea supini suspiciunt in cameris, suasque opes sibi habent, aut avarè oclusas, aut inutiliter profusas, aut indignis erogatas, nec quicquam in poetas et doctos viros largiuntur. Tu enim non usque adeò dives, sed tamen satis animo dives, ac divitiarum prudens partitor, nobili ac liberalitate, quam in perpetuum sacrificium, et in solemne hoc epulum contulisti, tum aliâ indesinente et perpeti, quam in omnes assiduè bonos per occasionem exerces, factus es sempiternus. Siquidem in divos, qui supra homines, in homines, qui inter homines doctrinâ excellere, ostendisti simul pietatem ac liberalitatem. Verùm illi cum suis plurimis opibus, quibus

uti nesciverunt, interibunt, nomenque unâ atque opes in terrâ condent, tu paucissimis tuis divitiis perbenè usus, benè ac sempiternè uteris. Etenim in cœlo tibi æternitatem divi, in terris optimi homines, optimis monumentis, perennitatem rependent. Quò magis miratus aliquandò sum, te tam inglorium, atque immortalitatis contemptorem fuisse, ut tuæ gloriæ invideres, carminaque tot, totque ingenia suppresseres, et cum gloriam tam meruisses, meritam tam contemneres, aut certè negligeres. Ecce jam decennium circumactum est, ex quo ista conflata, emissa, divisque donata sunt necdùm in lucem à te proferruntur. Invidisti tibi, immò etiam divis, immò et nobis omnibus, qui non sumus tam philosophi quàm tu, qui gloriam amamus, qui famam non contemnimus. Ergo (dicam enim jam liberè) tecum furem esse oportuit, atque istum libellum, quem tu sepultum atque occultum volueras, subfurari tibi, atque in lucem edere opus fuit, ut nobis omnibus aliquam afferret lucem. Scio non esse nos Vergilios, neque tam nos assecutos his plurimis versibus, quàm illum illis paucissimis. Sed nec ullos alios præter Vergilium fuisse Vergilios, et te illi Corycio anteponendum (ut dixi) non dubito, neque quia nos tibi Vergilii esse non possumus, ideò tu nobis non eris Corycius. Vives, vives, inquam, nobiscum, et hoc uno remedio mortem vincemus, ut mortui vitâ per famam et gloriam vivamus. Quòd si altera quoque æternitatis via, quæ armis et victoriis quæritur, in pretio est, quinimò pretiosior quibusdam habetur, ego istam mihi amabo quæ non hominem ferro necat, sed stylo servat, quæ prodest scribendo, non obest rapiendo, quæ innocentiam, humanitate, pietate, non audaciâ, irâ, vi, temeritate contendit, ita ut longè mihi præoptem (si id assequi possim)

poetam me esse quàm militem. Verùm ad me redeo , quem furem fuisse fateor , ne tu esses invidus , neu fortè id nobis quod olim illi eveniret , cui divina opici rose-
runt carmina mures. Librum itaque istum , quem tu cap-
sulà oclusum tenebas , in tuâ cellulâ , ad lævam manum ,
sopito nuper tibi subripui , et quasi à Sileno dormiente
Vergiliani pueri , sic ego à Corycio sene , æterna carmina
clàm extorsi , invulgandaque typis dedi. Dabis tu veniam ,
ac mecum redibis in gratiam , ut voles , neque me sic fu-
rem oderis , ut non recogites , te potiùs odio habendum
fuisse , ut invidum. Deniquè aliges me ut vis ad tuam Tar-
pejam rupem ; me nunquàm pœnitebit fuisse Prometheum ,
qui ut ille de cœlo ignem , sic tibi ardentia , et victura car-
mina , ad perennitatem nostram , sæculique voluptatem ,
subriperim. VALE.

C. Sylvanus Germanicus, Jano Corycio S.

Arsillus egregius vir , libellum ad me detulit , quem de
poetis Urbanis conscripsit ; eum tibi mitto , non solùm
ut legas , verùm ut associes quoque libellis tuis , unà or-
bem terrarum ut peragrent , postquàm tandem extra si-
num , parto deliberaris frui honore. Non poteris profectò
sine magnâ ingratitudinis notâ id negare officii , me pos-
cente , viris iis , qui in te statuasque tuas officiosissimi fuère ;
sed certum est invidulos aliquot exclamaturos : Quid tam
sedulò Sylvanus laborat istæc edi ? Scilicet quod ipse quo-
que est incertus coronâ tantorum virorum. At ego istius-
modi blaterones perindè habeo ; ac Romani Brutios , dum-
modò sciant laudem hanc somnos mihi breviores facturam.
Tu verò , mi Coryci , plusquàm decuit inanes illorum , im-
mò verò inermes stimulos metuens , hactenùs rarissimam

cohibuisti gloriam. Cave igitur animo decedas, confige cornicum oculos, utere laude tuâ vivens, si sapiens, quæ cæteris post fata longè venire soleat, naucifacito quicquid est omninò invidentium, quandò citiùs invidere quis poterit, quàm imitari. VALE.

Janus Corycius Lacumbergen. C. Sylvano, S.

Multam, Silvane, tibi debeo gratiam, qui mihi nostri Arsilli de Urbanis poetis legendum libellum indulseris, longè jucundio rem profectò, et venustio rem, iis libellis, qui mihi, quotidie inter manus versantur, et lites præferunt, atque contentiones; ac licet insuetò, nauseam et bilem commovent. Ingentem itaque ex eo voluptatem cepi, nec mittere mihi cariùs potuisses quippiam. Arsillo verò etiam atque etiam debeo, qui tantos illos viros, quorum opera penè spiro et vigeo, quorum ope nomen obtineo, atque umbris subtrahor, uno libello nobili complexus est, verissimas unuscujusque laudes attingens, et quodammodò collocatos in musarum concilio, posteritati planè intuendos exhibet. Cùm tamen efflagitationibus, ne dicam conviciis, virorum probatissimorum urgear, carmina in nostras edita statuas publicare, typisque cudenda tradere (non tàm quòd obtrectatores invidosque extimescam, quibus parùm, certè negotii nobiscum est, quàm quòd mihi, judicioque meo non satis fido, et consulendas mihi aures arbitror disertiorum) minimè obsequendum credidi, et ut ab editione abhorreo ita quoad fieri possit abstinere decrevi, non maligno, ædepol, animo, neque ut immortales laude homines fraudem, aut præconio illo excludam, atque intervertam, quòd tot fessi vigiliis commuerunt (nempe ea jactura mihi cum iis est communis); sed ne

video fortè ita gloriæ appetens esse, ut quid deceat, quid dedeceat, non priùs dispiciam. Hâc ratione libellus summæ apud me æstimationis et gratiæ, cæteris quidem jungetur, verùm in scrinii latebrâ aliquandiù dormiat, et hoc elegantiæ præmium apud me feret. Scio summi oratoris esse sententiam, nullius agricolæ stirpem tam diuturnam, quàm honi poetæ versum, conseri posse. Verùm ego non tanti duco gloriæ illecebras, ut decoris rationem et temporis posthabendam existimem, cui sapientem servire inprimis decet. VALE.

N° CLXXIII. (*tom. iij, p. 387, not. 1.*)

ORATIO Sthephani Possidarski, habita apud LEONEM DECIMUM, Pontificem Maximum, pro DOMINO JOANNE TORQUATO, COMITE CORBAVIÆ defensore Crovaciæ.

BEATISSIME Pater, semper in divinis beatissime, in humanis autem vix audeo dicere, cùm rempublicam christianam à ferocissimis hostibus lacerari et ludibrio iri animadverto. Quòd idem Sanctitati tuæ cognitum esse, cùm ex nunciis domini mei Joannis Torquati devotissimi servuli tui, Corbaviæ infelicissimi comitis, tùm ex legatis tuis ad illas provincias missis exploratam esse judicamus, quòd omnibus ferè christianis, non sine magno terrore cognitum est, immanem illam Bestiam in Apocalypsi figuratam, id est Turcarum regem, septem illa cornua nos contra extulisse, et per quinquaginta et ampliùs annos, nescio an propter vitia nostra, an permissu summi Dei, tot episcopatus et consequenter episcopatibus subditos, in suam ditionem, et

quod pejus est in suos mores ire coegerit, ut jam propè, nisi ostenderis te esse id quod est, Salvatoris vicarium, de nostrâ salute desperemus. Videmus enim quotidie non in dies majus urgeri, et quasi ex igne aquam petere? sed proh Deus immortalis, ubi est veritas? ubi est amor justitiæ? ubi est fœdus amicitiae christianæ. Vicini domini atque dynastæ qui nobis auxilio et sibi præsidio esse deberent, invidiâ nos quâdam prosequuntur, et ex amaritudine nostrâ sibi adipem faciunt; sed Joanne Torquato deleto, tunc intelligent carnes et adipem ex invidiâ saginatos sine ossibus constare non posse. Verba subdola et apparentia inter gladios et frameas nullius efficaciam sunt. O quoties inter ignes villarum suarum, et multitudinem captivorum, ipse Joannes, non sine magno sanguine suorum, tanquam leo irritatus in medias latronum et hostium acies impetum fecit, nullâque humanâ ope sed divinâ potiùs evasit! Animos ejus et ausus quis enarraverit! Cogitare potes, clementissime Pater, cum tot calamitatibus de continuis incursionibus et latrociniiis affectus sit, quomodo sibi constet, ut faciliè appareat non sine numine tamdiù posse subsistere. Utcumque tamen vigilat et observat quantum fieri potest in angusto, et in regione propè desolatâ, ut exclamare possit, undè mihi auxilium nisi à Domino. Venetorum provinciæ Dalmatia et Liburnia prope mare cum naturali munimento defensæ tùm fœdere facto tutæ aliquandiù à faucibus Turcarum fuerunt. Cæteræ Mediterraneæ, aut quia longiùs ab ipsis hostibus, aut quia prope, flumina sunt, negligentius de nobis agere videntur; sed Joanni Torquato ista necessitas imposita est, ut non solùm se finesque suos, sed alienos etiam tutari cogatur; nam in Tinium, et Clissiam, et Regulorum castella, quæ ab aliis custodiri deberent, et maximâ quidem vigiliâ, idem Dominus meus semper oculos

intendit, et sæpè castella sua, et bellicis tormentis, et militibus exarmat ut illis opem ferat. Cæteri omnes Reguli et Frangipanes, qui à tergo sunt, illius fortunam opperiantur, in casu ejus omninò casuri. Banus in penetralia Sclavoniæ secessit, et in foribus Crovatiæ hostes non curat. Sed quid plura dicam, cùm nemo ignoret Joannem Torquatum xxx annos in foribus Corbaviæ vigilantissimum custodem excubare, et contermina Turcis loca intrepido animo defendere. Ibi non legationibus neque verborum disceptationibus de principatu agitur; sed cruentatis ensibus de fide, libertate, ac de salute contenditur; sed circumcirca, undiquè terror, undiquè fuga est; quas pulcherrimas et fecundissimas terras ipsa natura constituit, sævitia hostium et cultorum desolatio turpissimas et infecundissimas reddidit. Non possum tibi, Pater sancte, tot arces naturâ munitissimas, tot nobiles et strenuissimos equites Crovatiâ fugatos non nisi Bauorum incuriâ et negligentîâ recensere. Non possum tibi omnes Turcarum astus et insidias, taceo crudelitates, quas contra nos faciunt enarrare. Ambiguum est an majus nos potentiâ an dolis et fraudibus urgeant. Waiwodas captis arcibus et castellis præficiunt qui sponsonibus et possessionibus Christianos subditos alliciunt ut sibi obnoxii sint. Proh dolor! beatissime Pater, jamjam cum Turcis vicini Christiani matrimonium contrahunt, atque ita conveniunt ut Domino meo inter Christianos et subditos agentî debito dubitandum sit. Affirmare tibi possum, elementissime Pater, illum hostium fraudes multò majus quàm arma timere. Hostium tributarius effectus est, ut quoquo modo possit effugiat et salutem sibi et miserimæ Crovatiæ tamdiù producat quoad divina miseratione favorit. Videt enim omnem furorem Turcarum totas in se vires effudere; ut nisi tu, beatissime Pater, qui summî Dei Vicarium agis, solitâ providentiâ Domino meo prospere-

xeris, de rebus suis, et de totâ Crovatiâ propediem interitum nunciet. Si prospicere, Pater sanctissime, vis, aut Joannem Torquatum militem Ecclesiæ restituere de Turcarum tributo, et sicut optat, propugnatorem effice, aut aliquem, de ducibus tuis mitte, cujus armis et ope Turcis vicinis secum obstare valeat, et latrocinia repellere, aut saltem aliquem virum religiosum ad illos populos mitte, cujus autoritate à fugâ contineantur, et ad fidem Christi corroborentur, aut Sanctitas tua dic novissima verba. Vale.

Manlius arces Romanas et templa repulso,
 Defendit Gallo sæpius hoste procul.
 Hic noster Torquatus agros defendit avitos,
 Et sæpe à nobis Turcica signa fugat;
 Tàm gratus patriæ quantum ille Quiritibus olim,
 Et si fata dabunt prospera, major erit.

Nº CLXXIV. (*tom. iiij, p. 388, not. i.*)

Vidæ opera, t. ij, p. 137, edit. Comin. 1731.

LEONI X, PONT. MAX.

ECQUIS o lætam, LEO, gratus urbem
 Erigit rumor fera te parare
 Barbaræ jamjam Latio imminenti
 Funerâ genti?

Macte, qui tantos animos superbus
 Concipis; magnis nova te triumphis
 Gloria invitat, nova laurus, o ter
 Maxime regum!

O diem illam, quâ rediens in urbem
 Arduis liges spolia ampla templis,

Quem duces omnes sacra Vaticani ad
Limina ducent!

Ante dejecti capita alta reges
Efferi incedent; minor ibit ille
Qui modò devicto Oriente Romæ
Dira minatur.

O ubi hic captas numerabis urbes,
Et ducum vitâ exuvias carentum,
O tuum quæ tunc meritò lacessent
Gaudia pectus!

Ergo age, arrectam Ausoniam, et paratos
Publica Europæ voca ad arma reges;
Jamque spumosum videam latere
Classibus æquor.

Hoc avent omnes Itali, exterique,
Gestiunt cunctis animi; paratur
Martis ad præclara opera, et labores,
Pulchra juvenus.

Ipsè ego, quamvis aliâ nitere
Mens erat lauro, ardeo nunc amore
Martis armorumque; tui relinquunt,
Phœbe, calores.

Nunc vocant artes aliæ; juvet me
Jam gravem ferri strepitum, tubasque
Horridas audire; juvet ruentes
Cernere turmas.

Jam mihi densum videor per agmen,
Casside inclusus caput, insuetum
Funera horrendum fera fulminanti
Spargere dextrâ.

Non ego pro te, lacibusque, et aris
Horream extremos penetrare ad Afros,
Non ego Xantum galeâ cavâ po-
tare, nec Indum.

Pulveris multum, patiensque solis,

Ibo quo Bellona vocabit, et Mars;
 Hostium irrumpens cuneos, ahenâ
 Luce coruscus.

Est mihi pectus, mihi sanguis, et vis
 Vivida; est præsens animus; trementi
 Barbari tellure cadent meâ sub
 Cuspide reges.

Ante me haud alter vacuus timoris
 Audeat muros superare capti
 Oppidi, nemo prior obstinatas
 Rumpere in arces.

Forsan et vestros aliquis triumphos
 Dùm canet vates, Asiam, Africamque
 Cedere, et victum juga vestra ferre
 Protinùs orbem,

Me quoque heroas memorabit inter
 Maximos; noscent animæ in periculis
 Prodigum, expertemque metûs futura
 Sæcula Vidam,

N° CLXXV. (*tom. iij, p. 389, not. 1.*)

Tiré des manuscrits de la bibliothèque Cottoniennne.

REVERENDISSIME Pater et Domine, Domine mi ac benefactor singularis, post humillimas commendationes. Nonnullis meis litteris ad vestram R. D. scriptis, satis copiosè me significâsse arbitror ingens sanctissimi Domini nostri desiderium ad pacem inter cunctos christianos Principes universalem componendam, meique non ejus Sanctitatis consilium quod Gallico Regi hâc de causâ tanquam sibi in mentem venisset proponendum decreverat; sperans non difficulter suc-

cessurum quod saluberrimum eventu foret; atque in eâ re, viam à me cogitatam quam maximè probans, nostrum consilium tanquam à semetipso proveniens, postea Pontifex ipse per illustrissimum Urbini Ducem, opportunè secretèque ad præfatum Gallicum Regem deferri curavit, à quo nuper plenum accepit responsum, mentem atque ejus voluntatem planè indicans, ut abundè, V. R., à Domino Silvestro Dario percipiet. Quamobrem sanctissimus D. N. mihi injunxit, ut per celere cursorem, vestram R. D. ejus nomine rogarem, obtestarerque, ut quàm citissimè ejus responsum haberemus; nam verbis nullis explicare nunquàm ardentissimum suæ Sanctitatis desiderium possem, quò afficietur donec rescripserit, V. R., quam meo etiam nomine propterea obsecratam velim ut huic tanto Pontificis voto satisfacere dignetur.

Super privationem Cardinalis Hadriani ternis ad vestram R. D. litteris significavi perplexum sanctissimi D. N. animum, ac suæ trepidationis causas; quamvis in sententiâ se persistere affirmaret, et ad postremum non defore diceret, quin illum ad Ecclesiæ Bathoniensis resignationem compellat; id quod ab ejus Sanctitate sæpissimè et quotidie penè mihi confirmatur. Felicissimè valeat eadem V. R. D., cui me iterùm humillimè commendo. Romæ XIII junii M. D. XVIII V. R. D.

Reverendissimo in Christo patri et Dom. D. Thomæ sanctæ Cec. presb. card., etc., ac sedis apost. legato.

Humill. suus Sil. Ep. Wigornien.

N° CLXXVI. (*tom. iij, p. 390, not. 1.*)

Sadoleti opera, t. ij, p. 257.

JACOBI SADOLETI EPISCOPI CARPENTOR.

Leonis X Pontificis maximi à secretis, in promulgatione generalium induciarum oratio, in Beatæ semper Virginis ad Minervam habita, XIX kal. aprilis M. D. XVIII.

QUOD optavimus antea semper, et quotidianis votis petere ac precari solebamus, Leo, summe Pont., Patres, amplissimi, legati virique ornatissimi, à Deo primùm immortali, Dominoque nostro Jesu-Christo, et item Sancto Spiritu, cujus veri Dei potestas ita cœlo et terrâ est maxima, ut sit sola, tùm autem ab ipsâ matre Dei Sanctissimâ Virgine, eisque divis omnibus, qui hujus urbis atque templorum, horum ordinum atque curiæ hujus populi generis nominis curam ac tutelam gerunt, vellent, juberent, agerent, ut tandem aliquandò domesticis intra nos dissensionibus liberati, arma quæ diù in nostram perniciem distinximus, ad impiorum fidei nostræ hostium cladem, atque exitium verteremus; id hodierno primùm die ejusdem Dei ope atque numine, divorum omnium suffragio et precibus, tuo Pont. Max. consilio, tuâ auctoritate, diligentîâ, monitis Regum et Principum vestrorum, legati pietate ac moderatione ita factum est, ut magnâ ex parte confectum esse videatur. Quâquam pax, Patres, illa, quæ maximè necessaria esse existimatur, non est in hodierno facto voce et vocabulo usurpata: sed etsi pacis nomen abest, illius vis omnis tamen et potestas assumitur. Induciæ enim promul-

gantur, si rem spectes pacis prænunciæ, si tempus, quinquennales, cujus temporis longinquitas, plus nescio quid boni profectò habere in se putanda est: sæpè enim pax brevior fuit: tanti verò temporis induciæ egregios fructu diuturnæ pacis afferunt. Ita cùm rem ipsam jam teneamus, celeriter, ut spes est, in ipso nomine pacis conventura est omnium voluntas et consensio. Quò igitur generales inter omnes Reges, ac Principes christianos induciæ in quinquennium edicantur, eaque res optimis auspiciis, optimis omnibus Deo auctore fiat, et ipsi habitus honos, supplicationesque triduo totâ urbe fuerunt, ut vidistis, et hodiè hîc est, ab hoc orbis terræ Parente et Capite, sacrosancto Senatu, ab omnium Principum legatis, à florentissimis ordinis Sacerdotum Civiumque conventu in celeberrimo hoc templo, in conspectu penè Dei immortalis, ut cujus bonitate tantum donum accepimus, ejusdem etiam numine sanciamus. Et huic quidem saluberrimæ pulcherrimæque tantorum Regum et Principum conspirationi, quam sub nomine induciarum sancta pax constitutura est, immanissimi hostis Turcæ infinita cupiditas, illiusque admirabiles parvo tempore ad omnem amplitudinem progressus, et periculum ab eo imminens atque propinquum, Christianæ Reipublicæ causam præbuit. Qui non contentus Asiæ provinciâ, quam è corpore Christiani Imperii primam avulsit, eamque spurcissimis suis ritibus et moribus inquinavit. Non contentus Græciâ, quam errore quodam à nobis dissentientem repentino bello oppressit; non contentus Illyrico, cujus maximam partem occupavit, reliquum quod superest omni clade belli, e crebris excursionibus sæpè est populatus; nuper etiam ac planè paulò antè tanquam cupidus athleta verum certamen meditatus, quo se intereà exercitatione faceret robustiorem, ad Syriam usque excurrit et Ægyptum, eas-

que opulentissimas provincias, duobus præliis victor, sub imperium et ditionem suam redegit. Sophique rege Persarum aliquot certaminibus repulso atque deterrito, nihil jam deindè esse putavit, quod furori suo obsistere, impetum frenare posse videretur. Itaque non victoriam illam finem belli sed illud bellum majoris et gravioris contra nos certaminis tanquam præludium quoddam fuisse putat; ad quod nunc se apparat tantâ diligentîâ, tantâ instructione rerum omnium, quæ ad maximum et gravissimum bellum sint idoneæ, ut aut sanguis noster et libertas illi danda, aut hoc remedium salutaris inter nos concordie fuerit adhibendum. Nam tertium quidem nihil fuit, nisi fortè cum eo hoste rem esse existimamus, quo cum aut pace aut pactione aliquâ concordie aut justo fœdere et æquo nobis convenire posse arbitremur. Qui cum ab eorum, quos nuper devicit, superstitione non abhorret, essetque cum eis et multarum legum et vetustissimorum fœderum societate conjunctus, nihilominus tamen victoriâ jam partâ armisque ab adversariis positis infinitam vim sanguinis ex deditiis exhaustit, plurimisque fide datâ, fore eos apud se tutò; cum eo pignore inducti multi accessissent, omnes continuò ad supplicium rapi jussit; cum hoc ulla conventio rata esse potest atque firma, qui fidem suam porrigat ad occasionem perfidie? Qui quacunquè pervadit, nobilitatem omnem vult extinctam, virtutem perditam, sanguinem porrò nostrum ita exsorbere avidè et profundere exoptat, quasi videatur hoc sanguine sanguinem illum abluturus, quo se parente prius suo morte ablato ex fraternis cædibus respersit. Nam si avaritiâ aut cupiditate imperandi contra nos ferretur, hanc ejus vel acerrimam sitim satiare potuisset Oriens, explere Asia, sedare Europea. Sed nimirum ille ex nostris cladibus non minùs ludum crudelitati suæ, quem pastum cupiditati quæ-

rit. Atque hunc hostem, vel immanem potiùs feram et truculentam, tot sæculis perpessa Christiana Respublica, quas non pertulit calamitates? Quibus non contumeliis affecta fuit? Quot mortales, mortales dico? Quot integri populi proditi, miseri, et omnium destituti auxilio, qui tamen ex nostro genere, ex nostrâ cognitione essent, aut acerbissimam mortem oppetere, aut Deo vero repudiato et rejecto, turpissimam servitutem subire sunt coacti? Quot urbes captæ, vastatæ, inflammatæ? Quantæ aut extinctæ aut oppressæ nationes? Quot regna erepta? Quot multæ inustæ Christiano generi ignominia et notæ? Quodque et miremur ampliùs et doleamus, tantam ne in tot acerbissimis injuriis nostrorum principum patientiam, bone Deus? Tantam malorum omnium tolerationem? Tantam in accipiendis contumeliis animorum dissolutionem? Quod non evenit quidem metu aut ignaviâ; nec quod se impares viribus esse hosti arbitrarentur. Semper enim, si usquàm ulla fuit bellandi fortitudo et rei militaris gloria, ea Christiani maximè generis et fuit et est propria. Sed Deus, Deus, inquam, cùm peccatis nostris graviùs esset infensus, ab omnibus voluit intelligi in ipsius manu esse et perniciem nostram et salutem. Itaque nobis à salutis propriâ cogitatione aversis, hosti etiam suo liberiores furendi habenas indulxit. Hanc unam causam, si verè rem expendere voluerimus, illius secundarum fortunarum nec aliam ullam fuisse reperiemus, felicem quamdam temeritatem, videlicet Dei iudicio permissam, hominis fortassè vigilantis et vafri, non tamen magnanimi neque prudentis. Quid enim illi cum virtute aut cum prudentiâ? Virtus sibi ipsa præcipuè confidit. Hic alienis vitiis et erroribus pro suâ virtute usus est: virtus et repugnantes apertè vincere lætatur et conservare cedentes. Hic cùm in pugnando insi-

diosus et fallax, tam usquàm minùs est quàm in ipso prælio crudelis. Virtus ex victoriâ laudem, hic nihil unquàm appetivit nisi prædam. Prudentiam autem consilii, quam in eo esse statuimus? Qui ita imperium regat, si illud imperium potiùs quàm superbum, et crudelem appellabimus dominatum, ut eum multò graviùs cives metuant quàm hostes, capitaliore illum odio prosequantur qui ejus ditioni subsunt, quàm qui arma contra eum ferunt; neque injuria: strages enim nobilitatis maximas honorum direptiones facit impudentissimas; ita orbatis nationibus omni dignitate reliquos in servorum numero ac loco habet; hæc qui perpetiuntur miseri, qui pertimescunt anxii; fortes verò quos non esse decet ad veri Dei cultum et ad dignitatem natos, qui aut tantum dedecus virtute propulsare parati sunt, aut si id minùs liceat, mortem præoptant quàm illius modi servitudinem. Sed quod institueramus dicere, hætenùs illi, ut fureret, ut in nostris malis damnisque debaccharetur, permisit Deus; non tamen gentem delectam à sese, et ad hæreditatem patriæ cœlestis per filium suum vocatam, captam penitùs voluit esse et extinctam. Sed in ipso penè extremo rerum omnium discrimine nobis ad ejus opem atque auxilium confugientibus ipsius justa severitas ad solitam misericordiam deflexa est. Qui cùm divinâ illâ mente prospiceret, unicum propè remedium supremis rebus esse in conveniendo populos in unum, et Reges ut serviant Domino, primum optimum hunc et sapientissimum Pontificem noctes et dies nihil aliud cogitantem, nihil laborantem, nisi de pace et de concordia communi, ad jamdiù exorsum opus conficiendum adjuvit, deindè Christianos Reges ac Principes, quibus ipsemet illum honorem, illam dignitatem tribuisset, discussâ privatarum caligine simultatum, ut verum decus, veram honestatem, ve-

ram laudem attenderent, ad munus eorum dignitati debitum et ad pristinam animi magnitudinem revocavit. Ipso porro eo tempore, quo si in longiorem diem dilata fuisset illius clementia, ultimus casus universæ calamitatis Christianæ Reipublicæ subeundus, cum hostis, nobis imparatis, ut persuadebatur ipse, nec id quidem falsò, maximos jam comparasset exercitus, navibus tota maria contrasset, immanem suam crudelitatem cum infinitâ cupiditate contra nos intenderet, Italiam non carpere paulatim, ut quondam majores sui tentaverunt, sed universam belli fluctibus obruere cogitasset; ad eamque oppugnandam classibus pro machinis, Græciâ atque Illyrico pro aggere, se usurum arbitraretur. Cui instanti et jam jamque imminenti periculo ita opportunè occursum est, ut cum ipsa res statum atque incolumitatem totius Christianæ Reipublicæ contineat, tum verò temporis opportunitas divini providentiam consilii ostendat. Sanè nullum non beneficium à Deo est; sed quod hoc majus et illustrius sit, gravissimi periculi proximus facit metus; tantò scilicet, quantò gratius est liberari summo malo, quàm secundis rebus augeri. Quamobrem, quæ paulò antè vehementer extimescebamus, fugam, exilium, servitutem, mortem, quanquam hanc quidem in illo abominabili, quem Deus avertat, casu, cæterorum malorum remedium arbitramur, ab eo præsertim hoste, à quo victore, si cruciatus et lacerationes absint, mors in beneficii loco numeretur, hæc jam timere omnia desinamus. Quæ verò nobis jucunda atque exoptata sunt, salus, libertas, religio, spes et conservandæ et ampliandæ dignitatis, ea sunt cuncta hodierno hoc facto atque consilio hujusmodi induciarum consensione omnibus constituta. Pro quo immortalis et verè divino beneficio, patres ingentes primùm gratias Deo nostro agere, deindè Christianis Principibus habere maximas

debemus, quòd suas voluntates et studia in communem salutem polliciti sunt, quòd fidem ac virtutem præstare sunt parati. Ac hujus quidem sancti salutarisque consilii actio omnis et tractatio ab hoc optimo clementissimoque Pontifice, et ab initio profecta est, et ad hunc exitum pervenit. Cujus officii tanto illius honori debiti, earumque quas cum eo junctas esse necesse est, virtutum, aliorum sit prædicatio; meum erit testimonium; inervi enim et cognovi, et pro eâ fide quâ illi mea servitus ac devota est, operâ, studio, diligentîâ quoad potui illius mandati excepi. Quas ille curas, quos animi labores, quantas et quàm varias suscepit sollicitudines, ut suum dilectum gregem, bonus pastor incolumem conservaret, omnis ejus voluntas, omnis cogitatio, tota mens pacem, amicitiam, concordiamque spectavit: hæc habuit proposita; in his semper perstitit, itaque affuit rectè cogitanti Deus. Sacer iste senatus Principis sui sanctissimi, consiliis, nec curâ, nec studio, nec auctoritate defuit. Res bona ex parte confecta est. Principes obtemperârunt. Quorum primus dignitate, virtute nulli inferior, Imperator Cæsar Maximilianus Augustus, et suâ sponte, et ejusdem Pontificis hortatibus incitatus, non modò in optimam sententiam discessit ipse et suâ amplitudine dignam, sed ultrò etiam rationes totius belli gerendi et sibi et omnibus conscribendas curavit; tantâ prudentiâ, tantoque studio, ut facilè appareat in summo Imperatore summi quoque Ducis et animum et consilium inesse. Pacem aut se velle, sin id sit spissius, inducias sex annorum omninò constitui oportere. Quid ita multi temporis? quia inquit triennium bello dandum est. Reliqui tres anni ad quietem domi necessariam victori exercitui sunt tribuendi, ne externos labores statim domestica mala excipiant; majorem hic ne pietatem præ se fert, an sapientiam? Idem

semet iturum in expeditionem pollicetur. Quis dubitare vel minimum de victoriâ queat, tanto Imperatore rei militaris scientissimo belli duce? Extat certè et eminent quod mandatum monumentis est, nulli magis convenire Reipublicæ curam quàm Cæsari. Eâdem et animi virtute et consilii sentiâ Christianissimus Galliæ Rex Franciscus pacem se desiderare generalem ait. Et tamen quæcunque erit proposita ratio concordiæ sive per fœdus sive per inducias in eam sese summo studio iturum. Idque sine fraude, inquit, sine dolo malo, ut videamur oculis cernere animum illum excelsum ac magnum, si quid privatim mordeat, condonantem hoc Deo et Reipublicæ Christianæ; quæ tantò major virtus est, quantò is qui eâ moderatione utitur, opibus et potentiâ est instructor. Idem de hoc bello ita sentit se nihil unquàm ardentius concupivisse, nec verò nunc cupere, quàm ut in sævissimos fidei hostes exercitum ducere et cum eis decertare pro imperio et dignitate recuperandâ liceat. Idque ipsâ re affirmat aliquandò se probaturum. O eximiam animi magnitudinem! et jure quidem hoc cupis, Francisce. Tu enim ad imperandum natus es; illa Barbaria ad serviendum. Tua est nobilitatis propagatio, quam illi totis radicibus extirpant. Tua fidei propugnatio, quam illi oppugnant. Cujus etiam tutelam ac defensionem et isto tuo cognonime præclarissimo suscipere teneris, et divino recente beneficio admoneris: quid enim filio nunc tibi à Deo dato quod multis antea regibus Galliæ non contigit tibi prescriptum putas esse? Nisi idcirco fuisse ab eo tuis privatis rationibus consultum, ut tu publicis nunc consulere liberiùs possis. Erit ergo in hoc maximo et præstantissimo Rege summa spes rei benè gerendæ constituta. Quid Carolo Hispaniarum Regi Catholico, quæ par laus invenietur? Quin in eâ quam scimus adolescentiâ, et æta-

tis etiam nunc viridibus annis constitutus, maturos tamen jam fructus admirabilis cujusdam virtutis fert : pacem aut inducias probat communes, adit consilia de bello, de militum genere, de itineribus. Quodque ab illâ ætate nec postulandum fuerat, nec expectandum, semet offert ipsum, opes que omnes suas, se duce, in sanctam expeditionem pollicetur. Quoque rem agi intelligas, classem jam nunc parare sese atque adornare affirmat benè magnam, quæ populatis priùs Africæ littoribus, confestim ad primum signum Italiæ accurrat subsidio. In hoc Rege clarissimo eodemque potentissimo, cum tantum virtus jam antegressa sit ætatem, nonne sperandum est ipsius majorum præstantissimas virtutes, velut translatae plantæ solent, ad majorem in eo amplitudinem celerius proventuras? Nam Henricum, invictissimum Angliæ Regem licet regionibus extremum rerum natura fecerit, in omni tamen regiâ excellentique virtute inter principes connumerandum ducimus. Qui cum ad omnem rationem et conventionem generalis concordiæ paratum se dicat, tum adjungit sese quamvis ab omnibus his periculis sit ipse semotior, tamen detrimento Reipublicæ Christianæ magis commoveri quàm suo. Itaque sese offert et omnes opes suas, quæ quanquam sint maximæ, efficit tamen ipse pietate et magnitudine animi, ut non copiis esset, quàm virtutibus laude præstantior. Igitur hoc quoque firmissimo fortissimoque præsidio Christiana Respublica munita est. Quid Emmanuelem regem illustrissimum Lusitanorum? qui hujus belli non novam neque nunc primum susceptam affert voluntatem; sed antea sæpè omni suâ auctoritate contendit, ut ad hunc finem communis pax constitueretur. Cujus de virtute ac in Deum pietate quod majus testimonium quærimus, quàm quod rerum gerendarum studio cum flagraret, alium orbem terrarum investi-

gare maluit; ubi suæ virtutis adipiscerentur gloriam, quàm eam ex socialibus controversiis comparare. Transfer nunc animum in diversam partem, et Ludovicum Pannoniæ, Sigismundum Poloniæ, Reges clarissimos contemplare, quorum in altero lucet indoles quidem virtutis egregia, sed nondùm apta rebus gerendis. Sigismundi autem tantæ res bello atque armis gestæ extiterunt, ut cùm ex illis regionibus ducem expeditioni quæramus, nec animi magnitudine præstantiorem, nec consilio prudentiorem quemquam, nec eventis feliciorem desiderare possimus. Est et Daniæ Rex Christianus, cujus pietas erga Deum et in hanc sanctam expeditionem voluntas pluribus sæpè rebus est testata et cognita. Et Jacobus, Scotiæ, qui quanquàm puer est, tamen majorum suorum in hoc sanctissimum bellum studia creditur imitaturus. Atque hi Reges omnes tales atque tanti, in hâc consensione induciarum, desiderio pacis, susceptione hujus belli, et animo et cupiditate sunt toti, quorum animi ac voluntatum tum ex eorum litteris clara testimonia, tum vivi testes legati, gravissimi et prudentissimi viri, quorum ora præsentium assentientiumque cernimus, fidem certam omnibus faciunt. Adde huc Helvetiorum fortissimam manum, invictum robur, mirabilem constantiam. Quæ gens tanto flagrat hujus belli ardore, ut jam nunc paratos teneat ad hunc usum milites atque descriptos. Adjunge cæteros et in orbe terrarum et in Italiâ duces, principes, populos, et eos præsertim qui mari et terrâ bellare cum Turcis consueverunt, qui nullo pacto sunt communi studio et saluti defuturi. Quorum nunc quidem omnium ad hujus maximi et pulcherrimi facinoris laudem conspirantem concordiam, ubi ille audiet omni scelere et immanitate præditus tyrannus, quonam modo conturbabitur? Cadet animo, languescet studiis, et totis artibus contremiscet, et ut pudeat eum

referre pedem ac regredi, insistet certè. At nos progrediemur. In quo conflictu quid tandem tibi ad spem erit propositum ô Turca? Quibus rationibus confides? Innumerable multitudinì militum? At nostri parvâ sæpè manu ingentes copias fundere didicerunt. An tuorum virtuti? Quasi verò non jam bis aut etiam tertio periculum factum sit. Quo quidem tempore si majores nostri non tam semitam sibi facere ad Hierusalem quàm Asiam apprehendere voluissent, pedem nunc de tuo, ubi insisteres non haberes. An verò divinum tibi auxilium speras affecturum? O scelerate et perditè! tu Deum verum oppugnas, Deum insequeris, et ab eo tibi opem potiùs quàm supplicium debitum expectas? Quin tutè rem, ut est fatere et concede. Nostræ intra nos dissensiones, quas semper es speculatus, locum tibi prædæ et direptioni patefecerunt. Cæci, cæci, inquam, antehac fuimus, nec satis inspeximus, quid ageretur: nunc disjecta est caligo, tenebræ depulsæ sunt, diluxit, patet veri honoris splendor, vera species objecta est oculis. Quapropter tu, Deus optime maxime, qui ex illis altissimis templis omnia contemplaris et gubernas, da te, supplices quæsumus, populo tuo, quem condidisti, quem à nominis tui cognitione quondam aversum, per filii tui mortem et sanguinem in vitam revocasti, cui nunc tantis periculis exposito non solùm salutis viam, sed etiam spem laudis ostendis, ut horum ipsorum Regum Principumque virtute, quorum fidei et vigilantia per te commendatus et concreditus fuit, in pristinam possessionem veteris dignitatis et imperii restitutus et colere unum, te venerari, in omni regione oraque terrarum liberè possit. Quorum autem ductu, imperio, auspiciis, hoc tantum in christiano genere beneficium collocabitur, ut hi post beatam demùm, ac tam diù inter nos actam vitam, partainque celebritatem ad pos-

teros memoriae et laudis suae sempiternam, aurato et quadrijugis albis, cuncto caelesti comitante exercitu, in caelum deportentur.

N° CLXXVII. (*tom. iij, p. 392, not. 2.*)

Tiré des manuscrits de la bibliothèque Cottonienne.

CUM nuper sanctissimus Dominus noster Leo Papa decimus, gregis dominici sibi à Deo commissi, tanquam bonus pastor paternam sollicitudinem gerens, et tranquillitatem ac pacem omnium christianorum principum mirâ cordis affectione desiderans, videns insuper immanissimas Turchas velut lupos rapaces ad dispergendas oves et ad gregis dominici interneccionem paratos imminere, nisi pastoris vigilantia et diligentia à christianorum invasione ab oculo dominico arceantur et repellantur, praesertim cum nuper eorundem Turcharum tyranni vires et potentia eousquè creverint ut deleto sultano cum toto Mamaluchorum exercitu, totâ Syria et Ægypto cum omnibus provinciis dicto sultano quondam subjectis sit potitus, et nunc omni aliâ curâ probè solutus et liber, nil aliud moliri quàm christianorum caedibus et sanguini inhiare videtur. Consideras praeterea quæ culpa christianorum principum qui inter se miserabiliter potiùs pugnare quàm dictorum Turcharum feritati resistere eosque adoriri retroactis temporibus voluerunt, tot regna à Turchis et Saracenis ante hæc tempora occupata, coinquinata, et scadata fuerunt, pastorali officio suo convenire putavit ut christianos principes omnes contra Turchas pugnare et susceptas injurias ulcisci hortaretur. Et cum hoc commodè fieri non posse idem sanctissimus dominus noster pros-

piceret, nisi priùs ipsi principes christiani inter se pacem habentes, de communi hoste propellendo cogitarent, ac unitis animis et viribus gladium quem eis divina majestas ad vindictam malorum tribuit, in Turchas, qui salvatorem Christum verum Deum esse abnegantes legem evangelicam evertere atque extirpare conantur, eripere vellent. Ac propterea idem sanctissimus dominus noster, habitâ super hoc cum sanctæ Romæ Ecclesiæ cardinalibus maturâ deliberatione, reges, principes et potentatus christianos, necnon republicas, communitates, cæterosque Christi fideles, quinquennales treugas et inducias (ne tam necessaria aut salutifera expeditio in Turchas aliquo impedimento differatur, sed potiùs debitum et optatum exitum consequatur) suspicere sit hortatus, atque eadem anno Incarnationis dominicæ, millesimo quingentesimo decimo septimo, sexto idus martis publicavit, christianos et cæteros prædictos hortans per vim misericordiæ Domini nostri Jesu Christi, et per passionem quâ nos redemit, et per judicium extremum quod unusquisque secundùm opera sua est accepturus, et per spem vitæ æternæ, quam repromisit Deus diligentibus se, ut hujusmodi treugis et induciis durantibus in caritate mutuâ et amoris et benevolentia unionem persistentes ab omni prorsùs abstineant offensione, ut tam sanctæ contra nefandissimos Turchas expeditioni, omni prorsùs metu et suspitione cessantibus, intendere possint, ad quas quidem inducias sive treugas acceptandas et ratificandas, dominus sanctissimus dominus noster nos non solùm suis litteris verùm etiam per reverendissimos in Christo patre Thomam sanctæ Cecilie et Laurentium sancti Thomæ in Parione titulum presbyteros cardinales et ad hoc nostrum regnum de latere domini sanctissimi domini nostri legatos requisiverit et hortatus fuerit. Nos igitur, tanquam sanctæ Ro-

manæ Ecclesiæ et sedis apostolicæ filius obsequentissimus, necnon honorem ejusdem cordi semper habentes, eamque pro viribus et opibus nostris defendere, ac sanctissimæ ejusdem apostolicæ sedis monitis et exhortationibus acquiescere paratissimi, dictas quinquennales treugas seu inducias quantum ad nos attinet acceptandas ratificandas, et approbandas duximus, ac easdem per præsentés acceptamus, ratificamus et approbamus: protestantes nihilominus, et per præsentés declarantes, quòd per dictarum quinquennialium treugarum seu induciarum acceptationem, ratificationem seu approbationem, ab aliis ligis, amicitis, seu confederationibus cum quibuscumque regibus, principibus christianis, dominis sive comitibus ante hæc per nos initis, aut ab aliquo seu aliquibus articulo seu articulis in aliquâ dictarum ligarum, amicitiarum seu confederationum comprehenso seu comprehensis, recedere vel in aliquo derogare nullo modo intendimus, sed easdem amicitias, ligas et confederationem regibus cum quibuscumque, principibus, dominis, comitibusque ut præfertur factas, ac omnia et singula capitula contenta in eisdem in suo pleno robore et effectu permanere volumus et declaramus. *Cætera desunt.*

N° CLXXVIII. (*tom. iij, p. 394, not. 2.*)

*EXHORTATIO viri cujusdam doctissimi ad principes,
ne in decimæ præstationem consentiant.*

SI UNQUAM Germaniæ principibus prudentiâ, consilio, concordia que pro defendendo honore et communi utilitate opus fuit, Alemanni proceres electissimi imprimis indigere mihi videntur hoc tempore quo in prædam Romanæ avari-

tia deputantur, ac dedecorosam servitutem, ita blandè propositam, ut illà homines, priusquàm intra viscera penetraverit, sese captos non sentiant. Et enim modus fallendi adeò vaser, ut his septis versutiis (quid enim non excogitat avaritia), existiment acuti homines fraudem à nemine posse deprehendi, presertim à vobis Germaniæ ducibus, quos cibo semper refertos, et vino madidos arbitrantur, et publicè declamant. Et ob id ad decipiendum liberiùs aggrediuntur. Præbuerunt præterita tempora fallacibus hominibus constantiam in spe præsentis. Quando enim non est assensum illorum malis artibus; cùm saltem adfuerit, qui vel mediocriter didicit fraudi fucum adpingere? Constat profectò nullam partem christiani orbis ab hujusmodi prodigiorum genere non esse callidè tentatam, multos reges et principes fraudulenter deceptos. Sed singula mecum reputanti occurrit nullam gentem sæpiùs illusam, habitamque ludibrio ac nostram. Non te, inelyta Germania, ad libros relego, ut gesta hominum cognoscas legendo. Satis ampla sunt, quæ memoria hujus ætatis tenet. Quò magis vereor ne inscitia temporis præteriti successum præbeat malo incumbenti; de quo brevem tibi, Germania, sermonem subjiciam, quanquam nil novi à me audies, quo per inelytos tuos principes non meliùs nôris. Quadriennium habitum Romæ concilium patrum de rep. christianâ (quam legitimè jurisperiti et theologi disputant), nundùm erat finis tamen cùm de colligendis decimis omnium assensu decretum est, volutus erat lapis ad locum suum. Placuit ergo, rejecto reliquo negotio, tanquam parùm utili, invocato Sancto Spiritu, concilium dimittere, gratias agendo Deo, per quem operationes nostræ incipiunt, et cœptæ rectè finiuntur. Porrò impium est, quod concilio placuit, id putare displicere Deo, quo

hæc aguntur autore. De pace agitur inter reges, quâ firmatâ, visum omnium suffragiis Asiatico hosti conjunctis viribus bellum inferre. Evomuntur è vestigio quatuor legati (nisi ob quintum collegam et ob computum erraverim) ad nationes christianas, ut reges et principes ad expeditionem instigent, ipsi verò pecuniam mulgeant. Quibus fortè dicebatur, Ite in orbem universum, prædicate, dicentes: Qui crediderit, et decimas solverit, salvus erit. Quorum nuper, cùm Bononiæ essemus, tres vidimus ingredi, tantâ pompâ et apparatu ut sapientes ad eorum errorem allicerent. Dilatate, inclyti Germani, imperium christianum. Frangite vires hostis impurissimi; in hoc omnibus nervis incumbite, quò nomen Christi extendatur. Res pia et sancta est, et à nemine potest reprehendi, nisi qui malit Turcæ quàm Christo servire. Verùm sub hoc prætextu, per hanc fictam pietatem, sub hoc umbrato nomine exspoliare imperitiorum populum, sugere lac gentium, inebriari mamillâ regum, dico scelus esse multò probabilius, quàm quæ à Turcâ inferuntur. Non quòd tanti faciam pecuniæ privari (quàm sceleratus citiùs quàm probus habere potest) sed quòd nullo pacto ferre debemus (quantùm in nobis est) ut angelus Satanæ transfiguret se in angelum lucis, et poculo pietatis propinet impietatis venenum, ut populus cùm se rem sacram facere Deo existimet, avaritiæ sacrificet, quæ mater est falsæ religionis. Falli, errare, labi, decipi, ubiquè turpe est, per religionem verò turpissimum; quam unquam nobis contra noxios mores contulit divina bonitas. Hæc absolutiorem partem pietatis nobis proponit; primùm, Deum amare omnibus viribus, proximum deindè ut nos ipsos. At quomodò illum amabimus, cùm videmus ejus sacrosancta præcepta manifestè pollui? nec tamen occurrendo, sed potiùs connivendo, opem ferimus impietati. An ille proximum sincerè amat

qui in incommodo illius removendo nihil est occupatus? Nolo amicum nihil sollicitum de salute meâ. Inimicus mihi habeatur, qui à me non propulset injuriam si potest, et tamen illa non legimus, nec audimus, sed quotidie fieri videmus, nullo hominum reluctantante, sed patientes ad omnem ignominiam; quasi non potius contumelia sit Deo quàm obsequium, stultâ patientiâ Utinàm tam facillè possint ista emendari, quàm reprehendi, et principes nostri nollent perpetuò connivere, sed tandem aliquam partem, si non totam, perversæ consuetudinis præcidere. Quânto æqualibus res tam prophanae quàm sacræ se haberent? Ego enim sic existimo, imperia his artibus meliùs retineri, quibus acquiruntur. At imperium christianum non gladio comparatum est, sed pietate, et optimis exemplis vivendi. Quæ postquàm pessum abierunt, omnia bona retrolapsa sunt. Multa imperia perdidimus, quoniam artes, per quas parta erant, non retinuimus. Amissa est pietas, retinuimus nomen. Salutamur in vitâ sanctissimi, et post mortem nemo nos dignatur nomine sanctitatis. Ab hâc parte paulatim cœpit proserpere virus exitiale. Deindè cæteri proceres secuti sunt non segniter. Ergò mirum non est quòd à nobis alienatur cœlestis favor, et nos non cognoscit amplius, atque prædæ relinquit improbo hosti. Pontifices Romani, enim postquàm cœperunt prophana cum sacris conjungere, immò relictis sacris solùm prophana admirari, quam benè consultum fuerit reip. christianæ, quàm bene placuerit superis ipsorum institutum, eventus comprobavit. Amissis externis, interna infinitis seditionibus conturbantur. Divina despiciuntur. Venditur Christus, lana ovium tondetur, de custodiâ studium nullum. Omitto hîc Hispaniam, Gallias, orientem cum occidente. Quântum pro palliis similibusque figmentis, ætate duorum principum Frede-

fici et Maximiliani, una effudit Germania, si Roma, ut institutum est, in fiscum collegisset, vel Germania (veluti par erat) in unum contulisset, haberemus jam nervos rei-publicæ abundè sufficientes bello Asiatico. Nec opus foret orbem jam fatigare christianum et novis onerare (ne dicam exenterare) quotidie tributis, et excoriare pauperes. Provenit pontifici ex suâ terrâ vectigal, quantum nulli regum christianorum, et tamen pallia emimus, et tamen asinos auro onustos Romam mittimus, patibula Christi erigimus, munera promittimus, aurum pro plumbo mutamus, negligentias (heu lapsus sum calamo), indulgentias passim admittimus. O avaritiam immensam carentem fundo, canum impurissimorum nescientium saturitatem; ut est apud prophetam Daniele. Certè emere pallia sanctum duco, modò id prosit aut pietati, aut valeat ad conservandam communem utilitatem. Sed cum utrumque horum tot sæculorum experientia refutet, et pallia tantum, extiterint simulata instrumenta perditissimæ avaritiæ, surgat jam aliquis, atque justam causam dandi proferat in medium. Qui timeat pontificis fulmen, probus episcopus aliquis, concordiam fratrum, puraque conscientiam electus, sed respiciens, multis modis, aureorum emere Romanum centonem? non faciet puto. Non probat Paulus apostolus, qui nos devorant, qui in faciem cædunt, qui nos in servitatem reducunt. Quandoquidem non christianam charitatem, sed meram tyrannidem illi præ se ferunt. Foris facto fure in pelli-bus ovium intus lupos rapaces agunt. Mihi justus dolor est, ob nefariam avaritiam totum mundum sub umbrâ religionis polluentem. Quem enim locum, quantumvis obscurum illâ contagione non contaminatum ostendas? Quæ resp. non multa amisit? quis princeps jus avitum servat integrum? Quæ sacerdotum collegia non sunt contaminata? Quis pes-

simos mores (quorūque etiam nomen erat apud nostros majores abhorrendum) induxit in Germaniam ; et quæ honestè nominari non possunt docuit ? Qui fœdârunt hominum societates ? Qui nôrunt egregiè fallere , decipere , pejerare , testamenta supponere , divina et humana profanare , miscere lites , quietos perturbare , deniquè cœlum cum terrâ confundere ? Nonne è Romanâ Italicâque proluvie ista sentina sese in orbem terrarum effudit ? Adcò ut ne saltus et sylvæ (ubi lustra ferarum tantum esse duxeris) hoc malo careant. Episcopos meritò sacrosanctos esse dicimus ; sed prodeant , quibus est illæsa sua autoritas , et hunc veluti bonum valdè , et rarum meritò valdè suspicimus. Non sunt longè petenda exempla. Sermoni meo fidem conciliant res vestræ. Ante omnes protectum esse oportuit episcopum Bambergensē ab hâc peste , ob ingentia dona in Italiâ pontifici largita ab Henrico imperatore , quò domum suam contra Romanas invasiones obarmatam post mortem suam relinqueret. Verebatur vir providus id quod postea accidit. Latrocinari cœpit superstitio , sed nondum tanta erat in sæculo. Violatum jus est , ut servata fides sancto seni. Sed quid ego ista commemoro , quæ declamationis exempla superant ? Ad institutum sermonem redeo. Turcam profligare vultis. Laudo propositum , sed vehementer vereor ne erretis in nomine. In Italiâ quærite , non in Asiâ. Contra Asiaticum quisque nostrorum regum pro finibus suis defendendis per se satis est. Ad alterum verò demandandum , totus orbis christianus non sufficit. Ille cum finitimis quoque tumultuans , nobis nondum nocuit. Hic ubique grassatur , et sanguinem miserorum sitit. Hunc Cerberum nullo modo sedare potestis , nisi aureo fluvio. Nihil armis , nihil exercitu opus est. Plus valebunt decimæ quàm equitum turmæ , et militum copiæ. Duplex mihi videtur via

proposita, dùm rem diligentius considero; una quæ jubente superstitione, aurum petit; altera, quæ reuentibus pontificis fulmen minatur. Utram vultis ingredimini. Sed o stultam, et superstitiosam opinionem credentium cœleste numen, omnia æquis oculis intuens, ad nutum Florentinorum flecti et reflecti, irasci non danti, et rursùm largienti placari! non est Christi vicarii fulmen contemnendum, sed non semper ab illius jactu pertimescendum, præsertim cùm res agitur pro humanis affectibus. Christi indignationem vereor, Florentinorumque non vereor. Jam verò Florentinorum negotium agitur, non Christi. Superiori ætate sumptu incredibili bellum gestum est contra Franciscum ducem Urbinatem, quo regno ejecto, sed prius placato aureâ gratiâ, Laurentius Medices in locum successit. Ibi non satis providus fuit Julius II, quòd non plus auri reliquit. Ergo inventa fuit quædam fraus nova. Quicumque plura dare potuerunt cardinalium, hi inventi sunt conspirasse in necem Pontificis. Horum bona fisco scribebantur. Subsecuta est discordia fratrum cordigerorum, quæ, quantum lucri attulerit rabulis Florentinis, rem pro voluntate in omnes partes flectentibus, quid attinet narrare? cùm fidem superet largitio mendicorum. Non libet narrare erectas cruces Salvatoris per cuncta oppida, ad mensuram dantis propitias. Prætereo scenam de æde Petri, et risus et indignationis plenam. Templum domini, templum domini, clamat propheta; sed non est templum domini. Laurentius ædificat, non Petrus. Lapides noctu migrant. Nihil hîc fingo, principes Romani imperii, imò orbis totius, cuncti sollicitantur pro æde Petri in quâ duo tantùm opifices operantur, et alter claudus, quòd nuper in frequentiam peregrinorum concitabatur tumultus artificum, currebatur, clamabatur, videbantur sculpti et

picti angeli excipientes munera largientium, ferentesque sublimè. Ridere poteratis mecum commoti ob præstigias aucupii, sicut risit olim venerabilis pater Cyprianus præ indignatione viso Christo pedibus et auribus asininis depicto. Deslere libet fortunam sæculi corruptissimi, ob supremam negligentiam episcoporum, atque principum permittentium populum suum ita nequiter decipi. Omnes illas artes invenit fraus Florentina, et propediem nefandiores excogitabit. Animadvertite modò. Quisque modò dies novam pariet curam. Timetur ne corpus pontificis crassum immaturâ morte perturbet consilia. Fugato duce Urbinate, similem fortunam minatur principi Ferrariensi. Quo pariter ejecto, regnum constituemus, et regem Tusciæ salutabimus Laurentium Medicem, civem Florentinum. Sed quia fortuna mutabilis est, et citiùs potest mori Leo decimus, quàm ista optatum finem consequantur, et fieri potest, ut Leonis successor discedere cogat Laurentium ex alienis regnis, ideò contra adversum eventum ducenda est uxor Laurentio in Galliâ cujusdam potentis ducis filia, emendusque ibi principatus; parandum adversùs fortuitos casus, sicut decet sapientem virum duobus regnis profugium. Facta est emptio, signatæ tabulæ, dati fidejussores. Satis diù Medici fuimus, principum regnumque fortuna ambienda est. Habetis jam breviter caput decimarum, et insidias Turcæ, duce superstitione, in viscera vestra latrocinantis. Quamobrem resistite nefando conatui. Nolite assentiendo contaminari impietate. Quod rectum est, quod ratio suadet sequimini. Signatum est lumen vultûs tui, domine, super nos. Illud errare nolentes non sinit. Mementote vos esse Germanos, hoc est, populum ante alios naturâ liberiolem, sicut hostes vestri de vobis scripserunt. Nolite alicui esse vectigales, ante omnes verò Florentinis. Proferant se in judicium nostri episcopi,

indignum servitutis jugum à cervicibus suis abjicientes. Sed verentur omnes, mussitant quidem quod dicere non didicerunt, alii metu fulminis, nonnulli spe novi honoris. Unus omnium mihi venerabilis Laurentius sese erigit, qui sæpe numero gravem imbrem consilio, et prudentiâ suâ à repub. Franconicâ amovit. Atque ideò coronâ aureâ meritò laureandus, augustiore verò, si hanc quoque tempestatem removerit. Ad quem honorem studium omne convertat alacriter divino monitu. Nos, qui ab eo sacerdotum collegio decorati sumus, audentiùs deprecari volumus. Oremus pro Pontifice nostro. Dominus conservet eum, et vivificet eum, et beatum faciat eum in terrâ, et non tradat eum in manus inimicorum ejus. In manus inimicorum traditur quandò audire contemnit eum qui dicit, ego dominus amans judicium, et odio habens rapinam qui sit in sæcula sæculorum benedictus. Amen.

IN COMITIIS IMPERII RATISBONEN. Francisco cardinali Senen. legato, et Joanne Campano, oratore, decima itidem petita fuit contra Turcas : tùm princeps quidam elector, bellicæ rei peritissimus, et in eâdem non vulgariter fortunatus, qui paulò antè treis principes viros devicerat, ait se solâ vicesimâ, et Turcas, et eos, qui decimam exigent, ultra Herculeum fretum profligaturum.

Horum tu, CAROLE, meminisse memento.

Emprime en che païs neuu trouve nome Utopya, Pan mille ccccc et XIX, le quinzome jour Mars.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

SPECIAL

88-B
10327
v.3

THE GETTY CENTER

